Sous la direction de Mathieu Laine

Dictionnaire du libéralisme

LAROUSSE à présent

Dictionnaire du libéralisme

Remerciements du directeur de l'ouvrage :

Je remercie les 65 contributeurs de ce *Dictionnaire du libéralisme* pour leur savoir, leur science et leur amitié. Ce livre – premier du genre – a mis quatre ans à voir le jour et je leur sais gré de s'être prêté au jeu en invitant le lecteur à découvrir la variété de la pensée libérale.

Je remercie tout particulièrement Jean-Philippe Feldman pour son implication et sa réactivité à toute épreuve ; Frédéric Sautet, qui m'a accompagné, avec un sens aigu du détail, pendant des semaines pour relire, améliorer et finaliser l'ouvrage ; et Mathilde Oliveau, pour son aide précieuse et son enthousiasme.

Couverture : Ph. © kiono-Fotolia.com

© Larousse 2012
ISBN : 978-2-03-584185-8

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la nomenclature et/ou du texte contenus dans le présent ouvrage, et qui sont la propriété de l'Éditeur, est strictement interdite.

Les Éditions Larousse utilisent des papiers composés de fibres naturelles, renouvelables, recyclables et fabriquées à partir de bois issus de forêts qui adoptent un système d'aménagement durable. En outre, les Éditions Larousse attendent de leurs fournisseurs de papier qu'ils s'inscrivent dans une démarche de certification environnementale reconnue.

Sous la direction de Mathieu Laine

Dictionnaire du libéralisme

LAROUSSE à présent

Les auteurs et leurs contributions

Florin **Aftalion**, de formation scientifique, est titulaire d'un MBA et d'un Ph. D de l'université de Northwestern. Depuis 1972, il enseigne la finance à l'ESSEC. Il a également été visiting profesor aux universités de New York, de Tel-Aviv et de Northwestern. **Dictionnaire** : assignats ; Friedman (Milton) ; ordolibéralisme

Imad-ad-Dean **Ahmad**, universitaire américain d'origine palestinienne, est le président du Minaret of Freedom Institute, un think tank musulman libéral. Il est aussi président de l'Islamic-American Zakat Foundation, organisation caritative destinée à aider les Américains musulmans en difficulté. Il enseigne à l'Université du Maryland, College Park. **Dictionnaire** : Islam

Olivier **Babeau**, normalien, diplômé de l'ESCP, agrégé d'économie, diplômé de troisième cycle en philosophie et en économie, docteur en gestion et agrégé des Universités, est aujourd'hui professeur à l'université Paris VIII. **Dictionnaire** : fonctionnaires

Francis **Balle**, philosophe et professeur de sciences politiques à l'université Panthéon-Assas (Paris II), ancien membre du CSA. **Dictionnaire** : médias

Nicolas **Baverez**, économiste et historien, est également éditorialiste au *Monde* et au *Point*. Il est membre du Comité de direction de la revue Commentaire et du Comité directeur de l'Institut Montaigne. **Dictionnaire** : Aron (Raymond) ; Halevy (Elie)

Gary **Becker**, professeur d'économie à l'université de Chicago dans les départements de Sociologie et d'Économie, a obtenu en 1992 le prix Nobel d'économie et en 2000 la « National Medal of Science ». **Dictionnaire** : capital humain

Karol **Beffa**, pianiste et compositeur, est aussi normalien et diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). Agrégé d'éducation musicale, il enseigne à l'université Paris IV-Sorbonne (1998-2003) puis à l'École Polytechnique (2003-2008). Il a obtenu en 2003 le titre de docteur en musicologie et, depuis 2004, il est Maître de conférences à l'École Normale Supérieure. **Dictionnaire** : Laffer (Arthur)

Raymond **Boudon**, professeur émérite à l'université de Paris-Sorbonne, est membre de l'Institut, de l'Academia Europaea, de la British Academy, de l'American Academy of Arts and Sciences, de la Société Royale du Canada. Il a enseigné notamment à Harvard et à l'Université de Chicago. **Dictionnaire** : démocratie représentative

Gérald **Bronner**, professeur de sociologie à l'université de Strasbourg et membre de l'Institut Universitaire de France. Il travaille sur les croyances collectives, les erreurs de raisonnement et leurs conséquences sociales. **Dictionnaire** : croyance ; incertitude ; marché cognitif ; rationalité

Patrick **Cabanel**, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Toulouse-Le Mirail, il dirige la revue *Diasporas, Histoire et sociétés*. Ses travaux portent sur l'histoire des minorités religieuses et la construction de la République laïque et de son école. **Dictionnaire** : protestantisme

Monique **Canto-Sperber**, philosophe française, est entrée comme directeur de recherche au CNRS et a notamment présidé la Commission de philosophie du Centre National des Lettres et a été vice-présidente du Comité Consultatif National d'Éthique. Elle est également productrice à France Culture. Depuis 2005, elle dirige l'École normale supérieure et est depuis peu le porteur juridique du projet « Paris Sciences et Lettres », Initiative d'Excellence francilienne lauréate des appels à projet du Commissariat Général à l'Investissement. **Dictionnaire** : socialisme libéral

Pierre **Caye**, ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, directeur de recherche au CNRS, consacre ses recherches à l'humanisme de la Renaissance et aux fon-

dements philosophiques et institutionnels de la cité occidentale. **Dictionnaire** : Aquin (Thomas d') ; arts libéraux ; humanisme ; Scolastique (Seconde)

Mohamed **Cherkaoui**, sociologue et directeur de recherche au CNRS, a enseigné comme Professeur dans plusieurs universités européennes et marocaines et à l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est notamment membre de comités de rédaction d'une dizaine de revues scientifiques, du comité national du CNRS, de plusieurs Think Tanks internationaux, de la Commission Consultative de la Régionalisation (Maroc), de l'Academia Europeae et de la European Academy of Sociology. **Dictionnaire** : Hobbes (Thomas) ; Weber (Max)

Victoria **Curzon-Price**, professeur d'économie, titulaire d'un doctorat sur la théorie de l'intégration et les zones de libre-échange, a enseigné à l'Institut Universitaire d'Études Européennes de Genève (IUEE) et, depuis 1992, à l'Université de Genève. Elle est également fondatrice et directrice académique de l'Institut Constant de Rebecque, un think tank libéral suisse. **Dictionnaire** : commerce international

Julien **Damon**, diplômé de l'ESCP, docteur et habilité à diriger des recherches en sciences sociales, est professeur associé à Sciences-Po (Master : urbanisme). Il a été chef du service Questions sociales au Centre d'Analyse Stratégique. **Dictionnaire** : Beveridge (William) ; Bourgeois (Léon) ; Sen (Amartya)

Olivier **Dard**, professeur d'histoire contemporaine à l'université Paul Verlaine-Metz, est spécialiste d'histoire politique du vingtième siècle et tout particulièrement de l'histoire des droites et des idées économiques. **Dictionnaire** : Jouvenel (Bertrand de)

Jean-Philippe **Delsol**, avocat fiscaliste, anime un think tank européen, et l'Institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF), qui souhaite favoriser la concurrence fiscale entre États afin de promouvoir la liberté des individus. **Dictionnaire** : Montalembert (Charles de)

Jean-Pierre **Dupuy**, ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur Général des Mines, est Professeur émérite de philosophie sociale et politique à l'École Polytechnique et Professeur de philosophie et littérature, de sciences politiques, à l'université Stanford, Californie. **Dictionnaire** : individualisme méthodologique

François **Ewner**, professeur de sciences économiques à l'université de Paris-Dauphine, dirige le master d'Économie monétaire et financière. Il est membre du centre Léda-SDFI. **Dictionnaire** : calcul économique et finances publiques

François **Ewald**, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, est philosophe de formation et docteur ès lettres. Ancien assistant de Michel Foucault, il est également président du Conseil scientifique d'évaluation de la Fondation pour l'innovation politique. Après une thèse sur l'État providence, ses travaux portent en particulier sur l'analyse du risque. **Dictionnaire** : assurance ; risque

Jean-Philippe **Feldman**, professeur agrégé des facultés de droit, Maître de conférences à Sciences-Po, est avocat à la Cour de Paris. Il coanime avec Mathieu Laine un séminaire consacré au libéralisme à Sciences-Po. **Dictionnaire** : analyse économique du droit ; anarchie ; Bentham (Jeremy) ; Burke (Edmund) ; catallaxie ; colonialisme ; Comte (Auguste) ; constitution ; démocratie ; droit de sécession ; droit du travail ; droit et législation ; droits de l'homme ; État de droit ; Europe ; extrême droite ; fédéralisme ; front populaire (Le) ; gauche ; gaullisme ; Hayek (Friedrich) ; intellectuels ; justice sociale ; liberté d'expression ; loi ; Lumières écossaises (Les) ; malthusianisme ; Marx et marxisme ; mercantilisme ; nationalisme ; paix et pacifisme ; partis politiques libéraux ; Polanyi (Michael) ; principe de précaution ; progrès social ; prolétariat et révolution industrielle ; racisme et antisémitisme ; Rawls (John) ; république ; responsabilité ; Révolution américaine ; Révolution française ; Rousseau (Jean-Jacques) ; Social-Démocratie et « Troisième voie » ; solidarité ; souveraineté ; subsidiarité ; syndicats ; totalitarisme ; Turgot (Anne R. J.) ; utilitarisme ; utopie. Avec Mathieu Laine : le libéralisme en questions ; les temps forts du libéralisme

Jacques **Garello**, professeur agrégé d'économie, président de l'ALEPS. Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques. Il a obtenu le Prix renaissance de l'économie

en 1992, le Grand Prix de l'Académie des Sciences Morales et Politiques en 1994 et la Legion of Liberty en 1997. Il a co-fondé en 1977 le groupe des Nouveaux économistes. **Dictionnaire** : retraites

Pierre **Garello**, économiste, Professeur à l'université d'Aix-Marseille. Après avoir obtenu un Master en économie et en économétrie, il a poursuivi ses études à New York University jusqu'à un doctorat d'économie (Ph. D) avant de retourner en France pour y enseigner. Il est notamment directeur-Europe de l'IREF (Institut Européen de Recherche Économiques et Fiscales), directeur académique de IES-Europe (Institute for Economic Studies-Europe), et éditeur en chef du *Journal des Économistes et des Études Humaines*. **Dictionnaire** : flat tax ; main invisible ; profit

Antoine **Gentier**, professeur agrégé de sciences économiques à l'université Paul Cézanne Aix Marseille 3. Ses domaines de recherche sont l'économie monétaire et bancaire, la finance, l'histoire des faits et de la pensée économiques. Il est Editor Europe du *Journal des Économistes et des Études humaines*. **Dictionnaire** : crise de 1929 ; réglementation

Nikolay **Gertchev**, professeur en théorie économique, après une thèse en sciences économiques sur la problématique de l'impérialisme monétaire à l'université de Paris II Panthéon-Assas. Il s'est installé à Bruxelles en tant qu'analyste financier auprès d'une organisation internationale depuis 2008. Ses publications dans le *Quarterly Journal of Austrian Economics*, *Journal of Libertarian Studies* ou encore *Libertarian Papers* portent essentiellement sur les questions des institutions et mécanismes bancaires ainsi que sur la théorie économique générale. Il est membre de la Property and Freedom Society. **Dictionnaire** : avantage comparatif ; épargne ; étalon-or ; exploitation ; impérialisme ; monétarisme ; politique monétaire

Jesus **Huerta de Soto**, économiste et docteur en droit, il enseigne à l'université Complutense et à l'université Juan Carlos de Madrid. Il fait partie du bureau éditorial du *Journal of Libertarian Studies*. **Dictionnaire** : scolastiques espagnols

Guido **Hülsmann**, professeur agrégé de sciences économiques à l'université d'Angers et Senior Fellow du Ludwig von Mises Institute, après des études d'ingénieur, de sciences économiques et de philosophie à Berlin et à Toulouse. **Dictionnaire** : action humaine ; capitalisme ; division du travail ; inflation ; interventionisme ; Loi de Say ; macroéconomie ; marché ; Mises (Ludwig von) ; monnaie et papier-monnaie ; valeur ; méthodologie-épistémologie

Anthony de **Jasay**, économiste et philosophe hongrois. Il a notamment étudié le fonctionnement de l'État dans des ouvrages traduits en plusieurs langues. **Dictionnaire** : État

Lucien **Jaume**, agrégé de philosophie, est directeur de recherche au CNRS et chargé de cours à Sciences-Po Paris. Il enseigne également au Centre Raymond Aron de l'École des Hautes études en sciences sociales. **Dictionnaire** : Tocqueville (Alexis de)

Denis **Kessler**, professeur d'université, agrégé de sciences économiques et de sciences sociales, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, mais aussi Docteur d'État en sciences économiques, Docteur Honoris Causa de l'académie des Finances de Moscou et d'HEC Montréal, est aujourd'hui président directeur général du groupe SCOR. **Dictionnaire** : société civile

Mériam **Korichi**, agrégée de philosophie, a consacré sa thèse de doctorat à la définition de l'esprit humain par Spinoza. Après avoir enseigné la philosophie à l'université de Grenoble et de Lille, elle effectue un post doctorat en éthiques contemporaines à l'École Normale Supérieure de Paris. Elle est par ailleurs dramaturge et collaboratrice à la mise en scène au théâtre et à l'opéra depuis 2007. **Dictionnaire** : Mandeville (Bernard) ; préjugés ; Spinoza (Baruch) ; valeurs

Armand **Laferrère**, ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration, travaille depuis 2004 dans l'industrie nucléaire. Il est membre du

comité de rédaction de la revue *Commentaire*. **Dictionnaire** : culture ; enfant ; États-Unis ; judaisme ; sécurité

Mathieu **Laine**, dirige la société de conseil en stratégie Altermind. Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien avocat, il enseigne le droit privé et anime un séminaire consacré à la pensée libérale à Sciences-Po. Éditorialiste aux *Échos*, il est membre du comité de rédaction de la revue *Commentaire*. Il a assuré la direction de ce Dictionnaire du libéralisme. **Dictionnaire** : association ; contrat ; discrimination ; Pareto (Vilfredo) ; pragmatisme ; privilèges ; propriété ; relativisme. Avec Jean-Philippe Feldman : le libéralisme en questions ; les temps forts du libéralisme ; avec Frédéric Sautet : liberté ; morale et éthique du libéralisme

Augustin **Landier**, professeur d'économie à la Toulouse School of Economics, est membre du Conseil d'Analyse Économique. Docteur en économie du Massachusetts Institute of Technology (MIT), ancien élève de l'ENS-Ulm et agrégé de mathématiques, il a notamment enseigné à New York University, à l'université de Chicago et a été chercheur résident au FMI. Il est aussi chroniqueur aux *Échos*. **Dictionnaire** : aléa moral ; bulles ; externalité

Alain **Laquièze**, professeur de droit public à l'université de la Sorbonne Nouvelle - Paris III (Institut d'Études européennes), il est notamment chercheur associé au Centre de recherches politiques de Sciences-Po (CEVIPOF, Sciences-Po-CNRS). **Dictionnaire** : conservatisme ; droit naturel ; droite ; éducation ; laïcité ; Montesquieu ; philosophes libéraux français du XIX^e siècle

Alain **Laurent**, philosophe, historien des idées et essayiste, dirige plusieurs collections aux Belles Lettres. **Dictionnaire** : Constant (Benjamin) ; État providence ; individualisme ; Kant (Emmanuel) ; libertarianisme ; Nozick (Robert) ; Popper (Karl) ; Rand (Ayn) ; société ouverte ; Spencer (Herbert)

Nicolas **Lecaussin**, diplômé de Sciences-po Paris, est directeur du développement de l'IREF (Institut de Recherches Économiques et Fiscales) et fondateur de l'association « Entrepreneur junior ». **Dictionnaire** : Revel (Jean-François) ; Vargas Llosa (Mario)

Bertrand **Lemennicier**, professeur agrégé des facultés de droit et sciences économiques, il enseigne l'économie à l'université de Paris II Panthéon-Assas où il dirige l'Institut de Recherche sur la Gouvernance et l'Économie des Institutions (IRGEI). Il est membre de la Mont Pèlerin Society. **Dictionnaire** : choix publics (théorie des) ; consentement

Carlo **Lottieri**, professeur de philosophie du droit à Sienne (Italie) et Lugano (Suisse), a étudié à Gênes, Paris et Genève. **Dictionnaire** : Leoni (Bruno)

Nicolas **Marques**, Docteur ès Sciences économiques spécialisé dans les questions d'épargne retraite, est chercheur associé à l'Institut économique Molinari. **Dictionnaire** : sécurité(s) sociale(s)

Sylvain **Menant**, professeur émérite à l'université Paris-Sorbonne, où il a dirigé le Centre d'Étude de la Langue et de la Littérature françaises des XVI^e et XVII^e siècles. Il a été également le directeur de la Revue d'Histoire littéraire de la France et le président de l'Association internationale des Études françaises. **Dictionnaire** : Lumières françaises

Guillaume **Métayer**, ancien élève de l'École Normale Supérieure, agrégé de lettres classiques, est chargé de recherche au CNRS au Centre d'étude de la Langue et de la Littérature françaises des XVII^e et XVIII^e siècles. **Dictionnaire** : Nietzche (Friedrich) ; Voltaire

Gérard **Minart**, ancien rédacteur en chef et vice-président du directoire de *La Voix du Nord*, se consacre aujourd'hui à la rédaction de biographies de personnages historiques qui se sont illustrés dans la défense et la promotion des libertés. **Dictionnaire** : Rueff (Jacques) ; Say (Jean-Baptiste)

Yorick de **Mombynes**, titulaire d'une licence de philosophie, diplômé de l'ESCP et de l'IEP de Paris, ancien élève de l'ENA, est conseiller référendaire à la Cour des comptes. Il a aussi été conseiller de François Fillon à Matignon de

2007 à 2010 avant d'intégrer le groupe Total et a enseigné l'économie à l'IEP de Paris en y assurant, avec Mathieu Laine, un séminaire sur la pensée libérale. **Dictionnaire** : Coase (Ronald) ; Rothbard (Murray)

Laurent **Murawiek**, théoricien de la guerre et néoconservateur français, né en 1951 et mort en 2009. Il a été professeur d'analyse militaire à l'Elliot Scholl of International affairs et à l'université Georges Washington. Ancien conseiller de Lyndon LaRouche et de Jean-Pierre Chevènement, il rejoignit finalement la Rand Corporation et devint chercheur au Hudson Institute de Washington, un think tank administré par Richard Perle. **Dictionnaire** : communisme ; guerre

Philippe **Nataf**, de formation scientifique (Institut de Statistique ISUP) et économique (doctorats aux États-Unis et à l'université de Paris Dauphine qu'il compléta par un post-doctorat (DHDR)), enseigne l'économie à la CDAF, à Supdeco La Rochelle et à l'université Paris Dauphine. Fondateur de l'Institut Charles Coquelin, il y dirige une collection de livres économiques. **Dictionnaire** : banque et système bancaire ; Bauer (Peter) ; Condillac (Étienne Bonnot de) ; constructivisme ; Coquelin (Charles) ; croissance ; cycle économique et conjoncture ; économie de l'offre ; économistes français du XIX[e] siècle ; Guyot (Yves) ; intérêt ; internationalisme ; *Journal des économistes* ; Keynes (John M.) ; krach ; Laissez-faire ; Menger (Carl) ; nation et patrie ; productivité ; Ricardo (David) ; subjectivisme

Jean-Yves **Naudet**, professeur de sciences économiques à l'université d'Aix-Marseille, directeur du Centre de recherches en éthique économique, est notamment président de l'Association des Économistes Catholiques, vice-président de l'Association internationale pour l'enseignement social chrétien et membre de l'Académie catholique de France. **Dictionnaire** : doctrine sociale de l'Église ; école d'Angers ; éthique des affaires

Valentin **Petkantchin**, docteur en sciences économiques, est directeur de la recherche à l'Institut économique Molinari. **Dictionnaire** : brevet ; quota ; salaire minimum ; utilité marginale

Cécile **Philippe**, docteur en sciences économiques, dirige l'Institut économique Molinari qu'elle a fondé en 2003. **Dictionnaire** : développement durable ; environnement

Philippe **Raynaud**, professeur de sciences politiques, est ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, agrégé de philosophie et de sciences politiques, et docteur en sciences politiques. Il est actuellement professeur des universités en philosophie politique à l'université de Paris II Panthéon-Assas. Il enseigne également à l'École des hautes études en sciences sociales, au Centre de recherches politiques Raymond Aron, ainsi qu'à l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il est par ailleurs président de la fondation du 2-Mars, un groupe de réflexion républicain. **Dictionnaire** : Hume (David) ; Locke (John) ; Mill (John Stuart)

Jean-Jacques **Rosa**, économiste, est professeur agrégé des universités et professeur émérite à l'Institut d'Études Politiques de Paris où il a créé plusieurs programmes de troisième cycle en économie appliquée, en finance d'entreprise, ainsi qu'un MBA international. Il a dirigé les pages éditoriales « Cheminement du futur » du *Figaro* et a été membre du Conseil d'analyse économique du Premier Ministre. **Dictionnaire** : information ; rente ; temps

Pascal **Salin**, professeur émérite à l'université Paris-Dauphine, est docteur agrégé en sciences économiques, licencié de sociologie et lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il a présidé entre autres la Société Internationale du Mont Pèlerin. **Dictionnaire** : banque centrale ; Bastiat (Frédéric) ; biens publics ; cartel ; chômage ; concurrence ; coordination ; échange ; impôt et fiscalité ; mondialisation ; monopole ; Mont Pèlerin (Société du) ; privatisation ; protectionnisme ; taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pascal **Sanchez**, chargé de cours à l'université de Lyon II, ses travaux portent plus particulièrement sur les croyances collectives et sur la capacité des sciences sociales à rendre compte de ces croyances. **Dictionnaire** : idéologie

Frédéric **Sautet**, docteur en économie, a fait ses études post-doctorales à New York University, et poursuit actuellement des études en théologie systématique. Il est consultant et affilié au Mercatus Center à George Mason University aux États-Unis où il a enseigné. Il a été notamment Senior Economist dans l'administration de Nouvelle Zélande. **Dictionnaire** : analyse économique des institutions ; autrichienne (pensée) ; Becker (Gary) ; Buchanan (James) ; capital ; christianisme ; déficit et dette publique ; économie de la transition ; économie planifiée ; entrepreneur et processus de marché ; entrepreneuriat social et institutionnel ; firme ; Kirzner (Israël) ; marchés financiers ; microfinance ; ordre spontané ; Ostrom (Elinor) ; pères fondateurs des États-Unis ; prix ; Reagan (Ronald) ; réformes économiques et libérales ; Schumpeter (Joseph) ; Smith (Adam). Avec Mathieu Laine : liberté ; morale et éthique du libéralisme

Michel **Schneider**, ancien élève de l'ENA, actuellement conseiller maître à la Cour des comptes, et psychanalyste, il a notamment été de 1988 à 1991 directeur de la musique au ministère de la culture. **Dictionnaire** : maternage ; 1984 ; psychanalyse

Alain-Gérard **Slama**, ancien élève de l'École Normale Supérieure de la rue d'Ulm puis président de la Fondation, agrégé de lettres classiques, diplômé de Sciences-Po, où il devient Professeur, est par ailleurs éditorialiste et membre du comité éditorial du *Figaro*, chroniqueur au *Figaro Magazine* et à France Culture ; mais aussi vice-président du groupe des personnalités qualifiées au Conseil économique, social et environnemental, membre du Conseil d'analyse de la société auprès du Premier ministre, et du Comité consultatif national d'éthique, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, du conseil scientifique de la Fondation pour l'innovation politique et du jury du prix Alexis de Tocqueville. **Dictionnaire** : identité

Hernando de **Soto**, économiste péruvien, président de l'Institut pour la Liberté et la Démocratie (ILD), conseille plus de vingt gouvernements à travers le monde en matière de lutte contre la pauvreté. Il a, entre autres distinctions, reçu le Milton Frideman Prize for Advancing Liberty. **Dictionnaire** : pauvreté et développement

Philippe **Steiner**, professeur de sociologie à l'université Paris-Sorbonne et membre de l'Institut universitaire de France, ses recherches portent sur l'histoire des sciences sociales et la sociologie économique. **Dictionnaire** : physiocrates

Sylvie **Taussig**, ancienne élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégée de lettres classiques, est traductrice, écrivain et chercheuse au CNRS où elle travaille notamment sur les « libertins érudits » et la république des lettres, puis fondatrice et animatrice du groupe IRENE (Identités et religions : études des nouveaux enjeux). **Dictionnaire** : libertinisme

Damien **Theillier**, professeur de philosophie et ancien élève de la Sorbonne Paris IV, est président de l'Institut Coppet. **Dictionnaire** : Boisguilbert (Pierre de) ; conservatisme américain ; holisme ; Molinari (Gustave de) ; néo-conservatisme ; Quesnay (Francois) ; socialisme

David **Thesmar**, professeur de finance à HEC, membre du Conseil d'Analyse Économique, est également membre du cercle des économistes, chroniqueur aux *Échos* et sur France Culture. Il a reçu en 2007 le prix du Meilleur Jeune Économiste, décerné par le quotidien *Le Monde*. Auparavant, il a débuté sa carrière comme chercheur et conjoncturiste à l'INSEE ; il a enseigné à l'EHESS, Polytechnique, l'ENSAE et la London School of Economics. **Dictionnaire** : déréglementation ; entrepreneur

Jean-Louis **Thiériot**, après des études de droit, d'histoire et de sciences politiques à l'IEP de Paris, est avocat à la Cour et historien. Il dirige aujourd'hui un cabinet spécialisé dans les relations avec les collectivités locales et le monde franco-allemand, tout en rédigeant des biographies, dont celle de Margaret Thatcher. **Dictionnaire** : Thatcher (Margaret)

Alain **Wolfelsperger**, professeur émérite d'économie publique internationale au sein du programme doctoral de l'Institut d'Études Politiques de Paris, est également membre du comité de rédaction de la *Revue de philosophie*

économique et membre du comité scientifique du *Journal des économistes et des études humaines*. **Dictionnaire :** drogue ; égoïsme ; extrême gauche ; grève ; *homo œconomicus*

Avant-propos

Tout le monde parle du libéralisme. Tout le monde a un avis bien arrêté sur lui. Mais peu nombreux sont ceux qui le connaissent vraiment. Pour qui a travaillé sérieusement, en profondeur, pour qui a interrogé ses grands penseurs et s'est plongé dans toutes ses écoles de pensée, dans son histoire, dans son actualité, pour qui a pris le recul et le temps suffisants pour outrepasser les caricatures, le libéralisme apparaît sous son vrai visage. C'est alors une pensée riche, vivante, d'une variété et d'une densité insoupçonnées, que l'on découvre. Une pensée à laquelle on pourra adhérer ou que l'on pourra rejeter, en totalité ou en partie, mais vis-à-vis de laquelle on se sera positionné en pleine connaissance et en pleine conscience. En honnête homme.

Ce *Dictionnaire du libéralisme*, qui rassemble plus de soixante auteurs d'horizons complémentaires – des économistes, des philosophes, des sociologues, des historiens, des juristes ; des libéraux de tous les courants, des libéraux de gauche, des libéraux classiques, des libéraux conservateurs, des libertariens, des anarcho-capitalistes ; les héritiers de Tocqueville, de Aron, de Hayek, de Rothbard ; des Français, des étrangers ; de jeunes et talentueux chercheurs, des penseurs confirmés reconnus par la communauté scientifique internationale –, offre une occasion unique de pénétrer, avec rigueur sans pour autant sombrer dans l'opacité technique d'une publication trop académique, dans une pensée au cœur des débats politiques, économiques, philosophiques et géopolitiques contemporains.

Comme tout dictionnaire, le lecteur pourra, après avoir lu l'introduction de l'ouvrage (Le libéralisme en questions, suivi des Temps forts du libéralisme), voguer de concepts en concepts au gré de sa curiosité. Nous lui suggérons également, pour qui entend saisir la pensée libérale dans sa plénitude, de le lire dans sa totalité, de la lettre A à la lettre W. Il en percevra alors toutes les dimensions et toute l'étendue, sans pour autant s'ennuyer en raison de l'extrême diversité des sujets abordés.

Mathieu Laine

Le libéralisme en questions

Le libéralisme est-il un produit d'importation ? Un économisme ? Un anarchisme sauvage ? Un « laisser-faire » immoral ? Une doctrine de droite ? Un nouveau totalitarisme ?

Un produit d'importation ?

Constamment présenté comme ayant été inventé par les Anglo-Saxons, le libéralisme aurait accompagné au XIX^e^ siècle la révolution industrielle, d'abord britannique puis américaine, comme son ombre portée. De nos jours, il nous viendrait de l'Angleterre de Margaret Thatcher* et des États-Unis de Ronald Reagan* et serait, ne fût-ce que pour cette seule raison, incompatible avec la tradition intellectuelle et politique française. Comme une mauvaise greffe, son introduction dans le pays de Descartes et de Colbert ne pourrait en effet être, faute de terreau fertile et d'une histoire commune, concevable et encore moins viable.

Pour usuels qu'ils soient, ces préjugés s'avèrent totalement faux et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le libéralisme est un courant de pensée qui émerge vraiment au XVIII^e^ siècle et non pas au siècle suivant. Il s'agit alors de libérer l'individu de ses entraves, qu'elles soient politiques ou religieuses, et de poser des limites au pouvoir du tout-puissant monarque, qui n'avait que peu d'égards pour le respect des droits fondamentaux de l'individu. Le libéralisme devient ainsi un corps de doctrine cohérent et conséquent au siècle des Lumières. Et c'est en France que Montesquieu* pose, en 1748, dans son célèbre *Esprit des lois,* les bases du libéralisme dit politique. Un autre grand penseur du libéralisme, Turgot*, qui était également un homme d'État de premier plan – l'équivalent d'un ministre des Finances entre 1774 et 1776 –, a établi, dans l'*Éloge de Vincent de Gournay* en 1759 et dans *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* en 1766, les prémisses d'un concept central de la pensée libérale : l'ordre spontané*. Son élève, Condorcet, développe quant à lui des idées ouvertement libérales dans un ouvrage paru en 1795, quelques mois après sa

mort tragique, et dont l'intitulé même rend hommage au maître : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

En second lieu, une tradition insistante prétend que le libéralisme serait d'autant plus étranger à la France qu'il s'agirait d'un courant protestant incompatible, dès lors, avec les valeurs catholiques. C'est là une interprétation hâtive du bref ouvrage bien connu de Max Weber*, paru initialement en 1904-1905 et intitulé *l'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme.* Bien trop subtil pour cela, Weber n'a jamais voulu dire que le capitalisme* ne pouvait croître que dans les contrées marquées par la Réforme. Il a simplement constaté, en tant que sociologue, que les valeurs de certaines sectes protestantes étaient adaptées à l'émergence et à la croissance du capitalisme. La France, vieux pays catholique, n'est pas pour autant rétive de ce fait au libéralisme. Au demeurant, plusieurs auteurs libéraux au XX^e^ siècle n'ont pas manqué de souligner des sources non seulement chrétiennes, mais aussi strictement catholiques, de cette pensée, à commencer par certains auteurs de l'école franciscaine à partir du XIII^e^ siècle, puis de la seconde scolastique* espagnole qui ont été parmi les premiers, aux XVI^e^-XVII^e^ siècles, à réfléchir sur des concepts économiques et philosophiques qui finiront par ouvrir la voie à la mise en forme cohérente du libéralisme plusieurs décennies ou siècles après.

Enfin, c'est surtout lors de la première moitié du XIX^e^ siècle que le libéralisme français connaît un « âge d'or » autour des figures exceptionnelles de Jean-Baptiste Say*, Benjamin Constant*, Alexis de Tocqueville* et Frédéric Bastiat*. Qu'ils soient économistes, constitutionnalistes ou sociologues, concomitamment hommes politiques, ces auteurs portent le libéralisme français au firmament et traduisent la richesse de ses contours. Bien plus qu'un produit d'importation, le libéralisme est avant tout un produit d'exportation pour la France. Une France dont les grands auteurs libéraux sont, depuis la deuxième partie du XX^e^ siècle, étudiés, et parfois même admirés, bien plus à l'étranger que sur leur terre natale.

En substance, le libéralisme n'est pas un courant anglo-saxon du XIX^e^ ou du XX^e^ siècle. Il n'est pas non plus étranger au génie hexagonal. Il est fondamentalement inscrit dans l'histoire et dans le génome intellectuel français.

Un économisme ?

Un autre lieu commun au sujet du libéralisme est de croire qu'il s'agit – et qu'il s'agit uniquement – d'une doctrine économique. Des penseurs italiens de l'entre-deux-guerres iront jusqu'à forger le mot de « libérisme » pour cerner une doctrine unilatéralement et coupablement économique en contrepoint du véritable libéralisme.

À vrai dire, les partisans du libéralisme se sont montrés parfois réducteurs et même maladroits. Au XIX^e^ siècle notamment, de nombreux libéraux n'ont pas hésité à justifier le libéralisme de manière caricaturale et contestable comme un simple « laissez-faire », à l'origine d'un prétendu *homo oeconomicus* – l'homme ramené à la dimension d'un acteur rationnel du marché*, l'« homme unidimensionnel » brocardé par le marxiste Marcuse – et d'une mythique concurrence* pure et parfaite entre des individus réduits au rang d'atomes. Ce que bon nombre d'auteurs appartenant également à la galaxie libérale, dont, au premier rang, Friedrich Hayek*, dénonceront fermement. Le libéralisme était alors défendu du fait de ses conséquences bénéfiques – le plus grand bien-être pour le plus grand nombre – et non en raison de ses principes et de son approche morale de la protection des droits individuels face à l'abitraire et à l'oppression.

Jusqu'au XIX^e^ siècle, de nombreux libéraux attachaient eux-mêmes leur nom à celui d'« économiste » en héritiers infidèles des physiocrates qu'ils étaient. Mais, dès les années 1830 en Angleterre, des économistes libéraux commencèrent à préférer au terme « économie », trop limité à leurs yeux en ce qu'il renvoyait à la sphère domestique telle que l'énonçait Aristote dans sa *Politique*, celui de « catallaxie », un néologisme grec qui renvoie à la notion d'échange et à ses vertus pacificatrices : faire d'un ennemi un ami par l'échange libre.

Aujourd'hui, le libéralisme peut être envisagé de deux manières principales. Il recouvre d'abord strictement le libéralisme dit politique, qu'il s'agisse du droit de suffrage, des élections libres ou encore de la liberté d'expression, d'opinion et de la presse. En ce sens, le libéralisme a connu un prodigieux succès depuis les batailles de ses partisans à partir du milieu du XVIII^e^ siècle en faveur du constitutionnalisme, du gouvernement représentatif et finalement de la démocratie libérale – la défense de cette conquête, toujours inachevée, inonde toute la pensée libérale, d'Alexis de Tocqueville au père de la réflexion sur les choix publics, James Buchanan*, en passant

par Frédéric Bastiat et Ludwig von Mises*. Il est peut-être plus spécifiquement encore le lot du courant dit du libéralisme social ou du socialisme libéral*, dont les origines remontent à l'œuvre de John Stuart Mill* au milieu du XIX^e siècle et auquel le philosophe John Rawls* a attaché son nom avec la publication de sa volumineuse *Théorie de la justice* en 1971 et de *Libéralisme politique* en 1993.

Le libéralisme peut ensuite être pensé bien plus largement et se décliner de différentes manières, au-delà du simple libéralisme politique tout en ne se réduisant pas à une dimension économique. Il est alors à la fois et indissociablement politique, économique, philosophique, juridique, etc. Benjamin Constant avait bien exposé la cohérence du libéralisme lorsqu'il écrivait en 1829 : « J'ai défendu quarante ans le même principe, liberté en tout, en religion, en philosophie, en littérature, en industrie, en politique. » Perçu ainsi, le libéralisme embrasse l'action humaine* dans sa globalité et doit être compris comme une philosophie politique au sens le plus étendu du terme. Une théorie de la justice, une norme politique et même une philosophie de vie. Il ne se contente pas, comme l'économie, de décrire les choses telles qu'elles sont ou ne sont pas. Il dit aussi ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est juste et ne l'est pas. Une telle approche morale du libéralisme est présente chez de nombreux penseurs, héritiers de Turgot et de Frédéric Bastiat, comme Friedrich Hayek ou Murray Rothbard*, ce dernier ayant théorisé sa conception maximaliste du libéralisme dans *l'Éthique de la liberté* (1982).

Très différentes et trop peu connues, ces perceptions du libéralisme s'inscrivent en faux contre sa présentation habituelle qui se limiterait à la sphère racornie de l'économie.

En tout état de cause, le libéralisme ne saurait se réduire au capitalisme. Alors que le terme « capital » apparaît en français au milieu du XVIII^e siècle et qu'il est alors synonyme de riche, de détenteur de capitaux dans sa fonction d'investisseur, le mot « capitalisme » est forgé au milieu du siècle suivant par les socialistes français pour désigner un système économique et social destiné à être rapidement remplacé. Au sens strict, il renvoie à un régime particulier de propriété* – l'appropriation privée des moyens de production – et à un processus économique. Il ne constitue alors que l'une des faces du libéralisme, son versant économique. Au sens large, en tant que système d'organisation spontané des individus, il se conçoit indissociablement comme la liberté* et la responsabilité* des choix individuels ; la

coordination des actions par le mécanisme des prix* ; enfin, la reconnaissance de la liberté des contrats, et des droits de propriété et de créances, librement transférables. Le lien avec le libéralisme est alors beaucoup plus étroit par le truchement d'agents économiques libres et responsables d'une part, l'« état de droit » et le respect des droits de l'homme* d'autre part.

Un anarchisme sauvage ?

L'une des accusations les plus courantes tout autant que corrosives du libéralisme est d'en faire un anarchisme*. C'est le « capitalisme sauvage » du XIX^e^ siècle, la « loi de la jungle » où le plus fort mange le plus faible, le « darwinisme social » marqué par la survie des plus aptes dans la lutte pour la vie, et, selon la célèbre expression de Lacordaire, le « renard libre dans le poulailler ». En réalité, la critique se dédouble. Pour les uns, la pratique du libéralisme aboutit à un désastre social, faute d'autorité suffisamment puissante et aux compétences suffisamment étendues pour encadrer, sinon diriger, un marché myope, imparfait et incontrôlé. Du désastre social à la « paupérisation », puis à la guerre, il n'y a qu'un pas, allègrement franchi par ceux qui, tel Jean Jaurès, allèguent que le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage. Pour les autres, c'est la théorie même du libéralisme qui est vicieuse parce qu'il n'est pas concevable que les hommes puissent vivre sans règles.

Le cœur de l'antilibéralisme se trouve ici atteint. Les libéraux répliquent qu'il existe une alternative à l'autorité centrale, dont ils dénoncent les nombreux effets pervers, pour faire régner l'ordre dans une société. La « main invisible » du marché rend, nous révèle subrepticement Adam Smith*, harmonieux les intérêts divers des individus dans la « grande société ». En poursuivant leurs intérêts personnels, altruistes comme égoïstes, les individus libres concourent, sans en avoir conscience, à l'intérêt de tous. Certains libéraux, parmi les plus classiques, considèrent que le libéralisme implique une régulation menée par des organismes indépendants du pouvoir et analysent les crises récentes comme celles de la régulation. D'autres écoles considèrent, à l'inverse, que les régulateurs, nommés par le pouvoir, ne sont en rien indépendants et s'avèrent bien plus des agents de la réglementation que de véritables régulateurs. Leur lecture est alors toute différente : de manière parallèle, au milieu du XX^e^ siècle, l'« ordre polyarchique » de Michael Polanyi dans sa *Logique de la liberté* et l'« ordre spontané » des libéraux autrichiens caractérisent l'idée fondamentale qu'un ordre hiérarchisé

avec un centre du pouvoir monopolisé par un ou par quelques hommes, même désignés par un processus démocratique, est incapable de régir une société de plus en plus complexe. Loin d'être antinomique avec l'ordre, la liberté en est la condition. Toute perturbation de l'ordre spontané par l'État réduit les libertés, porte atteinte à la prospérité et engendre des effets pervers. Prétendre que le libéralisme traduit une absence de règles témoigne d'une complète incompréhension de l'ordre naissant, spontanément, des actions de chacun et des interactions des hommes entre eux. Des règles existent bien (le libéralisme n'est donc pas un anarchisme, pris au sens d'absence de norme), mais elles sont découvertes dans la compréhension de l'agir humain et du processus de civilisation. Hayek les qualifie de « règles de juste conduite ». Par exemple, le droit de propriété n'est pas né d'une réglementation ni d'une volonté gouvernementale mais naturellement, parce qu'il est le propre de l'homme. Puis des gouvernants épris de sagesse ont identifié cette norme fondamentale et l'ont inscrite dans le marbre de la loi*, prise dans son sens le plus noble. Par ailleurs, le contrat* librement consenti est au cœur de l'harmonie libérale. Exprimant, avec la puissance d'une loi, la volonté des parties entre elles et assurant leur sécurité, il facilite la multiplication des relations interindividuelles qui font la richesse et la complexité d'une société. À l'opposé des idées reçues, le libéralisme est, en conséquence, un univers particulièrement « normé ».

À cet égard, les libéraux ont depuis l'origine démontré les vertus du « doux commerce » qui, en rapprochant les hommes, interdit les guerres, pourtant ancestrales. À l'âge des conflits succède celui du commerce où la libre coopération des êtres humains remplace avantageusement les pillages et la prédation. L'économie ne peut donc plus être conçue comme un jeu à somme nulle à l'issue duquel le profit de l'un serait le dommage de l'autre. S'il y a échange, c'est que, par définition, il profite à chacune des parties. Aussi l'expression de « guerre économique » est-elle dénuée de sens pour un libéral. De même, les oppositions macroéconomiques en termes de capital et de travail ou les conflits entre différentes « classes sociales » irrémédiablement antagonistes démontrent une ignorance de la nature humaine et des mécanismes de marché. L'ordre spontané produit un ensemble de relations harmonieuses entre les individus dont les relations sont encadrées par le droit. Il s'agit non pas d'ordres imposés par une autorité, mais de règles produites par l'action des hommes au cours des siècles pour faire régner le juste, et tout particulièrement les trois lois fondamentales de nature dégagées

par David Hume* au milieu du XVIII^e siècle, qui ont permis l'émergence d'un ordre spontané et qui en assurent la reproduction : stabilité des possessions, transfert par consentement et exécution des promesses. Antérieur et supérieur à la législation, le droit permet la coopération pacifique entre les hommes en protégeant leurs propriétés et leurs contrats.

L'ordre libéral ne verse donc pas dans l'anarchie et la liberté incontrôlée. Il représente au contraire les progrès de la civilisation dont les harmonies économiques ont été magnifiées par Frédéric Bastiat au milieu du XIX^e siècle. Il a permis aux hommes de se distinguer des barbares, anciens ou modernes, de développer tout le potentiel d'humanité qui est en eux et de mener une existence digne, conformément à leur nature. Modeste par définition, il n'entend ni changer l'homme ni, comme ses concurrents constructivistes, penser et imposer, en abusant du monopole de la violence légale, une « société parfaite ». La pensée libérale n'est pas pour autant faite uniquement pour les personnes riches et bien portantes. Elle se veut, au contraire, garante du respect de la nature humaine, des droits de tous les individus, qu'elle préserve notamment de l'arbitraire public. Elle considère que l'ordre qui se crée par l'action libérée des contraintes dans un univers institutionnel respectueux de ce qui fait l'homme est bien plus efficace que celui qui naît de l'ordre artificiel, décidé et dessiné, comme le feraient des architectes sociaux, par quelques gouvernants, élus ou non.

Un « laisser-faire » immoral ?

Le « laissez-faire, laissez-passer » des libéraux, à partir du XVIII^e siècle, est souvent honni et caricaturé en un « laisser-faire » absolu sous la plume de ceux qui le rejettent. Les « économistes » du siècle des Lumières priaient les monarques absolus de laisser, dans l'intérêt de tous, la libre initiative aux individus et, contre le mercantilisme et le protectionnisme*, d'ouvrir les frontières pour laisser les hommes commercer librement. La critique s'est ensuite déplacée : le « laisser-faire » définit un libéralisme moral d'autant plus inacceptable, particulièrement aux yeux des conservateurs, qu'il aboutirait, pour ses détracteurs, à une dilution des mœurs et, en dernier ressort, à un relativisme* généralisé. Le libéralisme se caractériserait par la volonté de puissance sans bornes d'un individu libre de s'affranchir de Dieu, de s'autodétruire, de flatter les plus vils instincts, de commercer de tout jusqu'aux êtres et aux choses les plus immondes. Le libéralisme ne serait pas seulement l'amoralisme du marché, mais un immoralisme complet

avec une autonomie de la volonté poussée à son point culminant et dont l'illustration extrême serait le droit de consentir à son propre esclavage.

Raymond Aron* avait distingué en 1969 la liberté libérale de la liberté libertaire, prônée par la « nouvelle gauche » dans le contexte de l'après Mai 68. Ce n'est pas parce que les libéraux ont attaché leur nom à la liberté de l'individu qu'ils acceptent un quelconque relativisme moral. Ils refusent simplement toute morale qui serait imposée par une autorité, fût-elle démocratiquement élue. Aron exprimait parfaitement cette idée lorsqu'il écrivait que l'ordre libéral laissait à chacun « la charge de trouver, dans la liberté, le sens de sa vie ». L'individu est apte à se forger le destin qu'il s'est choisi et à rechercher son bonheur, ainsi que le proclamaient les révolutionnaires américains de 1776. Il faut, remarque Friedrich Hayek en 1960, un certain degré d'humilité pour laisser les autres effectuer cette recherche à leur guise. Le libéralisme attache son nom à la tolérance et il ne saurait empêcher que certains soient relativistes. Il sépare soigneusement la sphère du droit de celle de la morale, limitée aux seules consciences individuelles, afin d'éviter tout contrôle social sur l'individu et tout moralisme, et pour décharger l'individu du poids des autorités morales, politiques et religieuses. Les valeurs qui fondent une « société » proviennent du libre choix des individus, lesquels ne sont pas autorisés à faire n'importe quoi puisque les droits qui leur sont irrévocablement attachés sont aussi les droits d'autrui qu'ils se doivent de respecter. En effet, l'individu ne détient pas une volonté illimitée et la liberté ne se définit pas comme celle de tout faire. Mais la liberté n'est pas celle de faire simplement ce que les lois permettent, ainsi que le pensait Montesquieu. La liberté, écrit Benjamin Constant, c'est ce que l'individu a le droit de faire et ce que la société n'a pas le droit d'empêcher.

Au surplus, les libéraux défendent le caractère profondément moral du capitalisme. Par la liberté qu'elle suppose, la propriété, par définition privée, implique la responsabilité parce que les coûts des actions et des absences d'action pèsent sur des personnes bien déterminées. Aussi, seule la reconnaissance précise des droits de propriété permet-elle d'attribuer à chacun la responsabilité de ses œuvres, tandis qu'en présence d'une propriété dite publique, les coûts sont collectifs mais les gains privés. Fondé sur le respect des contrats, de l'échange et des droits de propriété, le capitalisme reconnaît l'appropriation du profit par ceux qui l'ont créé et, en ce sens, il se conçoit comme le seul système qui ait un fondement moral. Ainsi que l'écrit

Hayek en 1961, la liberté est la matrice d'où procèdent les valeurs morales : c'est seulement là où l'individu a le choix qu'il a l'occasion d'affirmer des valeurs existantes, de contribuer à leur croissance et de s'adjuger du mérite.

Enfin, les adversaires du libéralisme ne se lassent pas d'insister sur son matérialisme, puisque chaque individu serait préoccupé par ses petits intérêts égoïstes au détriment de tous les autres, de l'intérêt général et de l'altruisme. Pour usuelle qu'elle soit, cette critique est doublement infondée. En premier lieu, le libéralisme ne refuse pas la fraternité et l'altruisme. En revanche, il n'accepte pas la fraternité légale, celle qui est imposée par l'État providence*, d'une part parce qu'elle détruit la liberté en transformant les individus en assistés par le « doux despotisme » de l'« État nounou », d'autre part parce qu'elle supprime la seule véritable fraternité qu'est la fraternité spontanée. En second lieu, le libéralisme ne magnifie pas l'argent en tant que tel. Il constate simplement que la monnaie* a été un magnifique moyen pour l'homme de survivre, progressivement de se civiliser, enfin de prospérer, et qu'elle l'a autorisé à remplir des fins qui, pour la plupart, n'étaient justement pas économiques. Ludwig von Mises écrit en 1927 que ce n'est pas par mépris pour les biens spirituels que le libéralisme ne s'occupe que du bien-être matériel de l'homme, mais parce qu'il ne cherche pas à créer autre chose que les conditions extérieures nécessaires au développement de la vie intérieure propre à chaque individu.

Les détracteurs du libéralisme n'ont pas manqué de fustiger l'individualisme*, couramment qualifié de « forcené ». Les libéraux, eux, ont pu diverger sur le point de savoir si leur doctrine se définissait avant tout comme celle de l'individu ou celle de la liberté – le libéralisme étant alors l'ordre qui laisse la plus large part possible à la liberté dans tous les domaines de la vie de l'homme. Maints penseurs libéraux préfèrent concevoir le libéralisme comme un individualisme au motif que l'individu est logiquement premier. Philosophiquement, l'individualisme se définit comme le respect absolu de l'individu dont il fait la valeur suprême. En effet – les libéraux rejoignent ici l'interprétation commune de Kant* –, l'homme ne saurait être un moyen : c'est une fin en soi. Toutefois, la diatribe de Tocqueville contre l'« individualisme » dans son second volume de *De la démocratie en Amérique*, paru en 1840, a été mal comprise. Il visait en réalité l'égoïsme du citoyen. À l'image de Constant, il rappelle certes que la liberté des Modernes consiste dans la jouissance de sa sphère privée, mais pour autant que l'individu ne doit pas s'y replier en oubliant la sphère publique.

En effet, la liberté politique reste essentielle en ce sens qu'elle vient garantir la sphère privée.

Une doctrine de droite ?

Le libéralisme est habituellement classé à droite* sur l'échiquier politique. Parfois, il s'agit de stigmatiser une doctrine conservatrice. Parfois, il s'agit au contraire de faire ressortir son supposé extrémisme. On parle alors d'« ultralibéralisme », un libéralisme tellement radical qu'il verserait dans la droite la plus antisociale et, finalement, dans l'extrémisme de droite.

Une telle conception est d'abord historiquement fausse. À la suite de la césure droite/gauche progressivement dégagée à partir de 1789, les libéraux constituent un mouvement de gauche* jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle. En tant qu'« indépendant », Benjamin Constant est le chef de la gauche libérale. Alexis de Tocqueville siège au centre gauche et il en sera de même plus tard de Léon Say, le petit-fils « libéral conservateur » de Jean-Baptiste, ou encore d'Yves Guyot* lors des premières années de la III^e^ République. Quant à Frédéric Bastiat, député de 1848 à sa mort deux ans plus tard, il ne siège pas plus à droite et il reconnaît avoir mêlé sa voix tantôt à la droite, tantôt à la gauche, voire à l'extrême gauche, suivant que les pauvres ont demandé plus que ce qui était juste ou que les riches leur ont refusé même ce qui était juste. Le libéralisme n'est pas un conservatisme*. Il a soutenu les droits de l'homme déclarés en 1789 et les réformes économiques et sociales du tout début de la Révolution française*. En revanche, il a refusé les atteintes à ces mêmes droits perpétrées par les Jacobins et culminantes avec la Terreur. Dans une annexe à sa *Constitution de la liberté* en 1960 intitulée « Pourquoi je ne suis pas un conservateur », Friedrich Hayek a exposé avec clarté les différences irrémédiables qui séparent libéralisme et conservatisme. Le libéral n'est pas un homme du passé, rétif au progrès, arc-bouté sur une morale passéiste et confiant dans l'intervention de l'État à partir du moment où c'est lui qui est au pouvoir. Le libéral porte au firmament, pour reprendre l'expression de Jefferson en 1799, non pas la confiance, mais la défiance envers le pouvoir, quel qu'en soit le détenteur. Il accepte l'innovation, l'expérimentation, les atteintes aux coutumes et à la morale établies, tout en rappelant que l'individu doit supporter les conséquences de ses choix. Si aujourd'hui les frontières entre droite et gauche sont brouillées en ce sens que les prétendus « progressistes » sont souvent les plus attachés aux privilèges et au statu quo, il n'en demeure

pas moins que les libéraux ne se rattachent pas au pragmatisme* – souvent revendiqué à droite et au centre – qu'ils analysent soit comme une absence de courage, soit comme une perte de repères.

La notion d'ordre n'est pas comprise de la même manière par la droite, la gauche et les libéraux. L'ordre spontané de ces derniers s'oppose non seulement à l'ordre naturel des hommes de droite, selon lequel les règles seraient immuables et imposées à la société de manière fixe et hiérarchique, mais encore à l'ordre construit des hommes de gauche, selon lequel les règles parfaites de la société future devraient délibérément se substituer aux règles défectueuses de la société actuelle – c'est le « constructivisme » éreinté par Hayek dans le second volume de *Droit, législation et liberté* en 1976 et dans son dernier ouvrage, *la Présomption fatale,* en 1988. La droite veut conserver, la gauche changer, mais dans les deux cas, il s'agit coupablement de modeler la société.

Par ailleurs, divers courants politiques se défient du libéralisme comme d'un rouleau compresseur, sur fond d'uniformisation, de « globalisation » ou de « mondialisation », voire de « mondialisme », qui détruirait les coutumes ancestrales et la diversité culturelle. Au-delà du conservatisme qui recouvre ces approches, les libéraux entendent au contraire démontrer que leurs principes émancipent les individus du poids pesant du tribalisme et des traditions imposées, tout en leur permettant de garder en toute liberté leurs spécificités et de les cultiver. À cet égard, les rapports entre libéralisme et nation* ont fait l'objet de fausses interprétations. Les libéraux conçoivent les nations comme des communautés d'individus librement constituées, et non pas comme des ensembles totalisants – « holistes » en termes techniques – qui les enserreraient inévitablement au sein d'États, dès lors appelés « États-nations ». Le libéral peut être patriote, il peut aimer sa nation, mais en aucun cas il ne saurait sombrer dans le nationalisme et l'impérialisme.

Enfin, il ne faut pas oublier que le libéralisme est divers. Sur l'échiquier politique, ses différents courants peuvent se placer de l'anarcho-capitalisme à la gauche modérée, en passant par la « droite libérale » et les libéraux conservateurs. Ils se distinguent avant tout par le rôle qu'ils laissent à l'État : nul pour les anarcho-capitalistes, minimal pour les libertariens et les minarchistes, gendarme ou garant pour la plupart des courants libéraux actuels, beaucoup plus interventionniste et présent pour les libéraux conservateurs, protecteur pour les libéraux sociaux. Là encore, le libéralisme exige pour être compris une approche qui ne soit pas caricaturale.

Un nouveau totalitarisme ?

On accuse fréquemment le libéralisme d'être une idéologie* au sens d'un dogmatisme, empli de préjugés et éloigné des réalités. Certains auteurs libéraux en viennent même à rejeter ce terme. Pourtant, il faut s'entendre sur sa signification. Au sens neutre, qui est aussi son acception scientifique, l'idéologie se définit comme un système cohérent d'idées et de valeurs. Le libéralisme est donc bien une idéologie. Mais ses adversaires vont plus loin : le libéralisme est entendu comme une nouvelle religion dont les adeptes croiraient au Dieu-marché. À cela, les libéraux objectent que la critique est paradoxale puisque le libéralisme a attaché son nom, d'une part à la tolérance, d'autre part à la séparation de l'Église et de l'État. De plus, le libéralisme ne constitue pas une croyance*, encore moins en une vie future, mais une doctrine conséquente fondée sur la nature de l'homme. Il n'est pas une religion parce que, comme le note Mises en 1927, il ne demande ni foi ni dévotion et qu'il n'y a rien de mystique en lui. Ici, plusieurs approches peuvent traduire une même pensée libérale : on peut affirmer que l'être humain dispose de droits qui lui sont consubstantiels, à commencer par le droit de propriété ; poser l'individu comme un absolu qui, à titre de postulat, bénéficie de droits ; ou encore soutenir que c'est l'évolution qui, très lentement, a permis de dégager les droits attachés aux individus. Quelles que soient les différences d'approche, l'homme est toujours présenté, dans la sphère qui lui est impartie, comme inviolable, et bien des auteurs anglo-saxons – au-delà d'ailleurs de l'idéologie libérale – ajoutent qu'il est souverain.

Enfin, après Marcuse qui, dès 1934, avait soutenu que le libéralisme engendrait le totalitarisme*, les critiques du libéralisme l'interprètent comme un nouveau totalitarisme, fréquemment traduit comme une « dictature des marchés », au sein duquel la « société de marché » viendrait à se substituer à l'« économie de marché ». Les libéraux rétorquent que cette dernière expression est pléonastique, car il n'y a pas d'économie sans marché. Il n'est pas superflu de préciser que le terme « marché » est trop souvent entendu de manière réductrice. Le marché ne doit pas seulement se comprendre comme le lieu de rencontre de l'offre et de la demande. Espace abstrait qui désigne l'ensemble des transactions entre individus, il s'agit d'une procédure qui permet à chacun de découvrir et de recueillir des informations indispensables

à sa propre action, il s'agit, à la manière dynamique conçue par Hayek et les économistes de la pensée autrichienne, d'un processus de découverte.

Quoi qu'il en soit, les détracteurs du libéralisme prétendent que la sphère économique irait jusqu'à absorber l'intégralité de la société civile*. Là encore, l'argument est paradoxal puisque le libéralisme, en tant qu'individualisme, signifie l'exact contraire du totalitarisme, en tant que holisme – lequel valorise la totalité sociale et méprise l'individu. Alors que le totalitarisme se définit comme le primat de la totalité sur l'individu, le libéralisme pose des limites au pouvoir. L'argument est également faux historiquement puisque les libéraux ont combattu l'ensemble des totalitarismes au XX^{e} siècle et qu'ils en ont été également les victimes.

Temps forts

Les origines du terme « libéralisme »

L'adjectif « libéral », du latin *liberalis*, apparaît d'abord pour signifier ce qui est relatif à un homme libre, puis ce qui est digne de lui. On parlera ainsi d'éducation libérale et d'arts libéraux*. Dans *Capitalisme et liberté* (1962), Milton Friedman* définit d'ailleurs le libéralisme comme la doctrine propre à un homme libre. La connotation du terme est clairement positive puisqu'elle renvoie aussi à l'idée d'un homme généreux, qui aime à donner. De là, les libéralités, ces dons généreux au bénéfice de légataires. L'adjectif désigne encore ce qui sied à l'homme de condition libre.

Ce n'est qu'au début du XIXe siècle que le terme, en tant qu'adjectif mais également de nom, fait son apparition dans le domaine politique. Le mot aurait été utilisé pour la première fois en 1812 en Espagne pour qualifier la Junte de Cadix. Ces partisans de l'abolition de la monarchie absolue, arbitraire et liberticide, au profit d'un régime constitutionnel respectueux des droits individuels. Mais cette origine est discutée. Il se retrouve ensuite en Angleterre, où les libéraux s'opposent aux conservateurs, partisans résolus de la monarchie. Ce n'est donc pas un hasard si le substantif « libéralisme » s'introduit en premier lieu dans les dictionnaires anglais des années 1810 et seulement après, au début des années 1820, dans les dictionnaires français.

Toutefois, à la fin des années 1790, en France, un groupe d'intellectuels se qualifie de libéral, ou est appelé ainsi. Les « indépendants » qui font face aux ultras en 1817, lors des élections à la Chambre des députés, prennent le nom de « libéraux » deux ans plus tard, à l'occasion des élections suivantes. Mais les libéraux ne constituent pas pour autant un parti ou une faction politique. En 1822, dans son *Cours de politique constitutionnelle*, Benjamin Constant* parle de « principes libéraux », et Frédéric Bastiat* écrit en 1830 à propos des « institutions libérales ». Quant à Tocqueville*, il affirme de manière mystérieuse qu'il est « un libéral d'une espèce nouvelle ». Néanmoins, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les libéraux, le plus souvent, ne se dénomment pas ainsi : ils se disent « économistes », l'économie politique étant à l'époque une science par essence libérale. Aussi Bastiat ou Gustave de Molinari* mettent-ils en scène trois personnages dans plusieurs de leurs œuvres : le socialiste, le conservateur – qui est donc bien distinct d'un libéral – et l'économiste. Yves Guyot*, dans *la Tyrannie socialiste* de 1893, oppose encore économistes et socialistes. Le *Dictionnaire économique* de Coquelin* et Guillaumin

ne comporte même pas d'entrée « libéralisme » dans son édition de 1864. Lors de la seconde moitié du XIXe siècle, les adversaires des libéraux parlent de l'« école de Manchester » et des « Manchestériens » pour cerner les descendants directs ou les lointains cousins des utilitaristes.

L'émergence du libéralisme

L'émergence du libéralisme est indissociable de celle de l'individu, de la longue histoire du respect de l'être humain, de son intégrité physique et morale contre toutes les atteintes qui peuvent lui être portées par les violences, les guerres et les spoliations. Sous l'Antiquité grecque, chez certains sophistes et stoïciens, la découverte du respect de la personne humaine et de la liberté politique s'accompagne de l'idée de l'égalité de tous les hommes et de la conscience du caractère abject de l'esclavage. L'Antiquité romaine y ajoute la promotion du Droit, selon un système juridique remarquablement pensé et pratiqué. La tradition judéo-chrétienne rompt le caractère habituellement circulaire de la pensée hellénique et son mythe de l'éternel retour et, ce faisant, elle permet le respect de l'individu en tant que tel et les progrès de la civilisation.

Les travaux libéraux du milieu ou de la fin du XXe siècle ont renouvelé l'approche libérale classique qui ne se préoccupait guère des sources du libéralisme. Quant à ses détracteurs, ils se contentaient d'une analyse centrée sur le XIXe siècle, éventuellement le siècle précédent. Les auteurs libéraux contemporains mettent l'accent sur le processus qui a mené à la civilisation occidentale, base du libéralisme, qu'il s'agisse du judaïsme et du christianisme ou de l'hellénisme et du romanisme. Surtout, ils ont recherché les origines de la pensée libérale à partir de ce qui est communément appelé le Moyen Âge, et tout particulièrement ses origines religieuses.

La religion et la tolérance

Le paradoxe provient du fait que le libéralisme apparaît comme le dépositaire d'une longue tradition et de penseurs qui n'ont nullement eu pour objectif, fût-il lointain, de promouvoir ses principes. En premier lieu, plusieurs auteurs, dont Harold J. Berman, insistent sur l'importance de la « révolution papale » aux XIe-XIIe siècles. L'opposition acharnée entre partisans de l'Empereur du Saint-Empire romain germanique et adeptes de la papauté a conduit à une concurrence entre juridictions et à une

séparation entre la sphère de la société civile* et celle du Pape – prélude à une séparation effective entre l'Église et l'État. En second lieu, d'autres penseurs ont découvert les sources du libéralisme dans les travaux hispaniques des religieux catholiques. La thèse la plus connue est l'influence de la Seconde scolastique espagnole*, mais des travaux plus récents ont focalisé leur attention sur la conception de la pauvreté* dans la pensée franciscaine du XIII^e^ au XVI^e^ siècle. Dans tous les cas, ces auteurs constatent que ce sont des recherches internes à l'Église et à des fins religieuses, sur fond de luttes intestines entre différents ordres, qui ont mené à une réflexion sur les concepts économiques, tels le « juste prix », le marché*, l'échange* ou la production des richesses. Le libéralisme s'analyse donc comme un produit non intentionnel d'une longue réflexion religieuse.

Il se conçoit également comme une arme de combat efficace contre la religion hors de sa légitime sphère. Les points de vue exprimés par les diverses composantes de la Réforme ont ainsi permis de promouvoir un espace de discussion et finalement une tolérance envers leur expression. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, plusieurs écrivains opposent la tolérance à l'absolutisme religieux. Mais il s'agit encore d'une conception restreinte qui constate le caractère irréductible des convictions religieuses et qui entend dès lors empêcher toute guerre civile. Ainsi, lorsque le philosophe anglais John Locke* fait paraître ses ouvrages sur la tolérance en 1667 et 1686, il la limite aux sectes protestantes, et il la refuse aux catholiques, à titre de mesure de rétorsion, et aux athées. Le combat pour la liberté d'opinion et d'expression* concerne également la liberté d'impression, tel que Milton l'expose en 1644 dans l'*Areopagitica*. La concurrence entre les religions a ainsi conduit aux libertés d'expression, d'opinion et de la presse, lesquelles se trouvent aux fondements du pluralisme. En 1776, La Déclaration des droits de Virginie martèlera que la liberté de la presse est l'un des plus grands « remparts de la liberté ». Quant au premier amendement à la Constitution des États-Unis, il énoncera en 1791 que le Congrès ne fera aucune loi restreignant la liberté de parole ou de la presse. La recherche du bonheur, consacrée par les Déclarations américaines de 1776, suppose l'émancipation de l'individu de toutes les tutelles, qu'elles soient politiques ou religieuses. Après avoir rédigé une proposition de loi qui établit la liberté religieuse, Jefferson affirme la séparation de l'Église et de l'État au motif que les opinions des hommes ne sont ni de l'objet du gouvernement

civil ni de sa compétence. Dans une lettre de 1802, il écrit que le Premier amendement a construit « un mur de séparation entre l'Église et l'État ».

Les droits de l'homme

L'émergence du libéralisme se confond notamment avec la promotion des droits de l'homme*. Au premier rang de ceux-ci se trouvent la liberté* et le droit de propriété*, tel que Locke le conçoit dans son *Essai sur le gouvernement civil*, pensé dans les années 1680, mais paru en 1690 après la Glorieuse révolution anglaise. La propriété est en réalité un concept gigogne qui se comprend de trois manières : d'abord la vie, car chaque homme est propriétaire de lui-même ; ensuite, la liberté, car pour que l'homme puisse vivre sa propre vie, il lui faut bénéficier de sa liberté de pensée et d'action ; enfin, la propriété privée. Le philosophe explique que l'appropriation privée n'est jamais que le prolongement des facultés de l'homme. Son idée de *property* se retrouvera plus tard dans la Déclaration de l'indépendance américaine en 1776, sous la plume de Jefferson qui en rédigea le brouillon, et elle deviendra un lieu commun dans toutes les œuvres libérales, lesquelles, pour la plupart, en oublieront le fondement religieux et laïciseront la pensée de Locke. L'influence lockienne sera prégnante dans les déclarations des droits de l'homme des années 1770-1780, tant aux États-Unis que, bien que ceci ait fait l'objet d'une controverse, en France avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cependant, les révolutionnaires diffèrent sensiblement des deux côtés de l'Atlantique. Alors que les révolutionnaires américains entendent prémunir les droits de l'homme contre un pouvoir nécessairement imparfait, les révolutionnaires français veulent bâtir rationnellement un pouvoir parfait à partir des droits de l'homme. Si, à l'image des futures déclarations hexagonales, les Américains versent dans l'universalisme, leurs textes demeurent bien plus proches des textes anglais adoptés depuis la Grande charte de 1215-1225 et en conséquence plus soucieux d'une garantie concrète des droits. En Angleterre, l'*habeas corpus* autorise depuis le XIII^e^ siècle toute personne ayant été privée de sa liberté à saisir un juge pour contester la légalité de la mesure prise à son encontre, et il tend ainsi à empêcher les arrestations arbitraires. Les textes anglais du XIII^e^ siècle posent les bases du parlementarisme en gravant dans le marbre le principe « pas

de taxation sans représentation », que les indépendantistes américains n'oublieront pas cinq siècles et demi plus tard.

La « Révolution industrielle »

L'origine de la révolution industrielle*, qui ne date d'ailleurs pas du XIXe siècle mais qui est bien antérieure, proviendrait selon les libéraux de la reconnaissance et l'extension du droit de propriété. Le mouvement des *enclosures* (XVIe-XVIIe siècles), en Angleterre, permet de mettre fin au droit de vaine pâture, de s'approprier les communaux, de clore les propriétés terriennes et de consacrer le droit de propriété, ce qui suppose le droit de décider en toute liberté de l'affectation des terres et de leur transmission. Il met fin à ce que Garett Hardin dénommera dans un article bien connu de 1968 la tragédie des biens communs, à savoir le gaspillage des ressources dès lors que les individus y ont librement accès et qu'ils ne sont pas incités à en assurer tant l'entretien que le renouvellement. C'est, selon Hernando de Soto, le mystère du capital*, autrement dit la raison de la prospérité occidentale : le système de propriété privée permet aux individus de maintenir et de développer la valeur de leur capital sur le long terme. La révolution industrielle ne s'analyse donc pas comme une sorte de miracle consécutif à des découvertes scientifiques, mais comme le résultat d'une révolution intellectuelle et juridique.

Le libre-échange

Toutefois, pour que la propriété puisse être véritablement valorisée, encore faut-il que ses produits puissent être librement échangés à l'intérieur des frontières des pays et qu'il n'y ait de barrières ni à l'importation, ni à l'exportation. Le libéralisme se construit ainsi aux XVIIe-XVIIIe siècles autour de la question du libre-échange, notamment des produits agricoles. En France, Turgot* tente de réformer, dans les années 1770, un pays miné par les frontières intérieures, les corporatismes et le protectionnisme*, c'est-à-dire la doctrine et la politique économiques qui préconisent le contrôle, l'interdiction ou la limitation des échanges internationaux. Les gouvernants se trouvent animés par le colbertisme et un mercantilisme traditionnel selon lequel, d'abord, les exportations sont bonnes et les importations néfastes, ensuite la richesse d'un pays se mesure à l'accumulation de métaux précieux. Intendant du Limousin à partir de 1761, contrôleur général des finances en 1774, Turgot établit la libre circulation des grains. En 1776, il supprime les corvées et les jurandes avant d'être révoqué par le pusillanime Louis XVI.

Dans ses œuvres, il juge que l'intérêt particulier, avec le libre commerce, concourt inévitablement à l'intérêt général et que le grand principe est le « laissez-faire »*. Son plus brillant élève, Condorcet*, constate dans la huitième époque de son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, parue en 1795, que les mœurs se sont adoucies du fait de l'influence de l'esprit de commerce et d'industrie, ennemi des violences et des troubles qui font fuir la richesse. Il tient que l'homme doit pouvoir déployer ses facultés, disposer de ses biens et pourvoir à ses besoins avec une entière liberté.

Les Lumières anglo-écossaises au XVIII[e] siècle

C'est tout l'intérêt de l'œuvre la plus connue d'Adam Smith*, la *Richesse des nations*, parue en 1776, que de s'interroger sur le mécanisme de formation des richesses sous l'angle de la division du travail*. Contrairement aux physiocrates et à leur chef de file, François Quesnay*, pour qui la terre est l'unique source des richesses, l'Écossais recherche la nature et les causes de la richesse des nations également dans le commerce et l'industrie. La division du travail est la conséquence du penchant naturel des hommes à faire des échanges. Par une « main invisible », les êtres humains, tout en ne cherchant que leur intérêt personnel, œuvrent d'une manière bien plus efficace à l'intérêt de la société que s'ils avaient réellement pour but d'y travailler. Smith constate par ailleurs que le marché est tellement complexe que l'État ne saurait de quelle manière intervenir. Il est le représentant le plus achevé des Lumières anglo-écossaises qui regroupent avant tout, en plein cœur du XVIII[e] siècle, une lignée de prestigieux professeurs de philosophie morale aux Universités d'Édimbourg et de Glasgow. Bien que David Hume*, puis Adam Ferguson, par exemple, ne puissent être catalogués comme libéraux, leur importance dans la formation du libéralisme est indéniable. Après le hollandais Bernard de Mandeville* dans sa sulfureuse *Fable des abeilles* de 1714, ils découvrent que certains phénomènes ne résultent pas du dessein des hommes, mais de leur action. Cette idée se trouve à l'origine de la notion d'ordre spontané*, un ordre qui n'est ni naturel ni construit. Ces auteurs affinent également le concept de société civile*, promis à un bel avenir.

Le constitutionnalisme

Le libéralisme a attaché son nom à la lutte contre le gouvernement absolu et en conséquence à la promotion du gouvernement limité. Il se forge aux

XVII^e et XVIII^e siècles pour combattre l'absolutisme et plus généralement toutes les formes d'arbitraire, qu'elles soient politiques ou religieuses. Dès son *Essai sur la tolérance* de 1667, Locke écrit que le magistrat ne doit rien faire et ne se préoccuper de rien d'autre hormis de ce qui tend à garantir la défense de la propriété et la paix civile à ses sujets. Dans son *Essai sur le gouvernement civil*, il avance que les hommes sont poussés à s'unir par un pacte social, puis à confier le pouvoir en dépôt au gouvernement selon un *trust*. Il affirme la légitimité de la résistance à l'oppression par un *breach of trust* dès lors que les pouvoirs publics transgressent les limites de leur autorité. La légitimité ne réside donc plus dans la volonté du monarque, mais dans celle des individus. Les gouvernants ne sont plus des autocrates de droit divin, mais les serviteurs d'un ordre qui permet aux citoyens de s'épanouir pleinement. Face à l'absolutisme royal, le libéralisme a prôné le constitutionnalisme*, c'est-à-dire le fait d'écrire les constitutions ou à tout le moins les chartes des droits et libertés afin de briser le bon plaisir des monarques. Les libéraux ont ainsi plaidé en faveur de sauvegardes institutionnelles à la liberté. Il s'agissait de respecter une séparation stricte entre l'État et la société civile. Le mouvement révolutionnaire américain, qui culmine avec l'édiction de la Constitution de 1787, met en place un gouvernement limité et il parfait la *Rule of law*, c'est-à-dire la suprématie du Droit, lentement élaborée sur la terre des cousins anglais. Les Pères fondateurs rompent avec la tradition britannique de la « souveraineté du Parlement » en découvrant un pouvoir constituant distinct du législatif et en subordonnant la volonté des gouvernants à la suprématie de la Constitution. Celle-ci marque une limite claire aux fonctions de l'État. Le mouvement est en fait double : extérieurement, la Constitution borne la sphère étatique et, par contrecoup, elle laisse jouer librement la société civile ; intérieurement, au sein même de la sphère étatique, elle soumet les gouvernants à des règles drastiques en divisant les fonctions de l'État entre différents organes plus ou moins interdépendants. C'est ce qu'on appelle communément la « séparation des pouvoirs ». Mais, ainsi que l'a démontré Constant, il ne suffit pas de « séparer les pouvoirs », comme le pensait Montesquieu*, puisque ceux-ci n'auraient qu'à se liguer pour détruire la liberté. Il faut encore que les droits et libertés des individus soient rappelés et respectés. Le rôle d'une Constitution ne se borne donc pas à répartir le pouvoir ; elle enserre le pouvoir afin que les droits de l'homme se trouvent garantis. Le rôle de l'État* en découle tout naturellement : ce dernier se

conçoit comme l'ultime recours à la coercition pour faire respecter les droits, par définition individuels.

La lutte contre l'arbitraire n'a pas seulement concerné les monarques. À partir de l'ère des révolutions, à la fin du XVIII^e siècle, elle s'est transformée en rejet de l'arbitraire de la majorité numérique, de la règle majoritaire, en un mot de la démocratie* absolue. Constant pointait les tares des révolutionnaires français qui, au lieu d'abolir l'absolutisme, n'avaient fait que le déplacer du roi dans les mains du peuple. Or, le libéralisme exige que tout pouvoir, y compris celui de la majorité, soit soumis à des limites. Car, ce qui importe, ce n'est pas la source du pouvoir, mais son contenu. Il existe ainsi, par souci de protection des droits fondamentaux des individus contre la tyrannie du pouvoir en place et/ou de la majorité, une tension originelle entre démocratie et libéralisme. Au sens strict, l'opinion de la majorité représente la seule limite aux pouvoirs des gouvernants. Certes, les libéraux au XIX^e siècle ne s'opposaient pas systématiquement au suffrage universel. Que le corps électoral s'élargisse n'était pas problématique dès lors qu'il s'agissait simplement d'élire des gouvernants aux pouvoirs limités. Mais cette extension était grosse de dangers à partir du moment où les électeurs potentiels entendaient user de la règle majoritaire pour favoriser leurs intérêts au détriment des autres, autrement dit retourner les armes de la spoliation légale, pour paraphraser Bastiat, contre les anciens spoliateurs. Ainsi qu'il l'avait craint avec force prescience, à l'égoïsme de la droite qui favorisait jusque-là une spoliation limitée, ont succédé de nouveaux gouvernements qui ont mis en œuvre une spoliation généralisée. La situation des libéraux est devenue inconfortable. Tant en France qu'en Angleterre, ils ont en vain mis en garde les gouvernants conservateurs, et ils se sont trouvés tiraillés entre des dirigeants qui les honnissaient et des utopistes qui les exécraient. Outre-Manche tout particulièrement, les libéraux ont été jusqu'à l'entre-deux-Guerres progressivement absorbés par les conservateurs, fer de lance de la lutte contre la social-démocratie montante.

La diversité du libéralisme anglo-saxon

Après la fin des Lumières anglo-écossaises, le libéralisme va marquer de son empreinte la pensée anglo-saxonne des dernières années du XVIII^e siècle à la fin du XIX^e. Godwin, qui n'est pas libéral, va énoncer les bases de

l'anarchisme* dans les années 1790. Benjamin Constant traduira lui-même l'ouvrage et il en fera une recension fort critique. Quoi qu'il en soit, Godwin est à l'origine de la pensée anarchiste qui sera très active Outre-Atlantique, un siècle plus tard, dans son versant libéral. Au fil *d'Absence de trahison* de 1870 (titré *Outrage à chefs d'État* dans la version française parue aux Belles Lettres), Lysander Spooner estime que le gouvernement des États-Unis est doublement illégitime, du fait d'abord qu'il est prétendument bâti sur une Constitution à laquelle aucun homme n'a adhéré et ensuite que cette Constitution a osé protéger l'esclavage. En 1875, *Nos vices ne sont pas des crimes* distingue les erreurs commises entre les hommes à la recherche de leur bonheur personnel et les actes par lesquels ils nuisent à la personne ou aux biens d'autrui. Spooner en infère qu'aucun gouvernement n'a compétence pour réprimer les actes par lesquels un être humain nuit à sa propre personne ou à ses biens.

Edmund Burke* considère, en 1795, que les souffrances et la pauvreté ne peuvent être guéries que par la charité et les lois naturelles du commerce. L'État doit se cantonner à l'ordre, la sécurité* et la tranquillité publiques, car la « main invisible » dévoilée par Smith doit remplacer la trop pesante « main du pouvoir ». Depuis la fin du XVIII^e siècle, le libéralisme anglais est dominé par le courant utilitariste. Jeremy Bentham*, puis James Mill, exposent que le but de toute politique est de parvenir au plus grand bonheur du plus grand nombre. Toutefois, le fils de James, John Stuart Mill*, philosophe et économiste, va infléchir l'utilitarisme* paternel. Il est considéré rétrospectivement comme le fondateur du « libéralisme social ».

La lutte contre le protectionnisme*, et avant tout contre le protectionnisme agricole, sera menée dans les premières décennies du XIX^e siècle. En 1838, Richard Cobden crée à Manchester la ligue *Anti-corn law* qui finit par l'emporter huit ans plus tard avec l'abolition des vieilles lois interdisant le libre-échange agricole. Son succès inspira directement Frédéric Bastiat, lequel plaida en vain jusqu'à son décès en faveur de la suppression des lois protectionnistes en France. Cobden négocie le traité de commerce avec la France en 1860. À la fin du XIX^e siècle, deux écrivains dominent le libéralisme britannique : d'une part, Lord Acton, un historien catholique irlandais, admirateur des États-Unis et chantre du gouvernement limité, d'autre part, Herbert Spencer*, philosophe et sociologue, dont l'évolutionnisme connaît un impact considérable sur ses contemporains. Ces deux auteurs auront une influence certaine sur la pensée de Hayek*. Lord

Acton souligne que la Révolution américaine a démontré la possibilité et la nécessité de limiter et de borner l'État. Il envisage le fédéralisme des États-Unis comme le frein le plus efficace à la démocratie*, laquelle doit bien être distinguée du libéralisme. Alors que celle-là répond à la question de savoir qui gouverne, celui-ci s'interroge sur les pouvoirs des gouvernants, quels qu'ils soient. En 1850, Spencer en appelle au « droit d'ignorer l'État » par l'intermédiaire d'un droit de sécession individuel. Mais c'est surtout son évolutionnisme qui va retenir l'attention de Hayek.

Enfin, l'école anglaise d'économie est à l'origine de la notion de catallaxie*. L'économiste Richard Whately, dans ses *Conférences introductives* de 1831, substitue à l'économie politique la catallaxie, c'est-à-dire la science des échanges, du grec *katallatein*, « échanger ». Ce terme, que refuse explicitement John Stuart Mill, renvoie à une nouvelle définition de la science économique, qui n'est plus celle de la formation des richesses comme le pensait Adam Smith, mais la science des échanges. Le libéralisme autrichien, au siècle suivant, affinera le concept. Dans le second volume de *Droit, législation et liberté*, paru en 1976, Hayek écrit que la catallaxie sert la multitude des objectifs distincts des individus. Chaque homme peut profiter des connaissances et des talents d'autrui, sans même le connaître et quels que soient les buts de chacun. Ce qui rend possibles l'accord et la paix, c'est que les êtres humains ne sont pas tenus de s'accorder sur les fins, mais seulement sur les moyens de servir une infinie variété d'objectifs.

L'« âge d'or » du libéralisme français

La première moitié du XIX^e^ siècle peut être considérée comme un véritable « âge d'or » pour le libéralisme français. Certainement pas dans les politiques menées, puisqu'à l'autoritarisme napoléonien succèdent des régimes monarchiques très conservateurs et une Révolution de 1848 marquée par l'opposition entre divers courants socialistes et conservateurs, mais du fait de la succession de penseurs remarquables.

Jean-Baptiste Say* est le premier grand économiste français du XIX^e^ siècle. Son *Traité d'économie politique* de 1803 connaît un immense succès dans l'Hexagone et un fort impact aux États-Unis. Il constate, dans son *Cours à l'Athénée* de 1819, que si le gouvernement n'est pas inutile, il n'est point essentiel et que la société peut exister sans lui. Il juge qu'en général, on gouverne trop et que la perfection de l'administration est

d'administrer peu. Benjamin Constant* est le plus remarquable constitutionnaliste français du début du XIXe siècle. Il démontre que la question du pouvoir de l'État prime celle du pouvoir dans l'État et que, si une Constitution ne crée pas la liberté, elle l'accompagne et la garantit. Écrivain à succès et homme politique, il défend, quelles que soient ses circonvolutions, les mêmes principes de la toute fin du XVIIIe siècle à sa mort en 1830. Admirateur du parlementarisme britannique, il œuvre à l'érection d'une monarchie constitutionnelle – après avoir été un fervent républicain – et libérale. Sujet à la censure de Napoléon puis de la Restauration, il porte au firmament la liberté de la presse. Dans son célèbre discours à l'Athénée royal de Paris de 1819 intitulé « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », il définit celle-ci comme le droit d'*habeas corpus*, de choisir son industrie, de dire son opinion et de disposer de sa propriété. La liberté moderne est la jouissance paisible de l'indépendance privée qui exige une combinaison de la liberté individuelle et de la liberté politique.

Quant à Frédéric Bastiat*, économiste et homme politique, il attache son nom à la lutte contre le protectionnisme sous toutes ses formes et contre le socialisme. Il publie de multiples pamphlets pour ridiculiser les diverses écoles socialistes, alors foisonnantes en France, et pour faire comprendre aux gouvernants conservateurs qu'ils sont sur la pente du socialisme. En effet, *la Loi* de 1850 démontre que protectionnisme, socialisme et communisme ne sont qu'une seule et même plante à trois périodes de sa croissance. Derrière toute dépense publique, il existe un mal plus difficile à cerner que le bien apparent : c'est « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Son œuvre inachevée, les *Harmonies économiques*, démonte le mythe d'une liberté conflictuelle et, en contrepoint, l'existence et les vertus de ce qui ne s'appelle pas encore l'ordre spontané. Le titre de l'œuvre est parlant : à l'encontre des socialistes qui croient à l'antagonisme des intérêts, les libéraux se fondent sur leur harmonie.

Enfin, Alexis de Tocqueville*, sociologue et homme politique, décrit de manière magistrale dans le premier volume de *De la démocratie en Amérique*, paru en 1835, le régime des États-Unis et il en tire les leçons – pas toujours libérales sur le plan économique – dans le second volume édité cinq ans plus tard avec déjà bien moins de succès. Il met en garde contre le despotisme doux et tutélaire de l'État, avivé par la passion de l'égalité. Critique envers l'industrialisme, il prononce cependant un grand discours libéral à l'Assemblée en septembre 1848, critiquant très sévèrement

le « droit au travail ». Dénonçant une idéologie qui veut l'égalité dans la servitude, il appelle de ses vœux une république non pas socialiste, mais démocratique. *L'Ancien régime et la Révolution*, que Tocqueville n'aura pas le temps d'achever et dont la première partie est livrée au public en 1856, expose les sources de la Révolution française. Il y démontre le paradoxe de la continuité entre l'Ancien Régime centralisateur et le nouveau. Lorsque, en 1859, il décède en plein cœur d'un Second Empire autoritaire qu'il n'avait jamais accepté, l'« âge d'or » du libéralisme français a déjà expiré depuis plusieurs années.

Le déclin du libéralisme français

Le libéralisme français a connu son apogée intellectuelle au milieu du XIX^e^ siècle. Mais, Constant, disparu en 1830, Say deux ans plus tard, Bastiat en 1850, il s'apprête à vivre des heures difficiles que les premières années du Second Empire, autoritaire et protectionniste, ne font qu'aviver. Malgré la conclusion du traité de libre-échange avec l'Angleterre en 1860 et la relative décrispation sous l'Empire dit libéral, le déclin, tant intellectuel que factuel, du libéralisme apparaît inexorable. Certes, Édouard de Laboulaye, laudateur du régime américain, publie plusieurs œuvres dont *l'État et ses limites* en 1863 dans lequel, après Wilhelm von Humboldt notamment, il tente de déterminer la sphère du Pouvoir et celle de la liberté. La même année, à l'occasion des élections générales, *le Parti libéral, son programme et son avenir* a pour objet d'en terminer avec la révolution, en consacrant définitivement les principes de 1789. Les deux ouvrages rappellent que les Révolutions de la fin du XVIII^e^ siècle ont rendu sa souveraineté à l'individu. Certes, les tout débuts de la III^e^ République laissent espérer un renouveau libéral : Léon Say, le petit-fils de Jean-Baptiste, occupe plusieurs années durant le poste de ministre des Finances, même si son libéralisme se teint d'un fort conservatisme. Yves Guyot* est lui aussi parlementaire et ministre à la fin du XIX^e^ siècle, mais il s'agit d'un feu de paille au regard de la montée en puissance du socialisme. Les conservateurs s'arc-boutent sur leurs positions de plus en plus protectionnistes – la question agricole étant paradigmatique à cet égard. Les libéraux se bornent en conséquence au débat d'idées. Fondé en 1841, le *Journal des Économistes* continue de diffuser la bonne parole libérale sous la direction notamment de Molinari, puis de Guyot. Avec *la Tyrannie socialiste*, ce dernier ridiculise la régression sociale à laquelle aboutissent les socialistes, ces « fossoyeurs de

la civilisation », comme il les appelle un an plus tard, en 1894, dans un ouvrage consacré à la défense des *Principes de 1789*.

Rares sont les penseurs libéraux de premier plan à défendre encore les principes libéraux au début du XX^e siècle et dans l'entre-deux-guerres. Émile Faguet adopte une ligne défensive dans son *Libéralisme* de 1903 et dans *le Socialisme en 1907*, paru cette année-là. En 1938, à Paris, Louis Rougier organise une rencontre internationale autour du livre d'un journaliste américain, Walter Lippmann, *la Cité libre*, à l'origine d'un « néolibéralisme » ambigu, bien plus proche d'une « troisième voie » fort à la mode que du libéralisme classique. Pendant le « colloque Walter Lippmann », les positions des libéraux européens et des moins libéraux d'entre eux s'affrontent si bien que les libéraux autrichiens, qui persistent à prôner les principes fondateurs de la doctrine, apparaissent fort isolés.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pesanteur du marxisme triomphant interdit l'émission d'une pensée libérale dissidente. La défense du libéralisme dit politique est déjà vécue comme une provocation et c'est avec force courage qu'un Raymond Aron* tente de s'opposer aux chantres du « socialisme réel ». Tout particulièrement, sa dénonciation de *l'Opium des intellectuels* en 1955 démonte point par point les mensonges des intellectuels marxistes et leurs mythes: gauche, prolétariat et révolution. Son *Essai sur les libertés* affirme en 1965 que bien loin d'être illusoires, les « libertés formelles » méprisées par les partisans des pays de l'Est constituent d'indispensables garanties contre le totalitarisme. Conscient de ses erreurs commises à la tête du gouvernement provisoire de la République française, le général de Gaulle confie, lors de son retour au pouvoir en 1958, à Jacques Rueff* la présidence d'un comité d'experts chargé de proposer des mesures de redressement économique. Le plan Pinay-Rueff, en fait imposé à Antoine Pinay, aboutit entre autres à la création d'un nouveau franc, à la réduction de l'inflation par la suppression de l'indexation des prix et au respect des engagements internationaux, dont celui du traité de Rome signé l'année précédente. En revanche, le rapport Armand-Rueff de 1960 sur les obstacles à l'expansion économique, qui analyse les pratiques anticoncurrentielles bridant les initiatives et qui décrit les privilèges minant l'Hexagone, reste lettre morte pour l'essentiel, et la politique demeure toujours aussi conservatrice. La lutte contre le totalitarisme communiste dans les années 1970 amène à un lent renouveau libéral sur le plan politique avec la redécouverte d'écrivains français de la première moitié du

XIXe siècle, Constant et Tocqueville. C'est aussi l'époque de la constitution du groupe « nouveaux économistes » qui entend combattre pied à pied la pensée marxiste dominante.

L'arrivée des socialistes et des communistes au pouvoir en 1981 joue le rôle d'un catalyseur pour la droite et le centre, sur fond de « révolution conservatrice » au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les idées libérales s'exposent en pleine lumière : le philosophe et journaliste Jean-François Revel* s'en fait le promoteur, tandis qu'une génération d'hommes politiques décomplexés, autour d'Alain Madelin, député depuis 1978, éclot. La mise en application des principes libéraux reste, elle, discrète par rapport aux pays anglo-saxons. Certes, après la victoire RPR-UDF lors des élections législatives de mars 1986, plusieurs mesures libérales sont lancées : fin du contrôle des prix, privatisations, abolition de l'autorisation administrative de licenciement, nouveau régime de la concurrence, etc., mais il n'existe aucune « révolution » libérale, faute de volonté ferme exprimée par ses promoteurs, pour la plupart plus opportunistes que réellement convaincus. Le poids de l'État subsiste, la fiscalité et les charges sociales restent parmi les plus élevées d'Occident, de même que le nombre des fonctionnaires. La démission d'Alain Madelin de son poste de numéro trois du gouvernement en 1995 et son échec lors de l'élection présidentielle de 2002 marquent la fin d'une époque avec la disparition de *Démocratie libérale*, absorbée dans l'UMP.

L'ère du libéralisme autrichien

À la fin du XIXe et au début du XXe siècle, Vienne devient l'une des capitales culturelles de l'Europe. La science économique y progresse grâce à un lignage prestigieux qui débute avec Carl Menger*, le promoteur – bien plus que l'inventeur – du marginalisme, et qui se poursuit avec son élève et homme politique Eugène Böhm-Bawerk*. La postérité continue avec Ludwig von Mises*, puis Friedrich Hayek*. Ces derniers vont devenir les plus importants penseurs libéraux du XXe siècle au terme d'une œuvre foisonnante.

Mises est avant tout un économiste qui va former dans son séminaire de Vienne, puis de New York après la guerre, plusieurs générations d'intellectuels libéraux à la théorie générale de l'action humaine*, qu'il dénomme praxéologie* et qui est l'objet de son ouvrage éponyme paru en 1949. Dans

l'entre-deux-guerres tout particulièrement, il dénonce l'interventionnisme qui produit le nationalisme, lequel engendre le bellicisme. Son meilleur élève, Hayek, est un esprit encyclopédique, grand adversaire de Keynes dans les années 1930, qui devient professeur à l'Université de Chicago à la toute fin des années 1940. Il se donne pour programme, ainsi que l'énonce le sous-titre de son œuvre essentielle, *Droit, législation et liberté*, de reformuler les principes de justice et d'économie politique. Récompensé en 1974 par le Prix Nobel d'économie (son mentor, disparu l'année précédente, n'eut pas cet honneur), il exerce une influence considérable sur plusieurs hommes ou femmes politiques anglo-saxons, à commencer par Margaret Thatcher, et sur leurs conseillers. Il est notamment à l'origine de la « révolution conservatrice » au Royaume-Uni d'abord, puis aux États-Unis avec Ronald Reagan, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Adversaires acharnés du totalitarisme, Mises et Hayek n'eurent de cesse de mettre en garde les Occidentaux contre la « route de la servitude », à savoir, selon eux, la pente qui les menait vers le socialisme et finalement vers une régression de la civilisation. Hayek estime que le totalitarisme est le stade suprême du socialisme. Il analyse celui-ci comme la réaffirmation de l'éthique tribale dont l'affaiblissement graduel avait rendu possible la Grande société. Il souligne que les partisans d'une « troisième voie », lesquels prétendent cumuler les avantages du capitalisme* et du socialisme, amorcent un processus dont la logique ne peut aboutir qu'à une domination sans cesse élargie de la politique sur l'économie. Il meurt assez âgé, en 1992, pour connaître la chute du Mur de Berlin et l'effondrement du communisme qu'il avait prédit avec Mises depuis les années 1920, du fait notamment de l'impossibilité de calcul économique et de la négation des libertés individuelles en régime socialiste. Dès 1920, Mises avait expliqué qu'il ne pouvait y avoir de prix pour les facteurs de production et que les sociétés socialistes se trouvaient privées de l'outil de rationalité économique par excellence. Le système socialiste renonce à la division du travail qui émerge de la coopération sociale libre pour la remplacer par une division arbitraire et irrationnelle. Dans les années 1930, Hayek établit que la centralisation des décisions de production et de consommation dans le système socialiste ne peut fonctionner car les décisionnaires n'ont pas accès à l'information qui permettrait de coordonner efficacement l'utilisation des ressources – le socialisme ne peut donc rivaliser avec le système décentralisé de marché

libre car ce dernier génère l'information nécessaire à la coordination de millions d'entrepreneurs et de consommateurs.

Bien qu'adhérente du *Vertfreiheit* (la neutralité de la science économique en ce qui concerne les valeurs individuelles, y compris politiques), l'école autrichienne* demeure une composante majeure du libéralisme contemporain. L'esprit de Hayek survit à travers la Société du Mont-Pèlerin*, qu'il fonda en 1947 en Suisse et qui devait originellement se dénommer Association Acton-Tocqueville. Cette association mondiale et prestigieuse d'intellectuels libéraux, que le français Pascal Salin a présidée entre 1994 et 1996, a compris, parmi ses membres actifs, jusqu'à une dizaine de « Prix Nobel d'économie ».

Les multiples courants contemporains du libéralisme

Les grands courants contemporains du libéralisme peuvent, entre autres, être classés selon la place qui est laissée à l'État et à son analyse. Dès le XVIII[e] siècle, certains auteurs libéraux envisageaient l'État comme un mal nécessaire inventé pour conjurer le côté animal de l'homme. En revanche, Benjamin Constant ne partageait pas le point de vue de penseurs comme Thomas Paine: loin d'être un mal, l'État est toujours un bien, mais dans sa sphère uniquement. Quoi qu'il en soit, pour la plupart, le rôle de l'État n'a jamais été de faire le bien: il a pour fonction d'empêcher le mal afin de permettre aux individus de poursuivre leurs propres intérêts et de rechercher le bonheur.

Les adeptes du libéralisme social ou du socialisme libéral* laissent un domaine d'action important à l'État dont l'objet, loin de se limiter à ses fonctions dites régaliennes, est d'encadrer le marché et de protéger les plus faibles. Certes, le marché représente un outil incontournable en raison de son efficacité, mais les injustices auxquelles il mènerait devraient être redressées par l'État, défenseur de l'intérêt général. Les partisans du libéralisme conservateur, eux, se méfient des emballements démocratiques et ils entendent tout particulièrement protéger le droit de propriété contre les atteintes susceptibles de lui être portées. Opposés à la redistribution des richesses, ils ne rechignent cependant pas à l'usage de l'arme étatique pour maintenir les valeurs fondatrices de la société, notamment sur le plan

moral. Ceux qui se qualifient de libéraux sans épithète – les défenseurs du libre marché selon une expression américaine courante, mais réductrice – estiment que les socialistes libéraux et les conservateurs libéraux travestissent leur doctrine. Le rôle de l'État doit se limiter à celui d'un veilleur de nuit ou d'un garant aux fonctions strictement encadrées : protection intérieure et extérieure du territoire, affaires étrangères et, suivant les auteurs, quelques autres missions telle la lutte contre les épidémies et les épizooties, les tâches qui excèdent les possibilités – en tout cas actuelles – du secteur privé, ou encore les « biens publics », selon une expression controversée. Cet État plus ou moins limité apparaît toutefois trop étendu aux yeux des libertariens, un courant d'origine américaine qui plaide en faveur d'un État vraiment minimal auquel le philosophe Robert Nozick a attaché son nom dans *Anarchie, État et utopie* de 1974, écrit, entres autres, en réaction à la *Théorie de la justice* de John Rawls. Enfin, les anarcho-capitalistes constituent un rameau détaché de l'anarchisme qui, comme lui, œuvrent à la disparition – parfois immédiate, parfois plus progressive – de l'État, mais qui, d'une part, refusent toute violence, d'autre part prônent le capitalisme. Deux positions peuvent être distinguées à l'intérieur de ce courant, une fois encore américain : ceux qui, tel David Friedman – le fils de Milton – justifient le libéralisme avant tout par son efficacité et qui renouent ainsi avec le vieil utilitarisme ; et ceux qui, tel Murray Rothbard*, le défendent par sa justice et plus précisément au motif que lui seul permet de défendre un droit absolu de propriété – d'aucuns les nomment « propriétaristes ».

D'autres auteurs sont plus difficiles à classer, à commencer par les écrivains. Ayn Rand*, auteur de romans *best-sellers* et dont Rothbard fut un élève bien plus radical, a toujours refusé d'être cataloguée parmi les libertariens. Fondatrice du courant « objectiviste », elle affirme que l'individu doit, pour survivre, refuser de nier la réalité, fuir le mysticisme et adopter un code moral fondé sur des valeurs objectives (la rationalité, l'intentionnalité et l'estime de soi) et des vertus (indépendance, intégrité, efficacité) qu'elle découvre dans le capitalisme. Philip K. Dick, dans ses nouvelles de science-fiction, décrit un monde du futur où les valeurs libérales sont sacrifiées et son *Minority report*, magistralement porté à l'écran par Steven Spielberg, dénonce une société dans laquelle les individus sont condamnés pour des crimes qu'ils vont prétendument commettre. Enfin, Mario Vargas Llosa*, Prix Nobel de littérature, n'a jamais caché son

admiration pour Reagan et surtout pour Margaret Thatcher, ainsi que pour les penseurs libéraux du XX^e siècle, dont Hayek.

À la fin du XX^e siècle et au début du XXI^e, le libéralisme se décline en plusieurs modes d'approche, sous une influence américaine prégnante. En effet, les grands penseurs libéraux actuels sont avant tout américains, ou du moins ont-ils créé des écoles aux États-Unis qui ont attiré les étudiants et les chercheurs libéraux du monde entier. L'Université de Chicago, sous la bannière de Hayek et de Milton Friedman*, qui y fonda l'influente école de la théorie quantitative de la monnaie, dite monétarisme*, est devenue universellement célèbre. Mises, exilé aux États-Unis pendant la guerre, a créé un séminaire influent à l'Université de New York. Quant au courant de l'analyse économique du Droit*, il applique de manière transdisciplinaire les outils de l'analyse économique au domaine juridique, et ce afin de prédire les effets d'une loi, de prescrire le vote d'une législation ou de prédire quel texte sera adopté. Fondé véritablement à la fin des années 1950 et au début des années 1960 autour d'articles de Ronald Coase* (« Le coût du droit ») et de Guido Calabresi, le mouvement dit *Law and Economics* compte plusieurs « Prix Nobel d'économie » : Coase et Gary Becker* ; et il en est venu à traiter de tous les aspects du Droit – droit des affaires, de la concurrence et de la fiscalité bien sûr, mais aussi le droit des contrats, de la famille, de la propriété ou encore de la responsabilité tant civile que pénale. L'École des choix publics s'est, elle, finalement installée à l'Université George Mason à Fairfax sous la direction de James Buchanan*, « Prix Nobel d'économie » en 1986. Le *Public choice* démythifie l'État et ses serviteurs en insistant sur le fait que les hommes politiques sont des individus comme les autres, mus par leur intérêt personnel et en ce sens soucieux de leur élection ou réélection. La sphère du politique se trouve analysée comme un « marché » sur lequel les votes s'échangent contre des promesses d'intervention publique. La loi résulte d'un marchandage entre des groupes d'individus qui cherchent à atteindre leurs objectifs par le truchement de la contrainte. Elinor Ostrom*, première femme à recevoir le « Prix Nobel d'économie », en 2009, est elle aussi une figure du libéralisme contemporain. Elle a en effet démontré, dans le prolongement des travaux sur l'ordre spontané, que, face à un problème de gestion de ressources communes, des règles émergent, la plupart du temps, à partir de l'interaction individuelle, sans avoir recours à l'État. En France, les « nouveaux économistes » constituent

un mouvement de rénovation du libéralisme à partir des années 1970, avec, entre autres, les penseurs « autrichiens » Pascal Salin et Jacques Garello et le monétariste Florin Aftalion. En parallèle, l'économiste et philosophe Jean-Claude Casanova fédérera les héritiers intellectuels de Raymond Aron dans la prestigieuse revue *Commentaire* dans laquelle les plus belles plumes libérales se sont exprimées.

La crise financière de la fin des années 2000

La crise financière planétaire qui a débuté à la fin des années 2000 a été, dans un premier temps, analysée comme la faillite du modèle libéral, de la déréglementation et d'une finance débridée. Keynes apparaissait comme le sauveur. Les grands plans de relance adoptés par la plupart des pays occidentaux en 2008 et 2009 étaient directement inspirés de sa « relance par la demande ». Si certains libéraux, classiques, ont contribué à la diffusion de ces idées en appelant à plus de réglementation et de régulation, la plupart des libéraux ont, tout en reconnaissant l'existence d'erreurs privées (précisément corrigées par ce qu'on appelle la crise, sans qu'aucune réglementation soit nécessaire pour cela), dénoncé une erreur de diagnostic magistrale impliquant l'adoption de plans de dépenses publiques et de nouvelles normes (comme Bâle III) aux conséquences dramatiques. Pour ceux-ci, l'État et ses entités sont en effet les grands responsables des difficultés rencontrées.

Ainsi, l'emballement devenu célèbre à l'égard des « subprimes » s'explique par la politique volontariste des républicains et des démocrates aux États-Unis en faveur de l'accession à la propriété. L'initiative a été lancée par le président Carter, en 1977, à l'occasion d'une loi, *Community Reinvestment Act*, qui enjoignait les banques et les caisses d'épargne à prêter aux communautés dites désavantagées. Elle sera suivie par d'autres mesures allant dans le même sens. Des organismes parapublics de refinancements hypothécaires, Fannie May et Freddy Mac, qui avaient pour mission « sociale » de garantir les crédits de ménages qui n'auraient pas été « éligibles » sur un marché libre, se sont également engagés dans des actions qu'ils n'auraient jamais dû entreprendre. En parallèle, pour tenter de sortir les États-Unis de l'explosion de la « bulle internet » du début des

années 2000, la Réserve fédérale américaine (FED) a décidé d'adopter une politique monétaire excessivement souple en faisant considérablement baisser les taux d'intérêts de manière arbitraire (ils ont même atteint 1 % en 2003). Ce faisant, les autorités publiques ont donné de fausses informations aux marchés et ont alimenté une dangereuse bulle de l'endettement privé. La titrisation, une technique a priori saine qui permet de disséminer un risque et de le transférer vers ceux qui sont le plus capables de le supporter, a accéléré, avec d'autres phénomènes comptables, comme l'exigence du *mark to market*, la spirale de la déresponsabilisation en créant des chaînes d'irresponsabilité à partir de décisions contraintes et adoptées par des organismes paragouvernementaux n'ayant pas respecté les règles de prudence et les principes de gestion des risques traditionnels.

En pleine crise de la responsabilité, privée mais aussi publique, l'adoption de gigantesques plans de relance a été immédiatement identifiée par bon nombre de libéraux comme étant non seulement une réponse inadaptée mais autant de bombes à retardement alimentant la prochaine crise : celle des dettes souveraines. Celle-ci éclatera trois ans plus tard en Europe mais aussi aux États-Unis, révélant les limites d'États excessivement interventionnistes et exagérément dépensiers, au point d'amputer leur compétitivité. Paradoxalement, alors même que cette crise est d'origine étatique, le discours critiquant uniquement les marchés, les agences de notation ou les banques a continué à dominer les débats officiels. Il apparaît pourtant aux observateurs les plus avisés que la défiance des marchés n'est autre que celle – rationnelle – de créanciers ayant prêté à différents États, et à la fois inquiets du manque de réformes structurelles des débiteurs publics et soucieux de récupérer, un jour, les sommes avancées. L'entreprise de réglementation, notamment du monde bancaire et assurantiel, et l'envolée des prélèvements fiscaux, souvent préférés aux plans ambitieux de réduction des dépenses publiques, sont, une fois encore, dénoncés par des libéraux soucieux de critiquer l'excès de planification et les méfaits de l'hyperréglementation, de restaurer les effets bénéfiques de l'ordre spontané et de ne pas décourager les forces entreprenantes, seules capables d'innover et de créer durablement de la croissance et des emplois. Dénonçant ce qu'ils qualifient de *mainstream* constructiviste, de droite comme de gauche, les libéraux se disent souvent, au début du XXIe siècle, orphelins politiques

et parient sur la « bataille des idées » pour diffuser leur diagnostic de la crise, leur vision et les solutions innovantes qui sont les leurs.

L'avenir du libéralisme

Aujourd'hui, la France héberge de très nombreux libéraux, de toutes les tendances, dont la plupart bénéficient d'une reconnaissance internationale. La diversité des courants libéraux contemporains est si manifeste que certains n'hésitent pas à parler, fût-ce de manière discutable, « des libéralismes » plutôt que « d'un libéralisme ». Partageant un socle de valeurs communes, ces penseurs approfondissent et améliorent toujours plus la compréhension de l'agir humain. C'est cette diversité dans l'unité et cette quête constante de vérité qui sont, ici, mises en avant et qui promettent, au-delà des vicissitudes politiciennes et des *a priori*, un très bel avenir au libéralisme.

Dictionnaire

A

action humaine La théorie générale de l'action humaine fut d'abord développée en France, à la fin du XIX[e] siècle, par des philosophes chrétiens et des sociologues autour de Louis Bourdeau, Alfred Espinas et Maurice Blondel; puis, à partir des années 1930, par l'économiste autrichien Ludwig von Mises* (*l'Action humaine,* 1949) et ses disciples. Elle est aussi connue sous le nom de « praxéologie ». Aujourd'hui encore, l'approche praxéologique reste un trait caractéristique de l'école autrichienne*.

La praxéologie est une théorie *générale,* qui cherche à analyser les traits universels de toutes les actions humaines; par exemple, le fait que, dans chaque action, l'homme emploie certains moyens dans la poursuite de certaines fins et qu'il choisit entre différents moyens et différentes fins. Un élément important de la praxéologie est la théorie subjectiviste de la valeur*. Selon cette dernière, toute valeur se définit par rapport à une personne qui agit – un *homo agens* – et par rapport aux alternatives parmi lesquelles cette personne choisit. Son choix manifeste ses valeurs personnelles ou subjectives.

Théorie générale, la praxéologie peut être élaborée et spécifiée selon les conditions particulières de l'action humaine. Aussi se divise-t-elle en plusieurs branches, dont la science économique, sa branche la plus développée. Celle-ci analyse les causes et les conséquences des actions humaines qui s'appuient sur le calcul économique* et qui entraînent donc des phénomènes spécifiques au marché* tels que la monnaie*, le capital*, le revenu, les taux d'intérêt*, les profits* et les pertes. Tandis que les propositions de la théorie générale (praxéologie) s'appliquent également aux actions des participants au marché, les propositions de la théorie spécifique (l'économie) s'appliquent uniquement aux activités humaines sur les marchés, et non pas à celles qui sont hors du marché.

Les traits universels de l'action humaine qui sont au cœur de l'analyse praxéologique échappent à l'observation au sens strict. On ne peut ni regarder ni ouïr, toucher ou sentir les choix, les valeurs et la rareté des biens économiques. Ces phénomènes sont inaccessibles aux organes sensoriels de l'homme. Cela ne change rien au fait qu'ils sont bien réels et bien connus, mais leur connaissance provient non pas de l'observation mais d'une réflexion que l'homme porte sur lui-même, une réflexion qui est alors « pure » en ce sens qu'elle ne s'appuie pas sur des impressions sensorielles. La praxéologie est donc une science apriorique comme les mathématiques ou la logique (praxéologie veut littéralement dire « logique de l'action humaine »). Ses propositions échappent à toute vérification ou falsification par l'observation. Elles doivent être validées ou réfutées par un raisonnement pur, qui s'appuie uniquement sur l'autoréflexion de l'homme.

Cependant, bien qu'on ne puisse pas *démontrer* des propositions praxéologiques par un renvoi aux faits observables, on peut les *illustrer* par un tel renvoi. Ainsi, les pénuries qui résultent de l'imposition par l'État de prix plafonds au marché illustrent la théorie économique des contrôles de prix*, bien qu'elles ne la prouvent pas; tout comme on peut illustrer le théorème de Pythagore en mesurant des triangles rectangulaires, sans pour autant en fournir une preuve.

Tandis que la praxéologie est apriorique, sa mise en pratique ne l'est pas. Cette mise en pratique peut se faire dans la politique, dans l'historiographie et par la spéculation des entrepreneurs. Elle vise alors des circonstances particulières qui se situent dans l'espace et le temps et qui sont observables. La mise en pratique de la praxéologie n'est donc pas universelle, mais contingente. Elle ne s'appuie pas uniquement sur des théorèmes aprioriques, mais également sur la connaissance de divers faits observables. Ainsi, les affirmations d'un historien peuvent être vérifiées ou falsifiées pour autant qu'elles concernent des faits observables. La spéculation d'un entrepreneur peut être vérifiée ou falsifiée par les choix ultérieurs des autres participants au marché.

Les explications praxéologiques renvoient toujours aux *actions humaines,* même lorsque le phénomène considéré est un objet matériel (par exemple, les quantités des biens produits, la pollution). Or, les conséquences objectives des actions sont bien souvent différentes de celles imaginées ou espérées par l'homme au moment du choix. L'analyse de

ces conséquences « inespérées » permet alors, d'une part, de souligner l'impact des erreurs humaines ; d'autre part, elle sert de fondement à une analyse causale des phénomènes collectifs tels que la société, la nation, la langue, le droit, la guerre, l'inflation, les crises, etc. En effet, ces derniers résultent toujours des actions individuelles, bien que les hommes ne les aient pas toujours visés au moment du choix (on trouve ici l'idée de « main invisible »). La praxéologie s'avère donc un fondement de l'individualisme méthodologique.

⇢ autrichienne (pensée), catallaxie, individualisme méthodologique, Kirzner (Israël), marché, Mises (Ludwig von), propriété, valeur

aléa moral Dans de nombreuses situations, les agents ne bénéficient pas de l'intégralité des conséquences économiques de leurs actions. Ainsi, en s'appliquant à fournir un effort productif, un employé crée de la valeur au bénéfice des actionnaires de son entreprise ; en prenant soin de son logement, un locataire préserve la valeur d'un bien qui ne lui appartient pas.

L'aléa moral (ou hasard moral) désigne la tendance d'un agent à réduire son effort lorsqu'il n'en reçoit pas l'intégralité des bénéfices. Le problème de l'aléa moral se pose dans le cadre d'une relation « principal-agent » où le « principal » est le bénéficiaire direct de l'effort de l'« agent ». Le niveau optimal d'effort est celui qui serait atteint si le principal pouvait « acheter » le niveau d'effort de l'agent. Ce niveau optimal maximise le surplus économique de la relation principal-agent, c'est-à-dire la valeur créée par l'effort moins son coût (subjectif ou financier) pour l'agent. Si l'effort de l'agent était directement observable, ou vérifiable sans coût, un contrat entre le principal et l'agent pourrait « implémenter » le niveau optimal d'effort. L'agent pourrait en effet s'engager par contrat sur l'effort fourni moyennant une rémunération adéquate. En pratique, le niveau d'effort de l'agent n'est pas parfaitement observable par le principal et il n'est donc pas possible pour l'agent de s'engager à fournir un niveau donné d'effort. Par exemple, si le succès d'un projet industriel dépend de l'effort d'un employé mais aussi du hasard (par exemple parce que la réaction du public à un nouveau produit est incertaine), il n'est pas possible en observant simplement le résultat du projet (succès ou échec) de savoir si l'employé a fourni le travail adéquat.

La théorie des contrats* étudie les contrats optimaux dans ces situations où les actions ne sont pas observables et explique de nombreuses caractéristiques des contrats observés en pratique. Le contrat optimal utilise les signaux disponibles sur les actions de l'agent et l'incite par des rémunérations qui sont fonction de ces signaux. Ainsi, plutôt qu'une rémunération fixe, un salarié peut recevoir une partie des profits de l'entreprise qui l'emploie. Les contrats optimaux, contingents aux résultats finaux, arbitrent entre les gains économiques dus à de meilleures incitations et l'inefficacité de partage du risque qui tient au fait qu'un agent averse au risque* (l'employé) doit accepter une rémunération risquée plutôt que de faire porter tout le risque par la partie moins averse au risque (l'entreprise). En assurance*, il est fréquent que l'agent ne soit pas assuré à cent pour cent contre certains risques. Le but est de préserver ses incitations à la vigilance. En effet, une assurance complète contre un type de dégât peut considérablement diminuer les incitations à éviter que le dégât ne se produise. Il est donc optimal d'offrir à l'agent une assurance partielle pour préserver ses incitations.

La notion d'aléa moral est également employée dans le contexte des crises financières pour désigner les effets pervers des plans de sauvetage des banques. Si les banques anticipent qu'en cas de crise, le régulateur les aidera, leurs incitations à éviter des prises de risque excessives ex ante s'en trouvent diminuées. Il peut donc être optimal, pour éviter des crises futures, que le régulateur n'intervienne pas.

→ assurance, contrat, responsabilité, risque

altruisme → égoïsme

analyse économique des institutions La notion d'institutions en science économique inclut toutes les règles formelles (de jure) et informelles (de facto) qui gouvernent le comportement humain et les interactions entre les individus, ainsi que leur application. Une Constitution* ou un code juridique fait partie des règles formelles utilisées pour régir une société. Un contrat* écrit entre deux parties représente aussi une règle formelle, même si celle-ci ne concerne qu'un petit nombre d'individus et est généralement d'une durée limitée. Les normes sociales ou conventions qui ne sont pas le reflet d'une législation sont des règles informelles. Par exemple, la plupart des individus tendent à respecter leurs promesses

pour gagner la confiance des autres. Le respect de la parole donnée est une norme sociale spontanée.

L'approche institutionnelle en économie, telle qu'elle a été développée par des économistes comme Douglas North ou Daron Acemoglu, analyse principalement trois sujets : l'origine des règles, le rapport entre les règles formelles et informelles et, enfin, l'impact économique (notamment en termes de progrès ou de rétrogression) des règles qui régissent la société.

L'origine des institutions. Il existe deux types de règles, celles que les hommes ont faites consciemment (comme la législation) et celles qui ont émergé au cours de l'interaction sociale sans aucun dessein humain particulier (comme les normes sociales). David Hume* pensait que les lois d'une bonne société sont d'abord écrites dans le cœur des hommes avant d'être formalisées. De Montesquieu* à Friedrich Hayek*, plusieurs penseurs ont insisté sur le caractère spontané de beaucoup de règles qui régissent les interactions humaines. Certaines d'entre elles sont aussi tacites et ne peuvent pas être explicitées facilement. À l'inverse, les règles formelles ont une origine essentiellement législative, même si une partie des lois promulguées dans les pays occidentaux le sont par le pouvoir judiciaire *(common law)* ou par le pouvoir exécutif (décrets).

Le rapport entre les règles formelles et informelles. Les institutions informelles et formelles coexistent. Les premières reflètent les croyances individuelles et les traditions. Les individus les respectent d'eux-mêmes. Par exemple, les droits de propriété sont apparus dans les interactions humaines avant qu'ils ne soient codifiés. Les enfants en ont un sens aigu dès le plus jeune âge. Les normes informelles peuvent aussi être la fondation des institutions formelles. Dans ce cas, l'application de ces dernières est d'autant plus facile qu'elles ne sont que le reflet de règles informelles suivies par le plus grand nombre. Certains économistes, tels que James Buchanan*, pensent que les lois formelles ne seraient pas respectées dans les pays occidentaux en l'absence des lois informelles qui forment le substrat véritable de la loi. Selon Buchanan et Hayek, il existe une différence fondamentale entre « la loi » et « la législation », et le rôle du juge (dans les pays de la *common law*) est alors d'expliciter le sens de la première.

Il s'ensuit que plus les institutions sont imposées par une volonté extérieure (comme un gouvernement) sans rapport avec les normes informelles, plus l'application des règles formelles aura un coût élevé.

C'est ce caractère constructiviste rationaliste de la législation qui, selon Hayek, peut être perturbateur ou destructeur des relations sociales. Les individus peuvent alors ignorer la loi en ne la respectant pas et en choisissant de poursuivre des activités illégales (le « marché noir »). Les exemples sont nombreux, depuis les lois imposées par la Convention nationale durant la Révolution française (comme le calendrier républicain, qui n'a pas été respecté dans le temps au vu des complications qu'il supposait par rapport à la vie « réelle » des individus), jusqu'aux prohibitions contemporaines des drogues, qui font évidemment l'objet de nombreux contournements.

L'impact des institutions. Alors que, depuis l'après-guerre, les gouvernements occidentaux s'ingénient à dépenser des sommes considérables dans l'aide au développement consacrée principalement au financement de projets, des économistes tels que William Easterly (université de New York) et Daron Acemoglu (Massachusetts Institute of Technology) ont démontré que le seul facteur fondamental dans le développement économique est la nature des institutions. Ainsi que l'indiquent les deux Corées (du Nord et du Sud) ou, jusqu'à la réunification, les deux Allemagnes (de l'Est et de l'Ouest), la géographie, le climat ou encore la culture ne sont pas des facteurs déterminants dans le développement économique. Seule compte la nature des institutions qui gèrent les relations interpersonnelles. Lorsque le cadre institutionnel respecte la propriété*, la liberté de contrat* et applique la responsabilité* individuelle, le progrès économique prend place quel que soit le climat ou la culture du pays.

L'impact des institutions est aussi étudié au niveau microéconomique. L'économie du droit (*cf.* les travaux de Ronald Coase et de Guido Calabresi) analyse les conséquences des lois en termes d'efficacité et de coût social. Elle permet de comparer l'impact de décisions juridiques différentes sur la société, comme l'usage d'une règle de responsabilité stricte par rapport à une règle de négligence en responsabilité civile. C'est une discipline surtout utilisée dans les pays anglo-saxons où la jurisprudence a un rôle important.

⇢ analyse économique du droit, Buchanan (James), Coase (Ronald), Constitution, constructivisme, déficit et dette publique, droit et législation, Hayek (Friedrich), Ostrom (Elinor), progrès social, Smith (Adam)

analyse économique du droit L'analyse économique du droit se conçoit comme l'application des concepts et outils de la science économique au domaine du droit. Elle présente un triple intérêt: autoriser la prédiction des effets que produiront les règles juridiques, expliquer pourquoi celles-ci existent, et enfin permettre de décider quelles sont les règles juridiques qui devraient être mises en vigueur. Ses fins sont donc prédictives, critiques et/ou normatives.

L'idée de se servir de l'analyse économique pour comprendre, analyser et servir le droit remonte loin dans l'histoire. Mais si l'expression de *« law and economics »* est déjà utilisée dans l'entre-deux-guerres, l'analyse économique du droit n'émerge vraiment que dans les années 1950 aux États-Unis. C'est à partir de 1958 que l'Université de Chicago – où a été mise en place une chaire d'économie au sein de la faculté de droit – publie le *Journal of Law and Economics*. Puis sont successivement créés le *Journal of Legal Studies,* dirigé par Richard A. Posner, dans les années 1970, et le *Journal of Law, Economics and Organization* de l'université de Yale lors de la décennie suivante.

Ronald Coase* est directement à l'origine de l'analyse économique du droit. Il fait paraître un article séminal en 1960 dans le *Journal of Law and Economics (« The Problem of Social Cost »)*. Ainsi qu'il le reconnaîtra plus tard dans son discours de réception du prix Nobel d'économie, le prodigieux succès de cette étude va le surprendre. Celle-ci va susciter un nombre considérable d'analyses et d'interprétations. Dès 1966, George J. Stigler parle d'un « théorème de Coase ». Ce dernier part d'une critique de la théorie de Pigou selon laquelle une intervention gouvernementale serait indispensable afin de contenir les comportements qui ont des effets nuisibles pour autrui: les externalités négatives. Il en conclut que, dans un régime où les coûts de transaction, conformément au postulat de la théorie économique habituelle, sont nuls, les négociations entre les parties mèneront à la conclusion d'accords qui maximiseront la richesse quelle que soit la répartition initiale des droits patrimoniaux.

Deux juristes marqueront aussi une nouvelle étape dans la gestation de la discipline. Guido Calabresi, auteur d'un article dès 1961 *(« Some Thoughts on Risk Distribution and the Law of Torts », Yale Law Journal)* et, entre autres, d'un ouvrage sur la responsabilité civile en 1970 *(The Cost of Accidents)*, et Richard A. Posner, professeur de droit, puis

juge, qui fait paraître la première édition de *Economic Analysis of Law* en 1972.

Un courant international. Apparue dans le champ juridique de l'activité économique, l'analyse économique du droit a progressivement colonisé tous les domaines du droit privé – tels le contrat*, la propriété*, la propriété intellectuelle ou encore la responsabilité civile extra-contractuelle – puis du droit public. Ainsi, pour prendre trois illustrations appliquées au droit pénal, l'analyse économique du droit (*cf.* les travaux de l'économiste Gary Becker*) permet de comprendre le comportement des individus en envisageant le criminel ou le délinquant comme un être rationnel qui prendra la décision de commettre un crime ou un délit, ou bien de s'abstenir de le faire, en vertu d'une analyse coûts-avantages. Appliquée au droit des contrats, elle permet de réaliser des économies sur les coûts de transaction, sur ce qui empêche les personnes d'arriver à une entente en apparence profitable pour elles. Appliquée au droit de la responsabilité civile, elle permet de minimiser les coûts sociaux des accidents et des dommages en réduisant ces derniers au niveau optimal.

L'analyse économique du droit a fait l'objet de critiques multiformes. Elle s'est attiré les foudres de certains juristes, notamment de droit continental, lesquels ont craint un « impérialisme » de la science économique qui conduirait au phagocytage du droit. Le fait qu'elle se concentre sur l'efficacité des règles juridiques, afin de régler les litiges ou d'inciter à certains types de comportements, a été traduit comme une méconnaissance du droit ou, du moins, de la nature de la règle juridique. Plus largement, l'analyse économique du droit appartient à la sphère du conséquentialisme et, en ce sens, elle a été accusée des mêmes travers que ceux portés à l'encontre de l'utilitarisme.

⇢ analyse économique des institutions, Becker (Gary), Coase (Ronald), droit et législation

anarchie Péjorativement, l'anarchie correspond à un désordre qui résulte de la carence ou de l'absence d'autorité. En ce sens, les libéraux l'ont rejetée avec effroi, ses conséquences factuelles étant désastreuses : absence de règles, destruction violente de l'État* et suppression de la propriété privée*.

Benjamin Constant* fait du *Traité sur la justice politique* de Godwin une recension (« De Godwin et de son ouvrage sur la justice politique », *Mélanges de littérature et de politique,* 1817). Il y compare l'anarchie – étymologiquement, l'« absence de gouvernement » – au despotisme en ce qu'ils détruisent la garantie et foulent au pied les formes (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation,* 1814). Yves Guyot* écrit, lui, qu'il ne faut pas confondre la liberté, c'est-à-dire le respect réciproque des droits des individus selon certaines règles fixes, avec l'anarchie, qui est le privilège des uns et la spoliation des autres (*la Tyrannie socialiste,* 1893). Toutefois, les contempteurs du libéralisme l'ont souvent accusé de mener à l'anarchie. Lorsque Frédéric Bastiat* se lamentait déjà que l'on déclame contre la « concurrence anarchique » (*Spoliation et loi,* 1850), les libéraux répliquaient qu'il s'agissait d'une méconnaissance de l'ordre spontané. Michael Polanyi a notamment insisté sur le fait que non seulement la liberté individuelle était compatible avec l'ordre social, mais surtout qu'elle en était constitutive (*la Logique de la liberté,* 1951). La liberté d'un individu n'est donc pas celle de faire n'importe quoi.

L'anarchie est aussi la doctrine qui exclut de la vie des individus toute intervention de l'État*, considérée comme illégitime. Les anarcho-capitalistes se séparent ici des libéraux. Ceux-ci ne rejettent pas l'État, entendu soit comme un mal nécessaire, soit, à la manière de Constant, comme un bien dans sa sphère limitée de compétences. À l'encontre de l'anarchiste qui veut abolir l'État et les règles, le libéral s'oppose à l'État mais respecte le droit. Selon Ludwig von Mises*, une société anarchiste étant à la merci de tout individu, l'application ou la menace d'actions violentes par l'État est alors une nécessité (*l'Action humaine,* 1949). Selon Hayek*, la coercition ne peut être entièrement éliminée. Aussi l'État a-t-il pour rôle d'empêcher les individus d'exercer arbitrairement la coercition contre autrui (« Libéralisme », *Nouveaux essais de philosophie, de science politique et d'économie,* 1973). L'anarchisme est le produit d'un « pseudo-individualisme rationaliste » auquel le vrai individualisme est opposé (« Vrai et faux individualismes », *Individualism and economic order,* 1945). James Buchanan* cherche quant à lui la liberté entre l'anarchie et le Léviathan – sous-titre de l'un de ses ouvrages, *les Limites de la liberté,* 1975). Comme Mises, qui accusait l'anarchisme de méconnaître la vraie nature de l'homme (*le Libéralisme,* 1927), il expose que l'anarchie n'est idéale que pour des hommes idéaux.

Les anarcho-capitalistes plaident, eux, pour une disparition de l'État au profit d'un ordre fondé sur le respect de la propriété* – un respect dû à l'auto-organisation d'individus qui disposent d'une liberté contractuelle absolue. Ils rejettent l'« État minimal » de Robert Nozick* (*Anarchie, État et utopie,* 1974). Dans une société vraiment libre, selon Murray Rothbard*, l'État ne pourrait que cesser d'exister (*l'Éthique de la liberté,* 1982). L'absence d'ordre étatique ne signifie pas pour autant l'existence du désordre. Jean-Baptiste Say* pensait déjà que si les associés laissaient faire les uns et les autres « la société pourrait à la rigueur marcher sans gouvernement » (*Cours à l'Athénée,* 1819). C'est la direction que suivent certains économistes contemporains de l'école autrichienne* dans leur travail sur les « *self-enforcing contracts* ». Peter Leeson montre ainsi que la coopération sociale peut émerger théoriquement mais aussi empiriquement, même entre individus n'appartenant pas au même groupe.

→ Bastiat (Frédéric), Buchanan (James), Constant (Benjamin), contrat, État, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), Mises (Ludwig von), Molinari (Gustave), Nozick (Robert), ordre spontané, propriété, Rothbard (Murray), Say (Jean-Baptiste)

anarcho-capitalisme → anarchie, conservatisme américain, libertarianisme, Rothbard (Murray)

antilibéralisme → libéralisme en questions

saint Thomas d'Aquin Saint Thomas d'Aquin (1225-1274), appelé « le docteur commun » de l'Église ou plus poétiquement « le docteur angélique », est certainement aujourd'hui comme hier le pilier fondamental de la doctrine de l'Église catholique: *Tot articula, tot miracula* (« Autant d'articles, autant de miracles »), affirmait le pape Jean XXII qui le fit canoniser en 1323. Celui dont l'œuvre, en particulier sa fameuse *Somme théologique,* fut comparée aux cathédrales gothiques de son temps (Erwin Panofsky) revient sur le devant de la scène à chaque fois que l'Église connaît une crise, une mutation, un tournant: pilier de la Réforme catholique du XVI^e siècle, il joue un rôle non moins grand dans l'affirmation de la doctrine sociale de l'Église à la fin du XIX^e siècle, et il est aisé de voir combien il inspire aujourd'hui le magistère du pape Benoît XVI.

L'œuvre de saint Thomas touche tous les domaines du savoir : la théologie et la philosophie bien sûr, mais aussi le droit, la politique, voire, à travers ses commentaires d'Aristote, la physique ou les sciences naturelles. La doctrine thomiste a aussi joué un rôle important dans la constitution de la politique et de la législation occidentale. Mais son geste essentiel reste métaphysique, une métaphysique qui sert de fondement à sa théologie et qui, d'une certaine façon, l'arrache à son tropisme théocratique. Si le catholicisme est une religion qui a su échapper à la tentation fondamentaliste (*cf.* Marcel Gauchet), il le doit au premier chef à l'enseignement de saint Thomas d'Aquin. En effet, ce dernier défend deux thèses philosophiques décisives pour comprendre en quoi les sociétés chrétiennes se sont très tôt placées sous le signe de la liberté : une thèse cosmologique sur la nature de la causalité et une thèse anthropologique et morale sur la nature de la volonté humaine. Ces deux thèses proprement philosophiques peuvent être considérées comme les conditions de toute société libérale.

Saint Thomas défend la théorie des causes secondes. La cause première, le principe de l'être, c'est-à-dire Dieu, n'agit sur le réel qu'à travers les causes naturelles qui servent d'intermédiaire à son action et en limitent la portée en fonction de leur propre pouvoir. On dit que la puissance de Dieu est ici non pas « absolue » mais « ordonnée ». Il est clair que la théorie des causes secondes, dont se sert saint Thomas pour rendre raison de l'action divine sur le monde, est à l'origine du principe de subsidiarité. D'une certaine façon, ce principe s'applique à l'homme autant qu'aux autres créatures. Dans la *Somme théologique*, saint Thomas se demande si Dieu est intrinsèque à la volonté de l'homme, s'il l'inspire au plus profond de lui selon la fameuse formule augustinienne du *Deus interior intimo meo,* « du Dieu plus intime à moi-même que je le suis », ou si, au contraire, il en est une cause extrinsèque. Et de répondre à cette question de manière à justifier le libre arbitre de l'homme : « Dieu ne veut pas ce que je veux, mais veut que je veuille ce que je veux ». Autrement dit, Dieu n'est pas la cause directe et immédiate de nos actes mais le soutien de notre libre délibération. Ce que saint Thomas démontre en définitive, c'est que la question de la liberté humaine ne peut se décider tant que le rapport de l'agir de l'homme à la puissance théologique du fondement ou du principe reste obscur et inassumé, questions que sa théologie profondément humaniste a constamment cherché à éclaircir.

⇢ christianisme, doctrine sociale de l'Église, école d'Angers, liberté, morale et éthique du libéralisme, seconde scolastique

Raymond Aron Raymond Aron fut la figure de proue du libéralisme français au XX^e^ siècle, dans la lignée de Montesquieu, Condorcet, Benjamin Constant, Alexis de Tocqueville et Élie Halévy. Son libéralisme, fondé sur l'autonomie et le primat du politique, se distingue de la tradition utilitariste, illustrée par Friedrich Hayek dans *The Constitution of Liberty,* comme du courant libertarien.

Aron naquit en 1905, à la veille de la Première Guerre mondiale, et disparut en 1983 durant la crise des euromissiles, ultime épisode de la guerre froide. Normalien et agrégé de philosophie, il vit son destin basculer en Allemagne entre 1930 et 1933, quand il assista à la montée du nazisme tout en découvrant Weber, Husserl et Heidegger. Rompant avec le positivisme de la Sorbonne, il introduisit en France la philosophie critique de l'histoire et la phénoménologie à travers sa thèse, *Introduction à la philosophie de l'histoire* (1938). Mobilisé en 1939, il répondit à l'appel du général de Gaulle et rejoignit Londres où il dirigea la revue *la France libre.* La Seconde Guerre mondiale fut un choc majeur, de la débâcle à la Shoah en passant par sa révocation de l'Université en vertu du statut des Juifs. Durant la guerre froide, Aron fut l'un des rares intellectuels français à s'opposer au communisme. Il poursuivit jusqu'à sa mort une double activité de professeur – de la Sorbonne au Collège de France en passant par l'École des hautes études – et de journaliste – au *Figaro* (1947-1977) puis à *l'Express* (1977-1983). Il se réconcilia avec l'intelligentsia française, ralliée à l'anti-totalitarisme sous l'influence de Soljenitsyne, et reçut l'hommage du grand public à l'occasion de la parution de ses *Mémoires* (1983).

Dans *le Spectateur engagé* (1983), Aron définit son œuvre comme « une réflexion sur le XX^e^ siècle, à la lumière du marxisme » et une tentative « d'éclairer tous les secteurs de la société moderne: l'économie, les relations sociales, les relations de classe, les régimes politiques, les relations entre les nations et les discussions idéologiques ». S'émancipant des disciplines, sa pensée se déploie dans de multiples champs: la philosophie, la sociologie, les relations internationales, la critique idéologique, le commentaire de l'actualité. La pensée aronienne possède

cependant une forte unité liée à sa conception de la condition humaine fondée sur l'engagement et la liberté. L'existence humaine est tragique et impose à chacun de décider de lui-même à partir de connaissances limitées, mais pas désespérée car l'engagement permet de surmonter la relativité de l'histoire.

Une compréhension précoce des idéologies. Dès la fin des années 1930, il souligna les traits communs du fascisme, du nazisme et du communisme, et la menace qu'ils représentaient pour la démocratie. Contrairement à Hannah Arendt, il pense la démocratie et le totalitarisme non en termes d'essence mais comme des constructions historiques. Au fil du commentaire de Marx* – dans lequel il sépare le sociologue du prophète de la révolution – et des marxistes – au premier rang desquels Sartre –, Aron démontre l'impossibilité de concilier le postulat d'un sens de l'histoire avec la liberté, ainsi que la contradiction entre le développement des économies occidentales et la prédiction d'une crise inéluctable du capitalisme*.

La comparaison des régimes libéraux et socialistes nourrit la sociologie des sociétés industrielles – *Dix-Huit Leçons sur la société industrielle* (1962), *la Lutte des classes* (1964), *Démocratie et totalitarisme* (1965). La société industrielle se caractérise par la prédominance des grandes entreprises et par l'accumulation du capital. Les systèmes capitalistes et communistes ne convergent pas pour autant du fait de leurs structures antagonistes : le pluralisme s'oppose au parti unique, le respect de l'État de droit à l'hypertrophie de l'appareil répressif, le marché à la planification centralisée. L'analyse des relations internationales constitue le pendant de l'étude de la société industrielle. Aron proposa la première définition de la guerre froide, résumée par la formule « paix impossible, guerre improbable », et exposa les principes de la dissuasion nucléaire. Il développa dans *Paix et guerre entre les nations* (1962) une interprétation du système diplomatique et stratégique fondée sur le rôle des États. *Penser la guerre, Clausewitz* (1976) poursuit l'exploration des relations entre la violence et la raison à partir de l'ambivalence du stratège prussien, qui fut à la fois le théoricien de l'ascension aux extrêmes de la violence et du contrôle de l'utilisation de la force par le politique.

Aron exerça une forme de magistère intellectuel auprès de l'opinion française au fil de ses éditoriaux du *Figaro* puis de *l'Express*, s'affirmant comme un « professeur d'hygiène intellectuelle » selon Claude Lévi-Strauss.

En 1955, *l'Opium des intellectuels* joua un rôle clé dans le détachement progressif des intellectuels français du communisme. Dès 1957, *la Tragédie algérienne* se prononça pour l'indépendance, inéluctable dès lors que la France combattait certains de ses idéaux, des droits de l'homme à la libre détermination des peuples. En mai 1968, Aron analysa les événements comme une pseudo-révolution dont l'emballement des discours masquait l'absence de projet (*la Révolution introuvable,* 1968). Le *Plaidoyer pour l'Europe décadente* (1977) exhortait une Europe riche et vulnérable à renouer avec un statut d'acteur politique autonome à travers la résistance au soviétisme. Le libéralisme de Raymond Aron marie ainsi une philosophie de l'histoire et une morale de l'action. Il trouve son horizon ultime dans un pari effectué sur la raison, qui fonde la réconciliation du pouvoir avec la liberté. Il s'est incarné dans le combat pour la liberté contre les totalitarismes du XX^{e} siècle.

→ démocratie et démocratie libérale, gaullisme, Halévy (Élie), idéologie, Marx (Karl), totalitarisme

art → culture

arts libéraux On appelle « arts libéraux » les savoirs fondamentaux, à la fois littéraires et mathématiques, qui constituaient le fondement de l'éducation des citoyens antiques comme des lettrés du Moyen Âge et de la Renaissance. Ils sont dits « libéraux » *(artes liberales)* parce qu'ils s'adressent à l'homme libre (*cf.* sur ce point Aristote, *Politique* VIII, 1337 b 4-21 et surtout *Métaphysique* I, 982 b 20-28), libre de naissance mais aussi et surtout libre de son temps, sans être ni soumis à la férule d'un maître ni contraint d'exercer un métier mercenaire pour gagner sa vie selon le principe de *l'otium cum dignitate,* du « loisir dans la dignité ». Les arts libéraux s'opposent ainsi aux arts mécaniques considérés comme des activités serviles indignes de véritables citoyens responsables. Ils forment le socle d'un enseignement qui puisse rendre les hommes de condition aptes à remplir toutes les fonctions politiques, et qui vise à développer harmonieusement la personne humaine, culminant dans l'acquisition de la sagesse comme art de vivre, pour former un homme universel, le *kalos kagathos* des anciens Grecs, ce que nous appelons un gentilhomme ou encore un gentleman.

L'éducation libérale correspond donc à une société classique, certains diraient même « classiste », très fortement conditionnée par une économie de la rente foncière et par les valeurs aristocratiques qu'elle favorise. Cet enseignement se divise en deux branches : une branche littéraire composée de la grammaire, de la logique et de la rhétorique, qu'on appelait habituellement *trivium* et une branche mathématique composée de l'arithmétique et de la géométrie, de la musique et de l'astronomie, qu'on appelait *quadrivium*. Dans le cadre antique, le *trivium* était au service de la vie civique, de l'art du discours politique ou juridique, tandis que le *quadrivium* conduisait à la contemplation du cosmos et au développement d'une théologie astrale. Dans le cadre médiéval et humaniste, imprégné de christianisme*, les fonctions de ces savoirs se modifient en partie ; le *trivium* se met au service de la lecture et de l'interprétation des Saintes Écritures, puis, à la Renaissance, à l'exhumation des textes canoniques de l'Antiquité, tandis que le *quadrivium* prend une dimension plus technique, une technique inédite, pensée elle aussi comme « libérale », affranchie des contraintes matérielles et mécaniques de l'activité manuelle, ce à quoi correspond bien l'art de la Renaissance. Mais quelle que soit sa nature, littéraire ou mathématique, quelle que soit aussi la période considérée, ce type de savoir, ou plus exactement, de rapport au savoir, est inspiré par la même passion, par ce que Nietzsche* appellera le « *pathos* de la distance ». Sous sa forme cicéronienne, la rhétorique règle le jeu de la société d'office où chacun joue son rôle sur la scène du théâtre social en restant à sa place et en tenant son rang ; sous sa forme néo-platonicienne, les mathématiques contribuent à édifier un *diacosmos*, c'est-à-dire un monde moyen qui nous met à distance et nous protège à la fois du chaos de la nature et de l'insondabilité divine.

Les arts libéraux ont constitué le socle de notre éducation jusqu'au milieu voire jusqu'à la fin du XX^e^ siècle. Dans les années 1950, la Société de Jésus, qui, à travers son réseau de collèges, a longtemps symbolisé ce type d'éducation, a renoncé à sa mission enseignante officielle. Aujourd'hui, les techniques audiovisuelles se substituent de plus en plus à la formation littéraire et à la maîtrise de la langue, tandis que certains experts critiquent la prédominance des mathématiques dans l'enseignement des sciences. Une page se tourne : une nouvelle culture

et une nouvelle éducation se mettent en place. Reste à savoir quel goût de la liberté elle inspirera aux hommes.

⇢ éducation, humanisme

assignats et Révolution française Le 17 juin 1789, l'Assemblée nationale déclare illégaux les impôts de l'Ancien Régime tout en assurant les créanciers de l'État qu'ils ne seraient pas spoliés. Dès lors, comment financer les dépenses de l'État et le service de sa dette ? On commença par « mettre les biens du clergé à la disposition de la nation » (2 novembre). Leur valeur ne pouvant se réaliser que très lentement, on eut l'idée d'émettre des assignats prétendument gagés sur les biens nationalisés. Il s'agissait initialement de grosses dénominations rapportant de l'intérêt et qui n'auraient pas dû circuler. Le 17 avril 1790, à la suite d'un débat très animé, ils furent convertis en papier-monnaie à circulation forcée. Les dangers de la multiplication des signes monétaires étaient bien compris par des députés tels Dupont de Nemours qui leur était hostile. Mais la partie gauche de l'Assemblée, Mirabeau en tête, prétendit que les assignats serviraient à retirer la dette nationale, et ne resteraient donc pas en usage assez longtemps pour provoquer la hausse des prix. Elle emporta la décision et une émission de 400 millions de livres de papier fut décidée.

En réalité, les assignats servirent à financer le déficit courant de l'État. Comme celui-ci était récurrent, de nouvelles émissions de papier-monnaie furent régulièrement votées. Il en résulta que les monnaies métalliques disparurent de la circulation et furent remplacées par du papier en croissante multiplication. Inexorablement, le cours de l'assignat baissa. En 1792, il avait, en moyenne, perdu 30 % de sa valeur. Un enchérissement général s'ensuivit. En effet, les vendeurs n'avaient nul intérêt à recevoir des assignats. Sachant que leurs clients les régleraient toujours avec du papier déprécié, ils augmentaient les prix affichés. De cette manière, ils encaissaient en assignats le même pouvoir d'achat qu'ils auraient reçu en numéraire si celui-ci avait constitué la monnaie de paiement. Mais, afin de ne pas accumuler du papier qui allait se dévaloriser, ils ne mettaient en vente que les quantités de biens juste nécessaires pour produire les sommes dont eux-mêmes avaient besoin. Il en résulta une réduction de l'offre de toutes les marchandises, réduction agissant à son tour comme facteur de hausse des prix. L'enchérissement du sucre ainsi que

la pénurie de pain engendrèrent émeutes et pillages. On commença à réclamer le retour aux réglementations de l'Ancien Régime. Au printemps de 1792, des désordres éclatèrent dans tous les départements. La guerre déclarée en avril 1792, en partie pour détourner l'attention d'un peuple affamé, devait aggraver la crise économique provoquée par l'inflation.

Le 21 septembre 1792, lorsque la Convention proclame la République, l'assignat a déjà perdu 50 % de sa valeur et les pénuries ne font qu'empirer. Sous la pression des Enragés, la Convention confère aux départements, le 4 mai 1793, l'autorité de fixer des prix plafond. C'est le premier « maximum », aux conséquences désastreuses. Au cours de l'été suivant, la loi sur les accaparements est votée. L'échafaud est promis aux coupables de crimes économiques. La disette en s'intensifiant exaspère les foules de sans-culottes. Sous leur menace, la Convention finit par voter le 11 septembre le maximum général uniformisant dans toute la France les prix des grains, des fourrages et de toutes les marchandises réputées de première nécessité. Fait nouveau, les salaires sont également soumis à un maximum.

Mais la crise frumentaire continuant, le Comité de salut public finit par s'attribuer tous les pouvoirs économiques. Même le commerce avec l'étranger est désormais organisé par l'État. Puis, le 23 juillet est publié un tarif des salaires dans la capitale qui fait perdre au pouvoir ce qui lui restait de soutien populaire. Quelques jours plus tard, c'est la chute de Robespierre et de Saint-Just. Les assignats, dont la circulation se montait alors à 6 400 millions de livres, étaient tombés à environ un tiers de leur valeur nominale. Le maximum ne fut aboli que le 24 décembre suivant et la planche à assignats détruite le 18 février 1796. À cette date, les assignats ne valaient plus le papier sur lequel ils étaient imprimés.

Les ventes des biens nationaux avaient commencé en même temps que les premières émissions d'assignats. Il s'agissait d'enchères assorties de crédits sur 12 ans à 5 % d'intérêt accordés pour 80 % des prix. Compte tenu de l'inflation ultérieure, les acheteurs de biens nationaux payèrent leurs acquisitions une petite fraction de leur valeur réelle, ce qui donna lieu à une formidable (et aléatoire) redistribution des richesses. Le financement de l'État au moyen de papier-monnaie provoqua une inflation, elle-même source de graves pénuries. Les sans-culottes, qui en souffraient gravement, portèrent au pouvoir des personnages qui, pour

satisfaire leurs revendications, allèrent de surenchère en surenchère. Ainsi s'explique la dynamique qui conduisit la Révolution des droits de l'homme à la Terreur.

→ inflation, Lumières françaises, monnaie et papier-monnaie, prix, réglementation, Révolution française

association Une association désigne à la fois le fait de s'unir en vue d'un projet commun et le groupement qui résulte de cette union. Au sens large, elle qualifie tout groupement volontaire ou permanent formé entre plusieurs personnes quel qu'en soit le nombre, et indépendamment de la forme, de l'objet ou du but de ce rassemblement. Dans une acception plus restreinte, il correspond, en droit français, à la définition qu'en établit la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat* d'association, à savoir la mise en commun permanente d'une activité ou de connaissances dans un but autre que le partage de bénéfices.

L'usage même du mot « association » est assez récent dans le langage politique et juridique français, qui lui préférait, avant le XIXe siècle et les Lumières, ceux de collèges, universités, congrégations, confréries, corps, corporations ou encore établissements et communautés. Depuis l'Ancien Régime jusqu'à la fin du XIXe siècle, le droit français demeure réticent aux groupements privés, susceptibles de menacer l'autorité de l'État et de faire écran entre le souverain et le peuple. La Révolution et l'influence jacobine confortent l'idée que tout ce qui relève d'un intérêt général doit être pris en charge par l'État, comme en dispose l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». En 1791, la loi Le Chapelier interdit expressément les associations et il faut attendre 1864 pour que soit aboli le délit de coalition et la grande loi de 1901 pour que la liberté d'association soit enfin pleinement reconnue. Il en va tout autrement dans la tradition anglo-saxonne, bien plus favorable au monde associatif. L'exemple américain, notamment, va inspirer et nourrir la pensée libérale, qui fait de l'association l'un des piliers fondamentaux de son modèle d'organisation humaine.

Avec Tocqueville*, les libéraux voient d'abord dans le principe d'association un rempart contre l'arbitraire étatique et les abus de la démocratie. Il constate en effet, lors de son voyage aux États-Unis, que

la diversité et la vitalité des corps intermédiaires à côté des institutions garantissent une participation quotidienne des citoyens à la vie publique : « De notre temps », écrit-il, « la liberté d'association est devenue une garantie nécessaire contre la tyrannie de la majorité » (*De la démocratie en Amérique,* 1835-1840). La vertu de l'association réside dans un principe cher à la pensée libérale, à savoir que la convergence d'intérêts et d'initiatives particuliers tend vers une réalisation bénéfique à tous : « L'association réunit en faisceau les efforts des esprits divergents et les pousse avec vigueur vers un seul but clairement identifié par elle » poursuit Tocqueville. Frédéric Bastiat* développe également cette idée dans *Des salaires* : l'individu qui choisit de faire partie d'une association « fait un arrangement avec lui-même » en rejoignant, librement, d'autres volontés concordantes pour se prémunir contre les risques.

La volonté individuelle et le libre consentement sont consubstantiels à la conception libérale de l'association : la constitution d'un groupe ne saurait en effet menacer les droits des individus qui le composent, comme le formalise John Stuart Mill* en 1859 dans *De la liberté.* La clé de ce consentement réside dans la dimension contractuelle de l'association, qui, de John Locke* à Friedrich Hayek*, est avant tout une convention de droit privé soumise au principe de l'autonomie des volontés et de la liberté contractuelle : « La liberté d'association consiste en la liberté de décider si l'on veut rejoindre une association ou pas » (Hayek, *Unemployment and the Unions,* 1980). De même, pour Ludwig von Mises* (*Nation, State and Economy,* 1919), « aucun peuple et aucune portion de peuple ne pourra être retenu contre sa volonté au sein d'une association politique qu'il ne souhaite pas ». Ainsi définie, l'association devient une liberté fondamentale inhérente au fonctionnement des démocraties libérales : « Le droit d'association me paraît presque aussi inaliénable de la nature humaine que la liberté individuelle. Le législateur ne saurait vouloir le détruire sans attaquer la société elle-même » (Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*). Cette valeur lui est désormais incontestablement reconnue, en France, au niveau constitutionnel (décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971), mais aussi par différents textes au niveau international et communautaire (Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Pacte de New York de 1966 relatif aux droits civils et politiques, article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, principe général du droit communautaire).

→ Bastiat (Frédéric), contrat, coordination, démocratie, Tocqueville (Alexis de)

assurance Le premier synonyme d'« assurance » est « confiance », cette qualité psychologique, condition de l'échange*, et donc de la vie économique. L'assurance fait partie des institutions destinées à procurer la confiance, ce souverain bien, qui comprend les religions (confiance par la foi), la philosophie (confiance par le travail sur soi et la capacité à vaincre ses peurs), les sciences (confiance par la connaissance) et les institutions politiques (confiance par le respect de la loi). Parmi ces institutions*, l'assurance est la seule qui promet la confiance par l'économie.

« Assurance » s'entend en trois sens au moins : le mot désigne des techniques, basées sur le risque, des institutions, qui mettent en œuvre ces techniques, et des politiques, qui mobilisent les institutions selon certains programmes.

L'assurance comme technique. Elle s'entend alors généralement comme mutualisation d'un risque auquel est confronté un groupe. Pour qu'il y ait assurance, il faut, premièrement, la perception d'un événement futur ayant des conséquences financières (le risque), accompagnée de la volonté d'en transférer la charge a priori sur un tiers – individu ou mutualité – (aversion au risque), et enfin, moyennant le paiement d'une somme fixée à l'avance (le prix du risque). L'assurance est donc une opération financière, qui s'exprime juridiquement par un contrat, où un agent s'engage moyennant un prix (la prime) à verser à un autre agent une somme (l'indemnité) au cas où un événement se réaliserait (le sinistre).

L'assurance – contrat *ex ante* – s'oppose à l'assistance – secours *ex post*. L'assurance est une forme d'épargne qui, à la différence d'un dépôt sur un livret d'épargne, est à la fois aliénée (on ne récupère pas la prime versée si on n'a pas eu de dommage) et dédiée (chaque contrat ne couvre qu'un risque). C'est aussi ce qui la rend particulièrement efficace : dans le cadre de l'assurance automobile obligatoire, une contribution de 250 euros permet la compensation de dommages pouvant s'élever à plus de 10 millions d'euros. L'assurance, qui vise la compensation d'une perte, n'est pas un comportement de prévention (qui vise à empêcher la réalisation du risque). Elle couvre, en théorie, les dommages qui relèvent d'un aléa, c'est-à-dire sur lesquels l'homme n'a pas de prise.

Les techniques de l'assurance sont mises en œuvre par des institutions de formes juridiques très diverses : sociétés anonymes, mutuelles, qui peuvent elles-mêmes prendre des formes différentes, institutions de prévoyance, assurances sociales. L'univers institutionnel de l'assurance dépend de nombreux facteurs : politiques, règles prudentielles (conditions imposées pour que les engagements soient tenus), nature des risques à couvrir.

On a longtemps pensé que la forme la plus naturelle de gestion de l'assurance serait la mutualité : la mutualité est volontaire, elle permet une bonne sélection des risques, elle n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Léon Say, dans son *Dictionnaire d'économie politique,* en faisait une sorte de panacée. S'il est vrai que l'essor des sociétés mutuelles s'est poursuivi jusqu'après la Seconde Guerre mondiale, on assiste depuis les années 1990 à un mouvement de démutualisation, l'assurance tendant à n'être plus qu'une partie de grands conglomérats de services financiers.

L'assurance comme politique. Depuis la naissance des assurances terrestres, au XVIII[e] siècle, deux grandes politiques d'assurance sont apparues. La première, libérale, a dominé le XIX[e] siècle et était basée sur le concept de responsabilité et sur l'encouragement à la prévoyance. La seconde, initiée par Otto von Bismarck en Allemagne et lord Beveridge en Angleterre aura marqué le XX[e] siècle. Cette dernière a inscrit les institutions d'assurance dans des programmes de solidarité pouvant recourir aux obligations d'assurance. L'assurance est devenue l'instrument de politiques visant à « libérer l'homme du besoin ».

L'assurance sociale désigne un monopole de droit avec obligation. Il s'explique par la nature de certains risques, très sensibles aux phénomènes de sélection adverse – à 30 ans, on n'a guère intérêt à s'assurer (on risque moins d'être malade), alors qu'à 70, on consomme quotidiennement des soins (le risque est devenu un sinistre, inassurable en tant que tel) – mais aussi par la destruction des processus assurantiels durant les deux guerres mondiales (ce qui laissa les populations exposées à des risques non couverts), ainsi qu'au clientélisme électoral (offrir de l'assurance sociale financée par l'impôt des riches permet d'acheter des votes).

Au début du XXI[e] siècle, on constate que les protections dont bénéficient les Français sont fournies pour l'essentiel – à 90 % – par des dispositifs d'assurance. Sur un budget de 950 milliards d'euros consacré,

en France, aux protections, plus de 850 sont gérés par des institutions d'assurance, les 10 % restants se répartissant entre les budgets de la défense, de la police et de la justice (pour 5 %), la dernière part allant à l'environnement. Nous sommes bien dans des « sociétés assurantielles ».

Le monde de l'assurance est engagé depuis plus de vingt ans dans un vaste processus de dérégulation, en particulier dans le cadre européen. Face aux déficits des assurances sociales, la question s'est posée d'une gestion privée et concurrentielle de ces programmes, un débat qui se solde aujourd'hui par la recherche de partenariats public-privé.

→ aléa moral, Beveridge (William), contrat, épargne, État providence, responsabilité, risque

Atlas Shrugged → Rand (Ayn)

auto-défense → guerre

pensée autrichienne

C'est dans l'atmosphère infiniment créative de la Vienne de la Belle Époque mais aussi de l'entre-deux-guerres que se développe la pensée autrichienne en économie. Vienne est alors le berceau d'innombrables penseurs et artistes : de Gustav Klimt en peinture à Ludwig Wittgenstein en philosophie, en passant par des mathématiciens comme Kurt Gödel et des physiciens comme Erwin Schrödinger. Parmi les grands esprits de l'époque, quelques-uns fondent, après la Grande Guerre, le « cercle de Vienne » qui devient l'un des mouvements philosophiques les plus novateurs du XX^{e} siècle.

Des écoles de pensée florissantes

La fertilité du milieu intellectuel et artistique viennois se retrouve en économie. Dans les années 1870, lors de la « révolution marginaliste » qui marque la fin de la période classique et l'entrée de la science économique dans l'ère de l'utilité marginale, trois écoles de pensée apparaissent. L'école anglaise avec les travaux de William S. Jevons ; l'école de Lausanne avec ceux du français Léon Walras ; et enfin celle de Vienne avec la publication de *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre (« Principes d'économie »)* de Carl Menger* en 1871. Les trois écoles découvrent concomitamment l'analyse marginaliste qui stipule que la valeur* d'un bien n'est pas déterminée par la quantité de travail, mais

par la satisfaction procurée par l'usage d'une unité supplémentaire (« à la marge ») au moment du choix. La logique des choix devient ainsi la pierre angulaire de la science économique et permet à Menger d'affirmer la validité universelle de cette théorie face aux attaques répétées des historicistes allemands qui soutiennent qu'aucune proposition scientifique ne peut être énoncée dans les sciences sociales et qu'il n'existe donc pas de principe universel de détermination de la valeur. C'est d'ailleurs l'une des principales figures du mouvement historiciste, Gustav von Schmoller, qui donne le nom « d'école autrichienne » aux économistes de l'université de Vienne.

L'école de Vienne : reconnue pour l'importance à la fois de ses principes mais aussi de sa méthode

Carl Menger (1840-1921) fonde délibérément une école pas ou peu mathématique car il ne conçoit pas l'analyse économique comme une analyse décalquée sur les sciences de la nature. Les choix humains sont « discrets », c'est-à-dire qu'ils portent sur des quantités ayant un sens pour l'homme (en termes techniques, l'analyse marginale des économistes autrichiens n'est pas « infinitésimale »). Cette analyse embrasse aussi la nature humaine dans son ensemble, sans faire de concessions à des principes qui sont peut-être pratiques pour l'analyse mathématique mais qui ne sont pas réalistes. Ainsi, l'ignorance individuelle est prise en compte et c'est d'ailleurs elle qui permet au processus de marché de prendre place. En effet, sans ignorance, il n'y a pas de découverte et sans cette dernière, il n'y a pas d'activité entrepreneuriale. L'analyse autrichienne ne raisonne pas non plus en termes d'équilibre car celui-ci présuppose ce qu'il faut expliquer. Au contraire, elle essaie d'analyser le marché* comme un processus en changement permanent.

Plusieurs figures ont joué un rôle fondateur dans le développement de cette pensée. On citera, après Menger, Eugen von Böhm-Bawerk (1851-1914) qui développe la théorie du capital et de l'intérêt. Il établit aussi une critique immanente de la pensée marxiste qui reste, à ce jour, l'une des meilleures jamais écrite. Ludwig von Mises* (1881-1973) et Friedrich Hayek* (1899-1992) sont sans doute les figures les plus connues de la pensée autrichienne. Ils ont œuvré dans de multiples domaines. Citons, par exemple, la théorie de la monnaie et du crédit, le cycle des affaires, le débat sur la faisabilité du socialisme, la théorie des marchés

et de l'activité entrepreneuriale, ou encore l'analyse institutionnelle et l'évolution des normes sociales. Ils ont profondément ancré l'approche autrichienne dans une vision réaliste de l'homme, celui-ci n'étant pas, contrairement à la pensée dominante en économie au XX^{e} siècle, considéré comme un robot.

Bien qu'au cœur de la science économique jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la pensée autrichienne se distingue de l'approche dominante et traditionnelle par sa non-compromission avec les canons de la modélisation économique. L'action humaine ne peut être décrite de façon satisfaisante par un système déterministe et fermé. Au contraire, pour l'expliquer dans toute sa richesse, il convient d'insister sur le subjectivisme des perceptions humaines, sur l'importance de l'information locale mais aussi sur les limites de la connaissance, et surtout sur l'extraordinaire capacité créative de l'esprit humain qui génère en permanence de l'information nouvelle et pertinente. En d'autres termes, la pensée économique autrichienne place l'action humaine dans un environnement anthropologique (importance du contexte), historique (importance de la durée) et sociologique (importance des relations). Cette approche est justement la route que la théorie néoclassique, sous l'influence du positivisme (principe qui consiste à dire que toute proposition scientifique s'énonce en langage mathématique et doit être falsifiable), a refusé de prendre. Pour toutes ces raisons, la pensée autrichienne complète et enrichit (voire même « remplace ») la pensée économique traditionnelle.

Douze propositions essentielles

La richesse de la théorie autrichienne ne peut pas être facilement décrite en quelques phrases. Une approche consiste à établir, comme l'a fait l'économiste autrichien Fritz Machlup (1902-1983) dans son article sur les fondements de l'école de Vienne (*Austrian Economics,* 1982), les principales (ici arbitrairement limitées à douze) propositions de la pensée autrichienne.

1. *Seuls les individus choisissent et ont des objectifs.* Les économistes de Vienne ont fermement établi la science économique dans l'individualisme méthodologique qui stipule que tout phénomène social est connecté aux choix des individus. La tâche de la science économique est d'expliquer les phénomènes sociaux en termes de choix et d'objectifs individuels. Cela n'implique pas le rejet de l'existence d'entités collectives

telles que « la société » ou « la firme », mais seulement qu'elles ne sont pas des agents.

2. *L'étude du marché porte sur l'échange et les institutions qui l'encadrent.* Les décisions individuelles ne prennent pas place dans un vide institutionnel. Des règles (formelles et informelles) guident toujours les choix et les échanges interpersonnels qui prennent place. Le système de marché est principalement un système d'échange dans lequel même ceux qui ne se connaissent pas entrent en contact (catallaxie*).

3. *Les données ultimes des sciences sociales sont ce que les gens croient et pensent.* Au XVII^e siècle, la science se basait sur une vision anthropomorphique des choses, c'est-à-dire une approche dans laquelle les phénomènes naturels sont les résultats d'actions de la matière pensante. Mais cette notion s'avéra être limitée dans son pouvoir explicatif. La conclusion s'imposait alors: les particules de la matière ne pensent ni n'agissent. Il n'en est pas de même pour l'homme qui pense et agit. L'homme donne un sens aux choses qui l'entourent; il interprète le réel pour prendre des décisions. L'observateur des phénomènes sociaux doit donc prendre comme point de départ l'interprétation (subjective) du monde des acteurs qui s'y trouvent. Si les hommes pensent que la terre est plate et que cela explique leurs actions, ceci constitue à un moment donné la « vérité scientifique » de l'économiste.

4. *Le système de prix économise l'information que les acteurs doivent utiliser dans leurs décisions.* Les prix monétaires reflètent les raretés relatives des biens offerts et demandés véhiculant ainsi de l'information concernant les anticipations présentes des individus quant aux conditions futures du marché. Les prix sont, en quelque sorte, toujours tournés vers l'avenir. En effet, c'est la fonction anticipatrice *(forward-looking)* des prix qui est déterminante. Chaque individu utilise l'information déjà exprimée dans les prix monétaires (qui contiennent les anticipations des autres participants) et la compare à toute information qu'il possède (y compris ses propres préférences).

5. *Le marché concurrentiel est un processus de découverte entrepreneuriale.* La concurrence n'est pas un état mais un processus. C'est parce que les prix contiennent de l'information mais pas toute l'information existante que l'activité entrepreneuriale prend place. En effet, aiguillonné par la rivalité (la concurrence) du marché, l'entrepreneur

découvre des opportunités de gains mutuels inexploitées qui ne sont pas encore reflétés dans les prix.

6. *La propriété privée des moyens de production est une condition nécessaire pour le calcul économique rationnel.* La propriété privée crée les incitations nécessaires à l'activité entrepreneuriale. Elle permet aussi le calcul économique rationnel. Ludwig von Mises* montre que sans propriété privée sur les ressources, il ne peut pas y avoir d'échanges. Sans échange*, il n'y a pas de ratios d'échange (prix) et donc pas de marché. Sans marché*, tout le contenu informationnel des prix (les raretés relatives) est inaccessible aux producteurs qui ne peuvent pas utiliser les ressources efficacement. Ainsi, sans propriété privée, il n'est pas possible de savoir, par exemple, s'il faut faire de la farine de blé ou de froment ou encore s'il faut utiliser de l'acier plutôt que du béton pour construire un pont car toute cette information n'existe pas. Comme les ressources ne peuvent pas être allouées efficacement, la société s'appauvrit.

7. *La notion de défaillance du marché est principalement institutionnelle et ignore le processus de découverte.* Toute défaillance du marché est définie par rapport à un état de perfection. Mais si le marché est un processus de découverte, comme l'affirment les économistes autrichiens, alors ce qui apparaît comme une défaillance ou une imperfection n'en est pas une. En effet, ce peut être une opportunité de profit en attente d'être découverte (le marché est « imparfait » mais il est en perfectionnement permanent), ou encore une défaillance institutionnelle qui peut être corrigée (par exemple, par une meilleure définition des droits de propriété*).

8. *L'interventionnisme est contre-productif et instable.* Le problème de l'interventionnisme* est celui des effets non anticipés. Toute intervention sur le marché va changer le comportement des individus qui vont s'adapter au changement imposé. Ce changement de comportement crée des effets non anticipés (par le législateur) qui auront souvent des conséquences négatives pour autrui (par exemple, le salaire minimum crée du chômage). Ces effets négatifs génèrent une demande pour encore plus d'intervention, ce qui, in fine, crée une dynamique de « pente glissante ». Selon Ludwig von Mises, l'interventionnisme conduit à l'étatisation de la société.

9. *La monnaie n'est pas neutre.* Parce qu'elle est un pouvoir d'achat généralisé, la monnaie* est présente dans tous les échanges. Toute

variation dans l'offre de monnaie qui ne correspond pas à une variation similaire de la demande d'encaisses réelles aura des effets sur l'allocation des ressources. L'offre nouvelle de monnaie entre dans l'économie par les canaux exposés à la création monétaire. Ceux qui ont accès à cette monnaie en premier la dépensent avant les autres. Ils bénéficient alors d'un pouvoir d'achat accru sans inflation, alors que les derniers à en profiter subissent l'effet inflationniste. Ainsi, la création monétaire aura provoqué une distorsion des prix relatifs et perturbé l'allocation des ressources. Cet effet a été mis en évidence par l'économiste franco-irlandais Richard Cantillon au XVIII[e] siècle.

10. La notion d'agrégats masque les phénomènes réels. La théorie autrichienne reconnaît qu'il existe des problèmes macroéconomiques (le chômage*, l'inflation*, le cycle des affaires), mais elle considère que leurs explications et leurs solutions sont à trouver dans la microéconomie. Il n'existe pas d'agrégat qui ne résulte pas de choix individuels. En effet, comme l'a identifié Friedrich Hayek* dans son débat avec John Maynard Keynes dans les années 1930, le problème avec les variables macroéconomiques est qu'elles masquent la composition structurelle véritable. Par exemple, utiliser la variable agrégée « inflation » (une hausse du niveau général des prix) ne nous dit rien sur les variations de prix relatifs, alors que celles-ci sont cruciales pour comprendre l'effet réel de la création monétaire et les sources du cycle.

11. Le capital est une structure de biens hétérogènes et spécifiques. Dans la théorie autrichienne, le « capital »* n'est pas un bien homogène qui peut servir à tous les usages (dénommé par la lettre « K » dans l'approche traditionnelle). Il n'y a pas un capital mais plutôt des biens capitaux qui ont tous un degré de spécificité (quant à l'usage pour lequel ils doivent servir) plus ou moins important. Les machines automatisées utilisées pour les chaînes de montage d'un certain modèle d'automobile ont des usages alternatifs limités. Il s'ensuit que la structure de capital est un alignement complexe régi par les anticipations des entrepreneurs et le système des prix. Lorsque la création monétaire altère les prix relatifs, la structure de capital est affectée et les ressources ne sont pas allouées à leurs usages les plus urgents.

12. Les phénomènes sociaux sont souvent le résultat de l'action humaine mais pas de ses desseins. La pensée autrichienne se situe dans la lignée des Lumières écossaises* du XVIII[e] siècle qui, avec Adam

Ferguson, a établi que les phénomènes sociaux tels que la monnaie, le langage, ou encore les normes sociales sont le résultat des actions humaines mais pas de leurs desseins. Pour les économistes autrichiens, la poursuite de l'intérêt individuel dans une société libre génère l'ordre social de sorte que « le monde va de lui-même ».

Une pensée novatrice toujours d'actualité

Bien qu'elles présentent succinctement la pensée autrichienne, ces propositions montrent son extraordinaire richesse et constituent des outils d'analyse très puissants. À une époque où il existe un renouveau de la pensée économique avec l'engouement pour des livres tels que *Freakonomics* (2005) de Steven Levitt et Stephen Dubner, la pensée autrichienne fait figure d'avant-garde. Cela fait longtemps que les économistes autrichiens utilisent les études de terrain, l'histoire et la sociologie pour mieux comprendre les phénomènes de société. Les premiers économistes américains de l'école autrichienne tels que Israël Kirzner* et Murray Rothbard* se sont concentrés sur les concepts fondamentaux de cette pensée (comme l'analyse de l'activité entrepreneuriale), mais la génération montante – parmi lesquels on trouve Peter Boettke et Steve Horwitz et leurs étudiants tels que Daniel D'Amico, Christopher Coyne, Peter Leeson et Adam Martin –, se tourne vers les problèmes de société au sens large. Ce changement est aussi perceptible en Europe et notamment en France où les économistes autrichiens sont une force grandissante dans l'université grâce aux travaux de Thierry Aimar, Mathieu Bédart, François Facchini, Renaud Fillieule, Guido Hülsmann, Nathalie Janson, Pierre Garello, Antoine Gentier, Luc Tardieu, Pascal Salin et bien d'autres. Comme la génération d'économistes qui grandit avec la Grande Dépression dans les années 1930, beaucoup de jeunes étudiants veulent aujourd'hui comprendre le monde dans lequel ils se trouvent, que ce soit les crises économiques, le comportement des gangs en prison ou encore l'émergence du droit de propriété dans les pays en développement. Maintenant plus que jamais, ces jeunes se tournent vers la pensée autrichienne qui leur offre des outils d'une grande portée.

En conclusion, bien qu'elle puisse apparaître comme la fondation de la pensée libérale véritable, la théorie autrichienne n'en reste pas moins une théorie économique et non une philosophie morale. En effet, il est important d'insister sur le caractère *wertfrei* (sans jugement de valeur)

de la pensée autrichienne. Max Weber* explique qu'il ne peut y avoir de science sociale que si celle-ci est dépourvue de tout jugement de valeur. Ainsi Mises a toujours insisté sur le fait que l'économie ne pouvait être un instrument pour comprendre le monde que si elle permet d'établir des propositions positives (non normatives). La pensée autrichienne explique le fonctionnement du marché libre mais, stricto sensu, ne prend pas position quant à la désirabilité d'un monde libéral. Ceci étant dit, et ainsi que l'explique Kirzner (*« The nature of profits : some economic insights and their ethical implications »*, *The Driving Force of the Market, Essays in Austrian Economics,* 2000), il est important de comprendre la théorie qui enseigne la nature de l'action humaine pour pouvoir porter des jugements sur le type de société que l'on désire. Trop de moralistes condamnent le marché libre sans en comprendre véritablement le fonctionnement. Mais il reste que l'économie n'enseigne pas à l'homme les fins auxquelles il doit tendre ; c'est la prérogative de la morale et de la religion.

→ analyse économique des institutions, capital, catallaxie, entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), holisme, *homo œconomicus*, individualisme méthodologique, interventionnisme, Kirzner (Israël), marché, Mises (Ludwig von), macroéconomie, ordre spontané, prix, Rothbard (Murray), salaire minimum, utilité marginale, valeur, Weber (Max)

avantage comparatif Issu de l'analyse du commerce international par les économistes classiques du XIX^e^ siècle, le concept d'avantage comparatif devint, dans la pensée libérale du siècle suivant, l'élément crucial expliquant la coopération sociale.

David Ricardo* démontra, dans son fameux exemple des draps anglais et du vin portugais, que le commerce international permettait d'augmenter la production totale des deux biens et donc de mieux en satisfaire les besoins. Admettons qu'il faut, en Angleterre, 100 heures de travail pour produire 1 unité de drap et 120 heures de travail pour produire 1 unité de vin. Au Portugal, la production des mêmes biens ne demande que 90 et 80 heures respectivement. Le Portugal est donc *absolument* plus productif que l'Angleterre, mais l'est *relativement* moins quant au drap. En effet, pour produire une unité supplémentaire de drap, le Portugal doit sacrifier 1 125 (90/80) unités de vin, car 90 heures de travail doivent être réallouées du secteur du vin à celui du drap. Ce

même sacrifice pour l'Angleterre n'est que de 0.833 (100/120) unité de vin. Le drap est donc plus coûteux, en termes de vin non produit, au Portugal qu'en Angleterre. Il serait par conséquent plus avantageux, pour les deux pays, que le Portugal ne produise pas de drap et se spécialise dans le vin qu'il échangera ensuite contre du drap anglais à un prix compris entre 0.833 et 1 125. Ainsi, les deux pays gagnent-ils à sortir de l'autarcie et à investir toutes leurs ressources dans un secteur où ils sont relativement plus productifs.

Il en découle deux corollaires. Premièrement, la théorie des avantages comparatifs fournit une justification rationnelle, en termes de gains de productivité*, à la liberté de commercer. Toute entrave au commerce appauvrit les populations car elle détruit les gains de la spécialisation et de l'échange*. Enfin, aucun pays n'est exclu du commerce car même si tous ses secteurs étaient moins productifs que ceux des autres pays, l'un d'entre eux bénéficierait encore d'un avantage comparatif. Les économistes approfondirent le concept en cherchant à comprendre la détermination du prix d'échange (John Stuart Mill*), l'impact des dotations des pays autant en travail qu'en capital (Eli Hecksher et Bertil Ohlin), ou encore les conséquences sur la répartition des revenus (Wolfgang Stopler et Paul Samuelson). L'analyse standard, trop holiste, omet toutefois l'enseignement majeur qu'en tira Ludwig von Mises*, qui appliqua le concept à l'individu même pour en tirer une « loi de l'association ». Selon cette loi, les différences naturelles entre individus justifient l'intérêt qu'ont ceux-ci à se spécialiser dans une activité et à en échanger les fruits avec leurs semblables. Faute d'avantage comparatif, l'individu ne pratiquerait pas l'échange et ne vivrait pas en société. Les économistes libéraux y voient donc une explication de la socialisation de l'être humain. C'est autant un point de départ pour une critique de l'égalitarisme.

⇢ commerce international, division du travail, échange, Mill (John Stuart), Mises (Ludwig von), Ricardo (David)

B

banque centrale Les systèmes monétaires de notre époque présentent en général les caractéristiques suivantes: ils sont nationaux (ou multinationaux, dans le cas, par exemple, de l'euro), c'est-à-dire que chaque pays ou groupe de pays a sa propre monnaie* et son propre système monétaire; ils sont hiérarchiques, en ce sens qu'une organisation – la banque centrale – a le pouvoir de décision ultime; ils sont publics, la banque centrale étant presque toujours une organisation publique ou quasi publique. Mais toutes les banques centrales bénéficient de privilèges publics et sont contrôlées par les autorités publiques qui nomment leurs dirigeants.

Ce caractère public permet d'imposer l'usage de la monnaie nationale, en particulier en n'accordant qu'à elle seule un caractère libératoire, c'est-à-dire que les résidents d'un pays sont obligés de l'utiliser pour effectuer des transactions entre eux. La banque centrale est donc un monopole* et joue en général plusieurs rôles dont les suivants: elle accorde des garanties de convertibilité qui permettent la parfaite substituabilité entre toutes les unités monétaires produites par les banques de son système monétaire. Ainsi, un euro émis par la banque A est considéré comme parfaitement identique à un euro émis par la banque B si la banque centrale accepte d'échanger un euro banque A contre un euro banque centrale et un euro banque B contre un euro banque centrale. L'acceptabilité de toutes les unités monétaires en est ainsi accrue; elle met en œuvre la politique monétaire, c'est-à-dire qu'elle détermine ou influence la croissance de la masse monétaire; elle est un prêteur en dernier ressort, c'est-à-dire qu'elle peut fournir des liquidités à une banque en difficulté, notamment par la mobilisation de ses créances les plus sûres, pour éviter sa faillite; elle assure la compensation des créances et dettes entre banques, c'est-à-dire la centralisation périodique des dettes et créances entre banques et

l'apurement des soldes ; elle a une fonction de surveillance et de contrôle des banques membres de son système monétaire.

Utiles, les banques centrales ? Si la majorité des libéraux reconnaît la pleine utilité des banques centrales, les libéraux autrichiens* considèrent qu'aucune des caractéristiques des systèmes monétaires modernes – rappelées ci-dessus – n'est réellement justifiée et qu'une banque centrale n'est peut-être pas nécessaire et peut même être nuisible. Il n'y a d'ailleurs jamais eu, affirment-ils, autant d'inflation* et de crises monétaires que depuis la création des banques centrales au XIX^e^ et surtout au XX^e^ siècle.

À leurs yeux, une banque centrale ne serait pas réellement indispensable tout d'abord parce que certaines de ses fonctions pourraient être exercées autrement : ainsi, la compensation pourrait être prise en charge par des organisations privées. Mais, surtout, les autrichiens avancent que certaines de ses fonctions sont inutiles ou même porteuses de risques. Ainsi, l'existence d'un « prêteur en dernier ressort » peut inciter les banques à prendre des risques excessifs et à créer trop de monnaie contre la distribution de crédits. La critique la plus forte que les autrichiens adressent aux banques centrales vient du fait que le besoin de politique monétaire n'est pas prouvé, ce que contestent les libéraux monétaristes, dans la lignée de Milton Friedman. Imaginons en effet, disent les autrichiens, un monde sans politique monétaire et où la quantité de monnaie serait absolument constante. Dans ce cas, tous les progrès de productivité dans la production de certains biens se traduiraient par la baisse de leurs prix monétaires. Il en résulterait une diminution continuelle du niveau général des prix. Un tel processus – généralement qualifié de « déflation » et considéré comme regrettable – pourrait finalement s'avérer souhaitable. Il signifie en effet que la valeur de la monnaie en termes de marchandises augmente constamment. Or la monnaie est d'autant plus utile qu'elle conserve mieux son pouvoir d'achat – ce qui signifie, à l'inverse, que l'inflation* est mauvaise parce qu'elle fait perdre son pouvoir d'achat à la monnaie.

Malheureusement, pensent les autrichiens, les banques centrales actuelles ayant la possibilité de faire une politique monétaire active utilisent généralement celle-ci pour créer de la monnaie et distribuer des crédits en contrepartie. Elles fabriquent ainsi l'illusion du crédit facile et des bas taux d'intérêt. Comme l'ont suggéré les économistes

de l'école autrichienne*, en particulier Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek*, cette illusion serait la cause d'un cycle économique qui est à la fois créateur d'instabilité et destructeur de richesses – ce qui explique pourquoi la politique monétaire et les banques centrales qui la mettent en œuvre devraient, d'après eux, être supprimées.

La théorie économique générale pourrait d'ailleurs, avancent-ils également, être appliquée à l'analyse de la banque centrale, en particulier la théorie du monopole. Un monopole qui résulte d'un privilège attribué par la puissance publique (ce qui est généralement le cas lorsqu'il y a un monopole) serait toujours mauvais. Telle serait bien la situation de la banque centrale aux yeux des autrichiens : elle bénéficie du privilège de créer la monnaie pour un espace national (ou multinational) et les résidents de cet espace sont donc obligés d'utiliser cette monnaie, même si elle est mauvaise – c'est-à-dire qu'elle perd sa valeur par l'inflation –, étant donné que toute concurrence est interdite. Les producteurs de monnaie – banque centrale et banques appartenant à son cartel monétaire – feraient ainsi des profits aux dépens des utilisateurs de monnaie.

⟶ autrichienne (pensée), banque et système bancaire, cycle économique et conjoncture, Hayek (Friedrich), inflation, Mises (Ludwig von), monnaie et papier-monnaie, monopole, politique monétaire

banque et système bancaire

Au cours de l'histoire, le mot « banque » a recouvert deux types d'établissements bien distincts : les banques de dépôt, d'une part, les banques d'escompte (ou de prêt), d'autre part. Ces deux sortes de banques semblent avoir existé depuis la plus haute antiquité et même émis des récépissés (sortes de billets) utilisés dans les échanges et remboursables à vue et au porteur sur simple demande. Mais c'est à partir du XI^e^ et du XII^e^ siècle que ces institutions se développèrent rapidement, notamment grâce à l'amplification majeure du commerce européen. Venise permit des échanges commerciaux provenant de toute la Méditerranée en direction du continent.

Venise, le centre vital

Très naturellement, la première banque de dépôt y fut fondée en 1157 par des commerçants. Sa première fonction fut de protéger du vol les fonds déposés, la seconde de permettre des paiements par l'intermédiaire de virements de compte à compte entre Vénitiens. Le temps et la sécurité

gagnés furent considérables ; mais avec la fondation d'autres banques de dépôt à Gênes, Barcelone, Nuremberg, Hambourg, Rotterdam, Lyon, Amsterdam et dans bien d'autres villes, une autre fonction se développa : celle d'éviter le transport de monnaie métallique d'un bout à l'autre du continent pour régler les achats et les ventes. Un système de compensation (*clearing*) se développa et le transport des métaux se fit d'autant plus rare que les banques prirent l'habitude de transférer les soldes au moyen d'effets de commerce. Naturellement, ces opérations étaient payées par les déposants et les réserves ou encaisses d'actifs représentèrent 100 % des dépôts jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

Parallèlement se développa un autre type d'institution, les banques d'escompte, dont l'objet fût d'escompter des effets de commerce ou de prêter directement aux entreprises. Elles furent souvent qualifiées de banques privées car elles appartenaient à des individus et pas encore à des sociétés commerciales. Elles disposaient de surfaces financières plus restreintes et ne pouvaient collecter toute l'épargne dont une partie restait oisive. Au XVIII^e^ siècle, les statuts des banques étaient différents d'un pays à l'autre. Les banques d'Écosse et d'Angleterre possédaient des statuts juridiques très variés, ce qui ne manqua pas d'entraîner des conséquences conjoncturelles différentes.

La fusion du système bancaire

Créée en 1656, la banque de Stockholm combina, sous l'influence de son fondateur Johan Palmstruch, et pour la première fois semble-t-il, la fonction de dépôt et celle d'escompte (prêt), l'émission de billets et l'escompte des effets de commerce. Ces billets de banque convertibles n'étaient pas couverts par des réserves métalliques. Ce fut, apparemment, la première apparition du système de réserves fractionnaires. Ces nouveaux billets n'étaient pas de la monnaie au sens strict, mais de simples créances sur de la monnaie métallique. Cet instrument monétaire supplémentaire, créé ex nihilo, selon l'expression consacrée, fut aussi considéré au XIX^e^ siècle par Victor Modeste (1818-1893) et bien d'autres comme de la fausse monnaie *(fiduciary media)* ; le crédit artificiel ou faux crédit qui était ainsi accordé ne provenait pas de l'épargne et fut appelé « crédit de circulation » *(circulation credit)* dès le XIX^e^ siècle. Le concept utilisé par Jean-Baptiste Say et Charles Coquelin (entre autres) franchit le siècle et représenta le socle de la théorie monétaire du cycle

des affaires (dite théorie autrichienne). « Fausse monnaie » et « faux crédit » engendreront des fluctuations conjoncturelles.

Quand les banques fusionnèrent leurs deux grandes fonctions, tout se passa bien tant que les États ou pays n'accordèrent aucun privilège à ces institutions. Ce sont ces privilèges*, tels le droit exclusif d'émettre des billets et de la monnaie scripturale, qui créèrent les fameux monopoles des banques de Londres (qui deviendra plus tard Banque d'Angleterre), puis de la banque de Law, de la Caisse d'escompte (1776) et de la Banque de France dont le monopole d'émission, sur Paris, date de 1803. Dans ces quatre cas, ces privilèges exclusifs engendrèrent très vite (deux à quatre ans plus tard) de graves crises financières. Les déposants se ruèrent sur les banques pour récupérer leurs dépôts. Aux États-Unis, les systèmes à banques multiples reçurent des privilèges aux effets désastreux tels que la non-rémunération des dépôts (interdiction des comptes à terme), ainsi que l'obligation de recevoir des actifs ayant une forte tendance à devenir fictifs. C'était il y a plus d'un siècle et demi et pourtant, cette erreur fut reprise par le Congrès américain en 2006. Les banques centrales engendreront des désordres qui ne sont qu'un cas particulier des perturbations introduites par les restrictions, règlements et privilèges de même nature.

L'objet des banques n'est pas de créer de la monnaie mais de prêter des fonds et de remplir les fonctions du dépôt. La liberté des banques, souvent qualifiée de « banque libre » dès le XIX^e^ siècle, n'est pas prioritairement d'émettre des billets, mais le droit d'entrer dans cette activité et de gérer les éléments d'actif et de passif en fonction des intérêts des utilisateurs. Au XIX^e^ siècle, les banques anglaises étaient paralysées par la restriction de leurs actionnaires à six membres. À cet égard, le système écossais est longtemps passé pour le modèle par excellence de la banque libre et, bien que le nombre de ses actionnaires ne fût pas limité, une loi imposait (en Angleterre également) une responsabilité illimitée sur les biens propres des actionnaires. Ce carcan ne manqua pas d'inciter les actionnaires fortunés à ne pas accepter ceux qui ne disposaient que d'un petit patrimoine. C'est la raison pour laquelle ces banques furent qualifiées d'« aristocratiques ».

En revanche, aux États-Unis, cette loi n'existait pas et la responsabilité des actionnaires était restreinte à leurs apports. Les épargnants de toutes catégories investirent en actions bancaires et les institutions

de crédit des six États de la Nouvelle-Angleterre devinrent encore plus stables que celles d'Écosse. Dans le Massachusetts et le Rhode Island, la liberté d'entrée et d'émission d'actions engendra un système où les fonds propres des banques représentaient en moyenne de 65 % à plus de 80 % de leurs passifs – dans le Massachusetts, un impôt sur le capital bancaire limitait les fonds propres entre 65 % et 70 % du passif. De 1810 à 1860, de véritables systèmes de banques, bénéficiant d'une liberté complète ou presque, engendrèrent une collecte de toutes les épargnes disponibles, même des plus petites, sous forme d'actions, et rendirent ces institutions à la fois plus stables, plus prospères et plus justes pour les plus petits épargnants. Ces fonds propres de fortes proportions réduisirent sensiblement les faillites et évitèrent les crises conjoncturelles qui, lorsqu'elles se produisaient et se propageaient de New York à Londres et Paris, ne se transmettaient pas à Boston, Glasgow ou Édimbourg.

Par la suite, les obstacles et les réglementations en tous genres se multiplièrent et créèrent le National Banking System par une série de lois fédérales. En restreignant les fonds propres et en accordant des privilèges exclusifs à certaines banques, ces lois centralisèrent le système américain qui, devenant fédéral, permit aux fluctuations du cycle des affaires de passer de l'État de New York à l'ensemble des États. En 1913, le Système de réserve fédéral fut créé ainsi que des impôts sur les bénéfices et les dividendes bancaires, tout en réduisant artificiellement les taux d'intérêt par l'intermédiaire de la nouvelle banque centrale*. Ces différents facteurs transformèrent la proportion des fonds propres et des dettes bancaires; ceux-ci baissèrent et celles-là augmentèrent progressivement.

Stabiliser le système

Avant la crise financière de 2008, les fonds propres français et américains avaient déjà (depuis au moins trente ans) diminué à 4 %. Mais si l'on déduit les fausses créances, imposées aux banques par les deux branches du Congrès américain (particulièrement en 2006), les fonds propres réels fondirent comme neige au soleil et l'ensemble du système bancaire, si solide au siècle précédent, atteignit un état de grande fragilité, sinon de faillites potentielles généralisées.

La solution, pour les économistes libéraux autrichiens, qui contestent la politique monétaire soutenue par les libéraux monétaristes, serait de stopper l'inflation monétaire de la Réserve fédérale et de la Banque

centrale européenne et, corrélativement, les taux d'intérêt bas qui en résultent, la double imposition des bénéfices bancaires, de supprimer les obstacles et les réglementations en tous genres déresponsabilisant les banquiers et de laisser les fonds propres se reconstituer librement. Le système pourrait ainsi être stabilisé et pourrait relancer l'économie, non pas par la demande (comme le keynésianisme le préconise) mais par l'épargne. La productivité ainsi créée augmenterait le pouvoir d'achat et engendrerait des emplois réels et non artificiels, comme c'est le cas dans certains secteurs au cours du cycle.

⇢ banque centrale, capital, Coquelin (Charles), cycle économique et conjoncture, étalon-or, intérêt, Mises (Ludwig von), productivité

Frédéric Bastiat Né à Bayonne en 1802, Frédéric Bastiat devient exploitant agricole dans les Landes, à Mugron. Il n'a reçu aucune éducation particulière en économie, mais s'est très vite intéressé au débat qui existait alors entre ceux qui étaient favorables aux Anglais et ceux qui leur étaient opposés. Instinctivement d'accord avec les premiers, il s'abonna à un journal anglais pour pouvoir mieux argumenter. Il découvrit ainsi le travail de Cobden et de la Ligue en faveur du libre-échange et commença sa réflexion sur les problèmes économiques. En 1844, il publia dans le *Journal des économistes* un article, « Des tarifs français et anglais », qui suscita un intérêt considérable. Bastiat monta alors à Paris.

Un auteur prolifique. Au cours d'une période extrêmement courte (de 1843 à 1850), il écrivit la totalité de son œuvre qui représente sept volumes importants (l'édition originale des *Œuvres complètes* a été publiée à Paris, par Guillaumin, en 1854-1855 en six volumes, et à nouveau en 1862 en sept volumes). En 1846, il créa l'Association pour la liberté des échanges sur le modèle de la ligue de Cobden. Tout ce travail, en France et en Angleterre, devait aboutir en 1860 au traité de libre-échange entre la France et l'Angleterre. De 1848 à 1850, Bastiat fut député des Landes à l'Assemblée nationale, où il siégea sur les bancs de la gauche. Il y reçut fréquemment les applaudissements de celle-ci à l'occasion de ses discours lors desquels il démontrait que la liberté économique était favorable aux pauvres en portant atteinte aux privilèges des plus riches. Mais s'il s'opposait aux conservateurs – la droite de l'époque –, il ne manqua jamais de partir en guerre contre les socialistes. Dans

ses interventions à l'Assemblée nationale et dans ses écrits politiques, on retrouve un attachement aux principes libéraux, ceux-là même qui ont inspiré toute son œuvre, et entre autres les *Pamphlets* ou les *Sophismes économiques*.

Comprendre l'œuvre de Frédéric Bastiat implique d'abord d'avoir une claire vision de sa méthodologie. Si l'on admet, pour utiliser un vocabulaire de notre époque, qu'il existe deux grands courants méthodologiques, l'empirisme logique et l'individualisme méthodologique, il faudrait ranger Bastiat parmi les adeptes du deuxième courant, qui consiste à partir de principes de base sur le comportement individuel et d'en déduire logiquement les implications.

Une analyse fondée sur le réalisme et la logique. Pour Frédéric Bastiat, les seules réalités sont de nature subjective, à savoir les valeurs poursuivies par les individus. Il est probablement l'un des premiers économistes à avoir construit toute sa vision théorique sur l'hypothèse de rationalité individuelle et d'en avoir déduit des propositions logiques (par exemple du point de vue du libre-échange). Ainsi, il a eu une vision réaliste de la vie sociale et du comportement des êtres humains. Chez Bastiat, très naturellement, le théoricien et le libéral sont inséparables. En effet, sa vision théorique de la réalité le conduit nécessairement à être libéral, c'est-à-dire à expliquer que les hommes ne peuvent pas mieux atteindre leurs objectifs que dans un système de liberté individuelle. Ainsi, comme il l'a constamment souligné, dire que l'échange est profitable aux deux parties, lorsqu'il est libre de toute contrainte, est nécessairement vrai. En effet, si l'échange n'était pas profitable, les hommes étant rationnels, ils comprendraient que celui-ci ne va pas dans le sens de leurs intérêts et ils ne l'effectueraient pas.

Toute réalité sociale étant d'origine individuelle, la méthode de Bastiat consiste souvent à pousser un raisonnement jusqu'à son extrême. Si une chose paraît vraie à une certaine échelle (celle de l'individu ou de deux individus) et si on augmente l'échelle peu à peu, elle reste vraie : si l'échange est productif de valeur entre deux individus, il l'est également entre n individus et il l'est entre des individus situés sur des territoires nationaux différents, d'où sa critique radicale de tout protectionnisme*.

Si les analyses de Bastiat sont fondées sur le réalisme et la logique, elles ont aussi un fondement moral. Selon lui, est moral ce qui est conforme

à la nature humaine, et l'être humain se caractérise par sa sensibilité et son libre arbitre. Si les fins humaines sont subjectives – elles relèvent de l'instinct, de la sensibilité, des passions –, l'action nécessaire pour atteindre ces fins résulte toujours d'un processus de pensée. Cela implique que toute richesse est créée par un effort individuel et constitue le fondement moral de la propriété. Bastiat montre bien les liens qui existent entre la propriété, la liberté et la justice. La propriété est de droit naturel, pourrait-on dire, et il faut par conséquent protéger les hommes contre les atteintes possibles à leurs droits de propriété. Leur liberté se définit ainsi de manière négative comme l'absence de contrainte et la justice consiste tout simplement à faire respecter la propriété.

Un ardent défenseur du libre-échange. En partant de ces principes, Bastiat a pu exposer avec une admirable clarté sa position sur toute une série de problèmes économiques, sociaux et politiques. L'un des grands combats de sa vie a été la défense de la liberté des échanges. Il avait bien vu que la compréhension de la théorie de l'échange était le fondement de la science économique et, plus profondément, de la vie sociale. Sa défense du libre-échange a une double justification: une justification morale, car la liberté des échanges est un aspect de la liberté individuelle et le protectionnisme est donc une spoliation; un fondement utilitariste, car la liberté des échanges permet le progrès économique. Dans un des nombreux textes percutants qu'il a consacrés à la liberté des échanges, il dénonce l'absurdité qui consiste à dépenser beaucoup d'argent pour faciliter les échanges entre Paris et Bruxelles grâce à la construction d'un chemin de fer, puis à dépenser à nouveau de l'argent pour placer des douaniers à la frontière et décourager ainsi les échanges*.

Frédéric Bastiat avait remarquablement compris que l'exportation ne peut pas être un but légitime pour la politique économique d'un pays, car elle consiste à remettre des biens à l'extérieur et donc à s'en priver. Avant la lettre, il a donc fourni une critique majeure de certaines thèses d'inspiration keynésienne tendant à défendre l'idée qu'un excédent commercial stimulerait la demande et donc la production.

Défenseur de la liberté individuelle, il a évidemment été un opposant de l'interventionnisme étatique dans tous les domaines (les arts, l'éducation*, la santé, les échanges, etc.). Dans une formule d'un admirable sens du raccourci, Bastiat a opposé « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit

pas ». Anticipant sur les analyses modernes du fonctionnement des systèmes politiques, il a montré que les hommes politiques avaient toujours intérêt à donner des avantages visibles à un coût qui était aussi peu visible que possible. Comme il l'a écrit, « les dépenses publiques se substituent toujours à des dépenses privées » (*Œuvres complètes,* tome V, « Théâtres, beaux-arts », p. 353), ou encore, « l'État est cette grande fiction par laquelle chacun s'efforce de vivre aux dépens des autres » (*Œuvres complètes,* tome IV, Pamphlets, « L'État », p. 332).

Frédéric Bastiat peut être considéré comme un précurseur d'auteurs comme Friedrich Hayek. Il montre en effet que le libéralisme n'est pas anarchique mais qu'il repose sur le respect de règles générales et identiques pour tous. Le seul rôle de la loi devrait être d'assurer la justice, c'est-à-dire la défense des droits individuels. Mais lorsque celle-ci veut assurer la fraternité, c'est-à-dire des redistributions, elle devient arbitraire et injuste, et conduit à la spoliation légale. Les développements de Bastiat dans ce domaine nous renvoient à la distinction faite par Hayek* entre le droit – constitué de règles générales, impersonnelles et durables – et la législation, série de règles opportunistes et particulières.

→ échange, Hayek (Friedrich), individualisme méthodologique, philosophes libéraux français du XIX[e] siècle

Peter Bauer Né le 6 novembre 1915 à Budapest où il effectua des études de droit, Peter Bauer quitta la Hongrie en 1934 et s'établit en Angleterre où il termina des études économiques. Légèrement à gauche, il eut, pendant deux ans, comme tuteur Joan Robinson qui n'apprécia pas que le jeune Bauer soit progressivement convaincu par l'efficacité de l'économie de marché alors qu'« elle [J. Robinson] lui était totalement hostile » (Bauer). En 1944, il confirma sa nouvelle orientation en lisant *la Route de la servitude* de Friedrich Hayek, « l'un des géants intellectuels ». Économiste associé à Cambridge dès 1946, Bauer fut admis membre de la prestigieuse Société du Mont-Pèlerin* en 1951. Il enseigna à la London School of Economics de 1960 jusqu'à sa retraite en 1983, date à laquelle, en reconnaissance de ses exceptionnelles contributions à l'économie du développement, il fut nommé *peerage*, pair à vie à la Chambre des lords au cours de l'ère de Margaret Thatcher*. Il devint donc lord Bauer.

Ami de Hayek* et de Milton Friedman*, il s'intéressa à l'économie du développement* à la suite de deux voyages d'étude, l'un en Malaisie

et l'autre en Afrique de l'Ouest. Dès le début de la guerre froide, il fut convaincu, par l'expérience ainsi que par la logique, que l'aide publique au développement *(foreign aid)* était contre-productive sur tous les plans. Il qualifia cette nouvelle politique de « subvention d'État à État » par laquelle « les plus pauvres des pays riches finançaient les plus riches des pays pauvres ». Selon Bauer, cette « aide » entraîne une politisation qui rend plus dépendants les pays bénéficiaires dont les dirigeants n'ont aucun intérêt à améliorer le sort de leurs concitoyens.

Cette politique d'aide publique permit aux pays donateurs d'exercer des pressions économiques renforçant l'interventionnisme* datant de la colonisation*. Cette politique de subventions était censée contenir le communisme* dans les pays du « tiers-monde ». Mais bien des pays « socialistes » bénéficièrent aussi de cette aide, ce qui accrut l'emprise de leurs dirigeants. Le communisme ne fut pas contenu mais, au contraire, progressa en pratique aussi bien qu'idéologiquement. Bauer préconisa longtemps l'arrêt de l'interventionnisme occidental et une indépendance réelle des pays « en voie de développement » auxquels on devait laisser la liberté de commercer avec les pays plus industrialisés et d'accepter des investissements étrangers beaucoup plus efficaces pour un véritable développement.

Un article de 1946, « The Working of Rubber Regulation », paru dans *The Economic Journal,* ainsi que le livre *The Rubber Industry: a Study in Competition and Monopoly*, paru en 1948, firent connaître Peter Bauer et ses thèses. Mais cela ne changea rien. Ses analyses et propositions furent rejetées par les milieux universitaires et gouvernementaux. À contre-courant, il développa son point de vue dans de nombreux livres et articles. En 1954, il fit paraître un autre ouvrage majeur intitulé *West African Trade,* dans lequel il montrait l'importance des petits fermiers propriétaires qu'il ne fallait surtout pas décourager par des obstacles artificiels. Puis, en 1961, il publia *Indian Economic Policy,* qui aida un grand économiste indien, Bellikoth R. Shenoy (1905-1978), à faire connaître dans son pays les idées du développement par la liberté économique.

Bauer a écrit beaucoup d'articles qu'il a regroupés dans les livres suivants: *Dissent on Development* (1972), *Equality, the Third World and Economic Delusion* (1981) et *Reality and Rhetoric* (1984). Enfin, en 2000, *From Subsistence to Exchange and Other Essays* paraît. L'évidence

de l'échec des politiques d'« aide au développement » finit par donner raison à Bauer qui estima avoir « gagné le débat intellectuellement mais pas pratiquement », à quelques exceptions près. Il mourut le 2 mai 2002 à Londres, quelques jours avant de recevoir le prix Milton Friedman au Cato Institute.

→ capital, développement et pauvreté, Friedman (Milton), Hayek (Friedrich), productivité

Gary Becker Né en Pennsylvanie en 1930, cet économiste américain est reconnu pour avoir été parmi les premiers à utiliser les outils de la théorie économique dans des domaines autrefois réservés à la sociologie et à la psychologie, comme la famille, le crime, ou encore la discrimination. Le prix Nobel d'économie lui fut décerné en 1992. Il est professeur d'économie à l'université de Chicago depuis 1970 et est aussi membre de la faculté de sociologie depuis 1983.

Après un premier cycle à Princeton où il étudia principalement les mathématiques, Becker est admis à l'Université de Chicago pour y faire un doctorat en économie. Il y suit les cours de Milton Friedman* – notamment son fameux séminaire de microéconomie. Ce dernier influencera beaucoup Becker qui publie en 1957 sa thèse sur l'économie de la discrimination*. Dans son analyse de l'impact des préjudices raciaux sur l'emploi et les revenus des minorités, il démontre une aptitude hors du commun à analyser les problèmes sociaux à travers l'angle de la théorie économique. Mais il se heurte néanmoins à une certaine incompréhension de la profession qui, à l'époque, résistait à exporter la science économique dans des domaines nouveaux.

Alors qu'il publie son premier livre, il accepte un poste à l'université de Columbia où il travaille en collaboration avec le National Bureau of Economic Research. Dès lors, il commence ses recherches sur le capital humain, l'allocation du temps, la criminalité et la justice, et les comportements irrationnels. Mais c'est en 1981, après son retour à Chicago, qu'il publie son célèbre traité sur l'économie de la famille qui décrit les mécanismes économiques du mariage et du divorce, analyse les décisions parentales comme celle de l'investissement dans le capital humain des enfants, ou encore explique le rôle de l'altruisme et des transferts intergénérationnels. Il travaille aussi sur l'influence des groupes de pression dans le processus politique. Bien que son analyse ne soit pas

partagée par tous, c'est grâce à lui si ces sujets font maintenant partis des domaines familiers de la théorie économique.

L'approche beckerienne est fermement implantée dans la théorie des choix rationnels. Cependant, il conçoit l'*homo œconomicus** comme maximisant son utilité dans un espace de contraintes multiples, y compris des possibilités cognitives limitées. Ses travaux sur la discrimination ont montré les bienfaits de la concurrence dans la réduction des préjudices et par là même qu'une politique sociale contre la discrimination est donc potentiellement inutile. Son intérêt pour l'économie de la criminalité est né alors qu'un jour il cherchait un stationnement pour sa voiture. À court de temps, il ne pouvait choisir qu'entre un emplacement légal mais trop éloigné et un autre illégal mais bien placé. Il choisit ce dernier et se rendit compte que le calcul qu'il venait d'effectuer devait aussi être fait par toute personne s'engageant dans une action illicite. La criminalité peut donc être étudiée dans le cadre de la théorie des choix économiques – hypothèse qui va à l'encontre de la pensée conventionnelle pour laquelle l'activité criminelle est le résultat soit de traumatismes psychologiques, soit de l'oppression sociale. Selon Becker, la criminalité est influencée par les coûts et les bénéfices auxquels un agent fait face. La même approche peut être appliquée à la famille. Il montre par exemple que l'augmentation des revenus réels dans les pays occidentaux a accru la valeur du temps et donc le coût d'opportunité à élever des enfants. De plus, l'augmentation du rendement de l'éducation supérieure pousse les parents à investir dans leur progéniture. Ces facteurs tendent à réduire le taux de fertilité des pays riches – un phénomène observé depuis plusieurs décennies.

Les travaux de Becker sont maintenant acceptés par la profession. Quelques-uns y voient cependant la réflexion d'un certain impérialisme de la science économique. Israël Kirzner*, par exemple, observe que Becker pousse les limites de la théorie du marché un peu trop loin. En l'absence de prix monétaires, il est difficile de parler de « marché » du mariage et de la famille. En effet, il n'existe pas de processus qui tende à éliminer toute situation sous-optimale par l'intermédiaire de la découverte entrepreneuriale.

→ capital humain, discrimination, éducation, Friedman (Milton), Kirzner (Israël), racisme et antisémitisme, temps

Jeremy Bentham Jeremy Bentham (1748-1832) a attaché son nom à l'utilitarisme. Pour lui, l'homme recherche toujours son bonheur, son plaisir. Selon une phrase devenue célèbre, « c'est le plus grand bonheur du plus grand nombre qui est la mesure du bien et du mal » (*Fragment sur le gouvernement,* 1776). Bentham promeut le volontarisme juridique, les droits et obligations procèdant, selon lui, d'une règle de droit édictée par le souverain. À ses yeux, l'idée d'un droit naturel est conséquemment une absurdité. Il dénonce « le jargon vide de sens » des déclarations françaises des droits de l'homme, puisqu'il n'existe pas de droits antérieurs aux lois et que ces textes sont plus dangereux que bénéfiques (*Sophismes anarchiques,* 1795). Selon lui, ces déclarations génèrent de l'anarchie* en laissant trop de place à l'arbitraire dans l'évaluation de ce qui est lésé.

Les libéraux n'ont pas manqué de faire part de leurs réserves à l'égard de l'utilitarisme benthamien. Benjamin Constant* critique doublement Bentham. D'abord, il rejette son principe de l'utilité, car Bentham veut séparer l'idée du droit – un principe – de la notion de l'utilité, c'est-à-dire d'un résultat (annexes aux *Principes de politique,* 1815, tome I) : « Vouloir soumettre le droit à l'utilité, c'est vouloir soumettre les règles éternelles de l'arithmétique à nos intérêts de chaque jour. » Or, ce n'est que lorsque la règle est démontrée qu'il est bon de faire ressortir l'utilité qu'elle peut avoir. Constant rejette également la conception de la loi de Bentham car il a voulu faire entièrement abstraction de la nature dans son système de législation et n'a pas compris que, ce faisant, il ôtait aux lois leur sanction, leur base et leur limite. Certes, l'obéissance à la loi est un devoir, mais un devoir relatif parce qu'elle suppose que la loi parte d'une source légitime et se renferme dans de justes bornes *(Mélanges de littérature et de politique,* 1829).

Bentham est aussi l'une des cibles privilégiées de Hayek*. Celui-ci distingue deux sortes de libéralisme : un libéralisme anglo-saxon d'origine whig, qu'il admire, et un libéralisme rationaliste aux tendances radicales et de tradition française, qu'il exècre. Bentham appartient à cette seconde tradition, qui a traité par l'ironie l'héritage de la Constitution anglaise et qui a introduit en Grande-Bretagne le désir de refaire de fond en comble le droit et les institutions sur la base de principes rationnels (*la Constitution de la liberté,* 1960). L'apport de Bentham tient au fait d'avoir posé les fondations du positivisme juridique et moral

avant Auguste Comte*, autrement dit « l'interprétation constructiviste des systèmes de droit et de morale selon laquelle la validité et la signification de ceux-ci sont considérées comme dépendant pleinement de la volonté et de l'intention de ceux qui les ont conçus » (*la Présomption fatale*, 1988). Le « libéralisme rationaliste » s'appuie sur l'idée fausse que la liberté est incompatible avec toute restriction générale pesant sur l'action des individus.

⇢ anarchisme, Constant (Benjamin), Constitution, droit et législation, droit naturel, droits de l'homme, Hayek (Friedrich), loi, utilitarisme

William H. Beveridge Sir (puis plus tard lord) **Beveridge** – au nom indissociable du développement des systèmes obligatoires de protection sociale – est mondialement connu pour ses écrits officiels, mais de facto très peu lu. Il faut dire que ses articles et ouvrages n'ont pas été réédités depuis des années. Justifiant la fonction redistributive de l'État providence*, il incarne un « social-libéralisme », opposé au socialisme* et au communisme* comme au fascisme.

Né au Bengale, étudiant à Oxford, William Henry Beveridge (1879-1963) aura pour le moins connu une riche carrière. Économiste spécialiste du chômage, des prix et des salaires, il fut journaliste, fonctionnaire, directeur de la prestigieuse London School of Economics, parlementaire, président de la Société royale de statistiques et membre de l'Académie britannique.

Inspiré par Keynes* (un autre lord économiste), très tôt intéressé par les problèmes sociaux – en particulier les questions d'emploi –, il est passé à la postérité pour sa plus fameuse contribution, dite d'ailleurs « rapport Beveridge », qui date de 1942. Dans ce document au retentissement considérable, il recommande des interventions publiques afin de combattre les cinq « grands maux » de l'histoire : la maladie, l'ignorance, le besoin, la misère, l'oisiveté. Pour protéger les citoyens « du berceau à la tombe » et pour « mettre l'homme à l'abri du besoin », il pose trois grands principes (les célèbres trois « U ») d'organisation : l'universalité (une couverture pour tout le monde) ; l'uniformité (une aide identique pour tous) ; l'unicité (une administration gestionnaire unique). Dans cette configuration, employeurs et employés doivent cotiser et contribuer, cela avec pour visée l'unité de la société, le plein-emploi dans la collectivité et l'idée d'une éducation tout au long de la vie pour tous les citoyens.

Animé par un idéal de justice sociale appelant l'intervention étatique et par la volonté de participer à la création d'une « société libre » après la guerre, Beveridge pensait que la mise en lumière de nouvelles lois socio-économiques objectives pouvait résoudre les problèmes de la société. Le système de protection sociale britannique fut ainsi établi en référence à ses propositions qui ont également été, en partie, reprises dans le plan français de Sécurité sociale. Mis en œuvre par les travaillistes à partir de 1945, son modèle va influencer durablement les divers régimes occidentaux d'État providence, notamment dans le nord de l'Europe. Il est directement à l'origine du système actuel de médecine publique en Angleterre.

Beveridge compose, avec l'Allemand Otto von Bismarck, un des deux pôles fondamentaux – très critiqués par bon nombre de libéraux, et notamment par Hayek dans sa dénonciation du «mirage de la justice sociale» – des débats techniques sur la protection sociale, sur la distribution des rôles de l'État, du Parlement, des partenaires sociaux et du secteur privé. Tous les systèmes n'héritent pas de Beveridge, mais tous les débats sur l'avenir de la protection sociale s'inspirent de ses idées pour les actualiser ou les repousser.

⇢ État providence, sécurité sociale, sociale-démocratie et troisième voie, syndicats

biens publics

Il existe un grand nombre d'analyses tendant à justifier l'existence de l'État – et, par conséquent, un grand nombre d'analyses critiques correspondantes. Mais parmi ces justifications, celle qui apparaît la plus solide est celle qui a été développée par les économistes sous le nom de « théorie des biens publics ».

L'État et son pouvoir de contrainte

L'État peut en effet se définir comme l'organisation qui dispose du monopole de la contrainte légale. Or, la liberté peut se définir comme l'absence de contrainte. Plus précisément, la contrainte ne doit pas être exercée pour porter atteinte aux droits d'autrui, mais elle peut légitimement être utilisée pour défendre ses propres droits en réponse à la contrainte illégitime exercée par autrui. Une société d'hommes libres devrait donc en principe exclure l'usage de la contrainte. La question se pose alors de savoir dans quelle mesure cette exigence est malgré tout compatible, dans certaines conditions, avec l'existence de l'État. Or, ce

n'est pas parce qu'elle est légale que la contrainte étatique est pour autant légitime. Elle l'est certainement lorsqu'il s'agit précisément de défendre les droits des individus, c'est-à-dire d'exercer la contrainte pour empêcher certains individus de porter atteinte aux droits d'autrui. Certains libéraux seraient d'ailleurs disposés à envisager qu'un tel État serait légitime du point de vue de leurs propres principes et qu'on pourrait y trouver la définition d'un État minimal. Mais, même dans ce cas, il reste tout de même une question à résoudre : le fait que l'État exerce une contrainte légitime (la défense des droits individuels) ne légitime pas pour autant l'existence d'un monopole* dans l'exercice de cette contrainte légale et légitime. En effet, pour que ce monopole existe, il faut bien exercer la contrainte afin d'empêcher d'autres individus ou d'autres organisations de jouer ce rôle de protecteur des droits individuels. Ce faisant, on porte atteinte aux droits des individus de proposer librement leurs services de défense des droits individuels. Il y a donc déjà une contradiction majeure à ce niveau.

Caractéristiques et notions des biens publics

Mais peut-on, malgré cela, trouver une justification de l'État acceptable pour des libéraux et allant au-delà même de ce rôle de défenseur des droits individuels ? Telle est l'ambition de la théorie des biens publics. Il est en effet généralement admis par un grand nombre d'économistes qu'il existe un certain nombre de biens et services – précisément appelés « biens publics » – qui présentent les deux caractéristiques suivantes :

- Il n'y a pas de *rivalité* (entre les consommateurs des biens), c'est-à-dire que la consommation d'un bien public par un individu ne diminue pas la quantité disponible pour un autre individu. Ainsi, si un individu bénéficie des services de « défense nationale », cela n'empêche pas un autre d'en bénéficier également.

- Il n'y a pas de possibilité d'exclure quiconque de l'usage du bien une fois qu'il est produit. Ainsi, si l'État produit des services de défense, on ne peut pas les fournir uniquement à celui qui accepte de payer pour les obtenir. Ceux qui refusent de payer bénéficient tout de même de ces services. Il existe alors une certaine probabilité que des individus refusent de payer pour obtenir ces biens, alors même qu'ils les désirent et seraient prêts à payer le prix demandé s'il était possible d'individualiser la fourniture du bien en question. Mais si tous les membres d'une

société raisonnent de la même manière – en se comportant en « passagers clandestins », essayant de profiter d'un service existant sans avoir à le payer – et si un bien ou service ayant ces caractéristiques devait être fourni selon les procédures de marché habituelles, personne ne paierait pour l'obtenir. Personne n'aura alors intérêt à produire ce bien alors même que celui-ci pourrait être désiré par tous les individus plus que n'importe quel autre bien qu'il serait possible d'obtenir en dépensant les mêmes ressources. Dans un tel cas, il y aurait donc une perte de bien-être pour tout le monde par rapport à une situation où le bien en question serait produit.

Mais alors comment ce bien peut-il être produit ? Par l'usage de la contrainte, c'est-à-dire qu'une organisation – l'État par exemple – oblige tous les individus, devenus par là même des citoyens, à payer des impôts pour financer la production du « bien public ». Le prélèvement fiscal constitue bien une atteinte aux droits puisqu'il représente un transfert de droits de propriété obtenu par l'exercice de la contrainte. Mais cette contrainte serait librement acceptée – et même désirée – par ceux qui la subissent, sous réserve que les autres l'acceptent également, afin d'obtenir un plus grand bien-être pour tous. Malheureusement, la théorie des biens publics ne donne qu'une réponse purement formelle au problème de la légitimité de l'État. En effet, pour avoir une portée véritable dans le monde tel qu'il est, il faudrait que l'une ou l'autre des deux conditions suivantes soit remplie :

- Les décisions de production de biens publics sont prises à l'unanimité (il n'y aurait donc pas de contrainte) : dans ce cas, les raisonnements ci-dessus sont valides, mais il est illusoire de penser que l'unanimité puisse exister et ceci d'autant moins que la zone de juridiction de l'État est plus grande. Reprenons l'exemple qui semble le plus indiscutable, celui de la « défense nationale ». Supposons que, dans une société de 1 000 individus, 999 considèrent que la défense nationale est un « bien public », mais que le millième individu le considère comme un « mal public ». Si on force ce dernier à financer la défense nationale, sous prétexte que c'est un bien public, rien ne permet de dire qu'on accroît ainsi le « bien-être national », puisqu'on ne peut pas comparer le bien-être de différents individus. Or, si 999 individus gagnent à l'existence de la défense nationale, un autre individu y perd. Allons encore plus loin. Parmi les 999 personnes désireuses d'obtenir une défense nationale, il

y a certainement des différences importantes. Certaines ne souhaitent pas dépenser plus d'une certaine somme, d'autres seraient prêtes à payer davantage, certaines estiment qu'il faut une défense nucléaire, d'autres préfèrent les armes conventionnelles... En prétendant qu'il existe un bien public appelé « défense nationale », on masque le fait qu'il existe en réalité une quasi-infinité de biens et de services de défense et que tous les individus ont des préférences différentes. La théorie des biens publics ne fait donc que cacher le fait fondamental de la diversité des préférences individuelles que le marché, pour sa part, sait si bien résoudre.

- Les individus sont libres d'entrer et de sortir de « l'État » : s'il en était réellement ainsi, le problème de l'unanimité serait en partie contourné. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans une organisation privée comme l'est une copropriété. En prenant la décision de faire partie d'une copropriété, un propriétaire sait que des décisions collectives seront prises suivant certaines procédures, par exemple la loi de la majorité; mais il accepte librement à l'avance de se soumettre à cette « contrainte collective ». La copropriété pourra, par exemple, décider d'installer un ascenseur dans un immeuble et de le lui faire payer, même s'il est opposé à cette décision. Ceci signifie d'ailleurs qu'un « bien public » n'est pas nécessairement produit par l'État, mais qu'il peut faire l'objet de décisions prises collectivement en dehors de l'existence d'un monopole de la contrainte légale. Dans un monde qui serait composé de nombreuses petites copropriétés, toutes les décisions collectives qui y seraient prises seraient plus proches de la situation décrite par la théorie des biens publics que cela n'est le cas dans le monde réel où il n'existe qu'un très petit nombre de pays, dont certains sont extrêmement peuplés.

Mais dans tous les cas – celui de la petite copropriété comme celui de la grande nation –, il existe des aspects pratiques importants. Comme il a été dit ci-dessus, un bien public se caractériserait par le fait qu'on ne pourrait pas pratiquer des exclusions, c'est-à-dire qu'on ne pourrait pas individualiser des droits de propriété. Mais pourquoi ne le pourrait-on pas? Ce serait une erreur, comme l'affirment notamment les libéraux autrichiens, de penser qu'il existe des biens publics par nature – et plus encore de considérer qu'ils doivent nécessairement être produits par une autorité publique, telles que l'État ou les collectivités locales. Prenons l'exemple de l'ascenseur. On considère que c'est un « bien public » – c'est-à-dire un bien dont la production doit faire l'objet d'une décision

collective – parce qu'on ne peut pas individualiser l'usage qu'en fait chacun et le lui faire payer. Mais l'inventivité des êtres humains est telle qu'il est toujours possible d'imaginer des moyens techniques d'individualiser l'usage fait par quelqu'un d'un « bien public ». Si on ne le fait pas, le plus souvent, c'est parce que le coût de la définition des droits d'usage serait trop élevé par rapport au gain que l'on obtiendrait en passant d'une décision collective à une série de décisions individuelles. Mais l'évolution technique peut fort bien déplacer cette frontière. Ainsi, on estimait impossible pendant longtemps de faire payer aux véhicules l'usage du centre des grandes villes. Ceci est maintenant pratiqué grâce aux techniques de repérage électronique. Or, lorsqu'on prétend qu'un bien est un « bien public » par nature et qu'on en déduit qu'il doit être produit par l'État – c'est-à-dire qu'on doit, par la contrainte, imposer un monopole étatique –, on détruit par là même toutes les incitations à découvrir les techniques qui permettraient à un bien public de devenir un bien privé. C'est pourquoi la théorie des biens publics, si elle a incontestablement une apparence de rigueur formelle, ne peut pas être considérée, pour les «autrichiens», comme une justification valide de l'existence de l'État. Elle peut par ailleurs être dangereuse lorsqu'elle est utilisée pour légitimer – à tort – le monopole étatique de la contrainte légale.

⇢ Buchanan (James), choix publics (théorie des), coordination, État, marché, monopole, propriété

Otto von Bismarck ⇢ Beveridge, christianisme, État providence

Pierre Le Pesant de Boisguilbert Boisguilbert (1646-1714), petit-neveu de Corneille, est un magistrat, président du tribunal civil de Rouen. Chez lui, l'économie n'est pas encore une science, elle ne se distingue pas de la critique radicale d'un gouvernement arbitraire et autoritaire mais son principal objet est de remédier à la misère du pays en recherchant les sources du progrès économique et social. Offrant l'une des premières réflexions théoriques en France sur les conditions de fonctionnement de l'activité économique, Boisguilbert peut en outre être considéré comme le père fondateur de l'école française du libéralisme économique.

Il fut d'abord l'élève de Pierre Nicole (1625-1695) qui constatait déjà que l'échange marchand « remplit les besoins humains d'une manière que l'on n'admire pas assez, et où la charité commune ne peut arriver ». Des

jansénistes et des moralistes français, Boisguilbert retiendra l'idée qu'une société prospère peut naître de l'égoïsme et de l'amour-propre des êtres humains : « Dans le cadre des relations d'échange, les rapaces que sont les hommes sont obligés de se conduire de façon raisonnable ». Alors que la relation politique est source de conflits, la relation économique est favorable à la coopération et contribue à pacifier la société.

En 1695, il publie à titre anonyme une enquête sur l'état économique et politique de la France : *le Détail de la France*. Il y fait le portrait d'une France appauvrie et n'hésite pas à accabler l'élite dirigeante. En effet, l'année suivante, il publie son ouvrage sous un nouveau titre : *la France ruinée sous le règne de Louis XIV*. Boisguilbert s'en prend tout particulièrement à Colbert et au mercantilisme*, c'est-à-dire au protectionnisme* et aux monopoles*. Pour enrichir le roi et ses sujets, Boisguilbert propose deux solutions : la liberté du travail, des prix et du commerce et la baisse des impôts.

La création de la richesse repose sur le mécanisme de la formation de prix conformes à la justice naturelle, qu'il appelle aussi « prix de proportion », c'est-à-dire des prix permettant aux vendeurs de réaliser un gain et aux clients de participer à l'échange*. Or le seul moyen d'obtenir ce résultat est de laisser agir librement la nature. Toute intervention de l'État pour augmenter ou abaisser les prix crée le désordre. C'est la nature seule (appelée aussi « Providence ») qui peut nous guider en matière de juste prix. Une première formulation de la doctrine du laissez-faire apparaît alors : « Tant qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre ».

En 1704, il est l'auteur d'une « dissertation » : *De la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles,* dans laquelle il montre que l'erreur des mercantilistes fut de croire que la richesse venait de l'accumulation d'or et d'argent. Pour Boisguilbert, la richesse vient du travail, de la production, de l'échange et donc de la propriété*. Il est l'un des premiers à avancer l'idée d'un ordre économique naturel dans le cadre duquel la concurrence doit agir sans entrave. Il écrit : « Il n'est pas question d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir ». La nature tend toujours à la liberté et à la perfection. Le pouvoir politique doit donc se retirer des rouages de l'économie et cesser de l'entraver. Il est d'ailleurs le promoteur d'un impôt universel sur le revenu, payé par tous, moins lourd et mieux réparti pour ne pas décourager la production.

Ses deux livres ayant été interdits, Boisguilbert fut exilé par le roi au fin fond de l'Auvergne. Mais ses œuvres auront une grande influence sur Quesnay et les physiocrates. On sait qu'Adam Smith* avait dans sa bibliothèque *le Détail de la France*. Même Marx* lui rendra hommage : « Boisguillebert, bien que l'un des intendants de Louis XIV, prît parti pour les classes opprimées avec autant d'intelligence que d'audace » (*Contribution à la critique de l'économie politique,* 1859).

→ impôt et fiscalité, mercantilisme, Physiocrates (les), Quesnay (François), Smith (Adam)

Eugen von Böhm-Bawerk → autrichienne (pensée), monnaie et papier-monnaie, propriété

Léon Bourgeois Léon Bourgeois (1851-1925) a, dirait-on aujourd'hui, un *curriculum vitae* impressionnant. Docteur en droit, avocat, préfet de police de Paris, il entre ensuite en politique pour devenir député. Plusieurs fois ministre, il aura également l'occasion de devenir président du Conseil, président du Sénat, président de la Chambre des députés ou encore président de la Société des Nations (ancêtre de l'ONU) naissante. Toute cette carrière sera couronnée par le prix Nobel de la paix en 1920. C'est donc peu dire que Léon Bourgeois, dignitaire du parti radical et de la franc-maçonnerie, aura fait bien des choses.

Sa grande œuvre sera intellectuelle. Le nom de Bourgeois est en effet indissociable de la doctrine dite du « solidarisme ». Comme « l'homme naît débiteur de l'association humaine », il est l'obligé de ses contemporains mais aussi de ses aînés et de ses descendants. À rebours d'une certaine orthodoxie libérale, Bourgeois considère que « l'individu isolé n'existe pas ». Le solidarisme naît de l'idée d'une « dette sociale » qui implique, pour tous les individus, des droits à une éducation*, un socle de biens de base pour exister et des assurances* contre les principaux risques de la vie. Le pendant de ces droits, un « devoir social » est affecté à chacun. Dans ce cadre possible d'opportunités et de contraintes juridiques, la solidarité, à la Bourgeois, « établit, en même temps que la liberté, l'égalité non des conditions, mais du droit entre les hommes ».

Principes moraux et méthodes scientifiques doivent s'accorder pour dépasser la simple charité dans une « solidarité » (le terme n'est pas de

Bourgeois, bien entendu, mais c'est lui qui lui a fait valoir ses lettres de noblesse) organisée collectivement. Pour traiter de la « question sociale » et se soucier efficacement et justement des déshérités de toute nature, Bourgeois appelle, avec des succès divers, la création, notamment, d'un impôt sur le revenu, d'un repos hebdomadaire, une organisation des retraites ouvrières, une séparation des Églises et de l'État. Constatant la proximité de sa notion de solidarité avec celle de fraternité (présente dans la devise républicaine française), il souligne un « lien fraternel qui oblige tous les êtres humains les uns envers les autres », faisant à tous « un devoir d'assister ceux de nos semblables qui sont dans l'infortune ». Il en déduit la nécessité d'une intervention de l'État pour garantir, au risque parfois de dérives tutélaires, la chaîne des solidarités.

Critiquée vigoureusement par une grande majorité de libéraux comme attentatoire aux libertés, la doctrine de Léon Bourgeois, inscrite entre l'individualisme libéral et le socialisme* révolutionnaire, va considérablement inspirer la philosophie sociale de la III^e^ République et tous les débats qui, depuis, alimentent les réflexions sur la protection sociale. Ancêtre, en quelque sorte, d'une « troisième voie »*, ce théoricien à l'œuvre et aux actes plus que d'importance est aujourd'hui plutôt méconnu, curieusement absent des grands dictionnaires intellectuels. Féru de sociologie naissante, et de balisage juridique pour l'édification et la protection de ce qu'il baptisait une « société de semblables », Léon Bourgeois est incontestablement une référence cardinale.

⇢ socialisme libéral

brevet Le brevet est un « droit exclusif », conféré par l'État, interdisant à toute personne physique ou morale, autre que le détenteur du brevet, de produire, importer ou vendre l'invention qui y est décrite, sous peine de sanctions. Il est l'un des principaux « droits de propriété intellectuelle ». Cependant, les inventions doivent répondre à plusieurs exigences administratives pour être protégées par un brevet. Toute nouveauté n'est donc pas brevetable, comme celles qui relèvent des lois de la nature, de découvertes et théories scientifiques, etc. Les premières législations encadrant explicitement les brevets sont mises en place dès le XVII^e^ siècle en Angleterre, puis à la fin du siècle suivant aux États-Unis et en France. À la fin du XIX^e^ siècle, ce type de législation est largement répandu dans la grande majorité des pays industrialisés.

Pourtant, des mécanismes similaires de protection des inventions ont existé bien auparavant, notamment sous la forme d'octroi de privilèges* par les différents souverains. Un texte est ainsi promulgué à Venise en 1474, contenant la plupart des éléments modernes des brevets.

Contrairement aux cas des innovations protégées par un secret de fabrication ou par un secret commercial, les informations concernant une invention brevetée sont rendues publiques. Le brevet a une validité limitée et variable dans le temps : généralement, sauf exceptions, elle est de 20 ans après le dépôt du brevet auprès des pouvoirs publics.

Après son expiration, le brevet tombe dans le domaine public, autorisant d'une part la reproduction de l'invention par des tiers mais empêchant d'autre part toute protection ultérieure. Une grande partie des nouveaux produits à la disposition des consommateurs au XXI^e^ siècle repose de près ou de loin sur des brevets (automobiles, avions, téléviseurs, ordinateurs, dispositifs et appareils médicaux, médicaments, etc.).

Un droit de propriété au centre des débats. Il existe peu d'autres sujets qui divisent autant les libéraux que celui de la propriété intellectuelle et des brevets. D'un point de vue éthique, ils seraient pour certains penseurs, dont Ayn Rand* ou Lysander Spooner, l'expression même du concept de droit de propriété appliqué aux produits intangibles, créés par les facultés intellectuelles de l'homme. L'État ne ferait ainsi que reconnaître et formaliser un droit préexistant, à l'image du droit de propriété sur les objets tangibles (terre, capital, immeubles, etc.).

Droit de propriété à part entière, le brevet serait aussi dans cette vision considéré comme un pilier indispensable d'une économie de marché dynamique et riche en innovations. En conférant un droit exclusif, le brevet stimulerait l'innovation* en permettant de récupérer plus facilement les dépenses en recherche et développement nécessaires pour mettre au point de nouvelles technologies et de nouveaux produits. Sans brevet, le risque d'être imité par des tiers – qui profiteraient de la découverte de l'inventeur sans avoir à supporter les coûts inhérents à la découverte de l'invention – ruinerait toute incitation pour les inventeurs comme pour les entreprises à investir et à innover. D'autres libéraux dont Murray Rothbard* (aux États-Unis) ou Michel Chevalier (en France, XIX^e^ siècle) se sont en revanche opposés à l'existence des brevets, pour des raisons aussi bien économiques qu'éthiques.

Le fait que les brevets stimuleraient globalement l'innovation est contesté par ces derniers. S'il pousse les entreprises à investir davantage en recherche et développement, ses détracteurs soulignent qu'une fois qu'il a été accordé, il en résulterait en revanche une baisse des incitations à investir en recherche et développement pour les tiers, interdits d'utiliser ou de mettre au point une invention similaire. Selon l'économiste Murray Rothbard, « le système des brevets a l'effet supplémentaire de stimuler artificiellement les dépenses de recherche dans les domaines brevetables, tout en diminuant artificiellement la recherche dans ceux qui ne sont pas brevetables ». Il serait ainsi source de distorsions économiques.

Les brevets seraient également considérés comme incompatibles avec un système de droits de propriété authentiques. Les droits de propriété intellectuelle, accordés à l'inventeur, porteraient atteinte aux droits de propriété des tiers sur les objets tangibles qui leur appartiennent. Les personnes qui ont réalisé une invention indépendamment et en parallèle du détenteur d'un brevet ne pourraient pas, par exemple, profiter du fruit de leur travail et de leurs propres investissements. Dans ce sens, le brevet non seulement serait un obstacle à la libre entreprise et à la libre concurrence sur le marché, mais il serait également source d'injustice et une atteinte à la vie morale. Le débat sur les avantages et les inconvénients des brevets se poursuit et n'est pas clos au début du XXI[e] siècle.

⇢ propriété, privilèges, Rand (Ayn), Rothbard (Murray)

James Buchanan James M. Buchanan est un économiste américain né au Tennessee en 1919 et reconnu pour ses travaux sur la théorie des choix publics* et l'économie politique constitutionnelle. Prix Nobel d'économie en 1986, il est professeur émérite à l'université George Mason aux États-Unis où il enseigne depuis 1983. Buchanan a publié douze livres et plusieurs dizaines d'articles scientifiques.

Après un premier cycle d'études et quatre années dans la marine américaine durant la Seconde Guerre mondiale, il obtient en 1948 un doctorat d'économie de l'université de Chicago sous la direction de Frank Knight. Ce dernier lui servit de mentor et ses travaux eurent une influence majeure sur la pensée de Buchanan, qui devint libéral en suivant les cours de Knight en théorie des prix. Durant son doctorat, Buchanan découvrit aussi les écrits peu connus à l'époque de Knut Wicksell sur les principes de taxation. Il en tira la notion de politique comme système

d'échanges. Si tous les choix politiques pouvaient se faire unanimement avec le consentement de chacun, alors toute décision collective serait optimale. Mais comme l'unanimité n'est pas atteignable, le problème est alors d'établir des alternatives. Une autre influence importante fut celle de la tradition italienne d'économie des finances publiques. Buchanan réalisa qu'il n'y a pas d'économie des choix collectifs sans théorie de l'État et que celle-ci doit reposer sur l'idée que les hommes politiques sont avant tout motivés par leur intérêt personnel.

Buchanan est l'auteur de plusieurs ouvrages qui constituent le fondement de la théorie des choix publics. Dans *The Calculus of Consent* (1962), il examine avec Gordon Tullock les implications de l'idée de marché politique dans un monde où l'unanimité est irréalisable et où il n'existe pas de supposée fonction de bien-être social à maximiser. Son ouvrage *Cost and Choice* (1969) est l'œuvre de référence pour comprendre la notion de coût d'opportunité et ses implications pour les choix publics. Avec ceux qu'il écrivit dans les années 1970, ces livres forment une critique incontournable de la théorie des finances publiques et des choix collectifs en vogue durant l'ère keynésienne. Dans *The Power to Tax* (1980) et *The Reason of Rules* (1985), Buchanan montre que les systèmes de démocratie parlementaire peuvent aussi promouvoir la folie humaine. Il insiste sur l'idée que la société libérale doit être une démocratie limitée qui repose sur des contraintes constitutionnelles fortes. La question fondamentale de l'économie politique est celle de la détermination des règles du jeu social. Pour cela, il est fondamental de distinguer entre les niveaux pré- et post-constitutionnels. Le but étant de garantir que les hommes politiques, qui recherchent leur avantage personnel, soient contraints par les règles du système à agir comme s'ils étaient bienveillants. Il rejoint en ce sens la tradition de James Madison et les travaux de Friedrich Hayek* sur l'évolution des normes sociales et de la règle de droit.

→ Constitution, choix publics (théorie des), déficit et dette publique, Hayek (Friedrich), pères fondateurs des États-Unis

bulle Une bulle financière caractérise une situation où le prix d'un actif est supérieur à sa valeur fondamentale (c'est-à-dire la valeur actualisée des usages et revenus présents et futurs auxquels sa possession donne droit) sur une longue durée sans que cela ne déclenche de correction

du prix à la baisse. Les bulles émergent lorsque les détenteurs de l'actif pensent pouvoir bénéficier de sa revente à un prix significativement plus élevé dans le futur. Cette croyance donne à l'actif une valeur spéculative distincte de sa valeur fondamentale. Autrement dit, lors d'une bulle, les investisseurs valorisent dans l'actif l'option de le revendre plus cher ; on parle alors d'investissement spéculatif. La manie des tulipes qui frappa la Hollande en 1637 est l'exemple historique le plus cité de bulle en économie. La « bulle Internet » caractérisée par une hausse très rapide de la valeur des entreprises technologiques à la fin du XX^{e} siècle constitue un autre exemple souvent étudié.

Les théories économiques de bulles se classent en deux groupes. Un premier groupe, les modèles de bulles rationnelles où les agents ont tous la même information, se caractérise par une trajectoire explosive de la bulle (la survaleur de l'actif croit exponentiellement). Ces bulles ne peuvent exister que sous des conditions restrictives. Par exemple, l'horizon temporel de l'actif doit être infini et le taux d'intérêt exigé doit être inférieur à la croissance de l'économie sans quoi la bulle finirait par devenir plus grosse que l'économie entière. Une seconde classe de modèles de bulles repose sur les asymétries d'information, les différences de croyances* entre participants au marché ou l'existence de participants irrationnels. « Arbitrager » ces bulles pour parier sur le retour du prix à la valeur fondamentale de l'actif est risqué pour les participants du marché qui ont un horizon fini ou des ressources limitées : ils risquent de devoir lâcher prise avant que la bulle n'éclate. Pour les partisans de l'école autrichienne*, les bulles peuvent également être liées au cycle conjoncturel* tel que décrit dans leur théorie du cycle. Les bulles peuvent alors être, pour ces auteurs, la résultante d'une distorsion de l'investissement généralement due à l'intervention de l'autorité monétaire sur le marché des fonds prêtables.

Bulles et krachs. Empiriquement, on observe que les « arbitrageurs » de marché semblent avoir tendance à « surfer » sur les bulles quand elles se produisent ; ainsi, les *hedge funds* (des fonds spéculateurs alternatifs) ont acheté des entreprises technologiques durant la bulle Internet – comme l'on démontré les économistes Markus Brunnermeier et Stefan Nagel en 2004. Ils ne jouent donc pas nécessairement un rôle stabilisateur des marchés. Les bulles sont amplifiées par les contraintes qui limitent

les ventes à découvert d'un actif et donc empêchent les « pessimistes » d'avoir un impact sur le prix de l'actif. Elles peuvent aussi s'accompagner dans certains cas d'une volatilité et d'un volume de transactions anormalement élevés, ce qui fournit un moyen de les détecter.

Après la crise financière de 2007-2009, la question de savoir si la prévention des bulles doit faire partie du mandat des banques centrales est devenue un thème important du débat public. Il n'y a pas de consensus sur cette question. Certains commentateurs (notamment Adair Turner, président de l'autorité britannique des services financiers) ont émis l'avis qu'une taxe sur les transactions (« taxe Tobin ») pourrait limiter l'apparition et la persistance des bulles en rendant la spéculation plus coûteuse. De nombreux économistes pensent cependant qu'il ne s'agit pas d'une solution, d'autant qu'une bulle sur le marché immobilier, un marché pourtant à forts coûts de transaction, est précisément un des facteurs à l'origine de la crise.

⇢ banque centrale, cycle économique et conjoncture, krach

Edmund Burke Edmund Burke (1729-1797) occupe une place particulière au sein de la pensée libérale dans la mesure où sa vie comme son œuvre paraissent traverser, sinon des contradictions apparentes, du moins de fortes ambiguïtés. Irlandais, député whig pendant près de trois décennies, il combat les empiétements royaux contre la Chambre des communes et les abus de la Compagnie des Indes orientales, tout en défendant l'émancipation des colonies américaines. Il est surtout célèbre pour avoir publié en 1790 un retentissant ouvrage sur la Révolution française* qui a été le plus souvent interprété comme une critique de nature conservatrice, voire contre-révolutionnaire. Certes, Burke rejette les « principes abstraits » des droits de l'homme et du citoyen, mais au nom des « vrais » droits des hommes que sont les libertés ancestrales des Anglais (*Réflexions sur la Révolution de France,* 1790, 1 & 2). Il oppose la Glorieuse Révolution anglaise de 1688, fondée sur la prudence et destinée à garantir les droits des Anglais, à la Révolution française de 1789, fondée sur un esprit de système et destinée à établir les prétendus droits de l'homme et du citoyen. La Révolution française n'a pu proclamer les « droits du peuple », car un peuple suppose la présence d'un état de société civile, c'est-à-dire d'une société politique,

alors que les droits de l'homme supposent son absence (*Appel des whigs modernes aux whigs anciens,* 1791).

Burke se trouve assez rarement cité par les auteurs libéraux. Hayek* fait exception. Loin de le considérer comme un conservateur (*la Présomption fatale,* 1988, 4), il le rattache aux libéraux (« Les principes d'un ordre social libéral », 1966). Aussi se réfère-t-il toujours élogieusement à son œuvre (« Vrai et faux individualismes », 1945). Surtout, il classe Burke ce « grand visionnaire » (*Droit, législation et liberté,* vol.1, 1973, 1), dans la lignée des Lumières anglo-écossaises* (« La philosophie juridique et politique de David Hume », 1963). Il trouve en lui un dénonciateur du constructivisme* rationaliste (« Les principes d'un ordre social libéral »), un tenant de l'évolutionnisme et un laudateur des ordres autogénérés dont l'histoire des libertés anglaises représente le paradigme. Il insiste sur le fait que, pour son devancier, le droit devait être découvert et non pas fabriqué (*la Constitution de la liberté,* 1960). De plus, Burke loue les ancêtres des Anglais qui « agissaient sous l'empire d'un sentiment profond – celui de l'ignorance et de la faillibilité de l'homme » (*Réflexions sur la Révolution de France,* conclusion). Il anticipe ainsi l'humilité du processus social cher à Hayek.

Par ailleurs, Burke a défendu de manière conséquente les principes du libéralisme économique (*Thoughts and Details on Scarcity,* 1795). Il dénonce l'incohérence intellectuelle et les effets néfastes d'un système de compléments de salaire aux travailleurs indexé sur le prix du pain. Il part du principe que « le travail est une marchandise comme une autre », donc soumise à la loi de l'offre et de la demande. Contemporain d'Adam Smith*, il dévoile l'ordre spontané*, dans un passage que Hayek ne manque pas de citer (*Droit, législation et liberté,* vol. 2, 1976, 10): la Providence « oblige les hommes, qu'ils le veuillent ou non, lorsqu'ils poursuivent leur propre intérêt égoïste, à relier le bien commun à leur réussite individuelle ». La « main invisible »* smithienne du marché remplace ainsi la trop pesante « main du pouvoir » qui a sévi en France sous la monarchie. Dès lors, les limites de l'État s'en trouvent tracées. Celui-ci doit se cantonner à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique. Aussi les gouvernants seraient-ils forts « présomptueux » de se mêler du commerce car « dès que le gouvernement apparaît sur le marché, en voici tous les principes subvertis ». Burke préfigure la critique hayékienne du socialisme*, compris comme une « présomption fatale » (1988). Les

souffrances et la pauvreté, conclut Burke, ne peuvent être guéries que par la charité et les lois naturelles du commerce.

⇢ conservatisme, constructivisme, droit et législation, droits de l'homme, État, Hayek (Friedrich), marché, ordre spontané, Révolution américaine, Révolution française, Smith (Adam), société civile

C

calcul économique → autrichienne (pensée), entrepreneur et processus du marché, Marx et marxisme, prix, propriété

calcul économique et finances publiques Comment savoir si un projet convient ou non à l'intérêt général ? Si l'État décide de l'adopter, comment et qui va le financer ? À ces questions, certains économistes libéraux répondent que l'intérêt général est une chimère, que le meilleur État est celui qui intervient le moins possible. Le calcul économique propose une analyse différente, mais pas moins libérale (du moins du point de vue du « libéralisme classique »).

Il s'agit d'abord de recenser toutes les conséquences d'un projet, positives et négatives. Puis, d'évaluer la valeur monétaire de chacun de ces éléments, les avantages comme les coûts, en élargissant le sens de ces deux notions. On évalue, non seulement le coût de construction d'un aéroport envisagé, mais aussi le coût, pour les futurs riverains, correspondant à la nuisance sonore qu'ils subiront. On évalue le coût de construction d'une nouvelle centrale nucléaire, mais aussi le coût lié au risque spécifique de cette technologie. On chiffre l'avantage, pour telle catégorie de voyageurs, de prendre la voiture plutôt que le train, l'avantage, pour la santé de chacun, de bénéficier d'un dépistage ou d'une vaccination gratuite. Le calcul économique définit alors le *surplus total* comme la différence entre les avantages et les coûts d'un projet, pour l'ensemble des agents économiques. Quand ce surplus est positif, on juge que le projet convient à l'intérêt général et que, si l'on parvenait à le financer de façon équitable, l'État devrait l'approuver.

Imaginons en effet que l'on puisse faire payer à chaque individu l'avantage que le projet lui procurerait ; ainsi, pour une nouvelle autoroute, il faudrait imaginer un péage minutieux, selon le type du véhicule,

le nombre de passagers, leur âge, leurs revenus, etc. On réunirait alors une recette qui serait suffisante, à la fois pour financer le projet, et pour dédommager chacun des mécontents potentiels, propriétaires que l'autoroute obligerait d'exproprier ou garagistes au bord de l'ancienne route. Cette conception de l'intervention publique concilierait au mieux l'intérêt général et les libertés individuelles. En effet, aucun individu n'aurait à payer pour un autre. Les interventions publiques ne seraient pas arbitraires, parce que le calcul économique cherche comment maximiser un surplus, indépendamment de toute considération politique ou sociale. Ses prescriptions étant de nature mathématique, elles sont aussi aveugles que celles de la justice.

En pratique, il existe forcément un écart entre les analyses du calcul économique et leur mise en œuvre. Par exemple, une vaccination générale, en pratique, sollicite toujours l'impôt et elle représente donc une perte pour les quelques contribuables spontanément immunisés. Si le calcul économique montre que les gains des bénéficiaires seraient beaucoup plus importants, il suggère, mais ne prétend pas, que cela justifie de léser les autres.

Une deuxième objection concerne l'implication de l'État. Si un projet implique un *surplus* important, pourquoi solliciter l'État, alors que l'initiative privée pourrait l'entreprendre aussi bien ? Il existe plusieurs réponses à cette question, mais la principale remonte au XVI^e^ siècle, avec l'expression de « monopole naturel ». Il se peut en effet, par exemple, qu'une ligne de chemin de fer s'avérerait utile et rentable, mais que deux lignes concurrentes ne le seraient pas. L'initiative privée aboutirait alors à un monopole*. Or, on démontre que la gestion serait dans ce cas défavorable à notre surplus. Selon les circonstances, il convient donc que l'État produise lui-même certains biens et services, ou qu'il en concède à d'autres la production, ou qu'il se fie à une autorité de régulation ; l'essentiel étant d'inciter une entreprise, ou une branche, à se comporter comme si elle cherchait à maximiser un surplus.

On aura compris que le calcul économique relève de cette tradition typiquement française qui veut concilier libéralisme économique et intervention de l'État. Les physiocrates, au XVIII^e^ siècle, chiffraient l'utilité de leurs réformes pour démontrer que chacun y gagnerait, et donc qu'un gouvernement par la seule raison était possible. Au XIX^e^ siècle, ce furent essentiellement des ingénieurs d'État, comme Jules Dupuit, qui

développèrent les règles du calcul économique. Ils voulurent rationaliser les interventions publiques et les soustraire aux influences politiques. Au XX^e siècle, le calcul économique fut dominé par les apports et l'enseignement de Maurice Allais – chercheur et économiste français, prix Nobel d'économie en 1988 (1911-2010). Cette approche « étatiste » a été très critiquée par les libéraux autrichiens et les anarcho-capitalistes, témoignant d'un débat nourri entre les principaux courants libéraux sur cette notion (pour une définition du calcul économique par l'école autrichienne, *cf.* pensée autrichienne).

→ autrichienne (pensée), déficit et dette publique, biens publics, interventionnisme, propriété

capital La notion de capital peut s'entendre dans un sens comptable et dans un sens économique. Dans son premier sens, elle représente soit le patrimoine d'un individu (c'est-à-dire ses actifs moins ses dettes), soit une partie des fonds propres d'une entreprise commerciale (soit le capital social, c'est-à-dire les fonds apportés au départ et parfois augmentés en cas d'émission d'actions). Il existe un lien entre la première et la seconde acception du terme. Lorsqu'une entreprise réalise un bénéfice (c'est-à-dire lorsque la différence entre les produits et les charges est positive), celui-ci s'ajoute aux fonds propres. Ces nouveaux fonds peuvent être investis en biens d'équipement qui viendront améliorer la productivité de la firme. C'est en ce sens que la notion de capital est utilisée en économie.

Le capital, l'un des sujets les plus complexes en science économique. À titre d'exemple, certains spécialistes considèrent le livre de Friedrich Hayek*, *la Théorie pure du capital* (1941), comme étant son œuvre la plus sophistiquée et ardue. La notion de capital a donné lieu à plusieurs débats parmi les adeptes de la pensée autrichienne* (notamment entre Carl Menger* et Eugen von Böhm-Bawerk* au début du XX^e siècle) et les économistes néoclassiques (comme la controverse de Cambridge dans les années 1960 sur la nature du capital et de l'intérêt).

La théorie néoclassique repose sur une classification des facteurs de production qui contient la terre (notée T), le travail (noté L) et le capital (noté K). Le capital K est traditionnellement une variable agrégée qui représente la somme (en volume ou en valeur) de tous les biens d'équipement (*capital goods*, en anglais). Il existe une typologie plus fine que celle

traditionnellement utilisée avec, par exemple, les notions de capital fixe, de capital humain, et de capital social. Oliver Williamson utilise aussi la notion de capital spécifique dans ses travaux. Mais la variable agrégée K représentant tout le stock de moyens de production (machines, etc.) dans une firme ou dans la société demeure une notion centrale en économie. L'une des motivations pour cette approche est la recherche d'une précision syntactique (c'est-à-dire la précision qui porte sur la relation entre des concepts ou variables). En effet, pour la théorie néoclassique, il importe de définir la meilleure relation possible qui permettra d'interpréter les données (par exemple, la relation entre la production Q et les facteurs de production L et K, comme dans la fonction de production Cobb-Douglas), plutôt que d'analyser ce que K représente.

Le capital selon la pensée autrichienne. La pensée autrichienne recherche la précision sémantique, c'est-à-dire établir la signification ou l'essence *(das Wesen)* d'un concept pour comprendre comment celui-ci peut expliquer les phénomènes étudiés. Il s'ensuit qu'utiliser la variable agrégée K pour recouvrir une réalité extrêmement diverse n'a pas beaucoup de sens. Pour Menger*, et plus tard pour Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek*, toute production est temporelle ; les biens d'équipement sont déployés en fonction d'un plan dans l'objectif de produire soit d'autres biens d'équipement, soit des biens de consommation. Chaque bien d'équipement est assigné à un plan particulier. De fait, il existe une structure temporelle de capital qui correspond à un plan donné de production (pour une firme par exemple). L'économie est donc un ensemble de structures temporelles de capital qui sont imbriquées les unes dans les autres comme les fils d'une gigantesque tapisserie. Selon les conditions futures du marché telles qu'elles sont anticipées par les entrepreneurs, les plans de production sont altérés et changés. Ainsi, la structure temporelle du capital évolue tout le temps et il est donc extrêmement réducteur et trompeur d'utiliser une variable agrégée K à la place d'une structure en évolution permanente. L'agrégation de K masque non seulement le fait que la structure temporelle du capital est formée de biens d'équipement hétérogènes qui sont impossibles à agréger entre eux en volume (en effet, comment peut-on additionner des ordinateurs de bureau avec des cuisines de cantine d'entreprise ainsi que des robots de ligne de montage automobile ?), mais elle masque aussi (lorsqu'elle est agrégée en valeur)

l'influence des prix relatifs (y compris le taux d'intérêt) sur la structure de capital elle-même.

La pensée autrichienne offre une théorie du capital qui n'est pas une approche physique mais une approche économique, et donc subjective, du sujet. Pour Ludwig Lachmann et Israël Kirzner*, ce qui compte du point de vue économique, ce ne sont pas les caractéristiques physiques du bien d'équipement, mais le rôle qu'il joue dans le plan de l'entrepreneur. Menger avait déjà insisté sur l'idée que les ressources ne sont pas intrinsèquement productives. En effet, si le capital « produit quelque chose », ce n'est pas à cause de ses propriétés physiques mais parce qu'il fait partie d'un plan de production mis en place par un entrepreneur. Le capital est donc un ensemble de biens hétérogènes qui sont alignés pour satisfaire un objectif de production sur une ou plusieurs périodes. Cet alignement complexe est régi par les anticipations des entrepreneurs et le système des prix. Toute anticipation de changement, ainsi que toute variation inattendue, dans les prix relatifs, peuvent entraîner des altérations dans les plans de production et donc une réallocation des biens d'équipement.

La structure du capital est le résultat de l'adaptation permanente des moyens de production aux désirs des consommateurs. Au cours du temps et grâce à l'épargne disponible, la structure du capital s'allonge, la division du travail s'intensifie et le capital s'accumule. C'est l'accumulation du capital (dans le sens de biens d'équipement hétérogènes) qui permet l'augmentation de la productivité du travail, et donc du niveau de vie. Le capital joue donc un rôle primordial dans la richesse des nations. Il est au centre du système de marché libre, ainsi appelé « capitalisme* », dans lequel les moyens de production sont la propriété des détenteurs du capital.

Le capital selon Marx. Karl Marx* est connu pour avoir critiqué le capitalisme dans *Das Kapital* (1867). Il fait reposer sa critique sur la théorie de l'exploitation du travail par les détenteurs du capital (les capitalistes). En tant que propriétaires, explique Marx, ces derniers exploitent les employés en les sous-payant et en gardant les profits de la production. En réponse à l'interprétation marxiste du rôle du capital, Eugen von Böhm-Bawerk* explique que les capitalistes n'exploitent pas les travailleurs car ils payent leurs salaires en avance de la vente des biens qui sont

en production – et encore une fois, le capital ne génère aucun revenu automatiquement ; toute productivité du capital est le résultat d'un plan mis en place par un entrepreneur. L'épargne* sert donc à avancer les moyens de production, y compris le travail, pour établir des processus de production prenant place dans le temps. Sans cela, la structure du capital serait limitée à la production immédiate ou autarcique d'une économie rudimentaire. La dimension temporelle, si importante à la théorie de la structure du capital, est donc ignorée par Marx qui fustige les capitalistes (et indirectement les entrepreneurs) sans reconnaître leur rôle.

Enfin, le capital tient un rôle important dans la théorie du cycle des affaires développée par Mises* et Hayek* dans les années 1910 et 1920. En effet, c'est la manipulation du taux d'intérêt, de la monnaie* et du crédit par les banques dotées de privilèges réglementaires qui change les prix relatifs et crée ainsi une distorsion de la structure temporelle du capital. Cela engendre un cycle de croissance économique artificielle qui est invariablement suivi par une crise.

→ autrichienne (pensée), banque, capital humain, capitalisme, cycle économique et conjoncture, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), macroéconomie, Marx et marxisme, Menger (Carl), Mises (Ludwig von), socialisme

capital humain Ce que l'on a appelé la « révolution » du capital humain a commencé au début des années 1960. Ted Schultz, Jacob Mincer, Milton Friedman*, Sherwin Rosen et un certain nombre d'autres personnalités proches de l'université de Chicago ont notamment été pionniers dans ce domaine.

Le mot « capital » est souvent synonyme dans les esprits soit d'un compte bancaire, soit d'actions d'un grand groupe, ou encore d'une chaîne d'assemblage, ou bien d'usines de sidérurgie. Ces manifestations recouvrent effectivement certaines formes de capital dans le sens où elles permettent de dégager un revenu ou tout autre résultat productif sur des périodes de temps assez longues. Mais il en existe aussi d'autres formes. L'école, un cours d'informatique, des dépenses médicales, des cours sur les vertus de la ponctualité et de l'honnêteté sont également du capital dans le sens où ces choses augmentent durablement la santé ou les revenus. Le goût d'un individu pour la littérature ajoute beaucoup plus à sa vie que le simple temps passé à lire. En conséquence, les dépenses d'éducation, de formation, de soins sont des investissements en capital

et s'inscrivent en parfaite continuité du concept de capital tel qu'il est traditionnellement défini. Cependant, ces investissements produisent du capital humain et non pas du capital physique ou financier, parce que l'on ne peut pas séparer la personne de ses connaissances ou de ses capacités, de sa santé ou de ses valeurs de la même manière qu'il est possible de dissocier actifs financiers ou physiques de leur propriétaire.

L'analyse des investissements en capital humain facilite la compréhension d'une large classe de comportements et cela, non seulement dans le monde occidental, mais aussi dans les pays en voie de développement ou des pays de cultures très différentes. Cette analyse s'inspire de l'économie moderne et elle suppose que ces investissements sont généralement des réponses rationnelles à un calcul de coûts et de revenus prévisibles. Dans ce qui suit, nous allons évoquer deux exemples à titre d'illustration.

Éducation et formation. L'éducation et la formation sont les investissements les plus importants du capital humain. L'éducation dispensée par un lycée ou une université augmente grandement les revenus d'une personne donnée, même après déduction des coûts directs et indirects liés à cette scolarisation et après correction des résultats en tenant compte de la meilleure origine sociale et des capacités plus grandes de personnes plus cultivées. Des preuves similaires sont maintenant disponibles pour diverses périodes sur plus de cent pays ayant des cultures et des systèmes économiques variés. Les revenus des personnes les mieux formées sont toujours bien au-dessus de la moyenne, bien que les écarts de gains soient généralement plus importants dans les pays les moins développés.

Les investissements en capital humain tendent à répondre rationnellement aux coûts et bénéfices ainsi que cela est clairement suggéré par les changements qui ont eu lieu dans l'éducation des femmes. Aux États-Unis, dans la période antérieure aux années 1960, la probabilité que les femmes obtiennent le baccalauréat était plus élevée que celle des hommes mais les femmes étaient en revanche moins susceptibles de poursuivre des études supérieures. Les femmes évitaient les disciplines comme les mathématiques, les sciences, l'économie et le droit pour s'orienter plutôt vers l'enseignement, l'économie familiale, les langues étrangères et la littérature. Comme relativement peu de femmes mariées poursuivaient une activité professionnelle rémunérée, elles choisissaient de manière rationnelle une formation qui les aiderait dans la production

domestique et sur le marché du mariage. Tout cela s'est radicalement transformé. L'augmentation conséquente de la part des femmes mariées constitue le changement le plus important sur le marché du travail depuis le début des années 1970. Aujourd'hui, nombreuses sont celles qui ne s'arrêtent pas ou peu de travailler, même pour avoir des enfants. En conséquence, la valeur des capacités requises sur le marché du travail a augmenté significativement pour les femmes et cela les a conduites à délaisser des « secteurs traditionnellement féminins » pour se tourner vers la comptabilité, le droit, la médecine, l'ingénierie et d'autres domaines bien rémunérés. La même tendance dans l'éducation des femmes se retrouve en Grande-Bretagne, en France, en Scandinavie, à Taïwan, au Japon, au Mexique et dans d'autres pays ayant enregistré une forte croissance de la population active féminine – et cela également dans le cas des pays où l'attitude prédominante envers les femmes diffère grandement de celle actuellement observée en Europe et aux États-Unis. Partout où la part de femmes mariées dans la population active s'est largement accrue, les changements entraînés par leurs gains pécuniaires ont eu un effet plus puissant sur le comportement des femmes que les idées traditionnelles sur le rôle qu'elles doivent jouer.

Rien dans le concept de capital humain n'implique que les incitations monétaires doivent être plus importantes que les incitations culturelles ou non monétaires. À l'évidence, il est bien plus aisé de quantifier le côté monétaire mais, néanmoins, des progrès ont été faits sur les autres aspects. De nombreuses études montrent que l'éducation favorise la santé, réduit le tabagisme, augmente la propension à voter, les connaissances en matière de contraception et stimule l'appréciation de la musique classique, des belles-lettres… et même du tennis.

Le capital humain et la famille. Une discussion sur le capital humain ne saurait omettre l'influence des familles sur la connaissance, les capacités, les valeurs et les habitudes des enfants. Des différences entre les jeunes enfants s'accentuent encore avec le temps et l'éducation reçue car mieux les enfants sont préparés, plus ils apprennent facilement. Ainsi, même de petites différences initiales dans l'accompagnement familial deviennent plus évidentes au fil du temps ; le fossé se creuse plus particulièrement à l'adolescence. C'est pourquoi le marché du travail ne peut pas faire grand-chose pour ceux qui quittent l'école en sachant à peine lire et qui

n'ont jamais développé de bonnes habitudes de travail ; c'est aussi pour cela qu'il est extrêmement difficile de concevoir des politiques adaptées pour aider ces populations.

Les familles répartissent leurs dépenses selon le nombre d'enfants et le montant dépensé par enfant. Le nombre d'enfants et le montant par enfant tendent à être corrélés négativement. La raison en est simple. Un nombre accru d'enfants fait augmenter le coût effectif d'un ajout de dépenses pour chacun d'entre eux parce que chaque heure ou chaque unité de monnaie supplémentaire consacrée à chacun des enfants augmente le coût d'un enfant supplémentaire. De façon similaire, une augmentation de la quantité d'argent ou de temps dépensée en faveur de chaque enfant augmente le coût d'avoir un enfant supplémentaire. En conséquence, une taxe, même modeste, sur les naissances peut avoir de larges effets négatifs sur le nombre d'enfants et un impact largement positif sur le montant consacré à chaque enfant. Cette relation négative au niveau familial entre le nombre d'enfants et les dépenses par enfant implique une relation étroite et généralement négative au niveau des agrégats entre la croissance de la population et les investissements en capital humain.

La fameuse prédiction de Malthus selon laquelle les gens se marient tôt et selon laquelle le taux de natalité augmente avec le revenu a été fermement réfutée par la révolution industrielle dont les effets sont devenus évidents quelques années seulement après la publication de la seconde édition de son livre sur la population. La réfutation de la théorie de la fertilité de Malthus consiste à observer que la fertilité a fortement chuté, plutôt qu'elle n'a augmenté, quand le revenu par individu s'est accru en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Suède et dans d'autres pays occidentaux. Des progrès rapides en matière d'éducation et de formation ont accompagné cette chute de la fertilité. Les parents ont consacré davantage de leur revenu à leurs enfants quand leur revenu s'est accru – ainsi que Malthus l'avait prédit –, mais ils ont dépensé bien davantage par enfant et ont eu en moyenne moins d'enfants, ainsi que la théorie du capital humain le prédit.

→ Becker (Gary), capital, éducation, Friedman (Milton), malthusianisme

capital mort → capital, pauvreté et développement

capital social → capital, capital humain

capitalisme

Le mot « capitalisme » a deux connotations bien différentes. D'un côté, il désigne des systèmes socio-économiques réels, par exemple lorsqu'on dit que l'économie américaine est une économie capitaliste ou que le capitalisme règne aujourd'hui en Chine. D'un autre côté, il désigne un système théorique ou idéal qui n'est pas réalisé en pratique, ou seulement partiellement. L'éloge du capitalisme qu'on peut trouver chez maints auteurs libéraux (L. von Mises, *l'Action humaine*, 1949 ; M. Friedman, *Capitalisme et liberté*, 1962 ; A. Rand, *Capitalism : The Unknown Ideal*, 1967 ; G. Reisman, *Capitalism*, 1996) ne concerne pas tant les systèmes réels, dans lesquels se mélangent les principes libéraux et interventionnistes, qu'un capitalisme « pur » qui résulterait de l'application des seuls principes libéraux.

Définition et caractéristiques

Le capitalisme est un système socio-économique idéal qui se caractérise, positivement, par le droit de chaque personne d'utiliser sa propriété comme bon lui semble, à condition de ne pas violer ce même droit chez les autres. Négativement, le capitalisme se définit par l'absence de toute personne ou organisation ayant le droit de violer les droits de propriété des citoyens ; cela implique en particulier l'absence de l'État, autrement dit d'un « monopole de la violence légitime » (Max Weber). Le capitalisme se distingue des systèmes interventionnistes, dans lesquels l'État viole les droits de propriété privée de manière partielle. Il se différencie également des systèmes socialistes, dans lesquels cette violation serait totale et où il n'existerait donc matériellement plus aucune propriété privée. Le capitalisme est le système socio-économique qui correspond à la philosophie politique du libéralisme, qui prône l'idéal de l'inviolabilité de la propriété privée (M. Rothbard, *l'Éthique de la liberté*, 1982 ; P. Salin, *le Libéralisme*, 2000). Capitalisme et libéralisme sont inséparables sur le plan des idées et dans la pratique. Les grands penseurs libéraux ont réfuté l'idée qu'on puisse diviser la liberté en différents compartiments tels que la liberté économique, qui serait la seule base du capitalisme, et d'autres libertés dites civiles ou humaines. « Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon ! » (Condillac).

Selon les libéraux classiques (Condillac, Say, Ricardo, Bastiat, Mises et autres), un État minimal serait nécessaire pour définir et protéger les droits de propriété*. L'idéal d'un système économique sans État serait

donc irréalisable et le capitalisme pur serait une fiction. En revanche, selon les libéraux anarcho-capitalistes (tels que Molinari, Rothbard, D. Friedman, Hoppe, Huerta de Soto et Salin), le capitalisme serait un idéal réaliste, car la société pourrait effectivement se passer de l'État. L'idéal du capitalisme n'a jamais été atteint dans le passé. Tous les systèmes historiques connus ont été des systèmes interventionnistes. L'étendue et l'intensité des interventions ont cependant beaucoup varié. Des pays se sont ainsi, dans certaines périodes, rapprochés de l'idéal capitaliste (Angleterre et États-Unis au XIX^e siècle).

Fondements moraux et spirituels

L'existence du capitalisme présuppose que les citoyens respectent de leur propre gré les droits de propriété d'autrui. Le capitalisme s'appuie donc sur des valeurs morales telles que la justice et la répudiation du vol, du viol, de la fraude ; sur la responsabilité, le courage et l'acceptation du risque ; et sur le respect des engagements contractuels. Dans une certaine mesure, ces valeurs morales se développent par le mécanisme des incitations du marché : le respect de la propriété d'autrui « paie » parce qu'il crée une bonne réputation et facilite ainsi des coopérations futures, tandis qu'une mauvaise réputation isole la personne concernée et réduit son revenu. Cependant, ce mécanisme économique est loin de garantir le développement automatique du capitalisme, car un comportement immoral peut bel et bien payer sur le plan matériel. Par exemple, le gain obtenu par un vol peut très bien excéder les futures pertes de revenu qui en résultent à cause de l'effet réputation. Il s'ensuit que les valeurs morales nécessaires à la préservation et au fleurissement du capitalisme doivent être constamment renouvelées. Elles ont besoin d'un fondement spirituel. En dernier ressort, le capitalisme repose sur des aspirations immatérielles et transcendantes tels que l'amour de la vérité, l'amour de la morale et de la justice, l'amitié et la fraternité, l'espoir et la confiance. Ces fondements moraux et spirituels ne sont pas « hors » du capitalisme. Ils animent des personnes et des associations qui les soutiennent volontairement, souvent en acceptant des pertes de revenu monétaire. Ils sont transmis par des activités pédagogiques libres et par le libre débat religieux, politique et scientifique.

Rapports socio-économiques au sein du capitalisme

Capitalisme et économie de marché sont étroitement liés. Cette parenté existe également sur le plan étymologique : le mot « capitalisme » dérive du latin *caput* (la « tête ») et fait allusion au calcul monétaire des entrepreneurs de l'Antiquité, qui comptaient les têtes de leurs bœufs (monnaie bovine) pour évaluer leur richesse. Cependant, il convient de préciser que le marché est juste une partie du système capitaliste, qui se caractérise par la présence simultanée de différents types de rapports socio-économiques. Le trait commun de ces derniers est le respect de la propriété privée.

Chaque personne dispose d'un contrôle inaliénable sur son propre corps qui lui permet de s'approprier des biens, soit de manière pacifique, soit de manière violente. L'appropriation est violente lorsqu'elle se fait en prenant ce qui appartient à l'autre sans son consentement, comme dans le cas du vol, de la fraude, du viol, etc. Ce sont précisément ces violations des droits de propriété qui n'ont pas lieu dans le système idéal du capitalisme. Ce dernier admet uniquement l'appropriation pacifique qui se fait sous quatre formes principales : la transformation d'un objet vierge qui n'a pas encore de propriétaire, par exemple en défrichant une parcelle de jungle ; la production, c'est-à-dire la transformation de biens qu'on a acquis de manière pacifique en d'autres biens ; le don de son travail ou de biens qu'on a acquis de manière pacifique ; l'échange, c'est-à-dire le don mutuel conditionné par une contrepartie.

Dans un système capitaliste, personne n'empêche le libre cours de ces quatre formes d'appropriation pacifique. Il en résulte un équilibre entre eux, en fonction des choix personnels de tous les membres de la société. Il y a notamment un équilibre entre la production de biens destinés à la vente (production marchande) et la production de biens destinés à être consommés par les producteurs eux-mêmes ou à être donnés. Certaines activités servent à gagner un revenu monétaire tandis que d'autres n'ont pas cette destination (par exemple le travail effectué au foyer).

Implications culturelles et sociales du capitalisme

La particularité du capitalisme par rapport à l'interventionnisme et au socialisme est qu'il laisse libre cours au développement des rapports sociaux basés sur l'échange. La forte présence du marché imprègne également les activités humaines hors du marché. À titre d'exemple,

l'autorité sociale en régime capitaliste est essentiellement basée sur la richesse et sur les qualités personnelles qui sont utiles au maintien et à l'augmentation des richesses : intelligence, éducation, sagesse, etc. Le langage tend vers la clarté, tandis que dans les systèmes interventionnistes il tend à être manipulé à des fins politiques. En régime capitaliste, le droit tend vers la simplicité, tandis qu'il se complique sous le joug des interventions aux effets contradictoires. Les beaux-arts servent une clientèle privée (plutôt qu'une bureaucratie étatique) et thématisent les problèmes qui lui tiennent à cœur ; les réalisations tendent alors à devenir plus concrètes et plus ancrées dans la vie quotidienne.

En raison du libre cours donné à l'accumulation du capital, la croissance d'une économie capitaliste est en principe illimitée. L'expérience historique montre que les économies les plus libres connaissent les taux de croissance les plus forts. Toutefois, la stabilité d'un système capitaliste ne nécessite aucunement une croissance permanente. Un système capitaliste peut stagner ou se rétrécir si, comme au Japon depuis une quinzaine d'années, ses citoyens optent pour une vie de consommation plutôt que pour une vie frugale.

Puisque les choix individuels, tant qu'ils respectent les limites de la propriété privée, sont suprêmes en régime capitaliste, la vie sociale y est profondément inégalitaire. Chacun y a le droit de sélectionner ses clients, fournisseurs, employés et partenaires comme bon lui semble. Ce droit est modéré par le fait que la discrimination* injustifiée pénalise son auteur. Par exemple, si un entrepreneur refuse de servir une clientèle en raison de sa couleur de peau, il va encourir des pertes de revenu. De même, les très forts taux de croissance qui sont caractéristiques des régimes capitalistes réduisent la signification des inégalités. Ainsi, les citoyens relativement pauvres des États-Unis sont-ils plus affluents que les citoyens relativement aisés de la plupart des pays africains.

Le capitalisme est parfois présenté comme un système d'individualisme économique, qui s'opposerait au collectivisme. Cela est à nuancer. D'un côté, il est vrai que l'individu n'y est pas forcé de collaborer avec ses semblables, ni à se plier à leurs désirs, tant qu'il respecte leurs droits de propriété. D'un autre côté, rien n'empêche dans un régime capitaliste que les individus s'associent pour des raisons lucratives ou autres. Rien n'empêche la formation de coopératives de producteurs, de syndicats d'ouvriers ou de sociétés communistes qui, dans leur règlement interne,

suppriment toute distinction entre le mien et le tien. Toutes ces formations sont possibles tant qu'elles ne recourent pas à la violence.

→ capital, discrimination, individu et individualisme, interventionnisme, « laissez-faire », libertarianisme, marché, mercantilisme, propriété, responsabilité

cartel Le terme « cartel » est porteur d'une signification implicite négative. Il implique l'idée d'une collusion entre producteurs ou même d'un complot pour obtenir des gains aux dépens des consommateurs. Mais si l'on veut analyser rigoureusement le phénomène des cartels, on doit nécessairement se référer à la théorie de la concurrence* et des monopoles*.

Un cartel est généralement défini comme une structure de production par laquelle les différents producteurs d'un bien ou service s'entendent entre eux pour constituer une situation de monopole. Il est ici analysé comme une situation où il existe initialement un certain nombre de producteurs – on est donc plus ou moins en situation de concurrence pure et parfaite – mais qui s'efforcent d'agir de concert, « comme si » il n'y avait qu'un seul producteur. Ayant ainsi réussi à imposer une situation de monopole, ils sont en état de raréfier leur production commune de manière à maximiser le total de leurs profits ou, plutôt, dirait-on dans la théorie traditionnelle du monopole, leur « superprofit ». Ce superprofit est généralement considéré comme le résultat d'une exploitation des acheteurs qui sont obligés d'acheter moins à un prix plus élevé. Chaque membre du cartel est donc conscient qu'en coordonnant ses décisions – par exemple en demandant un prix de monopole au lieu de s'engager dans une guerre concurrentielle des prix –, il peut accroître son profit, le superprofit du cartel étant partagé entre ses membres. Néanmoins, chaque producteur peut être tenté de récupérer une part aussi grande que possible du superprofit commun en proposant un prix légèrement inférieur à celui des autres membres du cartel ou en différenciant légèrement ses produits. Mais si chacun se comporte ainsi, le cartel explose. C'est pourquoi, dans cette vision traditionnelle, on considère qu'un cartel est fondamentalement instable.

De même qu'il existe deux visions du monopole selon la définition de la concurrence que l'on retient, il existe deux visions du cartel. On doit en effet se demander ce qui peut justifier l'existence d'un cartel dans l'hypothèse où il y a véritablement concurrence, c'est-à-dire, telle que les libéraux autrichiens la définissent, libre entrée sur un marché. Il est

en effet douteux que, dans une telle circonstance, ses membres puissent maintenir une politique de prix élevés et de raréfaction de l'offre, car ils risquent d'être immédiatement concurrencés par de nouveaux entrants. On doit alors accepter le raisonnement suivant : si des cartels existent durablement dans une situation de libre entrée sur le marché, c'est qu'ils répondent à des besoins et sont donc justifiés. Et c'est pourquoi il nous semble indispensable d'en donner une nouvelle définition, à savoir une structure de marché* par laquelle plusieurs producteurs différents mettent au point des procédures de coordination entre eux, de manière à proposer des biens et services homogènes. En effet, la concurrence, définie par la liberté d'entrée, incite à la différenciation des biens et services offerts, chaque producteur essayant de faire mieux que les autres. Mais il existe des cas où l'homogénéisation des produits apporte des gains aux producteurs et/ou aux acheteurs.

Un exemple parlant : celui de la monnaie. Si chaque banque produisait sa propre monnaie*, les utilisateurs supporteraient des coûts importants pour passer d'une monnaie à une autre et les transactions seraient rendues plus difficiles qu'avec l'utilisation d'une monnaie homogène. C'est pourquoi il existe des procédures de convertibilité entre monnaies produites par différents émetteurs (par exemple les dépôts auprès des différentes banques* d'un système monétaire). Les utilisateurs considèrent alors que les différentes unités monétaires produites par des banques différentes sont en fait des unités d'une seule et même monnaie.

Il existe beaucoup de cas, dans toutes sortes d'activités, où l'homogénéisation des productions apporte un gain et justifie la constitution de cartels, en particulier dans les activités de réseaux (télécommunications, distribution d'électricité, etc.). Autrement dit, le fait qu'il y ait une demande d'homogénéisation de la part des acheteurs d'un bien ou service ne signifie pas qu'il y ait nécessairement un producteur unique. Le cartel présente cet avantage de répondre à ce besoin tout en maintenant la diversité des producteurs et la concurrence potentielle entre eux. Ainsi, s'il apparaît que le besoin d'homogénéisation diminue, certains membres du cartel peuvent le quitter pour proposer des biens différents. La détermination du degré optimal de diversification ou d'homogénéisation est une tâche nécessaire dans toutes les sociétés humaines et les structures de cartel y contribuent efficacement.

Du point de vue du langage, il y a une contradiction à vouloir, d'une part, condamner tout cartel librement formé, c'est-à-dire la coopération entre entreprises privées, mais à considérer, d'autre part, toute coopération entre entités publiques comme positive, alors que l'on devrait, de manière symétrique, parler de la constitution de cartels publics.

→ capitalisme, concurrence, entrepreneur et processus de marché, monopole

catallaxie Dans ses *Conférences introductives* de 1831, Richard Whately avance que l'expression d'« économie politique » est étymologiquement contradictoire : l'économie – *oikonomia* – n'est pas seulement limitée aux affaires privées d'une famille, elle ne concerne même pas la partie la plus digne de sa régulation, c'est-à-dire le fait de gérer ses affaires pécuniaires, mais la régulation des dépenses quotidiennes. Aussi propose-t-il plutôt le terme de *catallactics*, la science des échanges, et reproche-t-il à Adam Smith* de ne pas avoir compris que l'économie politique n'était pas la science de la richesse, mais celle des échanges. Une telle opinion deviendra un lieu commun au sein des économistes anglais des années 1830-1840, à la notable exception de John Stuart Mill*.

Même s'il n'utilise pas le terme de catallaxie, Frédéric Bastiat* est le précurseur de la théorie autrichienne en ce qu'il conçoit l'économie politique comme la découverte par le marché de ce qui peut être bon pour autrui. Il avance que « l'échange est un droit naturel comme la propriété » (« Association pour la liberté d'échange », 1846) et que « l'échange, c'est l'économie politique » *(Harmonies économiques,* 1864). Ludwig von Mises* reprend également à son compte le terme de catallaxie. Selon lui, le domaine de la catallactique est l'analyse des phénomènes de marché (*l'Action humaine,* 1949). Contrairement à son mentor, Friedrich Hayek* l'analyse de manière non empirique. C'est dans une conférence donnée en 1967 qu'il confronte pour la première fois de manière approfondie catallaxie et économie (« La confusion du langage dans la pensée politique », 1968) et il intitulera l'un de ses chapitres de *Droit, législation et liberté* (vol. II, 1976) : « L'ordre du marché ou catallaxie ». Il rappelle que *katallassein* vient du verbe grec *katallasso*, terme polysémique qui signifie « échanger, vendre, faire changer les sentiments », d'où le sens de faire cesser une guerre ou une inimitié. Il relève que l'étymologie renvoie non seulement à la notion d'échange, mais encore au fait d'admettre dans la communauté et de

faire d'un ennemi un ami. Il définit la catallaxie comme « l'espèce particulière d'ordre spontané produit par le marché à travers les actes de gens qui se conforment aux règles juridiques concernant la propriété, les dommages et le contrat » ; c'est l'ordre engendré par l'ajustement mutuel des économies individuelles sur le marché, la science théorique qui explique l'ordre de marché (*la Présomption fatale,* 1988). Le terme est plus adéquat que celui d'économie, lequel concerne une hiérarchie unitaire de fins, alors que la catallaxie sert la multitude des objectifs distincts des individus.

En revanche, le socialisme* exige que la catallaxie soit transformée en une économie au sens strict, une organisation ou un agencement dans lequel quelqu'un alloue délibérément des ressources à un ordre unitaire de fins (« La concurrence comme procédé de découverte », *Nouveaux essais de philosophie, de science politique et d'économie,* 1968). Le terme est aussi plus large, car la catallaxie englobe l'économie. L'ordre du marché n'est pas une organisation *(taxis),* mais un ordre spontané* *(cosmos)* : il ne sert pas une hiérarchie particulière de fins concrètes. Au sein de la « grande société », les règles abstraites de conduite se substituent aux fins concrètes obligatoires. Cette substitution rend possible l'extension d'un ordre pacifique au-delà des petits groupes qui poursuivent les mêmes objectifs ; les individus profitent ainsi des efforts d'autrui, non seulement en dépit, mais souvent même à cause de la multiplicité et de la variété des objectifs de chacun. Tout en poursuivant leurs propres intérêts, les hommes vont promouvoir les entreprises de beaucoup d'autres hommes, dont la plupart leur resteront toujours inconnus.

⇢ autrichienne (pensée), Bastiat (Frédéric), échange, entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), marché, Mill (John Stuart), Mises (Ludwig von), ordre spontané, Smith (Adam), socialisme

théorie des choix publics La théorie des choix publics fait partie d'un mouvement général qui commença dans les années 1950 où les économistes ont appliqué les outils de leur discipline au-delà des domaines traditionnels de l'économie. Dans le cas particulier qui nous concerne, il s'agit des phénomènes politiques. En effet, les économistes ont abordé les fondements logiques des démocraties constitutionnelles (*The Calculus of Consent,* 1962, de James Buchanan* et Gordon Tullock), élaboré une théorie économique de la démocratie (*An Economic Theory of Demo-*

cracy, 1957, d'Anthony Downs), de la bureaucratie (*Bureaucracy and Representative Government,* 1971, de William Niskanen), de l'action collective et des groupes de pression (*The Logic of Collective Action,* 1965, de Mancur Olson), et des autocraties ou des dictatures (*The Political Economy of Dictatorship,* 2000, de Ronald Wintrobe). Ces travaux ont profondément modifié le point de vue des économistes sur ces thèmes mais aussi celui des politologues. Aujourd'hui, l'approche économique des phénomènes politiques est devenue incontournable. Deux traits majeurs caractérisent cette théorie.

L'unité de base d'analyse est l'individu. L'individualisme méthodologique* s'oppose à l'organicisme si fréquent en science politique ou en sociologie. C'est l'individu qui agit. Ce ne sont pas les nations, les États, les pays ou les organisations qui agissent comme s'ils étaient des individus doués de conscience, mais les individus eux-mêmes à qui « on » a délégué le droit de les gérer. En tant qu'hommes ordinaires, ressemblant à tous les autres, ceux-ci prennent leurs décisions en fonction de ce qui les avantage personnellement et non pas en fonction du bénéfice que peut en tirer la collectivité. Ils maximisent donc leur utilité personnelle et non l'intérêt général. Placé dans un contexte de concurrence, le boucher prendra des mesures qui bénéficieront à l'intérêt général (du consommateur) non pas parce qu'il se préoccupe de cet intérêt mais parce qu'il cherche à gagner autant d'argent qu'il le peut. Or, la seule façon d'en gagner est de donner satisfaction aux consommateurs en offrant de la bonne viande à un prix très compétitif. Mais le bureaucrate ou l'homme politique n'est pas placé dans un contexte de concurrence comme peut l'être un boucher ou un entrepreneur ! C'est là toute la différence. Le boucher maximise ses profits, le bureaucrate la taille de son budget et l'homme politique les préférences de l'électeur médian qui déterminent l'issue du vote et le programme gouvernemental qui sera appliqué.

Théorie des choix publics contre État bienveillant. L'apport principal de la théorie des choix publics a été centré sur les imperfections des processus de décisions collectives dans les démocraties modernes et constitutionnelles, et leur dévoiement en faveur des intérêts privés. Elle va donc à l'encontre de la vision traditionnelle de l'État développée par les « ingénieurs » économistes. Ces derniers voient celui-ci comme une institution « bienveillante » en charge du « bien-être de tous » dont la fonction

essentielle serait de corriger les prétendues imperfections du marché. Cette vision en contrepoint de la théorie des choix publics délégitime les idéologies des hommes politiques qui soutiennent les interventions fiscales et réglementaires pour favoriser leur clientèle électorale. Elle apporte des munitions intellectuelles à tous les « libéraux » opposés aux interventions publiques qui frappent leurs vies privées au nom de leur « bien-être ». En décrédibilisant les interventions de l'État en général, cette théorie nuirait à l'État lui-même en sapant son autorité morale et en incitant à la désobéissance « civile » ou « civique ». Il est intéressant de faire remarquer que les économistes néoclassiques qui participent aux conférences annuelles de la Public Choice Society et qui ont intégré les apports de cette discipline n'évoquent pas le terme historique de « Public Choice » mais celui de « New Political Economy », signifiant par ce biais leur volonté de se démarquer du courant de la théorie des choix publics, initiée par des auteurs qu'ils jugent par trop « libéraux » (au sens européen du terme). Cependant, la plupart des économistes (y compris certains économistes « libéraux ») admettent la nécessité hobbésienne du monopole* de l'État sur la violence. Il s'agit alors pour eux, d'un point de vue normatif, de pallier les déficiences de l'État en limitant par des Constitutions et par une concurrence ordonnée (le fédéralisme*) le pouvoir fiscal et réglementaire qu'ont les hommes politiques de poursuivre leurs fins particulières au détriment du « bien commun ».

⇢ Buchanan (James), fonctionnaires, Hobbes (Thomas), individualisme méthodologique, interventionnisme, Smith (Adam)

chômage

Il serait vain de vouloir dresser une liste exhaustive des explications du chômage. On peut ainsi prétendre que la demande globale ou la consommation sont insuffisantes, qu'il existerait un lien magique entre la croissance et l'emploi, mais que la croissance d'un pays à un moment donné serait peu créatrice d'emplois, que l'augmentation trop rapide de la productivité détruirait l'emploi, que l'ouverture des échanges internationaux créerait une concurrence insupportable pour les salariés d'un pays, etc. Or, aucune de ces prétendues explications n'est acceptable pour un libéral, notamment s'il est autrichien, parce qu'à ses yeux elles constituent toutes des propositions ad hoc sans aucun lien avec la théorie générale du comportement

humain. Il existe pourtant des principes bien établis de théorie économique auxquels il convient de se rapporter.

Comprendre le phénomène du chômage

L'existence du chômage devrait tout d'abord nous inciter à poser une interrogation fondamentale. En effet, si l'on y réfléchit bien, il existe une seule véritable ressource rare : l'esprit humain. Comment peut-il alors se faire que cette ressource rare ne soit pas pleinement employée, c'est-à-dire que le chômage existe ? En d'autres termes, comment expliquer qu'il ne soit pas possible à un salarié potentiel et à un employeur potentiel de déterminer des conditions satisfaisantes pour les deux parties, en particulier en ce qui concerne le salaire payé par le second au premier ? Faudrait-il admettre que le principe de l'échange*, d'après lequel l'échange est possible et profitable entre deux personnes dont les capacités sont différentes, ne serait pas applicable au cas particulier de l'échange de services de travail contre un salaire ? Cela est, pour un libéral, strictement impossible. Pour expliquer le chômage, on est donc nécessairement conduit à donner la réponse suivante : si un contrat de travail n'est pas signé entre un employeur potentiel et un salarié potentiel, c'est qu'il existe des obstacles empêchant de conclure ce contrat. Il convient alors de s'interroger sur les obstacles possibles.

Imaginons tout d'abord une situation purement hypothétique où les individus seraient totalement libres de contracter entre eux et où l'information serait parfaite. Dans un tel cas, le chômage serait inexistant. Plus précisément, tous les offreurs de travail potentiels et les employeurs potentiels négocieraient pour déterminer le salaire et les conditions de travail qui seraient satisfaisants pour les uns et pour les autres. Si un offreur de travail potentiel estime que le salaire réel qu'on lui offre sur le marché du travail est trop faible pour le compenser du coût de l'effort, il préférera s'abstenir de travailler. Il choisira donc de se placer dans une situation de « non-travail », mais de non-travail *volontaire*, qu'il ne conviendrait donc pas d'appeler chômage. C'est dire que le concept de chômage est ambigu, puisqu'il est impossible de définir une situation de plein-emploi par rapport à laquelle on mesurerait le chômage (défini comme la différence entre le plein-emploi et l'emploi effectif). En effet, il n'existe pas un niveau prédéterminé de plein-emploi, mais des niveaux d'emploi différents selon les salaires et les conditions de travail proposés.

Le chômage existe si, pour les conditions existantes, la demande de services de travail est inférieure à l'offre, de telle sorte qu'un salarié et un entrepreneur qui seraient susceptibles de signer ensemble un contrat de travail ne se rencontrent pas. Il en est ainsi, en particulier, si, pour un employeur donné, le salaire réel ou, plus précisément, le coût réel du travail est trop élevé par rapport à la productivité du travail. Cet employeur n'a alors pas intérêt à embaucher le travailleur qui propose ses services. Il existe donc une relation entre le niveau d'emploi et le prix du travail, par simple application de la théorie générale des prix. Dans l'hypothèse irréaliste d'information parfaite, il est impossible d'imaginer qu'un écart puisse subsister entre l'offre et la demande de services de travail. Si la demande de services de travail par les employeurs potentiels était trop faible par rapport à l'offre des salariés potentiels, ces derniers – ou une partie de ces derniers – accepteraient un salaire plus faible pour pouvoir être embauchés.

Mais la réalité est évidemment différente. Tout d'abord, l'information est nécessairement imparfaite, car elle ne peut jamais être gratuite et personne n'est prêt à supporter un coût infini pour obtenir une information parfaite. Dans une économie parfaitement statique où tous les processus productifs se reproduiraient identiquement à eux-mêmes de période en période, on serait proche de la situation d'information parfaite et le taux de chômage serait proche de zéro ou égal à zéro. Il n'en va pas de même dans une économie dynamique où il y a nécessairement des changements structurels plus ou moins imprévisibles. Cela implique qu'il existe des changements dans les emplois disponibles auxquels les salariés doivent s'adapter et qu'il existe des coûts d'information sur ces emplois. Il en résulte que des salariés restent sans emploi pendant la période où ils passent d'un emploi à un autre : ils doivent, par exemple, changer de lieu de résidence, engager des coûts de recherche d'emploi, acquérir une formation complémentaire. Ce non-emploi temporaire pourrait être appelé un « chômage-investissement » : il représente certes un coût, comme l'est tout investissement, mais il est aussi la condition nécessaire de l'obtention future d'une rémunération qui peut éventuellement être plus élevée que la précédente. Il est donc intéressant de noter qu'un taux de « non-emploi » relativement élevé peut être le signe du dynamisme d'une économie, par opposition à ce qui se passe dans une société parfaitement statique.

C'est aussi le caractère imparfait de l'information qui explique ce que l'on peut appeler le « chômage conjoncturel ». Au cours de la période de boom dans un cycle conjoncturel, certaines activités se développent d'une manière excessive, ce qui n'est pas tenable à long terme. Ces activités se réduisent lors du retournement conjoncturel et un certain nombre de salariés se retrouvent alors au chômage de manière imprévisible. S'ils avaient eu une connaissance parfaite du cycle conjoncturel et de ses manifestations, ils auraient fait d'autres choix d'emplois, de même d'ailleurs que leurs employeurs – et, au demeurant, le cycle économique ne se serait précisément pas produit.

L'impact des facteurs institutionnels

Mais il existe aussi des situations de chômage durable, qui ne peuvent s'expliquer, pour un libéral, que par l'existence d'obstacles à l'emploi. Dans une économie libre, les conditions d'emploi sont librement négociées par les salariés et les employeurs, de telle sorte qu'il est impossible d'imaginer un chômage involontaire durable. C'est dire que le chômage serait alors dû à des facteurs institutionnels qui limitent la libre négociation des contrats de travail entre employeurs et salariés. Ces facteurs sont de deux sortes : la réglementation* et la fiscalité.

Le phénomène le plus visible est évidemment celui du salaire minimum*. En imposant un salaire minimum élevé, l'État donne une rente de situation – c'est-à-dire un profit de monopole* – à ceux qui ont un emploi, mais il exclut simultanément un grand nombre de personnes du marché de l'emploi (celles dont la productivité est inférieure au salaire minimum). Cela ne signifie évidemment pas qu'en l'absence de salaire minimum, tous les travailleurs non qualifiés seraient payés à un plus faible niveau. Mais ce qu'empêche le salaire minimum, c'est l'adaptation du salaire aux caractéristiques spécifiques de chaque travailleur potentiel. C'est pourquoi un certain nombre de libéraux considèrent que l'absence d'un salaire minimum pourrait faciliter, en particulier, l'insertion des jeunes, en attendant que l'augmentation de leur productivité leur permette d'obtenir un salaire plus élevé.

Le droit du travail*, pour sa part, est censé protéger les salariés, mais il peut aussi créer des rigidités sur le marché du travail qui sont, pour les libéraux, finalement nocives pour les salariés eux-mêmes. Si, par exemple, les licenciements sont très coûteux et difficiles, un employeur

potentiel hésitera à embaucher un nouveau salarié. En effet, il ne sait pas parfaitement à l'avance dans quelle mesure ce salarié lui apportera les services qu'il en attend. Le risque de l'embauche en est donc accru et la demande de travail diminuée. Il y a donc, de ce point de vue, une sorte de cercle vicieux : plus il y a de chômage, plus les autorités publiques sont tentées de protéger les salariés du risque de licenciement. Ce faisant, elles réduisent l'emploi, ce qui incite à protéger encore davantage les salariés. Mais la protection de ceux qui sont employés se fait aux dépens de ceux qui sont au chômage. Le véritable problème du chômage ne provient pas du fait que les licenciements existent, mais du fait qu'il est difficile de trouver un emploi – ou de retrouver un emploi après licenciement – pour les raisons qui sont analysées par ailleurs. Or, les réglementations qui limitent le recours aux licenciements n'ont évidemment aucun effet positif sur les créations d'emplois, bien au contraire.

Mais c'est aussi – et peut-être surtout – le système de prélèvements obligatoires qui est, avec une vision libérale du sujet, dans une large mesure à l'origine du chômage, parce qu'il atténue ou supprime les incitations productives des salariés comme de leurs employeurs.

Le salaire naît d'un échange entre deux partenaires et il est la contrepartie des services de travail rendus par le salarié. Un impôt* (cotisations sociales ou impôt sur le revenu, par exemple) qui est censé représenter un prélèvement sur une ressource (le salaire) est en réalité un impôt sur l'acte d'échange qui donne naissance au salaire. C'est donc en réalité la création de valeur due à l'échange qui est frappée par l'impôt. Comme on le sait grâce à la théorie économique générale, une taxe sur l'échange est supportée par les deux partenaires de l'échange, dans des proportions qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Ainsi, un impôt qui est payé du fait de l'existence du versement d'un salaire est supporté aussi bien par celui qui reçoit le salaire que par celui qui le paie. C'est pourquoi il est erroné de dire, par exemple, que les cotisations sociales représentent uniquement un impôt sur le travail (et les travailleurs). Elles constituent aussi un impôt sur l'activité entrepreneuriale.

On ne sait pas exactement dans quelles proportions chacun des partenaires paie « l'impôt sur l'échange ». En revanche, on sait avec certitude que plus l'échange est taxé, moins il est désiré. Le système fiscal et social actuel d'un grand nombre de pays qui punit dans des proportions

considérables la création de valeur* due à un échange contractuel entre un employeur et un salarié est le phénomène destructeur de l'emploi.

Le système de prélèvements obligatoires modifie le prix relatif entre le travail et le « non-travail », ce qui crée une incitation à préférer rester oisif, à travailler au noir et/ou à recevoir des allocations chômage. Ce système diminue par ailleurs considérablement la rentabilité de la fonction d'entrepreneur-employeur. Or, ce dernier a pour rôle essentiel de prendre en charge le risque économique. Son incitation à entreprendre – et donc à embaucher – se trouve réduite si le risque de perte reste le même mais que la plus grande partie des gains éventuels est confisquée par les prélèvements étatiques.

Il est d'ailleurs une autre évidence trop souvent oubliée, mais pourtant bien présente dans la théorie économique et, plus largement, dans la pensée libérale : tous les hommes sont solidaires dans une société. Les salariés ont intérêt à ce qu'il existe le plus grand nombre possible d'entrepreneurs-innovateurs et d'épargnants-capitalistes. Les propriétaires d'entreprise, de leur côté, ont intérêt à ce que les salariés soient incités à travailler et à travailler le mieux possible. Les libéraux considèrent que c'est l'interventionnisme étatique sur le marché du travail – par les prélèvements obligatoires, mais aussi par les réglementations – qui, principalement, tue cet équilibre fragile et qui est donc une cause trop souvent sous-estimée du chômage.

⇢ cycle économique et conjoncture, échange, impôt et fiscalité, réglementation, salaire minimum, travail

christianisme Le christianisme est une religion monothéiste qui prend sa source dans l'Ancien Testament et le judaïsme, et dont les enseignements sont tirés de la vie de Jésus de Nazareth (Jésus-Christ pour les croyants) telle qu'elle est décrite dans les Évangiles. Il existe plusieurs milliers de confessions chrétiennes partagées entre trois groupes d'Églises : l'Église catholique, les Églises orthodoxes et les Églises protestantes.

Dans la tradition théologique chrétienne, la vérité n'est affirmée qu'en matière de foi et de morale – ceci est particulièrement le cas dans l'Église catholique. La vérité de toute proposition n'ayant pas trait à ces deux domaines ne peut pas être décidée par l'Église. Celle-ci n'a donc aucune prérogative dans les sciences telles que la physique ou la biologie, y compris en ce qui concerne les propositions de la science

économique : « La science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres » (Pie XI, *Quadragesimo Anno,* 1931). L'Église ne peut donc donner un avis d'autorité que dans la mesure où les résultats de telle ou telle science posent des questions ayant trait à la foi ou la morale.

Cependant, même si le catholicisme ne contient pas de doctrine économique en tant que telle, le christianisme a néanmoins influencé le développement des idées économiques et politiques au cours des siècles. Certains ont vu en la personne du Christ le premier socialiste – les apôtres vivant en communauté et partageant tout ce qu'ils avaient entre eux et avec les pauvres.

C'est néanmoins aller un peu vite en besogne que de trouver les racines de la pensée collectiviste dans le mode de vie des premiers chrétiens. En effet, plusieurs notions importantes de l'individualisme se retrouvent dans les fondations chrétiennes. Mais le christianisme dans son ensemble est avant tout une norme de salut personnel qui prend son sens dans la relation de chaque être humain avec son Créateur ainsi qu'avec ses « frères ». Cela implique la reconnaissance du libre arbitre car chaque individu peut décider, de façon ultime, de sa finalité. L'homme est responsable de ses actions (même si les circonstances peuvent être atténuantes) – ce qui correspond à une conception éminemment libérale de l'individu.

Des vertus chrétiennes qui n'ont de valeur que librement exercées. Comme tout acte de charité, l'aumône n'a de sens que si elle est une action volontaire. Ainsi, la solidarité forcée étatique est sans valeur aux yeux de la morale chrétienne. Lorsqu'Otto von Bismarck déclara s'inspirer des Évangiles pour mettre en place l'État providence*, il s'abstint de dire que la vertu ne peut naître de la coercition. Au contraire, la parabole du Bon Samaritain qui soigne l'inconnu blessé trouvé au bord de la route (Lc 10, 25-37) montre l'importance de la bonté individuelle envers autrui. Le Samaritain ne s'en remet pas à l'État pour être charitable, il agit de son propre chef. Saint Paul va même plus loin dans sa seconde épître aux Thessaloniciens dans laquelle il déclare que si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne mange pas non plus. Le travail est donc une valeur clé car chacun est responsable de lui-même et l'aumône ne doit s'adresser qu'à ceux qui sont dans une détresse véritable.

Des vertus chrétiennes renforcées par une économie de marché libre. Lorsque chacun doit travailler pour échanger les fruits de son travail contre d'autres biens, chaque individu agit en serviteur de son partenaire dans l'échange*. Chacun est aussi poussé au perfectionnement pour maintenir ses relations dans le temps et établir la confiance. Celui qui utilise le mensonge pour fabriquer et vendre des produits ne pourra perdurer sur un marché libre. La morale chrétienne a souvent semblé être inamicale envers l'argent et les riches. Cependant, le problème n'est pas celui de l'argent en lui-même, mais vient du fait que nul ne peut servir deux maîtres. Et la parabole des talents dans laquelle le maître punit le serviteur qui n'a pas fait usage des ressources qui lui avaient été données (Mt 25, 14-30) nous rappelle à quel point la morale chrétienne pousse l'homme à se réaliser, y compris en tant qu'entrepreneur*. Mais que l'économie de marché soit la résultante d'une société aux vertus chrétiennes (surtout protestantes), comme le pensait Max Weber*, ou au contraire, qu'elle aide les hommes à se perfectionner moralement, il reste que la coopération sociale qui naît de l'échange libre et volontaire tisse des liens invisibles par lesquels tout individu dépend de la multitude pour sa survie – tous les hommes sont « frères ».

Le comportement de beaucoup de chrétiens au cours de l'histoire, ainsi que celui de l'Église de Rome elle-même, ont souvent été dénoncés comme étant peu libéraux. Pour ne citer que quelques exemples, la destruction de Constantinople, la persécution des Cathares, ou celle des catholiques par les anglicans en Angleterre après le XVI^e^ siècle, sont souvent vues comme une tache énorme sur le manteau immaculé du christianisme. Aux yeux de beaucoup de libéraux, l'Église de Rome a entretenu des rapports incestueux avec le pouvoir politique pendant trop longtemps. Mais en tant qu'organisation, l'Église est humaine et donc sujette aux phénomènes décrits par la théorie des choix publics*. Les hommes, y compris les cléricaux, sont mortels et pécheurs. Ainsi, l'Église n'a de cesse de répéter qu'il n'y a qu'une seule route à suivre : celle prise par les saints.

→ choix publics (théorie des), doctrine sociale de l'Église, école d'Angers, Islam, judaïsme, liberté, morale et éthique du libéralisme, protestantisme, scolastiques espagnols, Weber (Max)

Ronald Coase Économiste britannique né en 1910, prix Nobel d'économie en 1991, Ronald Harry Coase a enseigné en Grande-Bretagne puis aux États-Unis, où il a terminé sa carrière de professeur à l'université de Chicago. Ses contributions théoriques ont donné naissance à plusieurs champs fertiles du droit et de la science économique modernes, notamment l'économie des institutions et l'analyse économique du droit.

Coase a été le premier théoricien à poser la question de la « nature de la firme » – et à y apporter une réponse satisfaisante, dans *The Nature of the Firm* (1937). Pourquoi existe-t-il des entreprises ? En d'autres termes, pourquoi les échanges réalisés au sein des firmes (de manière hiérarchique et planifiée) ne le sont-ils pas entre acteurs indépendants, sur le marché, à travers le traditionnel système des prix ?

À l'origine de la théorie de la firme. Contrairement au postulat de la théorie néoclassique traditionnelle – tout échange sur le marché suppose des coûts (ultérieurement appelés « coûts de transaction ») : recherche d'informations, temps passé à chercher des clients, négociation, signature, mise en œuvre et renégociation de contrats, etc. –, Coase montre qu'il est parfois préférable de réduire ces coûts en organisant certains échanges dans un réseau de contrats* instaurant des relations hiérarchiques. Ce réseau est la « firme* ». Autrement dit, l'existence des entreprises s'explique par le souhait d'économiser des « coûts de transaction », en procédant à une allocation interne des ressources plutôt qu'en s'adressant au marché. Créer une entreprise paraît ainsi pertinent quand les coûts de transaction qu'elle peut permettre d'économiser sont plus élevés que les coûts de création de cette entreprise – a contrario, faire croître une firme devient non rentable à partir du moment où la complexité croissante des transactions internes rend celles-ci excessivement coûteuses.

Pour les libéraux, cette théorie révolutionnaire éclaire d'un jour nouveau le fonctionnement du marché et l'action de cet acteur majeur de l'économie de marché qu'est l'entrepreneur*. D'un point de vue théorique, cette approche a donné naissance à un champ de recherche important, le courant néo-institutionnaliste, qui cherche à préciser la contribution de Coase et à en étudier les implications. Par exemple, en matière de concurrence : à la lumière de la théorie de la firme, certaines pratiques condamnables du point de vue des politiques *antitrust* (ententes, cartels*, pratiques anti-concurrentielles, etc.) peuvent s'analyser comme

des moyens légitimes pour certaines entreprises de réduire les coûts de transaction sur leurs marchés, dans une logique similaire à celle de la création d'une firme.

Un théorème à son nom. Coase est également connu pour avoir apporté une réponse originale à la question des externalités ou effets externes – les conséquences, positives ou négatives, du comportement d'un agent économique sur la situation d'autres agents. Dans *The Problem of Social Cost* (1961), il va à rebours de l'idée traditionnelle selon laquelle l'intervention de l'État (réglementation, taxation) est nécessaire pour réduire les externalités négatives (comme pour la pollution). Dans ce qui sera ultérieurement appelé le « théorème de Coase », Coase démontre que le marché peut être plus efficace que l'État si les droits de propriété (droits d'obtenir réparations des dommages ou droits d'en causer) sont correctement définis et si les parties concernées par les externalités sont laissées libres d'échanger ces droits. Cette approche novatrice fonde en partie le développement des marchés de droit à polluer contemporains.

Deux aspects du théorème de Coase ont toutefois engendré de nombreux débats. D'une part, sa conclusion reste logiquement exacte quelle que soit la répartition initiale des droits de propriété. Le caractère plus ou moins juste de cette répartition initiale importe donc peu, ce qui sera notamment critiqué par certains défenseurs du droit naturel. Murray Rothbard*, par exemple, dénoncera cette vision « utilitariste » du libéralisme qui ne défend la liberté et le marché que dans la mesure où ils procurent des bénéfices sociaux, indépendamment de leurs fondements philosophiques et moraux. D'autre part, ce théorème est fondé sur l'hypothèse que les droits de propriété sont échangeables librement et sans coût, ce qui est rarement le cas puisqu'il existe des coûts de transaction. Dès lors, si cette hypothèse n'est pas vérifiée dans la réalité, l'intervention de l'État peut à nouveau apparaître comme plus efficace que le marché pour réduire les externalités négatives. Les partisans de Coase répondent qu'il est possible de réduire ces coûts en organisant le marché de manière optimale pour se rapprocher des conditions de validité de son théorème. Dès lors, le rôle de l'État se limite surtout à procéder à cette organisation du marché, notamment en mettant en place un système juridique adapté. Enfin, en rappelant, dans *The Lighthouse in Economics* (1974), l'existence d'un grand nombre de phares privés en

Angleterre au début du XIX^e siècle, Coase a fourni un argument empirique précieux à ceux qui ne pensent pas que les « biens publics » doivent être financés par l'impôt. Les phares sont en effet souvent présentés comme l'archétype de ces biens qu'il conviendrait nécessairement de faire produire et/ou gérer par les pouvoirs publics parce qu'ils seraient insuffisamment rentables pour des acteurs privés.

→ autrichienne (pensée), biens publics, contrat, entrepreneur, entrepreneur et processus de marché, externalités, firme, marché, propriété, Rothbard (Murray), utilitarisme

Colbert et colbertisme → mercantilisme, État

colonialisme

Les libéraux ont combattu le colonialisme pour deux raisons essentielles. Ils ont d'abord usé d'un argument utilitariste : les colonies sont une aberration économique qui coûtent bien plus qu'elles ne rapportent. Adam Smith* écrivait déjà que « les effets du commerce des colonies sont une véritable perte au lieu d'être un profit pour le corps de la nation » (*Richesse des nations,* V, III). Elles ne profitent qu'à une petite minorité de privilégiés : fonctionnaires, soldats, quelques marchands, au détriment de tous les autres. Yves Guyot*, lui, fulmine : « Nos colonies sont un débouché non pour notre commerce et notre industrie, mais pour l'argent des contribuables » (*Lettres sur la politique coloniale,* 1885). L'État se détourne de ses fonctions et au lieu d'assurer la sécurité de la patrie, « la politique coloniale met à la disposition de quelques individus l'argent des contribuables, le sang des marins et des soldats ». Le colonialisme entraîne un alourdissement de la fiscalité et il entrave la libre concurrence. Jean-Baptiste Say* prédit que le dispendieux système colonial tombera partout au cours du XIX^e siècle (*De l'Angleterre et des Anglais,* 1815). Il juge que « les vraies colonies d'un peuple commerçant, ce sont les peuples indépendants de toutes les parties du monde » (*Cours complet d'économie politique,* 1803). Antoine Destutt de Tracy dénonce l'« orgie de l'autorité en délire », alors que « plus l'esprit de commerce s'accroît, plus celui de ravage diminue » (*Commentaire sur* l'Esprit des lois *de Montesquieu*). Frédéric Bastiat* estime que la simplification du pouvoir n'est pas compatible avec un État colonisateur (« Un économiste à M. de Lamartine », 1845). Dans sa profession de foi électorale de 1846, il rappelle que certains ont rejeté ses « répugnances algériennes ».

Il leur rétorque que « le système colonial est la plus funeste des illusions qui ont jamais égaré les peuples ». Il conçoit le colonialisme comme une des manifestations de l'entrave à l'échange dont les effets ne laissent pas d'apparaître désastreux. Le colonialisme et le protectionnisme* sont deux aspects de la même théorie : l'entrave à l'échange*.

Les libéraux ont argué ensuite que le colonialisme était par principe inacceptable. Il s'agit en effet de la violation des droits des colonisés et de ceux de la plupart des habitants des pays colonisateurs. Turgot dénonce l'horreur du brigandage et du commerce des esclaves africains (*Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 1766, XXI). Condorcet condamne le mépris sanguinaire pour les hommes d'une autre couleur ou croyance en Afrique et en Asie. Il annonce que la dernière époque, celle « des progrès futurs de l'esprit humain », sera le temps du respect de l'indépendance des autres peuples avec lesquels les Européens se borneront à commercer librement (*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1795, 10e époque). Mises* écrit que les considérations et objectifs qui ont guidé la politique coloniale sont en opposition avec tous les principes du libéralisme, et que la décolonisation est inévitable (*le Libéralisme*, 1927). Selon Hayek*, il n'est qu'en apparence paradoxal que le conservatisme soit à la fois adversaire de l'internationalisme et partisan de l'impérialisme : plus quelqu'un déteste ce qui est étranger et estime supérieur son mode de vie, plus il pense avoir pour mission de « civiliser » les autres, non pas en recourant aux contacts spontanés que défend le libéral, mais en leur apportant les « bienfaits » de l'État (*la Constitution de la liberté*, 1960, annexe).

→ Bastiat (Frédéric), droits de l'homme, État, État de droit, guerre, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), impérialisme, impôt et fiscalité, libre-échange, Mises (Ludwig von), Molinari (Gustave de), pacifisme, Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam), Turgot, utilitarisme

commerce international Par commerce *international*, il faut entendre les échanges marchands entre peuples. Si nous adoptons cette définition, nous pouvons affirmer que le commerce international est antérieur à l'État-nation (invention européenne des temps modernes) car nos ancêtres nomades pratiquaient le commerce inter-tribal bien avant la sédentarisation de l'homme il y a 10 000 ans. L'échange paisible avec l'étranger est donc inscrit dans l'histoire de l'humanité depuis ses débuts. Il a fortement contribué à la lente progression de la productivité du

travail humain et à la création de richesses basées sur la spécialisation et le commerce selon l'avantage comparatif.

Il ressort de notre définition que le commerce international n'est normalement pas conduit d'État à État, mais qu'il résulte d'échanges entre individus. Cette notion a son importance : nous avons tendance à tout ramener à nos États, ce qui induit automatiquement à des erreurs d'appréciation. « Les exportations françaises », « l'avantage comparatif de l'Allemagne », « les capitaux belges »... sont tous des amalgames simplifiés mais faux. Il y a des exportations d'entreprises françaises, il existe des entreprises allemandes qui exploitent leur avantage comparatif, il y a des Belges qui ont des capitaux à placer. Admettre que le commerce international est une affaire d'individus est le premier pas vers sa dépolitisation. A contrario, si l'État monopolise le commerce extérieur d'une économie planifiée ou totalitaire, comme ce fut le cas dans l'URSS, il devient un enjeu géopolitique de stratégie militaire.

La théorie du commerce international : une branche importante de la théorie économique en général.

Au XX^e^ siècle, les chercheurs ont essayé de trouver les sources de l'avantage comparatif dans la dotation des facteurs de production. Ainsi, un pays industriel avancé, doté de capitaux abondants, se spécialiserait dans l'exportation de biens « intensifs en capital » et un pays en voie de développement, doté d'une main-d'œuvre abondante, se spécialiserait dans l'exportation de produits « intensifs en main-d'œuvre ». Le commerce international serait issu de ces spécialisations et l'humanité bénéficierait ainsi de l'échange indirect des facteurs de production. Cette explication si logique ne résista pourtant pas aux observations empiriques. Ainsi, on a pu constater que les 2/3 du commerce mondial se concentraient entre pays développés (avec des dotations en facteurs très similaires) et concernaient les mêmes produits. On ne voyait aucune trace de spécialisation. On développa alors la théorie de l'échange « intra-branche ». L'explication du paradoxe est pourtant simple : les chercheurs ont fait l'erreur de l'amalgame. Ils ont oublié que l'avantage comparatif ne se manifeste pas au niveau de pays mais au niveau des entreprises.

Une autre branche importante de la théorie du commerce international fut l'analyse du protectionnisme*. Depuis Adam Smith*, Frédéric Bastiat*, David Ricardo* et bien d'autres jusqu'à nos jours, la plupart des

économistes ont soutenu que le libre-échange était créateur de richesses. Ils ont dénoncé le protectionnisme soit par le bon sens (Smith, Bastiat) soit grâce à des modèles (Marshall, Johnson, Kindleberger). Un nouveau courant est apparu avec Paul Krugman (prix Nobel 2008) associant la théorie de la concurrence imparfaite à la théorie du commerce international et débouchant sur une justification d'un certain protectionnisme dans des cas particuliers. Toutefois, la conclusion générale en faveur du libre-échange demeure.

Le commerce international n'est que la somme de décisions marchandes prises dans un cadre de droit dans l'intérêt des protagonistes, et l'intérêt de « la société » n'est que la somme des intérêts individuels. La présomption doit donc être en faveur de la liberté d'échanger. Une tierce personne qui dénoncerait une quelconque transaction doit apporter la preuve que celle-ci nuit à « la société » – elle ne peut pas se plaindre de l'effet négatif de cette transaction sur elle-même car, selon les règles du jeu marchand, elle doit accepter la concurrence.

Aujourd'hui, le commerce international va bien au-delà de l'échange des biens et inclut le mouvement des services et des facteurs de production (capitaux, technologies, personnes). De ce fait, la distinction théorique entre commerce international et commerce national tend à disparaître. Malgré les bienfaits de la libéralisation des entraves au commerce international depuis 1945, il existe toujours de nombreux exemples de protectionnisme. L'explication (mais pas la justification) de ce phénomène se trouve dans la théorie des choix publics* (James Buchanan, Gordon Tullock) : les pouvoirs publics, pour des raisons politiques, accordent les privilèges du protectionnisme à un petit nombre de personnes bien organisées (comme les agriculteurs) et font porter le coût sur un très grand nombre de personnes mal organisées et « rationnellement ignorantes » (consommateurs, par exemple).

⇢ avantage comparatif, Bastiat (Frédéric), Buchanan (James), capital, choix publics (théorie des), concurrence, économie planifiée, productivité, Ricardo (David), Smith (Adam), totalitarisme

communisme Si l'autonomie de l'individu est au cœur du libéralisme, en doctrine et en pratique, le communisme en est la négation radicale. Là où le libéralisme soutient que l'individu est doté de droits inaliénables à « la vie, la liberté et la poursuite du bonheur » (Déclaration d'indépendance

des États-Unis), le communisme, lui, place l'individu sous la tutelle de l'État-parti et le soumet inconditionnellement aux oukazes du pouvoir. L'individu n'existe qu'au sein du groupe par son appartenance à une classe qui le définit entièrement. Stricto sensu, il est dépourvu de droits, lesquels sont exercés en son nom par des instances sur lesquelles il ne dispose d'aucune influence. Il doit se conformer à une croyance d'État infaillible (Leszek Kolakowski), dont les manifestations rituelles et liturgiques sont obligatoires (Václav Havel). La société est militarisée, l'économie de commandement est centralisée et planifiée, sans liberté d'entreprendre, la propriété n'est pas un droit. En une extrême *reductio ad unum*, le pouvoir est monopolisé, les pouvoirs confondus : le système est totalitaire (George Orwell).

Dans ses manifestations variées, le communisme doctrinal – utopie icarienne d'Étienne Cabet, qui semble avoir inventé le mot, de Robert Owen et de Charles Fourier, doctrine de Marx* – et dans ses incarnations historiques – URSS léniniste et stalinienne, Chine de Mao, Cambodge de Pol Pot – s'est présenté comme la solution aux maux et aux contradictions qui affligent l'espèce humaine, comme la fin de l'Histoire, ou, comme l'exprime son grand théoricien, comme la « fin de la préhistoire », la sortie de l'« ère de la nécessité » et l'entrée dans celle de la liberté. L'extraordinaire distance entre idéaux proclamés et réalisation pratique fait discerner un messianisme d'essence parareligieuse – quoiqu'exprimé dans un langage positiviste ou scientiste. La théorie n'est pas susceptible d'être testée (Karl Popper) : elle n'est que croyance, comme c'est le cas pour toutes les religions politiques, et pour les intellectuels, un « opium » (Raymond Aron*).

La planification économique présentée comme solution aux « contradictions du capitalisme » est une impossibilité : elle détruit l'économie en une immense déperdition d'informations car elle supprime le lien entre préférences des consommateurs et prix (Ludwig von Mises, Friedrich Hayek). La société, atomisée par la monopolisation des rapports entre ses membres, l'embrigadement idéologique, l'appartenance forcée à diverses organisations « de masse », est tétanisée par une terreur exercée avec esprit de système dans tous les États conquis par la doctrine ou la force armée : la société est littéralement régie par la terreur (Robert Conquest). « Le pouvoir est au bout du fusil » et le reste avec ses organes policiers. Le fait national est nié au profit d'une internationale idéologique.

Le libéralisme s'est interrogé sur la nature historique du phénomène communiste : est-il aberration ou phase inévitable de l'histoire ? Le déchaînement de passions irrationnelles lui est-il coextensif ? La croyance n'est-elle pas issue d'une volonté de croire (Arthur Koestler) et de se fier à une gnose affirmant l'existence, sous couvert de « lois » de l'histoire, d'une « seconde réalité » cachée que seuls déchiffrent des « élus » dont la mission historique les place au-dessus du commun des mortels et de « leur » morale ? Le communisme veut imposer au monde de se mettre en conformité avec la doctrine et non à la doctrine de se mesurer au monde : la réalité rebelle doit être détruite afin de faire place à l'« autre » pseudo-réalité de l'idéologie quel que soit le coût de l'opération (Alain Besançon). Entre-temps, la foi avait soulevé les montagnes et inspiré des millions d'êtres humains, convaincus d'avoir trouvé la voie menant au Paradis terrestre et de pouvoir du passé faire table rase pour créer un « homme nouveau ». D'où provient cette pulsion susceptible d'engendrer de si vastes massacres ? Friedrich Hayek* propose d'y voir la persistance d'un « câblage » conditionnant établi par des milliers d'années d'existence dans le groupe et par le groupe. Le tournant pris au XIX^e siècle conduisant à l'énorme extension injustifiée du domaine de compétence de la technique et de l'ingénieur mène aux « ingénieurs des âmes » de l'État omnipotent, qui confisque toute initiative à son profit.

⇢ 1984, Hayek (Friedrich), idéologie, internationalisme, Mises (Ludwig von), Popper (Karl), socialisme, totalitarisme, utopie

Auguste Comte Le sociologue et philosophe français Auguste Comte (1798-1857), qui fut combattu par les tenants du libéralisme autrichien, ne doit pas être confondu avec son cousin libéral, Charles. Ludwig von Mises*, qui l'affuble du qualificatif d'« utopiste socialiste » (*la Bureaucratie*, 1944), n'hésite pas à le considérer comme « fou » (*l'Action humaine*, 1949), car Auguste Comte a construit un système de gouvernement théocratique qui postule l'existence d'une entité supra-humaine à laquelle les individus sont tenus d'obéir.

Friedrich Hayek* fait de Comte l'une de ses têtes de turc. Dans *la Route de la servitude* (1944, I), il estime que ce « totalitaire du XIX^e siècle » appartient à un ensemble d'auteurs collectivistes qui ont méthodiquement détruit la tradition individualiste pour former les racines socialistes du nazisme. Comte rejette la nature de la civilisation occidentale, la révolte

de l'individu contre l'espèce. Hayek voit dans sa philosophie de l'histoire, au même titre que dans celle de Hegel ou de Karl Marx*, un exemple d'« historicisme scientiste » (*Scientisme et sciences sociales,* 1952) et de holisme (*Droit, législation et liberté,* I, 1973). La personnification de la société a contribué à la préservation de la pensée et du langage animiste (*la Présomption fatale,* 1988). Surtout, Hayek insiste sur le fait que le terme même de positivisme exprime une préférence pour ce qui a été délibérément créé au détriment de ce qui n'a pas été rationnellement conçu. En ce sens, la philosophie de Comte représente le paradigme du « constructivisme* » (*les Erreurs du constructivisme,* 1970) et le développement d'un scientisme cartésien qui a renforcé le socialisme (*Droit, législation et liberté,* III, 1979) et qui a fait de l'organisation, c'est-à-dire de l'ordre arrangé ou *taxis,* un concept central dans les plans pour la reconstruction de la société chez les principaux fondateurs du socialisme* moderne. À plusieurs reprises, Hayek rappelle l'influence délétère de Comte sur la morale. Ce dernier croit l'homme capable de refaire totalement le système moral en le remplaçant par un ensemble de règles construit et justifié ou démontré (*la Présomption fatale,* 1988). Or, tout refus général d'accepter les règles morales existantes, au motif que leur convenance n'a pas été rationnellement démontrée, ne peut que démolir l'un des fondements de la civilisation occidentale.

⇢ Hayek (Friedrich), Mises (Ludwig von), socialisme, utopie

concurrence

La théorie de la concurrence la plus généralement admise dans la littérature économique est celle de la concurrence pure et parfaite. C'est également elle qui inspire le plus souvent les législations et la jurisprudence qui sont censées défendre la concurrence et qui sont souvent considérées comme une application des principes libéraux.

Le monde imaginaire de la concurrence pure et parfaite

La liste de ces conditions, ainsi que l'importance accordée à chacune d'elles, peut varier selon les auteurs, mais les éléments suivants sont généralement considérés comme essentiels : il existe un grand nombre de producteurs d'un même bien ou service ; ce bien ou service est homogène, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différenciation importante selon les

producteurs ; l'information est parfaite, c'est-à-dire qu'il existe une technique de production optimale, accessible à tous les producteurs et permettant de produire une unité de bien ou service au moindre coût. On ajoute éventuellement à ces conditions l'hypothèse qu'il y a libre entrée dans le secteur considéré.

Le critère du « grand nombre de producteurs » est, plus ou moins explicitement, considéré comme le critère essentiel et c'est d'ailleurs bien souvent lui qui est retenu par la jurisprudence : on admettra que la concurrence ne prévaut pas sur un marché lorsqu'il y a un « petit » nombre de producteurs. On peut même estimer que tous les autres critères sont dépendants de celui-ci. En effet, pour qu'il puisse y avoir effectivement un grand nombre de producteurs, il faut que l'on puisse considérer tous les biens d'une catégorie donnée comme parfaitement identiques – sinon, il s'agirait de biens différents, dont chacun serait produit par un petit nombre de producteurs. L'information doit être parfaite pour que tous les producteurs puissent être dans les mêmes conditions de production et utiliser la technique optimale. Quant à la liberté d'entrer sur le marché d'un bien, elle accroît évidemment la probabilité d'avoir un très grand nombre de producteurs.

La théorie traditionnelle attache une aussi grande importance au nombre de producteurs parce qu'elle est obsédée par ce qu'on appelle le « pouvoir de marché », c'est-à-dire la capacité qu'aurait un producteur à exercer un pouvoir asymétrique sur les acheteurs de son produit et donc, de manière ultime, de les « exploiter ». C'est en particulier ce qui est censé se passer lorsqu'il y a un seul producteur, c'est-à-dire un monopole*. L'utilisation du terme « pouvoir de marché » est pourtant contestable et même contradictoire : en effet, dire que l'on a un pouvoir sur les autres, c'est dire que l'on peut exercer la contrainte à leur égard. Mais un marché se définit comme un lieu d'échange et de rencontre entre vendeurs et acheteurs et non comme un lieu d'exercice de pouvoir. L'importance attachée au grand nombre et au pouvoir de marché signifie donc bien que la théorie traditionnelle a un contenu normatif implicite, alors même qu'elle se prétend scientifique et « objective ».

Toujours est-il que, dans la théorie traditionnelle, une fois les critères ci-dessus définis, on explique évidemment ce qui se passe lorsqu'il y a « concurrence pure et parfaite ». Analysons tout d'abord le comportement d'un producteur – appelons-le « producteur I » – qui produit

un bien A et qui utilise la « technique optimale ». Dans la mesure où il existe un très grand nombre de producteurs de ce bien, l'offre globale de produit A est pratiquement insensible aux variations éventuelles des quantités de bien A produites par le producteur I. On sait que, sur un marché, le prix de vente dépend de la confrontation de l'offre et de la demande. Ce prix est donc constant, quelle que soit la quantité produite et offerte sur le marché par le producteur I. Comment ce producteur va-t-il donc raisonner ? S'il produit une faible quantité de bien A, son coût de production par unité de produit sera élevé car il doit probablement supporter des coûts fixes qui sont donc répartis sur un nombre limité d'unités du bien A. S'il augmente le nombre d'unités produites, ses coûts unitaires vont diminuer, aussi bien le coût moyen – c'est-à-dire le coût total de la production divisé par le nombre d'unités produites – que le coût marginal, c'est-à-dire le coût supplémentaire qu'il faut supporter pour produire une unité supplémentaire. Or, ce coût marginal, après avoir diminué constamment, va augmenter à partir d'une certaine échelle de production du fait de l'inadéquation croissante de l'appareil de production – il faut, par exemple, payer des heures supplémentaires, plus chères, utiliser des machines moins performantes, etc. Un moment arrivera où le coût marginal sera égal au prix de vente unitaire. Le producteur n'a alors pas intérêt à produire davantage, puisque chaque unité supplémentaire lui coûterait plus cher que le prix tiré de la vente de cette unité. En revanche, toutes les unités produites en deçà de ce point crucial rapportent un profit au producteur.

Considérons maintenant le comportement de l'ensemble des producteurs. Imaginons tout d'abord que certains utilisent des techniques de production moins performantes que la technique « optimale ». Dans la mesure où l'on a supposé que l'information était parfaite, tous peuvent acquérir gratuitement la connaissance de la technique optimale et ils l'adopteront donc. Tous les producteurs deviennent identiques. Mais s'ils font des profits, comme le producteur A décrit ci-dessus, cela va attirer d'autres producteurs. L'augmentation des quantités produites va diminuer le prix de vente, ce qui va éroder le profit de chaque producteur. Dans la théorie de la concurrence pure et parfaite, on démontre alors qu'un équilibre est atteint lorsque le profit devient nul ! Cette situation est cependant considérée comme « optimale » parce que les consommateurs sont censés obtenir ainsi le maximum de biens au prix le plus faible possible.

Malheureusement, cette théorie traditionnelle décrit un monde purement imaginaire qui n'a rien à voir avec le monde réel et l'on devrait donc la considérer comme un pur jeu intellectuel sans aucune conséquence pratique. Il est donc regrettable qu'elle inspire les législations et les jurisprudences qui essaient de forcer la réalité à devenir semblable à ce modèle, par exemple dans le cadre de la politique de concurrence. La théorie traditionnelle adopte en effet une approche purement technique et mécaniciste du comportement des producteurs, contraire à la réalité. Un producteur y est décrit comme une sorte de caisse automatique qui enregistre des coûts déterminés indépendamment de sa propre volonté à partir de techniques elles aussi déterminées de manière exogène. On peut, sans exagération, dire que l'entrepreneur du modèle traditionnel de la concurrence pure et parfaite se comporte davantage comme le directeur technique d'une usine de type soviétique soumis aux décisions extérieures de l'autorité planificatrice, que comme un véritable entrepreneur.

La concurrence comme processus entrepreneurial de découverte

Comment se comporte un entrepreneur dans la réalité ? Un entrepreneur* observe le marché, il essaie d'en évaluer le fonctionnement futur, il imagine les besoins de ses acheteurs potentiels, il innove pour proposer des produits différents et meilleurs ou des techniques plus performantes. Il prend des risques et, s'il le fait, c'est parce qu'il en espère un profit. Une société où le profit serait nul – comme dans la théorie de la concurrence pure et parfaite – serait une société sans entrepreneur et sans progrès économique. Le véritable entrepreneur ne cherche pas à faire comme les autres, à produire un bien identique aux autres avec des techniques identiques. Il cherche à se *différencier des autres* en proposant un bien ou un service différent et/ou moins cher, produit par des techniques différentes. Dans le langage courant, lorsqu'on dit, par exemple, que des sportifs ou des producteurs sont en concurrence, on veut dire que chacun essaie de faire mieux que les autres. Et c'est évidemment le langage courant qui a raison contre le langage pseudo-scientifique de la théorie de la concurrence pure et parfaite car il décrit la réalité telle qu'elle est.

Ce sont les économistes de l'école autrichienne*, en particulier Friedrich Hayek*, Israël Kirzner*, ou Murray Rothbard*, qui ont développé une théorie de la concurrence décrivant la réalité de manière correcte. Pour cela, il suffit de définir la concurrence comme une situation où il y a

liberté d'entrée sur le marché. S'il en est ainsi, n'importe quel producteur peut librement essayer de proposer ses biens et services pour conquérir un marché et, bien sûr, faire un profit. Mais il reçoit un profit non pas parce qu'il « exploite » les consommateurs, mais parce qu'il leur rend un service en leur permettant de mieux satisfaire leurs besoins. De ce point de vue, on peut dire que la concurrence a le grand mérite non pas d'instaurer une situation où un grand nombre de producteurs proposent exactement le même produit, mais au contraire de susciter l'apparition continuelle de différenciations : chaque producteur est unique. Elle a donc le mérite d'être, selon l'expression de Friedrich Hayek, un « processus de découverte ». En effet, si la concurrence prévaut, au sens de la liberté d'entrer sur un marché, chaque producteur est incité à entrer, s'il pense pouvoir faire mieux que les autres, être un innovateur qui réussit. Et de manière similaire, chaque producteur installé sur un marché sait que sa position est menacée par l'entrée potentielle de concurrents, ce qui l'incite à innover. La concurrence est le grand moteur du progrès économique, mais il convient, pour les libéraux de l'école autrichienne, d'oublier définitivement la théorie traditionnelle de la concurrence pure et parfaite et son corollaire, c'est-à-dire toutes les législations censées protéger la concurrence dans l'ignorance de ce qu'elle est réellement.

⇢ autrichienne (pensée), cartel, entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), monopole, Rothbard (Murray)

Étienne Bonnot de Condillac Étienne Bonnot de Condillac, abbé de Mureau, est né à Grenoble le 30 septembre 1714. Les œuvres complètes de ce célèbre philosophe, publiées en 1798, forment 23 volumes. Il s'initia très tôt à la science économique. Fervent disciple de Locke, il tira le meilleur des travaux de Cantillon, Galiani, Turgot et des physiocrates. En 1776, quelques semaines avant Adam Smith, il publia son maître ouvrage en économie : *le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.*

Contrairement à la théorie de la valeur* travail de Smith, il expliqua que les valeurs des biens dérivent de leurs utilités subjectives et non pas de leurs coûts. C'est la différence d'utilité subjective de deux biens par deux personnes qui entraîne leur échange*. Les deux coéchangistes, les deux parties, sont donc gagnants. Le libre-échange représente donc la meilleure solution pour tous les individus composant une société.

Comme ses prédécesseurs, son opposition aux préjugés mercantilistes est donc totale. Il critique les effets pervers résultant des entraves au commerce intérieur et montre que les mesures protectionnistes ne peuvent qu'engendrer des guerres perpétuelles puisqu'elles reposent sur l'idée, gravement erronée, que si l'un gagne, l'autre perd.

Mais son opposition à l'interventionnisme ne s'arrête pas là ; il montre que, sous toutes ses formes, celui-ci entraîne des conséquences contraires aux objectifs. Pour Condillac, la valeur de la monnaie dépend de son utilité et non de décrets gouvernementaux. L'altération des monnaies* métalliques par les États ainsi que la création de papier-monnaie entraînent nécessairement une inflation monétaire et donc une hausse des prix corrélative. Il en va de même avec les impôts sur l'industrie ou la consommation, les privilèges exclusifs sur les sociétés, les monopoles* qui en résultent et les entraves sur la libre circulation des grains qui créent des disettes artificielles.

Après sa disparition, le 3 août 1780, son influence sera grande sur Condorcet puis sur les « idéologues » tels que de Tracy, Cabanis, Volney et Daunou entre autres. Ceux-ci se considéraient comme des disciples de Condillac. Son empreinte sur *la Décade philosophique* est incontestable et Jean-Baptiste Say* adoptera sa théorie de la valeur, fondée sur l'utilité subjective. Mais Adam Smith* l'emportera pendant longtemps avec sa théorie de la valeur travail, en particulier avec David Ricardo* et Karl Marx*. Il fallut attendre 1863 pour que MacLeod « redécouvre » Condillac. MacLeod estima que sur la question de la valeur ainsi que sur les conséquences perverses de l'interventionnisme, Condillac avait des conceptions supérieures à celles de Smith. En 1871, Stanley Jevons estima qu'il fallait chercher chez les Français, dont Condillac et Say, pour avoir une meilleure compréhension de la nature de la valeur et que l'abandon de la valeur travail en faveur de la valeur utilité s'imposait. La même année, Carl Menger* fit preuve d'une connaissance approfondie des apports de Condillac qu'il cite souvent dans son premier ouvrage : *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*.

C'est sur le concept d'utilité subjective de la valeur que Jevons, Menger mais aussi Léon Walras (sans oublier son père Auguste, quelques années plus tôt) créèrent le concept, fondateur de la science économique moderne, de l'utilité marginale dont Böhm-Bawerk* sera l'un des principaux propagateurs en Europe.

⇢ autrichienne (pensée), échange, Locke (John), Marx et marxisme, Menger (Carl), Ricardo (David), Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam), valeur

connaissance ⇢ information

consentement Le principe du consentement joue un rôle crucial dans la vie de tous les jours car il est au fondement même de la relation d'échange* volontaire qui constitue le cœur des mécanismes de marché. C'est parce que ce principe est respecté que l'on peut affirmer que tout échange volontaire est mutuellement bénéfique. Les deux parties bénéficient de l'échange volontaire parce que, à l'évidence, il est difficile d'imaginer pourquoi les parties s'engageraient dans une transaction si elles en attendaient une perte. Par contraste, le vol repose sur un principe d'agression. C'est un échange non volontaire pour au moins l'une des deux parties et ce n'est pas une relation de marché.

Deux idées simples, mais non simplistes, doivent être retenues à propos de l'échange librement consenti : 1) deux individus s'engagent dans une telle interaction parce qu'ils en espèrent un bénéfice, sans lequel ils n'échangeraient pas ; 2) chaque individu estime que ce qu'il cède en contrepartie de ce qu'il demande a forcément moins de valeur pour lui (et réciproquement pour l'autre contractant), sinon il n'échangerait pas. Par opposition, un échange non consenti implique les deux propositions suivantes :

- La victime aurait fait un autre usage de ses ressources si la violence n'avait pas été utilisée pour l'en empêcher. Comme elle ne peut réaliser les fins qu'elle poursuivait, elle anticipe, consécutivement à un échange involontaire, une perte de satisfaction. En revanche, son agresseur anticipe de gagner au transfert forcé, car personne ne l'oblige à user de la violence pour arriver à ses fins. Il existe donc une « exploitation » (un individu, l'agresseur, vit aux dépens d'un tiers, la victime) et les ressources ou les biens sont alloués à des usages différents de ceux que l'on aurait observés en absence de transferts forcés. Or, ils ne peuvent être affectés à un meilleur usage que celui auquel pensait la victime. Le fait que l'on use de la violence pour les obtenir nous interdit d'imaginer le contraire. En effet, il était facile à l'agresseur de démontrer qu'il pensait en faire un meilleur usage simplement en renonçant à son acte de violence et

en obtenant le déplacement des ressources ou des biens dans ses mains avec le consentement de leur propriétaire en contrepartie d'un dédommagement : le prix de marché.

- La victime cherchera à éliminer ou à minimiser la perte résultant du vol. Or, se protéger du vol consomme des ressources. Ces dépenses auraient pu être évitées si l'échange, au lieu d'être forcé, avait été volontaire. Elles auraient pu être consacrées à des usages différents, jugés plus productifs par la victime. Par définition, l'agresseur use lui aussi de ressources pour forcer la victime à lui transférer ses biens ou services – les dépenses n'excéderont pas le montant du vol opéré, car dans cette lutte, la victime va pousser ses dépenses de protection jusqu'à ce que l'agresseur ne gagne rien au transfert forcé.

⇢ échange, marché

conservatisme « Le conservateur est un homme d'État qui est épris des maux existants, ce qui le distingue du libéral qui souhaite remplacer ces maux par d'autres ». Cette définition, donnée par Ambrose Bierce dans le *Dictionnaire du Diable,* n'est pas qu'une boutade. Elle souligne l'une des principales lignes de fracture entre le conservatisme et le libéralisme, à savoir la question du changement. Bien que les conservateurs ne soient pas opposés à tout changement, ils ne sont pas prêts, contrairement aux libéraux, à faire preuve de volontarisme et à assumer des réformes d'ampleur. Ils ne partagent pas l'attitude libérale faite d'audace et de confiance dans l'avenir.

Pour paraphraser Michael Oakeshott, être conservateur se traduit par une propension à faire usage et à se réjouir de ce qui est disponible, plutôt que de souhaiter ou de rechercher quelque chose d'autre ; c'est un tempérament qui conduit à goûter ce qui existe dans le présent, plutôt que ce qui a pu être ou ce qui pourrait être. Conscient que les changements sont inévitables dans la nature comme dans la société, le conservateur tentera tant bien que mal de s'en accommoder et préférera toujours les changements prévisibles, graduels et continus aux transformations soudaines et de grande ampleur.

Si le conservatisme renvoie d'abord à un état d'esprit, à une intelligence du présent et à une appétence pour celui-ci, il est également un courant de pensée politique et sociale à propos duquel il ne faut pas commettre de contresens. Il ne correspond effectivement pas à un

immobilisme consistant en une défense triviale du statu quo. Il n'est pas non plus un mouvement de pensée réactionnaire qui verrait dans un lointain passé un modèle à restaurer. Il n'est pas plus une défense d'un ensemble d'institutions historiquement situées telles que la monarchie héréditaire, l'aristocratie terrienne et l'Église catholique. Il ne peut être enfin assimilé à un système de valeurs, toujours valides quelles que soient les circonstances, comme la justice, l'ordre, l'équilibre et la modération.

Le conservatisme n'est pas né en opposition aux Lumières, mais en leur sein. Encore faut-il préciser qu'il s'agit des Lumières anglo-écossaises* qui considèrent que les sociétés civiles modernes, fondées sur l'expansion du commerce et le progrès des sciences et des arts, sont supérieures, dans leurs fins et leurs réalisations, aux sociétés antiques. C'est pourquoi Edmund Burke, auteur des fameuses *Réflexions sur la Révolution de France* (1790), souhaite que l'on préserve la tradition aristocratique et chrétienne qui constitue les racines mêmes du monde moderne. Sa vive critique de 1789 est liée à la violente rupture entreprise par les révolutionnaires français à l'égard de ces traditions. Un de ses lecteurs, Joseph de Maistre, pourra écrire, dans un geste conservateur, que « le rétablissement de la monarchie, qu'on appelle contre-révolution, ne sera point une révolution contraire, mais le contraire de la Révolution. »

La pensée conservatrice est dominée par quelques grandes convictions : l'homme est une créature d'instinct et d'émotion autant que de raison ; la religion est utile pour une société ; celle-ci n'est pas issue d'un contrat*, mais est le produit naturel et organique d'une évolution historique lente et spécifique ; une société est un ensemble trop complexe pour faire l'objet de plans ambitieux de réformes ; dans toute société existent des institutions* avec leurs propres règles et sanctions, dont l'existence est indispensable pour restreindre les passions humaines et qu'il convient de préserver. Sa relative plasticité et son absence de tout esprit de système expliquent que le courant conservateur puisse s'accommoder avec le libéralisme, surtout lorsqu'il s'agit de défendre des valeurs et des institutions libérales inhérentes à la modernité. Cela permet de comprendre également qu'il existe, notamment en Grande-Bretagne et aux États-Unis, non pas un mais plusieurs conservatismes, étroitement dépendants des contextes historiques et sociaux dans lesquels ils se déploient.

Pour une analyse du regard porté par les libéraux sur le conservatisme, lire l'entrée suivante « Conservatisme américain ».

→ Burke (Edmund), conservatisme américain, constructivisme, démocratie, droite, Hayek (Friedrich), Hume (David), libéralisme en questions (le), Lumières anglo-écossaises, Reagan (Ronald), Révolution française, Thatcher (Margaret)

conservatisme américain Le conservatisme américain est loin d'être un mouvement unifié. Il ne comporte pas un corps unique de principes théoriques. C'est d'abord une coalition pragmatique de divers courants, née dans les années cinquante. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le collectivisme semblait triomphant aux États-Unis. La New Left gagnait les campus des universités et la plupart des intellectuels étaient des « liberals », partisans du New Deal et de l'interventionnisme du pouvoir fédéral. Pourtant, des intellectuels, pour des raisons différentes, décidèrent de se regrouper et de résister, formant le « New Conservatism », le mouvement conservateur moderne.

Un sens particulier aux États-Unis. Le mot « conservatisme » a longtemps désigné, en Europe comme aux États-Unis, les adversaires du progrès économique et social. Ce n'est qu'à partir des années 1950, aux États-Unis, qu'il a retrouvé un sens plus positif, avec la parution en 1953 du livre de Russell Kirk, *The Conservative Mind,* et la création par William Buckley en 1955 du magazine *National Review*. George Nash, l'historien de ce mouvement, décrit dans son livre de référence *The Conservative Intellectual Movement in America since 1945,* la présence de trois grandes tendances intellectuelles : le libertarianisme, le traditionalisme et l'anticommunisme. On y trouve des intellectuels venus de la *Old Right* comme Frank Chodorov, des universitaires attachés à la culture classique comme Richard Weaver, ou des catholiques comme Buckley. Selon Russell Kirk : « Le conservatisme est une coalition d'intérêts divers et d'opinions multiples. Mais c'est dans leur opposition au Léviathan que ces diverses tendances se rejoignent et unissent leurs forces » *(The Politics of Prudence).*

De fait, les premiers écrits des conservateurs dans les années 1950, sont des textes de combat contre le Big Government. Avec la candidature de Barry Goldwater, en 1964, le GOP (Grand Old Party, le parti républicain) entame une véritable révolution idéologique, rompant avec le suivisme qui avait caractérisé jusque-là son attitude face au parti démocrate. Le mouvement conservateur prend le contrôle du parti républicain et impose une orientation délibérément anti-establishment. Le discours

du parti s'appuie sur un fort ressentiment des classes moyennes à l'égard des élites de gauche attachées au pouvoir fédéral et soupçonnées de privilégier systématiquement les minorités.

La force du mouvement conservateur aux États-Unis depuis les années 1980 est très paradoxale. Bien que révolutionnaire, la nation américaine est devenue conservatrice presque malgré elle. En effet, l'Amérique s'est d'abord définie à l'origine comme une nation progressiste face à la Couronne anglaise. Mais après les dérives jacobines de la Révolution française, après la révolution russe et la mondialisation du communisme durant la guerre froide, l'Amérique s'est opposée à toutes les formes d'égalitarisme et de collectivisme. Le conservatisme moderne puise son identité dans cet « exceptionnalisme » américain.

Dans sa doctrine, le « conservatisme américain » accorde une place importante au libéralisme classique des Lumières mais sans les accents antireligieux, ainsi qu'un fort soutien au libre marché et aux droits individuels. Mais comme l'a montré Robert Nisbet dans *Conservatives and Libertarians : Uneasy Cousins,* « le conservatisme politique moderne, tel que nous le trouvons dans une tradition philosophique européenne depuis 1800, tire ses origines dans l'insistance de Burke sur les droits de la société et de ses groupes historiquement formés, tels que la famille, le voisinage, les guildes et les Églises, contre le pouvoir arbitraire d'un gouvernement politique ». Autrement dit, pour les conservateurs américains, la liberté individuelle n'est possible que dans un contexte de pluralité d'autorités sociales, de codes moraux et de traditions historiques. De ce point de vue, les libertariens sont des conservateurs d'une espèce bien particulière. On les décrit souvent comme des conservateurs économiques parce qu'ils dénoncent toute forme d'interventionnisme étatique visant à corriger le marché. Comme les conservateurs traditionalistes, ils défendent le capitalisme et rejettent le volontarisme politique, l'égalitarisme et le collectivisme centralisateur. Mais ils plaident aussi pour un individualisme de stricte obédience.

Pour les libertariens, le plus grand bien social est la liberté individuelle, l'autonomie par rapport à toute forme de gouvernement autoritaire. Pour les traditionalistes (qui ont tendance à être plus religieux que la plupart des libertariens) le plus grand bien social n'est pas la liberté sans réserve, mais un comportement décent, ou la liberté ordonnée par la vertu. Cette culture de la liberté dans la vertu ne s'acquiert pas, pour

ces derniers, spontanément. Il faut le renforcement et la médiation des institutions, de la culture, voire du gouvernement lui-même. Pour le dire autrement, les libertariens ont tendance à croire à la bienfaisance d'un ordre social spontané, à la fois économique et moral. Les traditionalistes sont souvent d'accord avec l'importance du libre marché, mais ils sont beaucoup moins optimistes quant à l'ordre moral spontané*.

Peut-on être libertarien et conservateur ? Les libertariens ont répondu par la négative et se sont progressivement détachés du mouvement conservateur. D'où le fameux « Pourquoi je ne suis pas un conservateur » de Hayek* dans *la Constitution de la liberté,* ou « Conservatism : an Obituary » de Ayn Rand* dans *Capitalism : The Unknown Ideal,* ou encore *Why, too, I am not a conservative* de James Buchanan*, sans oublier l'anti-conservatisme affiché de Nozick et Rothbard.

Toutefois, une synthèse libertarienne-conservatrice a été formulée par Frank Meyer, rédacteur en chef de la *National Review* jusqu'en 1972, prenant le nom de « fusionism » (*In Defense of Freedom,* 1961). Le fusionisme de Meyer n'est pas vraiment novateur, mais il éclaire assez bien les particularités du conservatisme américain – certains diraient les contradictions. C'est un conservatisme qui plaide à la fois pour les pouvoirs limités de l'État et pour la défense des valeurs judéo-chrétiennes, qui refuse de séparer la liberté et la vertu, l'individu et la communauté, la raison et la tradition. La tentative de Meyer permet de tracer une ligne doctrinale située entre le conservatisme communautaire d'un Russell Kirk et le libertarianisme anarcho-capitaliste d'un Murray Rothbard*. Et en pratique, la droite américaine se reconnaît spontanément dans ce credo qui satisfait rarement les intellectuels. D'où la grande popularité de Ronald Reagan aux États-Unis qui, après Barry Goldwater, est devenu peu ou prou l'incarnation politique de ce conservatisme américain. C'est aussi l'une des raisons du succès récent du Tea Party.

→ Burke (Edmund), individu, libéralisme en questions (le), libertarianisme, pères fondateurs des États-Unis, Révolution américaine, Reagan (Ronald), Rothbard (Murray)

Benjamin Constant Que Benjamin Constant de Rebecque (1767-1830) soit l'un des plus éminents et primordiaux penseurs de la liberté politique et partisans de la démocratie, tout le monde en convient. Inlassable promoteur du « gouvernement représentatif » comme de la garantie

constitutionnelle des droits de l'individu, il prône la participation active des citoyens à la vie publique alors même qu'ils seraient tentés de se cantonner aux seules « jouissances privées » et prêche d'exemple en se faisant élire député de Paris en 1824. Mais s'en tenir comme c'est trop souvent le cas à cet aspect de son œuvre en philosophie politique reviendrait à gravement l'édulcorer sinon la mutiler et la dénaturer, en ignorant une autre dimension non moins essentielle qui fait de lui un libéral classique à part entière. Car Constant s'est tout autant préoccupé d'économie politique, en particulier dans les *Principes de Politique* (version de 1806) et son trop peu connu mais capital *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* (1822-1824) où il soutient avec insistance la nécessité féconde de la liberté en économie pour lui inséparable de la liberté en politique.

S'agissant de l'« Industrie » (terme qui, en pleine époque « industrialiste », signifie l'activité économique), il se prononce pour un régime de libre concurrence, « le plus sûr moyen de perfectionnement (et) d'équilibre, qui pare à tout parce que l'intérêt personnel ne peut arrêter la concurrence, quand l'autorité la permet » (1806). Et c'est un franc partisan du « laissez-faire », comme l'atteste le *Commentaire* : « Toutes les fois que la législation peut ne pas intervenir sans que la société soit bouleversée, il faut que la loi s'abstienne, laisse faire et se taise » ; en conclusion, il y énonce cette maxime sans ambages : « Pour la pensée, pour l'éducation, pour l'industrie, la devise des gouvernements doit être : *laissez faire et laissez passer* ». De plus, loin de se borner à reprendre à son compte et vulgariser avec tout son talent d'écrivain les thèses de Jean-Baptiste Say* et Destutt de Tracy (ses mentors), il apporte une véritable innovation théorique à portée quasi prophétique en étant le premier en date à s'alarmer de l'invasion d'un « despotisme législatif », visant là une tendance intrusive de la législation à vouloir toujours plus arbitrairement réglementer les activités humaines, et tout spécialement à prétendre diriger le cours de l'économie par la taxation et la subvention.

Chez celui qui fut l'âme du fameux « groupe de Coppet » (du nom du château suisse de Necker où Constant aiguise sa pensée en compagnie de Germaine de Staël), liberté politique et liberté économique ne sont pas simplement juxtaposées, ni défendues pour des raisons utilitaristes. Elles procèdent d'un commun socle de valeurs cardinales qui les lie sur fond d'anti-autoritarisme résolu : le primat lexical de l'« indépendance

individuelle », ce « premier des besoins modernes » comme il le proclame dans *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* (1819). Un terme et un thème qui scandent littéralement tous ses écrits qui vont bien au-delà de l'habituelle autonomie de la personne et légitime autant le droit aux « jouissances privées » que l'absolu respect du droit de propriété : « Les individus doivent jouir d'une liberté sans borne dans l'usage de leur propriété et l'exercice dans leur industrie aussi longtemps qu'en disposant de leur propriété et en exerçant leur industrie ils ne nuisent pas aux autres qui disposent des mêmes droits » (1806).

C'est justement en vue de faire respecter ce droit de vivre librement mais uniquement à cette fin qu'existe le gouvernement — qui a pour mission d'« assurer la sécurité des jouissances privées » et d'« empêcher les hommes de se nuire mutuellement » (1806). Car le libéralisme politique de Constant s'accomplit dans un État minimal : « En éducation comme en tout, que le gouvernement veille et qu'il préserve, mais qu'il reste neutre. Qu'il écarte les obstacles et aplanisse les chemins. L'on peut s'en remettre aux individus pour y marcher avec succès » (1806). S'il est le gardien de l'intérêt général, c'est dans la mesure où ce dernier procède « de la transaction qui s'opère entre tous intérêts particuliers (...) Il n'est que le résultat des intérêts combinés » (1806). Les garanties constitutionnelles n'ont pas d'autre raison d'être que « contenir le gouvernement » en même temps que protéger les individus de la tyrannie de la majorité.

Deux formules illustrent à merveille l'esprit du libéralisme intégral d'un penseur dont la contribution à la maturation de la tradition libérale classique a été bien plus ample et pointue qu'on ne le croit d'ordinaire : « Liberté en tout, en religion, en philosophie, en industrie, en politique : et par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité » et « Laissons la liberté agir librement » (*Mélanges de littérature et de politique,* 1829).

⇢ Bastiat (Frédéric), économistes libéraux français du XIXe, laissez-faire, Say (Jean-Baptiste)

Constitution Le positivisme juridique se contente de définir la Constitution de manière normative : il s'agit d'une règle première qui commande à toutes les autres. Pour les libéraux, une Constitution est bien plus que cela. De manière frappante, Friedrich Hayek* la conçoit comme « une superstructure dressée pour garantir le maintien du droit », mais non pas

comme la source de tout le reste du droit. La Constitution joue ainsi un rôle primordial, mais restreint. Elle crée un instrument afin de maintenir le droit, qui lui préexiste (*Droit, législation et liberté,* vol.1, 1973). Elle implique l'existence préalable d'un système de règles de juste conduite. « Les lois et les Constitutions n'ont qu'une importance secondaire », rappelait Ludwig von Mises* (*l'Interventionnisme*, 1940). Toute l'histoire du constitutionnalisme se confond avec celle du libéralisme, expose Hayek. Elle se résume à une lutte contre la conception positiviste de la souveraineté et la conception apparentée de l'État omnipotent (*Droit, législation et liberté,* vol.2, 1976).

Le constitutionnalisme est ce vaste mouvement des Lumières qui entend briser l'arbitraire royal en substituant aux Constitutions coutumières des Constitutions écrites. Le plus souvent, le constitutionnalisme moderne est défini comme le fait que les « pouvoirs » soient « séparés » ou qu'il existe un contrôle de constitutionnalité des lois qui permet de limiter le législatif. Cette définition est insuffisante. Pour les auteurs libéraux, le constitutionnalisme signifie que toute Constitution doit non seulement agencer les différentes fonctions de l'État, mais encore encadrer le pouvoir. Le constitutionnalisme américain a brillamment mis en pratique les freins et contrepoids nécessaires au bon fonctionnement des institutions*. Mais, il ne suffit pas de répartir les fonctions, il convient préalablement d'encadrer le pouvoir, quel qu'en soit son détenteur. Ainsi que le martelait Benjamin Constant*, la liberté serait vaine si tous les « pouvoirs » se coalisaient. Il faut donc que la somme de leurs attributions ne permette pas de limiter, pis de détruire, la liberté. Constant démontre que la question du pouvoir de l'État prime celle du pouvoir dans l'État. Certes, comme le pensait Montesquieu*, il convient de ne point attribuer l'intégralité du pouvoir à la même personne, sous peine d'arbitraire, voire de despotisme. Mais l'opération première est de définir strictement les limites de l'État avant de s'interroger sur le point de savoir comment ses attributions, ainsi encadrées, s'exerceront. Contrairement à ce que prétend Montesquieu, le pouvoir n'est pas apte à arrêter le pouvoir si, en premier lieu, il n'a pas été borné.

Le constitutionnalisme bien entendu se fonde sur une méfiance envers les gouvernants, toujours susceptibles d'abuser de leurs prérogatives. Que les hommes soient bons ou mauvais, c'est le pouvoir qui les corrompt, ainsi que l'écrivait lord Acton. Constant assure qu'« une Constitution est

par elle-même un acte de défiance » (Discours au Tribunat, 15 Nivôse An VIII). Elle joue un rôle de garant : elle est « la garantie de la liberté d'un peuple » (*Des réactions politiques,* 1797 ; *Principes de politique,* 1815). C'est, affirme Bastiat, « un système de barrières opposées à leurs usurpations possibles et même fatal » (« De la réforme parlementaire », 1846). « Constitutionnalisme », résume Hayek, « veut dire gouvernement contenu dans des limites » (*Droit, législation et liberté,* vol.1, 1973). La Constitution n'est pas tant une organisation des pouvoirs, comme on la présente de manière convenue, qu'une protection contre le pouvoir. Les libéraux soulignent que le constitutionnalisme s'analyse comme une réaction contre l'arbitraire. Yves Guyot* observe que les Constitutions modernes ont pour caractère commun de « soustraire les individus à l'arbitraire du pouvoir social, représenté soit par un homme, soit par des Assemblées » (*les Principes de 1789 et le Socialisme,* 1894). Une Constitution a pour objet d'assurer aux individus le pouvoir d'agir et de faire garantir par l'État la sécurité de leur action. Hayek confirme qu'elle est conçue comme une protection du peuple contre toute action arbitraire (*la Constitution de la liberté,* 1960, 2).

Le constitutionnalisme : une double protection. Le constitutionalisme préserve d'abord la société civile de la société politique, puis, au sein de cette dernière, il assure l'équilibre de l'ordre constitutionnel. La deuxième protection rétroagit d'ailleurs sur la première : l'équilibre interne des institutions a vocation à garantir extérieurement la société civile. Mais, si le but des Constitutions a été de faire obstacle à toute action arbitraire, aucune d'entre elles n'y a réussi, affirme Hayek (*Droit, législatif et liberté,* vol.3, 1979). Pas même la Constitution américaine qui a pourtant inventé le constitutionnalisme selon lui (*la Constitution de la liberté,* 1960, 12). Celui-ci a échoué parce que, expose Hayek, les autorités de l'État ont obtenu constitutionnellement un accroissement progressif de leurs pouvoirs (*Droit, législation et liberté,* vol.1, 1973). La « séparation des pouvoirs », sur laquelle le constitutionnalisme classique se fondait, n'a jamais été réalisée. Dès l'origine, le pouvoir de faire la loi et celui de diriger l'État ont été réunis dans les mêmes assemblées représentatives (« La Constitution d'un État libéral », *Studies in philosophy, politics and economics,* 1967). Historiquement, on a cru que le contrôle de l'État par des représentants élus de la majorité rendrait superflu tout autre

contrôle des pouvoirs de l'État. Aussi Hayek construit-il un modèle de Constitution fondé sur un bicamérisme strict (*Droit, législation et liberté,* vol.3, 1979). Pour les anarcho-capitalistes*, en revanche, aucun mécanisme institutionnel n'est susceptible de contenir l'État à l'intérieur de ses limites (Murray Rothbard, *l'Éthique de la liberté,* 1982, 23).

⇢ Bastiat (Frédéric), Buchanan (James), Constant (Benjamin), démocratie, droit et législation, droits de l'homme, État, État de droit, États-Unis, fédéralisme, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), liberté, loi, Montesquieu, pères fondateurs des États-Unis, Révolution américaine, société civile, souveraineté

constructivisme Le terme « constructivisme » possède de nombreux sens. Cependant, son sens économique ne fit son apparition qu'en 1973 avec la publication de *Droit, législation et liberté* de Friedrich Hayek. En 1952, il avait utilisé « scientisme » dans un sens un peu plus restrictif. De même, Ludwig von Mises* avait consacré un chapitre à ce concept en 1957 dans *Theory and History.* Bien longtemps auparavant, Bergson avait critiqué le « scientisme » comme une confiance injustifiée dans la science considérée comme purement matérialiste. Les vues subjectives de Bergson, aussi bien en philosophie qu'en épistémologie, influencèrent profondément l'école autrichienne* en économie.

Hayek est très nuancé sur la terminologie qu'il emploie. Il critique le « holisme » de ceux qu'il qualifie de « rationalistes constructivistes » et qui mène à la société planifiée des ingénieurs sociaux, *la Route de la servitude,* pour reprendre le titre de son livre de 1944. Il lui préfère la « société ouverte » de Bergson que Karl Popper défendra lui aussi une dizaine d'années plus tard. À « l'ultra-rationalisme » devenu « la source maîtresse de la plus grande partie de l'irrationalisme moderne et du totalitarisme », il oppose une « conception évolutionniste » qui implique un ordre social spontané*. Au « darwinisme social » et « à l'historicisme de Comte, Hegel et Marx et de leurs visions holistes », il oppose le « nouveau départ pris avec Bernard Mandeville et David Hume » ainsi que « les philosophes écossais, conduits par Adam Smith et Adam Ferguson, cependant que les conséquences à en tirer pour la théorie politique recevaient leurs magnifiques formulations du grand visionnaire Edmund Burke ». C'est pour cette raison qu'il refusait de se qualifier de conservateur et qu'il préférait se considérer comme un « vieux whig » *(Old Whig).* Il se félicite « que l'analyse évolutionniste

retrouve place dans la tradition anglaise ». Et « que sur le continent, ce fut Carl Menger*, le fondateur de l'école économique autrichienne, qui reformula de façon très complète la position centrale, pour toutes les sciences sociales, du problème de la formation spontanée des institutions et de son caractère génétique, dans sa grande étude récapitulative de 1883 sur les méthodes des sciences sociales ».

Hayek refuse de « remodeler l'ordre de la société », c'est-à-dire la planification, et préfère à tout point de vue la liberté. Son jugement sur toutes les formes de dirigisme est sans appel. « L'erreur caractéristique des rationalistes constructivistes est, à cet égard, qu'ils ont tendance à fonder leurs raisonnements sur ce qui a été appelé *l'illusion synoptique,* c'est-à-dire sur cette fiction que tous les faits à prendre en considération sont présents à l'esprit d'un même individu et qu'il est possible d'édifier, à partir de cette connaissance des données réelles de détail, un ordre social désirable. Parfois, l'illusion est exprimée avec une naïveté désarmante par les enthousiastes d'une société délibérément planifiée. »

Finalement, ce « vieux whig », ni conservateur ni socialiste, est-il rationaliste ou non ? Sa réponse reste nuancée. « Si l'on entend par rationalisme le souci de rendre la raison aussi efficace que possible, je suis moi-même un rationaliste. Si toutefois, le terme signifie que la raison consciente devrait déterminer chaque action particulière, alors je ne suis pas rationaliste et un tel rationalisme me paraît fort déraisonnable », puisque constructiviste.

⇢ Hayek (Friedrich), Lumières écossaises, Mises (Ludwig von), ordre spontané, économie planifiée

contrat De par sa nature, le contrat concentre toute la puissance de la liberté et toutes les qualités du libéralisme. Il est en effet non seulement la manifestation et la rencontre libres d'au moins deux volontés individuelles autonomes mais aussi le noyau roi du dispositif normatif libéral.

Le recours massif au contrat dans la vision libérale fait taire tous ceux qui taxent le libéralisme d'anarchisme sauvage, aveugle et disharmonieux. Un système pleinement libéral est, au contraire, infiniment « normé », une pléiade de nœuds contractuels, formels ou non (consensualisme oblige), véritable maillage des intentions et aspirations humaines, en constitue à la fois le socle et le fluide vital.

Un engagement libre et consenti. Parce que l'homme vit dans un univers de rareté, que chaque personne est différente et que l'échange libre est, en conséquence, le ciment spontané de la société, il s'engage par l'effet d'une multitude de conventions « tenant lieu », comme le révèle le très libéral article 1134 du Code civil français, « de loi à ceux qui les ont faites ». Être autonome (du préfixe *auto* et du substantif *nomos*, la loi), c'est donc avoir le droit de se régir par ses propres lois.

Poser que l'homme est obligé uniquement parce qu'il l'a voulu et dans la mesure où il l'a voulu, c'est respecter sa liberté. Pris isolément, la force (opposable, et c'est là toute sa vigueur) d'un contrat se découvre dans les obligations juridiques qu'il fait naître, dans ces engagements par et pour lesquels on s'aliène en conscience, en respectant les exigences fondamentales de consentement, de capacité, d'objet et de cause. Un individu ne saurait en effet être assujetti à des obligations qu'il n'a pas voulues, car celles-ci pourraient être tyranniques, mais ce même individu doit respecter toutes les obligations auxquelles il a librement consenti. Par le contrat, qui tire de la rencontre des volontés sa puissance contraignante, il est donc, à la fois libre et responsable, ce qui donne à cet engagement, source première du droit, la pleine mesure de son efficacité sociale et révèle en quoi il est producteur d'ordre et d'harmonie. C'est parce que l'individu est libre de contracter ou non, de déterminer par un accord le contenu de son obligation, en écho à celle d'un ou plusieurs autres, que le contrat, dès lors qu'il est conclu, est porteur d'une force et d'une sécurité juridique protégeant les parties et produisant la paix sociale essentielle au développement et au progrès.

D'aucuns, au premier rang desquels figure Henri Lacordaire, s'inquiètent de cette liberté et affirment, avec un succès non démenti à travers les âges, qu'« entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». Le courant solidariste, initié par Léon Bourgeois* à la fin du XIX^e^ siècle, confortera cette approche de défiance et contribuera à convaincre les législateurs et plus encore les juges de « rééquilibrer – de force – les contrats ». « Loyauté, solidarité, fraternité », telle devrait être la nouvelle devise contractuelle, avance même le juriste Denis Mazeaud.

Si le libéral proclame lui aussi les vertus de la solidarité, il la préfère privée tant il récuse l'usage de la contrainte et de l'arbitraire public. « N'attendre de l'État que deux choses », écrivait Frédéric Bastiat*,

« liberté, sécurité. Et bien voir que l'on ne saurait, au risque de les perdre toutes deux, en demander une troisième ». Surtout, l'interventionnisme en matière contractuelle perturbe les anticipations, les incitations à agir en conformité avec son engagement et la logique de responsabilité inhérente à toute convention. Autrement dit, le mythe fortement contesté de la lutte des classes et celui de l'opposition holiste entre des grandes masses de personnes (les forts et les faibles, par exemple) sont plaqués, artificiellement et au risque de l'anéantir, sur un engagement librement consenti sans tenir compte de la volonté réellement exprimée au moment de sa conclusion par l'ensemble des contractants (qui auraient pu, s'ils l'avaient voulu, ne pas conclure).

Le rôle primordial du contrat dans le marché libre. Dans une approche fonctionnaliste, le contrat a deux objectifs : maximiser les facteurs de réussite et minimiser les risques d'échec pour améliorer la situation de l'ensemble des parties – qui, si elles n'anticipaient pas, séparément puis ensemble, ce gain, n'auraient pas contracté. Richard Posner, grand spécialiste d'analyse économique du droit, affirme, dans la lignée des travaux du prix Nobel d'économie Ronald Coase*, que cet accord a pour finalité de diminuer les coûts de transaction et de maximiser l'efficience de l'échange. C'est même parce que les hommes portent naturellement plus d'attention à leurs propres intérêts qu'à ceux d'autrui, que le contrat favorise une rencontre équilibrée des volontés et, par là même, une certaine solidarité contractuelle.

Une telle lecture du contrat justifie que la plupart des libéraux s'opposent à la quête d'un échange supposé « pur et parfait » (cette vision domine la pensée *mainstream* et les sous-jacents de l'économie et de la régulation de la concurrence*), impliquant la rationalité des individus, la stabilité des préférences et la perfection symétrique des informations détenues. De nombreux libéraux, et notamment les membres de l'école autrichienne, considèrent que ces fameuses conditions sont non seulement des mythes inaccessibles dans la vie réelle mais qu'ils rendraient tout simplement caduque la nécessité du contrat : qui aurait besoin de contracter dans un monde où il n'y aurait pas d'incertitude, où tout serait connu ? Au contraire, la position libérale ne mesure l'efficience d'un échange qu'à la volonté des parties de s'accorder (elle seule étant capable de le faire, en application de la théorie de la valeur subjective – à

opposer à l'évaluation « objective » et a posteriori, et en cela contestable, par le juge). Pour reprendre la formule souvent citée de Fouillée : « Qui dit contractuel dit juste ». Si les libéraux les plus néo-classiques en appellent toutefois à une autorité de régulation pour veiller au respect des principes concurrentiels, d'autres, appartenant notamment à l'école des contrats de Chicago et de UCLA, reprochent à la « concurrence pure et parfaite » de ne pas assez prendre en compte le rôle des libres contrats dans l'économie et de sanctionner, à tort, des pratiques qu'ils considèrent comme pleinement légitimes. De cette lecture particulière des contrats, les libéraux en font leur alliée pour contribuer à s'éloigner toujours plus de l'arbitraire public et basculer dans une société du libre choix et de la responsabilité personnelle.

⇢ analyse économique du droit, Bastiat (Frédéric), Bourgeois (Léon), Coase (Ronald), concurrence, droit et législation, échange, propriété, socialisme libéral.

coordination La coordination entre les êtres humains est le problème central de toute société. En effet, chaque individu a ses propres objectifs, ses propres moyens et ses propres capacités. Or, dans la mesure où ils vivent dans un monde de rareté, il n'est pas possible de satisfaire les exigences simultanées de tous et des choix doivent être faits. Il existe alors un risque de conflits entre des individus recherchant des objectifs non compatibles entre eux. Une coordination est donc nécessaire pour rendre leurs diverses activités compatibles.

Il existe deux moyens d'assurer cette coordination : remettre les pouvoirs de décision à quelques personnes constituant une autorité centrale et qui disposent d'un pouvoir de commandement sur les autres membres de leur société ; ou bien avoir recours à des méthodes décentralisées par lesquelles tous les individus font librement leurs propres choix d'objectifs et de moyens, mais dans le cadre de processus qui assurent effectivement la compatibilité de leurs décisions.

La première méthode – utilisée en particulier dans la planification centralisée – paraît souvent séduisante, parce qu'elle semble assurer a priori une gestion rationnelle de la société. Mais, comme l'ont montré, en particulier, les économistes de l'école autrichienne*, Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek*, pour que cette méthode réussisse, il faudrait que les planificateurs aient une connaissance parfaite des objectifs et des capacités de tous les membres de la société. Or, ceci est d'autant plus

illusoire que les informations à acquérir ne concernent pas seulement l'état actuel de la société, mais aussi tous les projets individuels. Aucun cerveau central ne peut se substituer à la multitude de cerveaux qui existent dans une société. C'est pourquoi il est préférable de recourir à des méthodes décentralisées, non seulement pour des raisons d'efficacité dans la recherche de la cohérence, mais aussi, bien sûr, dans le souci de préserver le mieux possible la liberté de choix et de décision de tous les individus. Pour assurer cette cohérence, il faut qu'à tout moment, chaque individu puisse ajuster son comportement et ses choix en fonction des comportements et des choix d'autrui. Cela implique tout d'abord une définition précise des droits de chacun car celle-ci permet à chaque individu de poursuivre ses propres objectifs, mais dans le respect des droits des autres. Les prix de marché contribuent aussi à la coordination des activités parce qu'ils révèlent la rareté relative des biens telle qu'elle est perçue par ceux qui sont concernés.

D'autres instruments de coordination existent par ailleurs. C'est le cas des règles générales et des institutions* qui permettent à tout individu de connaître le mode général de fonctionnement de sa société. C'est aussi ce rôle qui est joué par les traditions : elles consistent à suggérer le type de réponse qu'il convient de donner dans telle ou telle situation. Bien entendu, la coordination ne peut jamais se faire de manière parfaite. Mais il n'y a pas de meilleur moyen que de recourir aux règles générales, aux droits de propriété et aux prix.

→ échange, économie planifiée, Hayek (Friedrich), liberté, Mises (Ludwig von), ordre spontané, propriété

Charles Coquelin Né le 25 novembre 1802, à Dunkerque, Charles François Coquelin effectue de brillantes études au lycée de Douai. Doté d'une forte instruction et d'une mémoire remarquable, il savait Racine et Molière à peu près par cœur. Il connaissait d'une manière approfondie Turgot, Quesnay, Smith, Say, Ricardo ainsi que les principaux économistes de l'époque. D'une famille de commerçants il possédait une compréhension naturelle de la notion d'entrepreneur. Devenu avocat, il préféra s'orienter vers la science économique. La crise anglaise de 1825 engendra chez Coquelin un intérêt durable pour les débats britanniques sur les crises et les moyens de remédier à ce phénomène. Véritable père de la conjoncture moderne, il fonda en 1827 un journal quotidien intitulé les *Annales du commerce*

dans lequel il publia des articles d'analyse conjoncturelle fondés sur les mouvements du crédit bancaire artificiel. Il écrivit de nombreux articles dans des journaux de grande notoriété tels que *le Temps, le Monde, le Droit, le Libre-Échange* ou *Jacques Bonhomme.*

De 1839 à 1846, il devient conseiller de l'industrie du lin. Cette expérience pratique des affaires lui permit d'écrire deux livres sur la filature mécanique du lin et du chanvre. Son intérêt pour la conjoncture ne faiblit pas, ce qui l'amène à publier *Des banques en France* (1840) et de nombreux articles pour la *Revue des deux mondes* sur le crédit, l'industrie, les sociétés commerciales, les chemins de fer et les canaux, le libre-échange et « les crises commerciales et la liberté des banques ». Ami de Bastiat, Fonteyraud, Garnier et de Molinari, il organisa avec eux de nombreuses activités destinées à répandre la science économique. Ce petit groupe de cinq économistes, habitant d'ailleurs le même quartier, reçut en permanence les encouragements et le soutient de Gilbert Guillaumin.

Il publia dans *le Journal des économistes* de 1847 jusqu'à sa mort survenue prématurément le 12 août 1852. En 1848, Bastiat lui transféra la direction du journal *le Libre-Échange,* mais cela n'empêcha pas Coquelin de devenir un économiste à plein-temps, écrivant entre autres un livre, aussi profond qu'érudit, qui fera beaucoup d'adeptes tant au XIX^e^ siècle, qu'au XX^e^ en influençant notamment Mises et Hayek : *Du Crédit et des banques* (1848*)*, publié la même année en français, en italien et en allemand. Beaucoup de ses articles furent traduits en anglais et en italien. Ses compétences et ses connaissances économiques étaient si encyclopédiques que Gilbert Guillaumin lui confia la direction du fameux *Dictionnaire de l'économie politique* qu'il réalisa avec le concours d'une trentaine d'économistes de grand talent.

Sa contribution la plus originale et la plus durable concerne l'analyse de la conjoncture économique*. Vingt-quatre ans avant son disciple Clément Juglar, qui lui succéda au *Journal des économistes,* Coquelin constate l'aspect « récurrent » et « périodique » des crises commerciales. Il explique que ces crises à caractère industriel et périodique ne sont pas inhérentes au système du libre marché, mais qu'elles trouvent au contraire leur source dans l'intervention de l'État en matière monétaire. En attribuant des privilèges et des monopoles exclusifs à certaines banques, celui-ci perturbe les acteurs économiques par des fluctuations

intempestives du crédit bancaire. De là provient le double défaut de la création d'injustices et de l'instabilité conjoncturelle.

→ banque centrale, banque et système bancaire, bulle, capital, cycle économique et conjoncture, économistes libéraux français du XIX^e, krach

coût → autrichienne (pensée)

crise de 1929 La crise de 1929 est souvent considérée comme une faillite majeure de l'économie de marché. Elle marque un changement des mentalités sur la question du rôle de l'État dans l'économie avec le recul des idées libérales. L'interventionnisme s'est même, à partir de cette crise, imposé dans tous les pays, prenant parfois la forme extrême du totalitarisme. Paradoxalement, l'intervention de l'État est pourtant à l'origine de cette crise, et surtout de sa transformation en profonde récession par l'accumulation des erreurs de politique économique.

L'étatisation croissante des économies, héritage de la Première Guerre mondiale, s'est faite par la fiscalité et la réglementation mais aussi par les banques centrales* et les monnaies* à cours forcé. Ces monnaies permettent de financer les dépenses publiques par l'inflation*, qui est à l'origine de l'instabilité des taux de change ou des inflations patrimoniales comme la hausse des cours boursiers entre 1925 et 1929. Le krach* boursier n'est qu'un retour à des valorisations conformes avec la réalité des entreprises. L'ajustement nécessaire s'est transformé en récession à cause des erreurs de politique économique notamment la contraction de la masse monétaire, le protectionnisme, les hausses d'impôts et la hausse des salaires réels.

Il existe trois grandes explications à la crise : l'approche keynésienne avec Galbraith (1972) sur l'insuffisance de la demande, l'approche monétariste avec Friedman et Schwartz (1967) sur la contraction de la masse monétaire et l'approche « autrichienne », celle de Hayek (1931) et Rothbard (1983) sur les conséquences réelles de la création monétaire sur l'appareil de production. Cependant, un consensus existe sur le rôle des erreurs de politique économique comme facteur aggravant de la crise. Par exemple, la politique de hausse des salaires réels a provoqué le chômage* de masse (25 % de la population active aux États-Unis).

La crise aux États-Unis a succédé à la prospérité des années 1920, offrant un effet de contraste plus fort que pour les autres pays. Ainsi, les

pays européens ont traversé les années 1920 avec de graves difficultés économiques (hyperinflation allemande, chômage de masse britannique, inflation et instabilité financière en France et en Italie). Les conséquences de la crise apparurent comme moins marquées sur ces économies très convalescentes. De plus, si les solutions totalitaires à la crise furent non soutenables sur le long terme, la propagande et l'absence de liberté d'expression permirent de cacher les difficultés. Ainsi, le redressement hitlérien fondé sur le réarmement financé par une inflation réprimée doit être ramené à la ruine de 1945. De même, les performances de l'URSS furent catastrophiques. La collectivisation de l'agriculture entreprise en 1928 provoqua une réduction drastique de la production agricole. La famine a provoqué la mort de plusieurs millions de personnes. Sans nier la gravité de la récession américaine, l'exemple soviétique est sur une autre échelle de mesure.

Cette crise illustre comment des erreurs de politique économique peuvent transformer un ajustement nécessaire (dégonflement d'une bulle financière) en une profonde récession. Le recul de l'audience des idées libérales et la mode de l'interventionnisme sont à l'origine de la mise en place de ces politiques économiques. Après la Seconde Guerre mondiale, la croissance sera due à des politiques de libre-échange et à une volonté inachevée de stabiliser les monnaies. Enfin, la mise en perspective des performances réelles des régimes totalitaires illustre elle aussi le lien entre liberté et prospérité.

⇢ banque centrale, banque et système bancaire, bulles, Friedman (Milton), Hayek (Friedrich), inflation, interventionnisme, krach, monétarisme, protectionnisme, Rothbard (Murray), totalitarisme

croissance La notion de croissance, terme datant du milieu du XX^e^ siècle, se réfère à deux domaines. D'une part, en comptabilité nationale, c'est une mesure en termes de produit intérieur brut (PIB) de la valeur créée dans les échanges monétaires. D'autre part, en théorie économique, c'est une notion qui a capturé les esprits depuis les scolastiques espagnols et, plus tard, les physiocrates, Adam Smith, et les économistes classiques.

En tant que mesure, les économistes et statisticiens y voient bien des défauts selon les indices utilisés qui perdent tous de l'information. L'économiste, statisticien et inventeur de la théorie des jeux Oskar Morgenstern critique la comparaison des taux de croissance, dans un

même pays, d'une année sur l'autre, d'un point de vue encore plus fondamental. Il estime que comparer des taux de croissance de 3,2 % et de 2,6 % ne peut procurer aucune information fiable car explique-t-il, dans *l'Illusion statistique, précision et incertitude des données économiques,* ces taux possèdent une marge d'erreur de ± 5 %, sans compter les erreurs d'observation. Il faut ajouter que si l'on tient compte de l'inflation des prix, ce calcul en unité monétaire constante peut aussi entraîner des erreurs supplémentaires car si certains prix montent, d'autres baissent fortement par augmentation de la productivité. Cette baisse des prix fait injustement diminuer le taux de croissance. De plus, cette correction statistique suppose la notion de « niveau des prix » qui ne correspond pas à la réalité observable.

Les économistes classiques ne se préoccupaient pas de la croissance en tant que telle car c'était implicitement leur sujet d'étude. Ce n'est qu'avec l'émergence de la microéconomie dans les années 1930 que le sujet devient important. Lorsque tout est formulé en termes de fonctions de production et de consommation, il n'est pas simple de définir la croissance. En effet, il est facile de comprendre que la production augmente lorsque plus d'inputs sont utilisés ; mais la croissance, c'est le changement, c'est obtenir plus de production avec autant ou moins d'inputs. Les mesures de croissance dans les années 1950 montraient que l'augmentation des inputs ne pouvait pas expliquer toute la croissance mesurée. Robert Solow stipula alors dans son modèle qu'il existe un résidu au-delà de ce que mesurent l'accumulation du capital et les variations en inputs. Les économistes modernes redécouvraient ainsi ce que les classiques tels que Jean-Baptiste Say* savaient déjà : l'innovation (technologique dans le cas de Solow) est la source de la croissance.

La notion de croissance, fait remarquer Jean Fourastié, est empruntée à la biologie ce qui implique une limite dans le temps. Ni l'histoire, ni la théorie économique ne confirment cette supposition. Faut-il utiliser le terme « expansion » ? Ce terme, emprunté à la physique, peut induire en erreur en supposant que les acteurs économiques agissent comme des automates sans réflexion ni motivation. Dans cette perspective, l'appréciation subjective de la croissance ou de l'expansion est totalement passée sous silence. Il est plus exact d'utiliser la notion de « progrès économique » qui implique que non seulement la quantité de capital investi augmente par tête d'habitant et produit une hausse quantitative

des biens matériels et du niveau de vie, mais aussi que les processus de production changent au cours du temps.

L'économiste belge Fernand Baudhuin estime que « la croissance économique n'est pas une fin en soi : celle-ci réside dans l'amélioration de la condition humaine. » Il est certain que l'immense majorité de la population considère les effets de ce progrès économique comme la situation la plus désirable et qu'elle aspire à des conditions d'existence qui ne peuvent être réalisées que par celui-ci.

⇢ autrichienne (pensée), cycle économique et conjoncture, entrepreneur, entrepreneur et processus de marché, physiocrates (les), productivité

croyance L'enjeu principal d'une définition de la croyance est de la distinguer de la notion de connaissance. On pourrait être tenté de considérer qu'une croyance est un rapport au monde fondé sur des énoncés faux, tandis que la connaissance est un rapport au monde fondé sur des énoncés vrais. Seul importera, si l'on tient compte de ce critère, le contenu de la croyance, ce qu'elle dit. C'est ce que l'on appelle la définition ontologique de la croyance. Cette définition établit un jugement sur la nature de l'énoncé. Ce critère est sans aucun doute à retenir mais il est délicat à manipuler. Il est difficile, par exemple, d'évaluer certains énoncés à la seule lumière de la norme du vrai. Ainsi, l'énoncé « Demain, il fera beau » ne peut pas être, à proprement parler, considéré comme vrai ou faux tant que demain ne sera pas devenu aujourd'hui. D'une autre façon, l'énoncé « Le bleu est plus beau que le rouge » est difficilement évaluable du point de vue de la norme du vrai. On pourrait dire encore que l'histoire des idées montre que certains énoncés scientifiques, fondés sur une démonstration solide, se sont révélés faux, y compris en mathématiques. Faut-il pour autant considérer que ces énoncés sont de simples croyances, comme les superstitions les plus vulgaires peuvent l'être ? Ce serait céder à un relativisme difficilement tenable.

Un deuxième critère, complétant l'évaluation ontologique de la croyance, peut être dit psychologique. Il consiste à mesurer le rapport que l'individu croyant entretient à sa croyance. Ainsi, lorsque Pouchet défend contre Pasteur la possibilité de la génération spontanée, il défend une thèse qui s'est révélée fausse, mais il le fait avec une argumentation, des expérimentations qui lui donnaient, jusqu'à un certain point, de bonnes raisons d'endosser sa thèse – on ne peut pas le comparer avec

le superstitieux qui croise les doigts lorsqu'il voit un chat noir. Ce qui suggère que l'on peut être croyant et adhérer à un énoncé faux avec des postures mentales extrêmement différentes.

Si l'on combine les deux facteurs, ontologique et psychologique, on obtient une ligne de démarcation entre connaissance et croyance. Le terme de connaissance ne s'appliquant qu'à des objets mentaux probablement vrais portés par des individus capables de développer à leur sujet une argumentation convaincante. Le reste relève de l'empire très vaste des croyances, sur le territoire duquel on peut placer les superstitions, les idéologies, les religions, les croyances pseudo-scientifiques... Un empire que l'on avait cru moribond au XIX^e^ siècle lorsque la rationalisation du monde paraissait en marche, mais notre contemporanéité nous a montré que rationalité et croyance s'accommodaient très bien l'une de l'autre.

⇢ marché cognitif, rationalité

culture Le mot « culture », dans la plupart des langues européennes, a deux sens. Il définit à la fois l'ensemble des valeurs et références d'une société particulière (la « culture héritée ») et la production d'œuvres de l'esprit (la « production culturelle »). Dans le dernier sens, le mot « culture » souffre parfois d'une ambiguïté, car il ne distingue pas clairement les productions proprement intellectuelles et celles qui ne sont destinées qu'à la distraction.

Un mot, deux notions Au premier sens du mot, l'existence de différents systèmes de valeurs et de références dans différentes sociétés et l'attachement indiscutable de la plupart des individus à la culture dont ils sont issus semblent être, à première vue, incompatibles avec la réflexion libérale. En effet, le libéralisme affirme la primauté de l'individu, alors que la plus grande partie des cultures humaines – commandant la loyauté de milliards d'individus – a encouragé avec succès le sacrifice des individus dans l'intérêt du groupe, de son dirigeant ou d'une divinité. De même, le libéralisme présuppose le respect des contrats et l'État de droit, mais plusieurs cultures ont explicitement refusé le légalisme et jugent légitime d'employer la force ou la ruse quand l'occasion le rend nécessaire. Malgré la portée universelle de ses principes, l'école libérale est elle-même le résultat d'un héritage culturel unique et rencontre des difficultés pour faire admettre ses valeurs dans d'autres cultures. Même au sein de la

civilisation occidentale, l'attachement culturel à un pays ou à un groupe est souvent plus puissant que la poursuite individuelle des intérêts dans le respect du droit.

Cependant, le libéralisme porte aussi en son sein la notion de tolérance qui permet l'expression individuelle et collective ainsi que le respect des cultures. Les sociétés occidentales modernes, et à cet égard les États-Unis en particulier, sont principalement multiculturelles. Le respect des droits individuels propre aux sociétés libérales permet une cohabitation des ethnies et des groupes de cultures différentes. C'est aussi par le doux commerce, comme disait Montesquieu*, qu'il se crée une harmonie parmi des hommes d'horizons culturels parfois opposés. En ce sens, le libéralisme, bien plus que le socialisme ou l'étatisme en général promeut les différences de culture.

Au deuxième sens du mot – la production culturelle –, plusieurs mouvements libéraux se sont élevés contre l'intervention de l'État dans la production culturelle, que ce soit sous la forme de restrictions à l'expression ou de subventions à la production. John Stuart Mill* consacre le deuxième chapitre de *Sur la liberté* (1859) à une défense sans concession de la liberté de pensée et d'opinion. Mais si la production intellectuelle doit être libre, elle ne doit pas être subventionnée : le quatrième chapitre de *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* de Frédéric Bastiat*, intitulé « Théâtre, Beaux-Arts », est ainsi consacré à démontrer l'injustice d'une intervention de l'État qui vient « ébrécher le salaire de l'artisan pour constituer un supplément de profits à l'artiste ».

Plus récemment, divers auteurs ont tenté d'analyser, au-delà de ces principes généraux, en quoi l'intervention de l'État dans la production culturelle pouvait nuire à la qualité de cette production. Marc Fumaroli (*l'État culturel,* 1992) a analysé comment l'intervention de l'État fait disparaître le goût, l'individualité et le jugement dont dépend la qualité artistique – et les remplace soit par un conformisme étouffant, soit par une poursuite du bizarre, de la nouveauté pour la nouveauté et de l'« exploit » artistique. Selon lui, l'idée même de politique culturelle reste marquée par son origine historique dans les régimes totalitaires qui se sont dotés d'une « politique culturelle » par méfiance envers l'individualité des artistes. Cependant, il n'en conclut pas que tout soutien de l'État à la culture est impossible, mais que ce soutien ne peut être qu'indirect : l'État peut soutenir une école, une université et des musées qui maintiendront en vie l'héritage culturel, mais ne doit pas intervenir dans la production contemporaine.

De fait, les exemples d'étouffement de la qualité artistique par l'intervention de l'État sont nombreux. Toutefois, face à chacun de ces exemples, on peut aussi citer des œuvres de premier ordre qui doivent leur création aux décideurs politiques, des vers de Virgile au cinéma d'Eisenstein. Une critique systématique et absolue du rôle de l'État dans les arts ne semble donc pas rendre compte de tous les aspects de la question.

→ Bastiat (Frédéric), Mill (John Stuart), Montesquieu, subvention

currency school→ David Ricardo

cycle économique et conjoncture Certains critiques ont dit que les partisans de l'économie de marché n'avaient pas d'explication des mouvements cycliques. Rien n'est plus inexact. Depuis le XVIII^e^ siècle, les économistes avaient une théorie monétaire du cycle des affaires. Parmi ceux-ci on peut citer : Pierre Dupont de Nemours, le comte de Mirabeau, Jean-Baptiste Say, Charles Coquelin et ses disciples, Carey, Hildreth, Mushet, Parnell, Gilbart, Guyot et Wicksell entre autres. Les mouvements conjoncturels remontent à la crise de 1696, produite par la banque d'Angleterre fondée deux ans auparavant. La banque de Law s'effondra ensuite en 1720, quatre ans seulement après sa création. La Caisse d'escompte (1776-1793) subit, elle, quatre crises dues à des opérations de crédit excessives. Si les crises périodiques s'échelonnèrent régulièrement pendant tout le XVIII^e^ siècle en Angleterre, il fallut attendre le XIX^e^ siècle pour observer un mouvement analogue en France et aux États-Unis. Grâce à Clément Juglar et à Jean Lescure, nous disposons de statistiques importantes sur ces phénomènes récurrents.

Pour les économistes cités ci-dessus, les mouvements cycliques prennent leurs sources dans la création artificielle de monnaie* et de crédit qui engendre une expansion en partie artificielle *(boom)* suivie par une contraction de la monnaie et du crédit qui se traduit généralement par un krach* boursier et une dépression économique *(bust)* rebaptisée récession après la Seconde Guerre mondiale. Ces mouvements d'expansion et de contraction présentent un caractère de crises périodiques selon une expression inventée par Charles Coquelin* dès 1828. La récurrence de ces fluctuations se produit aussi bien en régime monétaire métallique qu'en régime de papier-monnaie inconvertible. Knut Wicksell (1851-1926) participa largement à la théorie monétaire

du cycle et porta son attention sur la corrélation entre la baisse des taux d'intérêt et l'augmentation de la masse de monnaie et de crédit.

La théorie moderne du cycle s'appuie sur la distinction faite par Carl Menger* entre les biens de consommation et les biens de production, eux-mêmes divisés selon leur plus ou moins grand éloignement des biens de consommation, et sur l'analyse du capital (biens d'équipement) développée par Eugène Bohm-Bawerk*. Dès 1912, Ludwig von Mises* introduit les notions de vrai crédit *(commodity credit)* fondé sur une épargne réelle et de faux crédit *(circulation credit)* fondé sur une création monétaire ex nihilo engendrant un allongement artificiel de la structure de production. Il développera cette théorie avec Friedrich Hayek* pendant les années 1920. Cette théorie explique non seulement les mouvements monétaires mais aussi les perturbations dans la production. Puisque la monnaie, nouvellement créée, n'entre pas de façon proportionnelle dans l'économie, le crédit finançant d'abord les biens d'équipement *(capital goods),* cette « politique monétaire » engendre une distorsion dans la structure de la production, changeant ainsi les prix relatifs et créant des emplois artificiels au détriment d'emplois plus stables. Lorsque l'expansion monétaire s'arrête, un réajustement s'opère, les secteurs artificiellement développés subissent des pertes et même des faillites et les secteurs défavorisés reprennent une place plus conforme à la demande des consommateurs. C'est ce réajustement que l'on appelle récession ou dépression selon les époques. La crise ne présente donc pas un caractère uniforme. Certaines entreprises sont plus atteintes que d'autres qui, soit sont moins touchées, soit se développent plus rapidement. Seule la compréhension du processus de distorsion de la production permet de saisir la logique du phénomène.

Affirmer que les crises périodiques sont inhérentes au système capitaliste n'est qu'un acte de foi totalement contraire aux faits. En effet, si tel était le cas, il serait impossible d'expliquer pourquoi l'Écosse, avec ses nombreuses banques, ou les six États de la Nouvelle-Angleterre, les plus capitalistiques de l'époque, n'aient pas engendré le phénomène des fluctuations conjoncturelles qui, lorsqu'il se produisait à l'extérieur, était absorbé dans ces États avec une extraordinaire facilité tant au XVIII^e^ qu'au XIX^e^ siècle.

⇢ banque centrale, banque et système bancaire, bulle, capitalisme, Coquelin (Charles), intérêt, krach, marché, Mises (Ludwig von), Hayek (Friedrich)

D

déficit et dettes publiques Un déficit du budget de l'État* résulte d'une situation dans laquelle les recettes sont inférieures aux dépenses. En comptabilité nationale, on distingue le déficit primaire (c'est-à-dire avant le service de la dette) du déficit final, car le premier reflète mieux la capacité de l'État à financer ses dépenses. Un déficit est généralement comblé par un recours à l'emprunt, mais aussi par une diminution des réserves antérieures, et/ou une réduction des dépenses publiques (une augmentation des impôts et une politique monétaire inflationniste peuvent aussi être utilisées, mais peuvent avoir des temps de réponse plus longs). Lorsque le déficit budgétaire est fréquent – comme c'est le cas pour le budget de l'État français qui n'a pas connu d'excédent depuis 1974 – et qu'il est financé en grande partie par l'emprunt, alors la dette publique augmente. En France, la dette de l'administration centrale est passée de moins de 20 % du PIB en 1978 à plus de 60 % en 2012 (plus de 80 % pour l'ensemble des administrations). C'est aussi le cas pour la majeure partie des pays occidentaux, tels que l'Autriche, les États-Unis*, la Grèce, la Grande Bretagne, l'Italie, et le Portugal qui ont vu leur dette publique s'accroître fortement sur cette même période (avec une accélération depuis la crise de 2008).

Un principe de finance publique est que la dette n'est viable dans le long terme que si son coût (le taux d'intérêt*) est inférieur au taux de croissance de l'économie. Ainsi, l'endettement devrait être réservé pour des postes d'investissements « rentables » (qui aident à générer de la croissance), mais pas pour financer les dépenses courantes. L'approche keynésienne, largement utilisée depuis les années 1970, a changé ces principes. En effet, puisque les « politiques de relance » sont supposées toujours être bénéfiques pour la croissance, le financement des déficits budgétaires par l'endettement est désirable, même si le taux d'intérêt

est plus élevé que celui de la croissance (cela fait aussi partie des « stabilisateurs automatiques » qui limitent les variations du PIB en cas de crise). Dans cette approche, le gouvernement n'est pas censé rembourser sa dette car celle-ci disparaît au fur et à mesure que l'économie croît (ce n'est donc pas un fardeau pour les générations futures). Seuls les intérêts sont remboursés. De plus la dette publique est principalement interne dans le sens où elle est souscrite par des citoyens du pays en question (« c'est une dette que l'on se doit à soi-même ») et n'est donc pas comparable à une dette privée. Enfin, les keynésiens actuels, tels que Paul Krugman, soutiennent que des niveaux de dettes publiques de 60 ou 80 % du PIB ne sont pas exceptionnels et que plusieurs pays, comme les États-Unis à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ont fait l'expérience de dettes plus élevées.

Les limites de l'endettement public Plusieurs problèmes sont occultés dans cette approche. Comme l'explique James Buchanan*, dans *Public Principles of Public Debt* (1958), ce sont toujours les contribuables qui, in fine, sacrifieront des ressources pour rembourser la dette – que ce soit dans le présent et David Ricardo* stipule à ce propos que la dette est capitalisée dans la valeur des actifs des contribuables (ou, ce qui est équivalent, dans une augmentation de leur épargne* pour payer les impôts à venir), ou dans le futur si l'on considère que l'« équivalence ricardienne » n'est pas empiriquement significative (c'est-à-dire que ce sont les « générations futures » qui supportent le poids de la dette).

L'hypothèse d'innocuité de la dette publique interne (c'est-à-dire l'idée que « c'est une dette que l'on se doit à soi-même ») avait déjà été rejetée par David Hume* en son temps (*Essays Moral, Political and Literary*, I, 1742). Comme l'explique Buchanan, c'est à cause de l'illusion entretenue par la comptabilité nationale et son approche holistique que les effets réels du remboursement de la dette publique restent masqués. Il est vrai que les débits des uns sont compensés par les crédits des autres au niveau national mais cela importe peu car des transferts imposés prennent place entre les individus et les ménages ce qui affecte la structure de la production, de la consommation, et de l'épargne.

Il est difficile de comparer les dettes des pays occidentaux à la fin du XX^{e} et au début du XXI^{e} siècle à celle des États-Unis ou de la Grande Bretagne durant la Seconde Guerre mondiale. Ces dernières étaient des

réponses à des situations exceptionnelles. L'État fédéral américain s'est souvent endetté pour payer l'effort de guerre comme durant la Guerre Civile de 1861-1865, mais a toujours remboursé sa dette en temps de paix. De plus la dette américaine de la Seconde Guerre mondiale fut largement payée par l'inflation* dans les années d'après guerre. Les dettes actuelles sont aussi plus externes qu'à l'époque.

La dette publique est souvent minimisée en omettant le passif hors-bilan. Laurence Kotlikoff et Scott Burns (*The Coming Generational Storm*, 2005) ont depuis longtemps dénoncé cette situation à propos du budget américain. L'Europe n'est pas en reste. Par exemple, la dette publique telle qu'elle est définie par le Traité de Maastricht n'inclut pas, entre autres choses, le financement des retraites futures. Si l'on inclut toutes les obligations hors-bilan de l'État français à long terme, une estimation de la dette publique réelle est presque deux fois plus élevée que celle de la définition de Maastricht (*Rompre avec la facilité de la dette publique – Rapport Pébereau*, 2006).

Les économistes classiques comme Adam Smith*, David Hume, ou encore David Ricardo* et Jean-Baptiste Say* s'opposaient à l'endettement public à cause de l'improductivité des dépenses de l'État. En effet, il est difficile, voire même impossible, de connaître la rentabilité des dépenses publiques. Tout d'abord parce qu'elles ne sont pas le résultat d'un investissement volontaire et libre, et ensuite parce qu'elles sont ordinairement hors marché (il n'y a pas de profits* ou de pertes). De plus, la théorie des choix publics* montre que ces ressources sont allouées selon des critères avant tout politiques, et donc pas forcément productifs. Au début des années 2010, la dette de plusieurs pays occidentaux, tels que la France, n'est nullement « investie » mais sert à payer les dépenses courantes, y compris le service et la charge de la dette (cette dernière s'élevait à environ 42 milliards d'euros en 2010, soit les deux-tiers du budget de l'éducation nationale). Le problème est que, contrairement aux affirmations keynésiennes, les pays fortement endettés ont généralement une faible croissance (*Public debt and growth*, Manmohan Kumar et Jaejoon Woo, IMF Working Paper, 2010).

Un problème institutionnel L'histoire montre que l'inflation est souvent la voie de sortie de situations à fort endettement. L'Euro a empêché plusieurs pays de la Communauté Européenne d'emprunter le chemin inflationniste dans

les années 2000, mais sans pour autant limiter leur endettement. Certains pays dans le monde ont néanmoins réussi à restreindre leur appétit pour la dette. Alors que sa dette publique passait la barre des 50 % du PIB (avec la perte de son triple-A), la Nouvelle-Zélande réforma ses finances publiques grâce au *Public Finance Act* (1989) et au *Fiscal Responsibility Act* (1994). Ce dernier permit d'améliorer la qualité des décisions de dépenses publiques et réduisit l'incitation d'avoir recours au déficit. Entre 1994 et 2008, le pays connu quatorze années de surplus budgétaire. En 2006, la dette publique ne représentait plus que 20 % du PIB (elle a augmenté depuis avec la crise). L'Australie, le Canada, ou encore la Suède ont suivi des voies similaires et ont réussi à réduire leur endettement en contrôlant mieux leurs dépenses publiques et, en conséquence, ont mieux traversé la crise de 2011 que d'autres pays occidentaux.

Le problème que ces pays ont commencé à résoudre est de nature institutionnelle : il s'agit de trouver les règles du jeu qui, comme Ulysse, attachent le législateur au mât pour résister au chant des sirènes. Ce n'est qu'à travers ces règles, souvent constitutionnelles (comme les « tax and expenditure limits » dans certains États américains), que les prérogatives de taxation et de dépenses des gouvernements pourront être limitées. Les tentatives européennes, comme le Pacte de stabilité et de croissance, ont échoué car elles n'avaient pas de crédibilité véritable quant aux dépenses publiques. Déficit et dette ne peuvent être traités en isolation, ils doivent être examinés avec la dépense publique et tout un éventail de politiques (y compris la politique monétaire) qui déterminent le rôle et de la taille de l'État dans l'économie. Une chose est sûre c'est qu'il sera difficile d'éviter la crise et peut-être même le défaut de l'État sans revenir à ce que James Buchanan et Richard Wagner (*Democracy in Deficit*, 1977) appellent « The Old Time Fiscal Religion », c'est-à-dire, l'idée que bien gouverner, c'est être frugal et maintenir un surplus budgétaire. Un principe que Turgot* avait déjà soumis au roi dans sa fameuse lettre de 1774 : « Point de banqueroute ; point d'augmentation d'impôts ; point d'emprunts… Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette. »

→ analyse économique des institutions, Buchanan (James), calcul économique et finance publique, démocratie, Hume (David), impôt et fiscalité, inflation, Keynes (John M.), loi de Say, macroéconomie, réformes économiques et libérales, Ricardo (David), Smith (Adam), social-démocratie et troisième voie, Turgot

démarchie → Hayek (Friedrich), souveraineté

démocratie Étymologiquement, la démocratie est le pouvoir du peuple et ne signifie rien d'autre que la loi de la majorité. Aux yeux d'un libéral, le régime politique est une question annexe par rapport au respect des droits de l'individu. L'objectif est d'éviter l'oppression des gouvernants. Mais le problème essentiel n'est pas de savoir qui gouverne, mais ce que le gouvernement a le droit de faire.

Lorsqu'ils considèrent que la démocratie est le meilleur – ou en tout cas le moins mauvais –, des régimes, les libéraux ne la conçoivent que comme une méthode, un moyen et non pas une fin. Elle est un procédé utilitaire pour protéger la paix intérieure et la liberté individuelle (Hayek, *la Route de la servitude*). Elle ne correspond pas en elle-même à la liberté mais en constitue l'une de ses plus importantes sauvegardes. Friedrich Hayek* écrit de manière révélatrice que: « en tant que seule méthode connue jusqu'ici pour changer sans heurts de gouvernement, la démocratie fait partie des valeurs suprêmes encore que négatives; elle est comparable aux précautions sanitaires contre la peste » (*Droit, législation et liberté,* vol. 3, 1979, introduction). Elle est la seule méthode de changement pacifique que l'homme ait jusqu'ici découverte (Hayek, *la Constitution de la liberté*). C'est avant tout un processus de formation de l'opinion. La véritable valeur de la démocratie est de constituer une « précaution sanitaire » qui protège des abus de pouvoir.

Démocratie et libéralisme. La démocratie doit être distinguée du libéralisme parce que les deux concepts concernent des questions différentes. Quand la démocratie répond à la question: qui gouverne?, le libéralisme, lui, répond à la question: quels sont les pouvoirs des gouvernants quels qu'ils soient? La démocratie présente le mérite de s'opposer aux gouvernements autoritaires, mais apparaît insuffisante, la seule borne au gouvernement tenant à l'opinion majoritaire. Le libéralisme s'oppose, lui, au totalitarisme. Aussi limite-t-il les pouvoirs coercitifs du gouvernement, quels qu'ils soient, démocratiques ou non. Il exige que tout pouvoir, donc aussi celui de la majorité, soit soumis à des limites, alors que la démocratie conduit à considérer l'opinion de la majorité comme la seule limite aux pouvoirs gouvernementaux.

Louis Rougier distingue deux conceptions de la démocratie : la démocratie libérale, fondée sur la limitation des pouvoirs de l'État, le respect des droits de l'individu, la subordination des fonctions législative et exécutive à une instance juridique supérieure ; et la démocratie socialisante fondée sur la notion de souveraineté populaire (colloque Walter Lippmann, 1938). Ultérieurement, Rougier a distingué la conception américaine de la démocratie, qui crée un pouvoir limité, de la conception française, qui crée un pouvoir illimité, qu'il s'agisse de l'omnipotence de la fonction législative ou de la fonction exécutive (*l'Erreur de la démocratie française,* 1963).

L'erreur des révolutionnaires français a été de croire qu'à partir du moment où la « souveraineté nationale » ou « populaire » se substituerait à la souveraineté absolue d'un monarque, la liberté s'ensuivrait. Ce qui importe, c'est l'étendue du pouvoir, quel qu'en soit son détenteur. La question centrale et préalable n'est pas celle du partage du pouvoir, mais de sa limitation : « C'est le degré de force et non pas les dépositaires de cette force qu'il faut accuser. C'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir. Il y a des masses trop pesantes pour la main des hommes » (Benjamin Constant, *Principes de politique,* 1815). Les libéraux ont toujours combattu la démocratie entendue comme un absolu selon lequel les gouvernants détiendraient un pouvoir illimité du seul fait qu'ils seraient tirés au sort ou élus au suffrage universel. Comme Alexis de Tocqueville*, ils y voient un danger important, celui de la « tyrannie de la majorité ». Il convient donc de tempérer l'égalité démocratique, notamment par des valeurs pré-démocratiques : respect de la religion et de ses règles morales, accroissement des libertés locales, développement des associations*, importance de la liberté de la presse.

Le programme du libéralisme au XIX^e^ siècle contenait deux éléments distincts et à certains égards antagonistes : le libéralisme, d'origine anglaise, et la démocratie, d'origine française. Malheureusement, le libéralisme d'Europe continentale a interprété le libéralisme anglais dans l'esprit du rationalisme constructiviste dominant en France et l'a transformé de telle manière qu'il en est venu à affirmer l'idéal des pouvoirs illimités de la majorité et à transformer le libéralisme en « démocratisme », essentiellement antilibéral. Bruno Leoni* estime que les systèmes représentatifs sont incompatibles avec la liberté indi-

viduelle, au sens de la liberté de choisir, d'approuver et d'instruire un représentant (*la Liberté et le Droit,* 1961).

Le marché, facteur de démocratie. Les libéraux ont également insisté sur la « démocratie du marché ». Luigi Enaudi énonce que le marché est l'autre face de la démocratie dans la mesure où ce sont les consommateurs qui détiennent le pouvoir de récompenser ou de sanctionner les innovations des entrepreneurs. « Esclave obéissant de la demande effective », le marché est par nature facteur de démocratie. Mises* confirme que l'ordre social capitaliste est la réalisation de la « démocratie économique » (*le Socialisme,* 1922). La « démocratie du marché » réside dans le fait que les individus effectuent leurs choix librement, sans intervention d'un dictateur (*l'Action humaine,* 1949, chap. XVI).

Dans la seconde moitié du XX^e^ siècle, les libéraux ont observé que les démocraties représentatives se sont transformées lorsque les représentants sont devenus des « fabricants de loi » qui ont perdu le sens du droit et des distributeurs de prébendes par le truchement d'une « corne d'abondance » en apparence inépuisable. La démocratie s'est muée, selon Hayek*, en « démocratie de marchandage », que l'école des choix publics a soigneusement analysée. Elle est ainsi devenue la cause principale de l'accroissement de la sphère étatique. Hayek expose une nouvelle différence entre les libéraux et les conservateurs. Ces derniers se fourvoient lorsqu'ils attribuent les malheurs actuels à la démocratie, alors que le mal essentiel réside dans l'absence de limitation du pouvoir. Aussi les libéraux ont-ils défendu les principes du constitutionnalisme pour tempérer les égarements des majorités élues. La concurrence leur est apparue comme le meilleur système de contrôle des gouvernants, d'où l'insistance sur la « séparation des pouvoirs », tant horizontale – entre les diverses fonctions de l'État – que verticale – le fédéralisme*. « Croire en la démocratie implique que l'on croie d'abord à des choses plus hautes que la démocratie. »

→ Buchanan (James), choix publics (théorie des), conservatisme, Constant (Benjamin), Constitution, constructivisme, déficit et dette publique, États-Unis, fédéralisme, Hayek (Friedrich), individualisme, Mises (Ludwig von), pères fondateurs des États-Unis, socialisme, souveraineté, Tocqueville (Alexis de), totalitarisme

démocratie représentative

L'une des applications les plus importantes de la matrice de pensée libérale est la théorie libérale de la démocratie, qui repose sur le principe fondamental de l'égalité de tous en dignité et sur le corollaire selon lequel tous sont égaux en droit. Selon Max Weber*, le principe de l'égalité de tous en dignité a été proclamé sans restriction pour la première fois par Paul dans son *Épître aux Galates* lorsqu'il rentre en fureur contre Pierre qui, attablé avec des Gentils, avait fait mine de les quitter à l'arrivée des Juifs. Paul affirmait par sa colère que la dignité des hommes est indépendante de leurs croyances. Ce message devait, écrit Weber, inspirer l'Occident pendant les deux millénaires à venir.

Les philosophes des Lumières jouent un rôle central dans l'élaboration des principes de la théorie libérale de la démocratie et des outils permettant de les appliquer à la politique.

Le « spectateur impartial » d'Adam Smith

Le principe fondamental de la démocratie libérale affirme que chacun est habilité à disposer d'un contrôle ultime sur toutes les décisions politiques. Comment un tel principe est-il applicable en pratique dans un régime de démocratie représentative ?

La notion du « spectateur impartial » proposée par Adam Smith* condense la réponse à cette question. Loin de n'intéresser que l'histoire des idées, elle est indispensable à la compréhension d'innombrables phénomènes de notre temps et au renouvellement en profondeur de la démocratie. D'un point de vue pratique, elle rappelle l'importance qu'il y a pour le politique sous le régime de la démocratie représentative à prendre l'opinion à témoin par-delà les écrans qui s'interposent entre l'opinion et lui. Elle fournit un point de repère fiable et efficace pour la réflexion et l'action politiques.

Selon la théorie du « spectateur impartial » : 1) le citoyen quelconque dont on suppose que, sur telle ou telle question, il échappe à ses intérêts, ses passions ou ses présupposés, tire ses opinions du bon sens. Il tient une proposition pour acceptable si des raisons solides d'en juger ainsi lui apparaissent. 2) Or, sur bien des sujets émaillant la vie de la Cité, le citoyen quelconque est dans la position du spectateur impartial. 3) On peut donc supposer que, si l'on consulte le public sur ces sujets, un nombre important de personnes aura toutes les chances de donner une réponse inspirée par le bon sens. Additionnées les unes aux autres, elles

produiront alors une réponse collective conforme au sens commun. 4) En outre, dans une démocratie représentative achevée, le représentant est placé sous le regard du spectateur impartial et doit donc chercher à anticiper et respecter ses jugements.

On peut donc conclure des propositions 1) à 4) que les décisions prises dans le cadre de la démocratie représentative ont des chances d'être déterminées par le sens commun : d'être avalisées par le spectateur impartial. De plus, elle érige chaque citoyen en source du droit. Ainsi, la démocratie représentative est bonne du point de vue des effets qu'on peut en attendre et du principe sur lequel elle repose, puisqu'elle accorde à tous une égale dignité morale. Reste à préciser la nature du bon sens. Une assertion est fondée sur le bon sens si l'on peut la faire dériver d'un système de raisons plus convaincant que les systèmes de raisons proposés pour la défense d'assertions divergentes. Quant au sens commun, il est l'effet combiné du bon sens de tous.

Certes, les questionnements soulevés par la vie politique exigent parfois un certain niveau de compétence avant de permettre au bon sens de s'exprimer. Mais bien d'autres sont aisément accessibles à tous. On n'est donc pas obligé de suivre Joseph Schumpeter* lorsqu'il redoute dans *Capitalisme, socialisme et démocratie* (1942) une incompétence croissante du citoyen dès lors qu'une question s'éloigne de son expérience immédiate. Si tel était le cas, on ne pourrait expliquer les innombrables phénomènes d'irréversibilité et de consensus que révèle la vie politique des démocraties. Contrairement à la thèse qui affirme que la médiacratie corrompt la démocratie, la démocratisation de l'accès à l'information, l'expansion des moyens de communication de masse et notamment d'Internet viennent corriger le pessimisme de Schumpeter.

La « volonté générale » de Jean-Jacques Rousseau

La thèse de Jean-Jacques Rousseau* selon laquelle la « volonté générale » est toujours droite est souvent mal comprise. Comme la notion du spectateur impartial, elle postule que, dès lors qu'une question ne suppose pas de compétence spéciale sur les sujets qui ne mettent pas en jeu ses intérêts, ses passions ou ses présupposés, un individu a tendance à juger une institution, une mesure ou un état de choses comme bons s'il a des raisons convaincantes d'en juger ainsi. Certes, dans la pratique, les intérêts, les passions ou les préjugés des uns et des autres interfèrent

avec leur bon sens, de sorte que la volonté exprimée par les citoyens concrets, la « volonté de tous », peut s'écarter de la volonté générale. L'erreur de Rousseau a été de ne pas voir que la volonté générale peut s'exprimer non seulement directement mais à travers les représentants du peuple. La fiction du « voile de l'ignorance » proposée par John Rawls* dans sa *Théorie de la justice* (1971) décalque les intuitions de Smith ou de Rousseau. Elle met en scène un citoyen supposé libre de préjugés à qui il est demandé d'apprécier les principes inspirant la vie politique de la Cité.

Le « juge éclairé et impartial » de Tocqueville

Un aphorisme de Tocqueville* résume sa théorie de la démocratie : « L'avenir, juge éclairé et impartial, mais qui arrive hélas ! toujours trop tard. » Il signifie que l'histoire des démocraties se caractérise par une évolution positive. L'avenir tend à ne retenir des soubresauts du passé, du mouvement vibrionnant qui affecte les sociétés démocratiques, que ce qu'en approuverait un « juge éclairé et impartial ». Mais c'est seulement dans le long terme que sa main invisible* se manifeste. Ainsi, l'adoption du suffrage universel était inéluctable puisqu'il découle du principe de l'égale dignité de tous les hommes, indépendamment de leurs croyances, de leurs qualités et de leurs mérites. Mais elle a été retardée par des obstacles inspirés par des intérêts particularistes.

Le moteur de l'histoire des démocraties réside donc selon Tocqueville dans les idées des hommes plutôt que dans leurs intérêts matériels, contrairement à ce que soutient le marxisme*. Certaines idées sont supérieures à d'autres, à la fois du point de vue des principes qui les inspirent et des effets qu'on peut en attendre. D'autres sont bonnes du point de vue des principes, mais plus incertaines s'agissant de leurs effets. Sur le court et le moyen terme, l'opinion publique peut se révéler tyrannique. Sur le long terme, elle est l'instrument de l'évolution morale, sociale et politique. La pensée de Tocqueville tranche ici avec le simplisme des théories qui voient dans la démocratie d'opinion une perversion de la démocratie représentative. Les nouvelles techniques de communication et les sondages facilitent plutôt qu'ils n'entravent l'approfondissement de la démocratie.

Le consensus démocratique

La théorie du spectateur impartial qui fonde la théorie libérale de la démocratie permet de comprendre pourquoi certaines institutions, mesures ou états de choses donnent naissance à un état de consensus, souvent après des discussions, voire des combats prolongés.

Premier exemple : les sociétés démocratiques ont longtemps débattu dans le passé de la pertinence de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, un large consensus, qui n'intègre pas les « économistes autrichiens », s'est établi sur l'idée que c'est une bonne chose et qu'il doit être modérément progressif. Le consensus qui a fini par s'établir sur ce sujet est fondé sur un système de raisons solides qu'approuverait le spectateur impartial. Ces raisons sont les suivantes. Les sociétés modernes sont grossièrement composées de trois classes sociales : 1) les riches, qui disposent d'un surplus significatif éventuellement convertible, notamment en pouvoir politique ou social ; 2) la classe moyenne, qui ne dispose que d'un surplus limité, insuffisant pour être converti en pouvoir politique ou social ; 3) les pauvres. La cohésion sociale et le principe de la dignité de tous exigent que les pauvres soient subventionnés. Au premier chef par la classe moyenne, en raison de son importance numérique. Mais la classe moyenne n'accepterait pas d'assumer sa part si les riches ne consentaient pas à participer de leur côté à la solidarité à un niveau plus élevé. Il résulte de ces raisons que l'impôt doit être progressif. D'un autre côté, il doit être modérément progressif, afin de ne pas violer le principe d'efficacité. La classe riche aurait en effet la possibilité, au cas où l'impôt lui paraîtrait trop lourd, d'expatrier ses avoirs : un effet négatif du point de vue de la collectivité.

Second exemple : le principe de l'équilibre des pouvoirs fait l'objet d'un large consensus, car le spectateur impartial a compris qu'il rend le pouvoir politique plus doux et plus juste. Mais si le principe est facile à énoncer, il est difficile à préciser. Au point que toutes les démocraties sont aujourd'hui travaillées par une demande d'approfondissement de ce principe. Il ne s'agit plus seulement de limiter les uns par les autres les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire chers à Montesquieu*, mais l'ensemble des pouvoirs qui caractérisent les sociétés modernes. Ainsi, la plupart des démocraties ont naguère adopté des dispositions visant à éviter la conversion illégitime du pouvoir économique en pouvoir politique. En fait, c'est la conversion illégitime de toutes les formes du

pouvoir entre elles que le spectateur impartial voudrait voir freinée. Une démocratie achevée serait pour lui celle qui refuserait la conversion illégitime en pouvoir politique des pouvoirs économique, administratif, judiciaire, social ou médiatique, ainsi que les conversions réciproques.

Les forces adverses

La théorie libérale de la démocratie est consciente des obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre des principes démocratiques. Pour Tocqueville, l'action de ce qu'il appelle métaphoriquement la « providence » est toujours menacée par des forces adverses. Il n'y a pas pour lui de déterminisme historique. Cet indéterminisme lui paraît même essentiel car c'est lui qui donne sens à l'action politique en lui confiant le soin d'anticiper sur les arrêts du juge éclairé et impartial et de lutter contre les forces qui en retardent la publication.

Max Weber* a repris ce thème en le précisant. Dans le court et le moyen terme, la vie politique des sociétés démocratiques paraît inspirée par un irréductible polythéisme des valeurs. C'est seulement dans le long terme que l'évolution des idées, des institutions et des mœurs est soumise à un processus de rationalisation diffuse qui tend à sélectionner les meilleures. La difficulté est que certaines idées sont supérieures à d'autres du point de vue des principes qui les inspirent, mais incertaines du point de vue de leurs effets. Cela crée une tension entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité qui confère à l'histoire et la politique une dimension conflictuelle, voire tragique.

C'est en effet à la suite de longs conflits que le droit de vote a été progressivement et irréversiblement étendu à toutes les catégories de citoyens, que le droit de grève* a été instauré, que la peine de mort a été abolie dans des nations de plus en plus nombreuses ou que le principe de la séparation des pouvoirs a été affirmé. Ainsi, par-delà le bruit et la fureur de l'histoire, l'on discerne un processus de rationalisation de la vie morale, sociale et politique dans les sociétés démocratiques. Mais ce processus est en butte à des forces adverses.

Roberto Michels, un disciple de Max Weber, a qualifié l'une de ces forces de « loi d'airain de l'oligarchie ». Cette idée lui a été inspirée par son expérience des syndicats* et des partis sociaux-démocrates italiens et allemands, qui affichaient en toute bonne foi une éthique démocratique. Mais leurs équipes dirigeantes parvenaient régulièrement

à imposer à leurs sympathisants des politiques que ceux-ci récusaient. Cette tendance à l'oligarchie lui paraissant affecter les démocraties dans leur ensemble, Michels la qualifie de « loi ». C'est à Mancur Olson qu'il revenait d'identifier le mécanisme sous-jacent à cette loi. Lorsqu'un petit groupe organisé cherche à imposer ses intérêts à un grand groupe non organisé, il a des chances de rencontrer peu de résistance, car les membres du grand groupe ont tendance à se comporter en « passagers clandestins », c'est-à-dire à compter sur autrui pour exercer des pressions visant à contrer le petit groupe organisé. En d'autres termes, chacun espère pouvoir tirer bénéfice d'une action collective qu'il appelle de ses vœux sans pour autant en assumer les coûts, puisqu'il sait qu'il en retirera les bénéfices même s'il n'y participe pas. S'ensuit une action collective du grand groupe contre le petit qui a des chances de ne pas se produire, même lorsqu'elle serait de l'intérêt du grand groupe.

Ce mécanisme explique que l'appareil d'un parti puisse imposer à ses sympathisants une politique contraire à leurs vœux ou qu'un gouvernement puisse accorder davantage d'attention aux exigences des groupes d'intérêt ou d'influence qu'à l'intérêt général, puisque, à la différence du public lui-même, ces groupes sont organisés. Un gouvernement démocratique qui ne peut compter sur l'appui d'un parlement respecté par l'opinion est particulièrement exposé à ce risque. C'est l'une des raisons pour lesquelles les mouvements de rue inspirés par des minorités actives sont plus rares dans les démocraties qui ont mis en place une séparation exigeante des pouvoirs.

L'« effet Olson » explique aussi l'importance des phénomènes idéologiques dans les sociétés démocratiques. Pourquoi a-t-on pu longtemps imposer en France une histoire largement mythique de la Révolution de 1789 ? Pourquoi y a-t-on si longtemps divinisé l'État et diabolisé l'entreprise ? Pourquoi y a-t-on si longtemps cru que l'esprit soufflait à gauche ? Ces idées ont été lancées par des groupes de pensée constituant des réseaux de connivence et d'affinité. Seule une fraction du public y adhère, mais en vertu de l'« effet Olson », le public dans son ensemble ne cherche pas à s'y opposer. Le phénomène dit de la « pensée unique » résulte de cet effet.

Bien d'autres contributions ont illustré la théorie libérale de la démocratie. Mais celles qui ont été évoquées suffisent à opposer un optimisme bien tempéré au pessimisme régnant sur l'évolution des démocraties. Le

modèle dynamique que résume la métaphore du « juge éclairé et impartial qui arrive toujours trop tard » permet d'écarter les tentations de la pensée binaire, laquelle décèle l'avènement d'une ère post-démocratique dans toute crise de la démocratie et la mort du libéralisme dans toute crise de l'économie libérale.

→ démocratie, justice sociale, Lumières françaises (les), Rawls (John), Rousseau (Jean-Jacques), Schumpeter (Joseph), Smith (Adam), Tocqueville (Alexis de), Weber (Max)

Demsetz (Harold) → propriété

déréglementation

La déréglementation n'est qu'une forme de régulation. Dans certains secteurs, il arrive souvent que l'activité soit encadrée par des règles obsolètes ou par le lobbying de groupes de pression. La déréglementation consiste alors à supprimer ces contraintes qui empêchent le marché de fonctionner correctement. Cela ne signifie pas pour autant que l'on supprime toutes les règles. Dans certains cas, il y a une infrastructure nécessitant un investissement important (réseau ferré, réseau de transport de l'électricité) qui, de fait, donne un pouvoir de monopole* à l'entreprise qui la possède. Dans d'autres cas, le surcroît d'activité économique qui suivra la déréglementation peut engendrer des effets néfastes, comme de la pollution ou du bruit. Dans les deux cas de figure, la puissance publique doit, dans une approche libérale classique, contestée par les « autrichiens » et les libertariens, veiller à encadrer ces défaillances du marché*, même si par ailleurs elle fait disparaître les contraintes néfastes à son épanouissement.

Deux exemples concrets de déréglementation. Commençons par le cas le plus simple, celui d'un secteur a priori concurrentiel, sans rendement d'échelle ni nuisances externes : le transport routier en France. Dans ce secteur, pas de monopole : les entreprises sont en général petites, elles possèdent des camions et emploient des chauffeurs. Jusqu'en 1986, un camion qui roulait plus de 150 kilomètres par jour devait posséder une licence spéciale, délivrée en nombre limité par l'État afin de favoriser le fret ferroviaire. De plus, la puissance publique fixait des prix minimums afin de protéger les transporteurs contre les guerres de prix, limitant de facto la concurrence. Cette réglementation a disparu en 1986 avec pour effet de réduire presque instantanément les marges réalisées par les transporteurs

routiers de 15 %. Le prix des transports a été réduit d'environ 8 %. Des prix plus bas se sont accompagnés de plus de prestations. Le nombre de tonnes/kilomètres « produits » par le secteur a augmenté de 30 % à la suite de la libéralisation. Le secteur a subi une forte rationalisation, les gros transporteurs voyant leur part de marché progresser fortement. De manière intéressante, cet accroissement d'activité a été accompagné de créations d'emplois. Le taux de croissance de l'emploi est passé de 1,2 % par an dans la première moitié des années 1980 à plus de 5 % par an entre 1986 et 1990.

Si les effets de la concurrence sont clairement positifs dans le cas d'un secteur comme le transport routier, qu'en est-il d'un secteur plus « compliqué », comme les télécoms ? Dans ce secteur, en effet, il y a d'un côté, le réseau des fils de cuivre qui desservent les habitations individuelles, et de l'autre, le réseau de transport longue distance (typiquement, allant d'une ville à l'autre). Si les différents opérateurs se font typiquement concurrence sur le réseau longue distance (ils ont chacun le leur), répliquer la partie « capillaire » du réseau représenterait un investissement absurde. Dans ce cas, le régulateur doit veiller à ce que tous les opérateurs puissent avoir accès à l'infrastructure capillaire (non concurrentielle) au juste prix, la concurrence s'exerçant sur les services et l'infrastructure longue distance. Peut-on facilement démembrer l'activité en deux, l'une étant non concurrentielle et l'autre étant dérégulée ? La France y est par exemple parvenue dans le cas de l'Internet à haut débit. En effet, à la fin de 2005, le taux de pénétration de l'ADSL est de 15 % plus élevé (35 contre 29 %) dans les villes où les opérateurs alternatifs ont pu avoir accès aux répartiteurs de France Télécom. Cet écart pourrait n'avoir aucun rapport avec la concurrence : il se pourrait tout simplement que les opérateurs alternatifs n'aient pas investi sur les marchés à faible potentiel. Pour tenir compte de ce biais, une étude récente compare les villes où les principaux concurrents de France Télécom pouvaient facilement accéder parce qu'ils disposaient déjà de « tuyaux » longue distance. Dans ces villes, la concurrence est survenue plus vite et plus fort. C'est dans ces villes également que le taux de pénétration a été le plus élevé. Bien encadrée, la concurrence et l'initiative privée ont donc permis une diffusion plus rapide de l'Internet en France.

Pour l'essentiel, la déréglementation consiste à simplifier l'entrée de nouveaux concurrents sur un secteur auparavant fermé. Elle s'accom-

pagne en général à la fois d'une consolidation du secteur (comme dans le cas du transport routier) et de l'apparition de nouveaux acteurs. Au total, l'effet net sur l'emploi est donc a priori ambigu, mais en pratique, il est souvent très positif. C'était le cas, nous l'avons vu, dans le secteur routier. C'est aussi le cas dans le commerce de détail, comme l'ont montré Francis Kramarz et Marianne Bertrand : en comparant les villes où les élus ont permis l'installation de grandes surfaces aux villes où les élus ont préféré protéger le « petit commerce », les deux économistes ont établi que les villes plus ouvertes ont connu une croissance plus forte de l'emploi dans le commerce de détail. La déréglementation n'est donc ni l'ennemie de l'emploi ni celle du consommateur. En revanche, elle réduit les rentes des producteurs abrités derrière les contraintes existantes. C'est la raison pour laquelle elle rencontre, en pratique, tant d'opposition.

→ choix publics (théorie des), concurrence, marché, ordre spontané, prix, réglementation

développement → analyse économique des institutions, pauvreté et développement

développement durable L'expression « développement durable » est l'héritière du concept d'écodéveloppement, popularisé lors d'une conférence des Nations unies de juin 1972, à Stockholm. Cette même année, le Club de Rome publia son fameux *Halte à la croissance*. Cet ouvrage stipulait que la poursuite de la croissance économique devait entraîner au début du XXIe siècle une chute brutale de la population en raison de la pollution, de l'appauvrissement des sols, de la raréfaction des ressources énergétiques. Le rapport prônait alors une croissance zéro.

Le développement durable est défini dans le rapport Brundtland de 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. » Cette notion a galvanisé le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro

en 1992. Elle s'est, à cette occasion, imposée dans un texte adopté lors de la rencontre, intitulé « l'Agenda 21 ».

Selon ses promoteurs, le mode de développement des sociétés modernes menace l'équilibre de la planète et le développement durable permet d'y remédier. Son acceptation a donné naissance à quantité de recommandations et de traités dont l'analyse montre qu'in fine, il s'agit toujours de contraindre davantage les individus et les entreprises dans leurs actions quotidiennes. Cette montée en puissance des réglementations présente de graves problèmes inhérents à l'absence d'une définition claire des droits de propriété individuels telle que préconisée par la philosophie libérale.

La notion de développement durable est éminemment floue. Aucun texte ne définit clairement les limites entre le développement durable et le développement qui ne l'est pas. Au sein de ce que l'on considère comme relevant du développement durable, on ne sait même pas à quoi donner la priorité. Ce sont donc les pouvoirs publics qui, selon leurs opinions du moment, définissent les objectifs, avec un risque de changement perpétuel des règles. Même les réglementations décidées avec les meilleures intentions sont de nature à produire des effets pervers, dont certains peuvent contrecarrer les objectifs recherchés. Un effet pervers de ces réglementations est de conduire, paradoxalement, les individus à se comporter à l'inverse des fins recherchées par les tenants du développement durable. Au lieu d'aboutir à une préservation des ressources, ces politiques peuvent inciter les individus à les consommer plus rapidement car elles créent un environnement légal toujours changeant. Or, les projets individuels se font toujours sur une certaine durée plus ou moins longue. Pour les entreprendre, les individus doivent pouvoir se faire une idée de ce qu'ils pourront en tirer. Dans un contexte où les règles du droit changent et sont sujettes à interprétations diverses, les individus peuvent associer un risque plus élevé à des choix orientés vers le futur et privilégieront par conséquent plus de consommation présente.

Autre conséquence perverse de la vision du développement durable, c'est qu'en la déployant, il restera moins de temps pour la recherche de nouveaux moyens permettant d'améliorer le sort de chacun et, par exemple, de découvrir de nouveaux procédés moins consommateurs d'énergie. En effet, elle vise concrètement à une consommation modérée des ressources. Il faudrait ainsi manger moins de viande, consommer

moins d'énergie, remplacer l'aspirateur par le balai, effectuer moins de kilomètres, ne plus avoir de voiture, privilégier le vélo et la marche, ne plus prendre l'avion, etc. Tous ces choix sont associés à des moyens moins efficaces de se déplacer, de se nourrir, de réaliser les tâches ménagères, etc. Tous vont accroître le temps nécessaire qu'il faut pour réaliser une activité quelconque alors que le progrès technique nous en avait libérés et nous avait ainsi permis de consacrer notre temps à d'autres activités. Ces effets pervers sont liés à l'absence d'un cadre de responsabilité clair. Le développement durable – en faisant fi des droits propriété – n'est pas la meilleure façon de créer une société riche et prospère au sein de laquelle la qualité de l'environnement pourra s'améliorer.

⇢ croissance, environnement, propriété, réglementation, responsabilité

discrimination La discrimination désigne la faculté de séparer les éléments d'un groupe selon des caractères distinctifs. À l'origine utilisé en psychologie, en mathématiques et en économie, le terme acquiert au milieu du XX^e^ siècle une portée juridique et politique. Considérée par certains auteurs comme « négative », la discrimination renvoie aujourd'hui à une sélection discrétionnaire sur la base de critères non reconnus par la loi (origine, genre, handicap, etc.) dans un domaine visé par la loi (emploi, logement, éducation, etc.), distinction perçue comme illégitime dans un contexte d'abolition progressive des différences légales de traitement. Dite « positive », elle est au contraire introduite par le législateur dans le cadre de politiques publiques volontaristes en matière de « justice sociale » : l'écart entre une égalité formelle ou légale et une inégalité de fait justifierait en effet un traitement différentiel en droit pour rétablir une égalité matérielle de conditions. Le principe, essentiel aux yeux des libéraux, d'égalité devant la loi s'accorde difficilement avec l'idée de discrimination telle qu'elle est perçue aujourd'hui.

De l'égalité en droit à l'égalitarisme. La loi, affirme John Locke*, doit être égale pour tous afin que chacun participe au « jeu » social en toute connaissance de ses droits et obligations envers autrui. Les révolutions américaine et française consacreront l'idée : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, art. 1). Turgot* dénoncera lui aussi les privilèges concédés par la puissance publique, notamment aux corporations, véritables entraves au libre

essor des forces économiques. Toutefois, l'égalité libérale devant la loi refuse l'égalitarisme et ne vaut qu'au service de la liberté individuelle. Tocqueville* pressent ainsi dans la « passion pour l'égalité » une menace pour la liberté et un risque d'asservissement sans discernement au pouvoir politique. Raymond Aron* formulera le même avertissement dans sa postface de 1976 à l'*Essai sur les libertés :* « L'égalitarisme doctrinaire s'efforce vainement de contraindre la nature biologique et sociale, il ne parvient pas à l'égalité mais à la tyrannie. »

Au-delà de cette égalité de droit, les différences entre les individus sont vertueuses puisqu'elles sont le moteur de l'échange et de l'innovation. Wilhelm von Humboldt considère dans son *Essai sur les limites de l'action de l'État* (1792) qu'il y aura d'autant plus de progrès que les individus, libres de poursuivre leurs propres buts par leurs propres ressources, pourront se construire une personnalité qualitativement différente de celle des autres. François Guizot voit dans les différences une source de complémentarité et d'équilibre, permettant aux plus habiles de se distinguer, et une condition d'émergence du pouvoir politique qui « entre égaux, ne serait jamais né » (*Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France,* 1821).

Le problème de la discrimination étatique. L'acception contemporaine de la discrimination accompagne l'émergence au XX^e^ siècle de différents mouvements intellectuels et politiques aspirant à la « justice sociale ». Un glissement s'opère de l'égalité a priori vers la recherche d'une égalité a posteriori, qui suppose notamment la redistribution des richesses ou l'application d'une politique de quotas favorables aux minorités par un État correcteur des inégalités. Celui-ci provoque de profondes critiques de la part des libéraux, qui rappellent que tout choix implique une forme de discrimination et qui voient dans la discrimination positive une dérogation dangereuse et immorale à l'égalité de droit. Friedrich Hayek*, soutenant, avec le libre marché, l'État de droit, critique ainsi avec virulence « le mirage de la justice sociale » (*Droit, législation et liberté,* 1976) qui instaure une « nouvelle forme de servitude », « cheval de Troie du totalitarisme », l'égalité matérielle de fait ne pouvant s'obtenir en démocratie. Son disciple, Thomas Sowell, économiste de l'école de Chicago, critique dans *Race and Economics* (1975) et dans *Affirmative Action in the World* (2004) les politiques d'*affirmative action* menées

aux États-Unis, les résumant à une « conjonction de la jalousie et de la rhétorique ». Avant lui, Gary Becker* avait avancé l'hypothèse des coûts de transaction qu'induisent les politiques de discrimination positive (*l'Économie de la discrimination,* 1957) et Milton Friedman*, son autre mentor, avait expliqué, dans *Capitalisme et liberté* (1962), que l'économie de marché était un système assez efficace pour limiter naturellement les phénomènes de discrimination négative par le caractère neutre de la relation marchande et en raison du manque à gagner qu'implique, pour celui qui le fait, le choix discriminant – qui le prive, sur un critère subjectif, de compétences ou de qualités objectives.

⇢ Aron (Raymond), Becker (Gary), État providence, Friedman (Milton), Hayek (Friedrich), justice sociale, Locke (John), préjugés, privilèges, racisme et antisémitisme, Rawls (John)

division du travail La division du travail consiste en une coopération entre producteurs spécialisés. Chacun d'entre eux poursuit son activité au-delà de ses propres besoins. L'excédent du produit est soit partagé avec les autres associés, soit entièrement destiné à l'usage d'autrui. La spécialisation peut procurer des avantages matériels. En effet, deux individus qui se spécialisent créent des quantités supérieures aux quantités qui résulteraient de leurs efforts isolés. La coordination entre eux crée un surplus. Par ailleurs, ce surplus résulte non seulement de la coordination entre personnes, mais de la coordination entre facteurs de production en général. Il y a notamment une « division du capital » (Ludwig Lachmann, *Capital and Its Structure,* 1953) qui existe pour les mêmes raisons que la division du travail.

Le surplus qui résulte de la division du travail s'explique par les inégalités entre les individus, qui peuvent être innées ou acquises. D'un côté, les individus naissent avec différents talents qui les destinent à différentes professions dans lesquelles ils sont particulièrement productifs : boulanger, comptable, chanteur, etc. D'un autre côté, l'apprentissage d'une activité augmente la productivité de l'apprenti même s'il n'a pas de talent particulier pour ce métier (inégalité acquise). La raison pour laquelle les inégalités entre les individus créent un surplus est évidente lorsque ces inégalités se présentent sous la forme d'avantages absolus. Imaginons deux individus, Paul et Pierre, dont chacun produit les deux mêmes biens de consommation, en chassant des lapins et en ramassant

des mûres. Soit la productivité de Paul: 2 lapins par heure et 1 kg de mûres par heure; et celle de Pierre: 1 lapin par heure et 3 kg de mûres par heure. Dans ce cas, Paul et Pierre peuvent produire les plus grandes quantités totales lorsque Paul se spécialise entièrement dans la chasse, tandis que Pierre se dédie pleinement à la récolte des mûres.

Mais de tels gains matériels existent aussi dans le cas des avantages comparatifs. Soit la productivité de Paul: 10 lapins par heure et 5 kg de mûres par heure; et celle de Pierre: 1 lapin par heure et 3 kg de mûres par heure. Paul est absolument plus productif que Pierre dans tous les secteurs d'activité et pourtant, ils peuvent bénéficier tous les deux d'une division du travail si Pierre se spécialise entièrement dans la production de mûres. En effet, la productivité de Pierre est moins faible dans la cueillette que dans la chasse; on dit alors qu'il a un avantage comparatif dans la production des mûres. Il s'ensuit qu'il existe pour tous les êtres humains une incitation matérielle à s'associer à ses semblables. Même un individu qui serait supérieur à tous égards à tous les autres individus ou une nation qui serait suprêmement productive parmi toutes les autres seraient bien avisés de chercher la coopération avec leurs semblables.

La division du travail: une force motrice de la vie sociale. Il n'est pas nécessaire de contraindre les individus à s'associer; ils le font en fonction de leur propre intérêt. Les sociétés humaines sont bâties sur les gains matériels que chaque individu obtient par l'association* avec ses semblables. Cette « loi d'association » (Ludwig von Mises) a été découverte par Platon *(la République)* et développée entre autres par saint Thomas d'Aquin* *(De regno ad regem Cypri)*, Adam Smith* *(Richesse des nations)* et David Ricardo* *(Principes d'économie politique et de taxation)*.

Sur le plan pratique, la division du travail soulève en particulier deux problèmes: la coordination* entre les activités de production et le partage des produits entre les associés. Dans une société libérale, basée sur le respect des droits de propriété*, il y a deux approches pour résoudre ces problèmes. Soit la coordination est organisée et dans ce cas, les associés décident ensemble et en toute liberté de l'affectation des taches et du partage des produits; sinon ce choix est délégué à certains d'entre eux tandis que les autres s'y plient volontairement. Soit la coordination est spontanée et alors chacun choisit une spécialisation et échange ses produits contre ceux des autres. La coordination est alors dirigée par

les échanges* : les producteurs se laissent guider par les rentabilités espérées des différentes spécialisations pour y affecter (et désaffecter) travail et capital. La coordination spontanée est particulièrement efficace dans l'organisation d'une division du travail à très grande échelle. Par conséquent, son analyse scientifique est un des piliers du libéralisme.

Lorsque les droits de propriété ne sont pas pleinement respectés, l'organisation de la division du travail est pervertie. À titre d'exemple, le travail forcé par la conscription ou dans un régime socialiste représente des exemples d'intégration forcée. À l'opposé, il y a désintégration forcée comme dans le cas des droits de douane ou dans celui des politiques d'inspiration égalitaire qui diminuent les inégalités naturelles et réduisent ainsi les incitations à la coopération.

⇢ Aquin (Thomas d'), association, avantage comparatif, commerce international, coordination, marché, Mises (Ludwig von), protectionnisme, Ricardo (David), Smith (Adam)

doctrine sociale de l'Église La doctrine sociale de l'Église est l'ensemble des positions du magistère de l'Église catholique sur les questions économiques, sociales et sociétales. L'essentiel de cette doctrine a été mis en forme dans des encycliques sociales ayant un caractère plus officiel que d'autres modes de communication des papes. Elles représentent une quinzaine de textes, depuis *Rerum novarum* de Léon XIII (1891) jusqu'à *Caritas in veritate* de Benoît XVI (2009). La question de la compatibilité du libéralisme et de la doctrine sociale de l'Église a été très discutée.

Le fondement de la doctrine est double : la foi (qui concerne les croyants) et la raison qui, elle, est acceptée par tous « les hommes de bonne volonté » auxquels ces textes sont explicitement adressés. La conception de l'homme qui sous-tend la doctrine sociale est largement comparable à la conception libérale : dignité de la personne, être libre et responsable, « personnalité de l'individu » et « personnalité de la société » (Jean-Paul II) – en clair, importance et autonomie de la société civile –, donc rôle important des regroupements volontaires (familles, associations*…). On trouve aussi le caractère limité de l'homme, pécheur selon la doctrine sociale, capable d'erreurs pour les libéraux, ce qui conduit à un rejet commun des millénarismes et constructivismes* : vouloir construire une société parfaite avec des hommes imparfaits ne peut que conduire au totalitarisme. Cet homme limité est en même temps un homme créa-

teur, avec mission, selon la doctrine sociale, de « dominer la terre » en « faisant fructifier ses talents ». En revanche, les questions « de société » divisent les libéraux, les libéraux conservateurs approuvant l'Église dans sa condamnation de l'avortement ou de l'euthanasie, d'autres ayant une position contraire.

Un point majeur de rapprochement concerne la condamnation du totalitarisme* et notamment du communisme* et du marxisme*, thème constant de la doctrine sociale. Pie XI traite le communisme « d'intrinsèquement pervers » (1937) et Jean-Paul II parle, à propos du « socialisme réel » « d'erreur fondamentale [...] de caractère anthropologique » (1991): il ne peut donc y avoir de bonne application du socialisme réel.

Le débat est plus complexe en ce qui concerne le libéralisme. Certes, les institutions* de l'économie de marché ont été progressivement acceptées par la doctrine sociale: la propriété privée, dont Léon XIII souligne dès 1891 « l'inviolabilité », le marché*, « instrument le plus approprié » pour Jean-Paul II, le profit*, dont l'Église « reconnaît le caractère pertinent », l'entrepreneur*, dont le rôle constitue « une source de richesse » et qui est donc un créateur, le rôle fondamental des échanges internationaux (ceux qui s'en sont exclus ont « connu la stagnation et la régression ») et finalement le capitalisme*, s'il s'agit d'un « système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique » (1991).

D'où viennent alors les difficultés pour l'Église à accepter le libéralisme et pour certains libéraux à accepter la doctrine sociale? Il y a certaines difficultés de vocabulaire: l'Église parle de « justice sociale », expression vide de sens pour les hayékiens, simple concession à l'air du temps exprimant la solidarité pour d'autres. Le terme « bien commun » est aussi contesté par des libéraux, qui l'assimilent parfois à l'intérêt général. Il y a ensuite la question du rôle de l'État: beaucoup de libéraux soulignent que l'Église fait la part belle à l'État (Yves Guyot* accusait même l'Église de socialisme), d'autres montrant que ce rôle de l'État était pour l'Église limité par le principe de subsidiarité (Pie XI, 1931) – principe suivant lequel tout ce que peut faire une « société de rang inférieur » (famille, association, entreprise) ne doit en aucun cas être réalisé à un niveau supérieur, marquant la prédominance de la société

civile sur la société politique. Il n'en reste pas moins que l'Église ne récuse pas un certain interventionnisme limité, même si Jean-Paul II a clairement condamné (1991) « l'État de l'assistance » ou État providence*. Mais si l'accent est mis sur la redistribution privée, une partie des libéraux condamnera les interventions sociales aboutissant à une certaine redistribution publique. De même, les libertariens n'accepteront pas la demande des papes d'interdire des consommations comme celle de la drogue*, mais on sait les libéraux divisés sur ce point. Enfin, l'élément central de la « régulation » de l'économie vient pour l'Église de l'éthique et non de l'État, donc de la moralité des comportements individuels, ce qui suppose notamment une éducation au sens des responsabilités. Les libéraux ne contestent pas ce point, qui fait appel à la conscience morale de chacun, mais des divergences apparaissent, tous les libéraux n'adhérant pas nécessairement à la conception chrétienne de l'éthique, même si celle-ci se fonde largement sur la loi naturelle.

→ capitalisme, christianisme, école d'Angers, État providence, justice sociale, marché, Montalembert (Charles de), profit, propriété, société civile, subsidiarité

doux commerce → Boisguilbert (Pierre de), internationalisme, Montesquieu, pacifisme, paix

drogue Dans le langage courant, on tend aujourd'hui à parler de « drogue » à propos des substances dites psychotropes, c'est-à-dire dont la consommation a la propriété de modifier les états de conscience de leurs utilisateurs, quand cette modification est jugée agréable en raison de ses effets, selon les cas, calmants, stimulants ou euphorisants et quand elle engendre des phénomènes d'intensité variable, d'accoutumance et de dépendance. Certaines de ces substances sont de simples médicaments (comme les tranquillisants) ou des boissons (comme le café) d'un usage courant et parfaitement légal. Mais d'autres, au contraire, font l'objet d'une réprobation sociale et d'une intervention systématique de l'État visant à en empêcher la consommation.

Dans une perspective libérale, la différence entre ces deux types d'attitudes ne va pas de soi. Certes, l'addiction entraînée par le recours aux drogues peut avoir des inconvénients pour ceux qui les consomment mais il existe de nombreux biens ou activités pouvant aussi avoir des effets gravement néfastes (par exemple, pour la santé, comme de

nombreux aliments, ou même pour la vie, comme l'usage d'une voiture) sans que personne ne songe à les interdire. Pourquoi, à propos des drogues, faudrait-il faire exception au principe que chacun peut mener sa vie comme il l'entend du moment qu'il respecte les droits des autres ? Pourquoi des mesures simples comme la diffusion d'une information fiable sur les propriétés de ces produits, une réglementation minimale de leur usage et une application stricte du principe de la responsabilité de leurs consommateurs à l'égard des tiers susceptibles d'être concernés ne suffiraient-elles pas, comme c'est aujourd'hui le cas pour l'alcool qui est une drogue légale dans la plupart des pays du monde ? La spécificité en termes de dangerosité des drogues faisant l'objet d'une répression n'est pas toujours évidente, comme le montre le cas du cannabis. L'idée selon laquelle ceux qui sont attirés par elles sont tous des irresponsables qu'il faut protéger contre eux-mêmes n'est pas crédible. On met parfois l'accent sur les activités criminelles qui accompagnent leur consommation mais elles sont dues justement, pour l'essentiel, au fait que leur production et leur distribution sont illégales, ce qui attire d'autant plus la pègre dans ce domaine que le prix des drogues en est rendu beaucoup plus élevé que ce qu'il serait sur un marché légal normal.

L'expérience malheureuse de la « prohibition » aux États-Unis entre 1920 et 1933 montre que l'adoption d'une attitude répressive n'a pas seulement un fondement philosophique douteux mais qu'elle peut aussi avoir, en pratique, plus d'inconvénients que d'avantages. La dépénalisation des activités liées à l'usage des drogues ne reviendrait de toute façon pas à vouloir les favoriser, et l'exemple récent du tabac, cette autre drogue légale, prouve qu'un usage pourtant fortement ancré dans les habitudes sociales n'est pas irréversible.

⇢ droit et législation, réglementation

droit de sécession Selon sa définition classique, la sécession advient lorsqu'une partie de la population d'un État entend former son propre gouvernement sur une partie du territoire de cet État ou bien se réunir à une autre entité étatique. Elle œuvre à l'indépendance d'un territoire et conséquemment à un retrait des limites de l'État originel. Loin de se dissoudre, celui-ci conserve sa souveraineté et son rang au niveau international, mais il se voit amputé d'une part de ses terres.

La conception libérale et plus encore la conception anarcho-capitaliste* se distinguent de cette vulgate car au lieu de partir de l'État, elles se fondent sur l'individu. Gustave de Molinari* consacre le droit de sécession, entendu comme le libre choix de son État. Il s'ensuit une nécessaire concurrence entre États comme complément aux autres domaines de la concurrence (*Cours d'économie politique,* t. 1). La question de la décolonisation* a accru l'importance de celle du droit de sécession. Ludwig von Mises* estime qu'il convient de respecter les désirs de ceux qui, à l'issue d'un référendum, ne veulent plus rester unis à l'État dont ils sont membres. Il ne s'agit pas d'un « droit à l'autodétermination » des nations, mais d'un droit pour les habitants d'un territoire de former une unité administrative indépendante: « s'il était possible de donner ce droit à l'autodétermination à chaque individu, il faudrait le faire » (*le Libéralisme,* 1927).

Certains libéraux contemporains considèrent qu'à partir du moment où personne n'est l'esclave de personne dans une société libre, chaque individu devrait avoir le droit de se retirer de l'État sans en demander la permission à quiconque, si bien que l'État se transformerait en une organisation volontaire et qu'il s'instaurerait une concurrence entre États pour obtenir les libres adhésions des individus. Le droit de sécession ne peut être qu'individuel car la souveraineté n'appartient ni à l'État, ni au peuple, ni à la nation, mais à l'individu. Murray Rothbard*, lui, bien plus radical, estime que dès lors que l'on admet un droit de sécession, la logique mène au droit de sécession individuel, donc à l'anarchie*: chaque individu pouvant faire sécession et retenir les services de sa propre agence de protection, l'État s'écroule (*la Logique de la liberté,* 1982). Rothbard marche ainsi sur les brisées de Spencer* qui, dans son ouvrage éponyme (1850), déclare le droit d'ignorer l'État: « Nous devons nécessairement admettre le droit du citoyen d'adopter volontairement la condition de hors-la-loi. » En effet, chaque homme est libre de rompre tout rapport avec l'État, de renoncer à sa protection et de refuser de payer pour son soutien.

⇢ anarchisme, colonialisme, droits de l'homme, État, individualisme, Mises (Ludwig von), Molinari (Gustave de), nation et patrie, Rothbard (Murray), souveraineté, Spencer (Herbert)

droit du travail Un mythe veut que les libéraux se soient opposés à l'érection d'un droit du travail pour favoriser les intérêts des possédants. Pourtant, le 17 novembre 1849, Frédéric Bastiat* appuie un amendement qui traite de manière égale, au rebours du Code pénal, les coalitions de patrons et celles des ouvriers (« Discours sur la répression des coalitions industrielles », Assemblée législative). Édouard Laboulaye s'oppose au délit de coalition reprochée aux ouvriers qui refusent d'accepter les conditions que le patron leur impose. Il juge en effet que la main-d'œuvre n'est pas une marchandise comme une autre (*le Parti libéral, son programme et son avenir,* 1863). Mais si les libéraux plaident en faveur d'un droit du travail, ils rejettent tout « droit au travail », dont la pente fatale mènerait au socialisme* ou, pis, au communisme* (Alexis de Tocqueville, discours, Assemblée, 12 septembre 1848; Yves Guyot, *les Principes de 1789 et le socialisme,* 1894).

Ils font également preuve d'une forte prévention envers la législation du travail. Ludwig von Mises* expose que ce n'est pas celle-ci qui a diminué le temps du travail et retiré des ateliers les femmes mariées et les enfants. Le mérite en revient au capitalisme* qui a rendu le salarié prospère. La législation du travail au XIX^{e} siècle a simplement apporté la ratification de la loi à des changements introduits par l'interaction des facteurs du marché. Elle s'est révélée nuisible aux intérêts des salariés lorsqu'elle a imposé des mesures qui ne se contentaient pas de ratifier ces changements ou qui les anticipaient (*l'Action humaine*, 1949, 4, XXI).

Les libéraux ont contesté que le droit du travail au XX^{e} siècle, en France et dans la plupart des pays occidentaux, fût du droit. Selon eux, il s'agit plus d'une législation bâtie sur une conception d'origine marxiste selon laquelle les relations entre employeurs et employés sont marquées par la domination, l'exploitation et l'inégalité, si bien qu'elle rétablirait l'équilibre entre eux. Il s'agit également d'une législation partisane, construite et conçue pour affirmer la prééminence des intérêts des syndicats* sur les droits des individus. Les libéraux pointent les effets pervers induits par une lourde réglementation qui se retourne contre ceux qu'elle vise à protéger, notamment en décourageant la création d'emploi. Ils plaident alors pour la libéralisation du marché du

travail, qui consiste principalement à rétablir la primauté du contrat* de droit commun entre employeur et employé, à réformer le droit de grève* et à réduire le rôle des syndicats – notamment en supprimant les conventions collectives étendues.

⇢ Bastiat (Frédéric), chômage, contrat, droit et législation, droits de l'homme, loi, Marx et marxisme, Mises (Ludwig von), syndicats

droit et législation L'une des caractéristiques de la pensée libérale tient à la distinction entre le droit et la législation. Celle-ci correspond aux textes votés par la volonté majoritaire qui domine au Parlement. Celui-là est antérieur et supérieur à la législation. Le droit permet la coopération pacifique entre les hommes en protégeant leurs propriétés* et contrats*. La légitimité du pouvoir ne provient pas donc seulement des urnes, mais surtout de son souci de faire respecter le droit.

Pour Benjamin Constant*, à partir du moment où une part de l'existence humaine reste, de nécessité, individuelle et indépendante, « l'autorité de la société et par conséquent de la législation n'existe que d'une manière relative et limitée : au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle s'arrête l'autorité de la législation ; et si la législation franchit cette ligne, elle est usurpatrice » (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri,* 1822-1824). Dans ce cas, la législation doit s'abstenir, laisser faire et se taire. Frédéric Bastiat, lui, tient que les droits naturels – personnalité, liberté et propriété – sont antérieurs et supérieurs à toute législation humaine (*la Loi*, 1850). Il oppose le « système économiste » – celui dans lequel la nation adopte pour base de sa législation la justice universelle – et le système socialiste – celui dans lequel la nation adopte pour base supplémentaire de sa législation la fraternité. Or, la fraternité légale aboutit à l'injustice légale (*Justice et fraternité,* 1848). Selon Tocqueville*, « l'instabilité législative est un mal inhérent au gouvernement démocratique, parce qu'il est de la nature des démocraties d'amener des hommes nouveaux au pouvoir » (*De la démocratie en Amérique,* I, 1835). Quant à Lysander Spooner, il n'a pas de mots assez durs pour fustiger l'illégitimité de la législation, par définition contraire aux droits de l'homme : « Toute la législation du monde a pour origine la volonté d'une classe d'hommes de dépouiller et d'asservir les autres et d'en faire sa propriété » (*le Droit naturel,* 1882).

La philosophie du droit de Hayek* se fonde sur une triade antithétique : *cosmos/taxis, nomos/thesis*, règles de juste conduite/règles d'organisation. L'ordre construit, *taxis*, s'oppose à l'ordre spontané*, *cosmos*. Le droit est plus ancien que la législation (*Droit, législation et liberté,* vol.1, 1973). Il est même antérieur à tout État organisé (« Le résultat de l'action humaine mais non d'un dessein humain », 1967). Hayek s'oppose ainsi aux positivistes juridiques pour lesquels le droit dérive de la volonté d'un législateur et qui ne peuvent ainsi promouvoir aucun critère de justice. Le *nomos* dérive des conditions d'un ordre spontané, alors que la *thesis* sert à édifier une organisation aux objectifs délibérés. Ils concourent, l'un directement, l'autre indirectement, à la même œuvre de protection de l'ordre et de la liberté. Contrairement aux anarcho-capitalistes, Hayek ne poursuit pas l'élimination de la *thesis*, mais il refuse le mélange des deux types de règles. Le droit n'est, comme toute structure complexe, ni naturel ni artificiel. Parce que l'homme ne connaît qu'imparfaitement l'ensemble des faits nécessaires à sa pratique, il s'en remet à des principes généraux d'action éprouvés par la tradition. Les règles de juste conduite qui comprennent les trois lois fondamentales de nature – stabilité des possessions, transfert par consentement et exécution des promesses – sont celles qui ont permis l'émergence d'un ordre spontané et qui en assurent la reproduction ; les règles d'organisation, qui sont posées par l'autorité, servent à édifier une organisation aux objectifs déterminés. Toujours selon Hayek, la législation conserve cependant une fonction essentielle : corriger le *nomos* en épurant le droit des dispositions qui gênent encore la réalisation de son essence (vol. 2, 1976). Ce faisant, Hayek s'est attiré les foudres de Bruno Leoni*. Celui-ci relève que la correction du *nomos* par la législation est grosse de dangers et qu'elle mine la certitude du droit, alors qu'il convient de s'en remettre uniquement au processus graduel de la jurisprudence (*la Liberté et le Droit,* 1961). Le droit est quelque chose qui se découvre et non qui se décrète. Quoi qu'il en soit, maintenir le terme « droit » dans son sens strict, martèle Hayek, « est de la plus haute importance si nous voulons sauvegarder l'avenir d'une société libre » (*Droit, législation et liberté,* vol. 2).

→ analyse économique des institutions, analyse économique du droit, Bastiat (Frédéric), Constant (Benjamin), démocratie et démocratie libérale, droits de l'homme, Hayek (Friedrich), justice sociale, Leoni (Bruno), liberté, loi, ordre spontané

droit naturel En dépit de la vertigineuse polysémie des mots qui le constituent et d'une histoire aussi ancienne que celle de la civilisation occidentale, il est sans doute possible de définir assez précisément le droit naturel en le présentant comme un ensemble de principes généraux, résultant de la nature – des choses ou de l'homme – indépendamment de toute convention ou législation. Comme le remarque Leo Strauss dans *Droit naturel et histoire,* le droit naturel demeure inconnu tant qu'il n'y a pas de philosophie car c'est cette dernière qui a découvert la nature et qui s'est interrogée sur elle. Aristote appelle les premiers philosophes « des gens qui discouraient sur la nature » ; Socrate discute du droit naturel, ce qui le conduit à critiquer les lois divines de la Cité et à contester ainsi l'autorité. Mais le droit naturel apparaît aussi, chez les Anciens, comme un droit idéal, fortement imprégné par l'idée de justice. Dans le livre V de *l'Éthique à Nicomaque,* Aristote définit la justice comme la plus importante des vertus et son objet est d'assurer un partage équilibré des choses entre les citoyens, afin d'obtenir ou de préserver l'harmonie sociale. La formule « À chacun le sien » – *suum cuique tribuere* – exprime bien l'idée d'égalité et celle de juste milieu, de mesure qui sont au cœur du droit naturel ancien. C'est également Aristote qui va consacrer la distinction, appelée à une grande postérité, entre le droit naturel qui se caractérise par son universalité et le droit positif marqué par la particularité.

Une conception qui va profondément marquer la pensée occidentale. Cette conception classique du droit naturel, relayée et perfectionnée au Moyen Âge par saint Thomas d'Aquin*, est toutefois profondément remise en cause à partir du XVI^e^ siècle, alors qu'émerge ce que Michel Villey a appelé « l'idée moderne de droit subjectif. » Il n'est d'ailleurs pas fortuit que naissent en même temps l'école moderne du droit naturel, portée notamment par les juristes Hugo Grotius et Samuel von Pufendorf, et le libéralisme, traduisant ainsi la reconnaissance des droits de l'individu indépendamment de tout ordre social. Deux auteurs incarnent cette éclosion conjointe : Thomas Hobbes* et John Locke*. Tous les deux discutent les thèses des Anciens afin de soutenir que si le droit est bien inféré de la nature, celle-ci renvoie non à la nature des choses, mais à celle de l'homme. Contrairement à Aristote, Hobbes pense que les sociétés ne sont pas naturelles ; dans son état de nature, il n'y a pas encore de société. Il récuse

également la conception aristotélicienne du droit : le droit n'est pas une chose, un objet distribué à chacun, mais un attribut du sujet. La loi naturelle n'est pas à rechercher dans la fin ou la perfection de l'homme, en tant qu'animal social, mais dans ses origines, dans son mobile le plus profond qui est placé dans le désir de se conserver. Cette loi naturelle, bien loin d'être un devoir, est en réalité un droit à la vie inconditionnel et sans limites, que l'État se doit de sauvegarder. Chez John Locke, la loi naturelle dépasse le désir de conservation, propre à l'homme hobbesien : « Chacun a, par la nature, le pouvoir, non seulement de conserver ses biens propres, c'est-à-dire sa vie, sa liberté et ses richesses [...] mais encore de juger et de punir ceux qui violent les lois de la nature » (*Traité du gouvernement civil,* 1690). La personne individuelle à l'état de nature est donc la rencontre entre une « propriété » élargie à la vie, à la liberté et aux biens, et la conscience d'une obligation envers les autres hommes qui implique le droit de punir. Entrant en société, elle ne transfère que le pouvoir de préserver sa « propriété » et l'exercice individuel de juger, mais conserve l'ensemble de ses droits naturels.

Hobbes et Locke esquissent deux figures du gouvernement libéral. Tandis que le premier assigne à l'État le devoir de protéger le droit naturel par la sécurité, le second considère que les droits naturels de l'individu subsistent à l'état social et constituent autant de limites d'action pour l'État. Les thèses lockiennes, en délimitant avec les droits naturels une sphère privée hors d'atteinte de la puissance publique, mais aussi en mettant en place les conditions d'un État de droit auront de nombreux échos. C'est en particulier dans la France des Lumières* qu'elles furent très bien reçues, étant vues comme un bréviaire de la liberté – qu'il suffise ici de citer les *Lettres philosophiques* de Voltaire et *l'Esprit des lois* de Montesquieu*. À la fin du XVIII^e^ siècle, les doctrines jusnaturalistes inspireront les rédacteurs des premières grandes déclarations des droits (déclarations des droits de Virginie de juin 1776, de l'homme et du citoyen de 1789), devenant ainsi la principale source théorique des droits de l'homme.

Les représentants contemporains du libéralisme sont pour beaucoup versés dans l'utilitarisme et plusieurs ont exprimé des jugements très nuancés sur les théories du droit naturel. Ainsi, Friedrich Hayek* considère que sa conception de l'ordre spontané* ne peut guère être expliquée à l'aune des théories rationalistes du droit naturel. Ludwig von

Mises* qualifie le droit naturel d'une fausse illusion qui berce l'esprit des idéalistes. Murray Rothbard* reconnaît, pour sa part, que la conception classique du droit naturel est étatiste plutôt qu'individualiste, mais avoue sa dette envers le *Seconde Traité du gouvernement civil* de Locke, « un des premiers exposés systématiques de la théorie libertarienne, individualiste, du Droit naturel » *(l'Éthique de la liberté)*.

⇢ Aquin (Thomas d'), consentement, Constitution, démocratie, droit et législation, droits de l'homme, État de droit, Hayek (Friedrich von), Hobbes (Thomas), libertarianisme, liberté, Locke (John), loi, Lumières françaises, Montesquieu, morale et éthique du libéralisme, pères fondateurs des États-Unis, propriété, utilitarisme

droite On ne saurait tenter de définir ce qu'est la droite indépendamment du couple qu'elle forme depuis deux siècles avec la gauche. Ces deux termes désignant l'opposition des idéologies et des mouvements qui divisent l'univers politique demeurent d'une brûlante actualité dans nos démocraties libérales, en dépit de la mort régulièrement annoncée de ce clivage, concomitante à la fin des idéologies, toujours proclamée, mais jamais constatée. Au demeurant, l'émergence du clivage droite-gauche, qui se situe au moment où apparaissent les principaux traits du régime parlementaire, est inséparable de la naissance d'une troisième notion, le centre. Comme a pu l'écrire Marcel Gauchet, « l'établissement du couple, si l'on ose dire, passe par un ménage à trois. Il y a droite et gauche parce qu'il y a centre » (« La droite et la gauche » *in* Pierre Nora [dir.], *les Lieux de mémoire*). Effectivement, le centre peut être considéré soit comme une compréhension affinée de la distinction droite-gauche – laissant apparaître ainsi l'opposition entre un centre droit et un centre gauche, ce qui suppose qu'il y ait aussi des extrêmes –, soit comme une volonté de dépassement du clivage, d'où les tentatives de troisième voie.

Où placer le libéralisme dans cette distinction ternaire ? Pour un de ses principaux théoriciens au XX^e^ siècle, Isaiah Berlin, le libéralisme serait de gauche par opposition au pouvoir de l'autorité fondée sur la tradition, principale caractéristique de la pensée de droite. Mais sa conception sociale et égalitaire du courant libéral est visiblement réductrice. Pour l'historien des droites en France, René Rémond, le libéralisme serait placé à droite de l'échiquier politique. Issu de la pensée doctrinaire, il s'incarne au pouvoir avec l'orléanisme, sous la monarchie de Juillet. Au cours de la

V^e^ République, le mouvement des républicains indépendants, conduit par Valéry Giscard d'Estaing, serait l'héritier d'un courant de pensée à la fois libéral et conservateur, encourageant l'initiative individuelle, mais aussi attaché à la défense d'un ordre social et politique.

En réalité, l'histoire des grandes démocraties européennes nous enseigne que la place des libéraux a varié sur l'échiquier politique. En France, les libéraux sont dans l'opposition de gauche au moins jusqu'en 1830, avant d'accéder au pouvoir et de basculer par là même à droite. Aux côtés des conservateurs, ils combattent les socialistes en 1848. Ils ont quasiment disparu, ainsi que le note Albert Thibaudet, au moment de la III^e^ République. Dans l'Angleterre du XIX^e^ siècle, le parti libéral est la grande force politique de gauche, face au parti conservateur. Mais elle est supplantée au début du siècle suivant par le parti travailliste, devenant un tiers parti à l'influence déclinante dans un système politique qui fait la part belle au bipartisme. En Allemagne, les libéraux, critiquant la monarchie limitée, sont à gauche jusqu'en 1848, avant de se diviser sur la question de l'unité allemande et d'échouer à créer une véritable démocratie libérale, tant avant l'avènement de Bismarck, que quelques décennies plus tard, lors du régime de Weimar. Après 1949, les libéraux allemands constituent un parti charnière qui gouverne tantôt avec les sociaux démocrates SPD, tantôt avec les démocrates chrétiens de la CDU.

Les tenants du libéralisme ont été principalement à gauche lorsqu'ils défendaient des positions qui n'étaient pas encore communément partagées par les sociétés politiques de leur temps: défense des grandes libertés individuelles, affirmation de la liberté politique, notamment avec l'extension du suffrage, soutien au libre-échange. Ils disparaissent de la scène politique ou se placent soit à droite, soit à gauche en fonction de leurs sensibilités, plus sociales ou plus conservatrices, dès lors que leurs revendications deviennent des acquis qui rallient la grande majorité de la classe politique. Dans la plus ancienne démocratie libérale, les États-Unis, les libéraux sont à la fois présents au sein du parti démocrate et du parti républicain.

Nul mieux que Norberto Bobbio n'a su définir l'opposition droite-gauche et la place des libéraux par rapport à celle-ci. Ni le clivage religion-athéisme, ni la distinction conservation-progrès, ni encore le couple liberté-égalité ne peuvent résumer cette opposition, tant il est vrai qu'à droite comme à gauche, on est susceptible de retrouver, à un moment

ou à un autre, ces différents critères. Quant au combat entre libéraux et socialistes, il est certes classique dans nombre de pays européens, mais peu opératoire pour comprendre les débats politiques entre la droite et la gauche en Amérique du Nord. En revanche, la différence entre les deux camps devrait pouvoir s'expliquer en fonction de l'attitude de chacun d'entre eux par rapport à l'égalité: tandis que la gauche porte un jugement positif sur cet idéal et considère que le but principal de l'action politique est de lutter contre les inégalités sociales pour les faire disparaître, la droite au contraire juge qu'elles sont naturelles et inévitables, étant inhérentes à la construction du social. L'attachement pour la liberté serait pour sa part le critère permettant de distinguer, tant à droite qu'à gauche, l'aile modérée des mouvements extrémistes: l'extrême droite est ainsi inégalitaire et autoritaire, le centre droit inégalitaire et libéral, le centre gauche égalitaire et libéral, et enfin l'extrême gauche égalitaire et autoritaire. Le libéralisme retrouverait ainsi la grande leçon que Montesquieu* livre à la fin de *l'Esprit des lois,* celle de l'esprit de modération qui doit inspirer le législateur.

⇢ conservatisme, extrême droite, extrême gauche, gauche, socialisme

droits de l'homme

Les libéraux constatent que les droits ne sont pas inventés, mais déclarés. Une déclaration proclame des droits par définition préexistants. Mais pour la plupart des libéraux, les droits de l'homme sont naturels.

Droits de l'homme ou droits de l'individu ? Benjamin Constant tient que « les Constitutions, comme les lois, ne créent point nos droits, elles les déclarent; quand elles ne les déclareraient, ils n'en existeraient pas moins » (« Projets sur le droit de pétition », 1818-1819). Ces droits sont imprescriptibles en tant qu'ils sont attachés à l'homme et il appartient à autrui, qu'il s'agisse d'un individu, d'une majorité numérique ou des gouvernants, de les respecter. Ayn Rand* remarque que l'expression « droits individuels » est une redondance (*les Droits de l'homme,* 1963). L'idée d'une « actualisation » des droits de l'homme, qui se déclinerait en une succession de « générations » suivant l'évolution des mœurs ou les attentes de l'opinion publique, est dénuée de sens. Une déclaration est par définition atemporelle: les droits sont proclamés indépendamment des contingences historiques. Locke* expose que, par nature, l'homme

possède le pouvoir de préserver sa *propriety*, c'est-à-dire sa vie, sa liberté et ses biens, contre les injustices et les actions des autres hommes (*le Second Traité du gouvernement,* 7, 87). Chaque individu est maître de lui-même et propriétaire de sa propre personne et de son travail (5, 27 & 44). Contradicteur de Burke, Thomas Paine constate que les droits naturels* sont ceux qui appartiennent à l'homme en raison de son existence (*les Droits de l'homme,* 1791). Constant affirme que, antérieurs à la société *(Fragments d'un ouvrage abandonné),* les individus ont des droits indépendants de toute autorité sociale ou politique (*Principes de politique,* 1815, I).

Alors que les Anciens n'avaient aucune notion des droits individuels (« De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », 1819), les Modernes les ont énoncés : liberté individuelle, liberté religieuse, liberté d'opinion, jouissance de la propriété et garantie contre tout arbitraire (*Principes de politique,* I & XV). Bastiat* rappelle ainsi que « la Personnalité, la Liberté et la Propriété, qui caractérisent l'homme, sont antérieures et supérieures à toute législation humaine » (*la Loi,* 1850). Il érige également l'échange* en droit naturel (« Déclaration. Association pour la liberté des échanges », 1846). De façon très isolée, Émile Faguet confesse qu'il ne sait pas ce que veut dire l'expression « droits de l'homme », qu'il ne s'agit en réalité que de désirs et que tout droit qui ne résulte pas d'un contrat* est un non-sens (*le Libéralisme,* 1903). Ayn Rand considère que « le droit de l'homme à sa propre vie » est la source de tous les droits et le droit de propriété le seul moyen qui en permette la réalisation (*les Droits de l'homme,* 1963). Murray Rothbard* juge, lui, que le concept de droits n'a de sens que si on les entend comme des droits de propriété (*l'Éthique de la liberté,* 1982, 15). De manière originale, Hayek* réfute l'ensemble des doctrines jusnaturalistes pour leur substituer un évolutionnisme inclassable qui « écarte à la fois l'interprétation du droit comme la construction d'une force supra-naturelle, et son interprétation comme l'œuvre délibérée d'un quelconque esprit humain » (*Droit, législation et liberté,* vol. 2, 1976). Il soutient qu'aucune liste de droits protégés ne saurait être exhaustive du fait de la technologie qui crée sans cesse de nouvelles menaces potentielles contre la liberté individuelle. Mais il reconnaît que, malgré leur incomplétude, les déclarations apportent une importante protection aux droits les plus

menacés et qu'elles impriment dans l'esprit public l'idée de la valeur des droits individuels (*la Constitution de la liberté,* 1960).

« Droits à » et « droits de ». Les libéraux s'opposent également à l'« indivisibilité » des droits de l'homme. Il est fréquent de mêler les droits proclamés à la fin du XVIII[e] siècle avec les droits économiques et sociaux déclarés essentiellement au XX[e]. En réalité, ceux-ci – les « droits à » – viennent phagocyter ceux-là – les « droits de ». Il ne s'agit plus de droits contre le pouvoir qui s'opposent à l'intervention de l'État, mais de droits qui supposent de recourir à l'État pour les mettre en œuvre, ce qui provoque une extension indéfinie de la sphère publique. Jean-Baptiste Say* rappelle que « personne n'a de droits réels que sur ce qu'il produit par son industrie, ses capitaux et ses terres » (*Cours à l'Athénée,* 1819). Tocqueville* réfute le « droit au travail, dont la pente fatale est de mener au socialisme ou au communisme » (discours, Assemblée, 12 septembre 1848). Hayek a ridiculisé la prétention à créer des droits-créances. Les prétendus droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 sont fondés sur une interprétation de la « société » comme une organisation délibérément constituée dans laquelle chacun a droit à un emploi défini, bref comme une organisation devenue totalitaire. Hayek qualifie de tragi-comique la chimère selon laquelle les individus pourraient à la fois bénéficier des bienfaits de l'ordre spontané* et modeler cet ordre selon leur bon vouloir (*Justice et droits individuels*, 1966). « Parler de droits là où ce dont il s'agit n'est fait que d'aspirations qui ne peuvent être satisfaites en dehors d'un système motivant les volontés, c'est non seulement détourner l'attention des seules sources effectives de la richesse souhaitée à tous, mais encore dévaloriser le mot "droit" ». Rand met en garde contre les dangers des « droits-créances » : tout comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, les « droits champignons » nient les droits authentiques (*les Droits de l'homme,* 1963). Rothbard rappelle que les vrais droits n'exigent de personne une action positive et qu'ils ne requièrent que la non-interférence. Ainsi, le prétendu « droit à un salaire décent » est un faux droit puisque sa reconnaissance exige une action effective de la part d'autrui et l'existence de nombreuses personnes riches pour satisfaire cette réclamation (*l'Éthique de la liberté,* 1982, 29). Le rôle de l'État est de faire respecter un droit qui lui préexiste et qui borne ses compétences. Constant expose que la « séparation des pouvoirs »

n'est pas suffisante : « Ce qui nous importe, ce n'est pas que nos droits ne puissent être violés par tel pouvoir, sans l'approbation de tel autre, mais que cette violation soit interdite à tous les pouvoirs » (*Cours de politique constitutionnelle*, « Développements », I). Rand affirme que « le seul but moral qui convienne à un gouvernement est la protection des droits de l'homme » (*l'Éthique objectiviste*, 1961). Rothbard tient, lui, que dans une société vraiment libre, dans laquelle les droits de la personne et de la propriété seraient protégés, l'État ne pourrait que cesser d'exister (*l'Éthique de la liberté*, 1982, 22).

⇢ Bastiat (Frédéric), Burke (Edmund), Contant (Benjamin), Constitution, droit et législation, droit naturel, État, État de droit, Hayek (Friedrich), liberté, Locke, loi, ordre spontané, propriété, Rand (Ayn), Révolution américaine, Révolution française, Rothbard (Murray), Say (Jean-Baptiste), totalitarisme

E

échange et libre-échange

Seul dans son île, Robinson Crusoé est souvent pris comme exemple par les économistes pour analyser le fondement de l'activité rationnelle de l'être humain. Mais, bien entendu, il s'agit d'une hypothèse limite. Dans la réalité, les êtres humains ne sont pas isolés, ce sont des êtres sociaux qui vivent de l'échange entre eux. Ces échanges peuvent d'ailleurs être aussi bien des échanges de paroles, de manifestations d'amitié ou d'affection que de biens et services.

L'échange occupe une place centrale dans toute étude du fonctionnement des sociétés

Si l'échange a lieu, c'est parce que chaque individu est différent des autres, aussi bien du point de vue de ses capacités productives que du point de vue de ses désirs. Reprenons, précisément, la fameuse hypothèse de Robinson seul sur son île. Il a des choix à faire pour essayer de satisfaire au mieux ses besoins. Ainsi, il sait que, compte tenu des techniques qu'il connaît, avec une heure de travail, il peut obtenir 1 kg de blé ou 1 kg de tomates. On peut dire que le « prix interne » du blé en termes de tomates est égal à un, c'est-à-dire qu'il peut obtenir 1 kg supplémentaire de blé en renonçant à la production de 1 kg de tomates. Il choisira d'utiliser une heure de travail à la production de 1 kg de blé, ou à la production d'un kg de tomates ou encore à une combinaison possible de ces deux productions (par exemple ½ kg de blé et ½ kg de tomates) en fonction des satisfactions relatives que lui apporteront l'un et l'autre produit. Mais imaginons que Robinson découvre l'existence d'un autre individu, Adam, sur une autre île. Avec une heure de travail, Adam peut produire 2 kg de blé ou 4 kg de tomates. Il est donc plus productif que Robinson pour toutes les productions, soit parce qu'il

dispose de techniques plus évoluées, soit parce qu'il bénéficie d'un sol plus fertile. Pour Adam, le « prix interne » est de 1 kg de blé contre 2 kg de tomates. Autrement dit, pour produire 1 kg de blé supplémentaire, il doit renoncer à la production de 2 kg de tomates. Les « prix internes » de Robinson et d'Adam ne sont donc pas identiques, ce qui ouvre la possibilité d'un échange.

Toutefois, il serait erroné de penser que, si Adam est plus productif que Robinson dans toutes les productions, il va pour autant empêcher Robinson d'être « compétitif » et que ce dernier ne sera plus capable de produire. En effet, ces deux individus sont rationnels. Robinson peut donc faire le raisonnement suivant : si je veux satisfaire moi-même tous mes besoins en autarcie, pour obtenir 1 kg de tomates supplémentaire, je dois sacrifier 1 kg de blé. Si jamais Adam me propose plus de 1 kg de tomates contre 1 kg de blé, j'ai intérêt à ne plus produire mes tomates moi-même, mais à produire uniquement du blé que j'échangerai auprès d'Adam contre des tomates. De son côté, Adam va faire un raisonnement symétrique : si je veux obtenir 1 kg supplémentaire de blé, je dois sacrifier 2 kg de tomates. Par conséquent, si je peux obtenir 1 kg de blé en remettant à Robinson moins de 2 kg de tomates, j'ai intérêt à me spécialiser dans la production de tomates et à acheter mon blé à Robinson ; je suis alors gagnant et j'augmente mon bien-être. Parce qu'ils sont rationnels et capables de repérer ce qui est avantageux pour eux, Robinson et Adam vont très probablement entrer en relation et négocier un prix, c'est-à-dire le taux auquel ils vont échanger un bien contre l'autre. Si, par exemple, ils décident d'un prix égal à 1/1,5 – c'est-à-dire qu'ils échangent 1 kg de blé, produit par Robinson, contre 1,5 kg de tomates, produit par Adam –, ils sont tous les deux satisfaits. Ils se trouvent dans une meilleure situation que lorsqu'ils étaient en autarcie.

Tel est le miracle de l'échange : il est créateur de valeur !

Mais encore faut-il bien préciser ce que l'on entend par « valeur* » et, de ce point de vue, distinguer deux significations différentes de ce terme :

- La valeur d'échange est la valeur observable sur le marché et qui est évidemment commune aux deux échangistes puisqu'elle a une nature objective indiscutable : pour les deux partenaires, la valeur d'échange est la même, soit 1/1,5 dans l'exemple ci-dessus. Cette valeur d'échange, c'est ce que l'on appelle communément le prix*.

- La valeur d'usage, c'est la valeur subjective, telle qu'elle est appréciée par chaque individu pour des raisons qui lui sont propres. Cette valeur n'est pas mesurable, elle est de nature ordinale et non cardinale. Ainsi, Robinson peut dire : si je vends 1 kg de blé contre 1,5 kg de tomates, c'est parce que la valeur pour moi de ce que j'obtiens dans l'échange – 1,5 kg de tomates – est plus élevée que la valeur pour moi de ce que je cède, c'est-à-dire 1 kg de blé. Mais, symétriquement, Adam peut dire que la valeur pour lui de 1 kg de blé est plus grande que la valeur pour lui de 1,5 kg de tomates qu'il cède.

Aucun des deux échangistes n'est capable de quantifier le supplément de satisfaction qu'il obtient grâce à l'échange. Mais chacun sait qu'il accroît ainsi sa satisfaction. On peut appeler « principe de l'échange » celui selon lequel tout échange librement effectué est créateur de valeur pour les deux échangistes. Contrairement à ce que l'on croit parfois, le gain d'un échangiste ne se fait pas aux dépens des autres et c'est pourquoi il est absurde de dire, par exemple, que l'échange peut être « inégal ». Si un transfert de ressources est effectué sous la contrainte – qu'il s'agisse de la contrainte physique d'un brigand ou de la contrainte légale de l'État –, on sait qu'il y a un gagnant et un perdant. Mais, dans l'échange, il y a deux gagnants. Si l'on suppose, comme on doit nécessairement le faire, que les deux partenaires sont rationnels, si un échange a lieu, c'est nécessairement parce qu'il est créateur de valeur (subjective) ; sinon, il n'aurait pas eu lieu. Certes, dans la mesure où l'information ne peut jamais être parfaite, il se peut que, par la suite, l'un des deux regrette l'échange qu'il a effectué : Robinson s'apercevra par exemple que les tomates ne lui donnent pas une aussi grande satisfaction gastronomique qu'il ne l'imaginait. Mais il n'empêche que, au moment où l'échange a lieu, il est créateur de valeur. Il y a équivalence dans l'échange entre ce qui est acheté et ce qui est vendu, en termes de valeur d'échange, mais il y a création de valeur subjective.

En termes de valeur d'échange, l'équivalence dans l'échange est particulièrement évidente lorsqu'on se trouve dans une économie monétaire où la monnaie sert d'étalon de valeur d'échange. Si, par exemple, on a 1 kg de blé = 1 € = 1,5 kg de tomates, on échange bien, indirectement, 1 kg de blé contre 1,5 kg de tomates. Si Robinson vend 1 kg de blé, valant 1 €, il reçoit pour 1 € de marchandises (1,5 kg

de tomates) et il en est de même pour Adam. Il y a bien équivalence en termes de prix de marché entre la valeur de ce qui est vendu par Robinson et la valeur de ce qu'il achète. Ce que l'on voit, ce que voit le statisticien, c'est cette équivalence entre les valeurs échangées. Mais ce qui ne se voit pas, c'est ce que doit voir l'économiste : la création de valeur subjective par l'échange.

Le principe de l'échange est universel et atemporel

Ce principe est donc de portée universelle et éternelle et il serait vain d'imaginer qu'il puisse exister des exceptions. Il a évidemment de nombreuses et importantes conséquences. Il implique tout d'abord qu'il ne faut pas porter atteinte à la liberté des échanges puisque grâce à eux, un échangiste accroît sa satisfaction sans porter atteinte aux droits d'autrui. On peut même ainsi prétendre qu'il a un fondement moral incontournable.

Il est également valable pour tous les types d'échange imaginables et, par exemple, pour l'échange dans le temps. Si deux individus n'accordent pas la même valeur relative au présent par rapport au futur, il existe une possibilité d'échange profitable : l'emprunteur achète des ressources actuelles et vend des ressources futures. Le prix relatif entre les biens présents et les biens futurs est égal à $1/(1+r)$, où r représente le taux d'intérêt réel.

Enfin, le principe est évidemment recevable quels que soient les échangistes, en particulier s'ils se trouvent sur des territoires nationaux différents. Les achats portent alors le nom d'importations et les ventes le nom d'exportations. Par application du principe de l'échange, il est nécessairement vrai que la valeur (subjective) d'un bien importé est supérieure à la valeur subjective du bien que l'on exporte en contrepartie. Si les importations augmentent les satisfactions des résidents d'un pays, il faut bien malgré tout exporter en contrepartie, c'est-à-dire se priver de certains biens. Ceci est une condamnation totale de l'idée courante selon laquelle il est mauvais d'importer et bon d'exporter – idée inspirée du mode de pensée keynésien, dont on doit, par conséquent, reconnaître le caractère erroné.

→ avantage comparatif, capitalisme, concurrence, intérêt, Keynes (John Maynard), marché, mondialisation, protectionnisme, valeur

école d'Angers Vers 1890, l'école d'Angers regroupait les économistes catholiques hostiles à l'intervention de l'État. Leur fédérateur était Mgr Freppel, évêque d'Angers et député de Brest. Ils étaient groupés dans une « société catholique d'économie politique et sociale » présidée par Mgr Freppel, puis par Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris. En dehors des ecclésiastiques, les principaux membres étaient des universitaires, professeurs à l'Institut catholique de Paris (Claudio Jannet), de Lyon (Joseph Rambaud) ou à l'Université catholique de Louvain (Charles Perin). L'école d'Angers s'opposait à un autre mouvement catholique, l'école de Liège, beaucoup plus étatiste et interventionniste.

Le programme de l'école d'Angers repose sur la formule : « Liberté du travail, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'État limitée à la protection des droits et à la répression des abus ». Cela a pour conséquence le refus absolu de toute forme de socialisme*, le refus de tout retour, demandé par beaucoup, à la corporation obligatoire et fermée, mais donne au contraire la possibilité de former librement des associations* se fixant elles-mêmes leurs statuts (y compris des syndicats*), le refus de mélanger justice et charité, contrats d'ordre privés avec conventions publiques. Il préconise donc la libre fixation du contrat de travail et du salaire et pas de redistribution sociale obligatoire, la charité volontaire se chargeant de la solidarité.

Mgr Freppel résume ainsi les craintes de l'école d'Angers : « Le grand péril du moment, c'est l'exagération des droits de l'État au détriment de la personne humaine, de la famille et de l'Église ». « À la fin du siècle dernier, l'on paraissait se préoccuper avant tout des droits de l'homme, de sa liberté et de sa dignité personnelles ; et à l'heure présente, je n'entends plus parler que des droits de l'État ». Les critiques essentielles portent sur l'État imposant ses opinions, se substituant à la famille dans l'éducation*, voulant diriger tous les établissements de charité : « en un mot, l'État maître absolu des intelligences et des volontés, en attendant que, par une conséquence logique, fatale, il devienne l'unique propriétaire du sol et le possesseur exclusif de tous les biens ». Sur le plan économique, l'école dénonce l'État banquier, commerçant, industriel manufacturier, assureur, voire « comédien ou tragédien ». Quant au salaire minimum* fixé par l'État, ce serait « la mainmise absolue de l'État sur l'industrie et sur l'agriculture, sur toutes les usines », ce qui entraînerait la fin de

la liberté des transactions. Le pape Léon XIII retiendra certaines propositions de l'école d'Angers dans sa lettre encyclique *Rerum novarum* (liberté d'association, droit de propriété), mais pas toutes, étant plutôt favorable à un certain rôle économique de l'État. Un siècle plus tard, le pape Jean-Paul II, dans *Centesimus annus,* y reviendra en partie, notamment en acceptant le libre marché ou en critiquant l'État providence*.

⇢ christianisme, doctrine sociale de l'Église, économistes libéraux français du XIXe siècle, salaire minimum

économie de l'offre L'économie de l'offre, traduction française du terme *supply side economics,* est un concept très ancien. Si celui-ci est antérieur à Jean-Baptiste Say*, la terminologie apparut en 1975 à la suite d'une crise d'un type nouveau (1973-1975) qualifiée à tort de « stagflation ». Il s'agissait en fait d'une forte récession et même d'une dépression selon les critères précédant la crise de 1929. Cependant, cette dépression, au lieu de s'accompagner d'une déflation de la monnaie* et des prix*, s'accompagna d'une hausse des prix. Le keynésianisme simplifié qui consistait à combattre le chômage par l'augmentation monétaire et vice versa vola en éclat ; il n'avait plus de solution pour combattre ce nouveau phénomène. Ainsi s'explique, d'une part, le retour de l'école autrichienne* – dû en grande partie à une conférence organisée par le professeur Laurence Moss en 1974 – et d'autre part, la montée du monétarisme* qui avait toujours combattu l'inflation de la monnaie et des prix. Cette crise s'accompagnant d'une baisse de la productivité, il fallut abandonner les vieilles recettes qui ne fonctionnaient plus ainsi que les politiques de « relance par la demande » keynésienne et se tourner résolument vers une politique de croissance par l'épargne et l'investissement productif, c'est-à-dire une politique d'augmentation de l'offre.

Pour comprendre cette période, il faut se rappeler que le président Nixon, le 15 août 1971, suspendit la convertibilité des dollars en or, qui était encore à cette époque la monnaie de base. Du jour au lendemain, la monnaie métallique en place depuis des siècles fut remplacée par du papier-monnaie. Le dollar, qui n'était qu'une créance sur de l'or, devint une monnaie en soi, c'est-à-dire un papier-monnaie inconvertible. Pour la première fois, le système monétaire international ne reposait plus sur une monnaie métallique mais sur du papier à cours forcé qui engendra immédiatement une inflation monétaire et des prix suivie de

la stagflation de 1973. Très vite, inspiré par la renaissance de l'école autrichienne et par les écrits de Robert Mundell (prix Nobel en 1979), un groupe d'économistes appelés « *supply-siders* » emmené par Jude Wanniski demanda l'arrêt de l'inflation* par le retour à l'étalon-or* et une politique de croissance fondée sur la baisse des taux marginaux d'imposition. Le professeur Arthur Laffer expliqua qu'au-delà d'un certain taux, le revenu fiscal diminuait, d'où la courbe éponyme. Bruce Bartlett et Paul Craig Roberts se joignirent à lui pour montrer que la baisse des impôts marginaux entraînerait à la fois une forte croissance et une hausse du revenu fiscal.

À compter de 1975, cette nouvelle vision de la politique économique fut soutenue par le très influent *Wall Street Journal* dans ses pages éditoriales dirigées par Robert Bartley. Irving Kristol répandit également ces vues dans deux publications très lues aux États-Unis, *Commentary* et *Public Interest*. Le premier homme politique à soutenir les *supply-siders* fut Jack Kemp, représentant de l'État de New York, qui, à son tour, amena Ronald Reagan à adopter ces positions. Ce programme le mena à la Maison-Blanche d'où il impulsa une politique de l'offre à laquelle il ajouta une baisse mensuelle des impôts pour tous les salariés de 5 % en 1981, puis de 10 % en 1982 et 1983, tout en maintenant un « filet de sécurité » pour ceux qui en avaient besoin. Son objectif n'était pas de diminuer les dépenses publiques mais uniquement leurs taux d'augmentation. Stabilisation monétaire et croissance économique devaient résulter de ce nouveau cours et avoir des conséquences internationales jusque dans la guerre froide.

⇢ capital, Keynes (John M.), loi de Say, productivité, Say (Jean-Baptiste)

économie de la transition L'économie de la transition étudie le passage d'un système économique (par exemple, le socialisme*) vers un autre (le capitalisme*). Toute transition implique un changement dans la nature des institutions* officielles *(de jure)* qui régissent les relations sociales (comme la nature du droit de propriété). En ce sens, et même si la problématique est similaire, la transition diffère de la réforme économique car cette dernière comprend seulement un changement profond de politique économique dans un contexte institutionnel inchangé.

La transition est devenue un sujet important avec l'affrontement des idéologies après la Seconde Guerre mondiale et l'absence de convergence

entre pays pauvres et pays riches. Durant des années, l'Occident et le bloc communiste ont cherché à influencer la transition des pays dits « du tiers-monde » vers une économie moderne. Les recettes proposées, y compris celles des Occidentaux (à l'exception des solutions de Peter Bauer dans les années 1960), étaient généralement d'inspiration marxiste. Le débat sur la transition changea avec l'arrivée de Mikhaïl Gorbatchev durant les années 1980 et son programme de « perestroïka » pour l'URSS. Même si elle fut un échec – la « perestroïka » essaya de changer le régime tout en gardant sa structure –, elle contribua à changer la direction de l'économie soviétique. Avec la chute du mur de Berlin, il devint clair que la transition vers le capitalisme des pays de l'Est (par exemple l'Estonie, la Hongrie, la Pologne et la Russie), de la Chine (avec les réformes de Deng Xiaoping à partir de la fin des années 1970) et des pays en développement était devenue le nouveau défi mondial.

Le problème fondamental de la transition est double. D'une part, les institutions tendent à exister pour le bénéfice de ceux qui contrôlent le pouvoir politique. Elles maximisent généralement les rentes dont ces groupes jouissent, mais pas le surplus social total. Une société peut donc se trouver dans une situation d'appauvrissement alors qu'une minorité bénéficie de conditions institutionnelles privilégiées. D'autre part, ceux qui détiennent le pouvoir ne veulent pas l'abandonner et ne peuvent donc pas s'engager à changer des institutions qui leur sont bénéfiques. Les titulaires du pouvoir n'ont donc aucune raison de tenir une quelconque promesse de changement. Ainsi, ce n'est en général qu'à la suite d'une crise grave que la transition peut être envisageable et sous l'égide de nouveaux responsables qui n'ont pas grand-chose à perdre dans la destruction du statu quo.

Le dilemme fondamental de l'État identifié par Montesquieu* et James Madison est que toute organisation assez puissante pour faire respecter la loi l'est aussi pour imposer son diktat. Pour permettre la transition d'une économie où une minorité détient le pouvoir politique et contrôle des institutions qui lui sont favorables vers une société plus libérale, il faut résoudre ce paradoxe. Ceux qui obtiennent le pouvoir politique doivent être contraints de le partager afin de mettre en place des institutions bénéfiques pour tous les citoyens (comme le respect général du droit de propriété individuel). La difficulté est alors de créer

des institutions qui encadreront l'usage futur du pouvoir politique sans que celles-ci ne favorisent ceux qui les mettent en place.

Pour des réformateurs (qui n'étaient pas auparavant au pouvoir), une solution consiste à établir assez de crédibilité pour que la population s'attende à ce qu'ils tiennent leurs promesses. Ces « entrepreneurs institutionnels » doivent démontrer leur valeur avant d'être en position de prendre le pouvoir. Ils ont généralement été dans l'opposition et dans des situations difficiles pendant des années (par exemple, en prison), à l'instar de Václav Havel en République tchèque. Ils peuvent aussi se démarquer suffisamment du statu quo en se présentant comme des critiques du passé – ainsi, Boris Ieltsine fut un critique fervent de l'ère Gorbachev tout en poursuivant, une fois au pouvoir, une ligne de réformes similaires. Les réformateurs doivent aussi s'engager publiquement pour annoncer les changements à venir. Par exemple, la libération des prix qui accompagne souvent une transition vers le capitalisme ne peut réussir que si la décision est maintenue au cours du temps, c'est-à-dire si l'engagement est respecté. Durant une transition, la situation peut s'aggraver avant de s'améliorer. Pour cette raison, la crédibilité et la ténacité des réformateurs sont primordiales. Cela crée le paradoxe qui veut qu'un État fort puisse être nécessaire pour décentraliser et imposer des réformes à l'ensemble des groupes, y compris la bureaucratie qui profitait du statu quo. La « thérapie de choc » (une période de réformes intense et rapide) fut l'une des solutions adoptées dans divers pays de l'Europe de l'Est au cours des années 1990 pour réduire les problèmes de crédibilité et de suivi. Mais elle fut aussi victime des maux qu'elle essayait de guérir lorsque, comme ce fut le cas en Russie, les réformateurs ne tinrent pas leur promesse – comme lorsque Viktor Geraschenko, le gouverneur de la banque centrale de Russie entre 1991 et 1994, ne poursuivit pas une politique monétaire stricte, ce qui conduisit à une inflation forte en Russie jusqu'à la crise financière de 1998.

Il n'existe pas de modèle parfait de transition. Changer les institutions, transformer l'économie et rétablir une culture de liberté individuelle et d'entreprise sont des tâches immenses. L'évolution institutionnelle est dans une large mesure un ordre spontané* influencé par le chemin passé. Malgré certains succès comme l'Estonie, plus de deux décennies après la chute du mur de Berlin, la transition vers une société capitaliste et libre reste l'un des problèmes majeurs du monde moderne.

⇢ capitalisme, communisme, démocratie, économie planifiée, prix, réformes économiques et libérales, rente

économie planifiée Le type le plus connu d'économie planifiée est celui de l'économie socialiste. Dans celle-ci, les décisions de production et de consommation sont centralisées par le gouvernement. Ce modèle implique que chaque citoyen se conforme aux décisions des planificateurs : il n'y a pas de propriété privée ni d'échange volontaire. Après la révolution russe de 1917, les bolcheviks tentèrent, mais sans grand succès, d'appliquer ce modèle. Un second type de planification se rencontre dans les pays qui ont des économies dites « mixtes » dans lesquelles la planification peut être appliquée à certains secteurs précis. Le gouvernement peut ainsi planifier la production et la distribution d'électricité. Enfin, il existe la planification indicative (ou incitative) dans laquelle les gouvernements utilisent divers moyens, plus ou moins dirigistes, pour influencer la production nationale. Le gouvernement donne, par exemple, des orientations générales sur les investissements publics dans des secteurs « prioritaires ». En France, le Commissariat général du plan supervisa onze plans différents entre sa date de création en 1946 et 2006. Bien que différents, les deux derniers types de planification sont issus du premier.

Le socialisme de marché est-il possible ? Entre les années 1920 et 1940, plusieurs économistes débattirent des possibilités de l'économie planifiée en régime socialiste. Ludwig von Mises* démontra que, même en faisant l'hypothèse irréaliste de planificateurs bienveillants, la planification centrale n'est pas possible pour la raison qu'en l'absence de droits de propriété sur les moyens de production, les prix* monétaires (qui sont des ratios de valeurs d'échange) ne peuvent pas être déterminés. Sans prix de marché, profits et pertes ne peuvent être calculés, les différentes alternatives ne peuvent pas être comparées et toute production rationnelle devient alors impossible. À ces critiques, des économistes comme Henry Dickinson affirmèrent la possibilité d'estimer statistiquement la demande pour tous les biens et d'utiliser cette information pour planifier la production. Friedrich Hayek* répondit en montrant que l'information nécessaire à la production centralisée n'est pas disponible car elle est dispersée dans la société ou n'est pas encore créée. Cette information ne peut pas être

obtenue statistiquement. Il en résulte que les planificateurs sont à jamais privés de la connaissance qui leur permettrait de rendre la planification possible. Oscar Lange et d'autres théoriciens du socialisme rétorquèrent qu'un système socialiste dit « de marché » serait néanmoins possible à condition que les moyens de production soient publics et sous la direction d'un ministère de la planification centrale, mais que les biens de consommation finaux fassent l'objet de transactions commerciales privées. Les planificateurs n'auraient pas besoin de connaître les prix mais seulement de savoir, par un système d'essais et d'erreurs, quels surplus ou pénuries existent pour les biens échangés. Bien que cette position ignorât le fondement des arguments de Mises et de Hayek, elle perdura pendant plusieurs décennies.

La supériorité des arguments autrichiens. Dans la pratique, les décisions des planificateurs peuvent difficilement être imposées sans recours à la contrainte et le régime politique se transforme ainsi inévitablement (comme cela se passa durant le « communisme* de guerre ») en système autoritaire dans lequel une élite protège ses rentes aux dépens d'une population appauvrie. L'économie planifiée reflète fondamentalement le désir totalitaire de contrôle étatique. Si le système soviétique dura longtemps, ce n'est pas grâce à la planification, mais plutôt à cause de son inefficacité. Les mauvaises incitations au travail dans les firmes d'État, l'irresponsabilité collective, ainsi que les pénuries massives dans les magasins officiels donnèrent naissance à une économie souterraine qui a maintenu le système en survie pendant soixante-dix ans.

L'information générée dans une économie dépend du contexte institutionnel. Sans droits de propriété* et prix de marché, la planification ne génère pas l'information suffisante à la genèse d'un ordre social complexe. Certains théoriciens socialistes, comme Nikolaï Boukharine, avaient admis les difficultés de la mise en place d'un tel système. Mais ce n'est qu'à la fin des années 1980 que la supériorité des arguments des économistes autrichiens devint évidente. Même le socialisme de marché des années 1970 ne permit pas de sauver les pays de l'Est : à l'évidence, la planification socialiste sous toutes ses formes ne fonctionne pas.

L'économie libérale – qui est un système social basé sur la propriété privée, les contrats* libres et volontaires et la responsabilité* individuelle – s'oppose à l'économie planifiée. C'est un ordre social spontané qui

résulte, comme l'a expliqué Adam Ferguson, des actions libres de chaque individu, mais pas de leurs desseins. Grâce à la concurrence entrepreneuriale, l'économie libérale génère l'information nécessaire à l'harmonie des plans individuels tout en produisant les biens et services désirés.

→ concurrence, coordination, entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), marché, Mises (Ludwig von), ordre spontané, socialisme

économistes français au XIXe siècle Les économistes français du XIXe siècle ont été précédés par une longue tradition commencée avec Pierre de Boisguilbert* (1646-1714) et s'étendant à travers tout le XVIIIe siècle. Leurs plus remarquables représentants furent Richard Cantillon* (1680-1734), Vincent de Gournay (1712-1759), Turgot* (1727-1781), Condillac* (1714-1780), François Quesnay* (1694-1774) et l'école physiocratique. Il faut y rattacher le groupe dit des « idéologues » qui publia *la Décade philosophique* pendant la Révolution française. Dupont de Nemours (1739-1817) fit lui la transition avec le siècle suivant. Dès 1806, il présenta une interprétation monétaire du cycle dont il attribua l'origine aux privilèges exclusifs accordés à la Banque de France par Napoléon pour financer ses guerres.

Les disciples de Jean-Baptiste Say. Malgré la censure sévère du dictateur, Jean-Baptiste Say* (1767-1832) commença une longue carrière en 1803 en publiant la première version de son très influent *Traité d'économie politique*. Après la chute de l'Empire, il put reprendre ses activités d'économiste qu'il compléta par des cours au Collège de France dont la salle ne désemplissait jamais. De ses écrits et de ses cours sortirent de nombreux disciples tels que Charles Comte (1782-1837) et Charles Dunoyer (1786-1862), qui publièrent successivement *le Censeur* puis *le Censeur européen*. Ces revues contribuèrent à la diffusion de l'économie politique libérale. Un autre disciple, Adolphe Blanqui (1798-1854), mit en place un cours d'économie dans le premier établissement d'enseignement commercial, l'École spéciale de commerce devenue plus tard ESCP. Parallèlement Destutt de Tracy (1754-1836), influencé par Condillac, écrivit aussi un *Traité d'économie politique* (1823) qui contribua à la diffusion de la science économique et du libéralisme économique, sa conséquence logique pour ceux qui souhaitent l'amélioration du sort du plus grand nombre. Ainsi, si la science nouvelle montre que la liberté

des échanges* engendre la vie à bon marché et le protectionnisme la vie chère, la politique à suivre devra élargir la liberté et non la restreindre comme par le passé. Un autre grand auteur, Benjamin Constant* (1767-1830), qui passe souvent exclusivement pour un libéral politique, était également un économiste pour lequel la liberté ne pouvait se diviser. Né la même année que Say, il publia un ouvrage économique intitulé *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* dont le tome I paraîtra en 1822 et le second en 1824.

Mais Jean-Baptiste Say n'est pas un simple diffuseur de la pensée d'Adam Smith* en France. Ses ouvrages sont arrangés dans un ordre logique et surtout, il innove. Il introduit entre autres les notions d'entrepreneur*, de services immatériels, sa fameuse loi des débouchés, une théorie monétaire des cycles*. Il s'oppose à Smith sur la théorie de la valeur* qu'il conçoit comme subjective et non basée sur les coûts de production – la valeur des biens fondée sur l'utilité subjective est ancienne et remonte à Turgot, Condillac et même à l'école de Salamanque. Bien qu'il existe une école économique française depuis Pierre de Boisguilbert, Say la complète et établit une doctrine économique française qui durera pendant tout le XIXe siècle et même au-delà.

Le Journal des Économistes. Un autre de ses disciples, Gilbert Guillaumin (1801-1864), mettra toute son énergie à installer le mouvement de l'économie politique libérale en France. Il créera les éditions Guillaumin, devenues plus tard Félix Alcan puis les Presses universitaires de France (PUF). Doté de ce premier organe, en 1840, il fonda, avec quelques amis, la Société d'économie politique (SEP), qui publia à partir de décembre 1841 *le Journal des économistes**. Cette revue dura jusqu'en avril 1940 et arrêta sa parution sous l'Occupation. À ce périodique, qui servit de lien à l'école française d'économie, vinrent s'ajouter ses *Annales*, suivies d'un *Bulletin* et d'un *Annuaire de la SEP* (depuis 1844). Toujours soutenu par Gilbert Guillaumin, un petit groupe de cinq économistes devint particulièrement militant et créa plusieurs journaux tels *le Libre-Échange* ou *Jacques Bonhomme*. Ces cinq amis, soudés par la même ardeur à défendre le libre-échange et à combattre le socialisme, s'appelaient Alcide Fonteyraud (1822-1849), Frédéric Bastiat* (1801-1850), Charles Coquelin* (1802-1852), Joseph Garnier (1813-1881) et Gustave de Molinari* (1819-1912). Guillaumin confia la direction du monumental *Dictionnaire*

de l'économie politique à Charles Coquelin dont les compétences et les connaissances encyclopédiques lui inspiraient la plus totale confiance.

Bastiat, pédagogue exceptionnel, contribua non seulement à la science économique mais aussi à la science politique par son analyse du gouvernement. Il montra en particulier que la législation peut être pervertie et qu'en sortant de son objet légitime de défense des biens et des personnes, le gouvernement peut lui-même devenir source de spoliation. Son ami Charles Coquelin peut être considéré comme le fondateur de l'analyse conjoncturelle. En effet, il élargit et approfondit la théorie des fluctuations cycliques de Dupont de Nemours et de Say. Pour lui, elles ne sont pas inhérentes au système capitaliste mais prennent au contraire leurs sources dans les privilèges exclusifs accordés aux banques et dans les variations erratiques de la création artificielle de monnaie et de crédit qui en résultent.

Mais malgré la disparition prématurée de Fonteyraud, Bastiat et Coquelin, l'œuvre de Guillaumin continua à prospérer. Le nombre et la qualité des rédacteurs du *Journal des économistes* ainsi que des éminents participants à la SEP assurèrent la vitalité du mouvement dédié à la diffusion de la science économique et de son corollaire, la liberté sous toutes ses formes.

Gibert Guillaumin poursuivit avec un succès toujours plus grand la tâche qu'il s'était assignée. Après son décès survenu en 1864, la gérance du *Journal des économistes* fut assurée par ses deux filles jusqu'au début du XXe siècle. Joseph Garnier jusqu'en 1881 et Gustave de Molinari jusqu'en 1909 en assurèrent la direction. Puis le nouveau rédacteur en chef Yves Guyot*, considéré depuis longtemps comme le chef incontesté du mouvement libéral en France, prit la suite en élargissant ses rédacteurs correspondants à l'Europe entière et même aux États-Unis. Lui aussi assura le passage d'un siècle à l'autre des idées de liberté. Républicain convaincu, il gagna la plupart des batailles qu'il engagea et reste la meilleure source d'information pour les historiens de la IIIe République. Nul mieux que lui ne peut en faire comprendre les ressorts.

⇢ Bastiat (Frédéric), Coquelin (Charles), Guyot (Yves), *Journal des économistes*, Molinari (Gustave), Say (Jean-Baptiste)

éducation « L'éducation libérale est une éducation qui cultive ou une éducation qui a pour fin la culture. Le produit fini d'une éducation libérale est un être humain cultivé. » (Leo Strauss, « Qu'est-ce que l'éducation libérale ? », in *le Libéralisme antique et moderne*). Cette conception, très exigeante, présente l'éducation libérale comme une espèce d'éducation à la chose écrite et comme un effort indispensable pour « fonder une aristocratie à l'intérieur de la société démocratique de masse ». Ambitieuse et élitiste, cette éducation vise à la fois l'excellence et l'humilité, par la familiarité qu'il convient d'entretenir avec les grands esprits du passé, pris dans la grande tradition occidentale. Elle est, nous dit Strauss, libération de la vulgarité, celle-ci étant comprise par les Grecs comme un manque d'expérience des belles choses *(apeirokalia)*.

Les valeurs essentielles : vertu, prudence, bonnes manières, instruction. L'éducation libérale vise à former le goût et le caractère des gentilshommes dont le rôle dans la société est primordial puisqu'ils ont vocation à exercer des responsabilités civiques. John Locke* (*Quelques pensées sur l'éducation,* 1693) en a décrit précisément l'objet : l'homme doit avoir la maîtrise de ses inclinations, il doit « résister à l'impression importune d'un présent ou d'une peine », mais il lui faut également conserver un esprit facile, actif et libre, ce qui nécessite de ne pas humilier les enfants ni asservir leur esprit par une discipline trop rigoureuse. Le sens de la mesure est au cœur de cette éducation aristocratique, tant du point de vue de ses méthodes que de son objet. Ainsi, il convient d'éviter les châtiments corporels et les récompenses ; en outre, il est nécessaire d'imposer aux enfants un minimum de règles et de veiller à ce qu'elles soient scrupuleusement respectées. L'apprentissage doit s'effectuer par la répétition du même exercice et non par un recours exagéré à la mémoire, qui conduirait à apprendre par cœur des œuvres d'auteurs. Le gouverneur en charge de la formation du futur gentleman doit être un homme bien élevé, connaissant les usages et le monde.

L'éducation prônée par les libéraux ne saurait se réduire à la maîtrise de la lecture et de l'écriture, ni même à celle des arts libéraux*. Elle ne vise pas non plus à apprendre un métier. L'importance qui est donnée à la connaissance des langues et cultures anciennes en souligne la dimension profondément humaniste. Dans *l'Adresse inaugurale à l'université de Saint-Andrews* (1867), John Stuart Mill* indique que la supériorité de

la littérature classique consiste en ce qu'elle nous apprend « la sagesse de la vie ». Il convient donc de lire les philosophes, les historiens et les poètes grecs et latins. Et il conclut son discours en déclarant que les écoles et les universités sont destinées à promouvoir deux grands types d'éducation : l'éducation intellectuelle et l'éducation morale. Ayant pour but le développement de soi-même, l'éducation libérale serait assez proche de la réflexion d'un Michael Oakeshott, pour qui l'éducation consiste à « apprendre à nous reconnaître dans le miroir de la civilisation » *(Rationalism in Politics and Other Essays)*.

École, État et libéralisme. Si les libéraux ont réfléchi au rôle de l'éducation dans la formation de l'individu, certains d'entre eux ont également pensé la place de l'État dans le système éducatif. Benjamin Constant* a par exemple abordé ce sujet du point de vue des libertés politiques. Distinguant deux significations de l'éducation – moyen de transmettre à la génération naissante les connaissances acquises par les générations antérieures ou moyen de s'emparer de l'opinion des hommes pour les façonner à l'adoption de certaines idées, qu'elles soient religieuses, morales, philosophiques ou politiques –, Constant considère que le gouvernement doit se borner à l'instruction seule et qu'il ne doit en aucun cas la diriger. Il se montre ainsi favorable au pluralisme en matière éducative et à l'existence d'établissements privés, à côté des institutions publiques. Soucieux de protéger la liberté de conscience, il souhaite, « en éducation comme en tout, que le gouvernement veille et qu'il préserve, mais qu'il reste neutre [...] » (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri,* Paris, les Belles Lettres, 2004, p. 289). Cette défense du pouvoir neutre, bien connue chez Constant, s'accompagne d'une exaltation de la liberté individuelle dans le choix des moyens de l'instruction. Au cours de la discussion législative sur la liberté d'enseignement qui devait aboutir à la loi Falloux, Frédéric Bastiat* réclame la suppression de la collation des grades universitaires par l'État, accusé de préparer la jeunesse française aux utopies socialistes, en imposant les études classiques. « Je ne demande à l'État que sa neutralité. Je demande la liberté (...) », précise le député des Landes dans *Baccalauréat et socialisme*. Sous la III^e^ République, Émile Faguet, lorsqu'il soutient l'existence d'un enseignement libre à côté d'un enseignement d'État, ne dit pas autre chose (*le Libéralisme,* Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903).

Certains auteurs se sont également interrogés sur la pertinence du soutien de l'État aux établissements d'enseignement. Dans *la Richesse des nations,* Adam Smith* met en cause l'enseignement dispensé dans les institutions publiques, jugé peu utile pour les élèves et de qualité médiocre. Si le maître n'est pas rétribué par les élèves, il sera peu enclin à dispenser le meilleur savoir. Le penseur libertarien David Friedman reprendra à son compte les critiques d'Adam Smith, en proposant que l'État subventionne l'enseignement et non les établissements, par le biais d'un système de bons permettant à chaque élève de recevoir de l'État un bon d'enseignement rachetable pour toute école qualifiée, publique, privée ou confessionnelle. Le marché lui paraît le meilleur gage de la qualité de l'enseignement dispensé.

Force est de constater que, en dépit des perspectives différentes adoptées, l'individu demeure au centre des préoccupations éducatives des penseurs libéraux. Il y a du reste un lien entre l'exigence de former des êtres humains cultivés disposant d'un libre arbitre et le souci de donner aux familles le choix de l'école ou de l'université qu'ils jugent la meilleure pour leurs enfants.

⇢ arts libéraux, Bastiat (Frédéric), Constant (Benjamin), enfant, État, humanisme, laïcité, Locke (John), Mill (John Stuart), Smith (Adam)

égalité ⇢ démocratie, État providence, justice sociale, liberté, racisme et antisémitisme, socialisme, solidarité

égoïsme Le libéralisme se singularise au sein des grandes philosophies politiques modernes par une volonté explicite et systématique de minimiser l'appel fait à la capacité de chacun des membres de la société de faire passer son intérêt personnel (c'est-à-dire, être égoïste) après celui des autres ou le recours à des règles contraignantes l'obligeant à se comporter comme s'il avait une telle capacité. L'idée n'est pas, en général, que l'égoïsme des hommes est une vertu (ce que prône néanmoins un philosophe tel qu'Ayn Rand*), mais qu'il tend à être un fait de nature auquel on ne peut et on ne doit pas faire autrement que s'adapter au mieux. Cela ne revient pas à « sacraliser » cette disposition mais à concevoir un système institutionnel tel qu'elle ne mette pas obstacle au bon fonctionnement de la société et à la préservation de la liberté de ses membres et même qu'elle y contribue autant que possible. En effet, la science économique

elle-même repose sur l'idée que la poursuite de l'intérêt personnel (ce que d'aucuns comme Bernard Mandeville* qualifierait de « vice privé ») est au fondement de l'harmonie sociale (les vertus publiques) et que loin d'être un travers de la nature humaine, cette quête est l'élément central du bon fonctionnement sociétal.

Même si, en première analyse, personne ne peut être contraint de renoncer à ses droits, quels qu'ils soient, tout le monde est tenu de respecter strictement les droits des autres. Le libéralisme n'implique donc pas la « loi de la jungle » pour reprendre le reproche absurde qui est parfois adressé à la société libérale par ses ennemis. La plupart des auteurs libéraux ne considèrent pas que les devoirs de chacun se limitent à ne pas violer les droits d'autrui. D'autres vertus sont certainement nécessaires pour rendre la vie en société aussi satisfaisante que possible ; mais le libéralisme ne s'y intéresse pas beaucoup, non parce qu'elles seraient négligeables ou d'importance secondaire, mais parce qu'il est, avant tout, une philosophie politique et non une doctrine de morale générale. Sa fonction essentielle est, autrement dit, de définir la nature et les bornes du rôle de l'État dans la société et non de spécifier l'ensemble des devoirs des individus les uns envers les autres. Il est au contraire précisé que l'État n'a pas à se substituer aux individus dans la réalisation de toutes leurs fins, y compris celles qui sont de nature éthique. C'est donc à chacun de prendre ses responsabilités pour tout ce qui concerne les obligations que sa morale personnelle détermine dans ses relations avec les autres, c'est-à-dire de compléter ses devoirs libéraux par ceux qui, fondés sur d'autres considérations, doivent cependant être compatibles avec les précédents. C'est ainsi, par exemple, que, si l'existence d'une pauvreté plus ou moins grande conduit les plus riches à considérer qu'ils doivent procéder à un transfert de revenus pour l'atténuer, la doctrine libérale la plus pure approuvera évidemment la mise en place d'institutions caritatives privées mais interdira de recourir à un système étatique de redistribution à cette fin, en rappelant que la plus grande efficacité et prospérité d'une économie libérale a, de toute façon, des chances de rendre ce genre d'altruisme moins indispensable.

On oppose souvent à cette thèse l'argument selon lequel l'absence de condamnation de principe de l'égoïsme qui caractérise le libéralisme conduirait au dépérissement de l'altruisme dans la société et empêcherait de croire en la libre initiative des individus pour résoudre tous les

problèmes sociaux que l'État n'a pas à prendre en charge. Les libéraux répondent que c'est, au contraire, dans une société où l'État intervient perpétuellement par la contrainte dès qu'un problème surgit que les individus tendent à perdre l'habitude de se soucier les uns des autres. Il existe, autrement dit, un risque d'« effet d'éviction » de la charité privée par la charité publique. Il reste cependant vrai que le devoir d'aide aux plus défavorisés peut entrer en conflit avec l'intérêt personnel et que, dans une société développée complexe dans laquelle chacun ne peut avoir que peu de rapports d'interconnaissance avec les autres, l'oubli des plus malheureux est autant un risque qu'une tentation.

→ *homo œconomicus*, Mandeville (Bernard), morale et éthique du libéralisme, ordre spontané, pauvreté et développement, Rand (Ayn)

enfant Le principe premier du libéralisme est que chaque personne doit maîtriser son propre destin et être protégée contre la contrainte d'autrui ; mais les enfants sont des personnes qui ne peuvent pas et ne doivent pas décider de leur propre sort. Tous les arguments de pouvoir que les libéraux ont en horreur – « certains savent mieux que d'autres et doivent exercer le pouvoir ; la contrainte est nécessaire pour le bien même de ceux à qui elle s'applique ; l'obéissance aveugle vaut mieux que le désordre de la liberté » – sont, dans le cas de l'éducation des enfants, parfaitement exacts. C'est même l'absence de contrainte exercée sur les enfants qui est poursuivie et condamnée sous le nom de négligence.

On peut résoudre cette contradiction en limitant aux adultes le champ d'application du principe de liberté. Les relations entre parents et enfants ne sont pas régies par la liberté, mais par une obligation absolue d'éducation et de soutien, accompagnée d'un droit à exercer la contrainte dans l'intérêt de l'enfant. C'est la position de John Locke* dans le *Second Traité du gouvernement civil* (chapitre VI) : « Tous les parents sont par la loi de la nature dans l'obligation de préserver, nourrir et élever les enfants qu'ils ont conçus, non comme leur propre tâche, mais comme la tâche de leur propre créateur, Dieu tout-puissant devant qui ils sont responsables. »

Plus explicitement encore, John Stuart Mill*, dans l'introduction de l'essai *De la liberté,* limite aux adultes l'application de son célèbre principe selon lequel « la seule raison légitime d'exercer la force contre un membre d'une société civilisée est d'éviter qu'il ne soit porté atteinte

à d'autres. Son propre bien physique ou moral n'est pas une raison suffisante ». Mill précise presque immédiatement que « nous ne parlons pas ici des enfants ou des jeunes gens en dessous de l'âge fixé par la loi pour devenir homme ou femme ».

L'éducation des enfants : l'objet d'un conflit classique étatisme/libéralisme. L'État cherche souvent à fixer les règles relatives aux principes moraux ou religieux qui doivent enseigner, à limiter le choix des écoles, voire à dicter aux familles les méthodes éducatives ou disciplinaires qui peuvent ou non être employées. Les libéraux répliquent que ces décisions doivent être laissées aux familles. Il y a cependant un débat sur la question de savoir si les familles doivent être laissées libres de ne pas scolariser leurs enfants. Frédéric Bastiat* s'élève à plusieurs reprises contre l'obligation scolaire. Mais en revanche, toujours dans de *De la liberté,* John Stuart Mill affirme que l'État doit contraindre les parents à scolariser ou éduquer leurs enfants, quitte à faire financer cette éducation par les contribuables. Pour autant, Mill s'élève contre tout monopole de l'État dans l'éducation : la diversité des éducations garantit la diversité des individus, elle-même indispensable à une société libre.

Certains ont insisté sur le rôle de l'éducation dans la préparation d'une société conforme aux principes de liberté. La nature humaine inclut en effet une tendance naturelle à la tyrannie, qui condamnerait à l'échec les ambitions libérales si elle n'était pas combattue par l'éducation. Friedrich Hayek*, dans *la Constitution de la liberté* (1960), reconnaît ainsi qu'une société libre ne peut fonctionner que si l'éducation en a d'abord répandu les valeurs. La contrainte éducative – qui enseigne aux enfants à renoncer à leur rêve de tyrannie – a parfois été explicitement présentée comme une condition indispensable pour faire triompher la liberté. Ce paradoxe a trouvé sa meilleure formulation sous la plume du pédiatre français Aldo Naouri, recommandant : « Élevez vos enfants de façon fasciste, vous en ferez des démocrates ; élevez-les de façon démocratique, vous en ferez des fascistes. »

Cependant, certains penseurs ont refusé d'admettre que les relations entre parents et enfants sortent du domaine d'application du principe de liberté. Ainsi, l'anarcho-capitaliste Murray Rothbard* dans *l'Éthique de la liberté* (1982) tente de modéliser les relations entre parents et enfants en décrivant les enfants comme une propriété de leurs parents. Il reconnaît

que cette propriété est d'un genre particulier (« la propriété parentale n'est pas absolue mais une forme de garde »), limitée dans le temps et dans les droits qu'elle confère – Rothbard refuse ainsi aux parents le droit de tuer ou torturer leurs enfants. Mais la notion de « propriété parentale » lui permet de nier l'existence d'obligations absolues des parents envers leurs enfants. En particulier, il estime que les liens entre parents et enfants ne peuvent pas être invoqués pour limiter la souveraineté de chacun sur sa propre vie et sa propre force de travail. Il en conclut que les parents, pour garder le contrôle d'eux-mêmes, ont le droit absolu d'avorter les enfants à naître ou d'abandonner les enfants déjà nés.

⇢ éducation, Hayek (Friedrich), Locke (John), Mill (John Stuart), Rothbard (Murray)

entrepreneur Dans l'acception traditionnelle, l'entrepreneur est l'agent économique qui crée des entreprises. Il se distingue par là de celui qui gère l'entreprise qu'on lui a confiée. Selon Joseph Schumpeter*, le rôle de l'entrepreneur est primordial dans la croissance économique car il enclenche le processus de destruction créatrice par lequel les entreprises existantes sont remplacées par des nouvelles, produisant de manière plus efficace des biens de meilleure qualité. Toujours selon lui, l'innovation qui sous-tend le développement économique a donc un caractère radical : elle n'a en général pas lieu au sein des entreprises existantes. Ainsi, un pays qui parierait trop sur ses grandes entreprises se verrait condamné à une croissance lente. Pour fabriquer de la croissance, il faut donc des entrepreneurs.

Les motivations de l'entrepreneur ne sont pas uniquement financières. Si l'on part d'un échantillon d'entrepreneurs américains à qualifications et expérience égales, on observe qu'après dix ans, leur revenu médian est 35 % inférieur à ce qu'il serait s'ils avaient choisi le salariat. Non seulement leurs revenus sont en général faibles, mais les entrepreneurs souffrent d'avoir leur patrimoine largement piégé dans leur propre entreprise. Au total, certains économistes estiment que la rémunération non monétaire de l'entrepreneur (comme le plaisir d'être « son propre patron ») devrait valoir l'équivalent de 150 % de leur revenu. Une possibilité est donc que les entrepreneurs valorisent le statut en lui-même. Une alternative est que, systématiquement, les entrepreneurs, lorsqu'ils créent leur entreprise, surestiment leur probabilité de succès (selon une étude, 68 % des

entrepreneurs interrogés pensent que leur entreprise se développera mieux que les autres) ou encore leurs propres capacités. Un tel excès d'optimisme n'a rien de surprenant : la recherche en psychologie a établi qu'en situation d'incertitude forte, les sujets expérimentaux biaisent (intentionnellement ou non) leurs espérances vers le haut. Cet effet est d'ailleurs renforcé par le fait que les sujets perçoivent leur motivation comme importante dans la réussite du projet. Incertitude, importance de la motivation : ces deux facteurs sont clairement présents dans la création d'entreprise. Au total donc, les entrepreneurs « subventionnent » le reste de l'économie en acceptant de quitter des emplois sûrs et bien payés pour produire biens et services et contribuer à la croissance de l'économie. L'indépendance et le rêve gagnés sont chèrement payés. Mais peut-on les encourager à faire davantage ?

Figure légitime du capitalisme, l'entrepreneur fait partie des catégories choyées par les hommes politiques de tous bords et un grand nombre de dispositifs ont été mis en place pour stimuler l'entrepreneuriat. Un premier type de politique consiste à faciliter le financement des jeunes entreprises, soit en apportant la garantie publique aux prêts accordés, soit en finançant sur les deniers publics des fonds de capital-risque. Le bilan de ces politiques est, au total, assez mitigé. L'un des problèmes importants est que les jeunes entreprises ont, par nature, des difficultés de financement. Comme l'ont montré les travaux de Joseph Stiglitz, celles-ci proviennent des asymétries d'information qui existent entre l'entrepreneur et son investisseur. Celles-ci sont présentes pour toutes les formes d'entreprises, mais elles sont particulièrement fortes pour des jeunes entreprises qui sont en général de pures idées. Comme la puissance publique n'a pas les moyens de régler directement ce genre de problème, ses interventions sont dans bien des cas vouées à l'échec pour finalement financer des projets inefficaces et non rentables.

Un second type de politique consiste à simplifier les procédures de création d'entreprises. Leur efficacité est beaucoup plus nettement observable : par exemple, après la promulgation de la loi Dutreil en France en 2003, le rythme de créations mensuelles d'entreprises en France est passé de 22 000 à 27 000, soit une accélération d'environ 25 % ! Cette augmentation a été durable et n'a pas été effacée dans le long terme. La plupart de ces entreprises nouvellement créées sont dans les services, et souvent de petites unités de conseil sans salarié. L'impact

de ce type de loi sur la création des « champions de demain » reste donc à démontrer, même si la plupart des grosses entreprises ont commencé dans un garage, sans employé.

La troisième politique favorisant la création d'entreprise consiste à faire tomber les barrières à l'entrée qui prévalent dans certains secteurs où des groupes organisés, essentiellement constitués des entreprises en place, s'opposent par tous les moyens à l'entrée de nouveaux venus, potentiellement plus dynamiques et plus productifs. L'efficacité de cette opposition est telle que des barrières à l'entrée sont parfois inscrites dans la loi. Au nom de l'intérêt général, les hommes politiques doivent donc avoir le courage de s'y opposer, ce qui rend ce dernier type de politique, pourtant le plus efficace, le plus difficile à mettre en œuvre.

→ capitalisme, concurrence, entrepreneur et processus de marché, interventionnisme, marché, réglementation, Schumpeter (Joseph)

entrepreneur et processus de marché L'activité entrepreneuriale est devenue, depuis la fin du XX^e^ siècle, un sujet qui attire de plus en plus l'attention des chercheurs. Dans sa version la plus répandue, elle consiste à étudier les caractéristiques de l'entrepreneur et leur importance dans le développement de nouvelles firmes. Alors que d'autres découvrent tout juste le sujet, nombreux ont été les économistes dans le passé qui ont consacré une place primordiale à l'entrepreneur dans leurs travaux. On doit, par exemple, à l'école française du XVIII^e^ siècle et particulièrement à Richard Cantillon* et Jean-Baptiste Say* l'idée que la fonction entrepreneuriale est associée à la mise en place de projets, la prise de risque ou encore la recherche de profit.

Un rôle clé. L'étude de l'entrepreneur a disparu entre les deux guerres. Avec le travail de Léon Walras sur l'équilibre général et l'adoption de la théorie de la concurrence pure et parfaite, il n'y avait plus besoin d'agent source de changement. À la suite de ces événements, les économistes de l'école autrichienne* devinrent les seuls à s'intéresser au sujet, considérant qu'il n'était pas possible de comprendre comment le marché fonctionne sans concevoir le rôle de l'entrepreneur. Cependant, bien que présent dans de nombreux écrits autrichiens comme ceux de Joseph Schumpeter* et Ludwig von Mises*, il faudra attendre la publication de *Concurrence et esprit d'entreprise* par Israël Kirzner* en 1973 (dont la version française

fut publiée en 2005) pour bénéficier d'un traitement plus abouti du rôle de l'entrepreneur dans le processus de marché.

Selon Kirzner, l'entrepreneur n'est pas un individu particulier, mais une fonction. Pour comprendre cette fonction, supposons que Robinson Crusoé, seul sur son île, aille pêcher tous les jours. Il trouve un jour des vignes vierges qu'il pense pouvoir utiliser pour fabriquer un filet. Il se met ainsi à l'œuvre et part, quelques heures plus tard, à la pêche. Le filet lui permet de pêcher dix fois plus de poissons qu'avec son ancienne méthode. Dans cet exemple, beaucoup peuvent penser que l'activité entrepreneuriale consiste en la fabrication du filet – c'est un peu comme lancer une petite entreprise. Cependant, il y avait une condition nécessaire à cette fabrication : la découverte que les vignes pouvaient être utilisées dans ce but. Sans la découverte de cette idée, le filet n'aurait jamais été fabriqué. L'activité entrepreneuriale est donc la réalisation que les ressources existantes pourraient être employées d'une façon différente pour mieux satisfaire les besoins humains. Cette réalisation ne dépend strictement ni des ressources existantes ni du résultat d'une production ; elle est la condition nécessaire à toute production. Sans l'idée originelle, aucune production n'est possible. Cette découverte est donc l'essence de l'activité entrepreneuriale qui consiste à introduire de l'information nouvelle dans un environnement.

L'activité entrepreneuriale: un processus de découverte. Même si les découvertes entrepreneuriales ne sont pas le résultat direct de choix passés, elles ne sont pas non plus le fruit du hasard. Ce sont les contraintes de la vie insulaire qui ont inspiré, si l'on peut dire, la découverte de Robinson, mais sans jamais la déterminer. C'est aussi cette idée originelle qui, une fois exploitée, permet l'accroissement de la productivité : Robinson peut consommer plus de poissons en passant moins de temps à la pêche. Il s'ensuit que la productivité n'est pas une propriété intrinsèque au capital utilisé, elle est toujours le résultat d'une découverte entrepreneuriale. Au bout du compte, l'exemple de Robinson n'a d'importance que s'il nous permet de comprendre le processus de marché dans lequel l'entrepreneur est guidé par le profit monétaire potentiel qui signale l'existence de gains à l'échange. De la même façon que Robinson découvrit l'usage bénéfique des vignes vierges, un entrepreneur aura tendance à découvrir ce qui lui permet de réaliser un profit monétaire positif. L'activité

entrepreneuriale dans le marché consiste à découvrir et à exploiter des opportunités de profits qui étaient restées jusqu'alors inaperçues. En capturant ces opportunités, les entrepreneurs réduisent l'ignorance des participants quant aux échanges potentiels qui pourraient être réalisés et améliorent de ce fait les conditions de tous.

Ainsi que Friedrich Hayek* l'a expliqué, le marché est un processus de découverte qui tend à coordonner les activités de chacun avec celles des autres grâce au mécanisme de prix*. La fonction entrepreneuriale en est l'élément clé. Une économie libérale, basée sur l'échange* volontaire, offre des conditions institutionnelles qui permettent à tout individu ou entreprise d'exploiter pleinement la découverte de nouveaux gains à l'échange. Avec le temps, la concurrence libre, qui stimule notamment l'innovation technologique, réduit les profits des opportunités passées et incite les entrepreneurs à en exploiter de nouvelles. C'est à travers ce processus incessant que l'activité entrepreneuriale non entravée permet la réalisation de l'harmonie des intérêts mutuels.

⇢ concurrence, entrepreneur, entrepreneur social et institutionnel, firme, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), Mises (Ludwig von), morale et éthique du libéralisme, Say (Jean-Baptiste), Schumpeter (Joseph)

entrepreneur social et institutionnel On doit aux économistes classiques tel Jean-Baptiste Say* l'élaboration d'une théorie sur la fonction entrepreneuriale associée à la mise en place de projets, à la prise de risque, ou encore au profit. Il faudra néanmoins attendre le XX^{e} siècle et, paradoxalement, la disparition de l'entrepreneur dans la plupart des écrits économiques pour avoir une analyse plus complète de son rôle. Pour Ludwig von Mises* et Israël Kirzner*, la fonction entrepreneuriale consiste à découvrir et à exploiter des opportunités de gains à l'échange qui étaient restées jusqu'alors inaperçues. En capturant ces opportunités, l'entrepreneur réduit l'ignorance des participants quant aux échanges potentiels qui pourraient être réalisés et améliore de ce fait les conditions de tous. Dans un contexte institutionnel favorable et défini (droits de propriété respectés, etc.), l'activité entrepreneuriale est le mécanisme central du processus de marché. C'est par elle qu'une plus grande division du travail peut s'effectuer, que l'innovation émerge, que le capital s'accumule et que la productivité du travail et du capital augmente. Comme l'a montré Friedrich Hayek*, le marché est un

processus de découverte et de correction des erreurs passées et l'activité entrepreneuriale en est le mécanisme principal. Avec le regain d'intérêt récent pour le rôle de l'entrepreneur dans les sciences sociales, la question se pose de savoir dans quelle mesure la fonction entrepreneuriale (et le processus de découverte correspondant) peut aussi exister dans un contexte non marchand. On parle dans ce cas d'entrepreneuriat social et d'entrepreneuriat institutionnel.

L'entrepreneuriat social. Ce terme (disséminé par Bill Drayton, le fondateur de l'organisation philanthropique Ashoka, dans les années 1980) définit une catégorie d'activité entrepreneuriale qui opère essentiellement (mais pas toujours) en dehors du mécanisme de profits et de pertes monétaires, qui est mû par des considérations sociales et morales (la reconnaissance, le dévouement) et qui a pour objectif d'améliorer la vie des autres (la philanthropie). L'entrepreneuriat social a fortement crû dans le monde depuis 1990. Aux États-Unis, le nombre d'organisations à but non lucratif a augmenté de 40 % entre 1990 et 2000. Avec l'échec de l'aide au développement, l'entrepreneuriat social occupe maintenant plus de terrain dans les pays émergents. La microfinance*, par exemple, qui a commencé comme de l'entrepreneuriat social sous l'égide du prix Nobel de la paix Muhammad Yunus, est petit à petit devenue une activité commerciale à caractère social (comme la société SKS Microfinance, en Inde).

L'entrepreneuriat institutionnel. Il cherche quant à lui à influencer les règles du fonctionnement social, que ce soit dans le domaine public (ainsi, le lobbying par des associations qui militent pour un changement législatif, voire même constitutionnel) ou privé (innovations contractuelles). Les gains peuvent être monétaires. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un changement de loi permet d'accroître le rendement d'investissements privés ou l'accès à des marchés publics, ou lorsque de nouvelles clauses contractuelles permettent un meilleur contrôle du risque. Les bénéfices peuvent aussi être non pécuniaires sous la forme de prestige social par exemple.

L'idée d'élargir la fonction de l'entrepreneur aux situations hors marché n'est pas acceptée par certains économistes comme Israël Kirzner, pour lequel l'activité entrepreneuriale n'a de sens que si elle est comprise dans un cadre institutionnel et social donné. En effet, en dehors de ce contexte, l'absence de processus entrepreneurial rend impossible toute

certitude sur les effets de l'activité. Sans prix de marché, il n'y a pas de profits et de pertes, on ne peut donc pas savoir si les résultats de l'activité entrepreneuriale sociale ou institutionnelle sont socialement bénéfiques. De plus, les erreurs ne peuvent pas être corrigées. Dès lors que la fonction entrepreneuriale est sortie de son contexte institutionnel traditionnel, les lois économiques cessent de s'appliquer. Pour lui, les institutions sont des données que l'économiste se doit d'accepter plutôt que d'expliquer.

Il peut toutefois être admis que, même en l'absence de processus de marché, il est possible d'analyser les changements institutionnels et sociaux grâce à l'activité innovatrice de l'entrepreneur. Même s'il n'existe pas, en effet, de tendance à l'élimination des erreurs (ce qui limite fortement l'efficacité de ce type d'entrepreneuriat), l'absence de prix monétaires de marché n'est pas forcément totalement rédhibitoire. Comme l'explique l'économiste américain Virgil Storr, il existe des signaux que le marché peut utiliser pour savoir, approximativement, si cette activité entrepreneuriale a été bénéfique dans une certaine mesure. Ainsi, la réputation de l'entrepreneur est un signal important pour ceux qui financent les organisations à but non lucratif. Néanmoins, les mécanismes de réputation ont leur limite, notamment dans le cas de l'entrepreneuriat institutionnel public. Comme il n'est pas possible de savoir si les ressources allouées devraient être utilisées ailleurs, l'entrepreneuriat social et institutionnel doit toujours être considéré avec prudence.

⇢ économie planifiée, entrepreneur, entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), microfinance

envie ⇢ christianisme, morale et éthique du libéralisme, solidarité

environnement Dans son acception commune, l'environnement décrit le cadre dans lequel vit l'être humain. C'est la nature et plus précisément un ensemble de ressources naturelles que l'homme découvre, s'approprie, transforme pour sa survie ou son agrément. L'environnement en tant que tel (la faune, la flore, etc.) fait l'objet de très nombreuses études. Il est cependant devenu au cours des années 1970 un véritable sujet de société lorsque les membres du Club de Rome ont attiré l'attention du public sur sa détérioration rapide. Une population très nombreuse ponctionnerait les ressources naturelles à un rythme insoutenable et in fine menacerait la survie de l'espèce humaine.

Les questions d'environnement portent donc sur le constat qu'il faut assurer la bonne qualité de celui-ci et résoudre les problèmes de pollution causés par l'homme – certains environnementalistes radicaux ne mettent pas l'homme au centre de leurs préoccupations mais la nature elle-même. De nos jours, la pollution est presque devenue synonyme d'émissions par l'homme de dioxyde de carbone dont un grand nombre d'experts juge que celles-ci sont à l'origine du réchauffement climatique et dont on craint toutes sortes de conséquences négatives. Les problèmes de pollution peuvent être décrits comme des problèmes d'externalités négatives, à savoir de conséquences liées à l'action d'une personne (morale ou physique) qui n'en paye pas le coût total ; celui-ci étant supporté par d'autres individus, il ne limite pas le pollueur dans son activité.

Face à ce dilemme qui a fait couler beaucoup d'encre parmi les économistes, deux grandes catégories de solutions sont possibles : les réglementations par des autorités publiques des activités polluantes ou bien le recours aux droits de propriété individuels.

Les réglementations trouvent leurs concrétisations dans toutes sortes de décrets (le Clean Air Act, aux États-Unis), de protocoles internationaux (le protocole de Kyoto) ou de législation comme celle de Reach (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances) sur les produits chimiques. Décidées par des autorités publiques, elles s'appliquent à des substances, des activités, des phénomènes qu'elles limitent ou interdisent. Ces solutions réglementaires se sont imposées d'autant plus facilement qu'au début de XXI^{e} siècle, l'opinion publique a tendance à considérer que si l'homme est laissé sans entrave, il est incité à polluer au maximum afin de maximiser ses profits. Cette vision des choses n'est pas partagée par la philosophie libérale qui juge au contraire que les mécanismes de la propriété privée sont responsabilisants et plus efficaces.

Dans le droit de propriété, il y a deux volets. Chacun est propriétaire de son bien et a une incitation à le valoriser. Personne n'a de droit sur les biens d'autrui et ne peut en user ou en abuser. Ces deux éléments font que le respect des droits de propriété permet de protéger l'environnement. En garantissant aux propriétaires le droit de bénéficier de leurs investissements, le droit de propriété créé un cadre institutionnel extrêmement favorable à un développement personnel et économique, permettant de préserver et de valoriser les ressources. L'épuisement des

ressources n'est pas un trait caractéristique d'un système de propriété privée, mais plutôt celui d'une absence de définition claire des droits de propriété.

Le droit de propriété établit un lien entre la valeur d'une ressource et son usage. Plus une ressource est entretenue, plus elle aura de la valeur et plus le propriétaire en bénéficiera. Certes, ce mécanisme n'empêche pas la consommation des ressources, que d'aucuns pourront considérer comme une dénaturation de l'environnement. Mais il incite les individus à agir de façon avisée. Surexploitée, une ressource telle qu'une forêt perdra de la valeur. Indépendamment de toute réglementation, les individus ont donc intérêt à ne pas surexploiter les ressources rares qui leur appartiennent. Si le droit de propriété confère à son propriétaire le droit d'utiliser une ressource et de l'échanger, il est limité par le droit que les autres exercent sur leur propre propriété. Avec la propriété vient la responsabilité, en particulier celle de ne pas nuire à la propriété d'autrui. Le système de marché n'est donc pas sans garde-fou. Bien au contraire, il rend les individus responsables des pollutions qui pourraient endommager la propriété d'autrui et les incite donc à produire sans nuire à celle-ci.

→ biens publics, externalité, réglementation

épargne L'épargne est un sacrifice de consommation présente en vue d'une satisfaction future accrue, qui assure le renouvellement du capital dans l'économie et sous-tend l'expansion de sa structure de production.

En ne consommant pas dans l'immédiat une partie de son revenu, l'individu dégage des ressources qui permettent la création de biens de capital. L'exemple du cueilleur de fruits à la main, proposé par Eugen von Bhöm-Bawerk*, suggère que la constitution progressive d'un fonds de fruits collectés et gardés permet de nourrir le cueilleur pendant le temps nécessaire à la fabrication d'un outil de cueillette. Sans cette épargne préalable, le cueilleur n'aurait pas pu se libérer de son activité habituelle pour fabriquer l'outil qui améliore sa technologie de cueillette, et donc sa productivité. L'outil s'usant avec le temps et n'ayant pas une durée de vie infinie, un acte d'épargne continue est nécessaire pour le maintenir toujours aussi efficace. On constate également que l'épargne est destinée à être consommée, mais de manière productive, comme le pensait déjà John Stuart Mill*.

Dans une économie monétaire d'échange, l'épargnant n'est plus forcément producteur de biens de capital ; il devient capitaliste. En transférant son épargne à l'entrepreneur, il fait une avance de fonds qui lui sera remboursée, intérêts compris, sur la production future. Cette avance de fonds est de fait consommée durant le temps que prend le processus de production par les facteurs qu'engage l'entrepreneur (travail et biens de capital). C'est en cela que l'épargne est l'assise même de la structure économique. Si elle venait à diminuer, ce serait moins de processus de production, ou des processus de production qui dureraient moins longtemps qui devraient être réalisés. Seule son augmentation, qualifiée d'épargne nette, permet aux entrepreneurs de commencer et d'achever de nouveaux processus de production, et donc à l'économie de croître.

La comptabilité nationale, d'inspiration keynésienne, voit dans l'épargne un résidu non-intentionnel du revenu brut disponible. Considérée comme une fuite hors du circuit des dépenses qui forment le revenu courant, elle est à restreindre par des politiques de relance de la consommation privée et publique. Nombre de libéraux, dont Henry Hazlitt et Murray Rothbard*, démontrèrent les contradictions de cette approche qui à l'évidence ignore la structure de capital et la dimension temporelle de l'activité économique.

L'épargne est déterminée par la préférence pour le présent. Le fait de préférer disposer d'un même bien aujourd'hui plutôt que demain commande un taux d'intérêt positif qui rémunère la renonciation à la consommation immédiate. Moins le désir d'épargner est grand, plus (toutes choses égales par ailleurs) le taux d'intérêt est élevé, plus les capitalistes sont encouragés à agrandir leurs fonds d'avances. Simultanément, seuls les projets les plus rentables peuvent être entrepris lorsque le taux d'intérêt augmente. S'établit ainsi sur le marché financier un taux d'intérêt d'équilibre qui rend compatibles les décisions de consommation/épargne avec la structure de production. Une croissance soutenue sans crise est alors possible à condition que les individus abaissent leur préférence pour le présent, c'est-à-dire, désirent épargner plus.

Toute politique économique qui augmente la préférence pour le présent (c'est-à-dire la consommation) va donc au détriment de l'épargne et de la croissance. Toute taxation sur le capital, les biens durables, ou

encore l'héritage est, de ce point de vue, à éviter. Certains libertariens vont encore plus loin, en soulignant que l'existence même d'un gouvernement, parce qu'elle légalise diverses formes d'expropriation continue, défavorise l'épargne.

Toute épargne est investie, soit par l'épargnant lui-même, soit par les entrepreneurs qui l'empruntent sur le marché financier. Le cas de l'épargne thésaurisée – investie en encaisses monétaires supplémentaires – est souvent cité comme un dysfonctionnement de l'économie de marché, creusant un fossé entre les besoins de financement et l'épargne réellement disponible. Les libéraux rétorquent qu'il n'en est rien. En cherchant à se placer dans des encaisses monétaires accrues, l'épargne thésaurisée implique une baisse du prix des facteurs de production, qui deviennent de ce fait plus accessibles aux entrepreneurs.

La politique monétaire des banques centrales perturbe l'équilibre épargne/investissement. En soutenant l'expansion de crédit par les banques à réserve fractionnaire, les banques centrales* permettent la multiplication des moyens d'échange, faisant croire ainsi à l'existence, tout à fait illusoire, d'une épargne plus grande. Des décisions d'investissement trop optimistes sont alors prises, gaspillant ainsi une partie de l'épargne réellement existante – ce qui est pour nous rappeler qu'il ne peut y avoir d'enrichissement sans épargne réelle.

→ capital, capitalisme, croissance, cycle économique et conjoncture, marché, Rothbard (Murray)

équivalence ricardienne → déficit et dette publique

esclavage → droit naturel, morale et éthique du libéralisme, Spencer (Herbert)

étalon-or L'étalon-or est le système monétaire où des pièces d'or sont le moyen d'échange par excellence. Tous les autres moyens d'échange (billets ou dépôts) sont parfaitement convertibles en or.

Historiquement, il y a lieu de distinguer différents étalons-or. La période 1880-1914, lorsque le plus grand nombre de gouvernements maintenaient officiellement une convertibilité de leurs devises en or, est connue comme l'étalon-or classique. Ce dernier fut précédé par un système bimétallique où des pièces d'or et d'argent circulaient côte à

côte à un taux de change fixe imposé par les gouvernements. Ce fut la surévaluation officielle de l'argent qui, en incitant les détenteurs de pièces d'argent à les convertir en or, établit celui-ci comme la monnaie de fait dès 1717 en Angleterre. Le financement de la Grande Guerre par l'inflation mit un terme à la période de l'étalon-or classique qui ne fut repris que sous la forme d'un étalon de change-or. Celui-ci supprimait la convertibilité directe des devises en or, sauf pour le pound anglais et le dollar américain, dans lesquels se convertissaient toutes les autres devises. Après interruptions et modifications, l'étalon de change-or (notamment tel qu'il fut rétabli à la conférence de Bretton Woods en 1944) dura jusqu'en 1971, quand le gouvernement américain décida de ne plus satisfaire les demandes croissantes de conversion en or des dollars accumulés à l'étranger.

Économiquement, l'étalon-or limita la discrétion monétaire et régula la quantité de monnaie en fonction des échanges internationaux. Une politique monétaire inflationniste était vite pénalisée par des fuites d'or à l'étranger, le commerce international* ne s'effectuant pas en devises nationales mais en or seulement. Ce mécanisme d'autorégulation, mis en évidence déjà par David Hume*, assura une relative stabilité à la valeur de la monnaie. Ainsi, l'érosion moyenne annuelle du pouvoir d'achat ne fut que de 0,1 % durant l'étalon-or classique, alors qu'elle atteignit 4,1 % pendant la période 1946-2003. L'autre avantage de l'étalon-or fut de garantir la stabilité des taux de change entre devises, facilitant ainsi les flux de capitaux et la croissance économique.

Si les économistes libéraux du XIX^{e} siècle reconnurent à l'étalon-or ces avantages, ils le considérèrent tout de même coûteux car l'or sortait de la terre pour être enfoui dans les coffres des banques. David Ricardo* fut de ceux qui proposèrent le billet de banque partiellement couvert comme un système plus économique. L'aboutissement ultime de cette économie de l'or fut le papier-monnaie dont on sait aujourd'hui le coût très élevé en termes d'érosion du pouvoir d'achat, d'hyper-inflations et de crises. Face à l'instabilité récente des prix et des taux de change, Milton Friedman* finit par admettre que le papier-monnaie pourrait s'avérer plus coûteux que l'étalon-or. Aujourd'hui, de tous les courants d'économie, seule l'école autrichienne* voit dans l'étalon-or une solution à l'instabilité chronique du système financier contemporain.

⇢ autrichienne (pensée), monnaie et papier-monnaie, politique monétaire

État

La conception libérale de l'État est le plus souvent formulée négativement dans les termes d'une coercition exercée par un organisme spécialisé et revendiquant pour cela un mandat exclusif. La majorité des libéraux considèrent qu'une telle coercition doit s'exercer au « minimum nécessaire ».

L'hypothèse anarcho-capitaliste

La coercition, exercée par l'État comme prédominance des choix collectifs sur les choix individuels sous la menace d'un usage de la force, est considérée par le courant anarcho-capitaliste incarné notamment par Murray Rothbard* comme moralement juste lorsqu'elle est complètement absente. Dans ce cas théorique extrême, il n'y aurait ni État ni choix collectif. L'ordre social émergerait sous forme d'une anarchie* ordonnée, composée de conventions spontanées dans l'intérêt de tous. Dans ce système, les conventions essentielles de l'ordre social sont celles qui interdisent le meurtre et la violence physique, l'entrave à la poursuite pacifique des projets de chacun, le vol, l'intrusion ou l'usurpation de la propriété ainsi que le manquement aux engagements réciproques (contrats*). D'autres conventions moins formelles interdisent les nuisances et les incivilités. Celles-ci constituent un équilibre dans la mesure où aucune personne ne peut parvenir à un résultat qui la satisfasse davantage sans qu'une autre ne soit alors lésée. Il est donc dans l'intérêt de tous de voir punir les entorses à cet équilibre consenti. Par conséquent, les individus contribuent rationnellement et naturellement à limiter tout écart – même si leurs intérêts directs ne sont pas en jeu. Par essence, l'anarchie ordonnée est donc la sanction spontanée et localisée de la violation de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de confier cette tâche à un organisme spécialisé comme l'État. Il s'agit d'une construction abstraite et il n'existe pas de démonstration empirique ou chiffrée de ses avantages ou de ses inconvénients par rapport à un système étatique en matière de sécurité et de propriété.

La coercition « au minimum nécessaire »

La grande majorité des libéraux acceptent que l'État existe et soit l'organisme de coercition. Malgré les risques que comporte une telle délégation, le monopole de l'usage de la force qui lui est conféré est très largement accepté et offre à l'État toute sa légitimité. Le « mandat » de

l'État est choisi à travers une procédure de choix collectif : monarchie, dictature, ploutocratie ou démocratie*. Le cœur de ces théories politiques est la tentative de justifier leurs propres règles de décision collective. Pour maîtriser ce choix collectif, de nombreux penseurs libéraux ont cherché à inventer une règle de choix collectif sous la forme d'une constitution* limitant le champ des choix postérieurs. En application d'une telle règle, l'État ne peut exercer légitimement de coercition que pour imposer une « conduite juste » (Friedrich Hayek*, Michael Oakeshott) ou pour protéger les « droits » individuels (Robert Nozick*), bien que pour certains, la coercition peut aussi être justifiée pour collecter les taxes nécessaires aux « services d'utilité publique » (Hayek).

Concevoir une constitution libérale – ainsi que les moyens nécessaires pour l'adopter, c'est-à-dire une assemblée constituante – ne répond en rien à certaines questions cruciales. Si l'État a le monopole de l'usage de la force, cela va-t-il le contraindre à respecter les limites qui devraient contenir la portée de son action ? Quel intérêt aurait-il à le faire ? L'influence que la société civile* peut exercer à son encontre suffira-t-elle à ce qu'il respecte ces limites ? Les tensions portant sur la distribution des richesses sont inhérentes à toute société humaine : dès lors qu'un seul organe de coercition existe, l'affectation des dépenses au bénéfice principal d'une partie de la société peut être favorisée, alors même que ces dépenses sont majoritairement financées par l'autre partie. La théorie politique libérale énonce, à grands traits, qu'il n'est pas légitime de céder aux revendications de redistribution ; au contraire, la pensée politique antilibérale promeut généralement la redistribution des richesses comme un impératif de justice sociale qui prévaudrait à la justice ordinaire ; cette caution morale justifie alors une action élargie de l'État.

Contractualisme et utilitarisme

Si l'État trouve, dans les faits, ses origines dans l'usage effectif de la force armée et les mécanismes d'impôt et de dépenses suscitant le consentement, il peut aussi fonder son autorité morale sur les arguments que lui offrent différents courants de philosophie politique qui conçoivent l'obéissance politique soit comme rationnelle, soit comme un devoir moral, sinon les deux. Les deux courants dominants de ce type sont le contractualisme et l'utilitarisme*. Tous deux sont aujourd'hui profondément ancrés dans la conscience populaire : leur cœur conceptuel, le contrat social et la

poursuite du bien commun sont devenus presque axiomatiques. Ils sont communément considérés comme étant au cœur de la théorie libérale de l'État, bien que d'autres courants de pensée au sein du libéralisme puissent discuter leur validité au regard des principes libéraux.

La logique contractualiste, tout d'abord, justifie l'existence de l'État en réfléchissant aux conditions de l'engagement réciproque. Elle enseigne que là où l'action est avant tout gouvernée par l'intérêt, l'engagement réciproque se vide de son sens : si l'une des deux parties remplit son engagement, l'autre, ayant obtenu ce qu'elle voulait, rompra unilatéralement l'engagement. Dans ces conditions, la première partie ne respectera pas non plus son engagement. Les engagements réciproques, c'est-à-dire les contrats, ne peuvent être contraignants sans une troisième partie au-dessus des co-contractants. L'objet essentiel du contrat social est la création d'un organisme spécialisé et ayant tout pouvoir pour faire respecter ces règles (Thomas Hobbes*, Jean-Jacques Rousseau*) ou la désignation d'un souverain à même de remplir cette responsabilité en échange de l'allégeance du peuple (John Locke*).

Le contractualisme souffre d'une contradiction difficile à résoudre : si un engagement réciproque de type contractuel ne peut être garanti sans la sécurité d'un contrat social, qu'est-ce qui peut garantir, au niveau supérieur, le respect de ce contrat social lui-même ? Il n'est pas lui-même assuré par quelque autorité, ni au-dessus ni au-dessous de lui ; il est « auto-référentiel » et difficilement crédible dans un système où les actes sont supposés être avant tout guidés par l'intérêt personnel. Dans un tel système, toute tentative de contrat social risque d'être étouffée par la généralisation de comportements de cavalier seul ou de fraude. D'un autre côté, dans un environnement où l'action serait guidée par des sentiments moraux et l'honnêteté, aucun contrat social ne serait nécessaire pour garantir l'obéissance politique.

Les développements les plus récents du contractualisme tendent à montrer non seulement que l'obéissance politique à des règles de choix collectifs est rationnelle, mais encore qu'il est rationnel de préférer des choix, sous forme de décisions fiscales et sociales, qui modifient la distribution des richesses en faveur de plus d'égalité. Tous, pauvres ou riches, ont intérêt à favoriser ce choix car tous vivent sans savoir s'ils seront riches ou pauvres demain (James Buchanan*) ou parce qu'ils sont guidés par un sentiment de justice (John Rawls*).

Les différents courants contractualistes partagent une thèse essentielle : chaque membre d'une société, motivé par ses intérêts propres, a des raisons suffisantes pour obéir à l'État et accepter la coercition qu'il exerce envers ceux qui n'accepteraient pas les règles du jeu. Dès lors que l'autorité est acceptée volontairement par des êtres rationnels, l'État ne restreint plus la liberté*, mais la préserve plutôt, en maintenant l'ordre. Lorsqu'il finance le soutien d'une part de la société en faisant payer l'autre partie, cela génère une distribution assurée du bien-être que soutient tout être rationnel.

L'autre grand courant de pensée communément associé aux théories libérales de l'État est l'utilitarisme (Jeremy Bentham*, John Stuart Mill*). Sa formulation courante, « le plus grand bonheur pour le plus grand nombre », peut être questionnée : suppose-t-elle le plus grand bonheur d'un petit nombre ou le plus petit bonheur d'un grand nombre ? Lequel de ces choix est préférable pour guider le politique ? Dans une acception plus simple, cette formule suppose que le bonheur de l'homme (satisfaction, utilité, réalisation des préférences) soit une quantité homogène pouvant à la fois être appréhendée, mesurée et soumise à des opérations arithmétiques. La réduction du bonheur de quelques-uns peut être compensée par l'augmentation du bonheur des autres jusqu'à obtenir la juste répartition de bonheur total associée à une politique donnée.

La recherche du « bien commun »

Comme les « utilités » de chacun ne peuvent être précisément mesurées, les additionner ou les soustraire reste une opération fictive dont le résultat ne peut ni être vérifié ni infirmé. Toute mesure politique privilégiant une classe, un groupe, un secteur d'activité ou quelque intérêt que ce soit au détriment d'un autre peut se revendiquer d'une mission de rééquilibrage de l'utilité, c'est-à-dire légitimer son action par une juste recherche du « bien commun ». Une telle revendication est difficilement contestable par l'argumentation. Elle ne peut être contredite ou discutée que par le jeu des forces politiques.

Pour un État qui prend des décisions politiques suivant le précepte utilitariste de la majorité, la tentation peut exister de rester attentif aux résultats des urnes et de poursuivre le bien commun au baromètre des résultats électoraux : le bien commun sera alors ce pour quoi vote la majorité.

L'autorité morale que les théories du contrat social ont prêtée à l'autorité de l'État et l'identification du bien commun au choix de la majorité ont été largement assimilées à la pensée politique libérale. Pour certains courants libéraux, libertariens notamment, cette identification a pu paradoxalement favoriser dans l'opinion la prévalence des choix collectifs sur les choix individuels et l'expansion du champ des politiques publiques sous couvert d'utilité et de justice sociale, finalement très éloignées de l'idéal libéral classique qui leur préfère un État minimum.

Une mesure à grands traits du poids de l'État peut être donnée par la part du produit intérieur brut dépensée par les pouvoirs centraux et locaux ou les organismes de sécurité sociale. La mesure est imparfaite, mais c'est la seule disponible pour évaluer la prédominance des choix collectifs sur les choix individuels en termes d'utilisation des ressources. À travers l'histoire, malgré d'importantes fluctuations liées aux périodes de guerres, la part des richesses prélevées et dépensées par l'État n'a cessé de croître et dépasse souvent, au XXI^{e} siècle, les 50 %. Les dépenses sont financées par les impôts, les cotisations d'assurance sociale obligatoires et la dette*. Certains observateurs considèrent que lorsque ces dépenses excèdent 50 % du PIB, elles ne peuvent guère continuer à s'élever plus longtemps, bridées par de fortes résistances : le coût des mécanismes de surveillance augmente, notamment ceux des prélèvements obligatoires, les activités économiques non déclarées et la corruption se développent, les mécanismes d'incitation à l'initiative perdent leur efficacité. D'autres estiment que l'intervention de l'État peut encore aller beaucoup plus loin, pour améliorer les services publics et l'État providence*, au prix peut-être de quelques efforts de pédagogie pour renforcer l'adhésion à la solidarité collective.

Les penseurs libéraux ne partagent pas cette vision. Certains d'entre eux considèrent que, sous l'influence d'une pédagogie publique et médiatique en faveur des valeurs associées au contrat social, du bien commun et de l'équité sociale, les individus ont perdu leur volonté, leur aspiration à la liberté pour se satisfaire d'obéissance et de sécurité. D'autres attribuent aux professionnels de la politique la volonté d'étendre leurs pouvoirs en en accordant plus à l'État. Cependant, à considérer même que l'opinion publique soit plus favorable aux choix individuels que collectifs, les mécanismes sous-jacents de l'organisation politique contemporaine favorisent plutôt l'expansion de l'État. Effectivement, lorsque l'on

confie à un organisme spécialisé la responsabilité de dire et d'appliquer le droit, de défendre le territoire, ainsi que les outils nécessaires à de telles missions, il est naturel que cet organisme ait à la fois la tentation et l'opportunité d'élargir le périmètre de son action, de renforcer son pouvoir et ses positions. La société se divise alors entre l'État, ses soutiens et ses opposants. Ses soutiens trouveront bénéfice aux services publics, à la redistribution des richesses ou des revenus organisée grâce à l'impôt et à la dette.

Le contrôle des leviers de l'État : l'objet de rivalités récurrentes entre groupes d'individus

Dans un système multipartite avec des élections régulières, des rivalités se cristallisent dans les programmes électoraux. Les différents partis proposent des programmes politiques cherchant à former des coalitions pour affaiblir leurs opposants. Sous la règle de la majorité, l'offre la mieux à même de fédérer une coalition gagnante doit remplir deux conditions : la redistribution des plus aisés vers ceux qui le sont moins et « maximiser » le périmètre de la minorité – car si le poids qui pèse sur celle-ci est trop lourd, la majorité qui profitera de la redistribution sera plus restreinte. La cible idéale d'une offre gagnante serait la moitié de la population plus une personne et la moitié moins une personne pour les « perdants ». Voilà pourquoi à l'occasion d'élections nationales les vainqueurs ne devancent leurs opposants que de peu de points.

Du fait de ces mécanismes majoritaires, la conservation du pouvoir étatique reste précaire. Chaque groupe composant la coalition gagnante détient un grand pouvoir de négociation et peut obtenir des avantages ou des concessions de la part de l'État en menaçant de rejoindre la coalition perdante à la prochaine élection. Chaque groupe a intérêt à solliciter des faveurs dans la mesure où, s'il ne le fait pas, ce sont les autres qui les obtiendront. Former et conserver une coalition gagnante contre les menaces de ses rivales suppose qu'une part croissante des ressources d'une société soit mobilisée pour des choix collectifs au détriment des choix individuels. Ce processus a très certainement ses limites, même si celles-ci sont difficiles à prédire.

Les comportements de passager clandestin (dans un sens très général) et le problème du principal agent sont endémiques dans presque tous les types d'organisation. Toutefois, lorsque l'État s'étend, ces

comportements, trouvant des supports plus nombreux à leur expression, se généralisent. Cependant, dans un contexte de crise, lorsque les mécanismes économiques et sociaux présentent certains dysfonctionnements perçus par la société, la réduction du rôle de l'État peut alors être plus facilement envisagée par la société. C'est l'un des principaux défis auquel les pays occidentaux doivent, pour les libéraux, s'atteler au début du XXI[e] siècle.

⇢ biens publics, démocratie, démocratie représentative, déréglementation, droit naturel, éducation, État de droit, État providence, fédéralisme, fonctionnaires, Hobbes (Thomas), laissez-faire, Locke (John), ordre spontané, pères fondateurs des États-Unis, réglementation, Révolution américaine, Révolution française, Rousseau (Jean-Jacques).

État de droit Néologisme formé à la fin du XVIII[e] siècle en Allemagne, l'État de droit (ou *Rechtsstaat*) est utilisé dès le XIX[e] siècle, principalement par des auteurs allemands, de deux manières différentes : les libéraux usent d'une acception substantielle pour limiter l'État et protéger les droits des individus ; les conservateurs d'une acception simplement formelle pour rationaliser les rapports entre l'État et ses administrés. Dans le premier cas, l'État de droit est une des composantes du constitutionalisme ; dans le second, simplement l'un des éléments constitutifs du droit administratif. Friedrich Hayek* distingue d'ailleurs avec les auteurs allemands l'État de droit matériel – le vrai État de droit – du simple État de droit formel, qui exige seulement que chaque action de l'État soit autorisée par la législation (*les Principes d'un ordre social libéral,* 1966). Originellement ambigu, le concept s'est obscurci lorsqu'il est passé au rang de lieu commun. Aujourd'hui, l'État de droit est susceptible de deux interprétations principales parmi les libéraux.

Une première interprétation selon la plupart des auteurs libéraux caractérise « l'État de droit » par la soumission de l'État au droit, lequel le précède et le surplombe. Le droit, selon la forte expression de Hayek, est en effet antérieur à la législation. La critique du positivisme juridique apparaît ici prégnante : Hans Kelsen avait rejeté la notion d'État de droit au motif qu'elle était soit un non-sens (car le droit ne saurait limiter l'État), soit un pléonasme (car droit et État sont synonymes). Mais cette première notion signifie que le droit s'applique à tous, y compris aux gouvernants. Elle signifie aussi, dans la tradition kantienne, que la forme du gouvernement importe moins que son mode : l'État, quel qu'il

soit, doit garantir les droits de l'homme contre l'arbitraire. La notion joue un rôle important dans la pensée de Hayek. À ses yeux, l'État doit son autorité à l'allégeance de ses citoyens et il ne peut la réclamer que s'il maintient les fondations de cet ordre spontané* sur lequel repose le fonctionnement de la société (*la Confusion du langage dans la pensée politique,* 1967).

La conception traditionnelle du droit comme *nomos* sous-tend les idéaux de *rule of law* et d'État de droit. Dans le modèle de Constitution qu'il propose, Hayek fait une place de choix à la conception matérielle de la loi afin que les principes de l'État de droit soient respectés : il importe de ne point confier les tâches distinctes du gouvernement et de la législation à la même assemblée représentative (*Liberté économique et gouvernement représentatif,* 1973). Les fonctions coercitives de l'État sont alors strictement limitées à l'application de règles uniformes de juste conduite.

Dans une seconde interprétation, les anarcho-capitalistes* tels que Murray Rothbard* rejettent la notion d'État de droit. En effet, à partir du moment où l'État est incapable de respecter ses propres règles, ses actes sont par essence contraires au droit, et l'État a été originellement institué en violation du droit.

⇢ conservatisme, Constitution, droit et législation, droits de l'homme, État, Hayek (Friedrich), Kant (Emmanuel), libertarianisme, ordre spontané, Rothbard (Murray)

État providence

L'État providence « sape toute responsabilité, toute stimulation à un meilleur rendement et toute initiative » ; il entraîne « une assistance généralisée ayant pour but une sécurité embrassant tout et tout le monde » et une mise sous « tutelle des masses organisée par l'État » ; il « est devenu un instrument de la révolution sociale dont le but est, si possible, la totale égalité des revenus et des richesses » avec « l'envie en tant que mobile principal » et « des exigences qui ne peuvent être satisfaites qu'aux dépens des autres » ; il procède d'une « perverse philosophie sociale » et c'est l'une des « grandes erreurs de notre temps ».

Cette critique au vitriol reflète d'autant mieux l'hostilité générale des libéraux à l'État providence qu'elle émane non pas d'un « ultra-libéral débridé » mais d'un libéral social par excellence : l'ordo-libéral

Wilhelm Röpke, père intellectuel de l'économie sociale de marché. Longuement développé dans son ultime publication, *Au-delà de l'offre et de la demande* (1958), significativement intitulé « Limites et dangers de l'État providence », cet acte d'accusation aligne bien d'autres griefs. Fondé sur un « socialisme fiscal qui aboutit à une socialisation des revenus dans une proportion croissante », et ce « au nom de l'égalité économique et par un engourdissement croissant de la responsabilité individuelle », l'État providence est un « insatiable Léviathan » au « caractère clairement collectiviste » reposant sur une « politisation de la prévoyance » et la mise en place d'une envahissante « bureaucratie sociale ». Conclusion de Röpke : « L'un des deux doit un jour ou l'autre disparaître : le système économique et social libre ou l'État providence actuel ». Par quoi remplacer celui-ci ? Par « la prévoyance personnelle, quand je prends par mes propres moyens et sous ma propre responsabilité, par l'épargne et l'assurance, les précautions en vue des vicissitudes de la vie » et « une prévoyance mutuelle volontaire ».

Esquissé dès la fin du XIX^e^ siècle en Allemagne sur le plan politique et pratique par les lois sociales de Bismarck, et sur le plan théorique en France par les thèses solidaristes et en Angleterre par le socialisme fabien, l'État providence prend une véritable consistance après la Grande Dépression des années 1930 aux États-Unis* (où l'avènement du *Welfare State* va de pair avec le *New Deal*), et pour l'Europe à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. En Angleterre, il surgit comme l'application d'inspiration keynésienne du célèbre rapport Beveridge de 1942 (« Social Insurance and Allied Services ») – et en France par la constitutionnalisation de l'« État social » qui se traduit par l'institution de la Sécurité sociale en 1945. Cette installation en force s'impose comme réponse collective, monopolistique et obligatoire aux besoins d'assurance et de protection des individus censés impuissants à se couvrir avec leurs seules capacités personnelles, privées ou associatives, face aux risques ou situations les plus divers (santé, retraite, chômage, logement, enfants à charge). À compter des années 1970-1980, l'État providence connaît une phase d'expansion accélérée, son champ d'application s'étendant sans cesse à de nouveaux secteurs ou enjeux de la vie sociale : combattre la « précarité » et la pauvreté, réduire les inégalités. En élargissant et intensifiant ainsi sa mission, il se mue en État protecteur total, destiné à réaliser la justice sociale au moyen d'une redistribution massive des revenus. Sa

qualification de « providence » devient d'autant plus adéquate qu'en même temps, le sens de son intervention change de nature. Au nom des principes de solidarité sociale ou nationale, l'assurance mutuelle organisée par la puissance publique évolue vers une assurance universelle sans obligation préalable de cotisation ni exigence de contreparties de la part des bénéficiaires de l'aide distribuée.

La cible de toutes les critiques

Pratiquement toutes les grandes figures de la tradition libérale classique dénoncent dans cet avènement de l'État social hyperprotecteur un illégitime et dangereux développement de l'étatisme auquel ils s'opposent depuis toujours. Cette critique s'est d'ailleurs préventivement exprimée depuis la fin du XVIII[e] siècle, par la contestation des principes matriciels sur lesquels s'adossera l'État providence. Elle n'est pas seulement le fait des libéraux les plus radicaux. Après Turgot* (« Tout homme sain doit se procurer sa subsistance par son travail parce que s'il était nourri sans travailler, ce serait aux dépens de ceux qui travaillent » – article « Fondation », *Encyclopédie*, 1757), Wilhelm von Humboldt* se montre foncièrement hostile à toute intervention de l'État pour le « bien positif » des individus (*Essai sur les limites de l'action de l'État*, 1792) et Benjamin Constant* juge que « les secours [sont] à accorder avec prudence et parcimonie car chaque homme doit compter sur ses propres forces » et que « les droits sociaux » sont dépourvus de légitimité (*Principes de politique*, 1806-1810) ; dans le *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri* (1822), il récuse encore le principe de « secours publics » au motif que « chacun ne doit compter que sur sa propre industrie et n'attendre sa subsistance que de ses propres efforts » (II, 5). Pour le Tocqueville* du *Mémoire sur le paupérisme* (1835), « tout système régulier, permanent, administratif, dont le but sera de pourvoir aux besoins du pauvre, fera naître plus de misère qu'il n'en peut guérir, dépravera la population qu'il veut secourir et consoler, [...] tarira les sources de l'épargne, arrêtera l'accumulation des capitaux, compromettra l'essor du commerce, engourdira l'activité et l'industrie humaines » ; et dans le passage si souvent cité de la fin de *De la démocratie en Amérique*, II (1840) où il s'alarme du futur développement d'un « pouvoir immense et tutélaire », il anticipe le règne de l'État providence prenant en charge des citoyens rendus passifs – et voit là se profiler un nouveau « despotisme ».

Mais c'est seulement lorsque l'État providence commence à prendre corps que le réquisitoire libéral se déploie dans toute son ampleur. À l'instar de Röpke, les libéraux « modérés » et les plus « sociaux » prennent l'initiative d'instruire ce procès, en des termes d'une grande dureté clinique. Initiateur et champion du premier « néo-libéralisme » dans sa version « sociale », Walter Lippmann inaugure les hostilités dans *la Cité libre* (1938) ; témoin de la mise en place du Welfare State dans les États-Unis du New Deal au cours des années 1930, il incrimine explicitement « le culte de l'État providence » et « le culte de l'État pourvoyeur et sauveur », prédisant que « l'État providence de l'avenir possédera toute l'autorité des plus absolus des États du passé, mais il sera très différent ». À la fin de *Du pouvoir* (1945), Bertrand de Jouvenel* juge qu'« en cherchant la sécurité sociale, on trouve l'État autoritaire » et que la quête du « protectorat social » conduit à l'« omnipotence étatique ». Lorsqu'en 1952, dans *The Ethics of Redistribution,* il ausculte le cœur du dispositif de la providence sociale étatique, son diagnostic est identique, mais formulé sur un mode encore plus précis et étayé par des faits concrets. Plus instructive encore est l'évolution de Karl Popper, originellement partisan d'une ingénierie sociale redistributrice. En 1958, dans *En quoi croit l'Occident ?*, il met en garde contre « ce qui semble tant faire question dans l'État Welfare : la bureaucratisation et la mise sous tutelle de l'individu » ; et plus tard, dans un texte intitulé *Sur le choc des cultures* (1980), il finit par considérer que « la grande idée de l'État providence a ses limites » dès lors que « vient à manquer le sens de la responsabilité individuelle » – une déficience qui lui est imputable.

Une institution lourde, inefficace et dépensière

Un paternalisme envahissant et moralement comme socialement destructeur de la responsabilité dissimulé sous les traits bienveillants de l'État père Noël, une bureaucratisation croissante de la société induite par le dirigisme social : ces maux inhérents à la finalité égalitariste et aux moyens assistanciels mis en œuvre pour la réaliser se trouvent pointés avec autant de vigueur chez les libéraux à l'anti-étatisme encore plus prononcé que chez les précédents. Pourtant, même si leurs préférences vont à des solutions alternatives privées (épargne et prévoyance personnelles, assurance mutuelle ou marchande), beaucoup d'entre eux

(à l'exception de la frange libertarienne) admettent la nécessité d'une protection sociale publique, sous forme d'un ultime filet de secours (Friedrich Hayek*) ou d'un revenu minimum assuré par l'« impôt négatif » (Milton Friedman*). Mais à mesure que l'État providence s'est hypertrophié en devenant aussi obèse que contre-productif pour entrer finalement en crise et en quasi-faillite, la critique libérale ajoute de nouveaux griefs aux anciens. À force d'attribuer de nouvelles créances (« droits sociaux ») à la légitimité douteuse, l'État social a accru la dépense publique de manière inconsidérée ; les transferts de revenus qui le financent ont généré des prélèvements obligatoires spoliateurs qui stérilisent l'économie ; alimenté par l'« envie », il a été instrumentalisé par un marché politique démagogique et clientéliste – devenant une immense et lourde machine insatiable et ingouvernable. Ce que Hayek résumera ainsi : « L'État providence qui vise la justice sociale et devient essentiellement un distributeur de services [...] est fatalement conduit à glisser vers le socialisme aux méthodes coercitives et essentiellement arbitraires » (*la Constitution de la liberté,* 1960). Lorsque, à la fin du XX^e^ siècle, démocrates américains et travaillistes britanniques jugent opportun de réhabiliter la responsabilité individuelle en substituant le *workfare* au *welfare*, les libéraux estiment que leurs critiques ont été validées par leurs adversaires politiques.

⇢ Beveridge (William), Constant (Benjamin), État, État de droit, Hayek (Friedrich), impôt et fiscalité, prolétariat et révolution industrielle, Tocqueville (Alexis de)

États-Unis Dans le débat européen, les États-Unis sont associés aux idées libérales par les antilibéraux – qui font un repoussoir des inégalités sociales et du règne du profit auxquels ils voudraient réduire la société américaine. Les libéraux en appellent quant à eux au modèle américain sur plusieurs points : une Constitution expressément écrite pour limiter les pouvoirs de l'État ; une société qui donne un rôle considérable aux associations privées et à la générosité individuelle ; une liberté d'expression presque absolue ; un grand dynamisme entrepreneurial ; une mobilité sociale relativement aisée à la hausse comme à la baisse.

La vision positive des États-Unis fait volontiers référence – de manière quelque peu abusive – à l'ouvrage fondateur d'Alexis de Tocqueville*, *De la démocratie en Amérique* (1835-1840). Cependant, le thème central de cet ouvrage – la description angoissée d'une société où la disparition

des différences sociales entre les hommes fait apparaître à la fois les bienfaits de la démocratie et les prémices d'une société anomique, privée de toute variété et de toute initiative, contrôlée par un État bienveillant et doucement totalitaire – est généralement négligé dans ces appels à Tocqueville par l'école libérale. Celle-ci préfère citer sélectivement les chapitres, certes importants, qui approuvent la vigueur des institutions démocratiques, des associations et des libres groupements religieux. Pour autant, la société américaine réelle est aussi loin d'être un modèle libéral qu'un contre-modèle.

La volonté de préserver les libertés individuelles a fortement influencé la rédaction de la Constitution américaine par la Convention de Philadelphie en 1787. Les Constituants (« pères fondateurs* ») cherchent alors à limiter les risques d'abus de pouvoir par les gouvernants grâce à un système de contrôle mutuel des pouvoirs *(« checks and balances »)*. Le président et le Congrès ont chacun leur autorité, sans que l'un rapporte à l'autre ; le Congrès peut refuser les nominations proposées par le président ; le président peut opposer son veto aux lois votées par le Congrès ; et la Cour suprême peut contrôler la constitutionnalité des décisions prises par l'un et l'autre. La Constitution elle-même a prévu, dans les dix premiers amendements adoptés en 1791 sous le nom de « Déclaration des droits » *(Bill of Rights)* plusieurs règles destinées à limiter les empiétements du pouvoir sur les libertés individuelles. Ces règles comprennent notamment l'interdiction de légiférer en matière de religion ou de liberté d'expression (1er amendement) ; le droit des individus de porter des armes (2e amendement) ; le droit des accusés d'être jugés par un jury (6e et 7e amendements) ; l'attribution aux États fédérés de toutes les compétences que la Constitution n'attribue pas à l'État fédéral (10e amendement).

En plus de ce socle constitutionnel, la société américaine attribue plus de valeur que les sociétés européennes à la libre entreprise et à l'enrichissement personnel. Elle a également la particularité de ne pas avoir organisé de système centralisé généralisé pour le financement ou la délivrance des soins médicaux et de laisser en grande partie ces services à l'initiative du secteur privé. Enfin, les États-Unis sont de loin le premier pays du monde pour le bénévolat et la générosité privée, autant en valeur absolue que par personne.

Pour autant, la société des États-Unis contient aussi de nombreux aspects profondément antilibéraux, que l'on peut regrouper sous trois titres : 1) une redistribution bien plus importante qu'il ne l'est souvent reconnu. En plus des systèmes de pension privés, les États-Unis ont instauré une retraite de base publique, l'Old Age Survivors Insurance. Les personnes âgées bénéficient du programme Medicare, géré par la Social Security Administration, qui prend en charge leurs besoins de santé. Un programme similaire, Medicaid, existe pour les bas revenus. Ces deux programmes représentent environ le cinquième des dépenses du budget fédéral. 2) Une nette tendance à faire respecter les droits de groupes entiers (généralement ethniques) au lieu de ceux des individus. Les programmes de discrimination positive (« affirmative action ») à l'entrée des universités et sur le lieu de travail veillent à ce que la représentation des groupes ethniques ne soit pas disproportionnée par rapport à leur poids dans la population. Ces programmes conduisent régulièrement à refuser des individus plus compétents afin d'assurer la « diversité » des lieux de travail et d'étude. 3) Un protectionnisme économique sélectif, mais sans complexe : priorité aux fournisseurs américains dans les marchés publics ; interdiction aux étrangers d'acquérir des entreprises américaines dans certains secteurs, comme les compagnies aériennes ; subventionnement significatif de l'agriculture et de certains secteurs industriels ; imposition occasionnelle de droits exceptionnels à l'importation sur certains secteurs.

⇢ antilibéralisme, démocratie et démocratie libérale, pères fondateurs des États-Unis, Tocqueville (Alexis de)

éthique des affaires Le thème central de l'éthique des affaires est que l'entreprise n'aurait pas pour seule finalité de maximiser son profit, donc le rendement de ses actionnaires, mais qu'elle devrait prendre en compte d'autres considérations, sociales, environnementales, voire sociétales. Cette idée renvoie à la « responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE) et donc aux devoirs moraux de l'entreprise non seulement vis-à-vis de ses actionnaires (*stockholders* ou *shareholders*), mais de toutes les parties prenantes *(stakeholders)*. Les applications en sont très nombreuses et peuvent concerner aussi bien le développement durable que les placements éthiques (investissements socialement responsables).

Dès les débuts de la RSE, la réaction des libéraux est très négative. Theodore Levitt parle alors des « dangers de la responsabilité sociale »

et Milton Friedman* déclare dans son article fondateur (1970) : « La responsabilité sociale de l'entreprise, c'est d'accroître ses profits. » Les principaux arguments avancés par la suite par les libéraux portent sur le fait que rechercher un autre objectif que le profit conduit à une moins bonne allocation des ressources et à une baisse de la productivité, et peut également perturber le fonctionnement du marché. Un argument moral est également avancé, certains libéraux expliquant qu'une utilisation des profits pour les parties prenantes pouvait constituer « un vol » par rapport aux droits légitimes des actionnaires, les partisans de la théorie des droits de propriété y trouvant une atteinte directe au fondement même de ces droits. Oliver Williamson critique également la thèse des parties prenantes, certains problèmes comme l'asymétrie de l'information étant plus aigus lorsque l'entrepreneur agit dans l'intérêt d'une autre partie que les actionnaires.

D'autres libéraux se placent d'un point de vue plus général, considérant, comme Kilpatrick, la doctrine comme « fondamentalement subversive ». Il est vrai que certains thèmes intégrés à l'éthique des affaires, tels que le développement durable, sont nés dans un contexte très hostile à l'économie de marché (rapport Brundtland) et que nombre de partisans de la responsabilité sociale de l'entreprise se servent de cette notion pour remettre en cause le système capitaliste. Un autre point fondamental que contestent les libéraux est l'idée même de responsabilité sociale de l'entreprise ou d'éthique de l'entreprise : une organisation en elle-même n'a pas de morale. Seules les personnes ont une éthique et on peut donc parler de l'éthique de l'entrepreneur, ou de celle d'un actionnaire, d'un salarié ou d'un syndicaliste, mais pas, au sens strict du terme, de celle de l'entreprise. C'est un point rarement souligné, en raison du manque de rigueur dans le vocabulaire utilisé, mais les libéraux ont reçu ici le soutien des autorités morales, Jean-Paul II (1987) ayant précisé que « les vraies responsabilités sont donc celles des personnes. Une situation – et de même une institution, une structure, une société – n'est pas par elle-même sujet d'actes moraux ». Parler d'éthique de l'entreprise n'a donc pas de sens.

Pour autant, un nombre non négligeable de libéraux, de chefs d'entreprise libéraux, de théoriciens, n'est pas hostile à l'utilisation d'instruments de l'éthique des affaires. De nombreux entrepreneurs libéraux se sont lancés dans des politiques de « développement durable » ou ont adopté

des chartes éthiques faisant allusion aux parties prenantes. Il n'y a pas nécessairement de contradiction avec les très fortes réserves précédentes.

Un formidable outil de gestion. Dès 1970, Milton Friedman lui-même admet que l'entreprise puisse avoir des « actions sociales » dans un but utilitariste, par exemple pour éviter une réaction négative des clients, pouvant nuire à l'entreprise, ou pour éviter une action gouvernementale plus dommageable. Plus généralement, des théoriciens libéraux admettent l'éthique des affaires si elle contribue à la profitabilité de l'entreprise et donc comme outil au service de cette profitabilité. Cela pourra contribuer à améliorer l'image de marque ou à fidéliser les clients ou les salariés. Cette vision est plutôt anglo-saxonne et les adages américains affirment *« ethics pays »*, *« ethics is good for business »*, alors que les Européens, très marqués par Kant (« le marchand avisé ») ont plus de réticence à rapprocher éthique et bonnes affaires.

Enfin, il est évident que les libéraux, attachés à la liberté de choix de chacun, au libre usage de son revenu, en l'occurrence ici de celui des légitimes propriétaires du profit (entrepreneur et actionnaires) ne sauraient leur reprocher d'en faire l'usage qui leur convient (fondations, actions caritatives, sponsoring, distribution volontaire des profits...). Mais c'est alors un choix éthique, donc personnel et libre.

→ développement durable, entrepreneur, firme, Friedman (Milton), morale et éthique du libéralisme, profit, propriété

Europe De nombreux auteurs ont souligné que le capitalisme exigeait des conditions très particulières, qui ne se sont trouvées réunies qu'en Europe occidentale. Ils ont aussi pointé que, contrairement à l'exaltation habituelle de l'État-nation, toutes les périodes de progrès et de rayonnement de l'Europe ont été celles où le pouvoir politique a été morcelé, tandis que la libre circulation des hommes, des idées et des marchandises était assurée. Dès le XIX^{e} siècle, les libéraux opèrent une comparaison entre les États-Unis et l'Europe, le plus souvent au détriment de cette dernière. Édouard Laboulaye constate qu'« en Amérique, tout part de l'individu ; dans notre vieille Europe, tout vient de l'État » (*l'État et ses limites*, 1863). Ludwig von Mises* s'oppose aux partisans des « États-Unis d'Europe ». En effet, le problème des frontières internationales doit perdre de son importance au profit de l'établissement d'une paix

durable, laquelle ne peut survenir que si l'activité dévolue à l'État se trouve réduite au strict minimum (*le Libéralisme,* 1927). Le chauvinisme national ne doit pas être remplacé par un chauvinisme supranational, mais par un cosmopolitisme, c'est-à-dire le libre-échange.

Partisans d'une Europe des Européens, les libéraux rejettent la « construction européenne ». Dès l'origine, la question de l'Europe communautaire s'est placée sous le sceau de l'ambiguïté : union politique ou économique, Europe organisée ou marchande, Europe protégée ou ouverte. Alors que la « construction européenne » était née sous le signe du dirigisme avec la CECA, le traité de Rome n'a pas tranché entre le dirigisme et le libre-échange. En effet, le libre-échange industriel faisait face à la politique agricole commune et aux diverses réglementations. Si l'Acte unique de 1985 permettait une plus grande ouverture économique, les différents traités des années 1990 donnèrent raison aux partisans d'une Europe économique, monétaire, politique et sociale. Le traité établissant une Constitution pour l'Europe de 2004 prévoyait que l'Union œuvrerait « pour une Europe du développement durable », fondée sur « une économie sociale de marché ». L'Union devait combattre « l'exclusion sociale et les discriminations ». La seconde partie du traité comportait une charte des « droits fondamentaux » de l'Union consacrant une série de droits-créances – « droit à la vie », « à l'intégrité de la personne », « à l'éducation », etc. Le droit de propriété, consacré en fonction de sa seule « utilité sociale », n'était consacré qu'en 17e position sur 54 articles. Quant à la « liberté d'entreprise », elle se trouvait consacrée à l'article précédent, mais « conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales ». Certes, le traité se référait à plusieurs reprises au principe de subsidiarité*, mais selon une conception descendante qui partait de l'Union et non pas selon une conception remontante qui partait de l'individu. L'architectonique de l'Union entérinait la « machine à réglementer » communautaire. Finalement non ratifié, le traité se trouvait remplacé par celui de Lisbonne de 2007, qui en reprenait le texte dans le désordre.

Les auteurs libéraux opposent deux types d'Europe : une Europe bureaucratique, dirigiste, politique et protectionniste ; une Europe libérale, ouverte, fondée sur la reconnaissance mutuelle des normes, développant la libre circulation des biens, des capitaux, des hommes et des services, aboutissant à l'harmonie par la concurrence, enfin, reconnaissant et

protégeant les droits des Européens. De même, à l'euro, monnaie unique imposée aux Européens, certains libéraux, notamment les « autrichiens », proposent un mécanisme de libre choix et de libre concurrence entre les monnaies.

→ capitalisme, concurrence, État, États-Unis, libre-échange, Mises (Ludwig von), monnaie et papier-monnaie, subsidiarité

exclusion → justice sociale

exploitation En tant que type de relations sociales, l'exploitation est le contraire de l'échange volontaire. Divisant la société en deux classes, l'une vivant aux dépens de l'autre, elle est le fondement même de la nature de l'État.

Les industrialistes français (Charles Dunoyer, Charles Comte et Augustin Thierry) furent les premiers à distinguer l'esprit de l'échange de l'esprit de dévastation. Tandis que celui-là anime le commerce et la classe productrice, celui-ci détermine l'exploitation par une classe purement consommatrice. Cette distinction était déjà une critique avant l'heure de la position marxiste qui, au contraire, voyait l'exploitation au sein même des relations marchandes entre les propriétaires des facteurs de production (la bourgeoisie) et les travailleurs (le prolétariat). Jean-Baptiste Say* raffine la distinction en observant que c'est bien l'usage de la coercition qui départage toute société en gouvernés et gouvernants. Les gouvernants forment la classe exploitante, non pas parce qu'ils consomment sans produire, ce qui est d'ailleurs vrai, mais parce qu'ils saisissent la propriété légitime d'autrui par la force. Et Say d'ajouter que « le gouvernement n'est point une partie essentielle de l'organisation sociale » (*Cours d'économie politique et autres essais,* 1815).

Des penseurs libéraux plus tardifs s'appuient également sur la distinction entre l'esprit de libre association et l'esprit de conquête pour identifier deux formes opposées d'organisation sociale. Herbert Spencer identifie les organisations industrielle et militaire comme s'excluant mutuellement. De même, Ludwig von Mises* pense que la société est fondée sur des obligations soit contractuelles, soit hégémoniques. Aucun n'admet cependant explicitement que ces deux formes peuvent coexister, la classe hégémonique se superposant à une classe contractuelle. C'est

cette dernière organisation sociale que les libertariens considèrent comme logiquement imposée par l'existence d'un État.

En effet, l'existence d'une classe productrice de richesse est une pré-condition logique à l'apparition d'une classe vivant de la spoliation. En outre, la rivalité entre agents exploitants conduit à l'émergence d'un monopoliste de l'exploitation sur un territoire donné, que Murray Rothbard* identifie à l'État même. L'exploitation, qui devient alors celle de la société marchande par le gouvernement, peut se réaliser par différents moyens : taxation, régulation, production de papier-monnaie. Elle est rendue possible par l'obéissance volontaire des gouvernés. Hans-Hermann Hoppe souligne que les différentes formes d'État n'aboutissent pas au même degré de consentement à l'exploitation. La démocratie, parce qu'elle érige l'accès à la classe exploitante en droit, diminuant ainsi considérablement la conscience d'appartenance à une classe sociale déterminée, est la forme étatique la plus agressive vis-à-vis de la propriété privée. En témoigne la taille des États modernes.

→ capital, capitalisme, État, impérialisme, Marx et marxisme, Rothbard (Murray), Say (Jean-Baptiste)

externalité Dans une économie d'échange, le mécanisme de prix permet d'atteindre un équilibre efficient au sens de Pareto* : cela signifie qu'il n'est pas possible d'améliorer le sort d'un individu sans nuire à d'autres. La poursuite de l'intérêt individuel s'aligne donc avec celle de l'intérêt collectif. Ce résultat, connu comme le premier théorème de l'économie du bien-être résume l'efficacité de la « main invisible* ». Il cesse cependant de s'appliquer si les décisions de production et de consommation d'un agent ont un impact sur une (ou plusieurs) tierce partie non impliquée dans les échanges de l'agent. La raison est que les prix d'équilibre ne refléteront pas l'impact (positif ou négatif) des transactions sur cette partie. On parle alors d'externalité. L'équilibre de marché n'est plus efficient au sens de Pareto, rendant possibles des interventions du régulateur qui bénéficient à tous les agents.

Un exemple classique d'externalité : celui de la pollution. Les quantités et les technologies de production choisies par les entreprises affectent la propreté de l'environnement, qui est un bien public consommé par chacun. Le coût de la pollution pour la collectivité peut justifier le choix d'une technologie

non polluante voire une réduction de la production, mais le libre jeu du marché ne suffira pas à y conduire. Une intervention de l'État peut dans ces conditions susciter une amélioration de Pareto : payer à l'entreprise le coût de la technologie non polluante en taxant la collectivité, par exemple.

L'économie publique s'intéresse à la manière optimale de forcer les agents à « internaliser » les externalités pour se rapprocher d'un équilibre efficace. La difficulté qu'il y a à résoudre les problèmes d'externalité dépend de l'hétérogénéité des agents en termes de coûts de production et de préférences et des asymétries d'information. Lorsque l'hétérogénéité est faible, une régulation directe est efficace. Par exemple, un taux d'alcoolémie maximal appliqué à tous les conducteurs les force à internaliser le danger qu'ils représentent pour les autres en conduisant en état d'ébriété. En cas d'hétérogénéité importante, des solutions plus complexes sont nécessaires. Ainsi, une loi qui limiterait à un même seuil les émissions polluantes pour toutes les usines serait très inefficace car certaines usines peuvent diminuer leurs émissions à peu de frais tandis que d'autres ne peuvent le faire qu'en produisant moins, information que le gouvernement ne peut obtenir facilement. Une solution, proposée par l'économiste Arthur Pigou, est de forcer les agents à internaliser le coût social de leurs activités en imposant une taxe sur les activités socialement nuisibles (« taxe pigouvienne »). Cette solution est plus efficace que la régulation directe car les entreprises ou individus pour lesquels réduire l'activité nuisible est peu coûteux le feront largement et inversement. Une autre solution (inspirée des travaux de Ronald Coase) consiste à utiliser les forces de marché pour atteindre un équilibre efficace. Par exemple, en créant un marché des « droits à polluer », le gouvernement peut contrôler le niveau de pollution totale et en autorisant les entreprises à échanger ces droits, la répartition de la baisse des émissions entre acteurs sera efficace. Cette solution a été retenue en Europe dès 2005 pour réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Les externalités négatives sont souvent associées à des effets de contagion. Ainsi, en finance, le « risque systémique » caractérise le fait que la mise en difficulté d'une banque peut se transmettre aux autres par effet domino et expose l'ensemble de l'économie à un risque de crise. Les banques n'ont pas spontanément d'incitations à internaliser l'impact négatif de leur prise de risque sur le reste de l'économie. Pour les libéraux «classiques», il appartient donc au régulateur de limiter le risque individuel des banques.

Si les effets de pollution et de contagion sont des cas typiques d'externalité négative, les externalités peuvent également être positives et nécessitent alors des incitations positives. Un cas typique est la production de biens à usage collectif, comme les produits artistiques, l'information ou l'innovation technique et scientifique. Ces biens intangibles, parce qu'ils tendent à être libres d'accès, donnent lieu à un problème de « passager clandestin ». Les incitations individuelles à les produire ne reflètent pas leur valeur sociale, à moins que ne soit créé un système de droit de propriété qui permette à leurs auteurs d'être rémunérés. Le régulateur peut donc juger optimal d'instituer des systèmes de brevets et droits d'auteur qui permettent aux producteurs de biens intangibles de jouir d'un pouvoir de monopole sur leur usage (partiel et limité dans le temps) sans lequel ils n'auraient pas d'incitation financière à les produire. L'usage des biens intangibles, comme l'information, étant difficile à contrôler, il peut être plus efficace pour l'État de subventionner directement sa production et de mettre le produit dans le domaine public. La météo ou la recherche fondamentale, qui bénéficient dans de nombreux pays de subventions publiques et dont les résultats sont publics, sont des exemples de ce type.

⇢ Coase (Ronald), environnement, marché, risque, propriété

extrême droite Le libéralisme a pu être catalogué par certains auteurs ou hommes politiques à l'extrême droite ou, à tout le moins, il a été accusé d'en faire le lit. Il n'en est pourtant absolument rien, l'extrême droite étant profondément et de manière revendiquée anti-libérale et anti-capitaliste et les valeurs du libéralisme étant fondamentalement incompatibles avec la pensée d'extrême droite. Quelqu'un comme Yves Guyot* par exemple a combattu le fascisme dès le début des années 1920. Le *Journal des économistes** se lamente alors du bellicisme, du corporatisme et du dirigisme de Mussolini. Quant aux grands auteurs libéraux autrichiens du XX^e^ siècle, au premier rang desquels figure Hayek*, ils ont rejoint les États-unis pour fuir le nazisme. Les caractéristiques de l'extrême droite la distinguent profondément et fondamentalement du libéralisme : croyance en un ordre naturel et non pas spontané* ou vision organiciste de la société, anti-individualisme, revendication d'un pouvoir surpuissant, nationalisme, protectionnisme*, interventionnisme, programme anti-européen, sans compter l'antisémitisme, le racisme* et la xénophobie.

Profondément anti-libéral, le Front national dénonce régulièrement « une certaine forme outrancière du libéralisme économique assimilée à la liberté du renard dans le poulailler ». Protectionniste, ultra-conservateur et économiquement de « gauche », ce parti se définit même comme « le seul parti anti-libéral capable de lutter efficacement contre les dérives du tout-marché ». Il tient que l'identité* de la France doit être défendue contre l'arrivée massive d'immigrés et il préconise, à l'opposé des principes fondamentaux du libéralisme, la priorité du travail pour les Français au nom du « droit de légitime défense du peuple ».

Au début des années 1990, l'antilibéralisme de l'extrême droite française a cru encore en réaction à la « construction communautaire ». Les candidats du Front national dénoncent constamment « la mondialisation sauvage face à l'individualisme consumériste », une « politique libérale produisant chômage* de masse, pauvreté, assistanat, travail clandestin et stagnation des salaires » pour vanter la « France de l'économie mixte voulue à la Libération » et regretter « l'abandon du Plan ». Ils martèlent que « l'État national » doit rester un « État social », opérant ainsi un retour à la doctrine du Front national des années 1970. Le rejet de l'étranger et de l'ouverture des frontières au nom du nationalisme, l'approche keynésienne de l'économie, l'ambition hyper-sécuritaire et la confiance dans l'État national distinguent de manière irrémédiable l'extrême droite du libéralisme.

⇢ économie planifiée, État, Guyot (Yves), holisme, impôt et fiscalité, individualisme, *Journal des économistes*, nationalisme, protectionnisme, Révolution française, souveraineté, totalitarisme

extrême gauche La gauche extrême partage avec la gauche dite « modérée » la conviction que l'économie de marché et la propriété privée du capital* sont la cause des principaux maux dont souffre l'humanité. Elle s'en distingue toutefois moins par la tonalité plus critique et catastrophiste de son discours que par la nature révolutionnaire de son programme qui s'oppose au réformisme de la gauche modérée de deux manières. L'objectif est, d'abord, de transformer complètement le système économique et social actuel et pas seulement d'en corriger les défauts par une intervention de l'État plus ou moins étendue en fonction des circonstances. Il est, ensuite, de procéder à ce changement par tous les moyens susceptibles d'être efficaces, qu'ils soient conformes ou non à la Constitution du pays, y compris par

l'usage de la violence. Bien que cette finalité révolutionnaire de l'action des mouvements d'extrême gauche ne s'exprime pas de manière ouverte en période normale, elle est seule à même de rendre compte de la stratégie qu'ils poursuivent. Celle-ci consiste essentiellement à attiser en permanence le mécontentement des salariés (et plus généralement de tout groupe social dont les demandes sont politiquement récupérables), à populariser des revendications telles que l'interdiction des licenciements qui sont incompatibles, comme ils le reconnaissent eux-mêmes, avec le fonctionnement normal du système et à perturber au maximum celui-ci en suscitant (ou en stimulant) perpétuellement des « mouvements sociaux » dont la forme idéale est la grève générale illimitée. La rationalité de cette « politique du pire », sous l'apparence d'une simple surenchère par rapport aux réformes préconisées ou mises en œuvre par la gauche modérée, est de provoquer l'émergence d'une situation de crise sociale potentiellement révolutionnaire.

Comme elle le revendique avec force, l'extrême gauche est typiquement et profondément anti-libérale. C'est avant tout le cas dans le domaine des relations économiques. Le flou dans lequel elle reste quant au système qui prendrait la place du capitalisme cache mal le fait que l'extrême gauche n'a rien de vraiment nouveau à proposer par rapport aux vielles méthodes de l'étatisation des entreprises et de la planification expérimentées dans les pays ayant connu un régime communiste. Que le plan soit déterminé « démocratiquement » ne peut concrètement compenser en rien la disparition de la liberté de choix de chaque agent qui résultera de l'absence de marchés. Il apparaîtra clairement, en particulier, que le paradoxal « ultra-libéralisme » de l'extrême gauche en matière d'immigration a une signification purement tactique car la liberté des mouvements internationaux de main-d'œuvre est tout aussi inconciliable avec les exigences de cette planification que celle des mouvements de capitaux. Il est vrai que, dans certaines associations et petits groupes d'intellectuels représentant une sorte d'extrême gauche « culturelle », on se dit à la recherche d'un tiers système « au-delà » du marché et du plan fondé sur des notions comme la gratuité, le don ou la décroissance. Mais les implications pratiques de cette réflexion à l'échelle d'un pays développé moderne restent vagues ou chimériques.

Par contraste avec l'intransigeance de leur anti-libéralisme en matière économique, certains partis d'extrême gauche semblent avoir fait quelques pas dans le sens du libéralisme politique. C'est, en tout cas, ce que l'on pourrait être tenté de déduire de l'abandon du principe de la « dictature

du prolétariat » au profit d'un « ultra-démocratisme » visant à appliquer la règle de majorité à tous les problèmes d'intérêt commun pouvant se poser au niveau de l'entreprise et du quartier comme à celui de la collectivité nationale dans son ensemble. Mais aucune preuve n'est apportée qu'il ne s'agit pas surtout d'une concession formelle et provisoire à l'« air du temps ». En fait, leur indifférence à la question des risques pour la préservation des droits de chacun de cette extension indéfinie de la place des décisions collectives dans la société et leur condamnation totale et sans appel du système électoral et parlementaire actuel considéré comme une pure mystification servant aux capitalistes à empêcher la population de faire valoir et même de concevoir ses « vrais » intérêts invitent à douter du contenu authentiquement libéral de ce revirement. Il n'y a que dans le domaine des mœurs que les partis d'extrême gauche affichent des positions qui paraissent sincères, en faveur d'une plus grande tolérance en face de la diversité des opinions et des goûts, même si ce libéralisme dit « culturel » ou « sociétal » peut sembler parfois inspiré par des considérations plus de stratégie que de principe – comme mettre les mouvements féministes, homosexuels, antiracistes, etc., au service de l'idéal révolutionnaire et y trouver de nouvelles troupes pour suppléer à celles que le prolétariat classique ne fournit pas ou plus.

⇢ capital, capitalisme, communisme, extrême droite, Marx et marxisme, socialisme, solidarité

F

fédéralisme Contrairement à une présentation convenue, le fédéralisme ne se caractérise pas par une hiérarchie au sein de laquelle le niveau fédéral commanderait, tel un système pyramidal, au niveau fédéré. Les deux ordres juridiques ne sont pas superposés, mais théoriquement indépendants et étanches. Cette indépendance et cette étanchéité se trouvent garanties par le contrôle supposé impartial d'une juridiction constitutionnelle. Le fédéralisme est couramment entendu comme l'application de principes relevant du marché dans la sphère publique du fait de l'institutionnalisation de la concurrence entre les gouvernements. Cette concurrence agit comme un frein à la menace du monopole. Le droit fédéral ne brise le droit fédéré que dans les matières qui ressortissent à la compétence du gouvernement fédéral, des compétences d'attribution et non pas de principe. La sphère de compétence des autorités fédérées se trouve constitutionnellement garantie et le principe de subsidiarité* innerve le fédéralisme.

Le paradigme américain a évidemment retenu l'attention des libéraux. Alexis de Tocqueville* considère que la Constitution de 1787 est l'une des grandes découvertes de la science politique nouvelle (*De la démocratie en Amérique,* II, 1840). Lord Acton chante les louanges du fédéralisme américain qui s'est révélé « le frein le plus efficace à la démocratie qu'on ait conçu », Acton se méfiant infiniment des dérives tyranniques en germe dans l'extension démocratique (*The American Revolution,* 1906). Mais les libéraux français n'ont pour la plupart pas cru que le système américain pouvait et même devait être importé en France. S'il estime qu'il faut introduire beaucoup de fédéralisme, Benjamin Constant* avance qu'il doit être différent de celui qu'on a connu jusqu'ici. En effet, ce fédéralisme défectueux s'est révélé compatible tantôt avec le despotisme à l'intérieur, tantôt avec l'anarchie à l'extérieur (*Principes de*

politique, 1815). Tocqueville n'a jamais souhaité que la France devînt un système fédéral. Pourtant, les liens entre fédéralisme et libéralisme sont puissants. Ludwig von Mises* oppose le fédéralisme à l'étatisme : « Un gouvernement fédéral ne peut fonctionner que dans une économie de marché libre. L'étatisme exige un gouvernement strictement centralisé s'il n'y a pas de barrière douanière isolant les États membres les uns des autres » (*le Gouvernement omnipotent,* 1944). Friedrich Hayek* insiste lui sur la découverte du fédéralisme : « Diviser le pouvoir, c'est le limiter » (*la Constitution de la liberté,* 1960).

En pratique, la concurrence entre les gouvernements a été battue en brèche par l'extension vertigineuse des pouvoirs des gouvernements fédéraux. Aux États-Unis*, la séparation entre gouvernement fédéral et gouvernements d'État a été érodée au fil des ans avec l'augmentation massive des transferts monétaires entre les niveaux de gouvernement, ce qui a accru les incitations à la dépense publique au niveau local et a réduit la concurrence interétatique. En effet, à partir du moment où la source de fonds publics n'est plus entièrement locale mais fédérale, les politiciens locaux peuvent accroître leurs dépenses sans craindre la défaite électorale. Le système pousse ainsi à l'irresponsabilité. Plusieurs penseurs libéraux ont alors souhaité la consécration du fédéralisme fiscal qui respecterait le principe de subsidiarité. Afin de juguler l'expansion de l'interventionnisme fédéral, les impôts seraient d'abord prélevés au niveau local le plus proche des citoyens titulaires d'un droit de sécession individuel.

→ anarchie, Buchanan (James), Constant (Benjamin), Constitution, démocratie, droit de sécession, Hayek (Friedrich), impôt et fiscalité, marché, Mises (Ludwig von), pères fondateurs des États-Unis, Révolution américaine, subsidiarité, Tocqueville (Alexis de)

firme La firme, terme utilisé en science économique, est synonyme d'entreprise. Il s'agit d'une organisation qui a pour but la production de biens ou de services dans une économie capitaliste, mais qui peut aussi exister dans un système socialiste où l'État contrôle les moyens de production. Pendant longtemps, la théorie économique n'a pas fait de place à l'entreprise. Encore aujourd'hui, les chercheurs dans les écoles de commerce s'intéressent plus au sujet que les économistes. Souvent, ces derniers utilisent des modèles où toutes les décisions de production sont prises par des agents qui n'utilisent pas d'entreprises.

La nature de la firme et celle du marché s'opposent. Le marché est un ordre spontané* qui résulte des activités de millions d'individus mais pas de leurs desseins. Ils n'ont aucun but particulier en ce qui concerne l'ordre social qui les entoure, ils ont seulement des objectifs dans leurs vies personnelles. L'économie enseigne que c'est précisément parce que les individus poursuivent leurs buts personnels qu'ils participent à la création d'un ordre social spontané. Il n'en va pas de même avec la firme dans laquelle se rassemblent des individus partageant tous un objectif (ou une série d'objectifs) identique. En ce sens, l'entreprise, contrairement à la société, est un ordre planifié qui n'existerait pas sans la volonté commune des individus qui la composent.

Au début des années 1930, Ronald Coase* s'interrogea sur l'existence de la firme dans le marché. Dans une firme, il faut planifier et contracter avec toute une série d'entrants utilisés dans un processus de production. La question est de savoir pourquoi il peut être préférable d'établir une firme plutôt que d'utiliser le marché – de la même façon que l'on va chez l'épicier pour faire ses courses plutôt que de faire pousser ses légumes. Coase stipula l'existence de coûts de transaction et publia sa recherche en 1937 dans un article qui devint célèbre, *The Nature of the Firm*. Il y explique l'existence de coûts à utiliser le marché sous la forme d'informations à obtenir, de contrats à signer, de suivi et de vérifications à faire, etc. Dans certains cas, ces coûts sont suffisamment élevés pour que l'alternative qui consiste à déléguer des tâches en se mettant d'accord sur le long terme au sein d'une firme devienne attrayante.

Depuis la publication de l'article de Coase, la recherche s'efforce à comprendre de manière plus détaillée la nature des coûts de transaction. Armen Alchian et Harold Demsetz expliquent que le contrôle de la performance d'une équipe n'est souvent possible que dans le cadre d'une firme à cause de la difficulté à observer la productivité de chacun des membres. Oliver Williamson décrit dans son ouvrage *The Economic Institutions of Capitalism* (1985) l'importance des actifs spécifiques, des comportements opportunistes et de la rationalité limitée dans l'existence de la firme. Une autre approche consiste à comprendre la firme comme une technologie contractuelle qui permet de collecter les rentes créées par un groupe d'individus travaillant ensemble. Enfin, on peut considérer la firme comme un réservoir de savoir-faire (capacité) qui évolue au cours

du temps et qui est intimement lié à l'existence de cette organisation et de son histoire.

Pourquoi « faire » plutôt que « faire faire » ? Toutes ces théories cherchent à expliquer les déterminants de la taille et l'envergure d'une firme. Mais elles ne participent pas à l'explication de l'ordre social. Pour cela, il faut se tourner vers les économistes autrichiens qui ont incorporé la théorie de l'information, celle de l'entrepreneur* et des processus de marché, et celle du capital pour expliquer comment la firme contribue à l'émergence de la société.

Depuis quelques décennies, certaines firmes réduisent leurs structures hiérarchiques et introduisent des incitations de marché dans leurs rémunérations. Déjà, dans la première moitié du XX^e siècle, des grandes firmes américaines comme Du Pont avaient adopté la structure multidivisionelle. Une société libérale offre la liberté contractuelle nécessaire pour permettre aux entrepreneurs d'expérimenter avec la structure de leur firme afin d'améliorer l'efficacité de leur production.

Les critiques de la firme capitaliste sont nombreux. Ils expliquent que l'entreprise donne peu la parole à ses employés parce que les actionnaires sont maîtres à bord ou encore qu'elle n'a pas de conscience sociale et se soucie peu de l'environnement*. C'est oublier que la firme pour survivre doit aligner les incitations à travailler de l'ensemble de ses collaborateurs en les motivant à utiliser le capital investi au mieux. Grâce aux droits de propriété, à la liberté contractuelle, et au système de profits et de pertes, la firme capitaliste résout ce problème. Chemin faisant, elle crée de la valeur pour ses clients, pour ses actionnaires, et, in fine, pour la société dans son ensemble en valorisant les ressources qu'elle utilise.

→ autrichienne (pensée), capitalisme, Coase, (Ronald), entrepreneur et processus de marché, marché, profits, propriété, socialisme

flat tax En 1981, deux économistes américains, R.E. Hall et A. Rabushka, ont proposé une réforme radicale de la fiscalité de leur pays basée sur l'abandon d'un impôt progressif sur les revenus des particuliers et des sociétés au profit d'un impôt proportionnel, donc à taux unique. C'est cet abandon de la progressivité qu'ils résument dans l'expression *flat tax* (« taxe plate »).

La *flat tax* ne saurait toutefois être ramenée à ce simple abandon de la progressivité. Tout aussi important pour ses concepteurs est l'idée de la suppression de la double imposition de l'épargne. Ils suggéraient d'ailleurs que, parallèlement à la mise en place d'un taux unique d'imposition des revenus, on cesse d'imposer les dividendes et les plus-values. C'est pour cette raison que cette *flat tax* est assimilée à un véritable impôt sur la consommation – à la différence de la TVA qui est, contrairement à l'opinion répandue, un impôt sur la création de richesses, ainsi que l'indique fort bien son nom. En cela, la proposition de *flat tax* rejoint celles plus anciennes d'impôt sur la dépense (J. S. Mill, I. Fisher, ou plus récemment P. Salin). Le principe d'un tel impôt est de ne taxer les revenus qu'une seule fois : lorsqu'ils sont dépensés. Dès lors, l'épargne se trouve encouragée (ou tout du moins, n'est plus pénalisée) et les investissements peuvent s'effectuer sans recours hasardeux à la création monétaire. La *flat tax* favorise donc la création de richesses par deux mécanismes : elle encourage à la fois les entrepreneurs par la non-progressivité de l'impôt sur leurs revenus et les épargnants en faisant en sorte que leurs revenus ne soient pas imposés plusieurs fois.

Une autre dimension importante de la *flat tax* est qu'elle met fin aux sanctions et privilèges fiscaux – pratiques aussi inefficaces qu'injustes. L'utilisation de la fiscalité pour réguler les comportements est l'une des drogues les plus nocives des temps modernes. Elle fausse les signaux-prix et conduit le plus souvent à des conséquences aussi inattendues qu'indésirables, d'autant plus que les groupes de pression s'empressent de faire valoir leurs « droits » à un traitement fiscal préférentiel. En supprimant les niches fiscales, on élargit l'assiette de l'impôt, ce qui doit permettre de maintenir le niveau actuel de recettes fiscales avec un taux unique d'imposition relativement bas. Pour cette raison, c'est un bon instrument de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Enfin, telle qu'elle a été proposée, la *flat tax* paraît à beaucoup plus juste que la combinaison impôt progressif et niches fiscales que nous connaissons à présent. D'une part, que ce soit avec la proposition de Hall et Rabushka ou avec la quasi-totalité des applications connues, la *flat tax* prévoit que les premiers revenus gagnés soient exonérés – le taux moyen d'imposition n'étant donc pas constant, il y a une légère progressivité. D'autre part, il semble juste que ceux qui créent des richesses et des opportunités par leur esprit d'entreprise ou leur sens de l'économie ne

soient pas pénalisés. Enfin, les recettes fiscales demeurant abondantes, il y aura toujours la possibilité de transferts monétaires directs qui ont le mérite d'être plus transparents.

Bien que radicale, cette proposition a été adoptée par de nombreux pays, semble-t-il pour leur plus grande satisfaction. C'est le cas en particulier de Hong Kong (depuis 1947), de l'Estonie (1994), de la Russie (2001), et aujourd'hui de la plupart des pays d'Europe centrale, de l'Est et d'Eurasie. Au total 27 pays ont opté pour la *flat tax*.

→ État, impôt et fiscalité

fonctionnaires Le regard porté par les auteurs libéraux sur les fonctionnaires est inséparable de leur conception de l'État. Pour des auteurs anarcho-capitalistes tels que Murray Rothbard*, aucune forme d'État n'est nécessaire à la société. Les fonctionnaires n'ont donc pas lieu d'être. Pour les économistes classiques du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle, qui reconnaissent, avec Adam Smith*, la nécessité d'un État minimal limité à ses fonctions régaliennes (l'État « veilleur de nuit »), l'existence d'emplois spécifiques à l'État est légitime. Le statut particulier des fonctionnaires (rémunération à l'ancienneté et inamovibilité essentiellement) est justifié par la nécessité de garantir leur indépendance. Pour François Quesnay*, il convient ainsi que l'autorité souveraine garantisse chacun contre « les entreprises injustes des intérêts particuliers ». Dans cette approche, les fonctionnaires de l'État sont légitimes car leur neutralité vis-à-vis des intérêts particuliers évitera au maximum de biaiser le fonctionnement économique et contribuera à créer les conditions du libre jeu du marché. Si, en revanche, l'État outrepasse ses fonctions régaliennes, alors l'emploi public correspondant est perçu comme nocif. Jean-Baptiste Say* qualifie une telle circonstance d'« abus du système administratif ».

Say anticipe ici les critiques de l'école des choix publics qui a démontré que le fonctionnaire était mû, comme tout individu, par son intérêt propre bien plus que par l'intérêt général. Les travaux de James Buchanan* ou encore de William Niskanen ont désacralisé le fonctionnariat en dénonçant le risque de capture du processus législatif par les fonctionnaires (et par certains intérêts privés) pour maximiser leurs propres rentes. Ainsi, il est dans l'intérêt des fonctionnaires du ministère de la Culture, par exemple, de maximiser leur budget pour pérenniser les transferts qu'ils perçoivent et justifier leur existence.

Le mécanisme de l'offre et de la demande de travail, normalement régulé par le marché, fait l'objet, dans la fonction publique, d'une décision administrative fondée sur des critères détachés de toute logique de marché. Le principe même de la rémunération homogène du fonctionnaire ne permet pas de reconnaître les efforts individuels et ne les encourage donc pas. Il déconnecte quasi complètement la productivité de la rémunération, produisant des effets pervers tels que le nivellement des productivités (chacun va s'aligner sur la productivité du moins bon) ou la sélection adverse (seuls les moins productifs restent, puisque les personnes capables d'une plus grande productivité ne sont pas récompensées). En conséquence, sans même considérer les critiques rédhibitoires de la théorie des choix publics*, le mode de rémunération spécifique aux fonctionnaires risque fortement de ne pas autoriser la meilleure allocation des ressources productives. Alors que le marché du travail n'est pleinement efficace que s'il est libre et si la rémunération donne un signal fiable de la productivité de chacun, le statut du fonctionnaire supprime ce signal-prix et crée une zone où des poches d'inefficacité finissent par s'installer et perdurer. De même, l'impossibilité d'utiliser les notions de profit, de calcul économique et, en conséquence, de mesurer objectivement la satisfaction des usagers du service public plonge la bureaucratie et ses agents dans une opacité structurelle largement dénoncée par les libéraux. Ces derniers fustigent, enfin, un statut qui, par nature, incite à l'irresponsabilité.

⇢ calcul économique, choix publics (théorie des), État, État providence, marché, propriété, Quesnay (François), Rothbard (Murray), Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam)

Milton Friedman Milton Friedman est né à Brooklyn, un quartier de New York, en 1912. Ses parents étaient des émigrés juifs pauvres originaires de Galicie. Élève brillant et précoce, il obtient son diplôme de Bachelor of Arts à vingt ans. D'abord orienté vers les mathématiques, il se spécialise en économie et statistiques. Au cours des années 1930, il travaille pour plusieurs agences fédérales. Il dit avoir été keynésien à cette époque. En 1946, il obtient son doctorat à l'université Columbia et commence à enseigner à l'université de Chicago où il devait rester jusqu'à sa retraite. En marge de sa vie académique, il devient conseiller de Barry Goldwater (1964) et éditorialiste à la revue *Newsweek* (de 1966 à 1984). Il obtient le prix Nobel d'économie en 1976. L'année suivante, retraité, il devient membre de la Hoover Institution. Milton Friedman meurt en novembre 2006. Il

laisse une femme, Rose, qui a aussi été sa collaboratrice et son coauteur, et un fils, David, lui-même professeur d'économie et libertarien convaincu.

Parmi les ouvrages scientifiques les plus importants de Milton Friedman, il convient de citer *The Methodology of Positive Economics* (1953), où il montre, en particulier, que les politiques de relance font plus de mal que de bien. *A Theory of the Consumption Function* (1957) est sa première attaque du keynésianisme : il défend l'idée que la fonction de consommation ne dépend (presque) pas du revenu. *A Monetary History of the United States* (avec Anna Schwartz, 1963) explore les effets des variations de la masse monétaire en particulier durant les années 1930. En tant que défenseur des libertés, il est aussi l'auteur d'ouvrages destinés au grand public tels que *Capitalism and Freedom* (1962) où il prend position pour l'armée de métier, des taux de change flottants, le droit de pratiquer librement la médecine, l'impôt négatif et les *vouchers* dans l'enseignement. En défendant le capitalisme, il y critique le New Deal et le Welfare State. Dans *Free to Choose* (1980), une série de 10 films télévisuels formés de reportages et d'entretiens (jamais diffusés en France), il expose et illustre ses conceptions économiques et sociales. Un livre fera suite aux films.

L'héritage économique de Milton Friedman se résume ainsi : reconsidération des causes de la Grande Dépression ; existence d'un taux naturel de chômage et absence de relation stable inflation-chômage ; la politique budgétaire est inefficace (car la fonction de consommation est stable) et, en revanche, la politique monétaire est très puissante. Milton Friedman a aussi contribué à rendre crédibles (et parfois à faire adopter) la *flat tax**, les taux de change flexibles, l'indépendance des banques centrales* (mais il aurait préféré qu'elles soient remplacées par un système automatique assurant une croissance régulière de la masse monétaire). L'ensemble de ses idées concernant le rôle et la place des politiques monétaires constitue la doctrine appelée monétarisme*.

→ banque centrale, capitalisme, chômage, État providence, flat tax, inflation, Keynes (John M.), monétarisme, politique monétaire

Front populaire À l'issue des élections législatives des 26 avril et 3 mai 1936, le Front populaire, composé des communistes, des radicaux et des socialistes, remporte une confortable majorité à la Chambre des députés, malgré un faible déplacement de voix par rapport au scrutin de 1932. Des grèves*, ponctuées par des occupations d'usines et de grands

magasins, s'étendent à l'ensemble du secteur privé dans l'intervalle de la victoire de la gauche et de la mise en place du futur gouvernement après la réunion du Parlement prévue le 1er juin. Léon Blum, le chef de la SFIO, présente son programme à la Chambre le 6 juin : réduction du temps de travail à 40 heures par semaine, politique de grands travaux, nationalisation des usines fabriquant des armes de guerre, création d'un Office du blé pour stabiliser les prix*. En réaction à la politique déflationniste des gouvernements précédents et notamment du gouvernement Laval, la politique économique mise en place entend relancer la production par la consommation. Blum refuse de faire évacuer les usines occupées. Il explique que le devoir du gouvernement est de servir de « compositeur » entre les patrons et les ouvriers. Le 7 juin, les accords de Matignon, qui concluent les négociations entre le grand patronat et la CGT sous l'« arbitrage » du gouvernement, prévoient une augmentation des salaires de 7 à 15 % et l'élection de délégués du personnel dans les établissements de plus de dix salariés. Alors que la mesure ne se trouvait pas dans le programme du Front républicain, le gouvernement fait voter, d'ailleurs à la quasi-unanimité du Parlement, l'institution de quinze jours de congés payés dont la revendication avait émergé lors des grèves de mai. Le statut de la Banque de France est modifié. Enfin, les conventions collectives deviennent obligatoires.

Sur le plan institutionnel, Blum fait du Secrétariat général à la présidence du Conseil un état-major qui coordonne l'activité gouvernementale et qui préfigure la croissance de la personnalisation du pouvoir. Il crée un ministère dit de l'Économie nationale, distinct du ministère classique des Finances. Enfin, il innove avec un sous-secrétariat d'État chargé des Loisirs et des Sports, qu'il confie à Léo Lagrange : le « droit au loisir » devient le pendant du « droit au travail ».

Le Front populaire marque, en 1936-1937, une rupture symbolique dans l'histoire économique française dont les effets se feront sentir surtout à moyen terme. L'État intervient dans des domaines qui, au moins officiellement, lui étaient jusqu'alors interdits. Il devient l'« arbitre » entre des « classes sociales » réputées antagonistes, ce qui signifie d'abord de manière holiste que l'harmonie ne saurait être spontanée, et ensuite que l'État se trouve légitimé en tant que garant de l'« intérêt général » à limiter au besoin les libertés individuelles. Les relations du travail cessent définitivement d'être considérées comme du ressort exclusif du secteur

privé. Les syndicats* ouvriers sont promus au rang d'acteurs politiques en vue de l'érection d'une « démocratie économique ». En réalité, l'État n'est qu'en apparence un « arbitre » : au nom du « peuple » et en vertu de la règle majoritaire, il se situe au-dessus des acteurs économiques, et il dirige une politique tout à la fois économique et sociale sans que le droit de propriété puisse désormais faire barrière à ses empiétements.

Au-delà des polémiques, l'échec économique du Front populaire est largement reconnu : la relance de la production par la consommation aboutit à une hausse des prix et des importations ; au mépris de son programme, le gouvernement dévalue le franc dès le mois d'octobre 1936. De plus, l'État ne respecte plus le droit de propriété puisqu'il ne met pas fin à l'occupation des usines. Enfin, dans *l'Interventionnisme*, Ludwig von Mises* stigmatisera la nationalisation des usines fabriquant des armes de guerre en regrettant que les autorités françaises aient préféré arrêter les profits plutôt que gagner la guerre. Néanmoins, le mythe du Front populaire survivra à travers le programme du Conseil national de la Résistance dévoilé début 1944, le préambule de la Constitution de 1946 qui consacrera les « droits sociaux », et plus largement les réformes de l'après-Seconde Guerre mondiale, qu'il s'agisse des multiples nationalisations, de la création de la Sécurité sociale ou plus largement de la mise en place de l'État providence*. La politique économique menée traduit aussi, comme dans quelques autres pays occidentaux de l'entre-deux-guerres, une anticipation des politiques keynésiennes qui deviendront monnaie courante jusqu'aux années 1970. Enfin, les ressemblances des mesures consécutives à la prise du pouvoir par la gauche en 1981 sont frappantes : politique de hausse du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires, diminution du temps de travail, création d'un portefeuille dédié au temps libre, nationalisations tous azimuts, cinquième semaine de congés payés, extension de la « démocratie économique ».

→ Beveridge (William), choix publics (théorie des), chômage, communisme, constructivisme, crise de 1929, cycle économique et conjecture, droit du travail, économie planifiée, extrême gauche, grève, Keynes (John M.), progrès social, prolétariat et révolution industrielle, propriété, réformes économiques et libérales, socialisme

G

gauche En France, le libéralisme est le plus souvent classé à « droite » aujourd'hui. Pour certains auteurs, il existerait une « droite libérale » qui serait l'héritière de la « droite orléaniste » du XIX^e^ siècle. En réalité, bon nombre de libéraux du XIX^e^ siècle siégeaient à gauche. Ainsi, Benjamin Constant* est le chef de la « gauche libérale » à la Chambre des députés sous la Restauration. Il appelle à l'élection d'hommes « constitutionnels ou indépendants » (« Des élections de 1818 », 1818), qui proclament la souveraineté limitée du peuple, aiment la monarchie constitutionnelle et détestent l'arbitraire (« Des élections de 1817 », 1817).

Frédéric Bastiat*, lui, fustige autant les conservateurs que l'opposition (« À MM. les électeurs de l'arrondissement de Saint Séver », 1846). Il vitupère les « hommes de la bourgeoisie, propriétaires, capitalistes » qui, sous couvert de conservatisme, font le lit du socialisme : « Votre nivellement des fortunes par l'action des tarifs, votre loi d'assistance, vos appels à l'instruction gratuite, vos primes d'encouragement, votre centralisation, votre foi dans l'État, votre littérature, votre théâtre, tout atteste que vous êtes socialistes. Vous différez des apôtres par le degré, mais vous êtes sur la même pente » *(Baccalauréat et socialisme)*. Il série les différentes sortes de spoliations : partielle quand le suffrage est censitaire et qu'il s'agit d'éviter l'invasion du socialisme ; universelle quand le suffrage l'est également et que les masses veulent légiférer selon le principe des spoliateurs partiels. Autrement dit, le libéralisme (ou l'absence de spoliation) se distingue autant du conservatisme que du socialisme, lesquels représentent les spoliations au profit du petit nombre ou au détriment de tous (*la Loi,* 1850). Bastiat constate que lui sont reprochés ses votes avec l'extrême gauche en tant que député et que l'on se garde bien de le gourmander lorsqu'il mêle sa voix à celle de la droite. Il explique ses votes par la justice. La grande question séculaire

est la lutte des pauvres contre les riches, une lutte lors de laquelle tous les partis se fourvoient: « Les pauvres demandent plus que ce qui est juste et les riches refusent même ce qui est juste » (« A MM. Tonelier et al. », 1849). La position du Landais est simple: « J'ai voté avec la droite contre la gauche quand il s'est agi de résister au débordement des fausses idées populaires. J'ai voté avec la gauche contre la droite quand les légitimes griefs de la classe pauvre et souffrante ont été méconnus ».

Yves Guyot* appelle, quant à lui, à la défense des principes libéraux contre tous ceux, « qu'ils viennent de droite ou de gauche », qui veulent les fausser ou les saper (*les Principes de 1789 et le socialisme,* 1894). Émile Faguet explicite de la même manière son positionnement politique: « En pratique, quand c'est dans la personne des républicains, des radicaux, des jacobins, des socialistes, des protestants, des Juifs que la liberté est violée, je suis à gauche. Quand c'est dans la personne des royalistes, des bonapartistes, des catholiques et des cléricaux que la liberté est violée, je suis à droite. » Il poursuit: « Je sais bien que je suis seul. Mais si j'étais plusieurs, si j'étais nombreux, je formerais un parti qui, tantôt se plaçant dans le plateau de droite, tantôt dans celui de gauche, empêcherait la balance de pencher ni d'un côté ni de l'autre et maintiendrait le fléau droit, qui protégerait toujours ceux, quelconques, en qui la liberté serait violée, ou plutôt qui protégerait, maintiendrait, défendrait, sauverait toujours la liberté, et la liberté seule » (*le Libéralisme,* 1903).

Louis Rougier note que les hommes de gauche comme de droite semblent se liguer contre le libéralisme. Or, le drame moral des années 1930 tient à l'aveuglement des hommes de gauche qui rêvent d'une démocratie politique et d'un planisme économique sans comprendre que ce dernier implique l'État totalitaire et qu'un socialisme libéral* est une contradiction dans les termes. Il tient également à l'aveuglement des hommes de droite qui soupirent d'admiration devant les gouvernements totalitaires tout en revendiquant les avantages d'une économie capitaliste, sans se rendre compte que l'État totalitaire dévore la fortune privée, met au pas et bureaucratise toutes les formes de l'activité économique d'un pays (colloque Walter Lippmann, allocation d'ouverture, 26 août 1938). Friedrich Hayek* dédie de manière provocatrice l'un de ses ouvrages aux « socialistes de tous les partis » et il raille les « socialistes de gauche et de droite » qui vouent une hostilité commune à la concurrence (*la Route de la servitude,* 1944, III).

En réalité, le libéral n'est pas de « droite » car il ne refuse pas certaines conditions de l'homme moderne. Il n'est pas non plus de « gauche » car, s'il accepte ces conditions, il ne prône pas l'avènement d'une politique nouvelle qui minerait la civilisation. « Droite » et « gauche » sont congruentes parce qu'elles refusent toutes deux, pour des raisons propres, les fondements du libéralisme ; toutes deux sont constructivistes. L'homme « de droite » veut conserver, l'homme « de gauche » veut changer, mais dans tous les cas, il s'agit de modeler la société. Ainsi que l'exprimait Hayek, l'ordre des libéraux est différent : l'ordre spontané* se distingue de l'ordre naturel de la « droite » et de l'ordre construit de la « gauche ».

→ Bastiat (Frédéric), conservatisme, Constat (Benjamin), constructivisme, droite, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), justice, justice sociale, liberté, ordre spontané, plan, planification, socialisme, socialisme libéral, totalitarisme

gaullisme À la fin de la Seconde Guerre Mondiale, en 1944-1946, le général de Gaulle applique un programme économique à tonalité étatiste dont le point d'orgue est constitué par les nationalisations et la création de la Sécurité sociale. Après sa démission, en 1947, il se montre toutefois partisan de la libre entreprise. Mais à partir de 1952, il reproche aux tenants du libéralisme économique de négliger les investissements et de pratiquer la stagnation (discours, 11 novembre 1952). Il fulmine contre l'argent qui fait la loi des affaires en France (8 octobre 1952). L'association capital-travail tient une place considérable dans ses déclarations à l'époque du RPF. Il défend une « troisième voie » entre le capitalisme et le collectivisme (7 avril 1947) et appelle à la disparition du « vieux capitalisme » (1er octobre 1948). Il évoque même un « dirigisme qui ne dirige rien et un libéralisme qui ne libère personne » (1er mai 1952).

Lors de son retour au pouvoir en 1958, de Gaulle souhaite une monnaie solide, un budget en équilibre et un solde positif pour la balance commerciale. Il croit à l'interventionnisme nécessaire de l'État, à la planification, à la participation – terme qui se substitue à celui d'« association », utilisé au temps du RPF. Il a confiance dans les vertus de l'étalon-or* et de l'équilibre budgétaire, tout en étant convaincu que l'État doit assurer, par la planification, la responsabilité de la politique économique. Fait révélateur, de 1958 à 1965, il ne prononce jamais en public le mot de « libéralisme ». En réalité, partisan du pragmatisme, il considère qu'il n'existe pas de vérité absolue en économie. En septembre 1958, il charge

Jacques Rueff* de présider un comité d'experts dont les conclusions préconisent, le 8 décembre, de rendre convertible et de stabiliser le franc après sa dévaluation, de briser l'inflation par la suppression de l'indexation des prix et de libéraliser les échanges en respectant notamment les engagements du traité de Rome, signé l'année précédente. De Gaulle convainc Antoine Pinay, ministre de l'Économie et des Finances, de mettre ce plan en œuvre malgré ses réticences envers la dévaluation et l'augmentation des impôts, et demande à Rueff d'animer un comité sur les obstacles à l'expansion économique à l'automne 1959. Le « rapport Armand-Rueff » analyse les pratiques anticoncurrentielles qui brident les initiatives des agents économiques. Mais ce rapport de juillet 1960 restera pour une bonne partie lettre morte du fait des corporatismes.

Par la suite, les rapports entre gaullisme et libéralisme vont être fort fluctuants. Jacques Chirac, qui dirige le RPR, nouvellement créé en 1976, dénonce le « parti de l'étranger » sur une ligne nationaliste et plaide pour un « travaillisme à la française ». Mais son programme économique est parfois plus libéral que celui de Valéry Giscard d'Estaing lors de la campagne présidentielle de 1981. Puis, Jacques Chirac dirige la coalition victorieuse RPR-UDF lors des élections législatives de mars 1986 avec un programme à tonalité libérale sur plusieurs points : fin de l'autorisation administrative de licenciement, libération des prix, réforme de la concurrence, privatisations. Toutefois, la « révolution libérale » reste très modeste en France par rapport à ses principaux partenaires et notamment aux pays anglo-saxons. La « pause » survient rapidement et lors de l'élection présidentielle de 1988, le programme du candidat du parti gaulliste est beaucoup plus étatiste que précédemment. Depuis lors, le « gaullisme social », aux fondements très critiques à l'encontre du libéralisme, domine largement l'héritage de ce courant de pensée.

→ étalon-or, Europe, impôt et fiscalité, interventionnisme, pragmatisme, réformes économiques libérales, République, Rueff (Jacques)

grève En première analyse, le phénomène des grèves n'est pas compatible avec le mode libéral de fonctionnement du marché du travail. Il correspond, en effet, à l'institutionnalisation d'une exception au principe fondamental du libéralisme selon lequel tout employeur peut passer avec tout travailleur les contrats* convenant aux deux parties concernées et que ces contrats doivent être respectés par celles-ci sauf à subir les sanctions

prévues en cas d'inexécution. Il en est ainsi parce que, dans sa forme concrète actuelle, la grève n'est pas seulement constituée, comme le veut la définition habituelle, par l'interruption, décidée unilatéralement, de leur activité par des salariés d'une entreprise afin d'obtenir la satisfaction de leurs revendications. Elle implique aussi que les employeurs n'aient pas le droit d'appliquer les sanctions, dont le licenciement éventuel, qui sont prévues du fait de cette violation de leurs engagements par les grévistes, ni d'embaucher d'autres travailleurs pour les remplacer.

Un droit limité et réglementé. Une intervention du législateur est donc indispensable pour que de tels arrêts de travail puissent être licites, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas considérés comme la faute contractuelle qu'ils constituent pourtant dans les conditions indiquées, et pour que les employeurs soient privés de leur droit de recourir à du personnel de remplacement – étant entendu qu'il n'y a pas de raison d'en faire un délit relevant du droit pénal comme c'était le cas en France jusqu'en 1864. On voit ainsi que les grèves n'ont pas de légitimité déductible d'une exigence du droit naturel*. Le « droit de grève » n'est pas un droit libéral et encore moins un droit de valeur absolue. Il s'agit d'une construction juridique artificielle qui vient, au contraire, apporter une limitation aux droits fondamentaux des individus – en l'occurrence, des employeurs et de ces travailleurs qui n'ont pas l'autorisation de faire le travail des grévistes – et qui a également des inconvénients en termes d'efficacité économique – en rendant le marché du travail moins concurrentiel – et d'équité – puisqu'il n'y a aucune raison que la plus grande capacité qu'ont certains groupes de travailleurs d'y recourir avec succès soit en corrélation avec la plus grande injustice de leur sort, quel qu'en soit le critère.

D'un point de vue libéral, l'existence d'un droit de grève peut néanmoins se justifier pragmatiquement comme une sorte de moindre mal dans la mesure où, en donnant aux salariés en général un pouvoir supplémentaire dans le processus de négociation de leurs rémunérations et conditions de travail, elle apporte une compensation au pouvoir de « monopole* » dont les employeurs disposent éventuellement sur le marché du travail et à l'usage abusif qu'ils pourraient faire de leurs droits. Quand ce droit correspond à une pratique jugée légitime par le plus grand nombre, se refuser à l'instituer pourrait aussi conduire à des

désordres qui, par leur généralisation et leur aggravation, pourraient mettre finalement en danger la préservation de l'essentiel des institutions libérales dans la société.

Comme le droit de grève correspond ainsi non à la reconnaissance d'une liberté fondamentale mais à une simple mesure d'opportunité, il ne peut être que limité et réglementé pour que l'atteinte aux droits d'autrui qu'il implique ne dépasse pas certaines bornes ainsi que pour préserver, au moins en partie, les intérêts des membres de la société qui, tout en n'étant que des tiers « innocents » dans les conflits sociaux, risquent d'en être les victimes (comme c'est, par exemple, le cas des clients des services publics). L'objectif est de trouver le meilleur compromis, à la fois variable en fonction des caractéristiques des biens et services concernés et évolutif dans le temps, entre diverses exigences souvent contradictoires. On explique ainsi que le droit de grève ne peut être exercé que collectivement – ce qui confirme clairement qu'il ne s'agit pas d'un droit « de l'homme », et comme le prouve encore mieux le fait que, dans de nombreux pays mais pas en France, la décision de s'en servir est réservée aux seuls syndicats –, qu'il reste interdit à certaines catégories de salariés – comme les policiers et les militaires et même, dans certains pays, tous les fonctionnaires –, qu'il est compatible avec le maintien d'un « service minimum » dans le cas des services publics, etc. Il faut ajouter que la légalité des arrêts de travail ne s'étend évidemment pas, bien qu'elles soient souvent tolérées par les autorités pour des raisons pratiques, aux actions violentes qui peuvent les accompagner – ou les remplacer pour les catégories sociales, comme les exploitants agricoles, pour lesquelles le droit de grève n'a pas de sens mais qui veulent exercer une pression sur l'État –, comme la mise en place de « piquets de grève » contraires à la liberté du travail des non-grévistes, la séquestration de patrons ou de cadres, le blocage de voies de communication ou les déprédations de lieux publics.

→ contrat, droits de l'homme, droit naturel, marché du travail, progrès social, prolétariat et révolution industrielle

guerre La guerre est protéiforme : les définitions uniques lui siéent mal. À la question anthropologique de l'origine de la guerre, la pensée libérale ne répond ni qu'elle est inhérente à l'homme dans l'état de nature (comme l'explique Thomas Hobbes*) ni qu'elle n'émerge qu'avec l'instauration

de l'artificiel social (comme le soutient Jean-Jacques Rousseau*). Partant de la réalité de la guerre, elle promeut une analytique et non une apologétique ou une jérémiade. Comme l'écrit Raymond Aron*, elle veut « gérer l'inévitable », non le nier ni l'exalter.

La pensée libérale est enracinée dans la conception augustinienne de la guerre juste reformulée par Thomas d'Aquin*, qui conditionne la justice de la guerre à trois conditions indispensables : *auctoritas principis, intentio recta* et *causa justa*. La guerre doit être restreinte, normée et réglée. Elle doit rétablir un ordre, punir un désordre et obtenir une paix droite. La force brutale ne crée aucun droit. Comme l'écrira Pascal : « Il faut donc mettre ensemble la justice et la force ; et pour cela faire que ce qui est juste soit fort, ou que ce qui est fort soit juste » (*Pensées*, 1670).

La pensée libérale ne donne pas au souverain un droit illimité : elle développe ce qu'avait esquissé la trêve de Dieu médiévale, la limitation des guerres privées dénuées de raison. Les précurseurs humanistes renaissants l'affirmeront, comme François Rabelais lorsqu'il met en scène le juste guerrier évangélique, le Frère Jean des Entommeures, qu'il contraste avec le mauvais roi Picrochole, avide de conquêtes et déchaînant la guerre sans raison (*Gargantua*, 1532). La guerre, propose le juriste néerlandais Hugo Grotius, doit être définie, normée et modérée. La violence « est le propre des bêtes sauvages » et donc « nous devrions prendre le soin le plus diligent de la modérer par l'humanité, sans quoi à force d'imiter les bêtes nous n'oubliions d'être humains. » L'homme est par nature défenseur de son propre droit, la force est justifiée qui s'abstient de violer le droit d'autrui. Pas plus que la raison naturelle et la Révélation, le droit des gens n'interdit la guerre : l'agression doit être réprimée. La *guerre en forme* permet la riposte, mais modère les brutalités.

L'état de guerre n'abolit pas le droit. En droit naturel, dit le philosophe politique anglais John Locke*, l'agresseur qui fait la guerre sans raison se met hors la loi commune de la raison, qui fonde la société nationale tant qu'internationale : qui veut me faire esclave et me priver de mon droit et de ma liberté, je peux le tuer, puisque n'existe ici-bas aucun juge commun capable d'arbitrer. Montesquieu* ne voit pas dans la guerre un phénomène arbitraire et accidentel, mais craint la militarisation : « On fait la guerre avec son capital ». Il ajoute : « [...] que les diverses

nations doivent se faire, dans la paix, et dans la guerre, le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts ».

Protéger la société contre la violence d'autres États est pour Adam Smith* le premier devoir du souverain. « L'art de la guerre, certainement le plus noble » doit être confié à une armée permanente soumise au souverain. C'est sur quoi insisteront les fédéralistes américains, en particulier Alexander Hamilton sur ses causes économiques. La guerre part de la nature humaine, des frictions et divisions qui lui sont inhérentes; d'où la tension connexe entre besoin de se défendre et dangers liberticides du fait guerrier. Wilhelm von Humboldt* lui fait écho en Europe: le guerrier combattant dans et pour la liberté n'est pas le guerrier-machine de la tyrannie. Emmanuel Kant* avait, lui, oscillé entre dessein pacifiste utopique et reconnaissance de l'existence entre États d'un état de nature dénué d'instance suprême, insistant sur le coût moral et soulignant que seule une république* peut légitimement exercer la violence en se défendant; paix entre républiques, évolution future vers un monde sans guerre.

Alexis de Tocqueville* saisira les contradictions de la guerre en société démocratique, accroissant dangereusement les forces de l'État, mais verra l'esprit démocratique pénétrer l'armée pour en modérer les ardeurs, alors que Benjamin Constant* pense l'ère de la guerre remplacée pour de bon par l'ère du commerce et que François Guizot veut remplacer la guerre par la parole. L'utopisme est sensible chez Herbert Spencer qui propose l'abolition unilatérale de la guerre, source de l'esprit féodal, alors que John Stuart Mill* nie que la guerre soit le pire des maux, exigeant cependant un critère de justification et la réciprocité en matière internationale, faute de quoi la guerre devient licite. Bertrand de Jouvenel voit dans la guerre à la fois cause et effet de l'accaparement des ressources et des pouvoirs par le pouvoir. Ludwig von Mises* saisit avec acuité la manière dont la guerre a mené à l'« État omnipotent », comme Friedrich Hayek*, qui analyse la centralisation militaire de l'économie par la guerre. L'historien américain de la guerre Victor Davis Hanson y voit un instrument de libération, à l'image d'Epaminondas le Thébain, du général Sherman de la guerre civile américaine et du général Patton dans la Seconde Guerre mondiale: la croisade démocratique contre les systèmes esclavagistes des tyrans.

→ Aquin (Thomas d'), Constant (Benjamin), droit naturel, droits de l'homme, Hobbes (Thomas), philosophes libéraux français du XIXe, Smith (Adam), Spencer (Herbert)

guerre juste → guerre

Yves Guyot Né le 6 septembre 1843 à Dinan en Bretagne, Yves-Prosper Guyot est issu d'une famille d'avocats – son père exerçait au barreau de Rennes et son grand-père paternel, Yves-Julien-Guyot, fut reçu, à Rennes également, avocat en 1789 à la veille de la Révolution. D'origine protestante, admirateur de la philosophie de Lumières et partisan de la partie constitutionnelle de la Révolution française*, il constitua une grande bibliothèque reflétant sa philosophie.

Le jeune Yves Guyot fait ses premières études au collège de Dinan où il obtient son baccalauréat, puis des études de droit à Rennes où il suit une licence en droit. Mais sa formation principale lui est fournie par la bibliothèque de son grand-père dont il est un lecteur très assidu. Parmi ses lectures, on peut relever celles de Voltaire, Montesquieu, Diderot, d'Alembert, Helvétius, d'Holbach, La Mettrie, Locke, Lamark, Darwin et aussi celles des économistes, Quesnay, Turgot, Smith, Condillac, Say, Bastiat et Coquelin entre autres. Cette formation intellectuelle explique le reste de sa vie. En mai 1864, il vient s'installer à Paris où il commence très tôt une brillante carrière. Économiste reconnu, il est féru d'histoire économique et politique depuis l'Antiquité. Comme Coquelin, il renonce à la carrière d'avocat pour mettre sa plume et ses actions au service des libertés qui étaient loin d'être acquises à l'époque. Son premier ouvrage sur Diderot ne sera jamais publié mais dès 1866, il écrit un livre très remarqué, *l'Inventeur*. Il n'a alors que vingt-trois ans. Associé aux groupes anti-bonapartistes, il devient rédacteur en chef du journal d'opposition *l'Indépendant du Midi* en 1868 où il est considéré par Gambetta comme un « homme absolument sûr », ce qui lui vaut un mois de prison sur ordre de Napoléon III. À cette époque, il rencontre la compagne de sa vie, Héloïse Fontaine, dont il a deux filles, l'une en 1868, l'autre en 1895. Le couple régularise sa situation conjugale par un mariage en date du 30 mai 1883.

Il participe à la journée du 4 septembre 1870 et avec ses amis maçons, il tâchera, sans succès, d'éviter l'effusion de sang de la Commune. Républicain convaincu, il est de tous les combats de ce qu'il appelait la démocratie libérale. En 1873, il écrit un livre couvrant l'histoire de l'Antiquité à la Renaissance, *l'Histoire des prolétaires*. Bien que dépassé sur bien

des points, cet ouvrage reste incontournable dans sa condamnation de l'arbitraire au cours des siècles; c'est un plaidoyer pour toutes les libertés que la République allait devoir mener. Dès cette année, il engage avant tout le monde le combat pour la liberté des cultes qui dura plus de trois décennies.

Un auteur prolifique et engagé. En 1874, il commence une carrière politique. Il est élu conseiller municipal des 1er et 4e arrondissements de Paris de 1874 à 1885 dans le groupe d'« extrême gauche » où siègent les libéraux libres penseurs. Il est initié, le 6 juin 1879, à la Loge École mutuelle du Grand Orient de France qui a renoncé à la référence au Grand Architecte de l'Univers deux ans auparavant. Puis il s'attelle à la rédaction de son grand traité d'économie intitulé *la Science économique* (1881) qui est régulièrement réédité et complété jusqu'en 1928, date de son décès. Définitivement établie en 1879, la république déçoit Guyot par sa politique de conquêtes; anticolonialiste convaincu, il écrit un gros ouvrage, *la Politique coloniale* (1885), pour la dénoncer. Il est élu député de 1885 à 1893 et ministre de 1889 à 1892 dans le gouvernement Tirard où son action s'avère décisive pour enrayer les menées subversives du général Boulanger (1889). Puis, pendant dix ans, il décide que le plus important pour faire avancer la cause de la liberté reste l'action sur l'opinion publique. En devenant directeur du journal *le Siècle* (1892-1902), il reprend son rôle d'« écrivain engagé ». Dès le 21 décembre 1894, il devient le premier et seul Dreyfusard par ses articles du *Siècle*. Il conquiert d'abord les libéraux puis Georges Clemenceau et enfin Jean Jaurès. Jules Guesde refuse son soutien à Dreyfus par anti-individualisme. Après avoir quitté *le Siècle,* il devient un écrivain reconnu qui publie de nombreux articles et livres dans lesquels il défend l'utilité de l'économie libérale, et en particulier *le Libre-échange,* contre les protectionnistes aussi bien que contre les socialistes ou les radicaux socialistes. Il se définit comme un « radical sans épithète ».

En 1909, Gustave de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des économistes**, décide de se retirer et laisse la place à son ami et disciple Yves Guyot comme rédacteur en chef. Celui-ci continue fidèlement le combat pour les libertés économiques et politiques ainsi que pour la paix qu'il n'est pas parvenu à sauvegarder. En tant qu'économiste, il a plus de succès en combattant l'inflation. Sa théorie du cycle des affaires influence

Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek* tant pour la partie monétaire que pour celle des « investissements injustifiés » (*malinvestments*). Pendant près de vingt ans; il sera « le chef incontesté du mouvement libéral ».

L'œuvre de Guyot est si vaste que ces brèves remarques ne suffisent pas à en rendre compte. Celui-ci a de nombreux biographes dont le plus récent et le plus complet est l'historien Jean-Claude Wartelle (1998). Cependant, les études biographiques de Louis Fiaux (1921) et d'Eugène Doublet (1955) restent des compléments indispensables pour la compréhension de cette œuvre immense qui permet un approfondissement sensible de l'histoire de la III^e^ République.

→ économistes français au XIX^e^ siècle, *Journal des économistes*, Molinari (Gustave de)

H

Élie Halevy Dans l'histoire du libéralisme français, Élie Halévy représente le maillon entre Alexis de Tocqueville* et Raymond Aron*. Il analyse l'apogée de la civilisation de l'Europe libérale avec l'Angleterre du XIX^e^ siècle, son déclin sous la pression des passions sociales et nationales, puis son implosion lors de la Première Guerre mondiale, matrice du XX^e^ siècle et des révolutions conduites au nom des idéologies.

Né en 1870 au sein d'une famille patricienne, Élie Halévy disparaît brutalement d'une crise cardiaque en 1937, à la veille du second conflit mondial qu'il avait annoncé dès 1935 et auquel il avait tenté en vain de préparer les démocraties. Normalien et agrégé de philosophie, il fonde en 1893 la *Revue de métaphysique et de morale* qu'il codirige avec Xavier Léon. Citoyen engagé, il est l'un des rédacteurs du *Manifeste des intellectuels* en faveur de Dreyfus et compte parmi les promoteurs des universités populaires. Professeur à l'École libre des sciences politiques à partir de 1902, engagé volontaire en 1915, il devient un symbole de l'entente cordiale entre le Royaume-Uni et la France, couronné par un titre de *docteur honoris causa* de l'université d'Oxford en 1926. Membre du comité de vigilance des intellectuels antifascistes, il élabore les premières comparaisons entre les totalitarismes nazis et soviétiques et lutte pour l'unité des démocraties face aux menaces qui les visaient.

Élie Halévy glisse progressivement de la philosophie (*la Théorie platonicienne des sciences,* 1896) vers l'histoire de l'utilitarisme (*la Formation du radicalisme philosophique,* 1901 et 1904), de l'Angleterre (*Histoire du peuple anglais,* 1912-1932) et du socialisme (*Histoire du socialisme européen,* 1948). Grâce à l'étude de Bentham, il éclaire les fondements antinomiques de la liberté en Angleterre et en France : le principe de l'identité des intérêts dans un cas, la philosophie des droits de l'homme dans l'autre, tout en montrant comment le méthodisme servit d'antidote

au jacobinisme. À travers le grand siècle de la liberté anglaise, il explore l'enracinement du parlementarisme, les progrès de la démocratie, la neutralisation de la violence et de la misère de la révolution industrielle grâce aux réformes politiques portées par le mouvement de la société.

De manière symétrique, Élie Halévy analyse la montée des tensions sociales, l'exacerbation des sentiments nationalistes, des pressions protectionnistes et des revendications impériales qui débouchent sur la Première Guerre mondiale. La guerre totale, l'économie dirigée, l'emballement des passions collectives détruisent alors l'Europe libérale et préparent le terrain pour les totalitarismes*. Depuis Karl Marx*, le socialisme avait abdiqué sa dimension d'émancipation pour se penser sous le signe du collectivisme. La nature révolutionnaire de la Grande guerre laisse le champ libre au nationalisme et au socialisme intégral, dont la convergence donne naissance aux régimes totalitaires (*l'Ère des tyrannies*, 1938).

Élie Halévy est l'historien philosophe du basculement de la civilisation bourgeoise encore imprégnée de valeurs aristocratiques vers l'ère des masses et des idéologies. Son objet central est à chercher dans les doctrines qui façonnèrent la liberté moderne depuis les Lumières, puis cherchèrent à l'éradiquer en divinisant la race et la classe. Son fil directeur réside dans la conviction que le moteur de l'histoire est idéaliste et non matérialiste.

→ Aron (Raymond), Bentham (Jeremy), Lumières françaises, Marx et marxisme, socialisme, totalitarisme, utilitarisme

harmonie économique → Bastiat (Frédéric)

Sir Ralph Harris → réformes économiques et libérales, Thatcher (Margaret)

Friedrich A. Hayek

Friedrich August Hayek (1899-1992) est l'un des plus grands penseurs libéraux du XX^e siècle et se distingue par son encyclopédisme. Prix Nobel d'économie en 1974, il écrivait avec humour que « nul ne peut être un bon économiste s'il n'est qu'économiste » (*Essais de philosophie, de science politique et d'économie*, « Le dilemme de la

spécialisation », 1956). Aussi s'est-il intéressé aux multiples domaines des sciences morales et sociales pour devenir, entre autres, épistémologue, historien, juriste.

Une formation pluridisciplinaire

À l'université de Vienne, Hayek obtient deux doctorats, en droit puis en science politique. Recommandé par Friedrich von Wieser, il intègre le séminaire de l'un des maîtres de l'école autrichienne, Ludwig von Mises*, qui va le convertir au libéralisme. En 1927, il dirige l'Institut autrichien de recherche sur le cycle d'affaires, fondé avec ce dernier l'année précédente. Professeur à la London School of Economics à partir de 1931, il adopte la nationalité anglaise. En 1947, il fonde la Société du Mont Pèlerin*, association qu'il préside, et qui se donne pour tâche de purger la théorie libérale de sédimentations malencontreuses et d'affronter certains problèmes réels négligés par un libéralisme caricaturé ou apparus depuis que le libéralisme s'est transformé en une croyance stationnaire et rigide (« Allocation d'ouverture d'un colloque à Mont Pèlerin »). En 1950, il devient professeur de sciences sociales et morales à l'université de Chicago avant d'enseigner en Allemagne, à l'université de Fribourg de 1962 jusqu'à sa retraite. Dans les années 1930, il est l'économiste le plus connu au monde après son ami-ennemi John Maynard Keynes* – qu'il considérait comme un piètre économiste *(la Vie de Keynes par Harrod*, 1952). Alors qu'il publie avec grand succès *la Route de la servitude* en 1944, il tombe dans un relatif oubli jusqu'aux années 1970. Il sera alors l'un des principaux inspirateurs des concepteurs de la « révolution conservatrice » dans les pays anglo-saxons, à commencer par Margaret Thatcher* et Ronald Reagan*.

Une œuvre foisonnante

En février 1929, ce continuateur de l'école autrichienne* annonce dans son premier article une crise imminente et, la crise survenue, il s'emploie à l'expliquer lors de conférences qui seront publiées sous le titre *Prix et production* en 1931. Mais il se refuse à faire une critique de la *Théorie générale* de Keynes en 1936, ce qu'il regrettera amèrement quelque temps après. Après la publication de *la Théorie pure du capital* en 1941, il délaisse l'analyse économique pour écrire dans les divers domaines des sciences morales et sociales en se fondant essentiellement sur des travaux commencés au début des années 1940 : *Individualism and Economic Order* et *The Sensory Order* en 1948, *The Counter-Revolution*

of Science en 1952. Deux ans plus tard, il dirige *le Capitalisme et les historiens* afin de combattre le mythe d'une détérioration des conditions de vie des ouvriers causée par l'avènement du capitalisme (« Histoire et politique », 1954). En 1960, il fait paraître *la Constitution de la liberté*, entre 1973 et 1979 les trois volumes de *Droit, législation et liberté, et* enfin en 1988 *la Présomption fatale.*

Hayek se lamente de ce que les Occidentaux se sont progressivement écartés des idéaux sur lesquels la civilisation européenne est fondée : la liberté économique et l'individualisme, c'est-à-dire la reconnaissance de l'individu comme juge en dernier ressort de ses propres fins et de la croyance que, dans la mesure du possible, ses propres opinions doivent gouverner ses actes (*la Route de la servitude,* 1944). Les limites de la raison n'ont donc pas été comprises. *Scientisme et sciences sociales* porte pour sous-titre « Essai sur le mauvais usage de la raison ». En effet, la tâche la plus difficile de la raison humaine est de comprendre ses limites. Hayek a consacré ses études depuis les années 1940 à la prise de conscience de l'abus et du déclin de la raison (*Droit, législation et liberté,* vol. 3, 1979).

Ordre spontané et théorie évolutionniste

Le libéralisme de Hayek repose sur une interprétation évolutive de tous les phénomènes culturels et intellectuels et sur une perception des limites du pouvoir de la raison (« Les principes d'un ordre social libéral », 1966), qualifiée d'« explosif dangereux » (« Des sortes de rationalisme », 1965). C'est la raison humaine qui est le produit de la civilisation et non l'inverse. Hayek classe les phénomènes en trois catégories : les phénomènes naturels – indépendants de l'action de l'homme –, artificiels ou conventionnels – produits par la volonté des individus – et enfin, de l'ordre spontané* – la catégorie intermédiaire qui comprend toutes les structures et régularités non voulues qui existent dans la société humaine (« Le résultat de l'action humaine mais non d'un dessein humain », 1967) et qui sont le produit d'une évolution culturelle (« La philosophie juridique et politique de Davis Hume », 1963). Il s'agit d'une croyance modeste qui se fie à l'abstraction comme seul moyen disponible pour augmenter les forces limitées de la raison et qui découle de la découverte d'un ordre engendré par lui-même. Hayek expose que, par l'application de règles universelles de juste conduite, lesquelles protègent le domaine

de l'individu, un ordre spontané apparaît de lui-même dans les affaires humaines. Cet ordre présente la caractéristique d'être d'une complexité incomparable à tout arrangement délibéré.

Il s'ensuit que le libéralisme est inséparable de la propriété privée et que les actions coercitives de l'État doivent être cantonnées à de telles règles. Historiquement, la grande avancée qui rendit possible le développement de la civilisation et finalement de ce que Hayek appelle, après Adam Smith, la « société ouverte », fut la substitution progressive de règles abstraites de juste conduite, indépendantes de tout objectif, à des fins précises obligatoires et la participation à un jeu dans lequel l'action coordonnée se déployait au gré d'indicateurs communs (« L'atavisme de la justice sociale », 1976).

En contrepoint, Hayek vitupère ce qu'il nomme le rationalisme constructiviste comme la tragédie majeure de l'époque contemporaine (*Droit, législation et liberté,* vol. 1, 1973). Celui-ci tient pour certain que toutes les institutions sociales sont et doivent être le produit d'un dessein délibéré. Il s'agit d'une théorie fausse de la rationalité et de la science qui mésuse de la raison (*la Présomption fatale,* 1988).

Ainsi, Hayek distingue deux types de justice. Le libéralisme présuppose une conception de la justice qui permet de distinguer entre les règles de juste conduite individuelles, essentiellement prohibitives et nécessaires à la formation d'un ordre spontané, d'une part, et tous les ordres particuliers donnés par l'autorité à des fins d'organisation, d'autre part (« Les principes d'un ordre social libéral »). Hayek n'a pas de mots assez durs contre la « justice sociale », entendue comme l'attribution de parts de la richesse matérielle à différentes personnes et à différents groupes en fonction de leurs besoins ou mérites. C'est un atavisme (« Le message d'Adam Smith dans le langage d'aujourd'hui », 1976), une corruption intellectuelle (« L'atavisme de la justice sociale »), une superstition religieuse ou encore un phantasme, ainsi qu'il l'expose dans le second volume de son maître ouvrage consacré à cette question (*Droit, législation et liberté,* vol. 2, 1976). Conséquence directe de l'anthropomorphisme, la justice sociale a non seulement servi de cheval de Troie à la pénétration du totalitarisme, mais encore est-elle devenue le principal exutoire de l'émotion morale dans les démocraties contemporaines, en tant qu'exigence de protection des droits acquis et de création de nouveaux privilèges (« Les principes d'un ordre social

libéral »). Aussi convient-il de retirer aux hommes politiques leur « corne d'abondance » (*Droit, législation et liberté,* vol. 3).

Les erreurs du socialisme

Dans *la Route de la servitude* de 1944, dédiée avec provocation « aux socialistes de tous les partis », l'ascension du fascisme et du nazisme n'est pas analysée comme une réaction contre les tendances socialistes de la période antérieure, mais comme le résultat inévitable de ces tendances. C'est que le socialisme démocratique, cette grande utopie des dernières générations, est impossible en ce qu'il est fondé sur une erreur intellectuelle qui rend ses partisans aveugles à ses conséquences (*Droit, législation et liberté,* vol. 2). Ainsi qu'il l'explicite dans son dernier ouvrage au sous-titre révélateur: « les Erreurs du socialisme », Hayek insiste sur la présomption fatale qui caractérise le socialisme. Celui-ci a pour prétention de remplacer les traditions qui ont rendu la civilisation possible par un système moral rationnellement conçu au prétexte que si les hommes ont été capables de générer un système de règles coordonnant leurs efforts, ils peuvent aussi en concevoir un meilleur. Aussi Hayek écarte-t-il toute « troisième voie » en tant que plus puissant facteur de dérive actuelle vers le socialisme. En effet, il n'existe pas de tiers chemin quant au principe d'organisation du processus économique qui pourrait être rationnellement choisi pour conduire à des objectifs désirables. L'alternative se réduit au marché ou à une direction centralisée (*Droit, législation et liberté,* vol. 3). L'ultime bataille à livrer contre le pouvoir arbitraire est le combat contre le socialisme et pour l'abolition de tout pouvoir contraignant qui prétend diriger les efforts des individus et répartir délibérément leurs fruits.

Constitution et liberté

Dans ses dernières décennies, Hayek va s'attacher à concevoir une constitution de la liberté. En 1960, il entend formuler un nouvel exposé général des principes de base d'une philosophie de la liberté *(la Constitution de la liberté)*. Entre 1973 et 1979, il fait paraître son ouvrage le plus important dont le sous-titre expose clairement l'objet: « une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique ». Il ne s'agit plus d'un état de santé normal, mais d'un arrangement constitutionnel qui puisse conduire de manière optimale à préserver la liberté individuelle. En 1960, il définit la liberté comme une absence de coercition

(*la Constitution de la liberté,* vol. I). Les fonctions coercitives de l'État sont strictement limitées à l'application de règles uniformes de juste conduite à l'égard de ses semblables (« Les principes d'un ordre social libéral »). Dans une société libre, l'État est une organisation parmi les autres, celle à qui l'on demande de fournir un cadre à l'intérieur duquel peuvent se former les ordres auto-générés (*Droit, législation et liberté,* vol. 3). Hayek s'attelle donc à l'étude du juste domaine de la coercition, autrement dit à la question classique des limites de l'État qui a toujours taraudé les libéraux. Si sa conception est conséquente, elle n'en a pas moins évolué dans le sens d'une radicalisation. En effet, en 1944, Hayek estime que l'État possède un domaine d'activité vaste et incontestable, et ce d'une double manière: la création des conditions dans lesquelles la concurrence, entendue comme procédé de découverte, sera la plus efficace possible et son remplacement dans les cas où elle ne peut l'être. Il entérine ainsi la conception des « biens collectifs » exposée par Smith (*la Route de la servitude,* vol. 3). Ses développements sont plus précis en 1960. Les États doivent assumer un nombre important d'activités de service, qu'il s'agisse de celles qui facilitent l'accès à des connaissances fiables sur les faits d'importance générale – cadastre, monnaie, définition des poids et mesures, organisation partielle ou complète de l'éducation – ou des services souhaitables qui ne se trouvent pas fournis par les entreprises concurrentielles faute de pouvoir faire payer partie ou totalité de ses bénéficiaires – construction et entretien des routes, équipements urbains, services sanitaires ou de santé publique. Par ailleurs, l'État peut réglementer de manière générale l'activité économique sous forme de règles qui indiquent les conditions auxquelles doit satisfaire quiconque qui s'engage dans une certaine activité, notamment celles qui régissent les techniques de production. Mais cela ne veut pas dire pour autant que l'État s'engage dans la gestion effective de ces services. En effet, il peut se contenter d'assumer tout ou partie de leur financement, tout en laissant la conduite des affaires à des agences indépendantes et en concurrence. Une société libre implique non seulement que l'État ait le monopole de l'usage de la coercition, mais encore qu'il n'ait d'autre monopole que celui-là (*la Constitution de la liberté,* vol. II).

Hayek a toujours brocardé le « laissez faire », une vieille formule qui ne fournit aucun critère adéquat pour tracer les justes limites de l'État. Toutefois, ses publications des années 1970 marquent une sen-

sible évolution. Alors qu'en 1960, il tenait qu'il n'était ni souhaitable ni politiquement praticable de priver les gouvernants de leur pouvoir sur la monnaie, en 1976, il s'oppose au droit exclusif de l'émission de monnaie (« Denationalization of Money ») au motif que c'est contre l'État que celle-ci doit être primordialement protégée (*Droit, législation et liberté*, vol. 3). Il rejette également le monopole postal. Mais il n'en plaide pas pour autant en faveur d'un « État minimal » à la Robert Nozick et réitère sa conception des « biens collectifs ». En conséquence, il n'est guère surprenant qu'il se soit attiré les foudres des libertariens et plus encore des anarcho-capitalistes. Murray Rothbard*, s'il accepte la définition de la liberté comme absence de coercition, rejette celle de la coercition, car Hayek y inclut non seulement l'emploi agressif de la violence physique, mais encore des actions parfaitement pacifiques et non agressives, tel que le refus de réaliser un échange. Surtout, il n'accepte pas l'idée selon laquelle la société libre aurait concédé le monopole de la coercition à l'État, parce que les hommes de l'État ont utilisé la violence et la conquête afin de s'emparer du monopole de la violence et parce que ce monopole n'a pas tant porté sur la coercition que sur la violence agressive et la violence défensive par l'impôt. Ainsi Hayek a-t-il indûment élargi le concept de coercition, d'une part, et l'a-t-il indûment rétréci en excluant certaines formes de violences agressives, d'autre part. À l'encontre de Hayek, Rothbard pense que les concepts de biens collectifs et d'externalités n'ont aucun sens sur le marché, comme il rejette par ailleurs sa conception évolutionniste qui dévalue le rôle de l'activité consciente et rationnelle des individus (*l'Éthique de la liberté,* 1982, vol. 4).

Hayek constate l'échec du constitutionnalisme classique, les écrivains du XVIII[e] siècle ayant placé leur confiance dans la séparation des pouvoirs. Une conception de la démocratie comme volonté illimitée de la majorité l'a emporté (*Droit, législation et liberté,* vol. 1). Le libéralisme ne se confond nullement avec la démocratie: alors que celui-là vise à limiter les pouvoirs coercitifs du gouvernement, fût-il démocratique, celle-ci ne connaît d'autre borne au pouvoir que l'opinion majoritaire (*la Constitution de la liberté,* vol. 1). Si Hayek accepte la démocratie comme moyen, comme la seule méthode de changement pacifique jamais découverte par l'homme, il exècre la souveraineté populaire au sens d'une règle de la majorité ni limitée ni limitable. L'idée que la majorité

serait nécessairement synonyme de pouvoir illimité est une conséquence inquiétante du constructivisme (« Les erreurs du constructivisme », 1970). Aussi propose-t-il de substituer au terme ambigu de démocratie celui de « démarchie », c'est-à-dire l'idéal du gouvernement par la règle (*Droit, législation et liberté,* vol. 3), pour qualifier le modèle de Constitution qu'il propose.

Le libéral se doit de rester humble face au processus social

À la démesure du collectivisme qui vise à une direction consciente de toutes les forces de la société, Hayek oppose l'humilité de l'individualisme à l'égard du processus social (*la Route de la servitude,* vol. XI; « Allocation d'ouverture d'un colloque à Mont Pèlerin », 1947; *Scientisme et sciences sociales,* vol. I et VIII), une doctrine humble qui est fondée sur une confiance limitée dans la sagesse des hommes et leurs capacités *(la Constitution de la liberté).* Aussi le libéral est-il foncièrement un sceptique. Il lui faut un certain degré d'humilité pour laisser, contrairement au conservateur, les autres chercher leur bonheur librement et pour adhérer à la tolérance devant les opinions d'autrui (« Pourquoi je ne suis pas conservateur »). Cela n'a pas empêché Hayek de défendre ces principes de manière dogmatique et il a d'ailleurs été vertement critiqué pour cela. I faut toutefois souligner qu'il a varié dans ses opinions. Alors qu'en 1944, il écrivait que rien dans les principes du libéralisme ne permettait d'en faire un dogme immuable et que le « laissez faire dogmatique » avait le plus nui à la cause libérale (*la Route de la servitude,* vol. 1 et 3), en 1973, il pose la liberté comme un axiome et soutient que c'est une méprise de reprocher au libéralisme d'avoir été trop doctrinaire (*Droit, législation et liberté,* vol. 1 et 3). Il prône une utopie, un véritable radicalisme libéral. La clef pour rétablir et préserver une société libre est de retrouver cette foi dans le pouvoir des idées qui fut la grande force du libéralisme (« Les intellectuels et le socialisme », 1949; « Liberté économique et gouvernement représentatif », 1973).

⇢ autrichienne (pensée), capitalisme, constructivisme, démocratie, Keynes (John M.), laissez-faire, Lumières écossaises, Mises (Ludwig von), Mont Pèlerin (Société du), morale et éthique du libéralisme, Nozick (Robert), ordre spontané, propriété, Reagan (Ronald), Smith (Adam), socialisme, société ouverte, Thatcher (Margaret)

Thomas Hobbes Les *Éléments du droit naturel et politique* (v. 1642) constituent le premier grand traité où Thomas Hobbes (1588-1679) s'attaque au problème d'une anthropologie qui sera approfondi dans le *De Cive* et le *Léviathan*. Il entend montrer comment l'homme et la société sont produits à partir de la combinaison d'un nombre limité d'éléments. Cette opération est le résultat d'une science nouvelle dont il pense jeter les fondements. Hobbes s'inspire de la mécanique galiléenne pour construire ses modèles anthropologiques. L'homme est d'abord une mécanique composée d'organes sensoriels, de muscles, nerfs, d'imagination, de mémoire et de raison. Les actions les plus complexes s'expliquent d'une part par ce système mécanique comme réflexes, d'autre part comme des actions volontaires résultant d'un calcul relatif à ses désirs et à ses aversions.

La théorie hobbesienne se fonde sur trois axiomes : l'intérêt, la rationalité, l'égalité – le contrat et le transfert des pouvoirs étant déduits. Par ailleurs, deux propositions élémentaires constituent la base de son système. Selon la première, l'homme est mû par ses désirs et ses aversions qui diffèrent d'un homme à l'autre, selon sa constitution naturelle et son éducation. Selon la deuxième, le pouvoir est défini comme l'ensemble des ressources dont l'individu dispose actuellement en vue d'obtenir des biens futurs. Hobbes distingue le pouvoir naturel, qui est la prééminence des facultés du corps et de l'esprit, du pouvoir instrumental, qui s'exprime par la puissance économique, le prestige ou le réseau social. Le pouvoir instrumental se mesure, lui, par le nombre d'individus dont on peut limiter le pouvoir ou auxquels on peut commander. Les relations sociales sont toutes soumises à la règle de l'infinitude du désir d'acquérir et d'accumuler le pouvoir qui résulte en une lutte de chacun contre tous. Si le désir est infini, c'est parce que chaque individu doit assurer ses acquis qui ne le seront sans accroissement continuel du pouvoir. C'est là le propre de toute société caractérisée par l'absence de loi.

À partir de ces deux postulats, il déduit la nécessité du pouvoir souverain en utilisant quatre concepts que sont l'état de nature, le droit de nature, la loi de la nature et le contrat social. Dans l'état de nature, caractérisé par l'absence de pouvoir souverain capable de limiter le pouvoir de chaque individu, personne n'est en mesure d'assurer ses biens acquis ou même son existence. Le droit naturel* est la liberté qu'a chaque individu d'utiliser son pouvoir et tous les moyens pour préserver

sa vie. Puisque dans un tel état, la guerre de tous contre tous est la règle, chacun a le droit de disposer des biens et même de la personne d'autrui. La loi de nature, ensemble de règles découvertes par la seule raison, est un devoir selon lequel l'homme raisonnable s'interdit toute action susceptible de détruire sa vie. Il doit certes chercher à utiliser des moyens pacifiques pour vivre, mais la voie de la guerre lui est toujours ouverte.

Dans l'état de nature, cette guerre sans fin ne met jamais à l'abri les acquis car dans ce type de société où la loi n'existe pas encore et où les hommes sont rationnels et égaux, chacun est en mesure de détruire autrui soit seul, soit en se coalisant. Le seul moyen de s'assurer contre la mort et la perte des biens est le transfert mutuel par tous d'une partie de leur pouvoir, celui de se protéger soi-même. Les lois coercitives assurent non seulement la sécurité de la vie et des biens mais définissent en outre les contrats* et en assurent le respect. Certes, les individus rationnels sont conscients des avantages qu'ils tirent du contrat et s'ils s'y conformaient toujours, ils n'auraient pas besoin d'un pouvoir souverain pour régler les rapports qu'ils établissent entre eux. Mais un individu n'est jamais sûr que lui et les autres ne seraient pas tentés par les avantages à court terme qu'une violation de ces règles leur apporterait de temps en temps. Il sait également que les règles sont parfois violées. Seul un pouvoir souverain commun établi au-dessus des parties, doté d'un droit et d'une force qui suffisent à imposer leur exécution, est capable de leur assurer le respect des règles. Pour lui, ce pouvoir est absolu, pérenne et susceptible d'être hérité. Les corps politiques ne sont que des conseils du souverain et ne limitent pas son pouvoir. L'administration auquel le souverain délègue une autorité n'a pour fonction que d'exécuter les tâches et de faire respecter les lois édictées par le souverain et auxquelles il n'est pas assujetti. Pour Hobbes, la légitimité de la domination ne repose plus désormais sur des principes transcendants; elle est fondée sur l'intérêt et la rationalité individuels.

⇢ droit naturel, État, Locke (John), Rousseau (Jean-Jacques)

holisme D'Auguste Comte à Pierre Bourdieu en passant par Émile Durkheim, Norbert Elias et Michel Foucault, la perspective qui domine la sociologie française est que son objet (la « société ») préexiste aux individus. Selon eux, le savant doit donc reconnaître un statut méthodologique à des structures collectives comme l'État*, la famille ou la Nation*. Cette

approche renvoie au paradigme du holisme méthodologique, du grec *holos*: le tout.

Le holisme peut aussi renvoyer à une certaine forme de société qui privilégie toujours les intérêts et la discipline du groupe par rapport à l'individu. On parlera alors de holisme sociologique. On doit au sociologue Louis Dumont, dans ses *Essais sur l'individualisme,* l'opposition entre le holisme des sociétés traditionnelles *(homo hierarchicus)* et l'individualisme de la culture moderne *(homo aequalis)*. Les sociétés traditionnelles s'affirment en effet comme des totalités organiques et hiérarchisées. Elles sont *hétéronomes*, rejetant dans le passé ou le sacré la source ultime de toutes normes; elles privilégient la pérennité de la coutume au progrès et à l'innovation; elles n'accordent d'existence à l'être humain que comme membre d'une collectivité qui l'englobe et le dépasse.

La meilleure définition du holisme sociologique est celle qu'en donnait déjà Benjamin Constant* dans son discours à l'Athénée royal, en 1819, à propos de la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes. La liberté des Anciens était comprise comme participation directe aux affaires de la cité. Cette liberté collective était tenue pour compatible avec l'assujettissement complet du citoyen au corps social dont il était un membre organique. La liberté des Modernes est au contraire « la jouissance paisible de l'indépendance privée ».

L'école du holisme méthodologique conçoit les faits sociaux comme des choses, indépendamment de leurs auteurs. Si l'individu n'est que le produit du tout auquel il appartient, il peut être négligé dans l'analyse. La réalité sociale s'explique par des liens de causalité, comme dans les sciences naturelles. Dans les *Règles de la méthode sociologique,* le sociologue Émile Durkheim écrit: « La cause déterminante d'un fait social doit être recherchée dans les faits sociaux antécédents et non parmi les états de la conscience individuelle. »

Cette tradition de pensée est renforcée par les postulats déterministes de Karl Marx*. Celui-ci parle d'infrastructures économiques et sociales produisant les superstructures idéologiques et politiques. Pour lui, la conscience est investie et donc aliénée par les représentations sociales dominantes. Ce qui est déterminant dans la vie des hommes n'est pas ce qu'ils croient ou ce qu'ils pensent, mais des systèmes culturels et sociaux dont l'agencement échappe à leur conscience. Ces structures inconscientes,

en devenant un objet d'analyse privilégié, font passer l'individu, auteur de ses actions et de son histoire, au second plan.

En revanche, le principe de l'individualisme méthodologique* fait l'objet d'un large consensus chez les économistes comme chez les épistémologues des sciences sociales: Carl Menger*, Ludwig von Mises*, Friedrich Hayek* et Karl Popper*. Pour ces auteurs, expliquer un phénomène social, c'est toujours en faire la conséquence d'actions individuelles. Ainsi, selon Karl Popper dans *Misère de l'historicisme*: « L'individualisme méthodologique est la doctrine tout à fait inattaquable selon laquelle nous devons réduire tous les phénomènes collectifs aux actions, interactions, buts, espoirs et pensées des individus. » Cela ne signifie pas que toute influence de l'environnement serait exclue. L'individu est doté d'une autonomie variable en fonction du contexte dans lequel il se trouve. Il est soumis à des passions, à des intérêts qu'il cherche à satisfaire en utilisant les moyens qui lui semblent les meilleurs. Mais c'est un agent intentionnel et rationnel, capable de placer les données extérieures sous le contrôle de sa conscience. Comme l'écrit Raymond Boudon, « ces contraintes délimitent le champ du possible, non le champ du réel » *(Dictionnaire critique de la sociologie)*. Pour expliquer le comportement ou les croyances de l'acteur social, il faut tenter de démontrer que celui-ci a des raisons de faire ce qu'il fait ou de croire ce qu'il croit. L'intentionnalité rationnelle de l'action individuelle conduit donc nécessairement à concevoir les acteurs sociaux comme autonomes par rapport aux structures sociales.

→ individualisme, individualisme méthodologique, méthodologie-épistémologie, société civile, Weber (Max)

homo œconomicus Aujourd'hui, le concept d'homo œconomicus a pris une signification péjorative et polémique. On le rencontre principalement dans les textes dont l'objectif est de dénoncer la vision réductrice de l'homme qui serait retenue à tort par la science économique et par la philosophie libérale, mais qui tendrait à devenir une réalité dans la société moderne (dite, en l'occurrence, « de consommation » ou « de marché ») dans la mesure où s'y reflèterait en pratique l'influence pernicieuse de cette science et de cette philosophie. *Homo œconomicus* est donc synonyme d'un être perpétuellement calculateur, matérialiste et égoïste.

L'origine de cette signification se trouve dans la théorie économique dite classique, qui était caractérisée par l'adoption d'une conception délibérément simplificatrice des comportements humains lorsqu'ils concernent la sphère économique de la société. Un auteur comme John Stuart Mill*, par exemple, estimait qu'il était fructueux d'un point de vue scientifique de chercher à expliquer les phénomènes de cette sphère en étudiant jusqu'où il était réaliste de considérer que l'agent moyen était exclusivement motivé par des avantages pécuniaires – sans prétendre pour autant qu'il en fût ainsi toujours et partout. Une partie de la théorie économique moderne a repris un point de vue un peu analogue en supposant que l'individu tend souvent à poursuivre son intérêt personnel mais ne réduit pas nécessairement celui-ci à des fins étroitement matérielles. Un argument simple à son appui a été un jour proposé en forme de boutade par l'économiste Gordon Tullock : « Certes, les hommes ne sont pas exclusivement égoïstes mais ils le sont quand même à 95 %. Pourquoi ? Parce que le pourcentage de revenu que les gens consacrent, en moyenne, à des dons tourne autour de 5 % ! » Ce qu'il voulait dire ici, c'est que l'on risque infiniment moins de se tromper en considérant que les hommes privilégient leur intérêt personnel qu'en faisant l'hypothèse inverse, mais que rien n'interdit pourtant de retenir cette dernière, si l'on a de bonnes raisons de le faire, pour *certains* comportements, pour *certains* individus et dans *certaines* situations.

Un contre-argument fréquemment avancé est que, bien que cela corresponde peut-être à une réalité dans nos sociétés contemporaines, s'y résigner serait une erreur. Les grandes philosophies politiques tendent à diverger sur ce point. Il y a celles qui croient en la perfectibilité infinie de l'homme par l'exhortation incessante à la vertu ou par la mise en place d'un système économique et social de type socialiste ou encore par un retour à la frugalité et aux normes sociales des sociétés primitives. Le libéralisme ne partage pas ces espoirs de création d'un « homme nouveau » en lesquels il voit une illusion non seulement naïve mais aussi dangereuse, car porteuse d'un risque de totalitarisme en incitant à mettre en place un pouvoir politique illimité pour contraindre les individus à se comporter conformément à l'image irréaliste que l'on se fait d'eux. Le libéralisme se caractérise par l'idée qu'il est toujours préférable de prendre les hommes comme ils sont, que ce soit au nom de la moralité d'un égoïsme raisonnable par lequel chacun peut poursuivre son intérêt *bien compris* ou

de son inscription dans une nature humaine non malléable à volonté. Le premier cas est celui du courant philosophique connu sous le nom d'« objectivisme », mais la position libérale la plus courante correspond au second cas. La poursuite par chacun de son intérêt personnel est vue comme un fait qui n'a rien de vertueux en lui-même mais auquel on ne doit chercher qu'à s'adapter au mieux, d'une part, en le mettant au service de l'intérêt général grâce aux relations marchandes convenablement encadrées par un système de droits bien définis, d'autre part, en en limitant au maximum les effets néfastes possibles dans le domaine politique au moyen d'une Constitution conçue pour échapper à tout risque d'autoritarisme. Dans cette perspective, l'*homo œconomicus* peut être compris comme une allégorie de l'homme moderne par excellence qui, grâce aux institutions libérales, a remplacé les passions par les intérêts et, autant que possible, la politique et la violence par l'économie et la concurrence. Certes, la société qui en résulte, si elle est bien adaptée à l'homme « ordinaire » aux capacités intellectuelles et morales limitées et aux besoins prosaïques, ne peut que répugner ceux qui rêvent d'un monde dont les valeurs dominantes seraient non celles du marchand et du consommateur mais du saint, du héros et de l'esprit supérieur dans le domaine des arts et des idées. Mais cette « vulgarité » de l'*homo oeconomicus,* répondront les libéraux, n'est-elle pas la meilleure des garanties contre la tendance au fanatisme, les dérives belliqueuses et les risques de tyrannie implicites dans le choix de tels modèles de substitution ?

⇢ action humaine, individualisme, main invisible, Mill (John Stuart), méthodologie-épistémologie, Rand (Ayn)

humanisme Peut être qualifiée d'humaniste toute doctrine qui conçoit l'homme et sa vie en communauté comme un processus de construction, c'est-à-dire comme le résultat d'un mouvement d'acculturation, de civilisation et, plus essentiellement encore, d'hominisation par l'effort de la pensée et par l'intelligence de l'agir. En tant que tel, l'humanisme revêt les formes les plus diverses et il n'existe guère de notions historiques et philosophiques plus ambiguës que celle-ci : l'humanisme peut être athée mais aussi dévot ; il peut exprimer l'auto-constitution de l'homme libéré de toute origine divine (Feuerbach), mais aussi, de façon contraire, le lien privilégié que l'homme entretient avec l'être et avec Dieu auquel il est appelé à s'assimiler selon un processus de divinification (saint

François de Sales). Il peut être marxiste – songeons à Jean-Paul Sartre ou à Roger Garaudy –, mais aussi profondément conservateur, attaché à la patrimonialisation de la culture et à sa transmission (humanisme de la Renaissance) ; tantôt il repose sur le postulat de la nature humaine (Aristote), tantôt sur l'absence chez l'homme de toute nature prédéterminée (Kant ou l'existentialisme). Il a pu justifier la plupart des révolutions mais aussi la nostalgie du passé ou la réaction contre le progrès technique. En tant que tel, cette notion polysémique réclame une pierre de touche, un critère pour établir en quelque sorte une critique de la raison humaniste ; autrement dit, il est nécessaire de distinguer entre un humanisme donquichottesque, fauteur de violence (contre la nature, mais aussi contre les hommes au nom de l'Homme avec un grand H) qu'Heidegger dénonce dans sa *Lettre sur l'humanisme* et dans son essai sur *le Principe de raison,* et un humanisme de la mesure qui, au contraire, préserve l'homme de sa pulsion de mort.

Le philosophe Emmanuel Levinas doutait que « le libéralisme suffise à la dignité authentique du sujet humain », faisant de l'humanisme le supplément d'âme de l'ordre politique, la condition de nos libertés. On peut se demander, face à la domination actuelle des valeurs dites « humanistes » sans cesse utilisées pour justifier toute politique et son contraire, s'il ne faut pas renverser la formule de Lévinas et décider de l'authenticité de l'humanisme à partir de sa capacité à libérer l'homme de lui-même, c'est-à-dire de sa volonté de puissance.

La diversité des définitions de l'humanisme renvoie en dernier ressort à une division plus fondamentale entre l'humanisme des Modernes – de nature prométhéenne et démiurgique dont le cartésianisme donne la version la plus connue mais qu'exprime déjà le *corpus hermeticum* de la Renaissance sous la plume par exemple de Giannozzo Manetti *(De dignitate et excellentia hominis)* ou de Jean Pic de la Mirandole *(De dignitate hominis)* – et celui des Anciens qui rejette, selon les grands principes de la sagesse antique, la démesure *(hybris),* préférant cultiver la sobriété *(frugalitas)* et le « sens de l'ordre » *(sophrosunê)* au profit d'une morale du *méden agan,* du « rien de trop » – un humanisme que Leo Battista Alberti, le père de la théorie de l'art occidental, a admirablement illustré et dont on retrouve aujourd'hui de nombreux échos dans la littérature sur le développement durable.

L'humanisme des Modernes est un humanisme absolu, alors qu'il y a assurément une contrariété *in adjecto* à parler d'absolu en ce qui concerne la condition humaine. Humanisme absolu car ici, rien d'autre ne compte que l'homme : ni la nature ni la transcendance. L'homme est la mesure de toutes choses ; davantage, comme le note le chancelier philosophe Francis Bacon, l'homme est un dieu pour l'homme. Cette conception de l'humanisme magnifie avant tout la volonté sous l'aiguillon de laquelle l'homme aspire à devenir, selon la formule de Descartes, « maître et possesseur de la nature ». Ce qui nous conduit directement au projet de maîtrise technoscientifique de la nature et, à travers cette quête de maîtrise, à la transformation de notre condition humaine en vue de dépasser tout ce qui empêche le plein épanouissement, l'émancipation et le progrès du genre humain. Tel est le message qui se transmet de Kant* jusqu'à Nietzsche*, du moins jusqu'au Nietzsche tel qu'Heidegger l'interprète. Il est clair que la dimension prométhéenne de l'humanisme implique une conception volontariste, constructiviste et planificatrice de la civilisation que Friedrich Hayek* a dénoncée à juste titre sous le terme de *taxis* et qui est totalement étrangère à un authentique esprit de liberté. L'homme s'asservit à sa volonté de puissance, s'auto-aliène dans l'illusion de sa maîtrise. C'est pourquoi il importe de revenir aux origines historiques de l'humanisme occidental, à la méditation intellectuelle et morale de Pétrarque, d'Alberti, de Montaigne, voire de Machiavel, qui, conscients de la fragilité de l'homme et de l'importance de sa part d'ombre, tiennent le plus grand compte de la dimension immaîtrisable de la vie et de la singulière expérience de la liberté qui en découle.

⇢ arts libéraux, Hayek (Friedrich), Lumières françaises

David Hume David Hume (1711-776) n'eut pas la carrière universitaire qu'il aurait souhaitée, mais il sut tirer parti de son expérience de diplomate à Paris et d'une brève et tardive carrière politique. Sa pensée avait néanmoins été formée dès sa jeunesse et l'on trouve déjà l'essentiel de sa philosophie dans le *Traité de la nature humaine* qu'il rédigea à l'âge de 25 ans et qu'il publia en 1739-1740. Cet ouvrage est resté célèbre pour une thèse d'allure provocatrice, qui nie que la morale puisse être fondée sur la raison : « La raison est et elle ne peut qu'être l'esclave des passions. » La justice doit donc avoir une autre origine que la raison et celle-ci se trouve dans la *sympathie* qui fait que le principal trait de la

nature humaine est une *générosité limitée*, dont les conséquences sont d'ailleurs ambiguës : les hommes ne sont pas guidés par leur simple intérêt personnel et ils sont même capables de désintéressement, mais ils sont naturellement peu portés à étendre leur sympathie au-delà de leurs proches. Combinée avec le constat de la *rareté* des biens, cette thèse débouche sur une théorie complète de la justice. La justice n'est certes pas une vertu naturelle, puisque la sympathie nous pousse naturellement à la partialité, mais la nature humaine est ainsi faite que, parce que l'homme est une « espèce inventive », il est nécessairement conduit à inventer des règles de justice qui sont artificielles sans pour autant être arbitraires. La justice serait inutile si les biens extérieurs étaient indéfiniment abondants ou si les hommes étaient d'une générosité sans limites ; elle serait impossible si la rareté compromettait la survie de tous ou si les hommes suivaient toujours exclusivement leur intérêt personnel. La justice naît donc de la capacité d'invention des hommes, qui, grâce à la raison, à la coutume et à l'imagination, établissent des conventions qui permettent la coopération des hommes et la stabilité des relations sociales, mais elle n'est en pas en elle-même fondée sur la bienveillance universelle ni sur l'universalité des lois de la raison.

Même si sa pensée a pu s'affiner, Hume n'a jamais renié la philosophie du *Traité de la nature humaine,* mais il a su par la suite trouver une forme d'expression plus accessible au public cultivé (celle de l'essai) qui lui a permis de développer ses conséquences d'une manière qui présente un grand intérêt pour la tradition libérale. Politiquement libéral, Hume est néanmoins un critique aigu de l'orthodoxie whig qui domine alors la politique anglaise. Il refuse la doctrine du « contrat originaire », qui faisait dépendre du consentement la légitimité de tous les gouvernements, là où ceux-ci naissent en fait de l'utilité commune. De ce fait même, il reconnaît une certaine légitimité à des régimes comme la monarchie absolue française qui, sans être aussi favorable à la liberté politique de l'Angleterre (dont le régime présente bien des aspects républicains), est néanmoins « civilisé » et a permis un essor remarquable des beaux-arts et de la « politesse » des manières. Tout cela va de pair avec un regard critique sur l'histoire anglaise, qui inspire aussi la grande *Histoire de l'Angleterre* dont les premiers volumes publiés, consacrés à *l'Histoire de la maison des Stuart* (1754) font preuve de beaucoup indulgence à

l'égard des Stuart, qui n'a d'égale que sa perplexité devant l'« enthousiasme » ou même le « fanatisme » de leurs adversaires.

Hume renouvelle profondément la pensée libérale et on peut le considérer comme le premier grand représentant d'un conservatisme* libéral qui ne refuse pas la société moderne, mais qui craint les ruptures trop violentes et qui, tout en faisant confiance aux inventions humaines, se méfie des tentatives pour rebâtir l'ordre social à partir de quelques principes réputés rationnels.

→ action humaine, Burke (Edmund), conservatisme, constructivisme, déficit et dette publique, Hayek (Friedrich), Lumières écossaises, morale, ordre spontané, Smith (Adam)

I

identité Le principe clé de l'idée libérale, c'est la séparation des ordres : séparation des pouvoirs, séparation de Dieu et de César, du public et du privé, du politique et du culturel, de la loi et des mœurs, de la raison et du sentiment ou de la prévention et de la sanction. La liste est longue. Et c'est, dans le même mouvement, l'affirmation du pluralisme de l'être. La liberté* ne se divisant pas, l'individu doit pouvoir se déployer dans tous les champs du possible, en respectant des logiques le plus souvent incompatibles entre elles. En d'autres termes, il ne saurait être enfermé dans aucun déterminisme* – pas plus celui de la naissance, de la terre, de la race, du milieu, du moment et des morts cher à la pensée traditionaliste, que celui de la classe et de l'environnement socio-économique cher à la pensée socialiste. En chacun, l'électeur n'est pas nécessairement le même que le consommateur, le citoyen le même que le travailleur et le créateur n'obéit pas non plus à la même rationalité ni ne relève de la même psychologie que l'ami ou l'amant.

De façon paradoxale, c'est précisément parce que la liberté ne se divise pas et qu'elle ne doit nous fermer aucun horizon, que la pensée libérale refuse tout monisme. Comme doctrine de la responsabilité*, elle entérine la notion d'identité dès lors que celle-ci désigne la construction de la personne par le moi qui l'unifie et l'oblige à répondre de ses pensées et de ses actions. Mais, comme doctrine de la liberté, sa conception de la personne est plurielle et elle récuse les acceptions du mot qui pourraient ramener l'individu à un seul des traits qui le caractérisent. Au-delà de son opposition nette aux familles traditionaliste et socialiste, la philosophie libérale de l'identité s'oppose à tous les totalitarismes, dont le propre est de réduire l'individu à un seul critère déterminant – la religion, la race, la classe, le sexe, ou telle particularité physique – et de l'enfermer en fonction de ce critère dans une appartenance qui le totalise, qui prétend

le définir tout entier et qui est censée permettre, à tout instant, de le prendre au mot. Rien, pour cette raison, n'est plus étranger au discours libéral que la rhétorique totalitaire du nominalisme et de l'amalgame.

En Angleterre, cette vision de l'individu, qui ne se sépare pas d'une vision du monde, prend sa source dans *l'Essai sur l'entendement humain* de John Locke* (1689, livre II, chap. 27), dans la *Théorie des sentiments moraux,* d'Adam Smith* (1759) ou dans *On liberty* (1859), de John Stuart Mill*. En France, elle remonte aux humanistes de la Renaissance, qui dépeignent l'individu non comme « un » mais comme pluriel, imprévisible, divers selon ses champs d'activité et unifié par sa seule volonté et sa seule raison. Ce thème est présent chez Montesquieu* et chez les penseurs libéraux du XIX^e^ siècle. Il a trouvé sa formulation la plus profonde chez Benjamin Constant*, dans son roman *Adolphe* (1816), et dans ces lignes fameuses : « La variété, c'est de l'organisation ; l'uniformité, c'est du mécanisme. La variété, c'est la vie ; l'uniformité, c'est la mort » (*De l'esprit de conquête,* 1814).

Le remarquable est que la méfiance à l'égard de tout ce qui, dans la notion d'identité, peut enfermer l'individu dans le monde lisse et uniforme du préjugé est fortement inscrite dans la littérature française. Cette idée prend allure de manifeste dans la description par Montaigne d'un moi « divers et ondoyant », qui n'est « en tout et partout que rapiècement et bigarrure », les plus belles âmes étant « celles qui ont le plus de variété et de souplesse » (*Essais*, livre III, chap. 2) ; elle culmine avec la mise en pièces par Proust de la prétention du critique littéraire Saint-Beuve d'établir des rapports de causalité entre la vie de l'artiste et son œuvre. Cette philosophie antitotalitaire de l'identité a contribué, depuis Diderot, à la richesse de la création romanesque en France ; elle a nourri le rejet du réalisme socialiste à partir des années trente et imprégné, à travers le roman, l'ensemble de la culture républicaine. Elle a témoigné ainsi de la relation étroite qui relie l'aspiration libérale à l'histoire d'un peuple de petits propriétaires et de détenteurs de petites tenures, méfiant, dès l'époque féodale, à l'égard du pouvoir et dont Marc Bloch a mis en évidence l'individualisme foncier. C'est cette même philosophie que l'on retrouve à la base du choix fait par Renan en 1882 de définir la nation non comme un fait ethnique, religieux ou même territorial – autant de notions qui renvoient à l'idée d'identité – mais comme une « volonté de vivre ensemble ».

Le retour de la notion d'identité dans le débat public peut être analysé comme correspondant à une phase, récurrente dans l'histoire républicaine, de remise en cause de l'individualisme et de l'universalisme de la raison. Il s'accompagne d'un ébranlement de la conception classique de la laïcité*. Non sans danger dans la mesure où, à travers la restauration de la référence identitaire, le risque est pris de faire revenir les passions privées dans l'espace public, de confondre société et communauté et d'ouvrir une brèche dans le modèle libéral de séparation des ordres sur lequel l'État est parvenu, par l'éducation* et le droit, à asseoir, au fil des siècles, l'unité de la République*.

⇢ laïcité, république, responsabilité, totalitarisme

idéologie Pour saisir l'originalité de la pensée libérale appliquée aux idéologies, il n'existe pas de meilleure méthode que de confronter celle-ci à la tradition marxiste. Partant d'une critique de la philosophie idéaliste, Karl Marx* oppose aux spéculations de la métaphysique les conditions réelles d'existence de l'homme. La dialectique des forces de production et des rapports sociaux est, selon lui, le lieu d'intelligibilité de l'histoire. Dès lors, les idéologies n'ont plus d'autonomie dans la mesure où la vie matérielle est la cause de la production des idées. L'idéologie dominante n'est qu'un discours visant à masquer la réalité des rapports de classe et ne délivre qu'une vision inversée de cette réalité. L'idéologie est le domaine des idées fausses. Chez Marx se trouve ainsi conservée cette disqualification de l'idéologie remontant à Napoléon qui désignait ses opposants par le terme péjoratif « d'idéologues ».

À rebours de la tradition marxiste, la pensée libérale refuse cette réduction matérialiste. Elle s'évertue fondamentalement à établir le lien organique qui unit des représentations idéologiques à la sphère des activités économiques, sociales et politiques. L'œuvre de Tocqueville*, bien que n'offrant pas l'usage de ce terme, constitue un apport essentiel à l'analyse des idéologies. Adoptant le principe méthodologiquement fécond consistant à se référer aux motivations des acteurs, Tocqueville est parvenu à restituer la dynamique complexe de la Révolution française*. Plutôt que de déprécier les représentations, il s'est attaché en particulier à bâtir une correspondance entre les caractéristiques du discours révolutionnaire et la position sociale occupée par ses promoteurs. Il montre ainsi que la radicalité du message révolutionnaire résulte de l'éloignement des

intellectuels français à l'égard du pouvoir, cet éloignement ayant engendré leur goût immodéré pour les propositions « générales et abstraites » relatives au bon fonctionnement de la société. Les idéologies ne sont donc pas des illusions ou le simple reflet d'un intérêt; elles renvoient à une sociologie des intellectuels mettant au jour certaines caractéristiques liées à leur formation et à leur position. Tocqueville, pour qui l'opinion mène le monde, accorde de la sorte une fonction positive aux « croyances dogmatiques ». Dans son grand livre consacré à la démocratie américaine, il indique à quel point ces croyances sont des forces agissantes au sein de la société, en renforçant, par exemple, le sentiment d'appartenance au groupe et en proposant des modèles de connaissance réduisant les facteurs d'incertitude auxquels les hommes sont confrontés lorsqu'ils sont plongés dans un univers ouvert et pluraliste.

L'analyse libérale des idéologies promeut à l'évidence un modèle explicatif comprenant quelques propositions distinctives. En premier lieu, elle entend minorer, sans pour autant éliminer complètement, le poids des hypothèses s'appuyant sur les passions, les intérêts ou les fonctions symboliques pour rendre compte de l'adhésion aux croyances idéologiques. En effet, ces hypothèses ne peuvent pas expliquer la variation, dans le temps et dans l'espace, de l'acceptation de ces croyances d'une part et ne produisent pas, d'autre part, une explication adéquate au fait massif suivant: les acteurs croient en des représentations idéologiques en mobilisant des arguments et ne se contentent pas de satisfaire des passions ou de combler des attentes symboliques (Clifford Geertz). Les idéologies ne sont pas des vernis logiques, pour reprendre l'expression de Pareto. L'approche cognitive, incarnée en particulier par Raymond Boudon, parce qu'elle est rationaliste, fournit une réponse plus convaincante à la question posée par les idéologies. Cette question porte sur les mécanismes qui conduisent des acteurs en situation à endosser des représentations fragiles, souvent contredites par les faits ou se révélant manifestement fausses. Dans ce cadre, une idéologie, comme toute croyance qui entretient un rapport avec la réalité, peut s'avérer fausse, dans la mesure où elle ne correspond à aucun corrélat réel, et rationnelle, dans la mesure où certains acteurs y adhérent pour de bonnes raisons. L'analyse libérale se voit par là même contrainte de proposer des modèles explicatifs combinant plusieurs facteurs pour être en capacité de cerner les diverses raisons qui poussent des individus à croire à la pertinence de

leurs croyances. Les écrits consacrés par Max Weber* aux représentations qui entourent les activités économiques sont une parfaite illustration de cette injonction méthodologique. La pensée libérale combat de ce fait cette tendance spontanée de l'esprit humain qui tend à rattacher une cause unique (passions ou intérêt de classe) à un phénomène, cause censée agir à l'insu des acteurs. Au final, elle restitue le sens premier du mot idéologie qui est celui de la logique des idées.

⇢ capitalisme, communisme, croyances, individualisme méthodologique, intellectuels, Marx et marxisme, Weber (Max)

impérialisme L'impérialisme est la politique d'un État visant l'expansion territoriale de son monopole de la coercition. C'est autant un moyen d'intensification de l'exploitation. L'analyse libérale de l'impérialisme apparut en réaction aux idées marxistes selon lesquelles une contradiction fondamentale du système capitaliste poussait celui-ci à une expansion inéluctable. Obéissant à la logique du matérialisme historique, Lénine qualifia l'impérialisme de « stade suprême du capitalisme ». Les marxistes ne se mirent jamais d'accord sur la nature de sa force mouvante. Karl Kautsky l'identifia à l'inégale accumulation de capital entre l'agriculture et l'industrie, Rosa Luxembourg la trouva dans un retard toujours croissant de la demande pour les produits des secteurs lourdement capitalistiques, alors que Rudolf Hilferding l'associa à la politique jamais accomplie de recherche de davantage de profit de la part d'un capital financier qui dominait toute l'économie. Au fond, l'originalité marxiste consista à retenir la conquête de marchés externes comme l'unique solution à un problème malthusien d'insuffisance de la demande interne, parmi toutes celles déjà avancées par Charles Conant et John Hobson.

Joseph Schumpeter* et Ludwig von Mises* furent les premiers libéraux à critiquer cette conception de l'impérialisme. Pour Schumpeter, les valeurs héritées du passé étaient responsables de cette « expansion forcée illimitée [...] sans but autre que soi-même ». Le capitalisme, par l'esprit de rationalité qu'il promouvait, créait une force contraire à l'impérialisme qui devait donc s'estomper avec le développement économique. Mises approfondit cette critique en la libérant de son déterminisme historique. Il démontra que tout régime collectiviste est obligatoirement impérialiste. D'une part, les pays socialistes expliquent leur échec économique par la présence d'un monde capitaliste qui devient ainsi un ennemi à éliminer.

D'autre part, pour minimiser l'inefficacité d'une gestion isolée de biens de capital devenus non-aliénables dans un régime socialiste, les pays collectivistes doivent accepter un degré toujours plus élevé de centralisation. L'impérialisme est donc une conséquence de l'idéologie collectiviste qui s'oppose à l'harmonie des intérêts prônée par le libéralisme.

Les libertariens poussent ce raisonnement plus loin encore en soulignant que tout État est, par essence, impérialiste. La présence même d'autres États, qui offrent une référence et une opportunité d'émigration pour les propriétaires exploités, retarde ou empêche la croissance étatique. Un État impérialiste grandit donc aussi par le plus haut degré d'exploitation que ses conquêtes étrangères lui permettent. Pour être réussie, une politique impérialiste, ne doit pas nécessairement priver les États dominés de tous leurs moyens d'exploitation (taxation, régulation, production de papier-monnaie) – en témoigne l'impérialisme monétaire qui se contente de supprimer les monnaies étrangères.

→ capitalisme, État, exploitation, Marx et marxisme, Mises (Ludwig von), Schumpeter (Joseph), socialisme

impôt et fiscalité

Existe-t-il une analyse libérale de l'impôt ? Certainement pas, car il existe une pluralité de libéralismes. Certes, a priori, il y a antinomie entre libéralisme et impôt puisque l'impôt est imposé ; il est obtenu par l'exercice de la contrainte et il n'est donc pas le produit des interactions libres entre les êtres humains. L'impôt est en effet l'instrument d'action de l'État, cette organisation qui dispose du monopole de la contrainte légale. Pour être légale, cette contrainte n'en reste pas moins contrainte. L'impôt ne peut donc être légitime que dans la mesure où l'exercice de la contrainte légale pourrait être légitime, en dépit du fait qu'elle est une atteinte à la liberté individuelle.

Légitime ou illégitime ?

Il existe une position extrême, celle des libertariens, qui ne reconnaît aucune justification à l'État, de telle sorte que toutes les activités humaines pourraient se développer au mieux en l'absence de la contrainte étatique. Dans cette optique, tout impôt est illégitime et aucun impôt ne peut être considéré meilleur qu'un autre. Cependant, on peut fort bien défendre l'idée de l'inutilité de principe de l'État – et même de sa malfaisance – et

admettre que, son existence étant pour le moment un fait incontournable, on doit malgré tout rechercher quels impôts pourraient être considérés comme les « meilleurs » dans une optique de second rang.

Mais, par ailleurs, certains libéraux défendent la thèse d'un État minimal ou même d'un « État libéral » qui serait chargé des tâches d'intérêt général comme l'administration de la justice ou la défense nationale. À cet État minimal correspondrait donc une fiscalité minimale dont il faudrait rechercher les contours. En principe, la meilleure justification que l'on pourrait trouver de cet État minimal se trouverait dans la théorie des « biens publics* ». D'après cette théorie, il existerait des biens et services dont la production apporterait un surplus de bien-être aux citoyens par rapport à tout autre usage possible des ressources existantes, mais ces biens ne pourraient pas être produits s'ils ne faisaient pas l'objet d'une production étatique. Il en serait ainsi parce qu'il serait impossible d'individualiser le gain obtenu par chaque citoyen du fait de la production de ces biens. La seule solution consisterait donc à les rendre disponibles pour tous ceux qui le souhaitent, le financement de la production étant évidemment assuré par l'impôt. Or, dans cette hypothèse, le seul impôt cohérent serait celui de capitation, c'est-à-dire l'impôt identique pour tous les contribuables, quels que soient leurs revenus ou leurs patrimoines. En effet, l'existence de l'État repose sur l'idée qu'il n'est pas possible d'individualiser les gains obtenus par chacun du fait de la production étatique de biens publics. Il serait alors incohérent de vouloir individualiser la charge fiscale payée par chacun d'entre eux, alors qu'ils sont censés avoir un accès identique aux biens étatiques.

Certes, l'on dira peut-être qu'en différenciant la charge fiscale de chaque citoyen – par exemple en fonction de son revenu –, l'État assure une fonction d'intérêt général, à savoir la politique de répartition. L'idée sous-jacente en serait la suivante : tous les citoyens sont favorables à une « meilleure » répartition des richesses, de telle sorte que la redistribution des richesses augmenterait le bien-être de tous, qu'ils soient bénéficiaires nets ou payeurs nets. Mais en l'absence de l'exercice de la contrainte, aucun ne voudrait payer sa part spontanément sans avoir l'assurance que les autres le feront également. Il y a là une fausse justification. En effet, chaque individu a une vision différente des transferts de ressources qui sont souhaitables au nom de la solidarité et le meilleur moyen pour assurer une solidarité « optimale » consiste à laisser les individus en décider

librement et assurer eux-mêmes les transferts sur une base individuelle ou par l'intermédiaire d'associations*. En cotisant à une association charitable, par exemple, un individu s'oblige à payer librement dans la mesure où les autres membres de l'association acceptent les mêmes obligations. La politique de répartition n'a en rien le caractère d'un bien public. Si elle existe malgré tout, c'est à cause des caractéristiques de fonctionnement du « marché politique ». Ainsi, dans une démocratie où chaque citoyen dispose d'une voix aux élections, quel que soit le montant de l'impôt qu'il paie, c'est l'intérêt des hommes politiques de se faire élire en trouvant une coalition d'intérêts qui s'efforce d'obtenir des transferts en leur faveur au nom de la « politique de solidarité ». La politique de répartition ne s'explique donc pas par la recherche d'un certain « intérêt général », au demeurant parfaitement mythique, mais, au contraire, par la recherche d'intérêts catégoriels satisfaits aux dépens des autres. Comme cela est également le cas pour le protectionnisme, un homme politique a intérêt à donner des avantages ciblés et spécifiques à certaines catégories précises de citoyens et d'en faire supporter le poids fiscal de la manière la plus diffuse et la moins visible. Telle est la véritable explication de l'existence des impôts.

La progressivité de l'impôt et ses conséquences

C'est aussi ce phénomène qui explique certaines des caractéristiques des systèmes fiscaux modernes. Ainsi en est-il de la progressivité de l'impôt, qui est souvent justifiée par l'utilité décroissante de la monnaie. Ce fondement n'est ni rationnel ni moral car les comparaisons interpersonnelles d'utilité sont impossibles à faire. Mais la progressivité de l'impôt permet de minimiser le nombre de mécontents. Il est par ailleurs caractéristique que les systèmes fiscaux soient conçus de manière à cacher le poids réel de l'impôt supporté par chacun. La plupart des impôts, en dehors essentiellement de l'impôt sur le revenu, sont indolores en ce sens que les citoyens les paient sans le savoir. Tel est le cas, par exemple, de la TVA ou des cotisations sociales. Les citoyens ont donc l'impression que l'État est gratuit et sont ainsi incités à lui demander toujours plus.

En réalité, en substituant par l'impôt des dépenses publiques à des dépenses privées, loin d'accroître la prospérité générale, on engage un processus destructeur de richesses. Le financement par l'impôt entraîne en effet une double destruction des incitations productives: ceux qui

paient l'impôt sont d'autant moins incités à faire des efforts, c'est-à-dire à travailler, à entreprendre, à épargner et à investir, que le rendement de leurs efforts est davantage amputé par l'impôt ; ceux qui bénéficient des dépenses étatiques sont également d'autant moins incités à faire des efforts productifs qu'ils peuvent obtenir davantage de satisfactions de manière apparemment gratuite. Ce phénomène de destruction des incitations résulte de l'atteinte portée aux droits de propriété par l'impôt. Il explique dans une large mesure pourquoi les pays où les impôts sont élevés sont des pays à faible croissance.

De ce point de vue, ce que l'on appelle « l'économie de l'offre » – que l'on devrait plutôt appeler « l'économie des incitations » – a particulièrement insisté sur l'effet nocif des taux d'imposition élevés de l'impôt progressif. Cet effet est clairement démontré parce qu'il est convenu d'appeler la « courbe de Laffer* » : si l'on augmente les taux d'impôt, il arrive un moment où les recettes fiscales de l'État diminuent au lieu d'augmenter. Dans ces conditions, il serait dans l'intérêt non seulement des citoyens, mais aussi de l'État, de diminuer les taux d'impôts les plus élevés. Par ailleurs, il y a, parmi ceux qui ont les revenus les plus élevés, un certain nombre de personnes qui sont particulièrement innovatrices. En les décourageant de mettre en œuvre de nouvelles innovations, du fait du poids excessif de l'impôt, on nuit non seulement à elles, mais également à tous ceux qui bénéficieraient des biens qu'ils produiraient et des emplois qu'ils pourraient créer.

Enfin, on peut souligner deux caractéristiques importantes des systèmes fiscaux. Tout d'abord, pour des raisons de commodité administrative, pratiquement tous les impôts – à l'exception de l'impôt de capitation – sont perçus sur une seule et même matière fiscale, à savoir la création de richesses par l'échange. À partir du moment où des individus pratiquent un échange sur un marché, des valeurs de marché apparaissent et constituent une opportunité pour l'administration fiscale. Ainsi, la valeur ajoutée créée par les entreprises est la véritable source à partir de laquelle tous les impôts sont perçus, quel que soit leur nom (TVA, impôt sur le revenu, cotisations sociales, etc.). C'est dire que la charge fiscale supportée par les individus est généralement la somme de plusieurs impôts qui, d'un point de vue administratif, paraissent différents, mais qui sont équivalents du point de vue économique, donc humain.

Par ailleurs, la fiscalité a un caractère aveugle car celui qui paie l'impôt du point de vue administratif n'est pas nécessairement celui qui en supporte la charge de manière ultime. En effet, l'impôt modifie les comportements et ceux qui doivent payer l'impôt essaient d'en transférer la charge, au moins partiellement, vers ceux avec qui ils signent des contrats. Ce caractère aveugle de l'impôt le rend totalement anti-démocratique : personne ne sait ce qu'il paie à l'État pour ce qu'il en reçoit.

→ biens publics, choix publics (théorie des), déficit et dette publique, État, *flat tax*, Laffer (Arthur), libertarianisme, protectionnisme

incertitude La notion d'incertitude recouvre deux états mentaux différents. Le premier, l'incertitude en finalité, renvoie aux situations où, l'individu nourrissant un désir, voit sa réalisation pondérée par une probabilité inférieure à un. Le deuxième, l'incertitude de sens, exprime le sentiment d'un individu confronté à l'incomplétude de la connaissance sur un sujet qui lui importe.

C'est à Pascal que l'on doit les premières réflexions organisées sur l'incertitude en finalité. Cherchant à répondre aux questions posées par le chevalier de Méré concernant les jeux de hasard sur lesquels on mise de l'argent – situations d'incertitude en finalité par excellence –, il définissait l'espérance mathématique du gain d'un joueur, à une partie donnée, comme la moyenne pondérée des divers gains possibles par les probabilités correspondantes. Cependant, comme le montre le paradoxe de Saint-Pétersbourg exposé par les cousins Bernouilli, l'homme en état d'incertitude en finalité ne prendra pas toujours des décisions strictement rationnelles. Une longue tradition, qui aboutit aux travaux les plus récents de la micro-économie, a cherché à préciser les enjeux de l'incertitude en finalité, sachant qu'il s'agit de la condition mentale normale de la plupart des acteurs sociaux en état de décider, notamment sur le marché économique. Cette tradition a notamment souligné que le désir n'était pas la retranscription proportionnelle des coûts et bénéfices objectifs impliqués par la situation et qu'il était notamment dépendant de la somme de biens déjà possédés par l'individu. De la même façon, dans le sillage d'un Ramsey ou d'un Savage, certains ont cherché à souligner le caractère subjectif des probabilités associées à la réalisation du désir. Cette approche a souvent été critiquée car elle

implique une axiomatisation de la rationalité dont la psychologie de l'erreur a montré qu'elle était faiblement descriptive.

L'incertitude de sens, elle, a plutôt donné lieu à des travaux en psychologie sociale. Elle implique, notamment, la réaction des individus face au démenti de leurs croyances et convoque les travaux de Festinger sur la dissonance cognitive. Cette théorie a été beaucoup discutée elle aussi, mais quel que soit le point de vue de ceux qui en ont poursuivi les réflexions, tous s'accordent à dire, d'une part, que l'homme est un animal cognitif qui a besoin de comprendre son environnement et que, d'autre part, il ne puise pas toujours, pour répondre à ces questions, dans les propositions de la rationalité objective, même lorsque celles-ci sont disponibles sur un marché cognitif auquel ils ont accès.

⇢ croyances, rationalité

Index of Economic Freedom ⇢ analyse économique des institutions, propriété

individualisme

Au début de *Individualism and Economic Order*, Friedrich Hayek* écrit : « Aucun terme politique n'a plus souffert que le mot "individualisme". Non seulement il a été déformé par des adversaires qui en firent une caricature méconnaissable [...] mais il a été également utilisé pour décrire plusieurs attitudes envers la société, qui ont aussi peu de points communs entre elles qu'elles n'en ont avec des attitudes que l'on considère, en général, comme étant leur contraire ».

C'est en effet le moins que l'on puisse dire tant est vaste la polysémie affectant ce terme et sont déroutantes les évaluations portées sur les visions du monde et conduites qu'il recouvre, lesquelles ne se limitent pas au champ politique. Là où les uns ne voient qu'un synonyme de l'égoïsme*, porteur d'asocialité et de repli frileux ou narcissique sur soi et la sphère privée, d'autres associent avant tout l'individualisme à une révolution copernicienne centrant l'humain sur l'affirmation de la souveraineté morale de l'individu, sur son aspiration au libre gouvernement de soi et sa capacité à l'assurer, c'est-à-dire non seulement à l'autonomie mais aussi à l'indépendance – ou tout du moins le maximum d'indépendance concevable dans un environnement complexe où l'on dépend toujours les

uns des autres. Dans cette seconde perspective dégagée des interprétations triviales ou péjoratives, l'individualisme repose sur l'institution première de l'individu en agent empirique dans lequel s'incarne l'humanité, et plus encore en agent moral, un sujet capable de se donner ses propres fins et de vivre par lui-même sans le secours obligé et intrusif de supports sociaux. C'est une réalité consistante, et non pas une fiction, une illusion culturelle ou un produit social comme le veulent les sociologues postmodernes – et même l'unique réalité humaine, et non pas la partie soumise d'un tout ou une cellule de l'organisme social.

Défaut ou vertu ?

C'est cette seconde acception valorisée que, comme tous ceux qui ont théorisé l'individualisme, privilégient et mettent au centre de leur paradigme les penseurs libéraux dans leur grande majorité, au point que l'on emploie volontiers l'expression « individualisme libéral » en tant qu'équivalent de « libéralisme ». Ainsi en a-t-il été, par-delà leur diversité, de deux économistes du début du XX^{e} siècle, Yves Guyot (*la Démocratie individualiste,* 1907) et d'Albert Schatz (*l'Individualisme économique et social,* 1907) – puis de José Ortega y Gasset (*la Révolte des masses,* 1937), Friedrich Hayek* (*la Route de la servitude,* 1944), Karl Popper* (*la Société ouverte et ses ennemis,* 1945), Ludwig von Mises* (*l'Action humaine,* 1949) ou Ayn Rand*. C'est d'ailleurs à certains d'entre eux que l'on doit les meilleures définitions de l'individualisme : « [La philosophie de l'individualisme] ne part pas, comme on le prétend souvent, du principe que l'homme est égoïste ou devrait l'être. Elle part simplement du fait incontestable que les limites de notre pouvoir d'imagination ne permettent pas d'inclure dans notre échelle de valeurs plus d'un secteur des besoins de la société tout entière et que puisque, au sens strict, les échelles de valeurs ne peuvent exister que dans l'esprit des individus, il n'y a d'échelles de valeurs que partielles, échelles inévitablement diverses et souvent incompatibles. De ce fait, l'individualiste conclut qu'il faut laisser l'individu, à l'intérieur de limites déterminées, libre de se conformer à ses propres valeurs plutôt qu'à celles d'autrui, que dans ce domaine les fins de l'individu doivent être toutes-puissantes et échapper à la dictature d'autrui. Reconnaître l'individu comme juge en dernier ressort de ses propres fins, croire que dans la mesure du possible ses propres opinions doivent gouverner ses actes, telle est l'essence de

l'individualisme » (Hayek, *la Route de la servitude,* ch. 5) ; ou encore, dans une veine fort différente : « L'individualisme considère l'homme – chaque homme – comme une entité indépendante et souveraine, qui possède un droit inaliénable à sa propre vie, un droit qui découle de sa nature en tant qu'être rationnel. L'individualisme soutient qu'une société civilisée, ou toute forme d'association, de coopération ou de coexistence pacifique entre les hommes, ne peut être atteinte que sur la base de la reconnaissance des droits individuels et qu'un groupe, comme tel, n'a d'autres droits que les droits individuels de ses membres » (Ayn Rand, *la Vertu d'égoïsme,* ch. 7).

Mais des penseurs libéraux de premier plan – John Locke*, Turgot*, Adam Smith*, Wilhelm von Humboldt, Jean-Baptiste Say*, Benjamin Constant* ou John S. Mill* – n'avaient pas attendu qu'apparaisse le terme « individualisme » en France au début du XIX^e^ siècle pour promouvoir une conception individualiste de l'homme et de l'action humaine, en installant explicitement l'« individu » et sa liberté au cœur de leur vision politique et/ou économique de la société. Coïncidence révélatrice : le terme « libéralisme » est forgé exactement au même moment que l'est l'« individualisme », dans l'un et l'autre cas d'ailleurs par leurs adversaires. Et il est remarquable que les libéraux ont été les plus nombreux, précoces et déterminés défenseurs de l'individualisme entendu en bonne part. Rien que de très logique dans cette connexion de l'individualisme et du libéralisme sous la commune bannière de la liberté individuelle : historiquement et sociologiquement, ils émergent simultanément en Europe occidentale entre la fin de la Renaissance et la période des Lumières et de la révolution industrielle en exprimant la même aspiration – l'un sur le plan moral et existentiel, l'autre dans l'ordre politico-économique – à s'émanciper du carcan des appartenances communautaires, des corporations, des réglementations de la vie courante et des absolutismes tant religieux que politiques. Et à jouir des droits individuels de libre choix en tous domaines, de libre disposition et responsabilité de soi. L'ample consubstantialité entre individualisme et libéralisme est d'ailleurs telle que la figure de l'« individu libéral » en est venue à constituer un thème contemporain important de réflexion.

L'individu, la valeur centrale

D'une certaine manière, le libéralisme tant politique qu'économique représente la condition de possibilité d'un « vivre ensemble » individualiste en société civilisée. S'il privilégie effectivement l'individuel (liberté, responsabilité, droits ou intérêts individuels), il est en même temps une théorisation des relations interindividuelles qui s'efforce d'apporter une solution à l'aporie classique de l'individualisme : comment concilier la volonté de chacun de vivre par soi et pour soi – et des rapports pacifiques ou coopératifs aux autres dans le cadre d'une communauté politique organisée. Mais tandis qu'il prend aussi sens en s'opposant à l'étatisme, l'individualisme, lui, le fait dans l'opposition au collectivisme sous toutes ses formes, y compris culturelles et sociologiques (tribalisme, communautarisme, soumissions diverses de l'individu à la loi du groupe). Cette complémentarité joue aussi en sens inverse : l'individualisme moral et sociologique représente le terrain culturel de base, et le seul, sur lequel et à partir duquel pouvait se développer le libéralisme. Comme l'a remarqué avec pertinence le grand libéral de gauche italien Norberto Bobbio : « Sans individualisme, il n'y a pas de libéralisme » (*Libéralisme et démocratie,* 1991).

Toutefois, les deux notions et donc les deux courants de pensées et les pratiques individuelles ou sociétales qu'elles recouvrent ne se recoupent pas totalement. Tout individualisme n'est pas nécessairement libéral : il existe aussi un individualisme aristocratique ou élitiste (Nietzsche, Palante), un individualisme anarchiste (Max Stirner), un individualisme spirituel ou purement existentiel (Kierkegaard) – ce qu'on a pu appeler à partir des années 1980 un « individualisme démocratique » dont les fondements seraient à rechercher chez Tocqueville. De même le libéralisme ne coïncide-t-il pas totalement avec la matrice individualiste puisqu'une minorité de penseurs libéraux se sont montrés réservés envers la passion de l'indépendance individuelle et lui ont affecté une connotation plutôt négative ou, rarement, ont professé un anti-individualisme avoué. C'est ainsi que Tocqueville* et Bastiat* l'ont rapproché d'une tendance au pur repli sur soi et la sphère privée pour le premier, ou à l'asocialité pour le second ; Wilhelm Röpke l'a carrément identifié à l'égoïsme et récusé pour cette raison, Hayek* l'a dans la suite de sa carrière intellectuelle en partie assimilé à un rationalisme excessif (il visait l'individualisme « continental »). On rappellera pour mémoire que jamais Raymond

Aron* ne s'y réfère et surtout que dans la perspective des « processus sans sujet » de Hume* ou celle du primat de la raison générale sur la raison individuelle cher à Guizot, l'individualisme n'a aucun droit de cité.

Bien qu'il soit contrebalancé par des évolutions sociologiques inverses (communautarismes, revendications identitaires collectives, plus grande dépendance des aides institutionnelles), le procès d'individualisation caractérisant concrètement l'individualisme connaît de nouveaux développements depuis la fin du XX^e siècle. Pour plusieurs observateurs, à une première phase d'émancipation des grandes appartenances collectives traditionnelles monolithiques et contraignantes (liée à une « première modernité ») en succéderait désormais une nouvelle, plus « réflexive », axée sur des pratiques plus subjectives et diversifiées de la réalisation de soi. Mais les penseurs libéraux délaissent ce champ et semblent abandonner la problématisation de l'individualisme contemporain à leurs adversaires idéologiques, qui ont beau jeu de mettre en cause un individualisme « néo-libéral » exclusivement et excessivement centré selon eux sur la réussite économique à tout prix, un « capital humain » unidimensionnel et l'idée d'être l'« entrepreneur » de sa propre vie. Une occasion manquée d'un beau et nécessaire débat sur l'émergence de nouvelles formes d'individualisation des individus.

→ action humaine, Hayek (Friedrich), individualisme méthodologique, laissez-faire, Lumières écossaises, Rand (Ayn)

individualisme méthodologique On oppose traditionnellement deux types de méthodologie en sciences sociales : le holisme*, qui accorde une priorité ontologique, chronologique et logique à la totalité sociale, traitée comme « toujours déjà » là, et l'individualisme*, lequel, partant d'individus abstraits, non toujours déjà sociaux, entend reconstituer, au plan de l'explication des phénomènes, la société ou certains de ses traits, comme effets de composition.

Notons d'emblée qu'il ne faut confondre ni le holisme ni l'individualisme méthodologiques avec le holisme et l'individualisme « ontologiques », c'est-à-dire entendus comme traits fondamentaux d'un type de société. On peut avoir une méthodologie individualiste appliquée à une société holiste – nombre de travaux d'économie institutionnelle, foncièrement individualistes, portent sur des sociétés d'ordres ou de castes – et, inversement, une approche holiste d'une société individualiste.

Longtemps confiné à la science économique, l'individualisme méthodologique a progressivement conquis des disciplines telles que la sociologie, la science politique, l'anthropologie, qui relevaient naguère de démarches holistes ou structuralistes. La question que nous entendons ici traiter est celle du rapport entre le succès de cette méthodologie qui se veut scientifique et la philosophie libérale. Nous entendons par là éclairer ce paradoxe: c'est avec l'individualisme moderne que naissent les sciences sociales.

Partant des individus, comment concevoir l'ordre social ? Avant de relever de la méthodologie des sciences sociales, cette interrogation est politique: comment construire quelque chose qui ressemble à un corps politique avec des individus séparés, indépendants, sans lien commun qui les unisse ? La crainte que l'individualisme détruise le ciment qui assure la cohésion sociale a toujours accompagné ses développements. On la trouve exprimée par les critiques conservateurs ou réactionnaires de la Révolution française*, tels Joseph de Maistre ou Louis de Bonald. Mais cette inquiétude n'est pas étrangère à la pensée libérale, comme on le voit chez Tocqueville*.

On peut cependant défendre deux thèses: la première, que le génie du libéralisme est d'avoir compris qu'il existe dans la société une force de cohésion *sui generis,* indépendante de la conscience et de la volonté de ses membres; la seconde, que l'individualisme fut la condition de possibilité de cette découverte. Deux moments qui ne sont pas sans lien illustrent cette double thèse: les Lumières écossaises* du milieu du XVIII^e siècle; le libéralisme français du début du XIX^e siècle, incarné par exemple dans la pensée d'un Benjamin Constant*.

Trop souvent, on a confondu dans le même opprobre ces libéraux français du XIX^e siècle et les critiques réactionnaires de la Révolution française. C'est une faute théorique grave qui rend aveugle à ce qui constitue l'originalité profonde de la critique libérale. Les conservateurs reprochent à Rousseau et aux révolutionnaires d'avoir voulu jouer les démiurges. Or, répliquent les conservateurs, l'ordre social n'est pas instituable par les hommes. Il est et doit rester extérieur à leur volonté parce qu'il émane d'un pouvoir, d'une volonté, d'une loi qui siègent au-dessus d'eux, hors de leur prise. Il est impossible aux hommes d'instituer le pouvoir et la loi pour la bonne raison que le pouvoir est préexistant à la société.

En un certain sens, la critique libérale reproduit l'accusation portée par les conservateurs contre le caractère démiurgique de l'entreprise révolutionnaire – de là sans doute la confusion. Mais, en un autre sens, elle en inverse complètement les termes. Comme les réactionnaires, les libéraux affirment l'indépendance et l'antériorité de l'ordre social par rapport à la volonté des hommes. Mais ce n'est pas parce que cet ordre serait le reflet d'une volonté supérieure et extérieure. C'est parce qu'il est le produit spontané de la dynamique sociale elle-même et que celle-ci se déroule indépendamment de la conscience et de la volonté de ses propres acteurs. Du point de vue du libéralisme de Constant*, la prétention révolutionnaire ou moderne de construire la société, d'une part, et la soumission archaïque à un ordre extra-humain, à laquelle veulent revenir les réactionnaires, d'autre part, ont une caractéristique commune en deçà de leur opposition manifeste. L'une et l'autre font de l'ordre collectif le produit d'un pouvoir, d'une volonté consciente et agissante, toute la différence étant qu'elle s'exerce ici de l'extérieur et là de l'intérieur.

Or il existe une manière radicalement différente de penser la question. C'est de faire du pouvoir et de la loi, non la cause de l'ordre social, mais son expression – l'ordre social, lui, ne renvoyant qu'à lui-même, qu'à son organisation interne. Il convient ici d'éviter un malentendu. Lorsque nous disons que l'ordre social, dans cette conception libérale, ne renvoie qu'à lui-même, cela ne signifie pas qu'on en fait une totalité close, constituée indépendamment des actions des hommes, antérieurement à elles, extérieure. Si cela était, on en reviendrait à la conception holiste. Non, nous restons bien ici dans le cadre de l'individualisme méthodologique. L'ordre social se nourrit de l'action des hommes. Néanmoins, il est extérieur à leur volonté et à leur conscience. Comment cela peut-il être ? Il faut arriver à concevoir, selon la formule d'Adam Ferguson, ce contemporain d'Adam Smith* et autre brillant représentant des Lumières écossaises, que l'ordre collectif est « le résultat de l'action des hommes mais non de leurs desseins ». C'est sans le savoir ni le vouloir que les hommes contribuent à l'ordre collectif. Celui-ci est un « ordre spontané* », un effet de composition produit par des actions individuelles accomplies séparément, indépendamment les unes des autres, et sans qu'aucune n'ait cet ordre pour visée.

Où est la source de l'ordre social ? La source se trouve au sein de la société – et c'est en ce sens qu'il s'agit d'une conception moderne. Mais elle reste extérieure à chaque individu, hors de la prise de quiconque – et c'est en ce sens que cette conception retient quelque chose de la critique conservatrice. Les métaphores géométriques sont incommodes : intérieur à la société ? Extérieur aux individus ? C'est donc qu'il existe une distance entre les individus et la société. Tout se passe comme si la société se détachait, prenait une autonomie par rapport aux individus qui pourtant l'alimentent de leurs actions. C'est cette production endogène d'une extériorité que Friedrich Hayek*, le principal héritier des Lumières écossaises au XX^e siècle, appelle « auto-transcendance du social » (*Droit, législation et liberté*, vol. 1 « Règles et ordre », 1973).

L'individualisme moderne va de pair avec la reconnaissance libérale des propriétés auto-organisatrices de la société. On comprend alors que c'est avec l'individualisme moderne que naissent les sciences sociales. Adam Smith est généralement reconnu comme le père fondateur de la science économique ; Adam Ferguson est considéré dans le monde anglo-saxon comme celui de la sociologie individualiste. Ce n'est pas par hasard. La reconnaissance politique du fait que la société tient en quelque sorte d'elle-même, sans que les hommes s'en mêlent, crée entre ceux-ci et celle-là une distance qui est la condition de possibilité d'une activité scientifique. La société est comme un objet, une chose, dont les propriétés peuvent être étudiées par ceux-là mêmes qui, pourtant, en sont collectivement les auteurs. Il n'y a pas de science sociale possible dans une société où les hommes croient que s'ils ne manifestent pas de façon consciente et volontaire leur acquiescement et leur subordination à l'ordre collectif, celui-ci cesse d'exister. Cette conception magique du social aura été balayée par le libéralisme.

⇢ autrichienne (pensée), Constant (Benjamin), économistes libéraux français au XIX^e, Hayek (Friedrich), individualisme, Lumières écossaises, macroéconomie, Révolution française, Rousseau (Jean-Jacques)

inflation Selon la définition la plus répandue aujourd'hui, l'inflation est une hausse soutenue du niveau des prix, également appelée inflation-prix. On la mesure le plus souvent par l'évolution d'un indice des prix à la consommation, calculé à partir des prix de marché d'un petit nombre de biens de consommation qui sont censés être représentatifs des habitudes

de consommation de la population. La variation de cet indice à travers le temps est appelée le taux d'inflation. Par exemple, si l'indice était de 100 à la fin de l'an 2010 et de 112 à la fin de l'an 2011, alors le taux annuel d'inflation en 2011 serait de 12 %.

Les économistes ont adopté cette définition dans la seconde moitié du XX^{e} siècle parce qu'elle se prête à la modélisation mathématique de l'économie et à l'évaluation empirique de ces modèles. Quant à l'analyse des causes de l'inflation-prix, elle ne pose aucune difficulté particulière. En effet, il y a quatre causes principales d'une hausse soutenue du niveau des prix (toutes choses égales par ailleurs) : une augmentation de la masse monétaire, une diminution de la demande de monnaie, une réduction de la production globale et une amélioration du système des paiements. En revanche, cette définition se prête mal à l'analyse des conséquences de l'inflation, car les effets d'une augmentation du niveau des prix dépendent essentiellement de la cause concrète qui est à l'œuvre. Par exemple, si les prix montent en raison d'une augmentation de la masse monétaire, il peut alors en résulter une baisse excessive du taux d'intérêt – baisse qui serait absente si les prix montaient à cause d'une réduction de la production globale.

Pour cette raison, les économistes de l'école autrichienne* privilégient une plus ancienne définition, qui veut que l'inflation soit une augmentation forcée de la masse monétaire (Rothbard, *la Monnaie et le gouvernement,* 2006). Cette définition du mot, dominante parmi tous les économistes jusqu'aux années 1930, s'accorde avec sa racine étymologique latine *inflare*, « gonfler ».

L'augmentation de la masse monétaire est forcée dans la mesure où elle résulte d'une violation des droits de propriété. Par exemple, un faux-monnayeur crée de l'inflation sous forme de fausses pièces ; un banquier peut créer de l'inflation sous forme de faux billets. L'inflation dans ce sens est donc à distinguer d'une production monétaire naturelle, c'est-à-dire limitée par le respect des droits de propriété (J.G. Hülsmann, *The Ethics of Money Production,* 2008). En règle générale, elle est motivée par le fait qu'elle enrichit les premiers utilisateurs des unités monétaires supplémentaires, tels les faux-monnayeurs, aux dépens des derniers utilisateurs.

Historiquement, l'inflation imposée par les gouvernements a joué un rôle incomparablement plus important que l'inflation créée par les

particuliers. Cela s'explique par l'impunité dont les gouvernements bénéficient grâce au fait qu'ils définissent et appliquent les lois positives du pays. Tandis qu'un faux-monnayeur ordinaire doit craindre d'être poursuivi en justice, un gouvernement peut régulariser ses interventions monétaires, en particulier par la légalisation de la fausse monnaie créée par les gouvernements; par des monopoles* octroyés aux monnayeurs de l'État et à certaines banques; en donnant un cours légal aux émissions de ces banques, c'est-à-dire en obligeant les citoyens à accepter ces émissions en paiement de leurs créances; et en autorisant ces banques à suspendre le remboursement de leurs émissions, tout en préservant le cours légal de ces dernières – on parle alors d'un « cours forcé ».

Grâce à ces interventions, il y a aujourd'hui à l'échelle mondiale une domination des systèmes monétaires basés sur le papier-monnaie (et la monnaie électronique) à cours forcé. En effet, le papier-monnaie peut être produit à un coût négligeable et se prête ainsi au financement de l'État. Techniquement, ce financement se fait souvent de manière indirecte: les producteurs du papier-monnaie (les banques centrales*) financent les banques et autres intermédiaires financiers, et ces derniers achètent ensuite des obligations et bons d'État.

L'inflation imposée est nuisible: d'une part, elle peut entraîner une baisse artificielle des taux d'intérêt, ce qui provoque de mauvais investissements; d'autre part, elle encourage des comportements irresponsables et donc des gaspillages de capital par l'État et les particuliers. Ces comportements éclatent dans les crises financières et économiques. Lorsque l'inflation est imposée pendant de longues périodes, elle sape les fondements moraux et spirituels de la société. L'inflation imposée est également critiquable sur le plan moral car elle enrichit une partie de la population (les agents de l'État et des marchés financiers) aux dépens des autres citoyens. Elle met en cause le fondement économique de la démocratie, à savoir, le contrôle du budget de l'État par les contribuables. L'État est de moins en moins l'agent des citoyens, mais se transforme en leur maître.

⇢ aléa moral, autrichienne (pensée), banque centrale, cycle économique et conjoncture, déficit et dette publique, interventionnisme, monétarisme, monnaie et papier-monnaie, politique monétaire, systèmes monétaires

information Le libéralisme est la doctrine politique qui exprime la préférence prioritaire pour une organisation de la société offrant le maximum d'opportunités aux individus pour décider par eux-mêmes de tout ce qui les concerne. Les libéraux sont donc favorables à une décentralisation complète des décisions. La décentralisation intégrale n'est cependant pas praticable en raison de l'existence de biens collectifs par nature, c'est-à-dire indivisibles et dont l'accès ne peut être restreint, comme par exemple la défense nationale. Ces derniers font nécessairement l'objet d'une décision collective et leur domaine définit ce qu'est la politique.

Mais les libéraux en politique insisteront pour que tous les individus soient consultés sur les modalités de cette décision commune, chacun ayant voix au chapitre, tandis que le libéralisme économique consiste à laisser les individus décider, directement et pour eux-mêmes, de toutes les activités qui ne sont pas collectives par nature. C'est Adam Smith* qui a mis le premier en évidence la possibilité, et l'avantage supérieur, pour le bien-être général, d'un tel système de production décentralisé, coordonné par le fonctionnement des marchés et le système des prix. Mais pour prendre les meilleures décisions, il faut disposer de l'information sur les opportunités et les coûts. C'est pourquoi la théorie de l'économie du bien-être formalisée par Kenneth Arrow et Gérard n'établit la supériorité d'un système décentralisé que sous l'hypothèse de concurrence pure et parfaite dans laquelle l'information est complète et disponible pour chacun à coût nul.

Dans la réalité, l'information est un bien rare et donc coûteux, comme l'a montré George Stigler. Il y a par conséquent intérêt à l'économiser, notamment en construisant des sous-systèmes centralisés, fonctionnant selon le principe hiérarchique, comme l'État ou encore les entreprises. Dans un système parfaitement hiérarchique, seul l'autocrate ou le chef d'entreprise décide; lui seul a besoin d'information pour choisir les conditions d'activité de l'ensemble. Cette concentration du pouvoir peut cependant être corrigée, et partiellement compensée, par la démocratie – électorale ou actionnariale. Mais électeurs comme actionnaires ont également besoin d'information pour exercer ce contre-pouvoir.

Dans la querelle d'économistes des années trente sur la possibilité et l'efficacité du socialisme, Friedrich Hayek* a montré que le débat portait *in fine* sur l'utilisation de l'information dans la société. La gestion cen-

tralisée ne peut, comparée à celle d'une économie décentralisée, fournir autant d'information, car celle-ci, dispersée dans les têtes de milliers ou de millions d'individus, n'est efficacement recherchée qu'à travers les échanges et n'est aisément synthétisée que par les prix de marché. La hiérarchie administrative est nécessairement moins bien informée et donc moins efficace. Cette conclusion est toutefois à nuancer lorsque les marchés sont imparfaits et l'information limitée. Ronald Coase* a ainsi montré que l'entreprise trouvait sa raison d'être dans l'existence de coûts de transaction sur les marchés. Or, pour l'essentiel, les coûts de transaction viennent du coût de l'information. Dans l'entreprise, comme dans l'État, l'individu renonce alors à une partie de sa liberté de décision et d'action pour se soumettre à celle des dirigeants, car lorsque l'information est rare, l'organisation hiérarchique qui en réserve l'accès et l'usage aux personnes les plus compétentes (Sherwin Rosen, Robert Lucas) s'avère plus efficace que l'organisation décentralisée.

La rareté de l'information réduit ainsi la demande individuelle de libertés au profit de la demande de niveau de vie. L'autocratie, forme la plus répandue d'organisation sociale dans l'histoire, assoit son autorité, partout et toujours, en limitant l'information des populations et en encadrant, ou en éliminant, la compétition des idées. Ses multiples réussites auraient été improbables si la liberté était réellement une valeur absolue pour les individus, ou encore si les libertés constituaient un « droit naturel ». En fait, l'étendue des libertés varie, dans l'espace et dans le temps, en fonction du degré de disponibilité de l'information, et ce n'est que dans la période moderne, marquée par l'essor sans précédent de la science et par l'abondance nouvelle de l'information, dans le déferlement des deux vagues successives du « siècle des Lumières » et du « second XX^{e} siècle », que les libertés individuelles se sont largement répandues.

Plus que du volontarisme de la persuasion qu'implique l'action idéologique, c'est de la technologie de production et de l'échange de l'information que l'on peut attendre le développement des libertés. L'analyse positive de l'information explique ainsi ce que le libéralisme doctrinal ne peut faire.

→ Coase (Ronald), démocratie, droit naturel, économie planifiée, Hayek (Friedrich), individualisme, Smith (Adam), socialisme

innovation → entrepreneur et processus de marché

institutions → analyse économique des institutions, propriété

intellectuels L'intellectuel applique à l'ordre politique une notoriété acquise dans le domaine artistique, littéraire ou scientifique.

Les libéraux ont souvent critiqué les intellectuels. Benjamin Constant* se gausse des écrivains qui, du fond de leurs cabinets obscurs, sont au service du système dominant (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation,* 1814, I, XV). Frédéric Bastiat* vitupère l'intellectuel qui, du fond de son cabinet, est frappé du spectacle d'inégalité dans la société, mais qui ne se demande pas si cet état n'est pas dû aux anciennes spoliations causées par les conquêtes ou par de nouvelles causées par les lois (*la Loi,* 1850). Il ridiculise les intellectuels socialistes qui croient à l'antagonisme des intérêts et qui se fondent sur un pessimisme originel : leur idéologie témoigne d'une haine de la société existante, ce qui leur permet de réserver leur amour pour la société qu'ils construisent *(Harmonies économiques)*. Ludwig von Mises* avance que l'émergence d'intellectuels frivoles à l'époque du capitalisme moderne est une nuisance (*la Mentalité anti-capitaliste,* 1956). « Le marxisme est un opium pour la haute classe intellectuelle », raille-t-il (*le Socialisme,* 1922) bien avant que Raymond Aron* ait attaché son nom à la lutte contre l'opium des intellectuels (1955). Friedrich Hayek* taxe, lui, d'ignorance et d'égoïsme le mépris du profit affiché par les intellectuels (*Droit, législation et liberté,* vol. 3, 1979). Quant à Jean-François Revel*, il n'a pas de mots assez durs pour fustiger leur manie à projeter dans les sociétés libérales « les défauts qu'ils refusent de discerner dans les sociétés totalitaires » (*la Connaissance inutile,* 1988).

Les libéraux se sont fréquemment demandés pour quelle raison bien des intellectuels n'étaient pas libéraux (Émile Faguet, *le Libéralisme,* 1903). Mises en donne une explication psychologique. Il constate que l'indifférence hautaine à l'égard du bien-être matériel est un privilège réservé aux intellectuels perdus dans leur tour d'ivoire (*l'Action humaine,* 4, XXIV). « Il n'y a finalement que les gens de plume à s'enthousiasmer pour la pauvreté, celle des autres bien entendu », écrit-il caustiquement (*les Problèmes fondamentaux de l'économie politique,* 1933). Le mépris

traditionnel envers les marchands s'est chargé de colère et de ressentiment à l'égard du monde des affaires. Hayek soutient que, dans l'ensemble, ce ne sont pas les gens les plus intelligents qui sont socialistes, mais qu'une proportion plus grande de socialistes se consacre aux travaux intellectuels qui confèrent une influence décisive sur l'opinion publique (« Les intellectuels et le socialisme », 1949). Le socialisme doit à son caractère visionnaire la séduction qu'il exerce sur les plus jeunes : sa force provient notamment du courage pour envisager l'utopie. Préférer le constructivisme, c'est-à-dire un agencement ordonné et délibérément créé, aux résultats de l'ordre spontané, attire les intellectuels vers le socialisme (« Le socialisme et la science », 1976). En contrepoint, le sentiment d'être les simples outils de forces du marché impersonnelles, mais cachées, leur est insupportable (*la Présomption fatale,* 1988). Robert Nozick* avance que c'est le système scolaire des pays capitalistes qui produit parmi les intellectuels un sentiment anti-capitaliste (*Why do Intellectuals Oppose Capitalism ?,* 1986). Les intellectuels ont du ressentiment envers un système qui, de leur point de vue, ne les récompense pas à leur juste valeur. Murray Rothbard* estime que les intellectuels ont besoin des hommes de l'État parce qu'ils trouvent pour leur talent une sorte de marché, alors que leurs services correspondent rarement à une demande impérieuse de la part du consommateur (*l'Éthique de la liberté,* 1982).

⇢ Aron (Raymond), Bastiat (Frédéric), Constant (Benjamin), éducation, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), Mises (Ludwig von), Nozick (Robert), Revel (Jean-François), Rothbard (Murray), socialisme, utopie

intérêt La notion d'intérêt joue un rôle considérable aussi bien dans la conduite des affaires qu'en théorie économique, particulièrement dans la théorie monétaire des fluctuations conjoncturelles. Bien que couramment utilisée, elle n'est pas si simple à comprendre. Il fallut attendre le XX^{e} siècle pour que les économistes en arrivent à une explication cohérente.

Eugène Böhm-Bawerk (1851-1914), dans son livre monumental *Capital and interest,* consacre une partie importante à l'étude de l'histoire des théories de l'intérêt depuis l'Antiquité et introduit la notion d'« intérêt originaire », plus connue grâce à Knut Wicksell (1851-1926) sous le nom d'« intérêt naturel » qui sert de fondement à toutes les autres. Il s'agit d'une notion théorique qui peut être définie de deux façons : ce serait l'intérêt qui résulterait d'une économie sans monnaie (troc) ou

plus simplement d'une non-intervention sur le crédit bancaire. D'une façon plus générale, c'est la différence de valeur entre un bien présent et un bien futur, fondée sur la préférence pour le présent *(time preference)*. Ce serait le « point d'équilibre » entre l'offre et la demande de « fonds prêtables ». Il n'est donc ni fixe ni calculable. En principe, il doit pouvoir varier selon les pays et les époques. Cependant, des expériences historiques, sans intervention sur le crédit bancaire telles qu'au XIX^e^ siècle en Écosse, dans les six États de la Nouvelle Angleterre (1810-1860) ou en France (1796-1803), font apparaître un taux de marché de 6 % ou variant légèrement entre 5 % et 6 %. Ce taux de marché ne devrait pas être très éloigné du taux naturel. Des séries statistiques en France au XIX^e^ siècle, et cela malgré les variations conjoncturelles, montrent des taux variant « en moyenne » dans la même fourchette. Au XX^e^ siècle, les estimations de ce taux théorique sont plus difficiles. Toutefois, dans les périodes de grande stabilité monétaire, aux États-Unis (1945-1958) entre autres, on retrouve des marges analogues.

L'« intérêt de marché » – c'est-à-dire celui que l'on trouve sur le marché – peut considérablement varier. Il dépend, pour l'essentiel, de la création artificielle de monnaie et de crédit par les banques centrales à partir de 1914. Il est facile de comprendre que, dans un premier temps, cette injection de « fausse monnaie » fasse baisser les taux d'intérêt de marché, mais, lorsque les prix commencent à augmenter, les taux d'intérêt montrent aussi une tendance à remonter. La presse financière rapporte, qu'en juillet 1980, la hausse des prix américains atteignit 18 % et celle des taux d'intérêt 21,5 %.

C'est ainsi que le calcul économique des entrepreneurs introduisit une notion empirique : l'« intérêt réel », c'est-à-dire, en faisant l'hypothèse d'un « niveau des prix » stable, la différence entre l'intérêt de marché et la hausse des prix. Ce calcul ne peut être que très imprécis mais sert néanmoins à la prise de décisions. Il fallut attendre les travaux de l'économiste Irving Fisher (1867-1947), notamment dans son ouvrage pionnier, *The Theory of Interest* (New York, 1930), pour que cette notion apparaisse dans la littérature économique.

Dans la réalité quotidienne, les entreprises n'obtiennent pas toutes le même taux. Cela tient au risque inhérent à chaque prêt qui comprend donc un facteur entrepreneurial estimé par le prêteur, le plus souvent une banque. Dans le calcul de leurs résultats (bénéfices ou pertes), les

entrepreneurs déduisent les intérêts qui seraient payés si leurs fonds propres étaient investis au taux d'intérêt du marché monétaire. Cela a conduit à la notion de « profit pur d'entrepreneur » développée très tôt au XX[e] siècle, entre autres par Joseph Schumpeter* (1883-1950) et les marginalistes.

→ autrichienne (pensée), banque, banque centrale, capital, cycle économique et conjoncture, entrepreneur et processus de marché, profit, Schumpeter (Joseph)

internationalisme Le terme internationalisme possède deux sens bien distincts : l'un politique, l'autre économique. D'une part, il fait référence aux internationales que les différents types de socialisme* ont essayé de construire pour coordonner leurs actions. La Première Internationale, connue sous le nom d'Association internationale des travailleurs, fondée en 1864, regroupa des militants ouvriers de différents pays et de différentes sensibilités. Composée de marxistes, de bakounistes et de mutuellistes, disciples de Proudhon et partisans d'une socialisation décentralisée, elle vécut une dizaine d'années. La Deuxième Internationale, dite Internationale ouvrière, fut fondée en 1889 par les différents partis socialistes d'Europe. Le parti socialiste français avait pour acronyme SFIO qui signifiait « Section française de l'Internationale ouvrière ». La solidarité, l'internationalisme de ces partis vola en éclats lorsqu'ils votèrent les crédits de guerre demandés par leurs gouvernements respectifs. De cette organisation sortit la Troisième Internationale sous les directives de Lénine qui lui donna le nom d'Internationale Communiste *(Komintern)*. Les différents partis communistes qui la composaient devaient adhérer à 21 conditions dictées depuis Moscou. Après la mort de Lénine, en 1924, Staline « purgea » ces partis de toute déviation. Cette « stalinisation » engendra le départ de nombreux communistes dont celui de Léon Trotski qui forma la Quatrième Internationale et en devint le chef incontesté jusqu'à son assassinat au Mexique par un agent de Staline. Ces internationales subirent de nombreuses scissions de moindre importance.

À ces différents types de collectivisme, terme souvent employé par Jules Guesde, il faut d'autre part analyser un autre type d'internationalisme, nettement économique, celui des échanges commerciaux internationaux.

Au XVI[e] siècle, les grands États (Angleterre, France et Espagne) établirent une politique économique dite « mercantiliste ». Elle reposait sur l'idée que plus un pays possède de monnaie, plus il est riche. Ce qui implique une balance du commerce « positive » et donc protectionnisme et dirigisme sous bien des formes. Tous les économistes s'opposèrent à cette pratique économique qui ne pouvait qu'entraîner des guerres très meurtrières entre les grandes puissances de l'époque. En Espagne, la montée des prix résultant de cette politique, en augmentant les importations et en diminuant les exportations, s'avéra contre-productive malgré d'importantes barrières douanières. Pierre de Boisguilbert* (1646-1714), économiste français auquel revient la paternité de la science économique conçue comme un tout, fut le premier à s'opposer aux différentes politiques mercantilistes, particulièrement au protectionnisme colbertiste. Avec Richard Cantillon, il influença de Gournay, Turgot*, Condillac*, Quesnay* et les physiocrates*. Tous les économistes pensaient que la pratique des échanges commerciaux empêchaient la guerre et inversement. Jean Baptiste Say et ses successeurs pensaient de même. Tous étaient donc partisans d'une paix fondée sur la liberté des échanges.

Les termes libre-échange et libres-échangistes n'apparurent qu'en 1846 avec le *Libre-échange,* un journal dirigé par Frédéric Bastiat* puis par Charles Coquelin*. Un congrès international des économistes se réunit à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847 pour faire progresser la liberté commerciale ainsi que la paix. Karl Marx* y participa pour défendre, d'un point de vue socialiste, le libre-échange contre le protectionnisme*. En septembre 1848, puis en août 1849, se tinrent des congrès de la paix auxquels participèrent Richard Cobden (1804-1865), le père du libre-échange britannique instauré unilatéralement, et l'économiste Joseph Garnier qui se chargea de l'organisation sous la présidence de Victor Hugo. Les participants furent très nombreux (700 à 800 au moins). Cobden qualifia ces différents mouvements pour la liberté des échanges, la vie à bon marché et la paix de véritable « internationalisme ». À partir de 1860, sous l'influence de Richard Cobden et de Michel Chevalier, furent signés une série de traités de libre-échange qui généralisèrent la liberté commerciale en Europe et dans le Monde. Puis à la fin du XIX[e] et au début du XX[e] siècles, le protectionnisme commença progressivement sa réapparition. Les économistes français décidèrent donc, le 29 mai 1911, la création de La Ligue du libre-échange à laquelle participèrent

Daniel Bellet, Yves-Guyot et les auteurs écrivant dans *le Journal des économistes**. Cette Ligue perdura jusqu'en 1940.

L'idée que le libre-échange engendre paix et prospérité fut reprise après la guerre. Un marché commun européen s'ensuivit qui ne fit que s'approfondir et s'étendre au fil des années. Puis s'instaura progressivement une certaine liberté du commerce international connue sous le nom de « mondialisation » et parfois de « globalisation économique ». Si de nombreux obstacles protectionnistes subsistent encore, il semble malgré tout difficile aujourd'hui de revenir en arrière.

→ Bastiat (Frédéric), Boisguilbert (Pierre de), Condillac (Étienne Bonnot de), Coquelin (Charles), économistes français au XIX[e] siècle, libre-échange, mercantilisme, mondialisation, Say (Jean-Baptiste), Turgot

interventionnisme L'interventionnisme économique constitue une idéologie gouvernementale contre le libre cours des échanges marchands privés. Toute intervention économique nécessite une violation des droits de propriété ou des accords contractuels qui sont définis entre les entrepreneurs*, les producteurs, les consommateurs ou toute autre entité opérant sur le marché. L'interventionnisme se distingue d'un côté du libéralisme, qui prône l'inviolabilité de la propriété privée ; de l'autre côté du socialisme, qui veut supprimer toute forme de propriété privée et imposer un contrôle unifié de tous les biens économiques. Les moyens privilégiés de l'interventionnisme sont la taxation, la réglementation et la prohibition. Leur application admet des graduations importantes. Même l'État minimal prôné par le libéralisme classique est strictement parlant interventionniste. Mais l'interventionnisme peut aussi être poussé jusqu'au point où tous les emplois de tous les biens sont réglementés ; il devient alors pratiquement identique au socialisme.

Le libéralisme s'oppose à l'interventionnisme pour des raisons morales et pratiques. Sur le plan moral, l'interventionnisme est critiquable puisqu'il implique des violations des droits de propriété. Cependant, les libéraux classiques considèrent que ce défaut moral est excusable dans le cas des interventions minimales qui seraient nécessaires pour créer et maintenir des sociétés humaines. Sur le plan pratique, il provoque parmi ses victimes et bénéficiaires des réactions qui sont, en règle générale, « contraires aux intentions des interventionnistes » (Ludwig von Mises, *Critique de l'interventionnisme,* 1929). Par exemple, l'imposition d'un taux

de salaire minimal supérieur au taux du marché réduit le nombre des salariés qui trouvent un emploi ; il y a donc détérioration des conditions du travail au lieu d'une amélioration. De même, la stabilisation des marchés financiers par les banques centrales incite les intermédiaires financiers à réduire leur trésorerie ainsi que leurs fonds propres (privilégiant la dette), ce qui fragilise les marchés financiers au lieu de les stabiliser. L'interventionnisme tend à créer des cercles vicieux : puisque les interventions, loin de résoudre les problèmes en question, en créent d'autres, il y a une tentation pour le gouvernement de « réparer » l'échec d'une intervention antérieure par des interventions supplémentaires.

Historiquement, en dépit de leurs désavantages graves, les systèmes interventionnistes (« troisièmes voies », « capitalismes nationaux ») sont dominants. En effet, leurs désavantages sont d'ordre global et ne concernent pas nécessairement chaque membre individuel de la société, en particulier à court terme. Il y a des bénéficiaires tels que les administrations publiques chargées de la mise en œuvre des interventions, ainsi que les particuliers qui en profitent. Ces bénéficiaires bien placés ont intérêt à les promouvoir. Ils peuvent être freinés par l'opposition de la grande masse de la population, mais celle-ci est coûteuse à organiser.

⇢ biens publics, capitalisme, choix publics (théorie des), « laissez-faire », macroéconomie, marché, réglementation, responsabilité, Smith (Adam)

Islam L'enseignement fondamental de l'Islam réside en ce qu'aucun culte n'est valable hormis celui rendu au Créateur de toutes choses, Dieu, ou Allah en langue arabe. Les musulmans – soit le milliard et demi de fidèles environ que compte l'Islam – considèrent que le *Qur'an* (le Coran) est la révélation finale faite à l'humanité dans l'Arabie du VII^{e} siècle par Muhammad ibn Abdullah (Mahomet), le dernier des nombreux prophètes envoyés par Dieu sur terre.

Le monothéisme sans concession de l'Islam implique que chaque homme et chaque femme soient directement responsables devant Allah et que les êtres humains soient spirituellement égaux : il n'y a par conséquent pas de prêtres dans l'Islam. Ne concédant pas aux humains le pouvoir de faire la loi et considérant que les maîtres et leurs sujets devaient être soumis aux mêmes lois, les penseurs musulmans ont cherché à codifier le droit divin *(shari'ah)* sous la forme d'une série de précédents (appelé formellement *fiqh*, mais plus communément *shari'ah*), à travers l'exégèse

des textes religieux (le *qur'an* et les coutumes appelées *hadith*) aussi bien qu'en considération de facteurs tels que l'équité, le bien public et le choix en conscience du juriste.

Il est manifeste que les sources de l'Islam ont influencé, bien qu'indirectement, l'émergence de la théorie du droit naturel, qui joue un rôle important dans le libéralisme occidental. La Magna Carta a été imposée au roi Jean Sans Terres par une noblesse qui avait été exposée aux idées de Saladin, selon lesquelles le législateur n'était pas au-dessus de la loi. Le passage chez John Locke du pragmatisme à une philosophie basée sur le droit naturel est lié aux idées de l'intellectuel andalou du XII[e] siècle, Ibn Tufayl. Ibn Rushd (Averroes), qui a contribué à rendre au savoir européen les écrits égarés d'Aristote, a influencé Thomas d'Aquin* et les scolastiques. L'économiste Murray Rothbard* a identifié les origines du libre marché dans la pensée de l'école de Salamanque au XVI[e] siècle en Espagne, elle-même très probablement influencée par les écrits résolument favorables au marché de l'historien du XIV[e] siècle, Ibn Khaldun.

Le Coran ne prévoyant ni un système politique ni un système juridique, les intellectuels musulmans se sont appuyés sur les habitudes du prophète (appelée *sunnah*) pour en déduire la gamme des systèmes politiques et juridiques conformes à l'Islam. Différentes écoles de pensée *(madhhabs)* ont alors vu le jour, qui sont aujourd'hui réparties en trois branches principales: celles des disciples sunnites (environ 85 % des musulmans), chiites (environ 14 %) et ibadis (environ 1 %). Parmi les Sunnites, la question de savoir à laquelle des quatre écoles sunnites adhère un fidèle relève d'une indifférence théologique, et dans leurs contrats, les musulmans précisent l'école sous les règles de laquelle seront arbitrés les litiges.

Les sociétés musulmanes ont été historiquement libérales dans leur traitement des différentes écoles de pensées, laissant non seulement aux *madhhabs* la possibilité de diverger les unes des autres, mais aussi aux minorités comme les Juifs ou les Chrétiens la liberté de se gouverner par leurs propres lois, dans la mesure où les droits et intérêts des musulmans n'en étaient pas affectés. Le droit à une libre pratique pour les religions abrahamiques (Juifs et Chrétiens sont appelés « les gens du livre ») a un fort ancrage dans le Coran et, bien que parfois battu en brèche, il a plus souvent été étendu que restreint à d'autres groupes religieux tels les zoroastriens ou les hindous.

Le conflit portant sur le rôle de l'État trouve très probablement sa source dans l'ambiguïté de l'autorité de Mahomet, à la fois prophétique et politique. Les « guerres de fitna » sous le règne du successeur immédiat du prophète, Abu Bakr, illustrent bien ce point. Selon l'interprétation dominante parmi les musulmans, le conflit portait notamment sur le fait de savoir si l'aumône *(zakat)*, devoir de charité pour l'Islam, devait ou non être versée à l'État. Dès la victoire d'Abu Bakr, les communautés sunnites ont vu dans l'État le collecteur légitime du *zakat*.

Dans les premiers siècles de l'Islam, la codification de la doctrine fut l'œuvre non de législateurs mais de savants indépendants de la structure de pouvoir, forgeant leurs avis juridiques *(fatwas)* sur le Coran et la *sunnah* par l'exercice de leur pensée critique *(ijtihâd)*. Dès le IX^e^ siècle, les législateurs, cherchant à rejeter certains avis juridiques formulés par ces intellectuels, avancèrent que ces derniers n'avaient aucune légitimité ou qualification originelle pour s'engager dans la réflexion. Il fallut cependant attendre la période du XII^e^ au XV^e^ siècle, qui coïncide avec la cooptation des savants religieux dans le gouvernement, pour que la porte de l'*ijtihâd* soit fermée.

Ce n'est qu'à partir du XVIII^e^ siècle que de nouveaux mouvements ont vu le jour pour rouvrir cette voie de l'*ijtihâd*. Le plus connu d'entre eux est le wahhabisme d'Arabie saoudite, de tendance très conservatrice. D'autres tendances plus libérales se sont révélées populaires auprès des intellectuels et ont influencé des mouvements politiques comme celui d'Anwar Ibrahim en Malaisie ou le Parti pour la justice et le développement en Turquie (AKP), ce dernier s'étant intéressé aux droits de l'homme et ayant mis en œuvre des réformes libérales et favorables à l'économie de marché.

⇢ christianisme, judaïsme, protestantisme, scolastiques espagnols

J

Journal des économistes Le *Journal des économistes,* fondé par Gilbert Guillaumin avec le concours de quelques économistes de son temps, parut du 15 décembre 1841 jusqu'en avril 1940. Il ne cessa de s'enrichir de nouveaux talents et fut l'organe principal de l'économie politique libérale, c'est-à-dire de la science économique et des « amis de la Liberté », selon sa propre expression. Les nombreux lecteurs assurèrent rapidement l'équilibre financier de cette revue dont la parution fut soit mensuelle, soit bimensuelle suivant les époques. Le journal resta la propriété de la famille Guillaumin jusqu'en 1905. Les gérants successifs furent Gilbert Urbain Guillaumin (1841-1864), Paul Boiteau (1865), Paul Brissot-Thivars (1865-1881), Félicité Guillaumin (1881-1884), Pauline Guillaumin (1884-1905), Félix Alcan (1905-1921), René Lisbonne (1922-1937) au nom de la librairie Alcan et Guillaumin et enfin Paul Angoulvent (1938-1940), président directeur général des Presses universitaires de France. La propriété du *Journal* passa alors aux PUF. Il y eut sept rédacteurs en chef, tous animés par le même amour de la science et de la liberté: Adolphe Blanqui (1841-1842), Hippolyte Dussard (1843-1845), Joseph Garnier (1845-55 et 1866-1881), Henri Baudrillard (1855-1865), Gustave de Molinari* (1881-1909), Yves-Guyot* (1909-1928) et enfin Édouard Payen (1928-1940).

La revue contenait régulièrement des articles de fond, des comptes-rendus de lectures, des chroniques sur l'actualité, des notices nécrologiques sur les membres de ce qui constitua un véritable mouvement libéral, un bulletin bibliographique ainsi que les principales interventions à la Société d'économie politique. Sous la direction d'Yves Guyot vint s'ajouter une chronique de la Ligue du libre-échange dirigée par Daniel Bellet. Tous les thèmes de la théorie économique et de la doctrine libérale furent traités tant du point de vue économique que politique. Le *Journal* parut pendant

près d'un siècle et constitue, encore aujourd'hui, une mine inépuisable d'informations sur l'ensemble des thèmes de la science économique et de la liberté sous toutes ses formes pour la période couverte. C'est pourquoi sa parution fut interdite après juin 1940.

⇢ Bastiat (Frédéric), Coquelin (Charles), économistes français au XIXe siècle, Guyot (Yves), Molinari (Gustave de)

Bertrand de Jouvenel Figure majeure de la pensée libérale au XXe siècle, Bertrand de Jouvenel (1903-1987) fut pourtant absent du colloque Lippmann qui rassembla 26 économistes et intellectuels libéraux en août 1938 à Paris. Issu du radicalisme, Jouvenel est un acteur incontournable de la « génération réaliste » des relèves des années 1930, impliqué à ce titre dans une kyrielle de publications *(Notre Temps, la Lutte des Jeunes)* et présent sur de nombreux chantiers tel le rapprochement des jeunesses franco-allemandes conduit avec Otto Abetz, qui lui a permis d'interviewer Adolf Hitler en 1936. Lorsque s'ouvre le colloque Lippmann, Jouvenel est engagé au Parti populaire français de Jacques Doriot, signe marquant de son attraction d'alors pour le fascisme.

C'est au cœur du second conflit mondial, alors qu'il se tient à l'écart de ses principaux amis collaborateurs, que Jouvenel dresse un bilan de son itinéraire et de ses idées. Le publiciste veut se muer en théoricien politique et s'impose un programme de lectures très nourri, tandis que l'observateur politique entend dégager son regard de la seule actualité et repenser l'histoire de l'Europe depuis Versailles. La montée des dictatures, notamment hitlérienne, est au cœur d'interrogations qui le conduisent à écrire *Du Pouvoir,* vaste fresque historique sur la croissance de l'État dans les sociétés contemporaines. Jouvenel en souligne le caractère implacable – ses justifications théoriques abondent et les événements (guerres, révolutions) y concourent – et les menaces pesant sur la liberté de l'individu qui ploie sous le joug d'une « statocratie » tant politique qu'économique et sociale (dans un essai paru en 1947, il a violemment dénoncé « l'expérience » travailliste). Pour lutter contre le « Minotaure », Jouvenel préconise d'ériger des contre-pouvoirs (représentation des intérêts) et de construire les conditions d'une « suprématie du droit ». Publié en Suisse en 1945, *Du Pouvoir* a peu d'écho en France, même s'il est salué par Louis Rougier et Jacques Rueff*. En revanche, il connaît un grand succès en Grande-Bretagne et aux États-Unis où Jouvenel est

traduit et célébré. Très actif dans la société du Mont Pèlerin*, Jouvenel y côtoie William Rappard, Friedrich Hayek*, Milton Friedman* tout comme des libéraux français, dont Raymond Aron*. Ce dernier lui permet d'ailleurs de revenir sur la scène intellectuelle hexagonale en le publiant et en l'introduisant dans différents réseaux, notamment universitaires.

La phase proprement libérale de Jouvenel s'achève au tournant de 1960. Il quitte la Mont Pèlerin, refusant de voir le libéralisme assimilé au seul culte de la liberté d'entreprise et du marché. Fidèle à la pensée de son premier essai, *l'Économie dirigée* (1928), il juge alors qu'une intervention de l'État, bien menée, peut-être bénéfique. Sans totalement se renier, le libéral se mue alors en penseur de l'écologie, dont il fait dès 1957 le cœur de ses réflexions (Arcadie, 1968) et de son action (Futuribles, club de Rome).

→ Aron (Raymond), gaullisme, Hayek (Friedrich), Mont Pèlerin (société du)

judaïsme Le judaïsme est une religion de la Loi qui exige de ses adhérents le respect de nombreux commandements régissant petits et grands aspects de leur existence – il y en a 613 en principe, même si la tradition juive reconnaît que personne n'est capable de les remplir tous. Et pourtant, la tradition juive est l'origine première de plusieurs des thèmes les plus essentiels de l'histoire du libéralisme.

Dès ses origines, la religion juive fut la première à insister sur la capacité des hommes à inscrire dans l'histoire les résultats de leurs décisions libres. Toutes les religions orientales qui l'avaient précédé – zoroastrianisme, bouddhisme et hindouisme – placent les hommes dans un cycle éternellement recommencé. Au contraire, lorsque l'Éternel appelle Abraham à partir pour Canaan et fonder un nouveau peuple, il lui enjoint de quitter « ta terre, le lieu de ta naissance et la maison de ton père. » Abraham, et après lui tous ses descendants, sont appelés à rejeter le monde de l'identité prédéterminée, le monde où ce que nous sommes doit reproduire pour l'éternité la classe sociale, la nation ou la famille qui nous a vus naître. Plusieurs thèmes libéraux – la légitimité de l'ambition, l'importance de l'entreprise, une hiérarchie sociale fondée sur les résultats obtenus et non sur les origines – trouvent là leur source lointaine.

Par la suite, la tradition biblique est marquée par une exceptionnelle défiance face au pouvoir politique et par des appels répétés à limiter

les prérogatives du pouvoir. La sortie d'Égypte illustre la défaite de l'arbitraire du pouvoir face à la liberté des Hébreux. Racontant ensuite l'histoire du peuple juif, la Bible ne présente aucun roi héros purement positif – si ce n'est peut-être le roi Josias, qui n'a pas exactement captivé la postérité. Au peuple d'Israël qui lui demande un roi, le prophète Samuel répond en faisant la liste des abus de pouvoir auquel celui-ci se livrera inévitablement (I Sam. 8: 11-18). Même les dirigeants que la Bible juge positivement y voient leurs défauts magnifiés plutôt que dissimulés. Le juge Samson est présenté comme une brute esclave de ses désirs; le très populaire roi David est un fanfaron peu fiable, adultère et assassin à l'occasion. L'histoire de la vigne de Naboth (I Rois 21: 1-16) est une illustration presque caricaturale de la thèse libérale selon laquelle le droit de propriété est un rempart indispensable contre la tendance de tout pouvoir à se muer en tyrannie. À l'inverse, les personnages que les Écritures juives traitent avec le plus d'admiration sont les prophètes, qui dénoncent régulièrement les abus du pouvoir. Plusieurs d'entre eux contraignent les rois à reculer en leur reprochant directement leur mépris pour ceux qu'ils gouvernent: Moïse devant Pharaon, Nathan devant David, Élie devant Achab. La Bible fournit en cela la source première de la plus grande ambition libérale: limiter les prérogatives de l'État pour préserver les libertés individuelles.

Tout cela a rendu le judaïsme problématique pour les écoles de pensée qui cherchent à sacraliser l'État ou, du moins, à faire accepter aveuglément son autorité. Le souvenir de la sortie d'Égypte et de la défaite de Pharaon – et l'injonction du psaume 146: 3, « Ne donnez pas votre confiance aux princes » – a fourni pendant des siècles une inspiration à ceux qui résistaient aux abus de l'État: minorités persécutées d'Europe, Noirs luttant contre l'esclavage et la ségrégation aux États-Unis, nombreux résistants aux totalitarismes communiste et national-socialiste.

Après l'époque biblique, la tradition juive a ajouté d'autres pierres à l'histoire de la liberté. Le Talmud, une combinaison de plusieurs ouvrages d'interprétation de la loi biblique, a donné à la pensée européenne le premier exemple d'une discussion théologique acceptant la diversité des interprétations: face à chaque verset de la loi, les livres du Talmud citent typiquement les interprétations incompatibles de plusieurs rabbins sans jamais décider en faveur de l'un ou de l'autre. Cette tolérance contraste avec l'histoire des guerres et persécutions entre chrétiens de

diverses Églises. Le Talmud insiste par ailleurs sur la liberté des hommes en matière religieuse : « Tout est entre les mains du Ciel, sauf la crainte du Ciel » (*Berakhot* 33b).

Toute doctrine mise à part, la résistance historique des Juifs aux injonctions et aux persécutions de la puissance publique, leur capacité à maintenir leur identité à travers les siècles au milieu d'États hostiles, méritent l'admiration de tous les libéraux qui condamnent l'intervention excessive de l'État dans la société. Plus récemment, l'État d'Israël a pour la première fois mis en application, dans une région qui ne les avait jamais connues, les avancées constitutionnelles inspirées par les penseurs libéraux : élections démocratiques, séparation des pouvoirs, État de droit, liberté de la presse et liberté d'expression.

⇢ christianisme, droit naturel, État, Islam, protestantisme

justice sociale L'opposition entre justice commutative – qui ne considère pas les différences entre les hommes et ne regarde que les actions – et justice distributive – qui prend en compte les différences intrinsèques entre les individus pour atteindre le juste – se retrouve classiquement chez les auteurs libéraux. Yves Guyot* constate que, lorsque l'individu ne peut agir par lui-même et qu'il est subordonné au pouvoir social, la justice distributive prédomine. En revanche, lorsque l'individu est libre d'agir et que le contrat se substitue aux injonctions de l'autorité, la justice commutative se développe (*les Principes de 1789 et le socialisme,* 1894, t. IV, V).

Friedrich Hayek* a attaché son nom dans les années 1960-1970 à une lutte sans faille contre la justice distributive ou, selon l'expression synonyme utilisée de manière moderne et contemporaine, la « justice sociale » (« Les principes d'un ordre social libéral », 1966 ; « L'atavisme de la justice sociale », 1976). À l'image de la liberté et de la coercition, le concept de justice concerne uniquement la façon dont certains hommes traitent de manière délibérée les autres. Les résultats des efforts individuels sont nécessairement imprévisibles, si bien que la question de savoir si la distribution des revenus qui en découle est juste n'a pas de sens (*la Constitution de la liberté,* 1960, I, 6, 9). Une économie libre ne peut atteindre que la justice commutative puisqu'elle tient seulement compte de la façon dont les résultats des activités d'un homme sont évalués par ceux qui en profitent (« Économie, science et politique », 1963). La justice

n'a de sens que comme une règle de conduite humaine. Les individus peuvent se conduire aussi justement que possible, mais la situation qui en résulte ne peut être qualifiée de juste ou d'injuste (« L'atavisme de la justice sociale »).

Hayek insiste à de nombreuses reprises sur le fait que le concept de « justice sociale » est dénué de sens dans une société d'hommes libres (« Des sortes de rationalisme », 1965), parce que les individus ne se trouvent pas récompensés matériellement pour faire ce qui est ordonné par autrui, mais pour autant qu'ils donnent à d'autres ce qu'ils veulent (« La composante morale de la libre entreprise », 1962). En réalité, il ne peut exister de justice distributive là où personne ne distribue rien (« L'atavisme de la justice sociale »). Si l'on définit la justice sociale comme l'attribution de parts de la richesse matérielle à diverses personnes et à différents groupes en fonction de leurs besoins ou de leurs mérites, elle est un atavisme (« Le message d'Adam Smith dans le langage d'aujourd'hui », 1976). Si l'on conçoit la justice sociale comme l'idée que tout individu devrait recevoir ce qu'il mérite moralement, elle n'a pas de signification au sein de l'ordre étendu de coopération humaine, que Hayek nomme « catallaxie », dans la mesure où le mérite moral ne saurait être déterminé objectivement (*la Présomption fatale,* 1988, 7).

Le danger de la notion de « justice sociale » est si important aux yeux de Hayek qu'il lui a consacré le second volume de son maître ouvrage (*Droit, législation et liberté. Le mirage de la justice sociale,* 1976). Il constate que l'emploi de l'expression ne remonte pas au-delà du milieu du XIX[e] siècle et que John Stuart Mill* en est largement responsable. Il n'a pas de mots assez corrosifs pour stigmatiser cette « expression de révolte de l'esprit tribal » contre les exigences abstraites de la logique de la grande société sans objectif commun qui puisse se voir. Il gage qu'elle finira par être reconnue comme un « fantasme » qui a entraîné l'abandon des valeurs ayant par le passé inspiré le développement de la société. Il s'en prend aux intentions qui ont présidé à la promotion de la « justice sociale », à savoir non pas une bonne volonté à l'égard des plus pauvres, mais une « manière malhonnête » de favoriser des groupes d'intérêt. En effet, la création de ce « mythe » provient de la machinerie démocratique qui pousse les élus à inventer une justification morale aux avantages qu'ils confèrent à des intérêts particuliers (vol. 3, 1979, 12), autrement dit un « marché politique ». Par ailleurs, la promotion de la

« justice sociale » porte atteinte au principe d'égalité puisque, à partir du moment où l'État entend garantir l'égalité des situations matérielles, c'est-à-dire l'égalitarisme, il est amené à traiter les individus de façon très inégale (vol. 2, 9).

Dans son dernier ouvrage, Hayek observe plus largement que les multiples utilisations du terme « social », la pire concernant la justice, constituent l'obstacle majeur à la survie même de la société (*la Présomption fatale,* 7). En ce sens, « social » devrait être remplacé par « antisocial ».

Adversaire de la *Théorie de la justice* de John Rawls*, Robert Nozick* consacre l'un des chapitres de son ouvrage majeur à la « justice distributive » (*Anarchie, État et utopie,* 1974, 7,1). Celle-ci nécessite des activités de redistribution, ce qui implique la violation des droits de l'homme. En effet, s'approprier les actions d'autrui, prendre des décisions sur les autres individus, c'est s'attribuer des droits de propriété sur eux et intervenir de manière continue dans la vie des gens. Nozick en conclut que la conception de la justice développée par Rawls est inspirée par l'envie.

→ impôt et fiscalité, Hayek (Friedrich), liberté, Mill (John Stuart), morale et éthique du libéralisme, Nozick (Robert), Rawls (John), redistribution

K

Emmanuel Kant Comme auteur de la *Critique de la raison pure,* de la *Critique de la raison pratique* et de la *Critique de la faculté de juger,* Kant (1724-1804) peut sembler fort éloigné de tout intérêt pour la philosophie politique. En réalité, beaucoup de ses titres s'inscrivent dans la tradition libérale aux côtés de ses pères fondateurs.

Dans la *Critique de la raison pure* (1781), cet adepte de l'*Aufklärung* (les « Lumières » allemandes) énonce le principe régulateur matriciel d'une « société civile* » pleinement ouverte à la liberté* individuelle : « Une Constitution ayant pour but la plus grande liberté humaine fondée sur des lois qui permettraient à la liberté de chacun de pouvoir subsister en accord avec celle des autres. C'est là au moins l'une des idées nécessaires qui doit servir de principe non seulement aux premiers plans que l'on esquisse d'une société politique, mais encore à toutes les lois » (II, 2, 2). Opposé à toutes les formes possibles d'autoritarisme – y compris le paternalisme : « Un gouvernement paternel est le plus grand despotisme que l'on puisse concevoir » (*Théorie/Pratique,* 1793) –, il précise les contours d'un État de droit assurant la coexistence pacifique de citoyens qui sont « leurs propres maîtres » : « Personne ne peut me contraindre à être heureux d'une certaine manière (...) mais il est permis à chacun de chercher le bonheur dans la voie qui lui semble la bonne pourvu qu'il ne nuise pas à la liberté qui peut coexister avec la liberté de chacun selon une loi universelle ». Et l'égalité en droit protège, garantit le droit individuel de propriété* : « L'égalité universelle des hommes dans un État est parfaitement compatible avec la plus grande inégalité en quantité ou en degrés de leur propriété. »

D'autre part, l'impératif catégorique pratique posé dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* en 1875 – « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne

de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen » – interdit moralement aux gouvernements d'utiliser leurs concitoyens comme des moyens au service de fins non consenties.

Enfin, deux spécifications de l'individualité kantienne profitent déjà à l'individu libéral. D'abord, induite par l'« autonomie de la volonté », la responsabilité* individuelle de soi : « On est soi-même responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement mais à une insuffisance de la résolution du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre » (*Qu'est-ce que les Lumières ?*, 1784). Puis l'intégration de la recherche d'utilité en vue de la conservation de soi, dans *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite* (1784) – avec un prolongement inattendu. Kant voit dans l'irréductible « antagonisme » résultant de l'« insociable sociabilité » des individus « la cause d'une ordonnance régulière de la société » où règne « le maximum de liberté (...) compatible avec celle d'autrui » (écho au célèbre principe libéral de production non délibérée de l'ordre social par les actions humaines non contraintes et en concurrence).

⇢ État de droit, individualisme, Lumières écossaises

John M. Keynes

John Maynard Keynes naquit le 5 juin 1883 à Cambridge et mourut le 21 avril 1946 à Tilton, Sussex. Il passa son enfance à Cambridge où il acquit une excellente éducation renforcée par ses parents, John Neville Keynes et Florence Ada Keynes, dont la bibliothèque très riche sur les sujets de toutes sortes permit au jeune J.-M. Keynes d'acquérir une très grande culture. Il quitta la maison familiale en septembre 1897 pour aller continuer ses études à Eton. En octobre 1902, de retour à Cambridge, il entra au King's College pour y poursuivre des études *undergraduate*. C'est vers cette époque qu'il se familiarise avec Alfred Marshall et Arthur Cecil Pigou en lisant leurs livres et en écoutant leurs conférences. Après avoir obtenu ses diplômes *graduate*, il décida d'entrer à l'Indian Office comme fonctionnaire où il restera de 1906 à 1908 avant de donner des conférences d'économie à Cambridge de 1908 à 1915. Puis il entra au Trésor britannique (1915-1919) qu'il représenta à la conférence de Versailles et influença les traités qui en sortirent.

C'est sans doute la raison pour laquelle il se sentit particulièrement qualifié pour écrire dès 1919 son célèbre livre sur *les Conséquences économiques de la paix* paru en français en mars 1920, qui reçut un accueil très favorable dans le monde entier – ce n'est qu'en 1945 qu'il fut vivement critiqué par l'économiste français Étienne Mantoux (1913-1945) dans un ouvrage intitulé *la Paix calomniée*. Ses œuvres complètes ont été éditées par le professeur d'économie D.E. Moggridge de l'université de Toronto. Elles comprennent 30 volumes dont quelques-uns ont été traduits en français. Écrit en 1923, *la Réforme monétaire,* publiée en France en 1924, est depuis longtemps épuisée. En revanche, une collection d'articles parue en 1931 est toujours disponible en français sous le titre *Essais sur la monnaie et l'économie* (Payot, 1971). Plus facile à lire que la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (Payot, 1936), cet ouvrage permet d'entrer dans la pensée du Keynes de la maturité.

Vers la théorie générale

En septembre 1930 parut, *A Treatise on Money,* en 2 volumes, de Keynes; et en 1930-1931, Friedrich Hayek* donna une série de conférences, reproduites en septembre dans un livre intitulé *Prices and Production.* Bien que ces deux ouvrages reflètent des points d'accord substantiels, de nombreux désaccords apparurent et firent l'objet du fameux « débat Keynes/Hayek ».

Une série d'articles et un échange de lettres montrent que les divergences portaient principalement sur la théorie du capital de Carl Menger et d'Eugen Böhm-Bawerk dont Keynes n'avait pas tenu compte. Bien que courtois – les deux hommes s'appréciaient beaucoup et devinrent de bons amis: Keynes, en 1940, pendant la guerre, hébergea Hayek à Cambridge –, il n'en fut pas moins rude. Bruce Caldwell estime dans son introduction au livre *Contra Keynes and Cambridge,* qu'au début de l'année 1932, « Hayek apparaissait comme le vainqueur de la bataille théorique. » Il faut dire que Keynes était connu pour ses changements de point de vue. Ce qu'il fit en publiant, en 1936, sa fameuse *Théorie générale*. Le désaccord devenait total et Hayek jugea inutile de passer du temps à lui répondre encore car, pensait-il, Keynes changerait certainement à nouveau ses positions. Hayek commit là une erreur de jugement qui le hantera longtemps en cessant de jouer

le rôle de « premier contradicteur » contre celui qui allait devenir l'un des économistes les plus influents de son siècle.

Keynes, comme Hayek, pensait qu'une forte baisse des prix (ce qui se produisit en 1929-1934) sans baisse des salaires nominaux entraînait à la fois une hausse des salaires réels dans les secteurs non touchés par la crise et un chômage massif dans les autres. Pour Hayek, le devoir d'un économiste était de rechercher la vérité et de la dire. Au contraire, Keynes voulait aller plus loin et rechercha un moyen politique pour corriger ce phénomène. Il avança qu'en diminuant les taux d'intérêt* et en augmentant corrélativement la quantité de monnaie*, les prix* monteraient, diminuant ainsi les salaires réels progressivement sans que les salariés ne protestent. Hayek fit alors immédiatement remarquer que cette solution pouvait fonctionner dans le court terme mais que, dans le long terme, ce genre de politique s'avérerait désastreux. Keynes en convint sur le champ mais répliqua que l'argument n'était pas recevable car dans le long terme, nous serons tous morts. Pour Hayek, la théorie générale, débouchant sur une injection de monnaie au cours d'une déflation pouvait, avec bien d'autres risques, fonctionner dans ce cas particulier mais ne pouvait en aucun cas être qualifiée de « générale ».

Vers la fin de sa vie, Keynes discuta avec Hayek des inquiétudes que celui-ci ressentait devant les politiques inflationnistes dites de « plein-emploi » prônées si efficacement par ses jeunes disciples. Keynes le rassura en affirmant que si ces keynésiens « devenaient dangereux », il pourrait « rapidement retourner l'opinion publique » contre eux; mais trois mois plus tard, Keynes décéda et le « keynésianisme » devint très vite une politique universelle. Le remède était simple: en cas de chômage*, il suffisait d'augmenter la masse monétaire et en cas de hausse des prix, de la diminuer. C'est la raison pour laquelle Keynes affirma que de même que « Marx n'était pas marxiste, lui [Keynes] n'était pas keynésien. » Puis, dans une lettre privée, Keynes écrivit à Hayek qu'à la lecture de sa *Route de la servitude,* il se trouvait « en accord moral et philosophique avec pratiquement la totalité du livre; et pas seulement en accord formel, mais en accord profondément ému ».

Un héritage discuté

Résumé succinctement ci-dessus, le keynésianisme fonctionna quelque temps. Jusqu'en 1972, on pouvait combattre le chômage par l'inflation et vice versa, mais en 1973-1974 apparut une crise d'un genre tout à fait nouveau (c'était le long terme dont avait parlé Hayek) : chômage très fort et inflation* à deux chiffres. Il s'agissait d'une « dépression inflationniste » qualifiée à tort de « stagflation ». Le keynésianisme d'après guerre était mort.

Les keynésiens se divisèrent alors en deux groupes : les néokeynésiens, se joignant aux néoclassiques, disciples de Walras ou de Marshall, et les postkeynésiens, essayant un rapprochement avec le marxisme*. Après le « rapport Khrouchtchev » condamnant en 1956 le stalinisme, suivi de la révolte hongroise et de sa répression pendant la même année, les intellectuels marxistes quittèrent en masse ce qu'ils appelèrent leurs illusions. Le rapprochement devint dès lors difficile et les postkeynésiens ne formèrent qu'un petit groupe minoritaire. Il en fut différemment avec les néokeynésiens dont l'union avec les néoclassiques les conduisit à une sorte de synthèse théorique durable qui vint à dominer la profession des économistes.

Vers la même époque, deux autres écoles de pensée économique prirent leur envol. L'échec patent du keynésianisme traditionnel fraya aussi la voie à l'école de Chicago, souvent qualifiée de « monétarisme » et dont Milton Friedman* demeura le chef incontesté. L'école autrichienne*, de Mises et de Hayek, se développa elle aussi simultanément. Ce n'est donc pas par hasard si Hayek et Friedman reçurent le prix Nobel d'économie, le premier en 1974 et le second en 1976.

J.-M. Keynes, homme d'une culture exceptionnelle, mais économiste de moindre niveau et changeant souvent d'avis, avait eu le bon sens de déclarer qu'il n'était pas keynésien. Alors que l'explosion de la bulle de la dette privée en 2008 avait fait de Keynes une sorte de héros, l'explosion de la bulle de la dette publique et la crise des dettes souveraines de 2011, conséquence inéluctable des politiques et des plans de relance keynésiens, donnent, a posteriori, bien plus de raison à Hayek qu'à Keynes, ce qui passe pourtant quasiment inaperçu.

⇢ autrichienne (pensée), constructivisme, déficit et dette publique, économie planifiée, Hayek (Friedrich), macroéconomie, monétarisme

Israël Kirzner Économiste américain né à Londres en 1930, Israël M. Kirzner est reconnu pour ses travaux sur la théorie de l'activité entrepreneuriale et des processus de marché. Il est professeur d'économie émérite à l'université de New York où il enseigna pendant plus de quarante ans. Il a publié onze livres et plus d'une centaine d'articles scientifiques en économie. Kirzner est aussi un rabbin et talmudiste reconnu. Il a vécu en Afrique du Sud avant d'émigrer pour les États-Unis où il a reçu un doctorat en science économique en 1957 sous la direction de Ludwig von Mises à l'université de New York. Kirzner est considéré comme le doyen de l'école autrichienne d'économie qui doit son origine aux travaux de Carl Menger, à Vienne, dans les années 1870.

Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek* eurent une grande influence sur lui. Mises fut l'un des rares théoriciens qui, malgré la pensée dominante, insista sur le rôle de l'entrepreneur dans l'économie. Hayek quant à lui décrivit dans son célèbre article *The Use of Knowledge in Society* (1945) le problème de la dispersion de l'information. Parce qu'elle n'est à la disposition de personne dans son entièreté, il faut avoir recours au marché pour révéler l'information nécessaire à la coordination des plans individuels. Hayek en conclut que l'hypothèse des marchés en équilibre n'élucide rien puisqu'elle présuppose le problème de l'information résolu.

C'est dans ce contexte que Kirzner embrassa l'approche autrichienne et son subjectivisme méthodologique. Il développa la théorie de l'entrepreneur en réponse au problème hayekien de la dispersion de l'information. En 1973, il publia *Concurrence et esprit d'entreprise,* son ouvrage le plus célèbre, dans lequel il présente une théorie de la fonction entrepreneuriale qui deviendra le fondement de la théorie autrichienne contemporaine des processus de marché. Kirzner y explique le marché comme un processus de découverte entrepreneuriale et stipule que les entrepreneurs ont tendance à reconnaître des opportunités de profits qui étaient jusqu'alors ignorées. C'est à travers l'activité de l'entrepreneur que l'information pertinente est introduite dans le système économique et que le problème de la dispersion de l'information est réduit.

Kirzner a également publié des travaux sur l'histoire de la pensée économique, la théorie du capital, l'éthique du capitalisme, l'intervention étatique et la théorie de la justice. Selon lui, tout discours éthique ou politique doit s'appuyer sur une connaissance profonde de la science

économique. C'est ainsi par exemple qu'il offre une justification morale du profit fondée sur sa théorie de l'activité entrepreneuriale.

En tant qu'économiste, Kirzner s'interdit de porter des jugements de valeur, mais les résultats de son travail offrent une puissante défense de la société libérale car ils démontrent clairement la supériorité des mécanismes de marché pour résoudre le problème de l'information dispersée et celui de la coordination des plans individuels.

→ autrichienne (pensée), entrepreneur et processus de marché, Hayek (Friedrich), information, Menger (Carl), Mises (Ludwig von), morale et éthique du libéralisme, subjectivisme

krach Nombre d'historiens font remonter le phénomène du « krach » à l'effondrement de la banque de Law et de son « système » en 1720. La même année se produisit un phénomène analogue en Angleterre avec l'écroulement de la « *South sea bubble* ». Si le terme de « bulle* » s'utilisait déjà, celui de « krach » ne fera son apparition qu'un siècle et demi plus tard. Les historiens contemporains qualifient a posteriori ces deux baisses boursières de krach.

Ce phénomène peut s'expliquer de la façon suivante : la monnaie nouvellement créée n'entre pas dans l'économie de façon uniforme et proportionnelle. Certaines entreprises, particulièrement celles des biens d'équipement les plus éloignés des biens de consommation, reçoivent les fonds plus tôt que les autres. Dans ces secteurs, l'expansion de la production et des prix s'effectue plus rapidement et plus fortement que dans les entreprises de biens immédiatement consommables et vendables sans crédit bancaire. Cette distorsion de la production est d'autant plus forte que les taux d'intérêt* ont baissé plus fortement et plus longtemps. De tout temps, les bourses ont été très sensibles à la variation des taux d'intérêt, ce qui explique que la hausse du cours des actions ait souvent été encore plus forte que la hausse des prix des biens d'équipement. On a pris l'habitude de qualifier ce phénomène de « bulle financière ». Lorsque les taux d'intérêt remontent, ne serait-ce que relativement à la demande, le cours des actions s'effondre brutalement. C'est ce que l'on appelle un « krach boursier ». Dans l'histoire, ces baisses boursières se sont souvent produites lors de l'arrêt, ou du ralentissement, de l'expansion monétaire, que celle-ci résulte d'une politique volontaire des autorités ou de paniques bancaires incontrôlées. Ces krachs – et ce phénomène

sera confirmé lors des crises ultérieures – se produisent au moment du retournement du cycle. La corrélation est très nette en France, en Angleterre et aux États-Unis au XIX^e siècle. Au XX^e siècle, bien que très souvent observée (en 1921 et en 1929 en particulier), la corrélation est moins nette. Un exemple connu est celui du krach de 1987, plus boursier qu'économique, qui se termina rapidement au début de 1988 sans récession économique subséquente. Ces différences conjoncturelles entre les XIX^e et XX^e siècles s'expliquent, en grande partie, par les changements de systèmes monétaires intervenus en août 1914.

Aujourd'hui, aucune monnaie n'est plus convertible ni définie (depuis 1976 seulement) par un poids d'or. Avec des fonds propres bancaires très faibles et parfois des actifs totalement fictifs – sans compter la double imposition des bénéfices des sociétés combinée à des politiques monétaires laxistes avec leurs taux d'intérêt réels relativement bas –, de nouveaux krachs ne sont pas à exclure.

⇢ banque et système bancaire, banque centrale, bulle, cycle économique et conjoncture, monnaie et papier-monnaie

L

Étienne de La Boétie → Lumières françaises

Henri Lacordaire → Montalembert (Charles), contrat

Arthur Laffer Né le 14 août 1940 à Yougstown (Ohio), Arthur Betz Laffer est un économiste libéral américain et l'un des fondateurs de l'école de l'offre *(supply side economics)*. Il s'est fait connaître sous l'Administration Reagan comme l'auteur de la « courbe » qui porte son nom et suggère qu'une hausse du taux d'imposition marginale peut entraîner une baisse des recettes fiscales – ce qui peut se traduire par deux formulations plutôt imagées : « Trop d'impôts tue l'impôt » et « Les hauts taux tuent les totaux. »

Diplômé en sciences économiques de l'université de Munich et de l'université de Yale (1963), titulaire d'un MBA (1965) et d'un PhD (1972) de l'université de Stanford, Arthur Laffer a enseigné à la Marshall School of Business de l'université de Caroline du Sud, avant de la quitter pour l'université Pepperdine de Malibu au milieu des années 1980. Il a joué un rôle essentiel lors du vote de la proposition 13 – « California property tax initiative » – en faveur d'une réduction de l'impôt foncier en Californie. Par la suite, l'idée s'est propagée aux États-Unis dans leur ensemble et a alimenté les réformes fiscales des années 1980. En 1986, en tant que républicain, il est candidat malheureux à l'investiture pour le poste de sénateur pour l'État de Californie. Considéré par beaucoup comme conservateur, il soutient pourtant Bill Clinton lors des élections de 1992 et 1996. Laffer siège au conseil d'administration de plusieurs entreprises et exerce une activité de consultant en économie et finances, notamment via Laffer Associates (Nashville, Tennessee). Il n'est pas le premier à avoir émis l'idée que « trop d'impôt tue l'impôt. » Adam

Smith* l'avait déjà suggérée, comme plus tard Jean-Baptiste Say* : « Un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte. » Laffer lui-même mentionne Ibn Khaldoun et John Maynard Keynes* parmi ses précurseurs. Il précise d'ailleurs que l'exposé du principe chez ce dernier est « d'une incroyable clarté ».

Que dit la courbe de Laffer ? Elle modélise le fait qu'à partir d'un certain taux d'imposition marginal, les recettes de l'État (au sens large, c'est-à-dire incluant toutes les administrations publiques) diminuent par suite d'une réduction de l'incitation au travail et à l'échange marchand – et d'une probable augmentation du travail au noir, de la fraude fiscale et des expatriations. À l'appui de son raisonnement, Laffer cite, a contrario, les succès économiques consécutifs à plusieurs baisses d'impôts : outre les États-Unis (dans les années 1920, sous les présidences de Kennedy et de Reagan, après les réformes fiscales de 1997), il mentionne le cas des pays baltes et de la Russie qui ont vu leurs rentrées fiscales remonter après l'instauration d'une *flat tax* inférieure à 35 %. Pourtant, la validité de la courbe a été contestée par plusieurs auteurs, qui remarquent qu'elle n'a jamais pu être vérifiée empiriquement. Dans son raisonnement, Laffer commettrait l'erreur de ne prendre en compte que l'effet de substitution : à partir du seuil où le rendement d'un impôt baisse, la préférence pour le loisir augmente. Ce faisant, il néglige l'effet-revenu : certains agents économiques n'ont pas le choix et doivent travailler pour survivre. Si le principe de la courbe est communément admis – avec, trivialement, des recettes fiscales nulles pour des taux d'imposition de 0 ou 100 % –, sa forme reste sujette à controverse : on est en effet incapable de déterminer le taux d'imposition susceptible de maximiser les rentrées fiscales.

⇢ État, *flat tax*, impôt et fiscalité, réformes économiques et libérales, Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam)

laïcité Il est d'usage de dater l'apparition du terme « laïcité » du début de la III^e^ République. L'un des tout premiers à l'utiliser est Ernest Renan. Appelant à une réforme libérale du catholicisme, sans intervention de l'État, dans son ouvrage resté célèbre, *la Réforme intellectuelle et morale de la France* (1871), il évoque, au moment de la réception de Louis Pasteur à l'Académie française en 1882 : « le progrès continu de la laïcité, c'est-à-dire de l'État neutre entre les religions, tolérant pour tous les cultes et forçant l'Église à lui obéir en ce point capital ».

La laïcité doit beaucoup à l'idée libérale de tolérance. En effet, John Locke*, dans l'Angleterre de la seconde moitié du XVII^e siècle, marquée par les affrontements religieux, construit une théorie de la tolérance, celle-ci étant comprise comme une liberté de croyance et de culte, à partir d'une réflexion sur la nature et les fins respectives de l'Église et de l'État. La volonté de Locke de distinguer « ce qui regarde le gouvernement civil de ce qui appartient à la religion, et de marquer les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre » (*Lettre sur la tolérance,* 1686) le conduit à limiter le rôle de l'État, « institué dans la seule vue de l'établissement, de la conservation et de l'avancement » des intérêts civils de ses sujets. Alors que le but de l'État est la paix civile et la prospérité de la société, et ne saurait s'étendre au salut des âmes, celui de l'Église est d'atteindre le bonheur dans l'autre monde. Le protestant Pierre Bayle, réagissant à la révocation de l'Édit de Nantes, met en avant la liberté de conscience qui devrait être selon lui au cœur de toute conviction religieuse et estime que l'État est la seule autorité susceptible d'assurer la tolérance civile et donc de garantir un espace nécessaire pour la discussion entre les religions.

Soutenir que l'État doit se contenter de garantir la paix civile et le pluralisme religieux, c'était déjà penser l'idée de laïcité avant d'en inventer le mot. Dans la France du dernier tiers du XIX^e siècle, le mot et l'idée vont se rejoindre, donnant tout son sens à l'État laïque. Jules Ferry, héritier de 1789 et de la grande lignée libérale des Guizot et Tocqueville, définit l'État laïque à partir de la doctrine de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et demande qu'il exerce un contrôle supérieur de l'enseignement (discours du 3 juin 1876). Émile Faguet, pour sa part, lancera : « La séparation absolue des Églises et de l'État, les Églises payées par leurs fidèles, administrées par leurs fidèles, gouvernées par ceux qui ont la confiance de leurs fidèles, c'est la seule solution libérale, c'est la seule solution rationnelle, c'est la seule solution pratique. » Et comme le note Albert Thibaudet dans *les Idées politiques de la France* (1932), la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 apaisera les passions, en concourant à affaiblir tant le cléricalisme que l'anticléricalisme.

La séparation des Églises et de l'État ainsi que la neutralité de ce dernier ne sont pas l'apanage de la République française, même s'il en existe des variantes. En Europe, les Pays-Bas sont également très attachés à ce

principe. D'autres États européens connaissent un régime de séparation, assorti d'un traitement particulier, voire d'un système de reconnaissance de certaines confessions (Espagne, Italie, Allemagne…). Seules quelques démocraties libérales en Europe (Grande Bretagne, Grèce, Finlande, Danemark) ont un régime d'Églises d'État.

Des auteurs libéraux contemporains ont toutefois mis en cause la prétendue neutralité de l'État laïque qui, en prônant l'abstention de la puissance publique, favoriserait le camp le plus fort et serait donc de nature à avantager certaines religions par rapport à d'autres. John Rawls* soutient ainsi la nécessité non pas d'imposer mais de justifier la neutralité de manière pluraliste. Au lieu d'exclure les religions du débat public, il faudrait au contraire développer une éthique de la discussion associant les religieux et les laïcs et donner la possibilité aux croyances religieuses, considérées comme des doctrines raisonnables, de développer leurs arguments. La mise en pratique de telles réflexions spéculatives reste néanmoins à démontrer, notamment au regard d'expériences nationales très diverses. D'autres courants libéraux (certains classiques, les autrichiens et les libertariens) considèrent enfin que le sujet religieux est à ce point propre à chacun qu'ils rejettent autant la religion d'État que la laïcité, l'État n'ayant tout simplement pas à légiférer sur ces sujets.

→ christianisme, Constant (Benjamin), éducation, État, Locke (John), Rawls (John)

laissez faire, laissez passer Popularisée par Vincent de Gournay (1712-1759), la maxime « Laissez faire, laissez passer » fut adoptée par les physiocrates*. « Laissez faire » voulait dire simplement « laissez travailler » et « laissez passer » signifiait « laissez échanger ». Charles Coquelin* considérait cette maxime comme « une des plus belles, des plus profondément philosophiques, et en même temps des plus justes qui aient été proférées depuis longtemps ». Elle impliquait le libre-échange intérieur et extérieur. Quant à la production qui était soumise à une multitude de règlements, Turgot* (1727-1781), dans son éloge de Vincent de Gournay, explique que celui qui avait produit une simple pièce d'étoffe pouvait être « condamné à une amende capable de réduire toute une famille à la mendicité ; qu'un ouvrier, en faisant une pièce d'étoffe, s'exposât à des risques et des frais dont l'homme oisif était exempt […] le règlement était très long et difficile à entendre » et concluait : « les

hommes sont ils puissamment intéressés au bien que vous voulez leur procurer, *laissez-les faire*: voilà le grand, l'unique principe. »

Cette formule avait une histoire. Interrogé par Colbert, un industriel nommé Thomas Legendre (1638-1706) lui avait répondu « Laissez-nous faire », à quoi plus tard, Quesnay (1694-1774) avait ajouté « ne pas trop gouverner ». Elle représente la rupture des économistes depuis Pierre de Boisguilbert* (1646-1714) avec trois siècles de mercantilisme et de protectionnisme et marque ainsi la naissance de la science économique et la politique de liberté qui en découle naturellement.

→ Boisguilbert (Pierre de), libre-échange, ordre spontané, mercantilisme, protectionnisme, Quesnay (François), Smith (Adam), Turgot

Félicité de Lamennais → Montalembert (Charles)

Bruno Leoni

Bruno Leoni (Ancone 1913 – Turin 1967) est un philosophe du droit italien. Après ses études en droit et en philosophie à Turin (où il a été l'élève de Gioele Solari) pendant la guerre, il prend la tête d'un groupe de combattants qui sauve de nombreux soldats anglais parachutés dans l'Italie du Nord, alors sous le contrôle de l'armée allemande. Devenu professeur à Pavie, il présidera la Société du Mont Pèlerin*.

Son œuvre principale, *Freedom and the Law (« la Liberté et le Droit »)*, publiée en anglais en 1961, inclut les leçons qu'il a données en Californie en 1958. Dans ce livre – bien avant Friedrich Hayek* et dans une forme plus radicale –, il insiste sur le contraste entre le droit et la législation, en opposant la manière traditionnelle de créer des règles (comme on la rencontre dans le droit civil romain et dans la *common law*) et la manière plus typiquement moderne, qui caractérise la législation. La politisation que le droit a connu au cours du XX^{e} siècle a généré, selon lui, centralisation, incertitude, décisions arbitraires et, par la suite, une réduction de l'autonomie individuelle. Pour le droit comme pour la science, un processus ouvert de découverte est nécessaire, et doit s'effectuer dans un cadre institutionnel basé sur une séparation nette entre ordre légal et ordre politique. Les hommes de l'État ne doivent par ailleurs pas pouvoir manipuler les règles librement.

On trouve également dans ses écrits l'idée que le droit est le produit des revendications individuelles (en anglais, « *individual claim* »). L'origine du système juridique ne peut, d'après lui, être comprise si on

ignore leur rôle (par exemple, celles de ceux qui ne veulent pas être agressés ou volés). Profondément réaliste, Leoni distingue les prétentions juridiques et anti-juridiques – seules les prétentions qui ont une large probabilité d'être avancées et d'être satisfaites peuvent être considérées comme juridiques. C'est à cause de cette tendance à identifier le droit et les pratiques sociales qu'il a été critiqué par les libéraux qui soutiennent l'existence de droits naturels, tels que Murray Rothbard*.

Fortement influencé par l'école autrichienne* d'économie (et en particulier par Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek*), Leoni a développé une théorie du droit strictement liée à sa pensée politique, laquelle met au centre un marché libre où les individus peuvent interagir et contracter (cf. *Law, Liberty and the Competitive Market*). Son œuvre est ainsi axée sur élaboration d'une théorie sociale capable d'intégrer l'économie (basée sur l'échange de biens), le droit (qui émerge grâce à l'échange de revendications) et la politique (qui implique un échange de pouvoirs).

⇢ analyse économique des institutions, droit et législation, droit naturel, Hayek (Friedrich), Mises (Ludwig von), Mont Pèlerin (Société du), ordre spontané, Rothbard (Murray)

libertarianisme Après qu'au cours des années 1930, le sens américain du terme « *liberalism* » ait vu son sens considérablement infléchi et « gauchisé » – un « *liberal* » devient alors le partisan d'une forte intervention régulatrice et redistributrice de l'État –, les quelques adeptes invétérés du *classical liberalism* se trouvent en quête d'un nouveau label pour s'identifier. En 1946, au moment où il crée l'influente Foundation for Economic Education, l'économiste libéral Leonard Read propose à cette fin de recycler le terme « *libertarian* », auparavant équivalent du mot français « libertaire » mais tombé en désuétude. Ainsi s'opère un second glissement de sens mais à l'orientation inverse du précédent, ensuite validé par l'usage : bien mieux que l'ambigu « *conservatism* », le *libertarianism* dénote dès lors exclusivement l'adhésion au plein respect du droit de propriété privée, à l'éthique de la responsabilité individuelle, au libre marché concurrentiel et au capitalisme de laissez-faire, et à un État limité seulement chargé de faire régner le *rule of law*. En désignant donc le courant de pensée où s'élabore le futur « néo-libéralisme », il englobe Friedrich Hayek*, Ludwig von Mises*, Ayn Rand* puis Milton Friedman* ou James Buchanan*. Des auteurs

récents d'ouvrages faisant autorité comme David Boaz *(Libertarianism : a primer)* et Charles Murray *(What it means to be a libertarian)* prennent le libertarianisme dans cette seule acception, en se référant aux penseurs classiquement libéraux susmentionnés. La traduction française de « libertarianism » par « libertarisme » s'en trouve par suite invalidée : sa connotation anti-propriératiste, anti-capitaliste et moralement relativiste s'oppose totalement aux engagements politiques, économiques et éthiques des libertariens américains tels qu'ils viennent d'être définis.

Une valeur fondamentale : la liberté individuelle. Mais au début des années 1970, le paysage libertarien se complexifie singulièrement avec l'irruption de l'anarcho-capitalisme* défendu dans les publications emblématiques de Murray Rothbard* *(For a New Liberty – A libertarian Manifesto)* et David Friedman *(The Machinery of Freedom – Guide to a radical capitalism),* tandis que sur les mêmes bases apparaît un parti libertarien présentant des candidats aux élections, toujours en lice lors des présidentielles de 2008. Ces libertariens radicaux affirment être les seuls vrais interprètes du libertarianisme puisque, dans le sillage d'un Lysander Spooner *(No Treason – The Constitution of no Authority,* 1870), ils renouent avec la veine anarchisante et libertaire des origines et entendent aller jusqu'au bout de la logique anti-étatiste du libéralisme classique de type laissez-fairiste et de son idéal de l'individu souverain intégralement propriétaire de soi. Partisans de l'État zéro, ils pétitionnent pour une pure société de libre marché totalement privatisée (des agences privées de sécurité se substituent au monopole étatique de l'usage de la force), où seuls sont légitimes les choix et échanges volontaires d'individus exerçant pleinement leur droit de propriété pour vivre selon leurs préférences, y compris dans la sexualité ou la consommation de drogues (cf. Walter Block, *Defending the Undefendable,* 1976). Ils reçoivent plus tard le renfort d'auteurs comme le renommé psychiatre Thomas Szasz (*Faith in Freedom,* 2004) ou Hans-Hermann Hoppe (*The Economics and Ethics of Private Property,* 1993). Du coup, des personnalités aussi différentes que Hayek et Ayn Rand professant une franche hostilité envers tout anarchisme refusent de se voir plus longtemps qualifiées de « libertariennes »...

Alors qu'une voie moyenne de l'interprétation libertarienne du libéralisme classique devenue célèbre est dessinée par le philosophe Robert

Nozick* quand, en 1974 dans *Anarchy, State and Utopia,* il défend la thèse d'un État « ultra-minimal » exclusivement voué à protéger et faire pacifiquement coexister des individus souverains aux options morales différentes, il faut savoir qu'aux franges opposées du libertarianisme figurent des « libertarian conservatives » (Frank Meyer, Barry Goldwater) pour qui doit être conservée l'éthique de l'individualisme libéral s'incarnant dans la Constitution léguée par les Pères fondateurs – et des « left libertarians » plus récents (Peter Valentyne) soucieux de garantir une égalité originelle de ressources aux individus afin de cheminer concrètement vers l'autonomie.

Le libertarianisme ne se résume donc pas aux seuls adeptes d'une « société sans État » s'autorégulant uniquement par des relations de marché. Autour du critère cardinal de la plus ou moins grande limitation de l'État, ce label s'applique aussi bien à une conception élargie de type « minarchiste » qu'à une version anarchisante plus pointue. Mais dans les deux cas, et que ce soit pour des raisons « déontologiques » de nature morale ou « conséquentialistes » (utilitaristes), on a toujours affaire à un rejet catégorique des intrusions d'un État omnipotent dans la vie sociale et personnelle de libres individus jugés suffisamment aptes à savoir ce qui leur convient et responsables pour se respecter mutuellement.

→ anarchie, capitalisme, Hayek (Friedrich), Mises (Ludwig von), Nozick (Robert), Rand (Ayn), Rothbard (Murray)

liberté « Liberté, responsabilité*, propriété* », ainsi pourrait se résumer la devise libérale. Beaucoup de philosophes tels que Friedrich Hayek* posent la liberté comme clé de voute de l'édifice philosophique et moral du libéralisme, où elle semble être la matrice de toutes les autres valeurs*. Notons cependant que d'autres penseurs libéraux comme Ayn Rand* ont une vision plus relative de la liberté, la subordonnant à des concepts « supérieurs » tels que la raison. Quelle que soit la place qu'on lui octroie dans une « hiérarchie » des valeurs*, il n'en reste pas moins que le respect absolu de la liberté fait pleinement du libéralisme un humanisme, au sens où cette pensée respecte l'homme dans sa nature la plus essentielle, avec ses qualités et ses imperfections, sans chercher à le manipuler ou à le modifier. Le libéralisme est une confiance en l'homme. C'est pourquoi la liberté doit, pour un libéral, être impérativement préservée. Cela peut surprendre dans un monde contemporain qui, au nom même de la liberté,

a paradoxalement érigé mille barrières à son épanouissement réel, où elle se voit trop souvent sacrifiée, bafouée, rognée au prétexte de conflits de valeurs, de normes ou d'intérêts. À une époque où tous les courants de pensée politique l'invoquent, souvent sans fondements, parfois jusqu'à la desservir, il est essentiel de recadrer et clarifier ce concept. Qu'est-ce que cette « liberté », à la racine même du mot « libéralisme » ?

Le concept de « liberté » s'applique fondamentalement à deux domaines. Le premier est celui de l'expérience intérieure ou personnelle. Le second est celui de l'expérience interpersonnelle, c'est-à-dire le domaine des relations sociales. Dans chaque domaine, la notion de liberté est multiple et dépend, entre autre, de la vision de l'homme que chacun peut avoir.

Libre arbitre, déterminisme, et les deux libertés L'existence du libre arbitre (ou plus exactement du libre arbitre de la volonté) est l'une des questions les plus anciennes de la philosophie et de la religion. L'homme a-t-il la capacité de « faire autrement » ? L'expérience du choix est-elle véritable ou simplement la conséquence d'un déterminisme implacable ? D'après le déterminisme, les phénomènes de la réalité, y compris la pensée, sont immanents, c'est-à-dire qu'ils sont le résultat de causes matérielles. Le matérialisme proscrit la liberté de la volonté humaine, même si la physique quantique a ouvert la porte à une certaine indétermination probabiliste (Stephen Hawking et Leonard Mlodinow, *The Grand Design*, 2010).

Aristote, en revanche, dans son discours sur l'essence de la vertu (*Éthique à Nicomaque*, livre III) stipule que le choix humain est libre lorsqu'il est pleinement volontaire (non contraint) et accompli en connaissance de cause (intentionnel). Saint Augustin dans son dialogue avec Evode d'Uzalis (*De libero arbitrio*) affirme le caractère non déterminé de la volonté humaine ce qui rend l'homme, et non pas Dieu, responsable de ses actions (et donc de ses péchés). En ce sens, l'homme est responsable du mal et choisit sa finalité, même s'il ne peut s'élever vers Dieu que par la gratuité de la grâce divine. Saint Thomas d'Aquin* s'appuie sur ces deux penseurs pour affirmer que la rationalité humaine implique le libre arbitre (*Somme Théologique*, Pt 1, Q83) et insister sur l'importance de celui-ci dans la responsabilité* humaine. Si la volonté n'était pas libre, alors l'homme ne serait pas (moralement) responsable de ses actes. La position des thomistes et d'autres philosophes comme René Descartes

est non-matérialiste et transcendante : l'esprit (et donc la volonté) n'est pas consubstantiel avec le corps.

Dans le domaine de l'expérience interpersonnelle, la notion de liberté (que l'on peut aussi appeler la liberté politique ou liberté circonstancielle) se décline essentiellement de deux façons : l'une négative et l'autre positive (Isaiah Berlin, *Deux concepts de liberté*, 1958). Dans la première notion, la liberté s'énonce en terme de limites, comme par exemple dans le *Décalogue* (ex. Tu ne voleras pas) ou le *Bill of Rights* américain. La liberté négative implique le droit de propriété* non seulement en ce qui concerne les objets de l'action humaine, mais aussi vis-à-vis de chacun envers lui-même (l'homme est propriétaire de son corps). Dans cette approche, à chaque droit correspond un devoir. Le droit de propriété, par exemple, représente non seulement la capacité de disposer d'un bien, il implique aussi le devoir de respecter le droit de propriété d'autrui. Les droits sont universels dans le sens où ils s'appliquent sans discrimination à tous les individus et certains, tels que Murray Rothbard (*The Ethics of Liberty*), affirment leur caractère naturel* (c'est-à-dire l'idée que les droits ne sont pas une convention humaine mais une loi de la réalité).

La seconde notion de liberté (la liberté positive) s'énonce en terme de « droit à quelque chose ». Le droit à l'éducation gratuite, par exemple, est une liberté positive. Les adeptes de cette liberté diront qu'un homme n'est pas libre s'il ne dispose pas d'un accès à l'éducation* gratuite (ou d'un salaire minimum, etc.). Étendre le domaine de la liberté consiste donc à élargir le champ des droits positifs. Mais contrairement à l'approche négative, ces droits ne peuvent pas être universels. Par exemple, l'éducation gratuite doit forcément être financée par l'impôt (la coercition). Par implication, ceux qui la financent ne bénéficient pas de la gratuité de l'éducation. Les libertés négative et positive sont donc généralement incompatibles : plus un parlement légifère pour faire progresser la seconde, plus la première se réduit.

Déterminisme social ou responsabilité individuelle Les deux domaines de liberté (personnelle et interpersonnelle) sont étrangers l'un à l'autre. Cependant d'aucuns peuvent chercher à justifier leur position sur la liberté politique par des arguments, souvent implicites, tirés du domaine de la liberté personnelle. L'hypothèse du libre arbitre est critiquée par plusieurs écoles matérialistes (comme le marxisme*) qui voient un déterminisme dans

toute action humaine. Ce déterminisme peut être d'origine sociologique (déterminisme social), psychologique, ou même ontologique (héritage génétique). Si les choix humains sont déterminés d'une manière ou d'une autre, alors l'homme ne peut être entièrement tenu pour responsable de ses choix. Les implications pour la liberté circonstancielle peuvent être importantes. L'absence de responsabilité pleinement assumée conduit généralement à favoriser la liberté positive comme principe d'organisation sociétal (même s'il est possible d'être agnostique, voire même convaincu de la justesse du déterminisme, tout en étant en faveur de la liberté négative). Les « droits à » sont alors perçus comme une réponse au fait irréductible du déterminisme humain, surtout s'il est social.

Si la volonté est libre, en revanche, les implications potentielles pour la liberté politique sont généralement différentes. Dans ce cas, l'homme est (moralement) responsable de ses actes. Il convient alors de définir le champ de ses responsabilités (c'est-à-dire la liberté négative). Ainsi, et contrairement à certaines croyances populaires, une société libérale n'est pas dépourvue de règles. Richard Epstein, dans *Simple rules for a complex world* (1995), montre qu'une telle société n'a nul besoin d'une abondance de lois mais simplement de quelques droits fondamentaux et constitutionnels. La loi des contrats (qui implique le libre-échange) et la responsabilité individuelle forment, avec le droit de propriété, la trinité juridique de la liberté négative. C'est grâce à ces règles fondamentales, comme le montrèrent les économistes classiques, que l'ordre social émerge, c'est-à-dire que les actions individuelles se coordonnent entre elles au cours du temps – processus que la liberté positive limite. *A contrario*, les socialistes privilégient la justice sociale*, c'est-à-dire la liberté positive, même si cela affaiblit les propriétés coordinatrices d'une économie libre, ce qu'ils pensent pouvoir compenser par la planification étatique.

Ces deux visions de la liberté politique semblent irréconciliables. Le pouvoir de faire toujours plus (la liberté positive) a souvent davantage séduit que l'imposition de limites sur l'action humaine (la liberté négative). Pourtant, c'est oublier que la liberté négative permet non seulement l'harmonie des intérêts mutuels mais aussi l'éducation de l'intelligence. On retrouve ici la notion thomiste de « liberté d'excellence ». Par exemple, la règle bénédictine des ordres monastiques chrétiens est une structure permettant l'apprentissage pour orienter l'esprit des moines vers le bien. En ce sens, ce sont les normes de la liberté négative qui émancipent

l'individu à la fois socialement et spirituellement, et qui permettent la poursuite du bonheur. C'est pour cela que des philosophes tels que Hayek (*Droit, législation et liberté*) défendent l'idée que l'expérience personnelle libre (y compris les erreurs que l'on commet) est formatrice, et qu'elle responsabilise et guide l'homme vers un plus grand bien. Même si certains trouvent dans les sciences sociales actuelles (ex. l'économie comportementale) de nouvelles raisons de douter de l'importance de la liberté négative, celle-ci demeure, en dernière analyse, la pierre angulaire d'une société permettant l'épanouissement humain, ainsi que le rempart contre tous les totalitarismes*.

⇢ Aquin (Thomas d'), christianisme, constitution, coordination, droit de l'homme, droit et législation, droit naturel, Hayek (Friedrich), justice sociale, libéralisme en question, propriété, responsabilité

liberté d'expression Les déclarations des droits de la fin du XVIII[e] siècle ont proclamé la liberté d'expression et ses principales manifestations. Ainsi, la Déclaration des droits de Virginie martèle que la liberté de la presse est l'un des plus forts remparts de la liberté; le premier amendement de la Constitution des États-Unis énonce que le Congrès ne fera aucune loi restreignant la liberté de parole ou de la presse. Parmi les droits individuels, Benjamin Constant* trouve la liberté d'opinion (*Principes de politique,* 1815, I), qui fait partie de la liberté des Modernes (« De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », 1819): « Le gouvernement doit protection à tous, et les opinions ne sont d'aucune juridiction humaine » (*De la force du gouvernement actuel de la France,* 1796). Constant exige une neutralité complète de la part de l'État parce que les gouvernants sont composés d'hommes de même nature que les gouvernés et qu'en conséquence, ils sont tout autant faillibles (*Mélanges de littérature et de politique,* 1829, préface). Accorder à l'État le droit de prohiber la manifestation des opinions serait donc la consécration de l'arbitraire (*Cours de politique constitutionnelle,* VIII).

La pensée libérale se fonde sur la nature de l'homme, caractérisée par l'ignorance. Friedrich Hayek* expose que seul l'encouragement au processus impersonnel d'échange d'opinions permet l'apparition d'une meilleure connaissance. La libre discussion met en permanence à l'épreuve toutes les croyances (« Libéralisme », 1973). Le libéralisme se caractérise entre autres par une attitude de tolérance à l'égard des opinions d'autrui

(*la Route de la servitude,* 1944, XI). Murray Rothbard* précise qu'il n'existe aucun « droit à la liberté d'expression ». Le seul droit dont l'individu soit titulaire est le droit de propriété. Or, personne ne peut détenir un droit de propriété sur l'information ou les croyances qui se trouvent dans le cerveau d'autrui (*l'Éthique de la liberté,* 1982, 16). Les restrictions à la liberté d'expression ne sont donc jamais légitimes lorsque l'on considère cette liberté comme un sous-ensemble du droit de propriété. Rothbard s'oppose ainsi à tout délit d'opinion. De son côté, Ayn Rand* soutient que si le racisme est pernicieux et moralement méprisable, le droit du raciste d'utiliser et de disposer de sa propriété doit être protégé. En effet, les doctrines ne sauraient être interdites ou prescrites par la loi (*Racism*, 1963).

⇢ Constant (Benjamin), droits de l'homme, État, États-Unis, Hayek (Friedrich), loi, propriété, racisme et antisémitisme, Rand (Ayn), Rothbard (Murray)

liberté des anciens et des modernes

⇢ Constant (Benjamin)

liberté de la presse

⇢ Médias

libertinisme

« Est-ce être libertin que d'avoir de bons yeux ? » demande Cléanthe à son beau-frère « tartufié » dans la pièce de Molière. Il peut paraître paradoxal de consacrer une entrée de dictionnaire à un terme qui n'existe pas dans le petit Larousse ou le petit Robert. Récemment forgé, il est controversé et le caractère flou de ses contours nourrit encore la controverse. En tout cas, le *Tartuffe* est composé au milieu chronologique de la période où il fait sens puisqu'on l'invoque pour désigner des auteurs de ce courant qui touche les différents domaines du savoir et de la pensée, littéraire et philosophique, qui vont de Charron à Sade, du début XVII^{e} à la veille de la Révolution française*.

Un courant idéologique difficile à définir

À son instabilité correspond une littérature du désordre, qui oblige à des rapprochements hétéroclites, toujours incertains. Le libertin revêt une triple figure, du débauché sur le plan des mœurs, de l'athée pour ce qui est de la religion et du destructeur de l'ordre politique et social. Cette polysémie qui recoupe des registres décousus – l'homme qui se livre aux plaisirs de la chair et de la bonne chère et l'homme qui nie la

puissance de Dieu – fut enfermée par les censeurs du XVII[e] dans une série causale dont le préjugé satisfait encore aujourd'hui : c'est parce qu'il est athée que le libertin est un jouisseur ; ce sont l'éloge et la pratique de la jouissance qui détruisent l'ordre social.

Mais c'est là un argument idéologique qui a du mal à trouver des preuves dans les écrits des libertins comme dans leur vie. Les uns et les autres parlent plutôt en faveur d'un tout autre engagement, que ce soit la frugalité d'un Naudé, l'adhésion de Gassendi à l'Église catholique et romaine ou le soutien d'un Bernier à l'absolutisme ; et si d'autres sont effectivement des jouisseurs, c'est un argument supplémentaire pour établir que le critère n'est pas concluant. La tradition, qui trouve son aboutissement dans la thèse de René Pintard, pose la pratique d'un double discours : seule la pression extérieure empêche le libertin d'exprimer le clair de sa pensée qu'il masque sous des professions de foi d'autant plus vibrantes qu'hypocrites. Il vaut mieux adopter la méthode des libertins et revenir aux faits pour dégager d'autres points communs que la prétendue duplicité dont on les affuble. Le libertin veut lutter contre le préjugé et les arguments d'autorité et s'appuyer sur des faits vérifiables sans prétendre accéder à la vérité des consciences. Scruter les consciences est une méthode d'inquisiteur ; séparer les faits du secret des consciences pour juger sur les faits seulement est au fondement de la pensée philosophique ; s'en tenir aux faits est une attitude juridique propre à rétablir la justice, à rendre la justice contre le scandale d'une mauvaise réputation. C'est à une plus grande vraisemblance que l'on arrive ainsi, sinon à la vérité. Car c'est à la question de la vérité que se consacrent plus particulièrement nos libertins, dans l'époque de bouleversement formidable où ils vivent, pensent et écrivent. Dans le sillage de Montaigne, les libertins constatent la faillite des modèles sur lesquels reposait l'universalité du système ancien, cosmologique et théologique. C'est de cette faillite que naissent à la fois la conscience de l'erreur possible mais aussi l'évidence que l'on peut y remédier toujours. C'est pourquoi ils s'unissent aussi contre la logique aristotélicienne, certains de ce que ses erreurs ont fait le lit aux positions sceptiques, effectivement indépassables et conduisant à l'inaction.

Libertin, libertinisme et libertinage

La recherche moderne sur les libertins pose qu'ils ne sont pas unis seulement par la calomnie, mais qu'ils ont en commun d'assumer tous les désordres et vacillements nés de leur temps. Aussi sont-ils des explorateurs, des *saggiatori*, qui ne se contentent pas de ce dont ils héritent; ils se détournent des formes admises et en cherchent de nouvelles, pour rendre compte et explorer plus finement la crise que subit le moi dans le silence des réponses plus traditionnelles. Les libertins gênent donc, parce qu'ils condamnent l'ignorance et traquent toutes formes d'imposture, qu'ils refusent les frontières entre les différents genres, fidèles en cela à l'héritage des anciens. Certains, dans la lignée explicite ou non d'Averroès et de Maimonide, condamnent les pratiques dévoyées de la religion en fonction de sa collusion avec le pouvoir politique et au nom d'une vision plus sincère de la divinité, revendiquent une recherche inlassable de la vérité, passant par l'ouverture aux sciences et à la philosophie, et, en tant que défenseurs de la providence, affirment que les raisons nées de la raison et les raisons nées de la foi se soutiennent. Pour d'autres, les fondateurs de religion étant de simples législateurs, la religion doit être instrumentalisée en tant que méthode de gouvernement. Les deux positions, politiquement, s'opposent comme le jour et la nuit.

Le libertin, s'il est vu en négatif, est, implicitement, rapporté à son étymologie, *libertinus*, « affranchi » ; il porte alors trace de cette ancienne servitude et dans ce cas, sa figure centrale pourrait être celle de Sganarelle, qui s'affranchit de fait, mais qui, une fois qu'on lui donne la parole, n'a plus rien à dire. Ou bien il est vu dans un sens positif et rapporté à liberté, auquel cas c'est bien Don Juan qui en est le héros, car il s'émancipe de toutes les autorités indues. Le terme paraît habité par une réputation qui précède son inexistence, l'adjectif et le substantif perdus entre deux sens, un XVII^e^ où il veut dire athée et un XVIII^e^ où il veut dire polisson. Nous sommes au cœur de l'ambiguïté d'un concept qui n'a jamais fait son chemin par l'ambiguïté qu'il porte.

La notion a suscité et continue à susciter une polémique intense qui oppose trois écoles: les uns jugent que les « libertins » partagent un socle de positions conceptuelles fermes, axées autour de l'athéisme et dont le *Theophrastus redivivus* ou le *Traité des trois imposteurs* sera l'expression la plus synthétique; pour un deuxième groupe, les contours du libertinisme ne sont tracés que par ses détracteurs agressifs, dont le père

Garasse fournit la figure essentielle ; pour les troisièmes, le libertinisme rassemble effectivement des auteurs et penseurs sur un certain nombre de positions communes, arguant de la centralité et du vacillement de la notion de sujet.

Bref, y a-t-il unité du libertinisme et du libertinage ? Y a-t-il seulement un univers polémique ou aussi un univers polémique ? Le développement du libertinage des mœurs a-t-il paradoxalement contribué à forger la mauvaise réputation, voire l'enfouissement du libertinisme savant ? Ce qui est clair, c'est que, au-delà de leurs origines peut-être communes, le libertinage des mœurs s'est bientôt retourné contre le libertinisme philosophique, qui s'enracine dans une idée du sage, héritée de l'antiquité, du parangon de la vertu, et que la lutte politique contre les figures du pouvoir de l'Ancien régime s'est souvent accommodée d'une hagiographie laïcisée, c'est-à-dire d'une vision idéologique où le libertin est à la fois héros et martyr, dissimulant qu'il a pu être parfois le suppôt du diable absolutiste. Histoire du libertinisme et histoire de l'histoire du libertinisme, une notion qui en tout cas ne peut qu'être historicisée et qui conduit, dans un mouvement philosophique, à mettre en question la suffixation en « -isme ». Le libertin n'est-il pas dans ce cas le commentateur moderne, qui est appelé à remettre en question, libre des préjugés, les catégories héritées et parfois trop commodes ?

⇢ liberté d'expression, maternage, morale et éthique du libéralisme

John Locke La vie de John Locke (1632-1704) ne peut guère être séparée de son œuvre. Sa contribution majeure à la pensée politique se trouve dans les *Deux traités du gouvernement civil,* ainsi que dans la *Lettre sur la tolérance* qui, malgré certaines restrictions contre les catholiques et les athées, pose les fondements de la liberté religieuse.

Les *Deux traités,* publiés en 1690 après la « Glorieuse Révolution » de 1688, avaient été rédigés quelques années avant. Ils sont donc l'expression mûrement réfléchie d'une doctrine cohérente et non une œuvre de circonstance. Le premier traité est une réfutation d'un ouvrage de Sir Robert Filmer (1588-1653) qui, dans *Patriarcha* (1680), prétendait fonder le gouvernement absolu des rois en faisant reposer leur souveraineté sur la domination primitive d'Adam sur la terre. Contre cette thèse, Locke montre que rien, dans l'Écriture, ne s'oppose à l'idée de la liberté et de l'égalité naturelles. Le *Deuxième traité* expose les conséquences

politiques de cette critique à partir d'une théorie originale de l'état de nature. L'état de nature de Locke est un état d'égalité et de liberté, où la domination est inconnue et où la loi naturelle enjoint à chacun de respecter les droits égaux de tous. Cet état est néanmoins instable, faute d'institutions capables de prévenir ou de juger les litiges, et les hommes doivent donc pour finir passer à l'« état civil » et se doter d'un « gouvernement ». Mais celui-ci doit être limité : les hommes ne sortent de l'état de nature que pour échapper à l'arbitraire et pour préserver leurs droits naturels (la vie, la liberté et la propriété des biens) ; il serait donc absurde pour eux de confier leur sort à un pouvoir absolu.

Philosophe « républicain » en ce qu'il plaide avec rigueur pour le règne de la loi *(Rule of Law)*, Locke est donc également l'un des fondateurs du libéralisme par l'idée que le pouvoir législatif lui-même doit être limité. Sa doctrine des « droits » fait une place majeure à la propriété : fondée sur le travail, elle acquiert une importance nouvelle avec l'invention de la monnaie, qui rend possible l'accumulation et qui tend ainsi à ruiner l'égalité naturelle – ce qui explique pourquoi Locke a pu être vu tantôt comme un théoricien « bourgeois », qui attend du gouvernement civil qu'il protège l'ordre social individualiste mais inégalitaire né de cette rupture, tantôt comme un philosophe soucieux de maintenir les exigences de la loi naturelle, en protégeant les droits de ceux qui restent en dehors du processus d'accumulation.

Fondateur reconnu du libéralisme, Locke a également ouvert la voie à d'autres courants : il exprime en cela même un caractère essentiel du libéralisme, qui est à la fois l'expression la plus claire des aspirations qui sont à l'origine de la modernité et un courant particulier de la politique moderne.

⇢ droit et législation, droit naturel, Hobbes (Thomas), propriété

loi Le libéralisme est souvent présenté comme le règne de la loi du plus fort, le renard libre dans le poulailler. Pourtant, John Locke* estime que là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté et qu'un gouvernement sans lois est incompatible avec la société humaine *(le Second Traité du gouvernement,* 1690, V, 57 & XIX, 219). Le titulaire du pouvoir est tenu de gouverner selon des lois fixes et établies (IX, 131 & XI, 136). La nécessité d'un gouvernement de lois et non d'hommes deviendra un lieu commun parmi les libéraux.

Adam Smith* applique la subsidiarité au domaine de la loi: « La loi devrait toujours s'en reposer sur les gens du soin de leur intérêt personnel, comme étant eux-mêmes en général, dans leur situation locale, plus en état d'en bien juger que ne peut le faire le législateur » (*Richesse des nations,* 1776, II, IV, V). Benjamin Constant* met en garde contre l'usage immodéré des lois: la multiplicité des lois est la maladie des gouvernements représentatifs parce que dans ces États, tout se fait par des lois. Or, « la multiplicité des lois flatte dans les législateurs deux penchants naturels, le besoin d'agir et le plaisir de se croire nécessaires » (*Cours de politique constitutionnelle,* II). Si bien que « la plupart du temps, ce ne sont pas les lois qu'il faut faire, ce sont les lois qu'il faut abroger » *(Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri, 1822-1824).* Toutes les fois qu'il n'y a pas de nécessité absolue, « il faut que la loi s'abstienne, laisse faire et se taise. » Ce n'est pas la loi qui est la force productrice des vertus, mais la liberté.

Frédéric Bastiat* définit la loi comme « l'organisation collective du droit individuel de légitime défense » qui se substitue aux forces individuelles pour garantir les droits de l'homme (*la Loi,* 1850). Son but est d'empêcher l'injustice de régner. Elle correspond à la force et son légitime domaine ne saurait dépasser celui de la force, c'est-à-dire la justice. D'ailleurs, il est tellement dans la nature de la loi de faire régner la justice que « nous avons tous une forte disposition à regarder ce qui est légal comme légitime. » La propriété étant comme tout droit de l'homme antérieur à la loi, la mission de celle-ci est de faire respecter celle-là. En effet, « ce n'est pas la propriété qui est conventionnelle, mais la loi » (*Propriété et loi,* 1848). « Quels sont », demande Bastiat, « les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles ? Ceux où la loi intervient le moins dans l'activité privée » *(la Loi).* Malheureusement, la loi s'est convertie en instrument de spoliation. Chacun veut faire la sienne, puis la faire à son profit, en faisant irruption au parlement (*Spoliation et loi,* 1850). Au fronton du palais législatif se trouve inscrit ce grand principe: « Quiconque acquiert ici quelque influence peut y obtenir sa part de spoliation légale. » En effet, raille Bastiat: « Quand on veut jouir du bien d'autrui, ce n'est pas en dépit, c'est en vertu de la loi qu'il faut agir, si l'on n'est pas un sot. » Il anticipe ainsi l'école des choix publics pour laquelle la loi est le résultat d'un « marché politique » sur lequel des groupes d'individus cherchent à atteindre leurs objectifs par

le truchement de la contrainte. Bastiat oppose le système économiste – celui dans lequel la nation adopte pour base de sa législation la justice universelle – et le système socialiste – celui dans lequel la loi ne se borne pas à imposer la justice, mais encore la fraternité. La fraternité légale aboutira à l'injustice légale (*Justice et fraternité,* 1848).

La loi s'est pervertie sous l'influence de l'égoïsme inintelligent des conservateurs et de la fausse philanthropie des socialistes *(la Loi)*. Le socialisme se fonde en effet sur une triple hypothèse: l'inertie radicale de l'humanité, l'omnipotence de la loi et l'infaillibilité du législateur. La perversion de la loi aboutit d'abord à la spoliation partielle du protectionnisme*, ensuite à la spoliation déguisée du socialisme*, enfin à la spoliation universelle du communisme*. Friedrich Hayek* confirme que le règne des lois n'est pas celui des hommes. L'individu qui obéit à une loi, entendu comme une règle abstraite, générale et indépendante des cas particuliers, est libre (*la Constitution de la liberté,* 1960, 10). La loi se définit de façon matérielle. Elle consiste en des règles générales de juste conduite et porte le nom de *nomos* (*Droit, législation et liberté,* vol. 2, 1976). Malheureusement, sous l'influence du gouvernement démocratique entendu comme gouvernement illimité et du positivisme juridique qui cherche à rattacher toute loi à la volonté expresse d'un législateur, la loi en vient à se définir de manière simplement formelle (« La confusion du langage dans la pensée politique », 1967). La conception du Droit comme *nomos* et l'idéal de la liberté individuelle ont disparu dès que la loi fut conçue comme l'instrument des fins de l'État. Or, confondre le droit et la loi affaiblit la distinction entre la société civile et l'État.

⇢ Bastiat (Frédéric), choix publics (théorie des), conservatisme, Constant (Benjamin), démocratie, droit et législation, droits de l'homme, État, Hayek (Friedrich), justice sociale, Locke, loi de la jungle, privilèges, propriété, protectionnisme, Smith (Adam), société civile, subsidiarité

loi de Say Selon la loi des débouchés (loi de Say), la demande globale dans une économie de marché croît au même rythme que la production globale. Il ne peut y avoir de « surproduction générale ». Il n'est alors ni nécessaire ni utile de rétablir l'équilibre entre production et demande globales par des dépenses publiques.

La loi de Say est la cible traditionnelle des théories qui cherchent à expliquer pourquoi il serait, d'un point de vue global, nécessaire ou

bénéfique que l'État intervienne pour augmenter ou maintenir à leur niveau précédent les dépenses monétaires d'un pays. Mais la production d'une nation ne dépend pas du volume global des dépenses monétaires, ni du niveau des prix. Elle dépend uniquement du rapport qui existe entre les recettes et les dépenses des entreprises. Tant que les recettes sont supérieures aux dépenses, la production peut être maintenue, voire augmentée; dans le cas inverse, elle doit être diminuée. Or, les recettes peuvent être supérieures aux dépenses quelle que soit l'évolution du niveau des prix et quelle que soit l'évolution du niveau des dépenses monétaires globales. Dans l'histoire économique, les croissances ont souvent eu lieu dans un environnement déflationniste. Par exemple, aux États-Unis et en Allemagne, les plus forts taux de croissance ont été enregistrés au dernier quart du XIX^{e} siècle, lorsque les prix à la consommation ainsi que les prix de l'équipement industriel se trouvaient en forte baisse.

Un producteur ne s'intéresse pas au nombre de billets qu'on lui propose en échange de son produit X, mais aux facteurs de production Y et Z, et aux biens de consommation A et B, qu'il peut acheter avec ces billets. Il s'intéresse au paiement réel et non pas au paiement nominal. Ainsi, il est correct que la production de chaque bien X soit limitée par la demande pour ce bien; mais cette demande à son tour n'est rien d'autre que l'ensemble des autres biens A, B, Y, Z ... Afin d'augmenter la demande pour X, il faut accroître les quantités de A, B, Y, Z ... proposés en échange contre X, via l'intermédiaire de la monnaie. Mais ceci implique d'augmenter la production de A, B, Y, Z ... pour augmenter la demande de X!

Chaque nouvelle production crée donc un débouché à d'autres produits. Telle est la loi de Say. Si d'autres économistes l'ont découverte avant lui, Jean-Baptiste Say* (1767-1832) est le premier à souligner la place centrale qu'elle occupe dans le raisonnement économique. Quelle que soit la croissance de la production globale, la demande globale augmente toujours au même rythme. La moitié de la production globale est pour ainsi dire échangée contre l'autre moitié. Autrement dit, il ne peut y avoir de surproduction globale. Il est possible de produire trop de certains biens particuliers. Il peut aussi y avoir des crises générales, mais leurs causes doivent être cherchées ailleurs que dans une surproduction. La production globale ne peut jamais être excessive par rapport à la demande globale. L'analyse macroéconomique inspirée par Keynes

rejette la loi des débouchés car si cette dernière était correcte, elle invaliderait tout effort de consolider voire augmenter les dépenses globales monétaires. L'hégémonie keynésienne et sa justification de l'intervention étatique reposent sur l'idée, contraire à la loi de Say, qu'une surproduction globale soit possible.

→ autrichienne (pensée), déficit et dette publique, marché, macroéconomie, mercantilisme, Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam)

Lumières écossaises L'expression des « Lumières en Écosse » apparaît chez certains historiens au XIX^e^ siècle, mais ce n'est qu'à la fin du XX^e^ que le terme « Lumières écossaises », en tant que contribution spécifique des Écossais au siècle des Lumières, s'impose. Si l'école est fondée par Gershom Carmichael (1672-1729), c'est son élève, Francis Hutcheson (1694-1746), titulaire de la chaire de philosophie morale à l'université de Glasgow, qui en constitue le premier grand nom. L'apogée de l'école, représentée essentiellement par des professeurs aux universités d'Edimbourg ou de Glasgow, se situe entre 1750 et 1780, et l'œuvre d'Adam Smith* en est le cœur. Il ne faudrait pas en inférer pour autant que les Lumières écossaises soient libérales. La plupart de ses auteurs n'appartiennent pas à la pensée libérale classique. En revanche, leurs œuvres ont inspiré, parfois profondément, les libéraux ultérieurs. Toutefois, Murray Rothbard* affirme, lui, que Smith est en retard plutôt qu'en avance par rapport à ses prédécesseurs des Lumières écossaises (*Une perspective autrichienne sur l'histoire de la pensée économique,* vol. I, 1995, 15.2).

Hutcheson comprend l'importance de la division du travail. C'est à juste titre, selon Rothbard dont la pensée diffère ici de celle de Friedrich Hayek*, qu'il critique la *Fable des abeilles*. En effet, le Hollandais Bernard Mandeville* (1670-1733) a développé dans cet ouvrage un mécanisme pré-physiocratique et pré-keynésien des dépenses. Cependant, Hutcheson n'est pas un partisan absolu du laissez-faire* et verse coupablement dans l'utilitarisme.

David Hume* (1711-1776) consacre plusieurs de ses *Essais moraux, politiques et littéraires* à l'économie politique. Critique radical de l'endettement public (« Du crédit public », 1752), il prononce, malgré des ambiguïtés (« De la balance du commerce », 1752), une ode à la liberté du commerce (« De la jalousie du commerce », 1760). Il considère que l'accroissement des richesses et du commerce d'une nation, loin d'être

préjudiciable à celui des nations avoisinantes, leur est favorable – autrement dit, que l'économie n'est pas un jeu à somme nulle. Si Hayek est un inconditionnel de Hume, Rothbard se montre bien plus réservé. Celui-là qualifie Hume de « peut-être le plus grand de tous les penseurs de l'esprit et de la société » (« Le Docteur Bernard Mandeville », 1967). Il rappelle cette phrase célèbre de l'Écossais: « Les règles de la moralité ne sont pas des conclusions de la raison. » En effet, les croyances morales ne sont ni naturelles au sens d'innées ni délibérément inventées par la raison humaine, mais elles sont le produit d'une évolution culturelle (« La philosophie juridique et politique de David Hume », 1963). Hume montre qu'une société ordonnée ne peut se développer que si les hommes apprennent à respecter certaines règles de conduite. La nature des circonstances a engendré les trois lois fondamentales de nature – stabilité des possessions, transfert par consentement et accomplissement des promesses – dont tout le système des lois n'est qu'une conséquence. De son côté, Rothbard note que malgré l'importance de Hume dans l'élucidation de la théorie monétaire, il commet l'erreur de croire que la monnaie n'est qu'une simple convention (*Une perspective autrichienne sur l'histoire de la pensée économique,* vol. 1, 15.4). De plus, s'il est justement opposé au mercantilisme*, il ne développe pas une théorie systématique de la valeur*.

Hayek cite à plusieurs reprises cette phrase de l'*Essai sur l'histoire de la société civile* publié par Adam Ferguson (1723-1816) en 1767: « Le résultat de l'action humaine mais non d'un dessein humain. » Ferguson comprend que les phénomènes ne ressortissent pas seulement aux catégories du naturel ou de l'artificiel, mais qu'il existe une catégorie intermédiaire relative aux structures et régularités non voulues (« Le résultat de l'action humaine, mais non d'un dessein humain », 1967). Il formule ainsi le meilleur abrégé du problème central posé par l'œuvre de Mandeville (« Le Docteur Bernard Mandeville »). La thèse principale du Hollandais tient à ce que l'ensemble de l'ordre social et de la culture n'est que le résultat d'efforts individuels dont tel n'était pas l'objet, mais qui sont induits à servir de telles fins par des coutumes, des institutions et des règles qui n'ont pas non plus été délibérément inventées. Hayek écrit que celles-ci se sont développées du fait de la survie de ce qui a réussi.

→ division du travail, droit et législation, droit naturel, Hayek (Friedrich), Hume (David), Mandeville (Bernard), ordre spontané, Smith (Adam)

Lumières françaises Au XVIII[e] siècle se développe, d'abord en France et Angleterre, puis dans toute l'Europe, ce que l'on appellera plus tard le libéralisme. Le mouvement naît de la conviction que le monde est conduit par des lois naturelles harmonieuses (données par Dieu selon la plupart des penseurs), conviction suggérée par les découvertes des savants, notamment des astronomes. En suivant la nature et ses lois, on est assuré de favoriser le fonctionnement optimal de la société humaine. Mais quel doit être le rôle de l'État ? Comment concilier la protection de la liberté de chacun et le devoir de « laisser faire, laisser passer » (Turgot*) dans le domaine économique ?

Dès l'origine, les Lumières françaises ont revendiqué les droits de l'individu. Marivaux affirme le droit de penser par soi-même et de choisir son destin. Tous les philosophes du siècle des Lumières se sont montrés favorables au développement des libertés individuelles. Rousseau* est le seul à proposer l'abandon des citoyens à la volonté générale (*Du Contrat social,* 1762). Voltaire* plaide pour la tolérance (*Traité sur la tolérance,* 1763), proteste contre le contrôle de la librairie et refuse les règles d'une morale imposée. Des libertés, il ne voit une sûre garantie que dans le pouvoir fort d'un « monarque éclairé » ou bien dans un partage des pouvoirs qui instaure une limite à chacun, comme dans l'organisation politique anglaise, qu'admire aussi Montesquieu* (*De l'Esprit des lois,* 1748, livre XI). Sur le plan politique, le libéralisme des Lumières peut ainsi prendre des formes institutionnelles bien diverses.

La liberté du commerce et de la production constitue la revendication essentielle du libéralisme économique tel qu'il se développe au XVIII[e] siècle, dans un monde où le système des corporations est vivace et le contrôle des frontières entre régions et entre nations, aussi strict que possible. Le débat se cristallise notamment autour de la question du commerce des blés. Faut-il limiter les exportations de façon à assurer le ravitaillement de la population française à des prix modiques ? Faut-il laisser les grands propriétaires et les négociants vendre à l'étranger au plus offrant ? Cette seconde position, la plus libérale, rencontre le soutien de la physiocratie, doctrine lancée par un livre de l'encyclopédiste Quesnay, le *Tableau économique* (1758), qui se présente comme le simple exposé des lois naturelles régissant les phénomènes économiques, et réclame à ce titre le libre exercice de la propriété individuelle, ainsi que la liberté

du commerce qui assurera le meilleur prix pour les produits agricoles, fondement de toute l'économie. Les philosophes, et les encyclopédistes eux-mêmes, sont partagés sur les thèses physiocratiques. Mais c'est l'œuvre d'un physiocrate* écossais, Adam Smith* (*Essai sur la richesse des nations,* 1776) qui est l'aboutissement de la pensée des Lumières et le véritable fondement du libéralisme économique tel que le concevra le XIX^e^ siècle.

⟶ Montesquieu, physiocrates (les), Quesnay (François), Rousseau (Jean-Jacques), Smith (Adam), Turgot, Voltaire

M

macroéconomie La macroéconomie est une branche de l'analyse économique. Son objet est l'explication de variables globales, tels que les variations du niveau des prix monétaires, le niveau de la production globale, la richesse agrégée d'une nation, la croissance de l'économie nationale, la balance des paiements, les crises et le chômage de masse. Elle se distingue notamment de la microéconomie, qui cherche, elle, à expliquer des faits qui concernent uniquement une partie de l'économie du marché, tels que la production dans l'industrie X, les conditions d'offre et de demande sur le marché Y, les choix de consommation des ménages ou les choix d'investissement des firmes.

La raison d'être de la macroéconomie se trouve dans le fait qu'il est parfois impossible de généraliser les relations causales microéconomiques. Par exemple, le raisonnement microéconomique suggère qu'il est possible pour une firme Z d'augmenter son chiffre d'affaires en améliorant la qualité de ses produits. Mais il est impossible pour toutes les firmes de réussir de cette manière en même temps. En effet, les dépenses globales de tous les participants au marché sont limitées, à un moment donné, par les conditions monétaires de l'économie dans son ensemble, à savoir, par la masse monétaire, par la demande de monnaie et par l'organisation des paiements. Les dépenses globales peuvent augmenter si, par exemple, la masse monétaire augmente. En revanche, si aucun changement n'intervient dans les conditions monétaires, les dépenses monétaires resteront toujours au même niveau. Il est donc possible que les clients de la firme Z dépensent davantage d'argent sur les produits de cette firme, mais ceci implique qu'ils réduisent leurs dépenses ailleurs. Une seule firme (ou une partie des firmes) peut augmenter ses revenus monétaires en améliorant son produit; mais si toutes agissent ainsi, elles ne peuvent pas toutes réussir.

Dans la mesure où les analyses macroéconomiques utilisent des concepts globaux tels que « le niveau des prix monétaires » ou « le taux de croissance », elles soulèvent des problèmes d'agrégation. Si tous les prix augmentent en même temps, il est évident que le niveau des prix augmente. Mais en règle générale, on observe que seuls certains prix augmentent tandis que d'autres restent stables ou diminuent. De même, les différentes firmes ne croissent pas en même temps : certaines sont en expansion tandis que d'autres diminuent. Il s'en suit que, pour appliquer le raisonnement macroéconomique chiffre à l'appui, on doit recourir à certaines conventions plus ou moins arbitraires, par exemple, en mesurant le niveau des prix par un panier de biens.

Un rôle central au sein de l'analyse économique. Le terme macroéconomie n'existe que depuis 1933 – il remonte à l'économiste norvégien Ragnar Frisch. Aujourd'hui, il y a trois grandes écoles de pensée qui cultivent des analyses macroéconomiques : l'école keynésienne, l'école néoclassique et l'école autrichienne*.

La macroéconomie de l'école autrichienne se base notamment sur les travaux fondateurs d'Eugen von Böhm-Bawerk* (*Théorie positive du capital,* 1889) et de Ludwig von Mises* (*Théorie de la monnaie et des moyens de circulation,* 1912). Elle développe la pensée des économistes classiques et soutient le libéralisme économique. Selon les Autrichiens, la prospérité globale (la « richesse des nations » dont parlait Adam Smith*) passe par la frugalité et l'épargne, tandis que l'interventionnisme détruit la richesse.

En revanche, la macroéconomie de Keynes* (*Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie,* 1936) s'oppose diamétralement aux conceptions classiques et autrichiennes. Selon lui, la richesse d'une nation est essentiellement dépendante du niveau des dépenses monétaires globales et des dépenses à la consommation en particulier. En promouvant cette vision des causes de la prospérité globale, Keynes effectue un retour aux anciennes idées mercantilistes, déjà combattues par Adam Smith.

Sa théorie est basée sur deux postulats fondamentaux à savoir : le rejet de la loi de Say et la conviction que l'analyse macroéconomique peut – et devrait – se passer complètement de l'analyse des choix individuels au sein des ménages, des associations et des firmes.

Selon la loi de Say*, il ne peut y avoir de surproduction générale. La demande effective est toujours suffisante pour absorber l'ensemble de la production. Keynes s'y oppose de deux manières. D'abord il redéfinit la loi de Say. En effet, selon lui, celle-ci dit que « chaque offre crée *sa propre* demande » ; l'économiste anglais n'a par la suite aucun mal à discréditer cette définition absurde. Puis il cherche à prouver sa thèse en soulignant les conséquences d'une baisse des dépenses à la consommation. Par exemple, lorsque les participants au marché thésaurisent une plus grande partie de leurs revenus, alors les revenus monétaires des firmes baissent. Ces dernières vont alors moins investir, embaucher moins de personnes et donc moins produire. Puisque les salaires diminuent, les dépenses à la consommation vont finir par baisser encore davantage. Le résultat final serait donc un cercle vicieux. Il s'en suit, selon Keynes, que toute baisse des dépenses, et des dépenses à la consommation en particulier, devrait être évitée. La frugalité est un luxe égoïste. Elle sert l'épargnant individuel mais nuit à la prospérité de la communauté. La mission de l'État est donc de stabiliser, voire d'augmenter, la « demande globale » au sein de la nation : par une redistribution de revenus, par une politique monétaire expansionniste et par l'augmentation des dépenses de l'État financées par une hausse de l'endettement public.

L'erreur de base dans le raisonnement de Keynes : l'opposition à l'individualisme méthodologique*. Il semble normal qu'une firme individuelle diminue sa production lorsqu'elle est confrontée à une baisse de ses revenus monétaires. Mais elle pourrait aussi poursuivre ses activités comme auparavant si elle pouvait réduire les paiements envers ses salariés et ses fournisseurs. Toutefois, ceci n'est pas possible pour une firme individuelle puisque ses salariés et fournisseurs trouveraient toujours un autre employeur ou client qui ne serait pas affecté par une baisse des revenus et qui leur proposerait une rémunération plus élevée. Cependant, ce raisonnement ne s'applique justement pas au cas envisagé par Keynes, à savoir, au cas d'une réduction *générale* des dépenses monétaires. Dans ce cas, *toutes* les firmes seraient confrontées à une baisse de leurs revenus et toutes chercheraient donc à renégocier les contrats avec leurs salariés et fournisseurs. Tous les prix seraient alors effectivement renégociés à la baisse. Les firmes, en produisant les mêmes quantités qu'auparavant, réaliseraient un moindre chiffre d'affaires, mais leurs coûts s'en

trouveraient réduits d'autant. Les ménages, bien que bénéficiant d'un moindre revenu monétaire, pourraient acheter les mêmes quantités qu'auparavant puisque le niveau des prix baisse. La production réelle ne serait donc pas a priori affectée et les revenus réels auraient a priori le même niveau qu'auparavant.

Les économistes keynésiens soulignent avec raison que l'on ne peut pas généraliser toutes les régularités microéconomiques – bien qu'ils commettent cette erreur eux-mêmes en s'opposant à la loi de Say. Mais l'avertissement contre de telles généralisations a encore une autre fonction dans la pensée de Keynes: il lui sert d'objection à l'individualisme méthodologique. En effet, du fait que la généralisation d'un fait particulier n'est pas toujours possible, Keynes et ses disciples sautent à la conclusion qu'il n'y a aucun passage entre le particulier et le général. Pour l'école keynésienne, la macroéconomie est donc une discipline à part, complètement séparée des choix des ménages, associations et firmes. L'erreur est ici double. Premièrement, il y a le saut logique que nous avons déjà signalé. Deuxièmement, les variables globales telles que le niveau des prix ou la croissance ne tombent pas du ciel mais résultent dans tous les cas des actions individuelles. Le problème de l'analyse scientifique consiste justement à retracer les relations entre les actions humaines et leurs conséquences macroéconomiques. L'école autrichienne* a déjà fourni la preuve que ce type d'analyse est en principe possible, même si elle aussi reste loin de la perfection.

⇢ autrichienne (pensée), déficit et dette publique, Keynes (John M.), individualisme méthodologique, interventionnisme, loi de Say, marché, mercantilisme, Smith (Adam)

main invisible La métaphore antique de la main invisible (la main des dieux) a été reprise par Adam Smith* afin de décrire le fonctionnement du marché. Sur le marché, remarque-t-il, chacun poursuit son intérêt personnel et, paradoxalement, cela crée une dynamique bénéfique pour tous; comme si une main invisible avait dirigé les intérêts privés vers l'intérêt général.

À considérer le nombre incalculable de railleries dirigées contre les libéraux auxquelles cette métaphore a donné naissance – les libéraux seraient de gros naïfs qui s'en remettraient à une main invisible pour gérer les affaires –, on pourrait la trouver bien maladroite. Mais Smith cherchait de la sorte à attirer l'attention sur la nature particulière du

phénomène marchand qui, bien que familier, reste largement incompris. De fait, aujourd'hui encore, une vaste majorité d'intellectuels ne conçoit pas d'ordre social sans direction et ne parvient pas à distinguer un ordre social créé (une entreprise, par exemple) d'un ordre social non créé (comme le marché, le langage, le droit, le système des prix*).

Pourtant, si le phénomène est contre-intuitif – des actions non coordonnées qui débouchent sur un ordre, une coordination qui se passe de coordinateur –, il n'est pas sans explication. Les doigts de la main invisible ne sont autres que les règles de la propriété*, du contrat* et de la responsabilité*. Dès lors que ces règles sont respectées, il n'est plus possible de s'enrichir sur le dos des autres. Pour s'enrichir, il faudra trouver un produit qui intéresse les autres, tout en prenant soin de ne pas causer de tort aux tiers. La quête de l'intérêt personnel passe ainsi tout naturellement par la prise en compte de l'intérêt d'autrui.

Le phénomène social remarquable qu'est le marché – si remarquable qu'il semble guidé par une main invisible – est donc le fruit d'une lente évolution qui a permis de dégager des règles de vie en société aussi précieuses que le respect de la propriété. La mise en évidence de ces phénomènes qui « résultent de l'action de l'homme mais non de son dessein » et leur étude constituent la pierre angulaire des sciences sociales, comme le fait remarquer Carl Menger*.

Une meilleure compréhension de ces phénomènes permet également de comprendre la seconde affirmation de Smith : l'intérêt général n'est jamais plus mal servi que par ceux qui, à l'instar de nos gouvernements, y aspirent ouvertement. Ainsi que l'explique Friedrich Hayek*, les règles de la propriété et du contrat, parce qu'elles laissent une grande liberté à l'innovation*, donnent naissance à un tissu d'interactions d'une extrême complexité – tentez donc de tracer l'organigramme du processus par lequel la ville de Paris est nourrie chaque jour ! Quiconque désire corriger certaines conséquences de ce processus s'expose à des conséquences aussi inattendues qu'indésirables. Une réflexion qui n'avait pas échappé à la perspicacité d'un Bastiat* qui implorait les gouvernements à imaginer, au-delà des conséquences visibles de leurs interventions, les conséquences plus lointaines. Et à ne pas plonger leurs mains dans des processus qu'ils ne maîtrisent pas.

Le dilemme du prisonnier est parfois utilisé pour affirmer que des actions non coordonnées peuvent conduire à des résultats indésirables,

justifiant ainsi l'intervention de la main visible de l'État. Si la première partie de l'affirmation n'est guère contestable, la seconde l'est certainement. Le contexte – très particulier – de ce jeu qui ne permet aucun apprentissage de la part des acteurs relève en effet d'une problématique très éloignée de celle des marchés*.

⇢ autrichienne (pensée), Bastiat (Frédéric), capitalisme, catallaxie, Hayek (Friedrich), Lumières écossaises, Mandeville (Bernard), Menger (Carl), ordre spontané, Smith (Adam)

malthusianisme En 1803, Thomas Malthus (1766-1834) publie un *Essai sur le principe de population,* c'est-à-dire sur la puissance de peuplement. Il part du principe que le frein au progrès des hommes ou à l'accroissement de leur bonheur est la tendance constante et naturelle à accroître leur espèce plus que ne le comporte la quantité de nourriture qui est à leur portée. Une population double naturellement tous les vingt-cinq ans et croît selon une progression géométrique. Or, l'accroissement de nourriture dépend de l'amélioration des terres déjà mises en valeur et cette amélioration, par la nature du sol, ne peut faire des progrès toujours croissants. Malthus en conclut donc que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent au mieux augmenter que selon une progression arithmétique.

Au moment où il publie et réédite son ouvrage, au début du XIX^{e} siècle, le continent européen vient d'entrer dans la première phase de la transition démographique, qui se traduit par un recul considérable de la mortalité. Mais le pasteur anglais n'a pas entrevu la seconde phase, à savoir une baisse tout aussi impressionnante de la fécondité. Ainsi que le démontre Friedrich Hayek* (*la Présomption fatale,* 1988, 8), dans un contexte de diversification et de spécialisation du travail, d'intensification des échanges et d'améliorations techniques, l'accroissement des populations et de leur densité rend la division du travail avantageuse. L'existence d'un plus grand nombre d'hommes différents permet l'accroissement de la productivité*.

Benjamin Constant* (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri,* 1822-1824, II, IV) ne conteste pas le principe posé par Malthus, mais les solutions prônées par ce dernier. Il s'oppose aux privations prescrites à la « classe pauvre » comme aux restrictions du mariage à ceux qui n'ont pas de propriété, prônées par Jean de Sismondi (V & VI). Il en conclut : « Laissez aller les choses. La nature par ses rigueurs, l'intérêt personnel

par ses calculs, mettront des bornes à la population, et la bienfaisance la soulagera, surtout si vous n'érigez pas aussi en délit la bienfaisance » (V). Jean-Baptiste Say* (*Lettres à M. Malthus,* 1820, lettre première) lui objecte que c'est la faculté de produire qui fait la différence d'un pays à un désert et qu'un pays est d'autant plus avancé, peuplé et approvisionné, qu'il produit davantage. Frédéric Bastiat* se gausse des idées de Malthus qui conduisent logiquement au mal absolu, à l'injustice nécessaire, à l'inégalité fatale et progressive, et enfin au paupérisme inévitable (*Harmonies économiques*, « À la jeunesse française »). Selon lui, Malthus se fourvoie en s'opposant à l'harmonie des intérêts entre les hommes.

Certes, Malthus n'a pas vu, et encore moins compris, la « révolution industrielle » – pas plus que les catastrophes dont il était l'annonciateur ne sont survenues lors des décennies qui ont suivi. Mais, selon les néo-malthusiens, la seule erreur que l'on puisse lui imputer serait d'avoir eu raison trop tôt. Au milieu du XX^{e} siècle, la surpopulation resurgit tel un spectre et Malthus est alors considéré comme un précurseur puisqu'il aurait compris, parmi les premiers, que la Terre constitue un espace clos et un fond borné. Le Club de Rome demande au groupe d'études de dynamique des systèmes du MIT, en août 1970, d'entreprendre l'étude des tendances d'un certain nombre de facteurs qui « dérèglent » la planète et de leurs interactions. Le rapport sur les limites à la croissance, dont l'objet est de définir les obstacles qui s'opposent à la multiplication des hommes et les contraintes qui résultent de leurs activités, entend prouver que l'humanité ne peut continuer à proliférer et à aspirer au développement matériel. Cinq facteurs principaux et interdépendants sont examinés: l'explosion démographique, la production alimentaire, l'industrialisation, l'épuisement des ressources naturelles, la pollution – cinq paramètres qui évoluent selon une progression géométrique.

Dans ses *Essais* (« Le simulacre de connaissance », 1974), Hayek* a critiqué l'extrême prétention des rapporteurs qui prônaient une direction plus « scientifique », en réalité plus bureaucratique et planificatrice, de toutes les activités humaines, et qui préféraient substituer un contrôle humain conscient aux processus spontanés d'harmonisation des vies humaines. Le raisonnement des rapporteurs s'appuie sur des modèles simplistes selon lesquels les comportements humains ne changent pas, l'homme étant incapable de s'adapter aux circonstances nouvelles, et selon lesquels la nature évolue de manière dramatique vers un épuisement

des « ressources » non renouvelables et une croissance exponentielle de la population. Les thèses malthusiennes ou néo-malthusiennes reposent sur un raisonnement à technologie constante, sans progrès technique et empreint de pessimisme. L'expérience prouve que si la population augmente brusquement à la suite de l'amélioration des conditions économiques et sanitaires, elle se modère graduellement, de telle manière que la croissance démographique n'est ni constante ni inexorable. Si la croissance n'est pas géométrique, la croissance des ressources n'est pas non plus arithmétique. Julian L. Simon (*L'homme, notre dernière chance,* 1981, II, 12) démontre que si la croissance démographique peut être un problème, elle est aussi une aubaine. Les hommes diffèrent des autres animaux par sa remarquable capacité à modifier son comportement, y compris sa fécondité, en tant que de besoin. Selon Ludwig von Mises* (*l'Action humaine,* 1949, IV, XXIV), les êtres non humains sont entièrement soumis à l'empire de la loi biologique écrite par Malthus. L'affirmation que leur nombre tend à excéder celui des moyens de subsistance et que leurs spécimens en surnombre sont éliminés par inanition est valide sans aucune exception. Mais il n'en est pas de même pour les êtres humains. En restreignant sa procréation, l'homme s'ajuste aux conditions naturelles de son existence. La rationalisation des appétits sexuels est une condition indispensable de la civilisation et des liens sociaux. Enfin, Simon expose qu'il n'existe aucune « ressource » en soi : si les ressources potentielles sont transformées en ressources économiques, c'est par l'« ultime ressource » qu'est l'homme.

⇢ Bastiat (Frédéric), Constant (Benjamin), croissance, développement, Hayek (Friedrich), progrès social, Say (Jean-Baptiste)

Bernard Mandeville Hollandais d'origine, médecin de son état, Bernard Mandeville (1670-1733), s'installe à Londres au début des années 1690. Il rédige dans un style vif et mordant, sinon pamphlétaire, *la Fable des abeilles,* qu'il publie en 1707 précédée d'un apologue rimé, *la Ruche mécontente, ou les coquins devenus honnêtes.* En 1723, il en publie une deuxième édition augmentée qui fait scandale. Aux yeux de ses contemporains, Mandeville s'inscrit alors dans la lignée des auteurs scandaleux tels que Machiavel, Hobbes, Spinoza, Bayle. On l'accuse d'avoir écrit cet ouvrage dans l'intention de corrompre la nation et de favoriser toutes sortes de vices. Ce qui a choqué ? Le sous-titre de sa

Fable l'annonce : « *Les vices privés font les vertus publiques.* » Mandeville est un libre-penseur, un franc-tireur des idées, ne nourrissant aucune utopie généreuse orientant sa vision de l'homme. Le livre veut montrer « que les défauts des hommes, dans l'humanité dépravée, peuvent être utilisés à l'avantage de la société civile, et qu'on peut leur faire tenir la place des vertus morales ». Voilà un renversement complet de l'échelle des valeurs admises. Poursuivre son intérêt particulier, cultiver son orgueil, sa cupidité et son goût du luxe auraient des conséquences bien plus utiles pour la société qu'agir de manière altruiste ou désintéressée.

Dans le contexte d'une société d'abondance, la « moralité » humaine n'est qu'une illusion : « Le dessein général de la fable est de montrer qu'il est impossible d'avoir toutes les douceurs les plus raffinées de l'existence qui se trouvent chez une nation industrieuse, riche et puissante, et de connaître en même temps toute la vertu et toute l'innocence qu'on peut souhaiter dans un âge d'or. » Et il est absurde de dénoncer cette réalité quand l'on est avide de confort et de biens : « Il faut qu'existent la malhonnêteté, le luxe et l'orgueil, si nous voulons en retirer le fruit » *(la Ruche mécontente)*. Les différents égoïsmes se composent pour conduire à une prospérité d'ensemble, produisant certes des laissés-pour-compte, des « pauvres », mais entraînant une augmentation globale du bien être de l'espèce humaine. Mandeville inaugure le chemin qui va d'Adam Smith* à John Stuart Mill*, ayant profondément influencé l'élaboration du concept de « main invisible* » et la doctrine de la division du travail. Il est lu par Voltaire*, Montesquieu*, Rousseau*, Marx*, Weber*, Keynes*. Il est également au principe de la nouvelle science qu'élabore le XVIII^e^ siècle : l'« économie politique ».

Quelle est l'ambition de Mandeville ? Libérer ses contemporains de la morale ou critiquer la nature humaine ? Est-il le père de l'économie politique ou un moraliste proche de La Rochefoucauld (selon le rapprochement d'Adam Smith dans la *Théorie des sentiments moraux,* II, II, 4) ? Il cherche en fait à dénoncer le mensonge moral et social masquant les véritables moteurs passionnels de l'action humaine par des intentions réputées plus « nobles », faisant des « vices » la caractéristique exclusive des classes populaires. Mandeville souhaite épingler l'hypocrisie du « beau monde » : « La cupidité, il est vrai, fait habituellement horreur. [...] Mais le monde est plus indulgent que cela ; nul n'est taxé de cupidité s'il se conforme au beau monde et vit de toutes les façons dans la splendeur,

quand même il serait continuellement à augmenter ses locataires et leur laisserait à peine de quoi subsister, quand même il s'enrichirait par l'usure et en profitant de tous les avantages que l'extorsion peut avoir sur la nécessité d'autrui, et quand même de surcroît il serait lui-même mauvais payeur et impitoyable créancier envers les malheureux » (préface à la deuxième partie de la *Fable des abeilles*). Surtout, cette fable n'occulte an rien, contrairement à ce que ses détracteurs ont laissé croire, qu'au-delà des vices, ce sont l'ensemble des actions humaines, immensément capables de vertus et d'altruisme, qui participent de l'ordre spontané*. Véritable ode à l'agir humain, vertueux pour le groupe dès lors qu'il n'est pas contraint par une autorité constructiviste, la parabole de Mandeville mérite d'être réhabilitée.

→ égoïsme, Lumières écossaises, main invisible, préjugés, Rand (Ayn), Smith (Adam), valeur, Voltaire

marché

Le mot marché a trois connotations courantes. Premièrement, il est utilisé pour signifier de simples échanges individuels ; deuxièmement, pour désigner les lieux, réels ou virtuels, où l'on effectue des échanges d'un certain type, comme le marché hebdomadaire dans les villages de France ou le souk dans les villes d'Afrique du Nord. Troisièmement, il désigne l'économie de marché – le réseau de toutes les coopérations basées sur l'échange. En effet, à cause de la rareté des biens économiques, tous les échanges sont interdépendants. Ils font partie d'un ordre économique rationnel qui se distingue par la coordination décentralisée entre producteurs et consommateurs.

Nature de l'échange

L'échange est une forme particulière du don, c'est-à-dire de la cessation d'un bien par son propriétaire actuel A en faveur d'un bénéficiaire B qui en devient le nouveau propriétaire. Le don au sens étroit du terme est inconditionnel. Pour qu'il soit effectif, il doit seulement être accepté par B. Le bienfaiteur A ne demande ni espère aucun autre bien en retour. La demande (explicite ou implicite) d'un tel retour serait en effet la demande d'un paiement ou prix, et le don en question ne serait alors plus un don au sens étroit, mais un don conditionnel – A donnerait son bien afin de recevoir un bien de B.

Ainsi, dans le cas de l'échange, A donne un bien x à B, afin de recevoir de B le bien y, et B à son tour donne le bien y à A, afin de recevoir x de A. On dit alors que A offre x et demande y, tandis que B offre y et qu'il demande x. On dit aussi que A achète y en payant le prix x, ou bien qu'il vend x en échange contre y; inversement, on dit que B achète x en payant le prix y, ou bien qu'il vend y en échange contre x.

Conditions de l'échange

Pour qu'un échange puisse avoir lieu, trois conditions doivent être réunies. Premièrement, il doit y avoir de la propriété* privée, car tout don implique qu'il y ait au moins deux propriétaires, et tout échange n'est donc rien d'autre qu'un échange entre propriétaires. Deuxièmement, les deux personnes en question doivent reconnaître en autrui le propriétaire légitime du bien proposé à l'échange. Troisièmement, chacun des contractants doit, au moment de l'échange, préférer le bien qu'on lui propose au bien qu'il cède; autrement dit, la valeur subjective du bien acheté doit être supérieure à la valeur subjective du prix.

Tout échange est bénéfique

Il s'ensuit de cette troisième condition que tout échange qui a effectivement lieu est bénéfique du point de vue de chacun des contractants au moment de leur choix. L'explication de ce bénéfice mutuel se trouve dans l'inégalité de la valeur* des biens échangés. Le fait que Paul achète un pain à Pierre au prix d'un euro n'implique nullement une égalité de valeur du pain et de l'euro, mais bien au contraire une double inégalité. Pour Paul et pour Pierre, les deux biens n'ont pas la même valeur subjective; chacun préfère l'un des deux à l'autre (première inégalité). Mais tandis que Paul préfère le pain à l'euro, Pierre préfère l'euro au pain (deuxième inégalité).

Le marché comme processus d'intégration sociale

L'existence du marché (dans le troisième sens ci-dessus) modifie profondément la manière dont les biens sont consommés et produits. En présence du marché, la consommation d'un bien ne se fait pas uniquement en fonction des préférences personnelles de son propriétaire actuel, mais également selon les préférences des acheteurs potentiels, présents et futurs, du bien en question. Par exemple, le propriétaire d'un véhicule a intérêt à en soigner l'apparence, en évitant bosses et rayures, même si ces dernières ne le dérangeaient pas personnellement, car l'usure rapide de

son véhicule en réduirait son prix de vente. Bref, le marché intègre toutes les consommations dans un grand processus social. Il crée pour chacun de ses participants actuels ou potentiels une incitation matérielle à faire ses choix de consommation en tenant compte des besoins des autres.

Le marché a un impact similaire sur la production. En effet, il crée pour chaque producteur des incitations matérielles à ne pas pourvoir à ses besoins de manière directe, en produisant lui-même les biens qu'il désire; mais de manière indirecte, en produisant certains biens au-delà de ses propres besoins, ou en produisant des biens dont il n'a aucun besoin, pour les échanger ensuite contre les biens qu'il désire. Bref, le marché intègre les efforts productifs de tous les membres de la société dans une grande division du travail*. Il oriente les choix des producteurs spécialisés vers la satisfaction des autres membres de la société.

Ces tendances sont particulièrement marquées dans les économies monétaires où tous les biens vendables ont des prix* monétaires et donc un dénominateur commun. Dès lors, tous les projets de production, actuels et potentiels, sont comparables en termes de leur rentabilité, qui s'offre donc comme critère pour décider de l'emploi des ressources disponibles. La rentabilité sert d'abord de critère pour l'allocation du capital, c'est-à-dire pour le choix de réaliser tels projets d'investissement X et non pas tels autres Y. Par implication, elle sert de critère pour l'allocation du travail et de tous les facteurs de production matériels dans les projets X.

Puisque tous les projets d'investissement sont comparables par leur rentabilité, et qu'en raison de la rareté universelle des ressources, ils ne peuvent pas tous être réalisés, il s'ensuit qu'ils sont tous interdépendants et en concurrence les uns avec les autres, quelle que soit leur nature. Un producteur A de balles de ping-pong est non seulement en concurrence avec un autre producteur B de balles de ping-pong, mais aussi avec les fabricants de chaussures C et D, avec les viticulteurs E, F et G et ainsi de suite. La concurrence* ne joue donc pas seulement au niveau de chaque industrie (comme le stipule l'analyse de la concurrence contemporaine), mais aussi, et surtout, au niveau de l'économie dans son ensemble.

Le marché comme processus de coordination

L'application du critère de la rentabilité entraîne un ajustement continuel – appelé « coordination » – entre production et consommation. Dans une

économie de marché, l'allocation des ressources – le travail, les usines, les routes, les machines, le territoire etc. – a tendance à être orientée envers la seule satisfaction des consommateurs. En effet, la rentabilité de chaque projet d'investissement dépend exclusivement de deux facteurs : les revenus résultant de la vente du produit et les dépenses faites pour rémunérer les facteurs de production (les coûts de production). Or, les revenus des producteurs qui créent des biens de consommation dépendent directement des seules dépenses des consommateurs. Puisque ces mêmes producteurs achètent leurs machines, outils, matières premières etc. en fonction de leurs revenus, il s'ensuit que les revenus des fournisseurs de ces biens de production dépendent également, en fin de compte, des seules dépenses des consommateurs. Enfin, puisque le revenu d'un fournisseur est, du point de vue du producteur auquel il vend des biens de production, un coût de production, il s'ensuit que tous les coûts de production, dépendent eux aussi, en fin de compte, des seules dépenses des consommateurs. Leurs dépenses déterminent donc, directement ou indirectement, tous les prix et tous les revenus productifs.

Une économie du marché se distingue alors par la « souveraineté des consommateurs » (William Hutt). Ces derniers sont les membres d'une « démocratie du marché » (Frank Fetter) où chaque centime compte comme un droit de vote. Les droits de vote y sont distribués de manière inégale, mais non pas de manière arbitraire, dans la mesure où la richesse actuelle résulte des services rendus dans le passé.

L'application du critère de la rentabilité n'entraîne pas seulement une coordination entre les efforts productifs et les besoins de consommation ; elle provoque également une coordination des producteurs engagés dans une même filière de production. En effet, pour assurer la continuité et l'efficience d'une production étalée sur plusieurs stades, il est nécessaire d'éviter, d'un côté, les ruptures de stock (pénuries) et, de l'autre, l'accumulation de stocks excessifs (excès) dans chacun des stades. Or, puisque les pénuries font monter les prix des biens en question, et donc la rentabilité de leur production, tandis que les excès provoquent l'effet inverse, la poursuite de la rentabilité et la concurrence minimisent le danger de l'une et de l'autre. Cela revêt d'une importance particulière en raison du rapport étroit qui existe entre la croissance et la longueur des filières de production (les « détours de production »). En effet, toutes choses égales par ailleurs, plus une filière est longue, plus elle mobilise

des outils et autres facteurs de production matériels qui augmentent la productivité physique du travail humain. Les quantités produites par heure de travail, et donc les quantités consommables, sont alors une fonction directe de la longueur du processus de production.

Rôle des entrepreneurs

L'ajustement de la production doit se faire par rapport à des dépenses futures qui, au moment du choix du producteur, ne sont pas connues et, en raison du libre arbitre des acheteurs futurs, en principe imprévisibles. La seule manière d'affronter cette incertitude est de parier sur l'avenir. Tel est le rôle des entrepreneurs*, qui sont de ce fait les agents au cœur d'une économie de marché. Ils investissent et espèrent que les recettes des futures ventes seront supérieures à leur mise. Ils sont donc rémunérés en fonction de la qualité de leur jugement, soit par des profits, soit par des pertes. Leurs activités peuvent cependant être perverties par les interventions de l'État* : lorsqu'il les empêche d'agir (marché réglementé), lorsqu'il brouille les signaux de prix par la manipulation de la monnaie et du crédit, ou lorsqu'il les déresponsabilise par des subventions, encourageant ainsi des prises de risque inconsidérées.

⇢ calcul économique, catallaxie, concurrence, coordination, échange, entrepreneur et processus de marché, macroéconomie, main invisible, morale et éthique du libéralisme, ordre spontané, profit

marché cognitif Le marché cognitif appartient à une famille de phénomènes sociaux où les interactions individuelles convergent vers des formes émergentes et relativement stables de la vie sociale. Sur ce marché* s'échangent des produits cognitifs : hypothèses, croyances, connaissances etc. Il peut se présenter sous la forme d'un monopole cognitif (ce n'est alors qu'un pseudo-marché) : il n'existe qu'une seule offre parce que, par exemple, le pouvoir politique ou religieux n'autorise aucune concurrence sur tel ou tel thème, ou encore parce qu'un débat est clos et qu'un seul avis prévaut.

Il peut encore se présenter sous la forme d'un oligopole : un point de vue est dominant mais n'exclut pas une certaine concurrence. Certains produits minoritaires cherchent à devenir majoritaires mais se trouvent confrontés à la loi de l'offre cognitive qui affirme qu'il y a une variation inversement proportionnelle entre l'importance de l'offre cognitive et

le prix du produit sur le marché. Plus les individus sont nombreux à adhérer à une proposition en un espace social, moins il sera coûteux *ceteris paribus* d'endosser cette croyance.

Il peut encore y avoir une concurrence ouverte entre certains produits – mais la pure concurrence n'est qu'une situation fictionnelle nécessitant une série de critères impossibles à réunir dont l'exhaustivité de l'information. Le succès de l'un ou l'autre des produits en situation de concurrence est difficile à pronostiquer tant la fixation des prix est multifactorielle, car elle implique trois éléments : le médiateur, le produit en lui-même et le récepteur de la croyance. Selon que le médiateur est considéré comme crédible, compétent, qu'il engage un rapport affectif, ou qu'il ait un intérêt perçu à diffuser une croyance, le destin de l'énoncé qu'il propose ne sera pas le même. Le produit, en lui-même, est évidemment fondamental : la nature de son argumentation, les effets rhétoriques sur lesquels il est fondé, les thèmes sur lesquels il repose, la forme de sa médiation (livre, films, oralité), la facilité de le mémoriser. Tout cela pèsera sur son pouvoir de pénétration sur le marché. Le récepteur, enfin, est essentiel puisque c'est lui qui est appelé à devenir un croyant puis éventuellement un médiateur de cette croyance. Selon son système de représentation préalable, le genre d'informations auxquelles il a déjà eu accès, les modèles cognitifs auxquels il a le plus fréquemment recours pour comprendre le monde, il sera un acheteur potentiel ou non de la croyance* qui s'offre à lui.

⇢ concurrence, croyance, marché, monopole, rationalité

marchés financiers

À l'origine, les marchés financiers sont des marchés de transfert d'épargne où s'échangeaient des titres de dette. Leur histoire se confond avec celle de l'activité bancaire en Hollande et dans les cités États, telles que Florence, au XVI^e siècle.

À l'origine : des marchés d'intermédiation de l'épargne

Initialement, les banques servaient de coffres forts où les clients laissaient leurs dépôts (généralement de l'or ou de l'argent). En échange, ils recevaient des certificats de dépôts. Très vite, ces certificats ont commencé à circuler comme moyen de paiement. Les dépôts à terme sont apparus lorsque les banquiers ont commencé à rémunérer les déposants en

prêtant une partie de leur dépôt. Ainsi les banquiers sont devenus des intermédiaires dans le développement des premiers marchés de fonds prêtables. Parallèlement se sont développés des marchés sur lesquels d'autres valeurs mobilières s'échangeaient : des titres de propriété sur des sociétés (actions) ou des créances (obligations). La Bourse d'Amsterdam fut établie en 1602 par la Compagnie néerlandaise des Indes orientales pour l'aider à placer ses titres et ses obligations. Elle devint par la suite la première bourse du monde établissant le commerce de valeurs mobilières. Au cours du XVII[e] siècle, le besoin de financement d'affaires importantes s'accroît. La Compagnie de Moscovie, qui fut incorporée à Londres en 1555, veut rallier la Chine via la mer Blanche au nord de la Russie. En 1600, la Compagnie anglaise des Indes orientales est formée par charte royale (accordée par la Reine Élisabeth I) pour « conquérir les Indes » et contrôler les flux commerciaux avec cette partie du monde. Ces deux compagnies et bien d'autres ont besoin de financements importants et doivent lever des fonds auprès d'investisseurs en échange d'une partie des profits à venir. Ainsi, à partir des années 1680, à Londres, plusieurs dizaines de « joint-stock companies » voient leurs valeurs mobilières cotées dans ce qui est l'ancêtre de la bourse londonienne : les « coffee-shops » de Change Alley.

Au cours des siècles qui nous séparent des premiers marchés financiers, les contrats* qui gèrent le transfert des valeurs mobilières se sont complexifiés. Grâce à l'adoption généralisée des contrats futurs et des options au XIX[e] et au XX[e] siècle, ce ne sont plus seulement les valeurs mobilières qui sont échangées, mais aussi des matières premières et des commodités standardisées telles que le sucre, les céréales, le pétrole, le gaz ou encore l'électricité. Le Chicago Board of Trade est établi en 1848 comme la première bourse de commodités au monde. Les produits dérivés (futures et options) existent depuis le XVIII[e] siècle, mais leur prépondérance s'est accrue au XX[e] siècle notamment grâce aux progrès qui ont été réalisés dans les modèles d'évaluation par des économistes mathématiciens tels que Fischer Black et le prix Nobel Myron Scholes. Les impôts* et réglementations* qui pèsent sur les entreprises peuvent aussi expliquer une partie de l'innovation financière récente. D'autre part, chaque investisseur a des préférences particulières en matière de risque* et de rendement, et l'innovation financière répond en partie à cette demande avec, par exemple, la création des obligations à haut

risque (« junk bonds ») pour satisfaire des besoins de financement de plus en plus particuliers.

Crises et régulation financière

Malgré la réglementation croissante des marchés aux États-Unis* (comme l'instauration de la Réserve fédérale en 1913, les « Securities Act » de 1933 et 1934), quelques crises financières ont eu lieu (ex. en octobre 1929 et octobre 1987) au cours du XX^{e} siècle avec des répercussions mondiales. La crise financière de 2008 semble avoir remis les marchés financiers sur la sellette. Ils seraient les « maîtres du monde », dit-on, et leur contrôle des entreprises et des gouvernements serait plus grand que jamais. D'aucuns considèrent les financiers comme « cupides » ou « sans scrupule », n'hésitant pas à tirer la couverture à eux et à faire payer les autres. Mais au-delà d'impressions et d'approximations, qu'en est-il réellement ?

Il est certain que la finance joue un rôle très important dans les économies occidentales, mais ce n'est que le résultat de la complexification de la société. Les marchés financiers sont indispensables au financement d'une économie moderne. Comme l'expliquent les économistes autrichiens, les filières de production sont longues dans les économies avancées, ce qui veut dire qu'elles mobilisent de multiples facteurs de production, résultant eux-mêmes d'une profonde accumulation du capital*. Les besoins de financement et les risques associés à ces besoins peuvent donc être considérables. Pour les financer, il faut aller chercher l'épargne* partout où elle se trouve. Les marchés financiers répondent à cette demande de financement en mettant en place des instruments qui permettent de gérer les besoins en financement et les risques à cette échelle, en faisant se rencontrer rapidement une offre et une demande de financement qui sans eux ne « coïncideraient » pas aussi justement, facilement ou rapidement. Les fonds de placement et autres « hedge funds » qui gèrent une partie de ces ressources jouent parfois selon certains observateurs un rôle trop important dans les conseils de direction des entreprises, où ils peuvent être représentés suivant leur participation ; toutefois, il est d'une activité économique saine et rationnelle que ceux qui investissent beaucoup dans l'économie veillent sur la qualité de leurs investissements.

Une analyse économique sérieuse des marchés financiers montre que la crise de 2008 ne saurait être le résultat d'un excès d'« avidité »

dans un système capitaliste débridé. En effet, quel que soit le domaine, l'intérêt personnel est toujours présent ; il serait donc autant responsable des crises financières que la force de gravité l'est des accidents d'avion. Il faut plutôt chercher à comprendre quelles incitations sont créées par les réglementations qui détournent l'intérêt personnel de son « droit chemin », c'est-à-dire de sa faculté à produire des conséquences socialement bénéfiques. Il faut par ailleurs noter que le système financier aux États-Unis est fortement réglementé, loin d'un « laissez-faire » qu'évoquent certaines critiques. Dans les années 1990, le Congrès américain mandate deux organisations gouvernementales – Fannie Mae, créée pendant le New Deal en 1938, et Freddie Mac, créée en 1970 – pour acheter plus de crédit hypothécaire auprès des banques commerciales américaines – crédit hypothécaire qui est vendu par les banques commerciales à leurs clients qui ont besoin d'emprunter des fonds pour acheter un bien immobilier. Ces crédits sont ensuite revendus, en totalité ou en partie, par Fannie Mae et Freddie Mac sur un second marché sous la forme de valeurs mobilières adossées à des actifs (« mortgage-backed securities ») qui sont garanties par ces deux institutions. Des banques d'investissement, telles que Lehman Brothers, mais aussi des fonds de gestion ou des compagnies d'assurance, achètent ces valeurs.

Il faut bien comprendre que Fannie Mae et Freddie Mac sont implicitement couverts par le Trésor américain (c'est-à-dire les contribuables) et n'ont donc pas les mêmes incitations à réaliser des opérations financièrement saines que des institutions privées (sur un marché libre) – il y a donc un fort aléa moral*. Sachant que ces deux institutions achètent presque tous les crédits hypothécaires émis par les banques – y compris ceux à haut risque appelés « subprime loans » –, ces dernières se mettent à en vendre de plus en plus et à des clients de moins en moins solides. Les résultats ne se font pas attendre : entre 2000 et 2006, le pourcentage de « subprime loans » passe de 6 à plus de 20 % de tous les crédits immobiliers aux États-Unis. Et tous ces nouveaux prêts ne viennent pas d'une augmentation des fonds propres bancaires. Bien au contraire ! Depuis 2000, la Réserve fédérale suit une politique de création monétaire indulgente pour favoriser le crédit bancaire, ce qui provoque l'essor des crédits hypothécaires à haut risque ainsi que l'augmentation des prix immobiliers – qui est en fait de l'inflation, comme le mesure l'index Case-Shiller. Le modèle de Fannie Mae et Freddie Mac consiste

donc à investir des fonds empruntés à des taux faibles dans des valeurs mobilières risquées à haut rendement. Le rendement net (« spread ») est énorme mais le risque est, somme toute, mitigé par l'augmentation continue des prix immobiliers (résultat de la politique monétaire inflationniste) et par la garantie des contribuables américains. Il n'y a donc pas de raison de s'arrêter. Mais vient un moment où les valeurs mobilières finissent par reposer sur des prêts si mauvais qu'elles sont devenues des « actifs toxiques ». Certaines institutions financières se retrouvent en faillites et, avec Fannie Mae et Freddie Mac, doivent se tourner vers le Trésor et la Réserve fédérale pour être renflouées.

Le résultat de l'intervention de l'État

Durant près d'une décennie, entre la politique d'accès à la propriété des gouvernements Clinton et Bush et la politique monétaire post-bulle Internet d'Alan Greenspan (amplifiée par Ben Bernanke), s'est préparé ce que les Américains appellent un orage parfait (« a perfect storm »). La crise financière commencée en 2008 est le résultat d'une politique publique aux conséquences désastreuses doublée d'une politique monétaire laxiste. Contrairement à l'image véhiculée par les médias et les politiques, les marchés financiers ne sont pas les maîtres du monde. Il est vrai que beaucoup de banquiers (ainsi que les dirigeants de Fannie Mae et Freddie Mac) ont bénéficié financièrement de la politique gouvernementale. D'une part, c'est une conséquence logique de l'application de la politique. D'autre part, cela montre aussi, comme la théorie des choix publics* l'affirme, que des intérêts privés puissants peuvent souvent faire pression sur le législateur.

Si les marchés financiers ont failli, c'est donc plutôt en raison d'une intervention étatique antérieure qui a bouleversé artificiellement les incitations des acteurs du marché que « par nature » : l'explosion des « subprime loans » et autres « mortgage-backed securities » tant décriée est la résultante directe de l'intervention sur les marchés financiers et de la déresponsabilisation qu'elle crée. De plus, à partir du moment où les financiers savent que l'État viendra à leur rescousse, ils prennent de plus grands risques. L'aléa moral* résultant de l'interventionnisme a des conséquences graves. Tout cela pourrait pourtant être évité car, dans un monde où l'État n'intervient pas et où la monnaie est produite comme n'importe quel autre bien dans un système de banque libre, les

marchés financiers fonctionnent comme tout autre marché et jouent leur véritable rôle d'allocation de l'épargne.

→ aléa moral, analyse économique des institutions, autrichienne (pensée), banque centrale, banque et système bancaire, bulles, capitalisme, choix publics (théorie des), crise de 1929, cycle économique et conjoncture, entrepreneur et processus de marché, interventionnisme, krach, marché, risque, réglementation

marché noir → analyse économique des institutions, drogue

Marx et marxisme Les libéraux ont combattu l'ensemble des thèses et postulats de Karl Marx et de Friedrich Engels, puis du marxisme. Selon Yves Guyot* (*la Tyrannie socialiste,* 1893, II, V), les socialistes de l'école de Marx supposent à tort que le prix des matières premières est toujours le même et qu'il n'y a aucune difficulté à les acheter dans de bonnes conditions, que les produits s'écoulent continuellement et régulièrement à un taux toujours uniforme. Ils suppriment les éléments de l'industrie, le taux de l'intérêt des capitaux ouvriers, l'amortissement de l'outillage. Enfin, ils comptent pour négligeable le travail de direction sans lequel l'usine ou la manufacture n'existerait pas, étant précisé qu'ils posent faussement que tout patron serait un voleur.

Dès un article de 1920, pour combattre le marxisme soviétique, Ludwig von Mises* explique que le calcul économique est fondé sur les prix de marché, que ceux-ci n'existent que lorsqu'il y a au moins deux propriétés et qu'en régime socialiste, il ne subsiste qu'un propriétaire de tous les facteurs de production, c'est-à-dire la société tout entière, représentée par le comité de planification. Dans de nombreux ouvrages ultérieurs, il constate l'impossibilité dans laquelle se trouve la société socialiste de faire le moindre calcul économique et conclut à son impraticabilité (*le Libéralisme,* 1927, II, 4 ; *la Bureaucratie,* 1944, I, 2 ; *l'Action humaine,* 1949, V, XXVI).

La doctrine de la lutte des classes constitue une réponse à la thèse libérale de l'harmonie des intérêts fondée sur le principe de la propriété privée des moyens de production. Or, constate Mises, (*le Libéralisme,* IV ; *la Bureaucratie,* IV), jamais Marx ou l'un quelconque de ses successeurs n'a essayé de définir le concept ou la nature des classes sociales. Pourtant, le marxisme prétend que la structure logique de l'esprit serait différente entre membres de classes sociales différentes, ce qui lui permet

d'inférer que l'esprit « bourgeois » des économistes ne pourrait produire au plus qu'une apologie du capitalisme* (*l'Action humaine,* I, III). À cela, Mises rétorque d'abord que la doctrine de l'idéologie entendait détruire la réputation d'enseignements économiques que le marxisme, emprunt d'intuition mystique, était impuissant à réfuter par la voie de la logique et du raisonnement systématique. Il ridiculise ensuite le fait que, en vertu d'un privilège, la logique de certains bourgeois élus, à commencer par Marx et Engels, ne serait point entachée du péché originel d'être bourgeois.

Les libéraux ont réfuté en chœur le matérialisme historique. Mises se gausse du caractère inévitable du marxisme selon ses concepteurs (*l'Action humaine*, 1949.V, XXV). Karl Popper expose que, à des degrés divers, Platon, Hegel et Marx ont construit une doctrine totalitaire, caractérisée par un historicisme prophétique et une technologie utopiste *(la Société ouverte et ses ennemis; Misère de l'historicisme)*. Friedrich Hayek* (*Scientisme et sciences sociales,* 1952, I, VII) refuse que l'histoire soit la seule voie qui puisse mener à une théorie scientifique des phénomènes sociaux (l'historicisme scientiste). Les lois de l'évolution générale, qui dérivent de l'historicisme de Marx et de sa vision holiste, affirment une nécessité mystique qui pousse l'évolution dans un sens prédéterminé (*Droit, législation et liberté,* 1, 1973, I). Hayek brocarde les philosophies de l'histoire du XIX^{e} siècle, et notamment celle de Marx, selon lesquelles l'histoire, qui résulte de l'interaction d'innombrables esprits humains, doit être soumise à de simples lois accessibles à ceux-ci (*Scientisme et sciences sociales,* I, VII). Ces philosophies qui croient qu'un certain système doit, par une sorte de nécessité historique, être remplacé par un système nouveau et différent, ont exercé une profonde influence sur l'évolution sociale parce qu'elles ressemblaient au genre de lois que fournissaient les sciences naturelles. Hayek constate que l'expérience a réfuté les prédictions que Marx avait faites au sujet de l'évolution du capitalisme (« Le socialisme et la science », 1976). Les fondateurs du socialisme, y compris Marx et Engels, n'ont pas compris que toute direction centralisée de l'appareil de production détenu par la société exigeait, pour que les ressources soient efficacement utilisées, des calculs en termes de valeur*. Hayek oppose à l'évolutionnisme le constructivisme rationaliste dont Marx est l'un des héritiers et dont la culture de la raison pure engendre une intoxication

(« Des sortes de rationalisme », 1965). Raymond Aron*, qui a consacré une grande partie de son œuvre au marxisme, estime que la lecture du *Capital* ne permet pas de comprendre pourquoi l'autodestruction du capitalisme serait nécessaire (*les Étapes de la pensée sociologique,* 1967, I). De plus, la loi de la baisse tendancielle du taux de profit ne démontre nullement la nécessité de la catastrophe finale, encore moins le moment où elle se situerait. Enfin, il n'est pas aisé, dans le schéma même de Marx, de prouver la « paupérisation ».

Selon Hayek (*Droit, législation et liberté,* 3, 1979, épilogue), les hommes de l'avenir regarderont notre temps comme une époque de superstition, principalement caractérisée par Marx: celle où les individus imaginent qu'ils en savent plus qu'ils n'en savent en réalité. Marx n'a pas compris la façon dont des règles appropriées de juste conduite induisent la formation d'un ordre dans la société ouverte. Sa théorie de la valeur-travail l'a empêché de voir l'importance de la fonction signalisatrice des prix par lesquels les individus sont informés de ce qu'ils devraient faire. Hayek en conclut que le socialisme est un produit de la résurgence des instincts primitifs. Plus encore, dans *la Route de la servitude* en 1944, il démontre que le fascisme, le nazisme et le communisme marxiste ne sont que les variantes d'un même totalitarisme, engendré par le contrôle centralisé de l'activité économique (*« la Route de la servitude* après douze ans », 1956)

Les libéraux ont fustigé les intellectuels occidentaux inféodés au marxisme. En 1955, Raymond Aron dénonce, dans un ouvrage éponyme, l'opium des intellectuels, indulgents aux plus grands crimes pourvu qu'ils soient commis au nom des justes doctrines de la révolution et du prolétariat. Jean-François Revel* constate que l'ignorance volontaire du passé entraîne la falsification du présent au profit du marxisme (*la Connaissance inutile,* 1988) et observe en 2000 que les intellectuels n'ont toujours pas tiré les enseignements de la chute du mur de Berlin et de l'effondrement du régime soviétique, si bien que l'utopie socialiste survit *(la Grande Parade).* Une utopie qui a continûment été stigmatisée par les libéraux: Dans son introduction du *Libéralisme*, Mises n'estimait-il pas que le marxisme, débarrassé de sa pompeuse rhétorique dialectique, n'était finalement qu'une utopie ?

→ Aron (Raymond), capital, Hayek (Friedrich), marché, Mises (Ludwig von), morale et éthique du libéralisme, propriété, Popper (Karl), Revel (Jean-François)

maternage La politique serait-elle aujourd'hui une affaire de mères ? Traditionnellement, on assigne toujours le pouvoir aux hommes et l'autorité aux pères. Aux mères, l'amour et aux femmes l'influence. La paresse intellectuelle, l'inertie anthropologique et le préjugé historique se conjuguent pour que nous ne voyions pas la réalité de notre société : le pouvoir est aux femmes et l'autorité aux mères. La domination a changé de sexe, si l'on peut dire, au fil du siècle écoulé, tandis qu'apparaît sous nos yeux par une sorte de retour du refoulé politique et social la vraie réalité de la France politique : exercé par des hommes ou des femmes, le pouvoir est devenu maternel.

Relevaient traditionnellement d'un imaginaire du père les trois fonctions régaliennes de l'État : police, armée, diplomatie. Elles ne représentent plus de nos jours qu'une part réduite des budgets publics et sont noyées dans les dépenses de redistribution (minima sociaux, solidarité, chômage), de santé et d'éducation, tous choix aussi légitimes – faut-il le dire ? – que ceux du passé. La bien nommée Sécurité sociale est aussi nécessaire que la sécurité publique. Mais il faut reconnaître que les budgets sociaux dépassent l'ensemble de ceux des départements ministériels. Or, l'aspect « maternel » des « comptes des politiques sociales » est évident. Des dépenses de souveraineté aux « dépenses de vie », des fonctions d'autorité aux rôles du maternage, la nature même de l'État a changé. Au terme de ce processus, la mère État enfle de plus en plus, par une triple dérive des dépenses qu'elle réalise (54 % du PIB), des prélèvements qu'elle impose (47 %) et de la dette qu'elle s'autorise (60,5 % contre 40 % en 1962 selon les chiffres de 2005), la chair de son être.

Au terme de cette évolution, règne une douce emprise. « Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde [...] Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance ; il aime que les citoyens se réjouissent, pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur ; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre ; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages ; que ne peut-il leur ôter entièrement

le trouble de penser et la peine de vivre ? » On ne saurait mieux peindre ce pouvoir moderne, à la fois doux et despotique, que Tocqueville *(De la démocratie en Amérique)* voyait se constituer en 1840. Le nôtre, aujourd'hui, en France. Relisons ce texte : partout on pourrait remplacer le mot pouvoir par le mot mère. Immense et tutélaire, mais ni despotique ni tyrannique, un pouvoir maternel et maternant s'étend sur nos pensées et nos vies. Le pouvoir du bon. Le pouvoir du Bien.

Au nom de l'amour, on voit se répandre un ordre matriarcal dans l'État et la société. La politique tend à ignorer la séparation traditionnelle entre l'espace public, enjeu du débat et de l'intérêt général, et l'espace privé, lieu des affects et des passions. Mettant sur la scène publique les émotions et les pulsions de la vie psychique, ce n'est pas seulement l'État qui se maternalise, où la classe politique qui épouse les valeurs associées à la féminité (bonté, compassion...), c'est la société dans les rapports entre ses diverses composantes qui s'en remet au maternage. De plus en plus de nos jours, les politiques ne se contentent pas de l'obéissance, ils veulent l'assurance d'être des grands, comme on le leur avait enjoint quand ils étaient petits. Ils aiment être aimés. Par des enfants et comme quand ils étaient enfants. Le totalitarisme doux et ultra-démocratique vise en fait à susciter l'amour du pouvoir, à faire en sorte que loin de le repousser et de le détester, nous désirions ce que nous subissons.

Passer de la servitude volontaire à l'obéissance acceptée : tel est, à l'inverse, l'effort vers l'autonomie démocratique. Il est la répétition collective de la désillusion individuelle que l'enfant a dû accomplir en renonçant à l'expérience continuelle de toute-puissance et en commençant à se sentir responsable de ses propres actions. Il s'agit, selon Mathieu Laine, de passer d'une « société de contrôle » à une « société de responsabilité » *(la Grande Nurserie)*. Ce que veut l'opinion n'est certes pas « Big Brother vous surveille », mais sans doute « Big Mother veille sur vous ». Et même, ne voit-on pas apparaître un État qui rêve pour nous, sur nous, une Maman qui nous rêve ? Le jour où la politique ne sera plus l'exercice du pouvoir sur le peuple par des dominants qui ont tiré de lui leur légitimité, et où la domination se proposera d'assurer aux dominés l'amour que les dominants ont su causer en eux, ce jour-là, la tyrannie démocratique sera à son ultime perfection. « La servitude abaisse les hommes jusqu'à s'en faire aimer » disait Vauvenargues.

→ 1984, État providence, liberté d'expression, psychanalyse, Tocqueville (Alexis)

médias « Pas de liberté sans liberté de la presse ». Jusqu'au seuil du XX[e] siècle dans les pays occidentaux, l'histoire des libertés se confond avec celle d'une autre liberté*, celle de la presse. Non seulement celle-ci a été conquise avant d'autres libertés, mais elle apparaît, plus encore aujourd'hui, comme la condition d'existence des libertés civiles ou politiques, personnelles ou publiques.

La presse anglaise, la première, a lutté pour son émancipation. Dès 1695, elle obtenait de la Couronne le droit d'être imprimée sans autorisation préalable. Les éléments de la liberté de la presse sont énumérés pour la première fois par une loi suédoise de 1766 : interdiction de toute censure préalable ; désignation d'un responsable de la publication ; droit de ne pas révéler ses sources d'information ; enfin, détermination des cas de diffamation afin de protéger les particuliers. Dans son *Bill of Rights* de 1776, l'État de Virginie fera de la liberté de la presse l'un des remparts de la liberté. Fidèle aux mêmes idéaux, la France de 1789 ne dessaisit pourtant pas le législateur : aux termes de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens, « tout citoyen peut [...] parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Il faudra attendre la loi du 29 juillet 1881 pour que les délits de presse soient définis comme des limites à la liberté de publication.

C'est assurément la télévision qui eut, dès sa naissance, les démêlés les plus nombreux avec la liberté d'expression. Plutôt que d'aligner son régime sur celui de la presse, tous les pays européens ont fait le choix du contrôle public, en camouflant par des arguments techniques et économiques d'inavouables raisons politiques, invoquant simultanément la rareté des fréquences et la nécessité d'investissements importants. Attentifs aux pouvoirs supposés de la télévision, qualifiés alors de « mass media », plusieurs universitaires américains, au premier rang desquels Wilbur Schramm, invoquèrent la « responsabilité sociale des médias » pour mettre en cause ce qu'on appelait alors la « doctrine libérale de l'information ». Ils souscrivaient ainsi aux conclusions du rapport de la commission Hutchins sur la presse américaine : puisqu'elle fait preuve d'« irresponsabilité », la société est en droit de lui imposer, par quelque moyen que ce soit, d'assumer la « responsabilité sociale » à laquelle elle n'aurait jamais dû se soustraire.

Aux États-Unis*, l'audience de la nouvelle théorie n'a guère franchi les limites des quelques cercles très étroits de Washington. En revanche, ces idées ont rencontré un succès non négligeable en Europe. Ainsi, le droit à l'information fit de l'État un créancier, lui faisant obligation, non pas de communiquer à tous les citoyens toutes les informations les concernant, ce qui est nécessaire et légitime, mais de contrôler les médias, de leur dire ce qu'ils doivent faire, de dire enfin aux journalistes ce qu'il faut dire. Heureusement, sous l'effet conjoint des nouveaux modes de diffusion et de la contestation des monopoles* publics, l'essor de télévisions privées, partout en Europe à partir de 1975, eut raison de pareils dévoiements et permit à l'ensemble des médias, et pas seulement à la télévision, de renouer avec l'inspiration libérale originelle.

Cependant, certains discours contemporains ne manquent pas de reléguer au second plan la liberté de la presse ou la liberté de la radio-télévision. Insensiblement, on ne parle plus guère de la liberté de créer un journal, mais de la protection du pluralisme. On ne parle plus guère de la liberté d'investigation des journalistes, mais de la nécessité de protéger les pouvoirs et les particuliers. Même s'il peut sembler, à tort, que, soumis à la loi du marché, les médias pourraient finir par mettre en péril l'information et, plus généralement, la culture, les libéraux ne peuvent souscrire à la logique sous-tendue – le contrôle public de l'information – car elle mènerait inévitablement à l'étouffement de la liberté.

→ biens publics, concurrence, information, liberté d'expression, monopole

Carl Menger Menger est né le 28 février 1840 à Neu Sandec en Galicie qui, à l'époque, faisait partie de l'Autriche et qui devint polonaise par la suite. Après avoir terminé ses études au lycée *(gymnasium)*, il décida de faire des études de droit et de science politique comme son père qui était avocat. Il entra à l'université de Vienne en 1859 puis à celle de Prague en 1860 où il étudia jusqu'en 1863, mais acheva son doctorat à Cracovie. Il devint ensuite journaliste économique mais constata rapidement que ses observations ne coïncidaient pas avec les théories traditionnelles des prix. Dans *The Austrian Economists* (1891), Eugen von Böhm-Bawerk* explique que, dans les années 1860, la théorie économique classique n'était plus tenable et que sur ce point, les économistes autrichiens et ceux de l'école historique allemande étaient d'accord. Menger, comme Böhm-Bawerk, pensaient que non seulement les coûts ne déterminaient

pas la valeur des biens économiques mais qu'au contraire, c'était la valeur* qui régulait les coûts.

En rejetant la théorie classique de la valeur, Menger se tourna, comme William S. Jevons en Angleterre, vers les économistes français – qu'il connaissait très bien comme en témoignent les nombreuses références de son livre *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre* (1871). À l'instar de Charles Coquelin*, ses connaissances en théorie économique étaient encyclopédiques. Menger fut convaincu par la théorie de l'utilité subjective de la valeur des Français. Mais il trouvait qu'un chaînon manquait. Si l'utilité était subjective, elle était aussi décroissante avec les quantités de biens. Après une dizaine d'années de réflexion, il publia le livre précité qui lui servit à obtenir son diplôme d'habilitation de l'université de Vienne. Les *Grundsätze* (« Principes ») fondaient la valeur sur l'utilité marginale des biens – expression que Böhm-Bawerk mit en circulation quelques années plus tard –, et distinguait les biens de consommation des biens d'équipement qui formaient la structure de production. Ces biens étaient d'un ordre plus ou moins élevé suivant la distance qu'ils avaient par rapport aux biens de consommation. Les bases de l'économie classique étaient rejetées et l'école marginaliste était née.

Certes Jevons et Léon Walras adoptèrent aussi la théorie de l'utilité marginale et firent émerger l'école dite néo-classique. Mais Carl Menger, plus subjectiviste, avait en fait fondé une autre école : « l'école autrichienne* d'économie » dont les principes furent développés progressivement par Eugen Böhm-Bawerk et Friedrich von Wieser. Mais les divergences avec les « historicistes » allemands obligèrent les « Autrichiens » à porter le débat sur la question des méthodes en économie. Menger écrivit donc un autre livre sur la méthode des sciences sociales intitulé *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der politischen Oekonomie insbesondere* (1883) défendant la méthode déductive en économie. Gustave Schmoller répliqua vivement en défendant la méthode historiciste, qui est basée sur l'observation des faits et doit donc être « inductive ». Cette controverse et les débats qui s'ensuivirent, notamment avec les contributions de Böhm-Bawerk, restent connus sous le nom de « querelle des méthodes » *(methodenstreit)*.

Après son *Habilitation*, Menger entra à l'université de Vienne comme *privatdozent,* puis y fut nommé professeur d'économie en 1873. Il mena une carrière académique longue et pleine de succès jusqu'à sa retraite

en 1903. Sa notoriété lui valut, en 1876, de devenir le tuteur du prince Rudolf, héritier de la couronne d'Autriche. En 1889, il fut nommé conseiller économique chargé des questions monétaires auprès du gouvernement. Grâce à Friedrich Hayek* qui rassembla les œuvres complètes de Menger, (*The Collected Works of Carl Menger,* London, London School of Economics and political Science, 1936), nous savons qu'il écrivit neuf essais de théorie monétaire entre 1889 et 1893 (volume IV des *Œuvres*), qui contribuèrent à l'avènement d'une réforme stabilisatrice et d'une monnaie saine en Autriche. Grâce au professeur Peter G. Klein, nous disposons d'une très complète et longuement annotée biographie de Menger écrite par Hayek (London, Routledge, 1992). Carl Menger s'éteignit le 26 février 1921, trois jours avant son 81e anniversaire, sans avoir terminé le grand ouvrage d'économie qu'il préparait depuis si longtemps.

→ autrichienne (pensée), capital, Hayek (Friedrich), individualisme méthodologique, méthodologie-épistémologie, monnaie, prix, subjectivisme

mercantilisme Le mercantilisme – de l'italien *mercante*, « marchand » – est une interprétation rétrospective et critique d'un ensemble de pratiques et de théories du XVIe au XVIIIe siècle. Dans sa *Richesse des nations* de 1776, Adam Smith* s'inscrit en faux contre le « système mercantile » selon une idée qui sera largement développée au siècle suivant. Le mercantilisme recouvre historiquement plusieurs phénomènes: le mercantilisme espagnol ou bullionisme, de l'anglais *bullion* – or ou argent en lingot, d'après lequel, une fois acquis, le stock d'or et d'argent doit être conservé, sinon accru, si bien que l'interdiction de sortie des métaux doit être proclamée; le mercantilisme anglais et hollandais, fondé sur une balance de commerce qui devient la mesure de l'enrichissement commercial; enfin, le mercantilisme français, magnifié par Colbert*, caractérisé par l'intervention de l'État dans tous les domaines, mais plus particulièrement dans le secteur manufacturier.

À la base du mercantilisme se trouve l'idée que la richesse est fixée une fois pour toutes et que l'enrichissement d'un État* – puisque le commerce ne se fait pas entre des individus mais, de manière holiste, entre des États – ne peut se faire qu'au détriment des autres. L'État se voit alors assigner un rôle économique déterminant par son contrôle du commerce extérieur, mais aussi du commerce intérieur. Le mercantilisme

traduit une économie de puissance nationale en vue de la lutte armée par le truchement d'un interventionnisme* multiforme de l'État : droits de douane élevés, prohibitions, protectionnisme*, création de manufactures royales, réglementation stricte de la production, colonisation, subventions, etc.

Après les physiocrates* en France et David Hume* qui défendit, en plein cœur des Lumières écossaises*, la liberté du commerce et détruisit l'idée que l'économie était un jeu à somme nulle (« De la jalousie du commerce », 1760), c'est Adam Smith qui, dans le livre IV de la *Richesse des nations,* s'est opposé point par point, au « système mercantile » comme moyen pour enrichir le peuple. Il rejette tous les arguments mercantilistes : le commerce est avantageux à chacune des parties (*Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations,* 1776, IV, III, 2), l'intérêt du peuple est d'acheter à ceux qui vendent à meilleur marché, l'intérêt du consommateur ne doit pas être sacrifié à celui du producteur (IV, VIII). Il en conclut que, tant qu'il n'enfreint pas les lois de la justice, tout homme demeure libre de suivre la route que lui montre son intérêt et de porter où il lui plaît son industrie et son capital (IV, IX).

Les libéraux du XIX^e^ siècle pourfendent le mercantilisme en général et le colbertisme en particulier. Gustave de Molinari* fait du système mercantile le point de départ du protectionnisme* : l'entrave à l'importation de marchandises fut le prélude au développement soutenu des industries d'exportation (*les Soirées de la rue Saint-Lazare*, 1849, 7^e^ soirée). Or, le système protectionniste a non seulement diminué l'abondance des richesses, mais a de plus rendu la production instable et la répartition inique. Molinari observe que la théorie de la balance du commerce n'a été le plus souvent invoquée que comme un prétexte : « Si la protection appauvrissait les masses, elle enrichissait certains industriels »... Déjà stigmatisé par Smith comme celui qui avait adopté tous les préjugés du système mercantile (*Richesse des nations,* IV, IX), Colbert est qualifié par Molinari de « destructeur de l'industrie française ». Édouard de Laboulaye n'est pas moins critique lorsqu'il écrit que Colbert a multiplié les corporations, les monopoles, les privilèges et les prohibitions, et qu'il a donné « tout à quelques favoris », au préjudice du plus grand nombre (*le Parti libéral, son programme et son avenir,* 1983, I, III). Ludwig von Mises* constate que les erreurs invétérées du mercantilisme survivent quant à la balance des paiements (*l'Action humaine,* 1949, IV, XVII,

14). Fascinés par la propagande néo-mercantiliste, les gens emploient des idiomes qui contredisent les principes qu'ils appliquent pour guider leur comportement et toutes les caractéristiques de l'ordre social dans lequel ils vivent (IV, XV, 14). Murray Rothbard* consacre, lui, cinq chapitres de son *Histoire de la pensée économique* au mercantilisme et à sa réfutation. Il l'envisage à la fois comme un système de construction de l'État, de privilège d'État et de « capitalisme monopolistique d'État » (*Une perspective autrichienne sur l'histoire de la pensée économique*, vol. I, 1995, 7.1). En tant qu'aspect économique de l'absolutisme d'État, le mercantilisme a été nécessairement un système de lourdes dépenses royales, d'impôts élevés, d'inflation, de déficit des finances publiques, de guerre et d'impérialisme, et enfin d'agrandissement de l'« État-nation ». Rothbard insiste sur le fait que le système mercantile a été un lobbying pour les privilèges de cartels* et de monopoles*, et pour les subventions en contrepartie d'un soutien politique ou financier à la Couronne.

→ État, Hume (David), interventionnisme, Lumières écossaises, macroéconomie, marché, Molinari (Gustave de), physiocrates, protectionnisme, Quesnay (François), Smith (Adam), Turgot

méthodologie-épistémologie L'épistémologie est la science des sciences. Elle cherche à élucider la nature du savoir scientifique, ainsi que les rapports qui existent entre ce savoir et les choses sues. La méthodologie est la science des moyens adéquats pour atteindre un objectif donné. Par conséquent, la méthodologie scientifique concerne les moyens adéquats pour obtenir des connaissances scientifiques nouvelles. Elle est logiquement subordonnée à l'épistémologie car l'adéquation des moyens se définit toujours par rapport à la fin recherchée.

Du point de vue du libéralisme, ces disciplines sont importantes dans la mesure où le programme politique libéral est censé exprimer, non pas une simple préférence subjective pour la liberté individuelle, mais l'application d'un savoir scientifique. Historiquement, les politiques libérales ont été surtout justifiées par l'invocation des principes du droit naturel et de la science économique. La nature et le caractère logique de ces disciplines revêtent donc d'un intérêt particulier du point de vue épistémologique et méthodologique.

Le savoir étant en général un jugement vrai sur quelque chose – une particularité du savoir épistémologique est qu'il est réflexif : la chose sue

est le savoir lui-même –, le savoir scientifique se distingue en particulier par trois caractéristiques supplémentaires. Premièrement, il est empirique : il concerne des choses dont l'homme peut prendre connaissance, soit par la réflexion, soit par la perception à travers ses organes sensoriels ; ensuite, il est précis : il cherche à délimiter la portée de chaque jugement ; enfin, il est systématique : il cherche à élucider les rapports qui existent entre les différents savoirs.

Il s'ensuit que la méthode scientifique générale inclut notamment les éléments suivants : l'ancrage empirique de tous les jugements ; la définition des mots utilisés, et la démonstration de la portée de chaque jugement par une analyse, c'est-à-dire par une décomposition d'une chose en ses parts ; enfin, la recherche de la cohérence entre tous les savoirs scientifiques. Un autre élément important de la méthode scientifique est la libre critique, fondement de la production concurrentielle du savoir scientifique.

La recherche de nouveaux savoirs consiste essentiellement à progresser plus loin dans l'analyse. Typiquement l'on commence par l'analyse d'une chose connue par l'expérience quotidienne. Par exemple, en regardant un arbre, on distingue ses branches, feuilles, racines et tronc. Puis l'on étudie les rapports qui existent entre ces différentes parts ainsi que les rapports entre les parts et le tout. Pour mieux comprendre tous ces rapports, on décompose les parts encore davantage, en étudiant à nouveau les liens qui existent entre ces plus petites parts, et entre elles et le tout ; et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on rencontre des difficultés qui empêchent une progression de l'analyse.

Les sciences de la nature se distinguent par le fait qu'il existe des rapports constants, et souvent quantifiables, entre les choses qui existent. Par exemple, il y a des rapports constants entre la vitesse d'un projectile et les forces qui s'exercent sur lui ; entre la fréquence et la couleur de la lumière ; et entre la taille des enfants et leur consommation de protéines. La raison d'être de ces rapports constants est que les choses étudiées ne font pas de choix. Ces rapports sont déterminés toujours de la même manière, toujours par les mêmes causes.

Sur le plan méthodologique, cela implique que les nouveaux savoirs en sciences de la nature s'acquièrent par une démarche qu'on appelle positiviste : formulation de jugements provisoires (hypothétiques), sur la base d'observations non systématiques ; reformulation de ces mêmes

hypothèses sous une forme susceptible d'être testée; observations systématiques afin de falsifier ou vérifier les hypothèses.

Il n'est pas possible d'appliquer cette même méthodologie positiviste dans les sciences de l'homme. En effet, la condition fondamentale – l'absence du choix – n'y est pas donnée. L'homme choisit, et il choisit avec des motivations variantes. Il s'ensuit que son comportement n'est pas entièrement déterminé par des rapports causaux constants et donc, qu'il n'y a pas de lois sociales ou économiques quantitatives. Les traits universels de l'action humaine, tels que les choix et la rareté des biens économiques, échappent à toute vérification ou falsification par l'observation. Les choix humains sont des causes invisibles des conséquences visibles de l'action humaine. L'analyse « praxéologique » de ces conséquences est apriorique, c'est-à-dire qu'elle concerne des faits réels qui de par leur nature sont inobservables et se situent en amont par rapport aux faits observables et observés.

⇢ action humaine, autrichienne (pensée), déterminisme, individualisme méthodologique, Mises (Ludwig von)

microfinance Depuis sa création au début des années 1980 (mais le concept est plus ancien), la microfinance a rencontré un succès grandissant. Elle peut être définie comme la fourniture de services bancaires et financiers – tels que prêts, dépôts, et virements – à des personnes et des ménages ayant de faibles revenus. Ces services sont fournis par des gouvernements, des banques spécialisées, des organisations non gouvernementales, des coopératives, ou encore des fonds d'investissement privés, et forment un ensemble de plus de 3 000 institutions – environ trente d'entre elles ont plus de cent mille clients. Selon les estimations, elles ont entre 30 et 90 millions de clients dans le monde pour un volume de prêt de plus de 25 milliards de dollars. L'activité originelle de la microfinance est le prêt – ou microcrédit – mais cette activité s'est élargie pour inclure aussi d'autres services bancaires traditionnellement inaccessibles aux personnes les plus pauvres. La principale différence entre la microfinance et les contrats de prêts ordinaires est l'absence de garantie physique (comme le gage ou le nantissement) avec laquelle un prêt peut habituellement être obtenu.

Le modèle le plus familier de microfinance est celui de la Banque Grameen qui débuta au Bangladesh en 1983 sous l'impulsion de Muhammad

Yunus et dans laquelle les emprunteurs sont généralement constitués d'un groupe de cinq femmes qui utilisent leur réputation de voisinage pour obtenir un prêt. Chaque membre du groupe est responsable pour les quatre autres. Tout échec de la part d'un membre dans le remboursement de sa dette bloque l'accès de tous les autres à des crédits supplémentaires jusqu'à ce que le débiteur s'acquitte du montant en question. Il existe d'autres variations autour de la même structure, mais toutes ont pour objectif de ne pas requérir de garantie pour les prêts accordés aux personnes indigentes. La taille moyenne du prêt est de 80 à 120 USD et le taux de remboursement est généralement élevé, au-dessus de 90 %.

Des études récentes ont montré que les ménages pauvres et à faibles revenus ont une demande élevée pour les services de microfinance pour les aider dans la gestion de leur trésorerie et le financement de certaines dépenses telles que l'éducation des enfants ou des réparations de logement. Cette demande, insoupçonnée pendant longtemps à cause de la modicité et du risque des transactions, intéresse maintenant non seulement les établissements spécialisés mais aussi les banques traditionnelles. Les habitants des pays en développement ne sont plus dorénavant vus comme étant en dehors du marché bancaire.

La microfinance a amélioré la vie de beaucoup de ses récipiendaires. Cependant, comme outil de développement, on peut s'interroger sur sa capacité à atteindre ses objectifs. En effet, son but est non seulement de fournir une aide ponctuelle, mais surtout de jeter les bases à partir desquelles les individus peuvent se hisser durablement hors de la pauvreté. Le processus de développement implique le passage d'une économie de voisinage dans laquelle les relations sont informelles et personnelles à une économie dans laquelle les relations sont formelles et impersonnelles. C'est uniquement à travers ce type de relations que la coopération sociale à grande échelle devient possible; et c'est dans ces conditions que la division du travail et l'accumulation du capital (permettant un accroissement continu du niveau de vie) prennent place. Jusqu'à présent, la microfinance n'a pas facilité la coopération sociale à grande échelle, elle n'a représenté qu'une solution provisoire et locale. En conséquence, le succès des années 1990 et 2000, qui avait poussé les Nations unies à proclamer 2005 comme l'année internationale du microcrédit, a commencé à s'affaiblir. La microfinance n'est plus vue comme la solution miracle à la pauvreté mondiale.

Il s'avère également que l'idée selon laquelle la microfinance n'impliquerait aucune garantie pour emprunter est trompeuse. En effet, même si aucun gage physique n'est demandé, des mécanismes de réputation sont souvent à l'œuvre. Le système repose sur une garantie fiduciaire en termes de réputation. Il n'y a rien de problématique à cela, si ce n'est que cette formule est souvent présentée comme une solution évitant le problème de la garantie, permettant ainsi aux pauvres d'emprunter, ce qui n'est pas tout à fait exact.

L'une des particularités importantes de la microfinance est que les récipiendaires comme les prêteurs peuvent mesurer leurs résultats. Les acteurs privés s'en sortent mieux que les gouvernements qui sont pourtant des intermédiaires majeurs dans le monde du microcrédit. La plupart des programmes gouvernementaux font des pertes et ne sont pas viables sans subventions. Les acteurs privés (à but lucratif et non lucratif) investissent mieux leurs fonds que les acteurs publics – avec des taux de rendement du capital de plus de 20 % pour certains acteurs privés tels que la Banque Grameen – et, de ce fait, ont un meilleur impact sur le développement que les programmes gouvernementaux car ils génèrent une meilleure allocation des ressources. Toutefois, plusieurs acteurs privés, y compris Muhammad Yunus lui-même, ont été critiqués en 2010 en Inde et au Bengladesh par des gouvernements qui voient dans le microcrédit une victimisation et une exploitation des pauvres. L'État indien d'Andhra Pradesh et la Réserve Banque d'Inde ont même commencé à réglementer l'industrie. La microfinance est maintenant suffisamment importante pour ne plus pouvoir éviter la dynamique réglementaire à l'œuvre dans d'autres secteurs.

→ banque et système bancaire, croissance, entrepreneur social et institutionnel, marchés financiers, pauvreté et développement, progrès social

John Stuart Mill Fils du philosophe utilitariste James Mill (1773-1836), John Stuart Mill (1806-1873) est l'auteur d'une œuvre abondante dont le versant politique repose sur une refonte complète de la doctrine utilitariste de Jeremy Bentham* (1748-1832).

Dans son ouvrage sur *l'Utilitarisme* (1861), Mill montre que l'utilitarisme est compatible avec l'idée d'une hiérarchie des plaisirs, comme avec celle de la supériorité du désintéressement sur l'intérêt personnel et avec une certaine transcendance de l'idée de justice. La

même démarche le conduit à une théorie politique qui vise à la fois l'amélioration du bien-être, le progrès moral et le développement de la liberté et dont l'exposé le plus complet se trouve dans l'ouvrage *De la liberté* (1859). Mill est libéral par son attachement aux droits de l'individu et utilitariste en ce qu'il considère que la recherche du bonheur public est le vrai fondement de l'autorité politique. Le primat de l'utilité et du bonheur public peut être concilié avec l'affirmation de la liberté si l'on admet que le seul fondement que l'on puisse invoquer pour restreindre la liberté des individus dans une société « civilisée » est la protection des droits des autres : « La seule partie de la conduite de quiconque, pour laquelle il est responsable devant la société, est celle qui concerne les autres. Dans la partie qui le concerne seulement lui-même, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son propre corps ou son propre esprit, l'individu est souverain. » La synthèse philosophique entre le libéralisme et l'utilitarisme est également possible dès lors que l'on admet la diversité des types de plaisirs et leur hiérarchie ; car la liberté est l'une des conditions du bonheur, nécessaire pour que chaque individu puisse faire l'expérience des sources de plaisir et réaliser toutes les dispositions qui sont en lui.

De la liberté montre ce qui revient à la société et à l'individu à partir de quelques exemples contemporains – comme la lutte contre l'alcoolisme, la sacralisation du dimanche en Angleterre ou la répression de la polygamie mormone aux États-Unis etc. –, qui permettent de dégager les conséquences de cette doctrine qui n'interdit pas de promouvoir la vertu, mais qui considère que, dans une société libre, le principal facteur d'amélioration est la liberté elle-même et non la contrainte. Les mêmes thèses sont reprises dans les Considérations sur le gouvernement représentatif (1863) qui proposent à la fois une théorie générale du régime représentatif et un examen souvent original et toujours éclairant de grands problèmes classiques comme ceux de la durée des assemblées, des modes de scrutin, de la nationalité ou du fédéralisme. Les *Principes d'économie politique* (1848) proposent une réflexion intéressante sur la question sociale : Mill a une certaine sympathie pour le mouvement ouvrier, il croit davantage à l'éducation et à l'association des travailleurs qu'à l'assistance et, s'il est favorable à l'impôt sur les successions qui fixent des limites aux « fortunes non gagnées », il se méfie de l'impôt* progressif sur le revenu, qui pèse sur l'activité. On n'aura garde, enfin,

d'oublier *l'Assujettissement des femmes* (1869), qui étend aux femmes le bénéfice des principes libéraux, en plaidant pour l'égalité des sexes et pour le suffrage féminin. Mill est à la fois individualiste, démocrate et sensible à la question sociale, et sa postérité inclut à la fois des libéraux classiques et des socialistes libéraux.

⇢ Bentham (Jeremy), individualisme, justice sociale, socialisme, socialisme libéral, société ouverte, utilitarisme

1984 En 1949, quand George Orwell (de son vrai nom Eric Blair) publie *1984*, un an avant sa mort, il est journaliste et correspondant de guerre. Orwell, qui entendait montrer que le danger totalitaire était non seulement pour demain mais aussi pour hier et aujourd'hui, choisit une date inversée de celle à laquelle il écrit son chef-d'œuvre: 1948.

Tout y est inversé, en effet. Le ministère de la Propagande s'appelle ministère de la Vérité; la langue nouvelle est principalement constituée d'assemblages de mots avec un vocabulaire réduit chaque jour; les héros, Winston et Julia, sont arrêtés par la police de la Pensée et amenés au ministère de l'Amour pour être punis de s'être aimés, etc.

Suite à une guerre nucléaire entre l'Est et l'Ouest, un régime de type totalitaire fortement inspiré à la fois du stalinisme et de certains éléments du nazisme s'est instauré en Grande-Bretagne. Winston Smith, membre du parti extérieur, occupe un poste de rectification d'informations au commissariat aux archives. Son travail consiste à supprimer toutes les traces historiques qui ne correspondent pas à l'Histoire officielle. Une police de la Pensée surveille les plus intimes déviations par rapport à l'Angsoc (« Socialisme anglais »). D'immenses affiches trônent dans les rues, indiquant à tous que « Big Brother vous regarde ». Tandis que la population est abreuvée de slogans comme: « La guerre, c'est la paix », « La liberté, c'est l'esclavage », « L'ignorance, c'est la force », on assiste à l'annihilation des libertés et à la servitude volontaire de ceux qui s'assujettissent au pouvoir par amour.

Le roman se déroule en trois temps: la lente marginalisation de Winston, qui devient progressivement « criminel par la pensée », « rebelle aux politiques du Parti », son aventure amoureuse avec une jeune femme, Julia, et sa résistance qui se heurte à l'énigmatique O'Brien, l'un des espions du régime. Finalement, Winston est arrêté et torturé avant d'être remis en liberté, totalement brisé.

George Orwell était un homme de gauche d'une absolue sincérité, un socialiste « de terrain ». En août 1945, il est devenu vice-président du « Freedom Defense Committee ». Cependant, s'il était un « libéral de gauche » anti-autoritaire, méprisant la droite conservatrice, il était également fort exigeant à l'égard de la gauche. Il détestait la « gauche morale » satisfaite et fort éloignée de la réalité sociale et matérielle du monde ouvrier et méprisait le « communisme de salon » qu'il soupçonnait de faire le lit du totalitarisme*.

Avec son roman profondément désespéré, Orwell nous laisse devant des questions aussi cruciales qu'il y a un quart (date à laquelle est censée se dérouler l'histoire) ou un demi-siècle (date de publication du livre). Si notre époque contemporaine a heureusement échappé aux totalitarismes nés de l'après-guerre, on ressort pourtant de la lecture de *1984* avec un profond malaise. Les germes diffus du totalitarisme de Big Brother semblent nous menacer quotidiennement. Et même si, fort heureusement, dans nos démocraties, il n'existe pas de parti unique pour porter ce type de totalitarisme, c'est justement ce qui en fait sa force menaçante. Les « télécrans » au domicile et sur les lieux de travail des membres du Parti ainsi que dans les lieux publics, qui permettent à la police de la Pensée d'entendre et de voir ce qui se fait partout, ne sont pas un simple rappel technologique du *Panoptique* décrit par Jeremy Bentham* en 1785. Ils semblent préfigurer nos systèmes de vidéosurveillance. Une forme de « novlangue » ne s'instaure-t-elle pas dans notre société avec le « politiquement correct » dans les médias et le jargon technicien incompréhensible des spécialistes ou encore par les dissymétries d'informations entre dirigeants et dirigés ? Les télévisions et les radios n'offrent-elles pas souvent en spectacle, au prétexte de l'interactivité ou de démocratie participative, l'ignorance crasse érigée en force ?

Mais ce que l'on doit surtout à Orwell, c'est la critique de cette volonté perpétuellement résurgente chez les socialistes étatistes de changer l'homme en changeant la langue. Ce libéral qui s'ignore nous lègue une belle définition de la liberté. Réagissant au slogan « 2 + 2 = 5 », Winston note dans son journal : « La liberté, c'est le pouvoir de dire que deux plus deux égalent quatre. »

La leçon de cette parabole est atroce : Winston, trahi par son ami et par son amante, finit par adhérer de toutes ses forces au pouvoir. Ainsi, le plus rationnel des hommes peut se laisser gagner par des discours et

un langage affranchis de toute raison et de toute vérité. Les derniers mots du roman sont terribles : « C'était très bien. Tout était très bien. La lutte était terminée. Il avait gagné sur lui-même. Il aimait Big Brother. »

La morale de ce conte philosophique pour temps de détresse est simple mais jamais assez méditée : toute politique qui prétend s'exercer au nom de l'amour est une tyrannie. Être démocrate ? C'est cesser d'aimer le pouvoir.

→ Bentham (Jeremy), démocratie, maternage, Rand (Ayn), socialisme, socialisme libéral, totalitarisme

minarchisme → Hayek (Friedrich), État, Nozick (Robert), Rothbard (Murray)

Ludwig von Mises Économiste de l'école autrichienne*, Ludwig Heinrich Edler von Mises est un des plus importants inspirateurs du libéralisme moderne. Né en 1881 à Lemberg, en Galicie orientale, il passa sa vie jusqu'à l'âge de 53 ans à Vienne. En tant que conseiller puis secrétaire de la Chambre de commerce de Vienne, il eut un impact important sur la politique économique du pays entre 1909 et 1934. Professeur associé à l'université de Vienne depuis 1918, son activité pédagogique principale fut cependant centrée sur un séminaire privé qui réunit de jeunes intellectuels brillants tels que Friedrich Hayek, Fritz Machlup, Gottfried Haberler et Oskar Morgenstern. En 1934, il accepta une chaire temporaire à l'Institut des hautes études internationales à Genève. En 1940, il émigra à New York City où il vécut jusqu'à sa mort en 1973, devenant citoyen américain en 1946. Le séminaire qu'il enseigna à partir de 1945 à l'université de New York fut le berceau d'une renaissance de l'école autrichienne. Parmi ses élèves les plus importants : Hans Sennholz, Murray Rothbard*, Israël Kirzner*, George Reisman et Ralph Raico.

Au début de son développement intellectuel, Mises formula des conceptions interventionnistes et chercha à appliquer une méthodologie historiciste. Il commença à changer d'orientation quand il lut, vers Noël 1903, les *Grundsätze* de Carl Menger* et rejoignit par la suite le séminaire dirigé par Eugen von Böhm-Bawerk* à l'université de Vienne. En 1912, il publia sa *Théorie de la monnaie et des moyens de circulation*, dans laquelle il créa une synthèse entre la théorie de la valeur subjective de Carl Menger, la théorie du capital et de l'intérêt développée par

Böhm-Bawerk et la théorie monétaire et bancaire dans la tradition de la Currency School. Ainsi, plus de vingt ans avant Keynes*, Mises fut le père de la macroéconomie* monétaire. Il élabora en particulier une nouvelle théorie des crises économiques qui selon lui résultent des baisses artificielles du taux d'intérêt par les banques centrales* et commerciales.

Élaborant ses analyses de la valeur subjective et des prix monétaires, Mises présenta ensuite une critique théorique des régimes socialistes qui, après la Première Guerre mondiale, triomphèrent en Europe orientale et centrale. Dans un article sur le problème du « calcul économique en régime socialiste » (1920), il constate que le calcul économique est fondé sur les prix de marché. Mais un prix de marché n'existe qu'en présence d'au moins deux propriétaires. Or, en régime socialiste, il n'y a, par définition, qu'un seul propriétaire de tous les facteurs de production, à savoir la société entière, représentée par le comité de planification. Il ne peut donc pas y avoir de prix pour les facteurs de production et, par conséquent, les sociétés socialistes sont privées de l'outil de rationalité économique par excellence. Mises élabore et généralise cette réflexion dans *le Socialisme* (1922) qui fit sensation et inspira toute une génération de jeunes intellectuels tels Röpke, Hayek, Voegelin, Robbins ou Perroux.

Bien plus encore que le socialisme*, l'interventionnisme* est un système économique absurde, car il contrarie les projets de ses propres auteurs. Par exemple, un prix minimum établi pour protéger les vendeurs (tel qu'un salaire minimum sur le marché du travail) ne bénéficie nullement à l'ensemble de ces derniers puisque les acheteurs vont quitter en masse le marché régulé. Mises en tira la conclusion que le seul système d'organisation sociale valable est le capitalisme* (*Libéralisme*, 1927).

Vers la fin des années 1920, il se tourna vers l'étude de l'épistémologie des sciences sociales pour relever le défi lancé par certains promoteurs de l'étatisme, qui mirent en question la scientificité de la théorie économique. Mises définit sa discipline comme un ensemble de théorèmes a priori tels que la logique ou la mathématique. Le reste de sa vie sera largement consacré à la clarification de l'épistémologie des sciences sociales. Parmi les ouvrages s'inscrivant dans ce projet de recherche: *Problèmes fondamentaux de l'économie politique* (1933), *l'Action humaine* (1949), *Théorie et histoire* (1957) et *les Fondements ultimes de la science économique* (1962).

Au crépuscule de sa vie, Mises se montra convaincu que la théorie économique est la science politique par excellence. Il considère que « le développement et l'application de cette branche du savoir fut l'événement le plus spectaculaire de l'histoire moderne. » (*les Fondements ultimes de la science économique,* 1962). Il présenta la grande synthèse de ses conceptions dans *l'Action humaine* (1949), un traité de plus de neuf cents pages qui aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle, demeure la colonne vertébrale de l'école autrichienne. Il y explique en détail le fonctionnement du système capitaliste, discute les problèmes méthodologiques et épistémologiques de la théorie économique et conclut par une grande réflexion sur la signification culturelle de cette science.

⇢ action humaine, apriorisme méthodologique, autrichienne (pensée), capitalisme, économie planifiée, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), Marx et marxisme, Menger (Carl), méthodologie-épistémologie, monnaie et papier-monnaie, Rothbard (Murray), socialisme, valeur

Gustave de Molinari Gustave de Molinari est né à Liège le 3 mars 1819 et mourut à Adinkerque le 28 janvier 1912. Mais c'est en France qu'il a déployé son activité d'écrivain. Il a été le principal représentant du laissez-faire* radical au sein de l'école libérale classique en France dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle.

Disciple et ami de Frédéric Bastiat*, il devint le second rédacteur en chef du *Journal des économistes**(1881-1909), à la mort de Joseph Garnier, cédant ensuite sa place à son ami Yves Guyot*. Comme Bastiat, Molinari a reconnu sa dette intellectuelle à l'égard des « industrialistes », les économistes Charles Comte et Charles Dunoyer. Comme eux, il était radicalement individualiste et anti-étatiste, luttant contre toutes les formes d'interventionnisme économique. Écrivain prolifique, il était capable d'affronter ses adversaires sur tous les terrains: aussi bien la philosophie que le droit, la morale, la religion ou l'histoire.

En 1849, il publie l'un de ses ouvrages les plus célèbres, *les Soirées de la rue Saint-Lazare,* dans lequel il fait dialoguer un économiste (forcément libéral), un conservateur (défenseur du protectionnisme* et des monopoles* d'État) et un socialiste. Sa « Onzième Soirée » est très controversée en ce qu'elle propose d'aller bien au-delà de la défense d'un État minimum. Molinari propose en effet l'abolition pure et simple du « monopole de la sécurité » pour le remplacer par un système de

concurrence* entre des compagnies privées de protection des citoyens. La même année, il prolonge la controverse dans un article du *Journal des économistes,* « De la production de Sécurité ». Selon Murray Rothbard*, qui en a préfacé une traduction américaine, il s'agirait de la première présentation dans l'histoire humaine de ce qu'on appelle maintenant « l'anarcho-capitalisme* ». Molinari est très conscient du fait que la sécurité est une des conditions de l'existence de l'individu à l'intérieur du groupe. Mais il souligne que le monopole étatique de la force est aussi inefficace que despotique. Selon lui, des entreprises privées comme les compagnies d'assurance* pourraient fournir des services tels que la police et même la sécurité nationale à un prix plus avantageux, plus efficace et plus moral que ne pourrait le faire l'État. D'où il résulte « qu'aucun gouvernement ne devrait avoir le droit d'empêcher un autre gouvernement de s'établir concurremment avec lui, ou obliger les consommateurs de sécurité de s'adresser exclusivement à lui pour cette denrée ». Il appelle cela « la liberté du gouvernement ». Par ailleurs, il explique que, parmi les nombreux avantages d'une telle concurrence, le plus important est la limitation des guerres. La guerre* est toujours la conséquence du contrôle étatique de la production de sécurité. C'est pourquoi, selon lui, « tout comme la guerre est la conséquence naturelle du monopole, la paix est la conséquence naturelle de la liberté » *(De la production de sécurité).*

On le sait assez peu, mais Molinari est aussi l'auteur d'une théorie de l'évolution historique et culturelle des sociétés, qui a certains points communs avec la théorie de Herbert Spencer ou celle de Franz Oppenheimer et qui a beaucoup influencé Friedrich Hayek*. Signalons deux grands livres de synthèse : *l'Évolution politique et la révolution* (1884) et *Économie de l'histoire : théorie de l'évolution* (1809). Dans ces ouvrages, il décrit le passage d'une société militaire, caractérisée par l'exploitation des classes et les privilèges économiques, à une société commerciale, reposant sur le libre marché.

En 1895, Molinari énumère les « cinq maladies » du temps, capables de détruire tout le progrès accomplit par la civilisation : protectionnisme*, étatisme, socialisme*, militarisme et colonialisme*. Il fut l'un des grands adversaires de la colonisation, défendue par les socialistes. Certains historiens lui attribuent d'ailleurs l'invention du mot « anticolonialisme » (Robert Ageron). En plus d'être un crime neuf fois sur dix,

écrit Molinari, le coût de la colonisation est loin de justifier son utilité pour l'industrie et le commerce : « De toutes les entreprises de l'État, la colonisation est celle qui coûte le plus cher et qui rapporte le moins. » Au soir de sa vie, à quatre-vingt-douze ans, il écrivait : « Mon dernier ouvrage concerne tout ce qui a rempli ma vie : la liberté des échanges et la paix. » Et il ajoutait : « Ces idées fondamentales sont partout en baisse » *(Ultima Verba)*.

⇢ anarchisme, Bastiat (Frédéric), colonialisme, concurrence, économistes français au XIX^e siècle, individualisme, *Journal des économistes*, protectionnisme, Rothbard (Murray), sécurité, socialisme, guerre, paix et pacifisme, Spencer (Herbert)

mondialisation La mondialisation est ressentie comme un phénomène caractéristique des décennies récentes, bien qu'elle ait tout aussi bien existé au cours des siècles passés. Mais il est vrai qu'après une longue période de nationalisme économique au cours du XX^e siècle, on a assisté à un développement considérable des échanges internationaux au cours de la deuxième moitié de ce siècle. En effet, les progrès technologiques dans les moyens de communiquer ont permis de rapprocher producteurs et consommateurs. Simultanément, la réduction des barrières institutionnelles à l'échange a été accélérée par la signature de nombreux accords de libre-échange (même s'ils ne sont que partiels) et par les progrès réalisés en direction d'une libéralisation multilatérale des échanges au sein de l'Organisation mondiale du commerce et de son prédécesseur, le General Agreement on Tariffs and Trade.

La mondialisation peut se définir comme une situation dans laquelle il y a liberté des échanges* entre pays. Cette liberté ne concerne d'ailleurs pas seulement les échanges de marchandises, mais aussi potentiellement les mouvements de capitaux ou les déplacements des individus. Elle implique donc que les producteurs soient libres de proposer leurs produits sur n'importe quel marché et que les acheteurs soient libres de s'approvisionner auprès de n'importe quel producteur, quels que soient leurs pays de résidence. Mais, dans la mesure où l'on doit définir la concurrence comme la liberté d'entrer sur un marché, on se rend compte que la mondialisation n'est rien d'autre qu'une situation où la concurrence prévaut à l'échelle du monde.

Analyser ou évaluer la mondialisation revient donc tout simplement à analyser et à évaluer des situations de liberté des échanges et de

concurrence*. Ces similitudes dans l'analyse sont souvent obscurcies par le fait que l'on parle d'échange entre pays ou d'échange international, ce qui donne le sentiment qu'il existe une réalité internationale spécifique impliquant une analyse spécifique de ces phénomènes. En réalité, l'idée selon laquelle des pays échangent, exportent ou importent est une idée dénuée de sens. En effet, un pays n'est pas doté de volonté propre, il n'est qu'une construction abstraite par laquelle on désigne l'ensemble des individus qui résident sur un certain espace national. Mais l'échange se fait toujours entre individus (ou groupes d'individus, par exemple dans le cadre d'une entreprise). C'est pourquoi, au lieu de parler d'échange « inter-national », on devrait plutôt parler d'échange entre individus situés sur des territoires nationaux différents. L'analyse générale de l'échange n'est en effet pas modifiée par le fait que les deux individus qui échangent soient situés sur des territoires nationaux différents.

Que nous apprend l'analyse de l'échange ? Elle nous fournit un principe universel, le principe de l'échange, selon lequel lorsque deux personnes (ou groupes de personnes) échangent librement, elles gagnent toutes deux à l'échange, sinon au moins une des deux parties le refuserait. Et puisque l'échange libre est nécessairement bénéfique, la mondialisation l'est tout autant. Un point important doit être souligné à ce sujet: l'analyse de l'échange montre de manière irréfutable que la valeur d'un bien acheté par un individu a plus de valeur pour lui que n'en a le bien qu'il cède en contrepartie – ce peut être de la monnaie*, représentative de tous les biens potentiellement achetables. Or, lorsque l'on parle de « commerce international » au lieu d'emprunter les mots du langage courant, à savoir « achats » et « ventes », on utilise un langage spécifique et on parle alors d'importations pour désigner les achats et d'exportations pour ce qui concerne les ventes. Mais par application du principe de l'échange, il est évident que les importations ont plus de valeur pour les importateurs que ce qu'ils sont bien obligés de céder en contrepartie, à savoir les exportations. C'est dire que les habitants d'un pays gagnent nécessairement à l'échange international, mais que ce gain ne peut se réaliser que dans la mesure où il est possible d'importer. Malheureusement, il existe un préjugé consistant à considérer que les importations sont « mauvaises » et que les exportations sont « bonnes ».

La mondialisation permet à tout individu dans le monde de se spécialiser dans les activités pour lesquelles il est relativement plus apte et de bénéficier des aptitudes spécifiques de tous les habitants du monde en achetant ce qu'il désire au moindre coût. Mais elle est également bénéfique pour une autre raison. En effet, elle implique l'extension de la concurrence aux producteurs du monde entier. Il en résulte naturellement que chaque producteur est incité à faire mieux que les autres, c'est-à-dire à proposer des produits et services moins coûteux et mieux adaptés aux besoins de ses acheteurs. C'est pourquoi, comme l'a écrit Friedrich Hayek* à plusieurs reprises, la concurrence est « un processus de découverte », un facteur essentiel de l'innovation* et du progrès économique. Lorsqu'un État établit des obstacles fiscaux ou réglementaires à la liberté des échanges internationaux — ce qui est bien souvent le cas, car la mondialisation est loin d'être parfaite –, il impose aux consommateurs de son pays d'acheter les biens et services qu'ils désirent à un prix plus élevé et réduit donc leur niveau de vie. En outre, il détruit cet élément essentiel qu'apporte la concurrence, à savoir la transmission du savoir et l'incitation à l'innovation.

Les avantages de la mondialisation pour les consommateurs sont donc évidents et il peut donc sembler étrange qu'il n'existe pas un vaste mouvement d'opinion favorable envers elle et infiniment plus puissant que ne l'est, par exemple, celui des altermondialistes, qui lui sont hostiles. Car, après tout, nous sommes tous des consommateurs. Mais c'est peut-être là que le bât blesse. Les intérêts en cause sont tellement diffus et généraux (ils concernent toutes les activités et tous les individus), ils sont souvent tellement difficiles à imaginer que personne ne trouve intérêt à s'organiser afin de les défendre. En revanche, les altermondialistes, comme tous les défenseurs d'un quelconque protectionnisme*, défendent des intérêts très précis, aux dépens, bien sûr, des intérêts des autres, comme le montre l'analyse du protectionnisme. Et c'est exactement pour ces mêmes raisons qu'une partie du monde politique écoute d'une oreille favorable leurs thèses. La politique étant le lieu de confrontation des intérêts organisés, les hommes politiques cherchent à accorder des privilèges spécifiques et aisément identifiables par leurs bénéficiaires, en en faisant supporter le coût, plus ou moins bien évalué, par le plus grand nombre.

⇢ commerce international, concurrence, échange, Keynes (John M.), mercantilisme, protectionnisme

monétarisme Le monétarisme est un ensemble de propositions de théorie et de politique monétaires qui furent avancées dans les années 1960 et 1970 par Milton Friedman*, Anna Schwartz, Allan Meltzer et quelques autres économistes issus principalement de l'université de Chicago. Bien qu'il ne s'articulât jamais autour d'une théorie monétaire complète, il eut une immense influence intellectuelle et politique. En réaction au keynésianisme, qui privilégiait la politique budgétaire, il réhabilita la politique monétaire en plaçant la monnaie* au cœur de l'analyse macroéconomique.

Le monétarisme repose sur deux idées majeures. Il avance d'abord que la monnaie est neutre à long terme, voulant dire par là que les manipulations de la quantité de monnaie n'influent pas sur les variables réelles d'équilibre (production, consommation, emploi, taux d'intérêt réel). Seules les variables nominales (niveau général des prix, taux d'intérêt) sont affectées. Deux corollaires en découlent. Primo, l'inflation* est toujours et partout un phénomène monétaire. Secundo, il n'y a pas d'arbitrage durable entre inflation et chômage* que les gouvernements pourraient exploiter. À long terme, le taux de chômage retourne toujours à un niveau « naturel » qui est indépendant de la politique monétaire.

Selon l'autre credo du monétarisme, la monnaie n'est pas neutre à court terme, ce qui veut dire que les manipulations de la quantité de monnaie influent sur les variables réelles durant la période d'ajustement entre deux situations d'équilibre. La hausse du revenu nominal, directement causée par la hausse de la quantité de monnaie, se répercute dans une augmentation tant des prix nominaux que du revenu réel. C'est l'impact sur celui-ci, fort dépendant des anticipations individuelles, qui implique la non-neutralité à court terme. Un arbitrage entre inflation et chômage est alors possible tant que l'inflation réalisée dépasse l'inflation anticipée. En matière de politique monétaire, le monétarisme préconise une augmentation de la quantité de monnaie à un taux annuel fixe de 2 % à 5 %. En suivant une telle règle, la banque centrale* évite de déstabiliser l'économie par les effets de décalage d'une éventuelle action discrétionnaire. Cette politique fut mise en pratique par la Réserve fédérale américaine au début des années quatre-vingt.

Bien qu'associé à la pensée libérale, le monétarisme est une doctrine fondamentalement interventionniste. Plutôt que de mettre en cause les

papiers-monnaies et les banques centrales modernes, il leur fournit des justifications et des modèles d'action. En matière théorique, il se fonde sur une synthèse entre l'approche classique et celle keynésienne, ne s'opposant à cette dernière qu'en matière politique. Les outils d'analyse qu'il introduisit (court terme/long terme, variables réelles/variables nominales, règle/discrétion, chômage naturel, rôle des anticipations) réussirent à empreindre toute l'analyse macroéconomique.

⇢ banque centrale, inflation, monnaie et papier-monnaie, politique monétaire

monnaie et papier-monnaie Une monnaie est un moyen d'échange qui est universellement utilisé sur les marchés. Sa fonction essentielle consiste à faciliter les échanges. Sans elle, tous les biens devraient être échangés directement les uns contre les autres. Mais cet échange direct a l'inconvénient que de nombreux biens sont très imparfaitement divisibles. Que feraient les producteurs de costumes, d'ordinateurs ou d'armoires en chêne qui souhaitent acheter un pain ou un œuf ? Un autre problème est que le troc n'a lieu que là où coexistent des besoins réciproques. Pour qu'un boulanger puisse échanger son pain contre une pomme, il serait nécessaire qu'il trouve une personne qui possède une pomme et voudrait l'échanger contre le pain. Dans ces conditions, très peu d'échanges auraient lieu et par conséquent, très peu de productions spécialisées. La monnaie est donc nécessaire pour développer une économie fondée sur la division du travail. Elle est utile, bien qu'elle ne soit ni un bien de consommation ni un bien de production, ainsi que le développe Ludwig von Mises* dans sa *Théorie de la monnaie et des moyens de circulation,* en 1924.

L'intermédiaire des échanges. La monnaie procure certains services (liquidité, préservation des richesses) en fonction des sommes thésaurisées. Mais elle en fournit aussi d'autres qui ne dépendent pas des sommes thésaurisées, notamment en promouvant la division du travail. Ces « externalités* positives » de la monnaie sont renforcées par le fait que les prix monétaires rendent possible le calcul économique. En effet, grâce à la monnaie, tous les biens échangés sur le marché ont un dénominateur commun. Il est donc possible de calculer une rentabilité pour chaque projet de production et de la comparer aux rentabilités de tous les autres projets. Il en résulte : une concurrence* généralisée entre tous les projets, concurrence qui tend à minimiser les gaspillages des ressources matérielles ; la

possibilité d'évaluer des filières de production qui promettent une plus grande productivité du travail humain et créent de nouvelles spécialisations ; et surtout la possibilité de réussir une division du travail étendue et complexe, ce qui serait impossible avec une planification centrale et une organisation lourde.

La facilitation de l'échange par la monnaie ne dépend pas de la masse monétaire. La monnaie est un intermédiaire des échanges et elle peut jouer ce rôle quelle que soit sa quantité. Si la masse monétaire est grande, alors les échanges monétaires se feront à un niveau de prix relativement élevé. En revanche, si la masse monétaire est petite, le niveau des prix sera relativement bas. Mais quelle que soit sa quantité, elle peut servir d'intermédiaire pour échanger n'importe quel volume de biens non monétaires.

Cependant, la production d'unités monétaires supplémentaires a deux répercussions importantes. Premièrement, toutes choses égales par ailleurs, elle entraîne une augmentation du niveau des prix monétaires – ou, ce qui est la même chose, une diminution du pouvoir d'achat de chaque unité monétaire – car la monnaie devient moins rare par rapport aux autres biens. Deuxièmement, cette hausse des prix se fait successivement, au fur et à mesure que les nouvelles unités monétaires sont dépensées et se répandent dans le marché. Aussi les prix et les revenus monétaires n'augmentent-ils pas tous en même temps et au même degré, mais à différents points du temps et dans des proportions différentes. On parle ici des « effets Cantillon », d'après le premier économiste qui avait analysé ces répercussions inégales. Il s'ensuit que toute production monétaire entraîne une redistribution des revenus en faveur des premiers utilisateurs des nouvelles unités et au détriment de ses derniers utilisateurs. En effet, les premiers utilisateurs peuvent dépenser la nouvelle monnaie avant la montée générale des prix, tandis que les derniers utilisateurs subissent d'abord la montée des prix, avant de bénéficier d'une augmentation de leurs revenus monétaires.

Bonne et mauvaise monnaie. Véritable institution sociale, la monnaie n'a pourtant pas été créée par un choix délibéré, ni par une convention sociale. Elle est née dans l'obscurité d'un passé lointain. Certains hommes ont imaginé puis mis en pratique l'échange indirect. D'autres les ont imités et cette pratique s'est ainsi répandue. Le résultat final est l'emploi généralisé d'un

petit nombre de moyens d'échanges – de monnaies. C'est donc par un processus graduel et lent de tâtonnement, par les choix non coordonnés d'innombrables personnes que les monnaies émergent spontanément sur le marché*.

Aux temps anciens, on utilisait des marchandises très variées pour servir de moyens d'échange : des bœufs, des métaux, des clous, du tabac, du blé etc. Finalement, l'emploi des métaux précieux s'est généralisé. En effet, en raison de leurs qualités physiques naturelles – divisibilité, malléabilité, permanence, résistance aux chocs et à la corrosion, aspect unique, rareté, beauté –, l'argent et l'or se prêtent davantage au service monétaire que toutes les autres marchandises. Ils sont des « monnaies naturelles ».

Toutefois, le mécanisme concurrentiel au cours duquel les bonnes monnaies ont chassé les mauvaises du marché a été entravé, au cours du temps, par des interventions des gouvernements. Ces derniers cherchaient en règle générale à financer leurs dépenses par une production accrue de monnaie. Jusqu'au XVII^e siècle, le moyen privilégié de cet interventionnisme* monétaire en Europe était la dépréciation – l'émission de nouvelles pièces métalliques avec la même valeur faciale que les anciennes pièces, mais avec un contenu métallique inférieur. Ces pièces dépréciées sont quasiment toujours dotées d'un cours légal qui les met sur un pied d'égalité avec les anciennes pièces dans les échanges. Il en résulte une perversion du processus concurrentiel, perversion qu'on appelle la « loi de Gresham » : la mauvaise monnaie chasse la bonne (en régime de cours légal). Les bonnes pièces disparaissent de la circulation, tandis que les mauvaises demeurent – la monnaie dégénère.

À partir du XVII^e siècle, la dépréciation fut remplacée par un interventionnisme plus subtil et moins onéreux, qui consiste à forcer la création monétaire par les banques. Les premières banques* de l'époque émirent des billets avec une couverture métallique intégrale, détenue à la banque. Par exemple, chaque billet avec une valeur faciale de £100 était couvert par une réserve de £100 en argent ou en or, stocké dans les coffres de la banque émettrice, et pouvait être converti en argent ou en or, sur la demande du porteur. Puis les gouvernements se mirent à encourager les banques à créer des billets sans couverture et de les prêter au Trésor public. Cette pratique des « réserves fractionnaires » réduisit la liquidité des banques et entraîna régulièrement des crises du système

bancaire. Pour y faire face, l'État autorisa les banques centrales* à suspendre la conversion de leurs billets en métal et imposa ces billets aux citoyens en les dotant d'un « cours forcé ». Ces billets devinrent ainsi du papier-monnaie.

Le papier-monnaie a toujours été introduit par la force. Il ne saurait se maintenir face à la concurrence des monnaies naturelles telles que l'argent ou l'or car il n'a pas d'utilité intrinsèque. Cependant, la plupart des économistes contemporains – dont un certain nombre d'économistes libéraux – défendent les systèmes de papier-monnaie actuels du point de vue macroéconomique. En particulier, seul le papier-monnaie permettrait la mise une place d'une « politique monétaire expansionniste » favorable à l'emploi et à l'investissement, tout en préservant la stabilité du pouvoir d'achat de chaque unité monétaire.

D'autres économistes – en particulier ceux de l'école autrichienne* – rejettent l'idée qu'une politique monétaire expansionniste puisse être utile d'un point de vue macroéconomique. Ils refusent les interventions monétaires qui imposent et maintiennent le papier-monnaie et les banques centrales. Selon eux, ces institutions sont inutiles du point de vue global et ne servent qu'à enrichir certains groupes privilégiés aux dépens du reste de la société.

→ aléa moral, autrichienne (pensée), banque centrale, banque et système bancaire, étalon-or, inflation, macroéconomie, marché, Mises (Ludwig von), politique monétaire

monopole Il est impossible d'analyser le monopole sans se référer à l'analyse de la concurrence*. Et dans la mesure où il y a deux visions de la concurrence*, il y a aussi deux visions du monopole. La vision généralement dominante est celle de la concurrence pure et parfaite qui se définit, entre autres caractéristiques, par le fait qu'il y a un très grand nombre de producteurs d'un bien ou service. L'autre vision consiste à considérer que la concurrence prévaut dès lors qu'il y a liberté d'entrer sur un marché.

De la première définition de la concurrence – la concurrence pure et parfaite – découle, par opposition, une définition, également dominante, du monopole : il y a situation de monopole dans la production d'un bien ou service lorsqu'il n'existe qu'un seul producteur de ce bien ou service. Étant le seul producteur, le monopoleur est capable d'imposer au marché le prix qui lui permet d'obtenir le profit maximum. Lorsqu'il y a un

grand nombre de producteurs – concurrence pure et parfaite –, le prix qui s'établit à l'équilibre est tel que le profit devient nul. Cette situation est la meilleure possible pour les acheteurs, puisqu'ils obtiennent la plus grande quantité de biens possible au prix le plus bas. Cela résulte du fait qu'un producteur ne peut pas avoir d'influence sur les prix car il a une dimension faible par rapport à l'ensemble des producteurs. Il n'en va pas de même pour le monopoleur. En effet, il sait qu'en réduisant les quantités offertes, il peut obtenir un prix plus élevé.

La vision traditionnelle du monopole. Tous les producteurs – qui sont identiques – produisent une quantité de biens telle que le coût unitaire moyen de production est juste égal au prix de vente (ce qui implique évidemment que le profit est nul). Il en est ainsi parce que, dans le cas où il y aurait un écart positif entre le coût de production unitaire et le prix de vente unitaire, le gain du producteur attirerait de nouveaux producteurs et l'augmentation de la production ferait baisser le prix de vente jusqu'à ce que, finalement, ce prix soit juste égal au coût unitaire moyen. Personne, en effet, n'aurait intérêt à produire plus, dans la mesure où l'on se trouve dans une zone de coûts croissants.

Par rapport à ce prix d'équilibre de concurrence, que va faire le monopoleur ? Il va raréfier son offre, ce qui aura un double effet : d'une part, il y aura une augmentation du prix de vente unitaire du fait de la loi de l'offre et de la demande ; d'autre part, le monopoleur peut diminuer le coût unitaire de production dans la mesure où l'on se trouvait dans une zone de coûts croissants (par rapport aux quantités produites). Le monopoleur peut donc imposer un écart entre son coût de production et le prix de vente en raréfiant la production. Bien entendu, il ne peut pas pousser cette stratégie indéfiniment, c'est-à-dire jusqu'à une production quasiment nulle, car la perte due à la diminution des quantités vendues ne pourrait pas être compensée par l'augmentation des prix de vente. En effet, il existe des frais fixes, de telle sorte que, si l'on produit une très faible quantité de biens, le coût unitaire en est élevé et cela ne peut pas compenser, du point de vue du profit, le fait que le prix de vente est accru par la raréfaction.

La théorie traditionnelle du monopole suppose donc que le monopoleur est capable de connaître les réactions de sa clientèle aux variations de quantités offertes et qu'il peut donc choisir de vendre une quantité

plus faible que ne le feraient des producteurs en concurrence pure et parfaite, afin de maximiser son gain. On appelle « super-profit » ce gain obtenu par le monopoleur du fait de la raréfaction de la production, qui est obtenu aux dépens des acheteurs ; il y a donc « exploitation » des consommateurs. Pour les tenants de la théorie de la concurrence pure et parfaite, cela justifie une intervention étatique pour empêcher les monopoles ou pour les obliger à se comporter comme si la concurrence pure et parfaite existait.

Cette conception du monopole est une conséquence logique de la théorie de la concurrence pure et parfaite. Mais elle perd tout son sens si l'on adopte l'autre vision de la concurrence.

Le monopole, privilège légal. Ce qui compte, c'est le processus qui détermine les structures de production et non plus le résultat du fonctionnement de ce processus, c'est-à-dire le nombre de producteurs que l'on peut observer à un moment donné. Si l'on définit la concurrence par la liberté d'entrer sur un marché, et dans la mesure où elle incite les producteurs à se différencier les uns des autres et à innover, il n'est pas surprenant qu'elle puisse aboutir à l'existence d'un producteur unique. On peut même dire que l'un des grands mérites de la concurrence est qu'elle incite les producteurs à essayer d'obtenir une position de « monopole » (au sens traditionnel), en proposant un bien ou un service meilleur ou moins cher que ses concurrents. Un producteur qui réussit est alors le producteur unique d'un bien qui n'existait pas et qu'il a eu le mérite d'introduire sur le marché pour mieux satisfaire sa clientèle. En un sens, on peut dire que tout innovateur est (au moins temporairement) un monopoleur car, par définition, il est seul sur le marché qu'il a inventé. S'il innove, c'est bien parce qu'il espère en tirer un profit du fait qu'il satisfait mieux les acheteurs. Mais ce profit n'est pas un « super-profit » résultant d'une exploitation des acheteurs au moyen de la raréfaction de l'offre, comme le prétend la théorie traditionnelle. Il est la récompense normale de l'innovation* et de la prise de risque*. Il n'est pas obtenu aux dépens des acheteurs, mais il indique au contraire qu'il existe un gain à la fois pour les acheteurs et pour les producteurs. Pour ces raisons, la théorie autrichienne l'appelle le « profit entrepreneurial » car il est le résultat de l'activité souvent innovatrice de l'entrepreneur*.

En réalité, lorsqu'il existe un seul producteur sur un marché, cela peut résulter de deux situations totalement opposées : soit le résultat d'une situation de libre entrée dans laquelle un producteur est innovateur ; soit le résultat de l'exercice de la contrainte, plus précisément d'une situation où l'État, monopoleur de la contrainte légale, interdit l'entrée sur un marché sauf au producteur – public ou privé – qu'il autorise à produire.

Ce qu'il faut donc distinguer ce n'est pas le nombre de producteurs sur un marché, mais l'existence de la liberté d'entrer sur un marché ou de l'interdiction d'entrer. Lorsqu'il y a liberté d'entrer, le profit entrepreneurial est la rémunération de la prise de risque et de l'innovation et la notion de « super-profit » est alors dépourvue de sens. Par ailleurs, dans la plupart des cas, des imitateurs entreront sur le marché à la suite de l'innovateur initial et le taux de profit de ce dernier diminuera peu à peu. Il ne pourra maintenir le profit qu'en innovant constamment. À l'opposé, lorsqu'il y a exercice de la contrainte légale, le monopoleur, ne craignant pas la concurrence, peut imposer n'importe quel prix aux acheteurs et n'est pas incité à innover pour produire de meilleurs produits à moindre coût. Dans ce cas, il y a la possibilité d'exploitation de l'acheteur et celui-ci ne bénéficie en tout cas pas des possibilités d'innovation qui existeraient en l'absence du privilège accordé à un producteur unique. Force est alors de constater que la théorie traditionnelle du monopole est correcte d'un point de vue formel, mais qu'elle n'est pas applicable aux situations de liberté d'entrée. Elle constitue en fait une analyse des situations de contrainte légale. Mais assez curieusement, la théorie économique, de même que la législation de la concurrence et la jurisprudence, condamnent les monopoles privés et non les monopoles publics ou les monopoles privés qui se maintiennent grâce à un privilège étatique.

⇢ cartel, concurrence, entrepreneur et processus de marché, marché, profit, rente

Société du Mont Pèlerin En avril 1947, Friedrich Hayek* réussit à réunir trente-sept penseurs de dix pays pour discuter des moyens de restaurer les conditions favorables à l'épanouissement de la liberté individuelle. Comme il l'a écrit lui-même, ces penseurs étaient « tous des êtres humains isolés que j'avais rencontrés au cours de mes voyages et qui s'étaient plaints de n'avoir trouvé personne pour discuter des problèmes qui les préoccupaient. » La réunion eut lieu au Mont Pèlerin, près de Vevey en Suisse, et devait donner naissance à la Société du Mont Pèlerin.

À l'issue de dix jours de délibérations, il fut décidé, le 10 avril 1947, de renouveler la première rencontre. Les membres fondateurs ont souligné qu'ils n'avaient pas l'intention de créer une orthodoxie, de former ou de s'aligner sur un quelconque parti politique ou ensemble de partis, ou de conduire des actions de propagande. Le seul objet a toujours été de faciliter l'échange des idées entre des intellectuels ayant la même orientation, dans l'espoir de renforcer les principes et les pratiques d'une société libre. Fidèle à ses principes, la Société du Mont Pèlerin est parvenue à éviter la projection médiatique, la bureaucratisation intérieure et la politisation de ses activités. Ses membres se réunissent une fois tous les deux ans pendant près d'une semaine pour leur assemblée générale, qui en fait est surtout une conférence internationale. D'autres réunions, de portée plus limitée, sont organisées par ailleurs. Mais cette Société ne se manifeste jamais en tant que telle. Elle est, selon le vœu de Friedrich Hayek, une « académie internationale » au sein de laquelle chacun parle librement.

L'influence des membres de la Société du Mont Pèlerin est évidemment difficile à mesurer précisément. Certes, on peut citer parmi ces membres Ludwig Erhard, le « père du miracle allemand », Luigi Einaudi, président de la République en Italie ou, plus près de nous, Vaclav Klaus, président de la République tchèque et artisan d'une transition réussie après la chute du communisme. Jacques Rueff*, inspirateur des réformes de 1958, ainsi que de nombreux conseillers de Ronald Reagan* ou de Margaret Thatcher* en ont également été membres. Tous ont engagé des réformes d'inspiration libérale, couronnées de succès. Mais, bien entendu, ce sont les avancées intellectuelles qui constituent l'un des apports les plus notables des membres de la Société du Mont Pèlerin. De ce point de vue, une place à part doit évidemment être faite à celui qui en fut le fondateur, Friedrich Hayek. On trouve aussi au sein de cette Société d'autres courants de pensée et d'autres auteurs qui contribuent à sa richesse intellectuelle. Tous font partie de ce que Milton Friedman* a appelé une « contre-révolution intellectuelle ». On peut citer en particulier ceux des membres qui, outre Friedrich Hayek, ont reçu le prix Nobel d'économie : Gary Becker*, James Buchanan*, Ronald Coase*, Milton Friedman et George Stigler.

La Société du Mont Pèlerin reste volontairement une organisation de dimension limitée – elle comprend actuellement à peu près 500 membres d'une quarantaine de pays – et ne veut être qu'un lieu

d'échanges intellectuels désintéressés. Mais elle se situe en quelque sorte au cœur d'un réseau mondial d'initiatives et d'idées. De ce point de vue, elle apporte une contribution fondamentale à la défense de la liberté individuelle dans le monde.

⇢ Becker (Gary), Buchanan (James), Coase (Ronald), Friedman (Milton), Hayek (Friedrich), Rueff (Jacques).

Charles de Montalembert Il était incongru à l'époque de vouloir être tout à la fois catholique et libéral. Le catholicisme était ancré dans trop de siècles d'histoire mêlée à celle du pouvoir des rois, et surtout en France, la fille aînée de l'Église. Le libéralisme relevait d'une philosophie suspecte qui avait fait naître la Révolution. Et pourtant Charles de Montalembert (1810-1870) fut toute sa vie aussi passionnément catholique que libéral. Né à Londres en 1810 d'une grande famille aristocratique et émigrée, il revint en France à l'âge de neuf ans pour y finir ses études dans un collège parisien où il fut effrayé de l'agnosticisme régnant. Mais il était déjà épouvanté de cette union délétère que l'État et l'Église entretenaient. Le Roi nommait alors les évêques et l'État se réservait le monopole* de l'enseignement.

Montalembert rejoignit rapidement en 1830 la petite équipe de Henri Lacordaire* et Félicité de Lamennais* qui avaient fondé le journal *l'Avenir* pour défendre la liberté religieuse. Bien plus, ils convinrent ensemble que lorsque la liberté n'était pas accordée, il fallait la prendre. Et c'est ainsi qu'ils créèrent peu après une école en un temps où la monarchie de la Charte, contre toute promesse, l'interdisait encore absolument. Alors que l'Université, qui dominait toute l'instruction et la dirigeait, venait de retirer aux curés de Lyon le droit de délivrer des leçons de latin à leurs enfants de chœur, Lacordaire, Montalembert et de Coux fondèrent à Paris, le 9 mai 1831, une petite école qu'ils voulaient ouverte à tous les enfants. La police vint sans tarder et enjoignit de fermer l'établissement. Il s'ensuivit l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre des trois initiateurs. Mais alors même que le procès allait s'engager, le père de Charles de Montalembert, Pair de France, mourut ; son fils prit sa place et devait donc être jugé par ses pairs. S'ouvrit donc un procès retentissant qui fut une vraie tribune à laquelle les accusés appelèrent des célébrités pour témoigner en faveur de la liberté.

Mais l'Église elle-même était presque tout entière contre la liberté, sûre que la vérité, qu'elle prétendait posséder, ne saurait souffrir l'expression de l'erreur. Montalembert croit au contraire que c'est la liberté d'expression qui fera grandir la vérité : « Toutes les extensions de la liberté politique et civile seront favorables à l'Église et toutes les restrictions tourneront contre elle » écrit-il. Avec ses maîtres et acolytes, Lacordaire et Lamennais, il engage une nouvelle croisade : ils partent à Rome pour tenter de convaincre le pape du combat de *l'Avenir*. Ils y arrivent le 31 décembre 1831. Mais ils ne durent y patienter longtemps que pour être finalement éconduits puis condamnés par la lettre encyclique de Grégoire XVI en date du 15 août 1832. Ils avaient raison trop tôt, plus d'un siècle avant Vatican II.

Ce voyage calamiteux à Rome devait troubler la doctrine de Lacordaire et de Lamennais, mais pas celle de Montalembert qui resta convaincu jusqu'au bout que l'Église avait besoin de la liberté autant que la liberté avait besoin de la foi. Il resta un ardent défenseur de la séparation de l'Église et de l'État, de la liberté de pensée, d'expression, d'enseignement, d'association, de religion... Il eut le courage de combattre le pouvoir omnipotent de l'Empereur au risque avéré d'y perdre son siège de député du Doubs.

Son dernier grand combat en faveur de la liberté fut celui qui l'amena à prononcer un discours, ou plutôt deux discours marquants, dans lesquels il défendit la compatibilité d'une démocratie parlementaire et de l'État de droit avec la liberté religieuse. C'était sept ans avant sa mort, au congrès organisé en août 1863 à Malines par les catholiques belges auxquels le liait son mariage avec Anna de Mérode, d'une grande famille de ce pays. En effet, dès 1830, la Belgique s'était donné une Constitution libérale inspirée des principes de Lamennais. Sous les applaudissements de 3 000 personnes, il y défendit « la distinction si justement consacrée entre l'intolérance dogmatique et la tolérance civile », revendiquant contre l'État « cette liberté de conscience qui est à la fois le droit, le mérite et le danger suprême de l'homme ». Ferme partisan de la séparation totale des pouvoirs civils et religieux, il dénonçait « cette horrible confusion des deux pouvoirs qui est l'idéal de toutes les tyrannies ». Il réclamait une Église libre dans un État libre. « Il faut aimer et servir toutes les libertés » disait-il dans ce discours de Malines, et concluait par cette exhortation : « Marchez hardiment contre la tyrannie, contre les monopoles, contre l'ignorance, contre les préjugés... Marchez au nom de la liberté et de la

vérité, avec la conviction que la vérité a besoin de la liberté et n'a plus besoin d'autre chose. »

→ Bastiat (Frédéric), christianisme, démocratie, école d'Angers, scolastiques espagnols, philosophes libéraux français du XIX[e] siècle

Montesquieu (Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de)

« Je le dis, et il me semble que je n'ai fait cet ouvrage que pour le prouver : l'esprit de modération doit être celui du législateur ; le bien politique, comme le bien moral, se trouve toujours entre deux limites. » Cet aveu qui ouvre le livre XXIX de *l'Esprit des lois* exprime le sens profond du libéralisme du seigneur de La Brède. L'idée de modération apparaît comme « l'exigence principielle de la politique de liberté » (Simone Goyard-Fabre, *Montesquieu, la nature, les lois, la liberté,* 1993) qui irrigue à la fois sa philosophie morale et sa philosophie politique. Elle doit beaucoup à la justice aristotélicienne : dans *l'Éthique à Nicomaque,* Aristote présente la justice comme une vertu complète respectant l'égalité, étant un juste milieu entre le plus et le moins, alors que l'injustice est un excès et un défaut, contraires à la proportion raisonnable.

Ce sens de la mesure est au cœur de la notion de justice vue par Montesquieu. N'écrit-il pas, dans les *Lettres persanes,* que « la justice est un rapport de convenance, qui se trouve réellement entre deux choses » (Lettre LXXXIII) ? Le lien étroit entre l'idée de justice et l'idée de droit, là encore puisé dans la doctrine jusnaturaliste d'Aristote, est visible dans la fameuse formule qui définit les lois comme « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Quant à la définition des lois de nature, « ainsi nommées parce qu'elles dérivent uniquement de la constitution de notre être » (*De l'esprit des lois,* livre I, chapitre II), elle évoque Cicéron, écrivant dans *De la République,* que celui qui n'obéit pas à la loi de nature s'ignore lui-même (livre III, XXII.) Lorsque Montesquieu écrit que « les lois ne doivent point être subtiles ; elles sont faites pour des gens de médiocre entendement » (*De l'esprit des lois,* livre XXIX, chap. 16), il vise, sans aucun jugement péjoratif, « l'État moyen » de la nation, en quelque sorte la classe moyenne et, au détour d'une *Pensée*, juge que « la médiocrité est une vertu de tous les États » (*Pensées*, 1387. II, f° 199).

Le libéralisme de Montesquieu, éclairé par l'idée de modération, n'est ni une pensée contractualiste, ni un individualisme, ni même une conception atomistique ou monadique du monde humain. Fidèle à l'enseignement des anciens, ainsi qu'à la leçon du juriste Jean Domat, il pense que l'homme n'est pas un individu solitaire et autarcique, mais un être voué à la sociabilité qui doit être situé à sa juste place dans le monde (Goyard-Fabre).On ne trouvera dès lors pas chez lui de définition ni même d'éloge des droits de l'homme*. En revanche, il pense la liberté dans un sens politique et la décline, une nouvelle fois, sous la forme d'un rapport: la liberté politique est en effet conçue dans son rapport avec la Constitution et dans son rapport avec le citoyen. Dans le premier cas, Montesquieu énonce, dans le célèbre chapitre VI du livre XI de *l'Esprit des lois,* sa théorie de la balance ou de l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire « le partage pondéré du pouvoir entre des puissances déterminées: le roi, la noblesse, le « peuple » (Louis Althusser, *Montesquieu, la politique et l'histoire,* 1985). Dans le second, il précise que « la liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. » (*De l'esprit des lois,* livre XII, chapitre II) Et cette liberté sera garantie si les lois pénales sont proportionnées aux crimes qu'elles visent. Nul mieux que le baron de La Brède, fervent opposant des régimes despotiques, par nature excessifs, sans loi et sans vertu, n'aura établi l'équivalence entre le gouvernement de la liberté et l'esprit de modération.

→ Constitution, droit naturel, loi, Lumières françaises, physiocrates (les), Quesnay (François), sécurité, Smith (Adam), Turgot, Voltaire

Morale et éthique du libéralisme Le libéralisme est avant tout une morale politique, c'est-à-dire une pensée qui concerne la nature des actions de l'homme dans le contexte social. La trinité sur laquelle il repose traditionnellement (la liberté individuelle, la responsabilité* personnelle, et la propriété* privée) en fait un système éminemment moral qui à la fois encadre l'action humaine et lui permet aussi de s'épanouir. Certains détracteurs du libéralisme, comme Karl Marx*, considèrent que ces principes sont sources d'injustices alors que pour d'autres ils permettent au contraire à l'homme d'exprimer tout son potentiel.

Parmi les problématiques que la morale et le libéralisme peuvent poser, trois sont particulièrement importantes: l'origine de la morale dans un système politique libre; l'éthique du marché; et la question de

savoir si un système politique libéral implique une morale personnelle particulière.

L'origine de la morale dans un système politique libre. Friedrich Hayek* explore la question de la source de la morale à partir d'une théorie évolutionniste. Selon lui, les normes sociales sont le produit d'une lente évolution qui tend à sélectionner les règles les plus efficaces quant à l'interaction sociale. Ces règles peuvent être explicites mais aussi tacites. Hayek affirme aussi le rôle d'influences extérieures, en particulier la religion: par exemple l'éthique de la réciprocité (ou « règle d'or »), qui implique le respect d'autrui et qui se trouve au cœur de la pensée libérale, est présente dans plusieurs religions (y compris, bien entendu, dans le christianisme où elle représente le commandement principal des Évangiles). Liberté* et propriété* ne peuvent fonctionner que s'ils impliquent des devoirs réciproques, ce qu'Herbert Spencer* appelle aussi « *the law of equal freedom* ». L'influence de l'éthique religieuse (et en particulier judéo-chrétienne) sur les préceptes libéraux semble importante comme le montrent quatre commandements du Décalogue (tu ne voleras pas; tu ne désireras pas injustement le bien d'autrui; tu ne mentiras pas; et tu n'assassineras pas), ou encore les sept péchés capitaux de la tradition chrétienne. L'approche jusnaturaliste libérale aboutit aux mêmes conclusions sans emprunter la voie religieuse. Certains libertariens, tels que Murray Rothbard*, rejettent l'État comme source de la morale car ils voient dans le principe de non-agression la norme politique suprême. Il s'ensuit que le paternalisme étatique, sous toutes ses formes, est à proscrire.

L'éthique du marché libre. L'une des questions épineuses associée à la société libérale est celle de la justice sociale*. Hayek remarque dans *Law, Legislation and Liberty* (II, 1976) qu'il ne peut y avoir d'injustice s'il n'y a pas de victime ou de violation des droits d'autrui, ce qui est toujours le cas lorsque les droits de propriété sont respectés (y compris pour l'appropriation initiale qui ne doit pas reposer sur le vol), et les individus sont responsables de leurs actes. Le critère de justice est déontologique (c'est-à-dire procédural) plutôt que téléologique (conséquentialiste). De plus, l'économiste américain John Bates Clark montre, contre Karl Marx*, que la distribution des revenus sur le marché est juste car tous les facteurs (capital et travail) sont rémunérés, à la marge, selon leur

participation. Et comme l'échange est créateur de valeur, l'enrichissement des uns ne peut pas se faire aux dépens des autres. Même les profits* de l'entrepreneur* qui peuvent être parfois considérables ne sont pas injustes car basés sur la création véritable (cf. les travaux d'Israël Kirzner* sur la nature de l'action entrepreneuriale).

Malgré tout, l'économie de marché est souvent perçue comme étant peu morale, notamment parce qu'elle est souvent associée, à tort, à des formules rapides qui pourtant ne sont pas représentatives des fondements partagés de la pensée libérale : c'est le cas, par exemple, du mot de Bernard Mandeville*, qui veut que même si chacun respecte les règles, ce sont « les vices privés (tels que l'appât du gain) qui font les biens publics ». Cette formule, qui a été largement identifiée au libéralisme, lui a fait du tort, car elle ne fait pas consensus parmi les libéraux. Il est bien entendu difficile de connaître la motivation finale des acteurs sur le marché. Un entrepreneur pourra se montrer impitoyable en affaires tout en utilisant ses profits pour aider l'humanité. La seule chose que l'on puisse vraiment dire, comme l'explique l'économiste moraliste anglais du XIX^e^ siècle Philip Wicksteed, est que l'intérêt personnel n'est ni forcément égoïste ni altruiste, mais tantôt l'un, tantôt l'autre selon les circonstances.

Un système politique libéral implique-t-il une morale personnelle particulière ? Certains y voient le danger d'une anarchie morale dans laquelle toutes les perversités humaines pourraient s'exprimer sans retenue. Dans cette vision, le libéralisme rimerait avec libertinisme*. Au contraire, de nombreux auteurs, tels qu'Adam Smith* dans la *Théorie des sentiments moraux* (1759), défendent l'idée d'une société basée sur la liberté et la responsabilité individuelles comme hautement morale. En effet, la vertu ne peut naître de l'ordre imposé mais seulement de la liberté de choix. Et l'homme responsable de ses actes est plus à même d'être vertueux que celui qui ne l'est pas. Fondamentalement, le libéralisme en tant que morale politique ne dicte pas ce qu'est la « vie bien vécue » (*the good life* en anglais), mais offre seulement les conditions qui permettent la recherche de celle-ci. Comme l'écrit John Stuart Mill* : « Il n'y a pas de raisons pour que toutes les expériences humaines soient construites sur le même modèle ou sur un petit nombre de modèles. Si une personne possède une quantité raisonnable de sens commun et d'expérience, sa

propre façon d'arranger son existence est la meilleure, non parce qu'elle est la meilleure en elle-même, mais parce qu'elle est la sienne » (*De la liberté*, 1859).

Il existe néanmoins des questions morales difficiles telles que celles de l'avortement et de l'euthanasie, et sur lesquelles les libéraux sont partagés. En somme, les utilitaristes comme Stuart Mill, Jeremy Bentham, ou encore Ludwig von Mises* voient dans toute action la poursuite du plaisir et la réduction de la peine. La société libérale est celle qui permet de réconcilier les calculs hédoniques du plus grand nombre. Les réalistes en éthique, tels que saint Thomas d'Aquin*, voient dans l'action morale la recherche du bien. Il faut donc avant tout comprendre et connaître ce qui est bon pour l'homme (et qui n'est pas forcément hédonique). La société libérale offre ainsi non seulement la liberté politique (c'est-à-dire une « liberté d'indifférence » comme l'explique Guillaume d'Ockham) dans laquelle l'individu peut choisir de faire ou de ne pas faire selon son bon plaisir, mais aussi la notion thomiste de « liberté d'excellence », c'est-à-dire la liberté de se conformer au bien selon la nature des choses. En ce sens, le libéralisme est un véritable humanisme car il offre le seul contexte institutionnel et moral pour l'épanouissement humain intégral.

⇢ Aquin (Thomas d'), christianisme, droit naturel, égoïsme, entrepreneur et processus de marché, éthique des affaires, Hayek (Friedrich), justice sociale, Kirzner (Israël), libertinisme, marché, Marx et marxisme, ordre spontané, profit, propriété, Rothbard (Murray), Smith (Adam), utilitarisme

N

nation et patrie Nation et patrie sont deux concepts dont les contenus respectifs se modifient fortement et s'enrichissent avec la Révolution française*. Avant la Révolution, la nation est surtout un concept géographique comme le montre cette définition du dictionnaire de l'Académie de 1694: « Tous les habitants d'un même État, d'un même pays, qui vivent sous mêmes lois et usent de même langage. » La nation est donc un ensemble d'individus parlant la même langue et qui peuvent avoir un même État, tels la France, l'Angleterre ou l'Espagne. Pourtant, les Italiens ou les Allemands se considèrent comme des nations bien qu'ils ne possèdent pas d'État (du moins jusqu'en 1860/1870). Dès la Révolution – et même dès les Cahiers de doléances – s'affirme la volonté d'en finir avec les divisions, découpages, compartimentages de la France d'Ancien Régime – suppression des trois Ordres et des vieilles provinces, entre autres. Il s'agit de fondre les diversités dans le moule d'une nation unitaire où les citoyens seront égaux face à une même loi.

La Révolution inaugure donc la fusion du peuple français dans la Nation (avec cette fois une majuscule), laquelle devient le creuset de la souveraineté. C'est l'objet de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen: « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. » Ainsi naissent les expressions si caractéristiques du mouvement révolutionnaire: « Assemblée nationale »; « Souveraineté nationale »; « Volonté nationale »; « Éducation nationale », etc. Sans oublier le texte du serment institué par la Constituante en décembre 1789: la Nation, la Loi, le Roi. Le concept géographique et linguistique originel s'enrichit donc d'un fort contenu politique, citoyen et égalitaire.

Notons que cette nouvelle définition de la Nation rencontre le libéralisme économique puisqu'une nation unitaire et unifiée dans sa géographie

et ses lois doit faciliter les échanges, notamment en supprimant les obstacles internes et les diverses barrières qui entravaient jusqu'alors la circulation des personnes, des biens et des services. Cette législation découle naturellement des idées dominant les membres de l'Assemblée constituante. Ce sont celles de Boisguilbert*, Cantillon*, Turgot,* des Physiocrates* et même d'Adam Smith*. Il n'est donc pas surprenant que l'économiste physiocrate Dupont de Nemours soit élu, pour quelque temps, président de l'Assemblée et que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes devienne la devise de la politique étrangère de la France.

Le concept de patrie a suivi la même évolution et le même enrichissement. Avant la Révolution, la patrie est avant tout le pays où l'on est né et le terme de « patriote » est surtout synonyme de « compatriote ». En 1789 et dans les années qui suivent, l'expression de « patriote » désigne un défenseur de la liberté et de l'égalité devant la loi selon la doctrine libérale largement majoritaire face aux tenants de l'Ancien régime, dont les protections corporatistes et les privilèges sont abolis la nuit du 4 août de la même année. « Patriote » devient alors synonyme de « révolutionnaire » : liberté contre monopoles* et privilèges exclusifs.

L'historien Camille Jullian (1859-1933) regroupe les textes de son maître et ami Fustel de Coulanges (1830-1889) sur les idées de nation et de patrie dans un ouvrage intitulé *Questions historiques*, paru en 1893. De même Ernest Renan (1823-1892) prononce, le 11 mars 1882, une conférence à la Sorbonne : « Qu'est-ce qu'une Nation ? », republiée plusieurs fois sous forme de petit livre. Bien que Renan n'appartienne pas à la communauté des économistes libéraux, Ludwig von Mises*, dans *le Gouvernement omnipotent,* qualifie cette intervention de « document digne de la grande tradition du libéralisme français » et ajoute qu'« il est important de se rendre compte en quoi l'interprétation du droit de libre disposition diffère du principe des nationalités ». Le droit de disposition auquel pense Renan n'est pas un droit de groupes linguistiques mais d'hommes pris individuellement. Il découle des droits de l'homme : « L'homme n'appartient ni à sa langue ni à sa race ; il n'appartient qu'à lui-même [Renan, 1882] ». Mises estime que Renan ne considère que le libéralisme de l'Europe occidentale et pas celui de l'Europe de l'Est. En effet, il « n'envisage pas l'existence de minorités linguistiques ni celle des changements de langues ». La liberté doit donc s'étendre à ces minorités, notamment par la liberté de l'enseignement, seule susceptible

d'assurer l'indépendance de toutes les langues et de toutes les nations dans leurs pays.

« Le patriotisme est l'ardent désir de voir sa nation dans le bien être, la prospérité et la liberté ». Quant au nationalisme, Mises, dès 1919, dans *Nation, économie et État,* oppose le « nationalisme libéral et pacifique » au « nationalisme agressif et impérialiste ». L'un engendre paix et prospérité; l'autre ne provoque que guerres, destructions et régressions économiques.

⇢ Constitution, nationalisme, Révolution américaine, Révolution française, Turgot

nationalisme Si la nation est une communauté d'individus forgée par la coutume, l'histoire ou la langue, et si elle n'existe que dans l'esprit des individus qui la composent librement, le nationalisme se caractérise par l'existence d'un intérêt national supérieur aux intérêts individuels, ce qui suppose l'intervention de l'État-nation et le fait que les intérêts des différentes nations divergent irrémédiablement. Si les libéraux reconnaissent la légitimité de la nation en tant que sentiment d'appartenance à une même communauté, ils rejettent tout nationalisme. Celui-ci opère une confusion, historiquement fausse, d'abord entre l'État et la nation, puis entre celle-ci et le peuple. Il s'ensuit que le nationalisme, qui est l'une des composantes de l'extrême-droite depuis la fin du XIX^e^ siècle, promeut le protectionnisme* et le centralisme, et se conçoit comme un étatisme.

Ludwig von Mises* explique le nationalisme comme la conséquence de l'intervention de l'État dans la vie économique (*le Gouvernement omnipotent,* 1944). L'interventionnisme engendre le nationalisme économique qui crée lui-même le bellicisme (*l'Action humaine,* 1949, 6, XXXIV). En effet, le nationalisme économique est incompatible avec une paix durable et pourtant, il est inévitable là où le gouvernement intervient dans la vie des affaires (4, XXIV). Les libéraux refusent de considérer que la nation soit fondée sur la souveraineté nationale. La nation provient de la volonté de l'individu souverain d'adhérer à une communauté dont il partage les valeurs. Ayn Rand* explicite qu'une nation, comme tout autre groupe, n'est qu'un ensemble d'individus et n'a d'autres droits que ceux ses citoyens (« Les "droits" collectivisés », *la Vertu d'égoïsme*, 1963).

En revanche, le nationalisme apparaît comme un holisme. Il fait de l'appartenance nationale un absolu qui absorbe les individus, eux-mêmes

étant appelés à se fondre dans un ensemble collectif déifié. Hayek* précise qu'un programme collectiviste, tel le nationalisme, ne peut être conçu qu'au service d'un groupe limité, sous la forme d'un particularisme quelconque (*la Route de la servitude,* 1944, X). Le nationalisme est à la fois lié au conservatisme* et au socialisme*. Hayek rattache à la méfiance du conservateur envers le nouveau et l'inhabituel, son hostilité envers l'internationalisme et son penchant pour le nationalisme le plus strident. Ce préjugé nationaliste fournit la passerelle qui permet de passer du conservatisme au collectivisme (*la Constitution de la liberté,* 1960). Mises caractérise le nazisme par la nature spéciale de son nationalisme : la lutte pour l'espace vital *(le Gouvernement omnipotent).* Par ailleurs, loin de nier le socialisme, le nationalisme lui reproche seulement son « internationalisme ». En réalité, il veut combiner le socialisme avec l'impérialisme et la lutte contre les peuples étrangers. Bref, il n'est pas un socialisme international, mais un socialisme national (*le Socialisme,* 1922). Hayek confirme que la collusion entre socialisme et nationalisme fut toujours étroite en Allemagne (*la Route de la servitude,* XII).

→ collectivisme, conservatisme, État, guerre, Hayek (Friedrich), holisme, individualisme, internationalisme, nation et patrie, protectionnisme, Mises (Ludwig von), Rand (Ayn), socialisme, totalitarisme, valeurs

néo-conservatisme Irving Kristol définit le néo-conservateur comme « un homme de gauche, qui a été frappé de plein fouet par le réel ». Les pères du néo-conservatisme, Irving Kristol, Daniel Bell et Nathan Glazer sont des trotskystes qui, ayant renoncé à leurs idéaux communistes, ont rejoint les rangs du parti républicain. Ils ont adopté la formule d'Irving Kristol selon laquelle « le capitalisme libéral-démocratique n'est pas le meilleur des mondes possibles mais c'est seulement le meilleur dans les circonstances actuelles. » Issus du City College de New York, ils se sont d'abord battus contre les staliniens dans les années 1930 et 1940. Puis, dans les deux décennies suivantes, ils se sont retrouvés aux côtés des conservateurs traditionalistes dans leur combat contre la New Left et le radicalisme étudiant.

Critique de l'interventionnisme fédéral dans le domaine social. L'irruption des néo-conservateurs sur la scène politique est liée à une profonde désillusion à l'égard du parti démocrate et du *liberalism* américain contemporain

(c'est-à-dire la gauche). Le moyen d'action privilégié de la gauche américaine est l'expansion de l'État providence* car il permet d'exercer un pouvoir social sur les affaires de la nation. L'idéologie de cette « New Class » est donc foncièrement anti-capitaliste et elle impose un conformisme politique et culturel extrêmement virulent, dénonçant toute forme de dissidence en l'assimilant au fascisme. D'où le fait que la dimension politique du combat néo-conservateur se soit d'abord concentrée sur la critique des politiques publiques menées par les présidents Kennedy et Johnson, en particulier les politiques de protection sociale prétendant traiter les causes des inégalités. Au sein de la revue *The Public Interest* (1965), Nathan Glazer, Daniel Patrick Moynihan, James Q. Wilson et Charles Murray vont s'attaquer à cette ingénierie sociale qui a pour effet, selon eux, de mener à une intervention massive de l'État, produisant des conséquences imprévues comme la dépendance sociale, la déstructuration et la perte des repères.

Les néo-conservateurs ne sont pas des partisans à tout prix du moins d'État. Ils s'intéressent aux effets pervers de l'intervention étatique sur les pauvres, sans s'opposer par principe à une intervention de l'État. Ils croient à la capacité du politique de changer l'ordre des choses tout en demeurant hostiles à une intervention systématique. « Le gouvernement limité (...) n'est pas exclusif d'un gouvernement énergique » écrit Kristol.

Justification de l'interventionnisme à l'extérieur. Dans les années 1960 et leur contexte de tensions internationales, Irving Kristol décide de fonder une revue consacrée à la politique étrangère, *The National Interest*. Sur ce volet, l'influence du philosophe Leo Strauss va jouer un rôle déterminant. Sa pensée est marquée par son scepticisme concernant le projet des Lumières modernes. Il considère le régime politique comme un principe central qui doit aussi déterminer la politique étrangère car il affecte le comportement extérieur d'une société. C'est pourquoi certains problèmes ne peuvent être résolus que par un heureux changement de régime, qui doit avoir à la longue un effet positif sur les habitudes et sur les mœurs de la société.

Pour les néo-conservateurs, la menace soviétique a donc pour origine la nature même du régime et ne peut cesser tant que ce régime lui-même n'est pas remplacé. Ainsi, il ne suffit pas de gérer la Guerre froide, il faut la gagner. C'est le même raisonnement qui conduira les « Faucons »

(Dick Cheney, Donald Rumsfeld, Paul Wolfowitz, et Richard Perle) à intervenir en Afghanistan et en Irak, pour gagner la guerre contre le terrorisme en implantant la démocratie au cœur du monde arabe.

La seconde génération du néo-conservatisme. Depuis les années 1980, la pensée néo-conservatrice se développe à l'ombre de puissants *think-tanks* (comme l'American Entreprise Institute, le Manhattan Institute, l'Hudson Institute). De nombreux intellectuels sont financés pour la poursuite leurs travaux: Allan Bloom, Samuel Huntington, Francis Fukuyama, Robert Kagan, et Daniel Pipes. Le fils d'Irving Kristol, William Kristol fonde et dirige la revue *The Weekly Standard*. La droite religieuse (la « coalition chrétienne ») rejoint le mouvement en s'opposant à la sécularisation, au droit à l'avortement, aux programmes d'éducation sexuelle.

En résumé, on peut caractériser le néo-conservatisme par trois grands axes:

- *le rejet du romantisme politique.* Selon la gauche américaine, l'État serait aux mains d'hommes « sages » et pourrait résoudre tous les problèmes économiques, celui de la pauvreté comme celui de la répartition équitable des richesses au moyen de la planification centralisée. Les intellectuels néo-conservateurs dénoncent volontiers cette utopie progressiste.

- *la nécessité des corps intermédiaires.* Une économie de marché prépondérante est un préalable nécessaire mais insuffisant pour une société libre. La croissance économique est indispensable à la stabilité sociale et politique mais la famille et la religion sont des piliers essentiels d'une société décente. Ces institutions intermédiaires permettent de concilier le besoin de communauté avec le désir de liberté.

- *la priorité du politique sur l'économique.* Un État qui prend une certaine responsabilité pour aider les gens à « élever » les préférences qu'ils manifestent sur le marché libre est compatible avec l'optique néo-conservatrice. Une attitude de « laissez-faire* » dogmatique n'est pas plus envisageable qu'une intervention massive du pouvoir politique sur le marché – d'où le refus de l'apolitisme libertarien et l'option d'un réformisme prudent.

⇢ conservatisme américain, droite, État providence, États-Unis, interventionnisme, Reagan (Ronald), Tocqueville (Alexis de)

Friedrich Nietzsche Nietzsche (1844-1900) n'est pas un penseur libéral. Il ne cite jamais ce terme qu'avec des critiques depuis ses années wagnériennes (« la vision du monde libérale-optimiste qui s'enracine dans les doctrines des Lumières françaises et de la Révolution, c'est-à-dire dans une plate philosophie romane et non germanique », *Cinq préfaces à des livres qui n'ont pas été écrits*, « L'État grec ») jusqu'au *Crépuscule des idoles* (« Libéralisme : autrement dit *abêtissement grégaire* », « Flâneries d'un inactuel », § 38), en passant par le *Gai Savoir* (« Nous ne sommes pas du tout "libéraux" », V, 377).

En un sens, sa conception de la « liberté » constitue une réfutation de sa compréhension libérale. Elle repose sur l'éloge de la contrainte dont elle serait l'aboutissement paradoxal. Il s'agit d'une « danse dans les chaînes » et non d'un « laisser-aller » : elle repose donc sur son contraire, la « non-liberté ». D'un point de vue purement métaphysique, la liberté est une illusion du sujet, un point dont la reconnaissance, héritée, entre autres, d'Arthur Schopenhauer, forme un élément crucial de cette philosophie. Or, le libéralisme politique moderne repose sur le respect de cette ivresse trompeuse et ne semble vouloir offrir, à défaut de contrainte féconde, que le leurre démobilisateur d'un « laisser-faire » qui soustrait aux « volontés de puissance » la résistance nécessaire à leur affirmation. Ainsi, dans l'enseignement, la « liberté académique » laissée aux étudiants n'est que le reflux du « dressage » inhérent à une véritable « éducation », laquelle suppose règles et contraintes, même perçues comme arbitraires. Le même mythe de la liberté a signé, avec le romantisme, le « crépuscule de l'art » (*Humain, trop humain*, I, § 223). La « liberté de l'esprit » que Nietzsche met en avant, malgré sa profession de filiation voltairienne, peut alors être comprise comme une machine de guerre contre la « liberté de penser » de l'ère démocratique, en même temps que contre les obstacles moraux du christianisme : elle est davantage la conquête individuelle du génie sur les préjugés de la société qu'un droit naturel à l'expression de l'opinion.

Peu disert de surcroît sur les problématiques économiques, Nietzsche n'aurait donc pas vraiment sa place dans un dictionnaire du libéralisme si les valeurs aristocratiques dont il est le héraut n'offraient au libéralisme militant des arguments et des postures pour construire sa propre polémique dans le contexte du triomphe de l'État-Providence*.

Nietzsche devient un penseur et un moraliste du libéralisme dans la mesure où celui-ci, pour s'affirmer face à l'étatisme et au socialisme*, doit recourir à des valeurs de nature aristocratique, voire martiale, celles, si l'on veut, des « chevaliers d'industrie » dans la guerre économique. Ainsi, la virulente critique nietzschéenne de l'État (notoirement « le plus froid de tous les monstres froids », *Ainsi parlait Zarathoustra,* I, « De la nouvelle idole »), du socialisme (« la racaille socialiste », *Antéchrist,* § 57) et de l'égalitarisme (« Prédicateurs de *l'égalité*, vous êtes pour moi des tarentules avides de vengeances secrètes », *Ainsi parlait Zarathoustra,* II, « Des tarentules ») offre un arsenal théorique à une critique libérale voire libertarienne des idéologies de la « protection » à outrance. Dans ce contexte, les vertus chevaleresques et aventurières peuvent devenir les valeurs structurantes d'un libéralisme offensif: apologie du risque, de l'énergie, de l'audace, de la diversité, de la souplesse, de la capacité ironique au renversement, de la patience du fragment, de l'espoir de recomposition, de l'inégalité, de l'accroissement même aveugle et individuel (« Avoir et vouloir avoir plus, la croissance en un mot – c'est la vie elle-même », fragment de juin-juillet 1885). Tout un *ethos* nietzschéen, censé sans doute n'être que le préliminaire à une « grande politique » surhumaine dont la promesse n'a rien en soi de libéral, trouve naturellement un écho métaphorique dans ce que le libéralisme veut conserver d'héroïque et ce qu'il peut être amené à affirmer d'immoraliste. On peut y ajouter l'éloge de l'émulation à la grecque qui peut sembler assimilable à une apologie de la concurrence. En somme, le positionnement de Nietzsche resté volontairement opaque, la tendance politique de son œuvre reste objet d'interprétation. Peut-être une autre « philosophie du soupçon » pourra-t-elle voir dans cet usage libéral du nietzschéisme une vérité intime et secrète de cette pensée qui place en son centre le culte d'une puissance non-étatique qui ne recherche et n'utilise les entraves que pour s'accroître elle-même à l'infini.

→ État, État providence, individualisme

Douglas North → analyse économique des institutions, propriété

Robert Nozick Souvent et abusivement crédité d'être *le* théoricien libertarien par excellence, le philosophe de Harvard (1938-2002) a acquis cette réputation en établissant la nécessité logique et la légitimité normative de

l'État minimal « veilleur de nuit » en 1974 dans *Anarchy, State and Utopia.* Il y répliquait à la fois aux thèses étatistes et égalitaristes développées par le *liberal* John Rawls* (*Principles of Justice*, 1971) et à celles des premiers anarcho-capitalistes* partisans de l'État zéro tels que Murray Rothbard* (*For a New Liberty – The libertarian Manifesto,* 1973).

Contre Rawls, Nozick soutient qu'en traitant les talents personnels comme une ressource collective dont l'État peut et doit redistribuer les résultats en vue d'égaliser les chances, le « principe de différence » revient à introduire un « travail forcé » digne de l'esclavage et qu'ainsi, il viole les droits fondamentaux de propriété des individus. Sa démarche repose sur une conception lockéenne foncièrement individualiste de l'homme : n'existent que des individus « séparés » et souverains, par nature pleinement propriétaires d'eux-mêmes. Sur un mode « procédural », il en déduit que tout ce qu'ils créent et produisent sans violer l'égal droit des autres est par suite leur propriété exclusive dont personne n'a le droit de disposer sans leur exprès consentement. Seul est donc moralement acceptable un État se limitant à protéger le libre exercice de ce droit de propriété*.

À l'opposé des anarcho-capitalistes estimant que des agences de protection privées en concurrence produiraient mieux la sécurité que le monopole étatique forcément tyrannique, Nozick démontre que seul l'État minimal peut assurer la coexistence pacifique d'individus ne perdant rien de la propriété d'eux-mêmes. Que ce soit selon un processus de « main invisible* » conduisant à la fédération de ces agences ou du fait de l'intégration de celles-ci par une agence devenue dominante, une juridiction commune émerge finalement sous forme d'un « État ultra-minimal » appelé à se muer en un État minimal, une super-agence volontairement acceptée, respectant la souveraineté de chacun et ne redistribuant que de la sécurité commune – qui propose simplement un « canevas » sur la base duquel les individus peuvent en coopérant librement par affinités édifier une multitude d'utopies privées (éventuellement « collectivistes »).

Anarchy, State and Utopia est le seul ouvrage « minarchiste » de Nozick, qui a ensuite pris ses distances avec son moment libertarien initial, allant jusqu'à le renier à quelques reprises (*Philosophical Explanations* en 1981, *Examined Life* en 1989). Mais peu avant de disparaître, il a à nouveau assumé sa philosophie politique anti-étatiste originelle dans

Invariances (2001) et, explicitement, ses sympathies libertariennes dans un entretien remarqué qu'il accorda à « Laissez-faire Books ».

⇢ anarchie, État, justice sociale, libertarianisme, Rawls (John), Rothbard (Murray)

O

objectivisme → Rand (Ayn)

Occident → analyse économique des institutions, néo-conservatisme, propriété

opinion → préjugés

ordolibéralisme Sous la République de Weimar, des économistes, des historiens et des juristes allemands tels que Walter Eucken, Franz Böhm, Wilhelm Röpke ou Alexander Rüstow entamèrent une réflexion sur l'économie de marché, à l'opposé des traditions interventionnistes allemandes. Sous le régime nazi, plusieurs d'entre eux continuèrent en secret leurs travaux en dépit du risque qu'une telle action représentait. Leur principal souci était de concevoir ce que devait être l'économie de leur pays une fois la paix revenue. Particulièrement important à cet égard fut un mémoire rédigé en 1943 par Ludwig Erhard. L'auteur y précisait que « l'objectif primordial est l'établissement d'une économie de libre-marché reposant sur la compétition entre individus et les initiatives de ces derniers » et où « le rôle de l'État n'est pas de conduire l'économie mais de fournir l'environnement institutionnel nécessaire à son fonctionnement. »

L'ordolibéralisme, doctrine née de ces réflexions, se fonde sur l'idée que seule la concurrence* s'exerçant à travers les prix formés sur les marchés est en mesure de résoudre les problèmes qui se posent dans la société. Cependant, son programme rejette le laissez-faire* sans contrôle qui conduirait à la formation de monopoles*, qui peuvent être responsables de l'élimination de la concurrence, de la distorsion du système des prix et d'une mauvaise allocation des ressources dans la société – d'où le

rôle de l'État* qui doit établir les règles à l'aide desquelles peut s'établir le meilleur ordre possible.

En 1948, l'Allemagne traversait une grave crise économique : inflation* réprimée et sous-production qui provoquaient des pénuries sévères, particulièrement dans l'alimentation, et la prévalence d'une économie de troc. Les autorités d'occupation avaient répondu à cette situation en généralisant le contrôle des prix hérité du nazisme. Ludwig Erhard, alors directeur économique de l'administration américano-britannique, décréta le 20 juin de cette année-là, avec l'approbation incrédule des autorités de tutelle alliées, une réforme monétaire inspirée par ses idées ordolibérales. Tous les contrôles furent instantanément abolis, une nouvelle monnaie* introduite et les taux d'imposition abaissés. Du jour au lendemain, les biens réapparurent dans les magasins. C'était le début du « miracle allemand ». L'« économie sociale de marché », nom qui fut donné à la nouvelle doctrine économique officielle allemande, allait au cours des années suivantes, sous l'influence d'idées keynésiennes et la pression des syndicats, s'éloigner de l'ordolibéralisme.

Ordo est le nom d'une revue fondée en 1948 dans laquelle peut s'exprimer une philosophie économique mais aussi morale et juridique fondée sur le libéralisme. De nombreuses divergences apparurent cependant entre les tenants de l'ordolibéralisme. Friedrich Hayek*, l'un des contributeurs de la revue, formula des réserves concernant en particulier la place accordée à l'État et exprima sa crainte de voir la poursuite d'objectifs sociaux entrer en conflit avec la liberté individuelle.

→ concurrence, État, Hayek (Friedrich), inflation, marché, monopole, prix, réformes économiques et libérales

ordre spontané La notion d'ordre, certes subjective, signifie un arrangement régulier. Une chambre est en ordre si ce qu'elle contient est arrangé d'une manière régulière. Dans l'univers onirique de Mary Poppins, les objets se rangent d'eux-mêmes, mais dans l'expérience du commun des mortels, l'ordre d'une chambre est le résultat d'un effort fait par quelqu'un.

Étrangement, certains aspects de notre monde peuvent ressembler un peu à celui de Mary Poppins. La réalité contient souvent des arrangements réguliers d'éléments ordonnés eux-mêmes. Ces arrangements représentent des « ordres spontanés ». Cette notion définit un état ainsi que le processus qui permet à cet état d'exister. Les caractéristiques

fondamentales de ce type d'ordre sont : un ordre qui n'a pas été décidé ou organisé par une quelconque entité supérieure au système lui-même ; un ordre d'une complexité supérieure à ce qui aurait pu être organisé délibérément ; un ordre qui repose sur des règles simples ; et un ordre qui ne présuppose pas des éléments d'une « intelligence » particulière. On parlera alors d'« ordre émergent » ou de « propriétés d'auto-organisation ».

L'ordre spontané se rencontre partout. Michael Polanyi donne l'exemple de la formation des cristaux, alors que les chercheurs du Santa Fe Institute l'ont mis en évidence avec des automates cellulaires – des programmes informatiques qui simulent le comportement simple de multiples « cellules ». Mais c'est plutôt chez les êtres vivants et les écosystèmes qu'il se trouve – ainsi les fourmis vivent en colonies de millions d'individus ordonnés spontanément. Dans le domaine social, où le concept a été popularisé par Friedrich Hayek*, il est essentiel. Le langage est un ordre spontané dans le sens où les mots apparaissent dans le vocabulaire sans que généralement personne ne le décide. Même si l'Académie française tente d'imposer certains vocables, la langue française en tant que telle est le résultat d'une longue évolution spontanée à partir du latin et d'autres idiomes. La mode en est aussi un autre exemple. Les couturiers lancent des collections mais l'adoption à l'échelle sociale de certains articles vestimentaires n'est décidée par personne en particulier. Une photo de Paris en 1900 montre tous les messieurs portant des chapeaux haut-de-forme, alors que cinquante ans plus tard, cet accoutrement a disparu ! Pourtant, il n'y a pas eu de décision gouvernementale imposant la fin des chapeaux masculins (ni leur début). Les normes sociales sont généralement le résultat d'un processus d'évolution spontané.

De la tradition des Lumières écossaises aux économistes autrichiens. C'est la tradition des Lumières écossaises* au XVIII^e^ siècle, avec Adam Ferguson, qui établit que les phénomènes sociaux sont le résultat des actions humaines mais pas de leurs desseins – notion qui se discerne néanmoins chez des auteurs plus anciens tels que Bernard Mandeville* un siècle auparavant. L'idée se retrouve chez Adam Smith* qui, avec sa parabole de la main invisible*, cherche à expliquer les propriétés auto-organisationnelles du marché libre. Une telle économie est un ordre qui n'est pas centralement planifié. Comment peut-on alors l'expliquer ? Ainsi qu'Hayek le montre, la connaissance nécessaire pour établir un ordre social est dispersée et,

qui plus est, se trouve sous des formes difficilement utilisables par tout le monde – elle peut être tacite, abstraite et peu transmissible. Le système doit donc générer des signaux qui permettent aux individus d'améliorer leur situation personnelle et qui communiquent l'information nécessaire à la réalisation d'échanges potentiels avec les autres.

Développant les idées de Hayek, Israël Kirzner* (*Competition and entrepreneurship*, 1973) montre que ce processus est celui du marché qui est à l'œuvre par l'intermédiaire de l'activité entrepreneuriale. En effet, ce sont les entrepreneurs* qui découvrent l'information nécessaire (qui était auparavant dispersée) pour établir des échanges nouveaux. Chemin faisant, ils communiquent l'information qui améliore la coordination des plans individuels. Ainsi, de façon décentralisée et locale, les entrepreneurs sont les agents de la coordination sociale, c'est-à-dire de l'ordre spontané du marché. On retrouve ici la tradition du laissez-faire* : « Le monde va de lui-même. »

Ce processus repose d'une part, sur les règles (institutions) qui régissent les activités humaines (système légal et moral) et d'autre part, sur le mécanisme des prix*, y compris sur celui des profits* et des pertes, qui permet d'orienter la production et la consommation. Il peut exister plusieurs niveaux d'ordre spontané imbriqués les uns dans les autres. En effet, le système de normes sociales (sur lequel repose l'ordre du marché) est lui-même le résultat d'un ordre évolutif spontané. On parle alors de régulation (spontanée) plutôt que de réglementation (centralisée). Et même si la firme n'est pas un marché, certains chefs de grandes entreprises cherchent à utiliser les forces de l'ordre spontané au sein de leurs organisations.

Suivant la voie des philosophes écossais des Lumières, Hayek conclut que le bon usage de la raison humaine est d'en comprendre les limites. Dans une approche constructiviste, l'homme est tenté d'organiser la société comme il construit une machine, en ignorant les forces qui génèrent l'ordre spontané. Ironiquement, explique Hayek, la tâche de la science économique est de démontrer aux hommes qu'ils ne savent pas grand-chose de ce qu'ils imaginent qu'ils pourraient concevoir.

→ analyse économique des institutions, autrichienne (pensée), constructivisme, entrepreneur et processus de marché, firme, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), laissez-faire, Lumières écossaises, main invisible, Mandeville (Bernard), morale et éthique du libéralisme, Ostrom (Elinor), Polanyi (Michael), Smith (Adam), socialisme

George Orwell → maternage, 1984

Elinor Ostrom Née en 1933, Elinor Ostrom est une économiste américaine reconnue pour ses travaux sur la théorie de la gouvernance et en particulier sur la gestion des « biens communs ». Elle a obtenu son doctorat en science politique de l'University of California Los Angeles en 1965. Elle est professeur à l'Indiana University et à l'Arizona State University. Elle est la première femme à recevoir le prix Nobel d'économie en 2009.

En 1973, elle cofonda avec Vincent Ostrom, son époux, le *Workshop in Political Theory and Political Analysis* à l'Indiana University à Bloomington. En presque quarante ans, elle y a développé une approche multidisciplinaire de la science politique en utilisant diverses méthodes pour explorer le monde social – raisonnement théorique, recherche historique, travaux empiriques, mais aussi expériences en laboratoire.

Son travail montre fondamentalement que l'on ne doit pas sous-estimer la capacité des individus à résoudre leurs problèmes de gestion de ressources communes – qu'il s'agisse des pêcheries, des sources d'eau douce, des champs pétrolifères, ou encore des forêts. Cette vue est souvent contraire aux acquis de l'économie traditionnelle. En effet, dans des situations où une décision collective est nécessaire (par exemple quant à la gestion d'une ressource naturelle), nombre d'économistes pensent que le « marché » n'est pas capable de résoudre ce problème et qu'une autorité publique doit imposer une solution. C'est bien là une erreur car, comme le montre Ostrom, la plupart du temps, des règles émergent à partir de l'interaction individuelle pour résoudre ces difficultés. Autrement dit, les individus trouvent des solutions à leurs problèmes communs sans avoir recours à l'État.

Elinor Ostrom a étudié de nombreux cas de par le monde. Pourquoi, par exemple, des biens communs existent-ils encore en Suisse pour faire paitre les vaches en été ? Elle explique qu'une règle qui date de 1517 stipule que personne ne peut conduire plus de vaches dans les alpages qu'il ne peut en nourrir durant l'hiver. Cet arrangement permet de résoudre le problème de gestion des terres en altitude sans que l'autorité publique n'intervienne et sans utiliser des droits de propriété individuels. Mais dans certains cas, aucune solution n'émerge. Lorsqu'un nombre trop élevé de facteurs se conjugue ensemble, il devient difficile d'établir un

arrangement institutionnel satisfaisant. Les travaux d'Ostrom montrent aussi que ces situations sont souvent le résultat d'une autorité publique qui impose une solution politique en ignorant les arrangements locaux et l'importance des règles établies.

Le monde présente une diversité extraordinaire de réponses institutionnelles aux problèmes humains. Elinor Ostrom a enrichi l'analyse économique et a montré à quel point les individus, lorsqu'ils sont libres, peuvent établir des règles pour gérer les situations les plus difficiles. En ce sens, elle rejoint Friedrich Hayek* et sa quête pour comprendre les mécanismes qui permettent aux systèmes sociaux d'évoluer spontanément.

⇢ analyse économique des institutions, choix publics (théorie des), constitution, Hayek (Friedrich), individualisme, ordre spontané

P

paix et pacifisme Un lieu commun veut que, selon l'expression de Jean Jaurès, « le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ». Pourtant, Montesquieu* écrit que « l'effet naturel du commerce est de porter à la paix » (*De l'Esprit des lois*, 1748, IV, XX, II). Celui-ci « guérit des préjugés destructeurs » (IV, XX, I). « Plus l'esprit de commerce s'accroît, plus celui de ravage diminue » commente Antoine Destutt de Tracy (*Commentaire sur* l'Esprit des lois *de Montesquieu*). Turgot* distingue les commerçants éclairés – « le lien des nations et les médiateurs de la paix universelle » – des commerçants ignorants et avides (« Lettre à Dupont », 20 février 1766). Adam Smith* proclame que le commerce « devait être, pour les nations comme pour les individus, un lieu de concorde et d'amitié » et que, s'il est devenu la source la plus féconde des haines et des querelles, cela est dû à l'absurdité des entraves au libre-échange* (*Richesse des nations*, 1776, II, IV, III). Emmanuel Kant* s'exclame que l'esprit de commerce « ne peut coexister avec la guerre » et que, tôt ou tard, il « s'empare de chaque peuple » (*Vers la paix perpétuelle*). Jean-Baptiste Say* écrit que « la société est l'ensemble des individus et des familles qui entretiennent entre eux des relations pacifiques » (*Catéchisme d'économie politique*, 2e éd., 1821, I). Benjamin Constant* affirme que « nous sommes arrivés à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre » (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, 1814). L'un des arguments essentiels des libéraux contre la guerre tient au fait qu'elle provoque une extension de la sphère de l'État, extension qui demeure une fois la paix revenue : « Dans tous les temps la guerre sera, pour les gouvernements, un moyen d'accroître leur autorité » (Benjamin Constant, *Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822-1824). Alexis de Tocqueville* confirme que la guerre ne peut manquer d'accroître immensément chez les peuples

démocratiques les attributions du gouvernement civil et que « si elle ne conduit pas tout à coup au despotisme par la violence, elle y amène doucement par les habitudes » (*De la démocratie en Amérique*, II, 1840, III, XXII). Murray Rothbard* constate que la guerre militarise et étatise la société (*l'Éthique de la liberté*, 1982, 25). En substance, alors que la guerre est l'affaire des gouvernements, la paix est celle des individus.

Frédéric Bastiat* démontre que si, les intérêts sont harmonieux, c'est entre autres parce que le travail et l'échange sont libres (*Harmonies économiques*). Priver l'homme de sa faculté d'échanger, « c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles, à force de les rendre onéreuses » (« Association pour la liberté des échanges »). Conséquemment, la notion de « guerre économique » ou, comme l'énonce Bastiat, de « guerre industrielle », est dénuée de sens (*Sophismes économiques*). Il insiste sur le fait que les relations commerciales libres contribuent au maintien de la paix (*Justice et fraternité*, 1848). Il décrit l'enchaînement diabolique qui relie le protectionnisme* à la guerre: « Les barrières constituent l'isolement, l'isolement conduit à la haine, la haine à la guerre, la guerre à l'invasion » (*Sophismes économiques*, 1 re série, 1845, XXII). Or, les trois grandes conquêtes de la civilisation sont la paix, la liberté et la justice (« Profession de foi électorale », 1846), si bien que Bastiat entend fonder la politique républicaine sur ces principes (« Conséquences de la réduction sur l'impôt du sel », 1849). Yves Guyot* affirme que les intérêts du commerce international tendent systématiquement à rechercher la paix, contrairement aux politiques de monopole* étatique, de protectionnisme* et de colonialisme* (*La jalousie commerciale et les relations internationales*, 1911). Comme Gustave de Molinari*, il milite à la Ligue internationale pour la paix par l'arbitrage obligatoire. Quant au libéralisme autrichien, il conçoit l'économie comme une catallaxie*, concept rigoureusement opposé au principe ami-ennemi, et il rejette en conséquence toute thématique du conflit, *a fortiori* de la guerre. Ludwig von Mises* tient que « l'instauration de la division du travail à l'échelle internationale doit s'accompagner de l'abolition totale des guerres » (*l'Action humaine*, 1949). L'existence d'un conflit armé ne s'explique que par le nationalisme* économique et le protectionnisme. Mises martèle que le libéralisme est une philosophie de paix et de collaboration internationale, et qu'elle dérive de sa conception de la vie,

du travail et de la coopération humaine. En contrepoint, le protectionnisme et sa conséquence logique, le désir d'autarcie, ne mènent qu'à la guerre (« Les illusions du protectionnisme et de l'autarcie », 1938). Alors qu'une paix durable n'est possible qu'avec un capitalisme parfait – car il n'existe alors aucun encouragement à l'agression et à la conquête –, l'interventionnisme* provoque le nationalisme, qui conduit à la guerre (*le Gouvernement omnipotent*, 1944). C'est d'ailleurs la coopération sociale qui fait progresser l'humanité et qui la distingue du monde animal (*le Libéralisme*, 1927). Friedrich Hayek* expose que les trois grandes valeurs négatives (la paix, la liberté et la justice) sont les seules fonctions indispensables de civilisation que le pouvoir doit assumer (*Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979).

Si les libéraux œuvrent à la paix, ils ne versent pas pour autant dans le pacifisme entendu comme un refus naïf de toute violence. Say effectue une distinction entre guerre* défensive et guerre offensive : « Je regarde ceux qui ordonnent une guerre qui n'est pas purement défensive comme des criminels plus coupables que ceux que l'on fait figurer en place publique » (*Cours à l'Athénée*, 1819). Mises critique les pacifistes qui n'ont jamais attaqué la cause ultime du nationalisme* économique, à savoir l'étatisme et qui ont plaidé pour une autorité mondiale supranationale telle que la Société des Nations (organisme bureaucratique et étatiste), alors que le libre-échange est la condition préalable de tout arrangement amical entre les nations (*le Gouvernement omnipotent*). Rothbard confirme que si chaque homme est titulaire d'un droit absolu sur la propriété qu'il détient légitimement, il s'ensuit qu'il a le droit de la préserver, c'est-à-dire d'employer la force pour la défendre contre l'intrusion violente et que, dès lors, les pacifistes absolus qui affirment croire aux droits de propriété sont en contradiction avec eux-mêmes (*l'Éthique de la liberté*, 12). Les libéraux considèrent que leur doctrine est consubstantiellement liée à la paix et que celle-ci sera l'état final d'un monde entièrement libéral. « Je voudrais bien qu'on me dît », écrit Bastiat, « à quoi serviraient les grandes armées permanentes et les puissantes marines militaires si le commerce était libre » (*Sophismes économiques*, 1 re série, V). À cet égard, la paix civile prépare à la paix extérieure car un pays en paix avec lui-même ne verse pas dans le nationalisme.

→ Bastiat (Frédéric), capitalisme, catallaxie, colonialisme, Constant (Benjamin), division du travail, État, guerre, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), justice sociale, Kant

(Emmanuel), liberté, libre-échange, protectionnisme, Mises (Ludwig von), Molinari (Gustave de), nationalisme, propriété, Rothbard (Murray)

Vilfredo Pareto Économiste et sociologue italien, Vilfredo Pareto (1848-1923) est un défenseur du libéralisme économique par ses travaux théoriques et son engagement politique. Représentant du courant néoclassique de l'école de Lausanne avec Léon Walras, il approfondit les travaux de ce dernier sur la théorie générale de l'équilibre. Sans cesser de défendre la protection des intérêts individuels, et fidèle à la liberté économique, il suit cependant une démarche singulière qui voit profondément évoluer sa vision libérale.

Ingénieur de formation, Pareto devient en 1886 maître de conférences en économie politique à l'université de Florence. Sa pensée est alors marquée par l'influence de ceux que l'on appelait les « économistes » : les libéraux français du XIX^e^ siècle, partisans de la liberté absolue des échanges, tels Jean-Baptiste Say* (1767-1832) et Frédéric Bastiat* (1801-1850). Il est en relation avec Yves Guyot* (1843-1928) et publie fréquemment dans le *Journal des économistes** de Gustave Molinari* (1819-1912). Pareto interprète la crise économique que traverse l'Italie des années 1880 comme la conséquence de la montée du protectionnisme*, qu'il assimile à un « socialisme atténué » et à une « spoliation légale ». Son libéralisme, fortement empreint de pacifisme, suit la matrice de la pensée libérale du XIX^e^ siècle formulée par Say selon laquelle la paix* est apportée par le libre-échange*.

Déçu par l'échec de son combat politique en Italie, Pareto se concentre sur la réflexion théorique. Il succède à Walras à la chaire d'économie de l'université de Lausanne en 1893, se tourne vers la théorie économique pure et prend progressivement ses distances avec les économistes français, préférant désormais publier dans des revues italiennes et suisses. Il remet en cause certaines des hypothèses fondatrices de la théorie économique classique, comme le postulat de l'*homo œconomicus** et approfondit sa théorie de la spoliation. Il privilégie par ailleurs une approche ordinale de l'utilité – l'ophélimité, la valeur d'usage variant en fonction de la quantité de marchandise. Il conceptualise alors les courbes d'indifférence, qui constituent un apport majeur à la microéconomie*. Sa théorie de l'optimum économique, esquissée dans plusieurs articles et finalement formulée dans son *Manuel d'économie politique* (1905),

décrit une situation d'équilibre du marché dans laquelle la satisfaction de l'un des agents ne peut s'accroître sans diminuer le bien-être d'un autre. « L'optimum de Pareto » servira aux économistes néoclassiques pour établir la supériorité de la concurrence pure et parfaite – qui sera critiquée par les économistes de l'école de Chicago et de l'école autrichienne* – et établir les théorèmes de l'économie du bien-être. Dans un passage célèbre des *Systèmes socialistes* (1902-1903), Pareto formule également une vigoureuse critique des travaux de Frédéric Bastiat, s'insurgeant contre « l'utopie libérale » de ses anciens maîtres, qui nient, selon lui, l'interdépendance des champs économique, politique et social.

Dans son *Traité de sociologie générale* (1916), Pareto expose sa théorie de la circulation des élites selon laquelle les éléments compétents surgis de la masse entrent en permanence en lutte contre les élites (qui représentent 20 % d'une population), pour finalement les dominer et les remplacer. Il en conclut que « l'histoire est un cimetière d'aristocraties », dénonçant au passage la bourgeoisie italienne de son époque comme l'une de ces élites décadentes, impuissante face au socialisme* et courant à sa perte.

⇢ Bastiat (Frédéric), concurrence, économistes français au XIXe siècle, Guyot (Yves), *homo œconomicus*, marché, Molinari (Gustave), utilité, valeur

partis politiques libéraux De nombreux pays de par le monde comptent des partis politiques libéraux. Mais si le contenant est une chose, le contenu en est une autre. Deux raisons principales l'expliquent. D'abord, le terme de « libéral » est susceptible de plusieurs significations. Dans les pays anglo-saxons, il ne recouvre pas le sens donné en Europe continentale. Aussi les partisans du libéralisme dit classique ont-ils fondé aux États-Unis* un « parti libertarien » en 1971. Ensuite, l'emploi du qualificatif peut être à visée publicitaire et ne pas correspondre à la réalité. Suivant les pays, le parti libéral cache en fait un mouvement conservateur, voire nationaliste, ou bien il a perdu sa signification première. L'idée selon laquelle les partis politiques libéraux sont l'arlésienne a souvent germé dans l'esprit des défenseurs du libéralisme, tant en France qu'à l'étranger.

Ludwig von Mises* constate que tous les partis politiques modernes ont pour origine une réaction de la part de groupes d'intérêts particuliers luttant contre le libéralisme afin d'obtenir un statut privilégié, alors que ce

dernier ne sert aucun intérêt particulier (*le Libéralisme*, 1927). Friedrich Hayek* dédie ironiquement *la Route de la servitude* « aux socialistes de tous les partis » (1944). Il observe qu'aucun des partis politiques en Europe qui se font appeler « libéraux », n'adhère en réalité aux principes libéraux du XIX^e^ siècle (« Libéralisme », 1973). Certes, le gouvernement démocratique a besoin de partis, mais le libéral se méfie des factions qui s'intéressent à des questions de volonté concrète, c'est-à-dire à la satisfaction de l'intérêt particulier de leurs membres (« La confusion du langage dans la pensée politique », 1967) et qui dénaturent ainsi la législation (« La constitution d'un État libéral », 1967). Frédéric Bastiat* ne peut que constater que l'école des économistes (libéraux) n'est pas introduite dans les sphères dirigeantes : « Où avez-vous vu que cette école gouverne en France, quand elle ne compte pas un seul organe, du moins avoué, au ministère ou au Parlement ? » (« Un économiste à M. de Lamartine », janvier 1845). Aussi prône-t-il « un parti représentant exclusivement, dans toute leur étendue et dans leur ensemble, les intérêts des administrés, des contribuables », un parti qu'il cherche en vain à la Chambre (« Profession de foi électorale », 1846). Édouard Laboulaye indique qu'il annonce depuis longtemps la formation d'un parti libéral et qu'il en sert l'avènement (*le Parti libéral, son programme et son avenir*, 1863). Émile Faguet imagine un parti qui, se plaçant tantôt à droite, tantôt à gauche, protégerait toujours la liberté, mais il observe aussi qu'aucun des partis qui se partagent les citoyens français, n'est libéral en son ensemble (*le Libéralisme*, 1903).

Sous la V^e^ République, le Parti républicain doit être l'un des vecteurs de la diffusion du « libéralisme avancé » de Valéry Giscard d'Estaing. Créée en 1978, L'UDF s'affiche « libérale, centriste et européenne ». Quant à Jacques Chirac, dirigeant du RPR, il déclare en 1984 que « le libéralisme ne sera pas un choix, mais une nécessité. » Toutefois, c'est seulement avec Alain Madelin qu'est constitué pour la première fois en France un parti authentiquement libéral. Prenant la suite du Parti républicain, Démocratie libérale est fondée en 1997. Plusieurs fois ministre, Alain Madelin est candidat à l'élection présidentielle de 2002, à l'issue de laquelle Démocratie libérale prononce sa dissolution pour se fondre dans l'UMP.

→ conservatisme, droite, gauche, Hayek (Friedrich), libéralisme, libertarianisme, Mises (Ludwig von), nationalisme, socialisme, socialisme libéral

paternalisme → démocratie, Kant, maternage, 1984

patrie → nation et patrie

pauvreté et développement

À la fin du XVIII[e] siècle, Edmund Burke* dénonce les lois sur les pauvres apparues en Angleterre deux siècles plus tôt. Il vise alors tout particulièrement l'instauration en 1795 d'un système de secours sous la forme d'un complément de salaire. Constatant que la condition de ceux qui travaillent s'est dans l'ensemble considérablement améliorée et que le travail est une marchandise comme une autre, il en déduit que le rôle de l'État n'est pas de fournir aux citoyens ce qui est nécessaire à leur existence (*Thoughts and Details on Scarcity*, 1795). De même, Jean-Baptiste Say* estime que la loi sur les pauvres est désastreuse pour l'Angleterre (*Lettres à M. Malthus*, 1820).

Ludwig von Mises considère que l'idéologie du laissez-faire* et sa conséquence, à savoir la révolution industrielle, ont fait sauter les barrières idéologiques et institutionnelles qui bloquaient le progrès de tous vers le bien-être. Elles ont démoli un ordre social où un nombre toujours grandissant de gens était condamné à une détresse absolue et sans issue (*l'Action humaine*, XXI, 1949). Friedrich Hayek* rappelle quant à lui combien la majorité des gens était misérable, il y a encore à peine cent ou cent-cinquante ans, et que c'est le capitalisme* qui, pour la première fois dans l'histoire, a rendu les gens conscients que leur misère n'était pas une fatalité et qui a considérablement amélioré la situation des classes ouvrières (« Histoire et politique », 1954). En effet, l'idée selon laquelle les riches ont extorqué aux pauvres ce qui, sans un tel acte de violence, leur appartiendrait ou tout au moins pourrait leur appartenir, est absurde. Sans les riches, c'est-à-dire sans ceux qui ont accumulé du capital, les pauvres qui seraient en vie seraient par hypothèse beaucoup plus pauvres.

Le « mystère du capital » ou le capital mort

Ce qui empêche une partie du monde d'accéder au capitalisme, c'est qu'elle ne parvient pas à produire du capital, c'est-à-dire la force qui augmente la productivité* de la main-d'œuvre et qui crée, en conséquence, la richesse des nations. Or, la plupart des pauvres, notamment

en Afrique et en Amérique latine, possède déjà suffisamment de biens pour basculer dans le capitalisme. Il leur manque cependant le processus institutionnel et les normes qui leur permettraient de voir leurs biens, souvent fruits de leur travail, reconnus comme étant, aux yeux du monde, leur propriété*. Ce qui leur permettrait de les vendre ou de les louer. En quelque sorte, ils disposent bien d'un capital, mais celui-ci est un « capital inerte » ou « mort » car il n'est pas transformable et ne peut circuler, à leur profit, sur un marché autre que le micromarché local qui s'est créé spontanément dans les bidonvilles. Ainsi ont-ils des maisons, des récoltes, des entreprises, mais ni titre ni bail, ni inscription au registre du commerce. Ils ne parviennent pas à produire assez de capital pour faire fonctionner le capital national: tel est le « mystère du capital ».

L'absence d'un droit de la propriété* convenable et l'obligation de clandestinité représentent un impôt pour les entreprises extralégales, qui ne peuvent s'associer à des investisseurs parce qu'elles ne sauraient constituer des sociétés par actions; celles-ci ne peuvent obtenir de crédits officiels à faible taux d'intérêt du fait qu'elles n'ont pas d'adresse officielle, et elles ne peuvent réduire leurs risques parce qu'elles n'ont pas la possibilité d'adopter le statut de société à responsabilité limitée ou être couvertes par une assurance. Dans la plupart des pays, les impôts payés sont compensés par la disparition des coûts et des nuisances du secteur extralégal. Au contraire, ce qui fait qu'on reste en dehors du système légal, c'est le coût relatif de la légalité avec son cortège de bureaucratie et de corruption.

Le seul moyen d'expliquer comment remédier aux échecs des pays pauvres est donc de relancer l'exploration des sources du capital. S'il y a du capital mort, c'est que l'on a oublié que la conversion d'un bien matériel en capital – par exemple l'utilisation d'une maison afin d'emprunter de l'argent qui servira à financer une entreprise – exige un processus très complexe. Le capital résulte de la découverte et de la libération de l'énergie potentielle contenue dans les milliards de briques accumulées par les pauvres pour construire leurs immeubles. Le capital n'est pas le stock des biens accumulés en vue d'une utilisation productive, mais le potentiel de production nouvelle qu'il contient. C'est d'abord un concept abstrait qui doit recevoir une forme fixe et tangible pour devenir utile. C'est un processus implicite enfoui sous la complexité de régimes de propriété formels qui a fait naître le capital en Occident*. Ces régimes

produisent six effets qui permettent aux individus de générer du capital : fixer le potentiel économique des biens, intégrer dans un même système des informations jusque-là dispersées, établir les responsabilités de chacun, rendre les biens fongibles, créer des liens sociaux, protéger les transactions. Un système juridique (légal) de propriété réduit considérablement les coûts engagés pour connaître les qualités économiques des biens et permet de s'accorder plus facilement sur la manière d'utiliser les biens pour créer encore plus de protection et accroître la division du travail.

Instaurer le droit de propriété

Le génie de l'Occident est d'avoir créé un système qui permet de saisir en esprit des valeurs que l'œil ne pourra jamais voir et de manipuler des choses que la main ne pourra jamais toucher. L'esprit d'entreprise a triomphé en Occident parce que la loi a fait entrer tous et chacun dans un seul régime de propriété, en donnant à tous les moyens de coopérer et de produire d'abondants surplus de valeur* au sein d'un marché plus large. Le droit, c'est-à-dire l'instrument qui fixe et matérialise le capital, cherche moins à représenter la réalité matérielle des meubles et des immeubles qu'à fournir un processus ou des règles à l'aide desquels la société en tirera un surplus de valeur. Aussi le problème principal des pays pauvres n'est-il pas le manque d'esprit d'entreprise, mais l'absence des mécanismes de propriété qui fixeraient légalement le potentiel économique de leurs biens de telle sorte qu'ils puissent les utiliser pour produire, obtenir ou garantir une plus grande valeur sur un marché élargi. Ce qui leur manque, c'est le droit légal, efficacement défini, d'intégrer leurs biens à un système juridique formel qui leur permettrait de s'en servir pour créer du capital. Les dirigeants des pays pauvres ne comprennent pas que les gens s'organisent spontanément en groupes distincts, extralégaux, jusqu'au moment où les pouvoirs publics pourront leur assurer un régime de propriété légal.

Le droit officiel doit s'adapter à la réalité du vaste mouvement extralégal en faveur de la diffusion des droits de propriété. La question n'est donc pas celle des droits de propriété, mais celle d'un « méta-droit », c'est-à-dire d'un droit d'avoir des droits de propriété. La transition vers des régimes de propriété intégrés n'a pas grand-chose à voir avec la technologie ; le changement crucial réside dans l'adaptation de la loi aux besoins économiques et sociaux de la majorité de la population. Il

convient donc de trouver les vrais contrats sociaux relatifs à la propriété, de les intégrer dans le droit officiel et d'établir une stratégie politique qui rende la réforme possible. La création d'un régime de propriété accessible à tous est une tâche principalement politique, parce que l'objectif final d'un régime de propriété est de mettre le capital entre les mains de la nation tout entière. La crise du capitalisme en dehors de l'Occident n'est pas due à un échec de la « globalisation », mais au fait que certains pays en voie de développement et certains anciens pays communistes n'ont pas réussi à « globaliser » le capital chez eux. Le capitalisme ne sera plus un club privé le jour où les systèmes juridiques et politiques des pays pauvres n'empêcheront plus la majorité des citoyens d'entrer dans le régime de propriété formel. En effet, la réussite capitaliste n'est pas un trait culturel. La propriété légale donne le pouvoir aux individus, quelle que soit leur culture; un droit de la propriété convenablement conçu a la capacité de dépasser les limites des cultures, mais aussi d'accroître la confiance entre cultures. Il manque aux pauvres des régimes de propriété juridiquement unifiés capables de transformer leur travail et leurs économies en capital. Cela ouvre des champs d'amélioration immenses de situation en apparence sans issue.

⇢ Burke (Edmund), capitalisme, échange, entrepreneur et processus de marché, propriété

pères fondateurs des États-Unis Très tôt, les Américains ont eu conscience de la grandeur des hommes qui se sont battus contre les Anglais pour fonder leur République. Ceux qui sont aujourd'hui reconnus comme les « pères fondateurs » des Etats-Unis* ont joué un rôle clé non seulement dans l'histoire américaine mais aussi dans l'avancement et la mise en pratique des idées de la philosophie politique du XVIII^e siècle, telles qu'elles avaient été développées principalement en Angleterre, en Écosse et en France. Même s'ils n'ont pas toujours été d'accord sur les moyens d'y arriver, ces hommes avaient tous la volonté de fonder une société nouvelle basée sur un pouvoir politique limité.

Parmi tous ceux que l'histoire a retenus comme faisant parti des pères fondateurs américains, les plus célèbres et les plus importants du point de vue de leur rôle dans la Révolution sont John Adams (second président des États-Unis), Benjamin Franklin (penseur et diplomate), Alexander Hamilton (penseur et premier secrétaire du Trésor), John

Jay (diplomate et premier président de la Cour suprême), Thomas Jefferson (penseur, diplomate et troisième président des États-Unis), James Madison (penseur et quatrième président des États-Unis), Thomas Paine (penseur), et George Washington (militaire et premier président des États-Unis). À cette liste, on peut aussi ajouter Patrick Henry (penseur et gouverneur de Virginie) et George Mason (penseur) pour leurs rôles particuliers dans le développement des idées libérales.

Les pères fondateurs sont pour la plupart des personnalités locales du monde du commerce, du droit ou encore de la médecine. Certains sont agriculteurs et propriétaires terriens, d'autres sont juges et plusieurs sont des élus locaux ou des membres des Congrès continentaux entre 1774 et 1781. Tous prennent part d'une manière ou d'une autre à la Révolution américaine* et se divisent en deux groupes: ceux qui signèrent la Déclaration d'indépendance le 4 juillet 1776 et ceux qui approuvèrent la Constitution* des États-Unis le 17 septembre 1787 – quelques-uns appartiennent aux deux groupes.

Les treize colonies américaines envoyèrent dès délégués au Premier Congrès continental en 1774 pour boycotter le commerce avec l'Angleterre (en réponse à la loi dite des « Actes Intolérables ») et transmettre leurs doléances au roi George. Après l'échec de ces pétitions et l'opposition anglaise aux demandes des colonies, les délégués formèrent le Second Congrès continental qui marqua le début de la guerre révolutionnaire et la période d'émancipation. Les pères fondateurs y jouent un rôle actif en rédigeant (sous l'égide de Jefferson) et en signant la Déclaration d'indépendance. C'est une époque durant laquelle les États élaborent leur Constitution, ce qui conduit les délégués à proposer une Constitution nationale en commençant par la rédaction des articles de la Confédération à partir de 1776.

Il s'ensuit un débat d'une importance considérable dans l'histoire de la philosophie politique. D'une part, celui-ci porte sur les limitations du pouvoir politique. La difficulté, explique Madison dans *Federalist Paper No. 51*, est que les hommes ne sont pas des anges et que les gouvernements sont composés d'hommes. Il faut donc trouver un moyen de contraindre ceux qui gouvernent en utilisant « l'ambition pour contrecarrer l'ambition ». Dans ce but, la Constitution propose une division des pouvoirs très stricte en trois branches indépendantes.

D'autre part, les fédéralistes (comme Hamilton, Jay et Madison) veulent un gouvernement fédéral fort alors que les anti-fédéralistes (Henry, Mason) s'opposent à une Constitution qui donnerait au gouvernement central trop d'autorités. Ces derniers craignent une perte de souveraineté des États, une trop grande centralisation des pouvoirs (plutôt qu'un véritable système fédéral), ou encore le retour, in fine, à un pouvoir monarchique (à travers la fonction présidentielle). En effet, sous le régime de la Confédération, le pays était plutôt une ligue d'États, alors que la Constitution en fait un système centralisé. Cependant, la solution fédérale impose une contrainte importante sur le pouvoir politique car elle aide à décentraliser celui-ci en mettant les États en concurrence. Mais encore faut-il que l'État fédéral n'abuse pas de sa position – ce que craignent les anti-fédéralistes.

Au final, la Constitution fédérale est ratifiée par les États membres en 1788. Toutefois, sous la férule d'Henry et de Mason, plusieurs États (dont le Massachusetts, le New Hampshire et la Virginie) recommandèrent l'ajout d'une Déclaration des droits (*Bill of Rights*) à la Constitution sur le modèle de celle rédigée par Mason pour la Virginie en 1776. C'est ainsi que, sous le patronage de Madison et durant le premier Congrès, dix amendements furent ajoutés à la Constitution. De plus, pour calmer les craintes d'un pouvoir judiciaire trop centralisé, treize cours fédérales furent créées dans les États.

Visionnaires, les pères fondateurs voulaient éviter la dynamique destructrice des monarchies européennes dont ils s'étaient extirpés au prix d'une guerre sanglante. Mais avec l'instabilité grandissante des finances publiques aux États-Unis en ce début du XXIe siècle, et l'influence toujours plus importante de l'État fédéral dans l'économie nationale, il semblerait que l'histoire ait donné raison, dans une certaine mesure, aux craintes des anti-fédéralistes. Pour paraphraser Franklin, le plus difficile n'est pas d'établir une République, mais de la garder.

→ Buchanan (James) ; choix publics (théorie des) ; Constitution ; démocratie ; États-Unis ; fédéralisme ; Révolution américaine ; Tocqueville (Alexis de)

philosophes libéraux français du XIXe siècle Il est d'usage de qualifier le XIXe siècle de « siècle des révolutions ». On ne saurait trouver de meilleur qualificatif lorsqu'il s'agit d'étudier la pensée des auteurs libéraux français qui publient entre 1789 et 1914. La Révolution qui

ouvre le siècle est considérée par eux comme l'événement fondateur de la liberté ; toutes les révolutions qui ponctuent ensuite l'histoire politique française – 1830, 1848, 1871 – sont vues comme des répercussions de la première, dans le but d'établir une véritable égalité des droits que seule la République semble en mesure d'atteindre. Mais autant les libéraux français (à commencer par le groupe de Copte autour de Germaine de Staël) admettent la signification libérale de la Révolution et applaudissent 1789, autant ils désapprouvent ses implications égalitaires et autoritaires, d'où leur rejet de 1793 et leur méfiance persistante envers les idées démocratiques. Lorsqu'il s'agira de combattre la royauté de Charles X, accusée d'attenter aux libertés, ils s'inspireront de l'histoire britannique et souhaiteront faire de 1830 un nouveau 1688.

Les penseurs libéraux français trouvent dans les institutions britanniques, façonnées par la coutume, un modèle à suivre. Ils sont favorables à un constitutionnalisme minimal qui fait plus confiance aux usages qu'à des textes détaillés : les chartes de 1814 et de 1830, les lois constitutionnelles de 1875, au-delà des compromis politiques dont elles sont la traduction, rejoignent leur volonté d'ancrer les libertés par le jeu des pratiques institutionnelles. Ils retrouvent les préoccupations des libéraux britanniques du siècle précédent dans leur volonté de soutenir un régime de balance des pouvoirs, mais se divisent lorsqu'il s'agit de déterminer la place du roi : ce dernier est-il un pouvoir à part entière, au même titre que les chambres, ou doit-il s'effacer devant elles et laisser un cabinet politiquement responsable gouverner ? Enfin, ils rejoignent John Locke* qui assigne à la loi*, norme artificielle, une place centrale dans la défense de la liberté. Ils se séparent en cela de la tradition anglo-écossaise qui, de David Hume* et Adam Smith* à Friedrich Hayek*, fait de l'ordre spontané* du marché et de la société, le vecteur des libertés. Il est vrai que dans la France du XIXe siècle – qui s'accommode des institutions forgées par Napoléon et donne tout son sens à la loi – expression de la volonté générale, une réflexion prônant une émancipation de la société par rapport à l'État n'avait guère de chances de prospérer.

Une des particularités de nos penseurs, au moins jusque dans les années 1880, est de ne pas se contenter de travaux spéculatifs, mais de s'engager dans la vie publique, ce qui implique alors de devenir député pour prendre part aux luttes parlementaires : de Benjamin Constant* et Alexis de Tocqueville* à Édouard Laboulaye et Prévost-Paradol,

l'exposé des idées libérales est inséparable des combats politiques menés en faveur de la liberté. Placés dans l'opposition sous la Restauration, ils accèdent au pouvoir en 1830 et croient trouver dans la monarchie de Juillet le régime susceptible de concilier l'autorité de l'État avec les garanties libérales. Écartés de la vie politique avec le coup d'État du 2 décembre 1851 et transformant l'Académie française en tribune, ils renouent avec le jeu politique à la fin du Second Empire et participent à l'éclosion de la IIIe République. L'itinéraire politique d'un Charles de Rémusat est, à ce titre, très caractéristique : jeune journaliste libéral sous la Restauration, sous-secrétaire d'État puis ministre sous le règne de Louis-Philippe, auteur de nombreux essais et membre de l'Académie française sous le Second Empire, il est ministre des Affaires étrangères auprès de Thiers au début de la IIIe République, puis député jusqu'à son décès en 1875.

Les libéraux sont au cœur des grands combats politiques qui secouent le XIXe siècle. Ils s'opposent, à la fin de la Restauration, à la légitimité de droit divin, jugée vermoulue, de la monarchie de Charles X et prônent le gouvernement de cabinet. Ils défendent la liberté de la presse et soutiennent le rôle éducateur de l'État : ainsi, la loi sur l'instruction primaire adoptée en 1833, sous l'impulsion du doctrinaire Guizot, annonce-t-elle les grandes lois de Jules Ferry, républicain rallié aux thèses libérales. Ils combattent avec véhémence les idées socialistes : dans une controverse engagée avec Saint-Simon au milieu des années 1820, Benjamin Constant s'en prend à cette nouvelle secte qui veut « fonder un papisme industriel » et qui souhaite coordonner les doctrines, les opinions et les efforts, organisant selon lui la tyrannie ; en 1848, Tocqueville pourfend le droit au travail qu'il comprend comme une remise en cause de la propriété* individuelle et assimile à « une nouvelle formule de la servitude », puisqu'il incombe à l'État, s'il souhaite donner une substance à ce droit, de trouver du travail à chaque homme. Délibérément hostiles au suffrage universel pendant la première moitié du XIXe siècle, craignant la remise en cause des institutions* libérales, ils se rallient progressivement, après 1850, à l'idée démocratique et à la république, sans enthousiasme, mais en observant avec satisfaction la consécration du régime parlementaire et des grandes libertés individuelles. La crise du 16 mai 1877 et l'adoption

de la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905 consacrent, dans un certain sens, la victoire posthume du groupe de Coppet.

⇢ Constant (Benjamin), Démocratie, Locke (John), République, Révolution française, socialisme, Tocqueville (Alexis de)

physiocrates François Quesnay* (1694-1774) et ses disciples – le Marquis de Mirabeau, Dupont de Nemours, Le Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau – forment dans les années 1760 ce groupe influent, à l'origine de la mesure de libéralisation du commerce du blé et des farines du contrôleur général Bertin en 1763-1764, mais aussi au sein de la Constituante.

Le fondateur de l'économie politique en France considère que les comportements intéressés et égoïstes forment le socle des relations marchandes; cela l'amène à prendre position sur l'utilité d'une intervention de l'État en matière économique. Selon Quesnay, la terre est l'unique source des richesses; aussi est-il important que la liberté des cultures soit assurée car le fermier, guidé par son intérêt personnel, sait mieux que quiconque ce qu'il convient de produire. Dans un article de l'*Encyclopédie*, il montre que la liberté du commerce sera favorable aux consommateurs comme aux producteurs: le prix moyen du blé ne changera pas, mais grâce aux échanges* internationaux ou à la simple possibilité de ceux-ci, les prix seront plus stables, ce qui évitera les lourdes dépenses des consommateurs, les années de disette et ce qui mettra en phase le volume de la récolte et les profits des producteurs, incitant ces derniers à accroître les cultures profitables. Ainsi, contrairement à l'idée reçue selon laquelle l'intérêt des producteurs et des consommateurs s'opposent et que le gain de l'un est la perte de l'autre, Quesnay montre qu'il existe une harmonie des intérêts, à condition que le commerce soit libre.

Il considère la concurrence* comme un dispositif efficace pour déterminer la part des profits et de la rente. La concurrence entre les fermiers qui veulent louer une même terre permet de l'allouer à celui qui saura le mieux en tirer parti; elle détermine ainsi le niveau de la rémunération du propriétaire foncier. Elle est également à l'œuvre pour la détermination du taux de l'intérêt entre les commerçants. Quesnay justifie ici l'intervention de l'État en suggérant que ce dernier fixe un taux d'intérêt plafond pour les placements effectués par les particuliers. En effet, les besoins de trésorerie de la monarchie amènent celle-ci à emprunter à un taux supérieur au taux de la rente, d'où une mauvaise allocation des

capitaux qui délaissent les emplois productifs agricoles pour se diriger vers des placements financiers, stériles aux yeux du physiocrate.

En matière politique, Quesnay se prononce en faveur de ce qu'il appelle le despotisme légal, terme que Turgot* lui a reproché. Il ne faut pas se méprendre : derrière cette appellation maladroite se trouve le projet d'un gouvernement technocratique organisé autour du savoir de la science économique. Dans ce cadre, le roi a seulement à vérifier que les lois passées sont favorables à l'accroissement de la richesse. Pour le reste, il n'aura qu'à laisser faire.

⇢ concurrence, prix, Quesnay (François), Smith (Adam), Turgot

Michaël Polanyi Michaël Polanyi (1891-1967) est un épistémologue, philosophe et scientifique d'origine hongroise. Docteur en médecine, puis en chimie, il enseigne à l'université de Manchester d'abord la chimie, ensuite les sciences sociales, avant d'enseigner à l'université d'Oxford. Il doit bien être distingué de son frère Karl, qui fut un économiste socialiste, adversaire de Mises* et auteur de *la Grande Transformation* (1944). Appartenant à la tradition libérale, Michaël Polanyi participe à la conférence constitutive de la société du Mont Pèlerin* en 1947. Il fait paraître entre autres un recueil d'articles en 1951 intitulé *la Logique de la liberté.*

Dans « Les fondements de la liberté académique » (1947), il affirme que la liberté est une forme efficace d'organisation et qu'on obtient une coordination optimale seulement lorsqu'on laisse les individus jouer chacun sa partie. En effet, les actions d'individus agissant selon leur propre jugement peuvent être à la fois spontanément et efficacement coordonnées par l'exercice de leurs initiatives individuelles, et permettre ainsi la réalisation d'un travail commun. En revanche, la subordination des actions individuelles à une autorité centrale détruit leur coordination*. Une tâche accomplie spontanément par ajustement mutuel ne peut être réalisée délibérément par une organisation (« La faisabilité des tâches sociales »). Dans « La portée de la gestion centralisée » (1948), il affirme que la planification centrale de la production est impossible. On ne peut substituer une administration chargée d'organiser délibérément l'économie aux opérations d'un système d'ordre social spontané, c'est-à-dire un système où « l'ordre se construit entre les êtres humains par la faculté qui leur est laissée d'interagir avec les autres à leur propre initiative, en

étant seulement soumis aux lois qui s'appliquent uniformément à tous » (« La faisabilité des tâches sociales »). Polanyi ajoute : « Une autorité qui serait chargée de remplacer par une gestion délibérée les fonctions d'un grand système auto-organisé serait donc placée dans la situation d'un homme chargé de conduire d'une seule main une machine dont le fonctionnement requiert l'emploi simultané de plusieurs milliers de leviers » (« La portée de la gestion centralisée »). Aussi critique-t-il *la Route de la servitude* de Friedrich Hayek* et même Ludwig von Mises* en ce qu'ils prétendent qu'une économie planifiée impliquerait le totalitarisme*. Or, plus radicalement, « un système industriel géré de façon centralisée est impossible à administrer, impossible au sens où il est impossible pour un chat de traverser l'Atlantique à la nage ». Si l'on ne saurait gérer l'économie de façon centralisée, c'est en raison de la bien moindre portée du contrôle que peut assumer un ordre organisé ou monocentrique par comparaison avec un système auto-ajusté ou un ordre polycentrique.

Polanyi refuse toute conception individualiste de la liberté dont il ne fait pas un « pilier important de la liberté publique » (*la Logique de la liberté*, avant-propos). Forgée selon lui par les utilitaristes, la conception individualiste est « égoïste » (« Les fondements de la liberté académique », 1947). Il définit la liberté comme une forme efficace d'organisation. S'il n'existe pas d'« alternative radicale » au système capitaliste, l'État doit cependant continuer à canaliser, corriger et suppléer les forces du marché (« Profits et polycentricité », 1946). Il pointe les erreurs commises par les partisans du laissez-faire*, lesquels ont pensé à tort que le marché pouvait réaliser un seul optimum économique. En effet, la législation sociale a permis de modifier délibérément le système d'ordre spontané* établi par le marché (« La faisabilité des tâches sociales »). Enfin, contrairement à Hayek, Polanyi ne rejette pas le concept de « justice sociale* ».

→ économie planifiée, Hayek (Friedrich), justice sociale, Mises (Ludwig von), marché, ordre spontané

politique monétaire La politique monétaire se réfère aux actions entreprises par les banques centrales* pour fixer la quantité de monnaie* dans l'économie. Ses objectifs et moyens évoluent avec les positions dominantes en théorie monétaire.

Elle est propre au système des papiers-monnaies où l'offre de monnaie est soustraite aux forces du marché. Cela pose d'emblée le problème

d'une gestion administrative de la monnaie par l'institut d'émission. Sous l'étalon-or*, l'unique objectif était de maintenir la convertibilité des devises, ce qui a été réalisé par l'accumulation de réserves d'or. Le passage définitif en 1971 aux papiers inconvertibles ouvrit la voie à l'expérimentation en matière de gestion de la monnaie.

La politique monétaire doit choisir son objectif parmi une liste qui inclut le maintien du pouvoir d'achat externe de la monnaie, le maintien du pouvoir d'achat interne et la réduction du chômage. Le maintien du pouvoir d'achat externe implique des achats et ventes de devises étrangères sur le marché des changes selon que la monnaie domestique s'apprécie ou se déprécie par rapport à un taux de change prédéterminé. Cette politique des taux de change fixes empêche les banques centrales à poursuivre tout autre objectif, ce qui explique pourquoi elle est peu utilisée de nos jours.

Le maintien du pouvoir d'achat interne, ou encore la stabilité des prix*, est désormais devenu l'objectif principal. Cette stabilité des prix s'entend généralement comme une érosion continue du pouvoir d'achat de l'ordre de 2 % par an (*inflation targetting*), ce qui justifie qu'une telle politique soit encore considérée comme inflationniste par les libéraux. Pour l'atteindre, le monétarisme* préconisait une hausse continue de la quantité de monnaie de 2 % à 5 % par an. Présentement, c'est par le contrôle des taux d'intérêts directeurs que les banques centrales agissent, qu'elles suivent ou non une règle prédéfinie, telle que la règle de Taylor.

L'objectif de réduction du chômage*, ou encore de stimulation de l'activité économique, s'inspire d'un arbitrage possible entre inflation* et chômage que suggère la courbe de Philips. La prise en compte des anticipations, surtout lorsqu'elles sont supposées rationnelles, conduisit les Nouveaux Classiques, dont Robert Lucas et Thomas Sargent, à conclure que l'action sur l'activité économique n'est efficace que si elle est menée par surprise. De ce fait, les deux objectifs de stabilité des prix et d'influence sur l'activité économique peuvent se combiner, celui-là imposant une règle à laquelle celui-ci déroge sans prévenir. Ce jeu de surprises dans la politique monétaire nécessite la mise en place d'une vaste campagne de communication, dont témoignent les médias modernes.

Techniquement, la politique monétaire repose sur les facteurs absorbant la liquidité des banques commerciales – demande accrue de billets, constitution de réserves obligatoires, engagements nouveaux vers

l'étranger. Apparaît ainsi une demande systémique de liquidités que seules les banques centrales sont à même de satisfaire en leur qualité de prêteur en dernier ressort. Les liquidités sont offertes par les *opérations d'open-market* qui consistent à acheter, ou à prendre en pension, des titres financiers de dette. Pour offrir plus de liquidités, les banques centrales abaissent leurs taux directeurs de refinancement, ce qui incite les banques commerciales à octroyer plus de crédits à meilleur marché. Il s'ensuit une multiplication des liquidités selon un processus décrit par Chester Philips et Milton Friedman*.

Quels que soient les objectifs qu'elle affiche et les moyens du jour qu'elle déploie, la politique monétaire consiste inévitablement en une augmentation de la quantité de monnaie. C'est de ce constat que part l'analyse qu'en font les libéraux. Ils observent d'abord que la politique monétaire suscite des gagnants et des perdants. Les premiers récipiendaires de la nouvelle quantité de monnaie peuvent la dépenser avant que les prix monétaires n'aient augmenté. Les derniers à la recevoir doivent faire face à des prix plus élevés, se trouvant ainsi de fait appauvris. Ces effets redistributifs de la politique monétaire, mis en évidence déjà par Richard Cantillon*, sont négligés par les théoriciens modernes, sauf ceux de l'école autrichienne*.

Les émetteurs de titres financiers utilisés pour les opérations d'open-market sont les premiers à recevoir la nouvelle monnaie, ce qui explique la forte croissance des États et du secteur financier qui peuvent toujours placer leur dette auprès des banques centrales. L'endettement devient bien plus avantageux que l'épargne, ce qui n'est pas sans conséquence sur les investissements en capital et la structure de production, qui s'assujettit aux préférences des gouverneurs de la politique monétaire et s'avère ainsi l'outil par excellence d'un dirigisme économique déguisé. On reconnaîtra donc le libéral autrichien à son opposition totale à une politique monétaire quelconque.

⇢ banque centrale, banque et système bancaire, épargne, étalon-or, inflation, monétarisme, monnaie et papier-monnaie

Karl Popper Sans jamais cesser de privilégier son œuvre capitale en philosophie des sciences ponctuée par la *Logik der Forschung* en 1934, *Conjectures and Refutations* en 1963 et *Objective Knowledge* en 1972, Karl Popper (1902-1994) a commencé bien avant la Seconde Guerre

mondiale à s'investir non moins remarquablement dans une critique épistémologique de l'idéologie marxisante qui imprégnait les sciences sociales et l'élaboration d'une philosophie politique axée sur la défense de la « société ouverte » qui l'a mené du socialisme* à un libéralisme social éclairé.

L'application du rationalisme critique (le critère de « falsifiabilité » ou de réfutabilité) et de l'individualisme méthodologique aux sciences sociales aboutit en 1944 et 1945 à la publication de *The Poverty of historicism* qui débusque les graves entorses que les croyances au déterminisme historique et la perception holiste du social font subir aux faits et à la vérité – tout en mettant en cause les schèmes totalitaires qu'elles véhiculent. Mais c'est dans sa « contribution à l'effort de guerre » anti-nazi que réside le principal apport de Popper à la pensée libérale : la caractérisation de la « société ouverte » comme meilleur principe d'organisation politique favorisant les aspirations à la liberté individuelle et à la démocratie, exposée dans *The Open Society and its enemies* (1945). À partir d'une critique de Platon sont définis les traits constitutifs d'un tropisme totalitaire (« tribalisme », dogmatisme intellectuel, conception autoritaire de l'État) qui se cristallise dans la nostalgie active de la « société close » – en opposition au modèle individualiste et pluraliste de la « société ouverte » où prévalent la tolérance, l'esprit critique, la libre délibération de citoyens égaux en droit. Que cette société ouverte soit par nature confrontée à des ennemis qui veulent sa perte n'est pas de la moindre importance.

Grâce à Friedrich Hayek*, Popper est nommé à la London School of Economics en 1946 et professe dès lors des convictions libérales qui le font participer à la création de la Société du Mont Pèlerin* en 1947. Mais dire qu'« un libéral est un homme qui privilégie la liberté individuelle et qui est vigilant envers les dangers inhérents à toutes les formes de pouvoir et d'autorité » (1963) appelle des précisions sur la place de l'État dans la société ouverte, données ensuite au fil de conférences et de livres d'entretiens. Si « l'État est un mal nécessaire » et si « un marché libre ne peut exister qu'à l'intérieur d'une législation établie et garantie par l'État », il reste que « la grande idée de l'État providence a ses limites » car elle érode « le sens de la responsabilité individuelle » et induit une « bureaucratisation » de la société avec « une mise en tutelle de l'individu ». Aussi, Popper en viendra à critiquer le « paternalisme »

de l'État providence* et estimer en 1988 que « l'État minimal [est] un idéal lointain et utopique, mais qu'on ne devrait pas abandonner pour autant : l'État minimal reste de mise, ne serait-ce qu'à titre de principe régulateur ».

⇢ État providence, Hayek (Friedrich), holisme, individualisme méthodologique, Marx et marxisme, Société du Mont Pèlerin, société ouverte

pragmatisme On qualifie communément de « pragmatique » une attitude orientée vers l'action pratique. Le pragmatisme est également une doctrine philosophique développée aux États-Unis au XIX^e^ siècle qui pose comme critère de vérité d'une proposition son utilité pratique : le but de la pensée est de guider l'action, la conséquence d'une idée étant plus importante que son origine.

Le pragmatisme renonce à toute spéculation métaphysique pour ne s'intéresser qu'à la résolution de problèmes concrets. C'est Charles Sanders Peirce (1839-1914) qui le premier en énonce les principes : il s'agit pour lui de « considérer quels sont les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre conception » et de distinguer la teneur d'une idée non par une approche cartésienne fondée sur l'intuition, mais par une mise à l'épreuve concrète (*Comment rendre nos idées claires*, 1879). S'inspirant de Emmanuel Kant*, Peirce choisit le terme « pragmatique », et non « pratique », qu'il juge mieux à même d'exprimer une relation entre connaissance rationnelle et fin rationnelle. William James (1842-1910) donne ensuite véritablement naissance au mouvement par son ouvrage *Pragmatism* (1907), faisant basculer la réflexion philosophique de Peirce vers une « théorie de la vérité » : alors que pour Peirce « le pragmatisme ne tente pas de déterminer la vérité des choses, mais n'est qu'une méthode pour décider de la signification des mots difficiles et concepts abstraits », « le vrai », écrit James, « consiste simplement dans ce qui est avantageux pour la pensée ». Pour lui, les vérités sont des croyances qui ont cours tant qu'elles ne sont pas démenties par les faits : l'expérience vient les valider ou les infirmer rétrospectivement. John Dewey, George Mead, Clarence Lewis et Walter Lippmann développeront ensuite cette approche qui va largement marquer la pensée nord-américaine pendant toute la première moitié du XX^e^ siècle. Les principaux représentants du pragmatisme à l'époque contemporaine sont Hilary Putnam et Richard Rorty.

Le pragmatisme s'inspire à différents égards de la pensée libérale et certains de ses auteurs s'en réclamant même expressément. Il est toutefois loin de pouvoir s'y ramener strictement.

Il est avant tout l'expression d'une méthode, plus qu'un corps de doctrine. Il trouve dans la pensée libérale classique anglo-saxonne les fondements de son approche empirique : l'esprit expérimentaliste, « esprit de laboratoire » comme le décrit Dewey, permet par l'observation et la déduction d'apporter des solutions objectives aux questions philosophiques. C'est en effet John Locke* qui, dans son *Essai philosophique concernant l'entendement humain* (1690), pose les bases de l'empirisme, avançant, en rupture avec l'approche cartésienne, que la connaissance que nous avons du monde ne peut provenir que de l'expérience sensible et de notre réflexion sur celle-ci. Cependant, le pragmatisme n'est pas l'empirisme : pour Locke, les idées simples peuvent être fournies à l'entendement par la sensation, mais les idées complexes ne peuvent être construites que par la raison. L'homme ne peut véritablement maîtriser que les produits de son esprit, non les données extérieures dont il ne maîtrise pas la genèse. Notons ici que le pragmatisme n'est pas non plus réductible au positivisme, qui rejette certes l'investigation métaphysique, mais reste attaché à l'analyse d'Auguste Comte* qui recherche l'achèvement du système des sciences dans une véritable physique sociale.

Walter Lippmann, qui se réclame de la tradition libérale, reprend à son compte les conclusions d'Adam Smith* pour exposer, dans *le Public fantôme* (1927), que les hommes sont liés les uns aux autres par la rencontre de leurs intérêts personnels, et qu'aucune instance ne peut avoir de vision globale sur le fonctionnement de la société : l'intérêt général n'a pas de consistance, d'existence pratique, il convient donc d'abandonner l'idée de « public ». Lippmann s'inspire par la suite des théoriciens de l'école autrichienne*, particulièrement de Ludwig von Mises* et de son *Action humaine* dans laquelle il retrouve une philosophie de l'action, pour alimenter sa critique de l'économie planifiée. Dans *The Good Society* (« la Cité Libre », 1937), il souhaite développer ce qu'il nomme un « néo-libéralisme », condition de la prospérité économique. Il prend cependant une distance critique à l'égard des économistes de l'école de Manchester, spécialement David Ricardo*, faisant porter sur les théories du laissez-faire* la responsabilité de la réaction collectiviste aux

États-Unis dans les années 1920. Sur la base des analyses pragmatistes, Rorty va quant à lui jusqu'à se définir lui-même comme un « libéral ironique » (*Contingency, irony and solidarity*) pour élaborer ce qu'il appelle une « société libérale post-métaphysique ».

Fidèles aux principes fondamentaux aux sources de l'agir humain, les libéraux éprouvent généralement une méfiance certaine à l'encontre du pragmatisme, vécu comme une théorie de l'action publique, qu'ils perçoivent souvent comme une passerelle incontrôlable vers la négation des droits fondamentaux de l'individu et des idées et principes qui devraient guider l'action réformiste, sacrifiés sur l'autel du pragmatisme court-termiste ou, comme le révèlent les économistes du « public choice », de l'obsession de la prochaine échéance électorale.

→ action humaine, choix publics (théorie des), États-Unis, Locke (John), Mises (Ludwig von), Reagan (Ronald), Smith (Adam)

praxéologie → action humaine

préjugés

« La durée détruit les fictions de l'opinion et confirme les opinions naturelles. » Bernard Mandeville* plaça cette citation de Cicéron (*De Natura Deorum*, II, 5) en exergue de la deuxième partie de sa *Fable des abeilles*. Dans la perspective rationaliste classique initiée par Descartes, les préjugés se définissent comme des opinions mal fondées qui font obstacle à la connaissance vraie ; il faut donc user de méthode pour parvenir à les identifier et les combattre. Les préjugés manquent de fondement (ce sont des idées incomplètes et donc en partie fausses) et ce sont des croyances que l'on manque d'interroger, qui se sont pour ainsi dire sédimentées dans l'esprit.

Différencier préjugé et présupposé. Le présupposé désigne un moment réglementaire et explicite dans une recherche, une discussion ou un raisonnement logique. C'est ce qui est accordé au début et que le développement de la recherche peut remettre en cause si nécessaire ; c'est une prémisse opératoire. Le préjugé, lui, se camoufle. Le terreau le plus propice à la formation des préjugés est un terrain où le jugement ne s'exerce pas beaucoup ou sans méthode, sans rectitude, comme durant l'enfance. Le préjugé devient ensuite une habitude de l'esprit nuisible à l'exercice de la pensée, à une autonomie intellectuelle émancipatrice. « Quand il se

présente à la culture scientifique », souligne Gaston Bachelard, « l'esprit n'est jamais jeune. Il est même très vieux, car il a l'âge de ses préjugés » (*la Formation de l'esprit scientifique*, I, 1, 1). Nulle opinion dont le temps ne vienne pas à bout. Certes, mais aussi bien: nul préjugé qui ne se consolide et ne perdure grâce au temps. Ainsi, les préjugés liés à la croyance au géocentrisme ont perduré des siècles: ils ont conduit à l'exécution de Giordano Bruno en 1600 et ont poussé Galilée à abjurer ses découvertes sur la vraie nature de l'univers pour éviter le même sort. Cependant, la représentation d'un univers infini a fini par battre en brèche celle d'un monde clos (géocentrique et ethnocentrique). La culture scientifique, l'apprentissage de l'interrogation et du doute, l'expérience des bienfaits du scepticisme et de la circonspection, offrent des armes affûtées pour combattre les préjugés. Il ne faut cependant pas minimiser la matérialité des préjugés. Il y a un cœur résistant du préjugé, un noyau dur qui ne peut se dématérialiser instantanément. L'entreprise de connaissance objective ou scientifique est une entreprise de déconstruction des habitudes de pensée quotidiennes; en effet, la connaissance est souvent contre intuitive. Pour autant, est-il possible de tout déconstruire, systématiquement? L'entendement humain est ainsi fait que des préjugés toujours nouveaux remplacent les anciens et combattent les progrès et les effets de la connaissance.

L'existence de préjugés exprime la difficulté de bien juger alors même que juger est un automatisme de l'esprit. Les hommes sont souvent incapables de suspendre leur jugement, ils ne prennent pas garde qu'ils jugent trop vite et surtout, ils sont le plus souvent inconscients qu'ils jugent, qu'ils affirment constamment des idées sans les examiner. Or le problème se pose pour des idées complexes, comme le souligne John Locke*: « Il n'est pas facile de déterminer si certaines actions doivent être appelées " justice " ou " cruauté ", " libéralité " ou " prodigalité " (*Essai sur l'entendement humain*, II, 32, § 10). Le problème se pose quand le jugement vient plutôt d'un mouvement affectif (attraction, aversion) que d'une compréhension réelle du sens des choses. Et cela renvoie au fait que les préjugés dépendent en fin de compte des habitudes communautaires de s'exprimer sur certains sujets comme la justice, le bien, le mal, les conventions, ou encore les mœurs des gens.

→ discrimination, Locke (John), Mandeville (Bernard), marché, racisme et antisémitisme

presse → médias

principe de précaution L'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004, à laquelle renvoie le préambule de la Constitution de la Ve République, dispose que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Exprimé par la déclaration finale du sommet de la Terre à Rio en 1992, l'objet du principe est que l'absence de certitude absolue ne doit jamais servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures qui visent à prévenir la dégradation de l'environnement. Les libéraux ont soumis le principe à un feu nourri de critiques. Ils lui ont notamment reproché de méconnaître les mécanismes de l'action humaine* et de bouleverser les fondements du Droit en portant atteinte aux caractères nécessaires tant du risque* que de la responsabilité*.

Imaginer qu'il suffise de s'abstenir d'agir pour éviter toute prise de risque est d'autant plus contestable que le fait même de ne pas agir conduit à prendre d'autres risques. Le principe de précaution ignore les risques de l'interdiction: on voit le dommage évité; on ne voit pas la privation des conséquences bénéfiques de l'innovation*. La civilisation passe par des prises de risques raisonnées, encadrées par le droit de la responsabilité dont le rôle est d'inciter les individus à faire preuve de prudence. Le principe de précaution va au-delà de la prudence: là où il existe le moindre doute, il entend empêcher les individus d'agir. En ce sens, si l'homme avait dû réfléchir aux risques potentiellement gravissimes qu'il prenait en dominant le feu, il n'aurait pas quitté la préhistoire. Loin d'être spontanément ouvert à l'exploration de l'avenir, l'individu se trouve enfermé dans l'immobilisme. En effet, le principe n'admet l'expérimentation qu'à la condition, fort naïve, que soit garantie l'absence d'échec possible. Tout essai implique nécessairement un risque d'échec, alors que le principe de précaution présuppose qu'il serait possible d'apprendre et de découvrir sans encourir ce risque. Toute vie

humaine est par essence risquée, car l'homme n'est jamais détenteur d'une information parfaite sur les conséquences de ses actes. Les risques et incertitudes sont inhérents à l'action humaine.

La découverte scientifique est un processus d'essais et d'erreurs. Le progrès ne peut surgir si la politique n'autorise que les essais exempts d'erreurs. Le principe entrave le processus de découverte et le développement économique. Empreint de primitivisme épistémologique, il conduit à la négation du libre arbitre dans la mesure où ce n'est plus la conscience qui préside à la prise de risques, mais l'application de critères et de règles imposée en fonction de l'idée que l'État se fera du savoir scientifique. La charge de la preuve est inversée. Au nom d'un risque non prouvé, l'État va interdire. Paradoxalement, ce sera à la liberté* de démontrer son innocence: de responsable, la liberté devient présumée coupable. Le principe présente un caractère essentiellement prohibitionniste. C'est un moyen autoritaire et centralisé de gestion du risque. En tant que critère de décision pour les politiques publiques, la mise en œuvre du principe revient à transférer la gestion du risque entre les mains de l'État. À l'inflation d'interdictions succéderont une inflation d'impôts* et une instabilité juridique arbitrée par un État tutélaire au nom d'une prétendue vision à long terme.

Le principe de précaution est une machine à faire exploser le droit et plus précisément le droit de la responsabilité. Pour savoir qui est responsable d'un dommage, le droit interrompt à un moment donné la chaîne des responsabilités. À cette fin, il dispose d'un critère: la faute. Or, le principe de précaution remplace l'ancestrale responsabilité individuelle par une responsabilité collective. Il revient à admettre que les générations futures disposent de droits sur les générations actuelles et que conséquemment, celles-ci ont une responsabilité collective à leur égard, responsabilité qui ne peut être organisée que par l'intervention de l'État. Aux lieu et place d'une liberté d'innover qui déploie son génie dans les limites posées par le droit de la responsabilité, il fait retour à une conception primitive de celle-ci. Le droit perd sa fonction instrumentale de cohésion pour devenir un instrument de politisation généralisée de la société. En l'absence du critère moral de la faute, c'est aux politiques qu'il appartiendra de désigner à la vindicte publique le coupable. En présence d'une victime, l'homme politique débonnaire désignera le bouc

émissaire et prévoira le mécanisme qui aboutira à sa punition au nom des générations futures.

→ action humaine, développement durable, droit et législation, droits de l'homme, environnement, État, responsabilité, risque

privatisation Le dernier quart du XX^e siècle est marqué par d'importantes vagues de privatisations dans un très grand nombre de pays. Les privatisations menées au Royaume-Uni sous les gouvernements de Margaret Thatcher* ont souvent servi de modèle, en particulier dans les pays les plus développés. Après une période où l'on croyait nécessaire de fonder la croissance sur la création d'entreprises publiques qui ont, le plus souvent, absorbé des ressources considérables avec des résultats très médiocres, les privatisations ont également été nombreuses dans les pays émergents et dans les pays en développement. Par ailleurs, l'effondrement du communisme* a évidemment suscité un mouvement de privatisations de très grande ampleur.

Privatiser une entreprise signifie créer ou restaurer des droits de propriété privés. Certes, les droits de propriété existent toujours, parce que nous sommes dans un monde de rareté, de telle sorte qu'il est nécessaire de déterminer qui a le droit d'utiliser un bien ou d'en disposer. Définir un droit de propriété c'est définir simultanément des exclusions : ceux qui ne sont pas propriétaires d'un bien n'ont pas le droit d'en user et d'en tirer un rendement sans accord du propriétaire. Ainsi, une entreprise publique fait l'objet d'une appropriation, mais les droits de propriété ne sont pas définis de manière précise : il est très difficile de dire de manière certaine a priori qui a le pouvoir de décision dans une entreprise publique et qui a le droit d'en tirer un profit. Parce que les droits de propriété* sont flous, les responsabilités* le sont également. En effet, être responsable, c'est supporter soi-même les conséquences, bonnes ou mauvaises, de ses décisions. Les propriétaires d'une entreprise privée sont responsables parce qu'ils sont les propriétaires légitimes du profit* réalisé par leur entreprise et qu'ils doivent supporter les pertes éventuelles. Dans une entreprise publique, ceux qui prennent des décisions (directeurs et managers, mais aussi bureaucratie publique, politiciens ou représentants des travailleurs) ne sont pas nécessairement ceux qui supportent les conséquences de

leurs décisions. C'est évidemment la raison essentielle pour laquelle les entreprises publiques sont souvent mal gérées.

Par ailleurs, dans une entreprise publique, les droits de propriété sont non seulement flous, mais également illégitimes – tout au moins selon la perspective libérale traditionnelle d'après laquelle la légitimité de la propriété est liée à un acte de création : est propriétaire légitime celui qui, par son imagination et ses efforts, a créé un bien ou une entreprise. Privatiser c'est donc, à la fois, créer les conditions de la responsabilité personnelle et donner de la légitimité aux droits de propriété. L'efficacité d'une entreprise privée par rapport à une entreprise publique est le résultat de ce processus de restauration de la responsabilité personnelle et de la légitimité.

Il existe de nombreuses façons de privatiser. Les méthodes de privatisation sont évidemment nombreuses et il est difficile de prétendre que l'une d'entre elles est particulièrement juste. En effet, on crée arbitrairement des droits de propriété privés qui n'existaient pas et il faut décider comment ces droits seront obtenus. On peut vendre les titres de propriété (les actions) ou les donner gratuitement en totalité ou en partie. Dans le cas où il y a vente, l'État* – ancien propriétaire d'une entreprise publique – peut tout simplement mettre les actions nouvellement créées sur le marché et les vendre aux plus offrants qui deviennent par là même des propriétaires légitimes. Le prix de ces actions est déterminé par le marché* ; elles seront par la suite échangées sur le marché financier, leur prix évoluant en fonction des changements de l'offre et de la demande. En France, par exemple, on a parfois considéré que cette méthode présentait un risque, à savoir que l'on se trouve initialement avec un actionnariat trop dispersé et donc incapable d'exercer un pouvoir décisionnel précis et stable – même si l'on peut penser qu'avec le temps, une certaine concentration de l'actionnariat permettrait de faire apparaître des actionnaires de référence stables. On peut alors décider de réserver une partie des actions à un « noyau dur » de gros actionnaires (ce qui peut faire naître le soupçon que l'État a accordé des privilèges à quelques gros actionnaires).

On peut donner des actions aux salariés de l'entreprise à privatiser, de manière à vaincre leur éventuelle hostilité à l'égard de la privatisation. La distribution peut également se faire de manière beaucoup plus large. Ainsi, en République tchèque, on a considéré que, étant donné qu'on

prétendait que les entreprises publiques appartenaient au « peuple » (définition floue des droits de propriété), il fallait effectivement lui donner les droits de propriété sur ces entreprises, mais en les individualisant pour que les citoyens puissent effectivement avoir le contrôle de leurs droits de propriété. Tous les citoyens ont donc reçu des bons leur donnant droit à l'achat d'actions des entreprises privatisées. Peu à peu, ces droits se négocient sur le marché secondaire et des structures décisionnelles apparaissent.

La privatisation introduit la concurrence* sur le marché des facteurs de production, en particulier du point de vue de l'allocation du capital* et de la sélection des dirigeants des entreprises. Tel est l'un des rôles fondamentaux joués par le marché financier. Ce rôle n'existe pas dans les entreprises publiques et il est restauré par les privatisations. C'est l'une des raisons pour lesquelles les entreprises privées sont plus efficaces, ce qui justifie l'importance des privatisations.

→ capital, capitalisme, firme, marché, propriété, réformes économiques et libérales, responsabilité

privilèges Depuis leur abolition dans la nuit du 4 août 1789, les privilèges ont mauvaise réputation dans le vocabulaire juridique ou politique français car ils symbolisent l'inégalité en faveur des plus riches et des plus puissants.

Or, pour penser négativement le privilège, il faut d'abord que soit reconnue une égalité en droits. Dans la société d'ordre d'Ancien Régime, par exemple, le privilège n'est que la manifestation d'une structure juridique fondamentalement hétérogène et inégalitaire. C'est donc dans sa conception de l'égalité juridique que se manifeste le rapport de la pensée libérale au privilège.

La nature historique et juridique du privilège. Au sens strict, le mot privilège, du latin *privata-lex* (« loi particulière »), désigne une disposition juridique conférant un statut ou un droit particulier. La république romaine le définit comme une mesure spécifiquement adoptée par l'organe législatif à l'endroit d'un individu, d'un corps ou d'une cité (*contra jus commune*). L'empire dissout rapidement cette opposition entre loi particulière et mesure générale dans la volonté de l'*imperator*, le détenteur du pouvoir absolu. Les canonistes du XII^e^ siècle, associant le roi à l'empereur, vont

lui permettre de s'affirmer en concédant ou en révoquant des statuts, des privilèges qui ne sont pas nécessairement issus d'une création juridique positive, mais qui confirment des équilibres anciens, définis par le droit coutumier pour régir le fonctionnement de la société médiévale fragmentée et plurielle.

Plus que la nature juridique du privilège, coutume, loi ou acte administratif, qui soulève de nombreuses incertitudes doctrinales, compte l'autorité de celui qui l'édicte. Théorisée au premier chef par Bodin, la doctrine absolutiste, qui associe la souveraineté à la capacité de faire et défaire la loi, annule conceptuellement la distinction entre loi et mesure de gouvernement et confirme le privilège comme l'un des commandements contenus dans l'acte souverain.

Cependant à partir du XVI^e^ siècle, l'exaltation de la puissance absolue s'assortit d'une volonté nouvelle d'unifier le royaume par des lois générales s'adressant à des sujets indistincts. Cette aspiration à une égale soumission au droit va ouvrir la voie à la remise en question des privilèges comme des faveurs indues réservées à la noblesse et au clergé. C'est dans ce contexte qu'émerge la pensée libérale qui, en développant l'égalité devant la loi générale et impersonnelle, va exclure le privilège.

John Locke* le premier, avec la doctrine de la *Rule of Law*, va clairement et systématiquement poser les attributs de la loi, aux premiers rangs desquels son caractère général, stable, égal pour tous : n'émanant de personne et ne visant personne, la loi ne doit véhiculer aucune volonté arbitraire envers quiconque. Si Locke proscrit les différences de traitement en droit, ce n'est pas en vertu d'un principe moral, mais pour des raisons d'efficacité et de bon fonctionnement de la société : pour que le « jeu » social et économique livre tout son potentiel, chacun doit pouvoir connaître et prévoir l'environnement juridique dans lequel il agit. Cela exclut toute politique usant de décrets, d'arrêts intempestifs, de lois de circonstances pour des minorités : si autrui n'a pas les mêmes droits que moi, s'il jouit de privilèges ou obéit aux lois d'une autre communauté, je ne saurai pas à quoi m'en tenir dans mes interactions avec lui et, au risque de conflits, je préférerai réduire nos échanges. Le privilège est donc un frein à l'efficacité économique. En tant que manifestation de l'arbitraire royal, et en cela contraire à l'impératif de stabilité décrit par Locke, il est aussi une menace à la propriété : « S'il y a incertitude et que

le pouvoir peut arbitrairement enlever sa propriété à quelqu'un, l'état politique devient pire que l'état de nature. »

En France, Emmanuel Joseph Sieyès (1748-1836) va apporter une contribution majeure à l'idéal libéral d'égalité devant la loi dans son *Essai sur les Privilèges* (1788). « Par la nature des choses injustes, odieux et contradictoires à la fin suprême de toute société politique », les privilèges menacent la propriété*, dispensent des lois, ôtent aux individus leur égale part de liberté et les détournent d'un projet politique commun : membre d'une « caste », le privilégié ne songe plus qu'aux intérêts particuliers de celle-ci. Sieyès, qui comprend les vertus économiques de la concurrence* libre, condamne aussi les anomalies économiques du privilège : « L'économie publique a beau prescrire de préférer en toutes choses les serviteurs les plus habiles et les moins chers, le monopole des privilégiés commande de choisir les plus coûteux et les moins habiles, puisque le monopole a pour effet connu d'arrêter l'essor de ceux qui auraient pu montrer des talents dans une concurrence libre. » Là encore, il s'agit moins d'une question morale que de l'épanouissement d'une société créative et harmonieuse : « Les hommes sont réunis pour mettre leurs droits à couvert des entreprises des méchants et se livrer, à l'abri de cette sécurité, à un développement plus étendu, plus énergique et plus fécond en jouissance de leurs facultés morales et physiques. »

« La loi doit être la même pour tous ». La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, en partie inspirée et rédigée par Sieyès, reflète largement la philosophie politique libérale héritée des révolutions anglaise et américaine et l'influence, en matière économique, des physiocrates* et de Turgot*. Les corps intermédiaires, qui par leurs droits particuliers nuisent à la liberté du commerce et à la mobilité du travail, en sont exclus. La loi, omniprésente dans le texte, assure l'égalité et le rétablissement par le droit positif des différences liées à la naissance. Tout privilège est condamné : « La loi doit être la même pour tous ».

Il est cependant à noter que la pensée libérale n'est pas univoque à l'endroit de l'égalité devant la loi. Montesquieu*, au livre XXIX de *l'Esprit des lois*, remet en cause l'uniformité des règles de droits abstraites et introduit l'intérêt d'une certaine diversité des règles – une position qui sera largement critiquée par Condorcet (*Observations sur le livre XXIX de l'Esprit des Lois*, 1819). Quelles que soient les nuances, depuis la

Révolution française*, le système juridique contemporain est imprégné de l'idée selon laquelle « il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation ni pour aucun individu, aucun privilège, ni exception au droit commun de tous les Français » (*Préambule de la Constitution de 1791*). Il n'exclut pas pour autant les décisions à caractère individuel ou catégoriel quand l'intérêt général le commande, mais toujours de façon exceptionnelle et dans le respect de la loi.

La pratique, notamment au XX^e^ et au XXI^e^ siècle, révèle, à l'opposé de ces principes, la montée en puissance d'un nombre considérable de lois et de dispositions particulières, alimentant le communautarisme et mettant à mal l'harmonie produite par un système normatif dans lequel la loi est véritablement la même pour tous. *la Théorie des choix publics** de Chicago explique formidablement bien pourquoi ce type de phénomène s'est produit et pourquoi il aura du mal à se tarir. La lutte contre les privilèges est, encore aujourd'hui, un objectif premier pour les libéraux.

→ démocratie, droits de l'homme, loi, lumières françaises, Montesquieu, physiocrates, réglementation, rente, Révolution française, Turgot

prix Le prix est le rapport entre deux quantités. Dans une économie de troc, un prix stipule la quantité d'un bien échangé contre un autre. Par exemple, l'échange de tomates contre de la farine peut se faire selon le rapport d'un kilogramme de farine contre deux kilogrammes de tomates. Ce rapport est le prix de la farine en termes de tomates.

prix et marché. Dans une économie monétaire, les prix sont définis en termes de quantité d'unités de monnaie* nécessaires pour obtenir un bien ou un service donné. La monnaie étant un pouvoir d'achat généralisé, elle permet de résoudre le problème de la double coïncidence des besoins présent dans une économie de troc – celui qui possède de la farine et veut des tomates doit trouver quelqu'un avec un besoin inverse au sien. La monnaie accroît donc considérablement les possibilités d'échange*. Le prix de marché d'un bien X est déterminé par l'offre de ce bien contre monnaie et par la demande pour ce bien contre monnaie. Mais l'offre d'un bien X est aussi la demande dérivée pour les autres biens que la quantité de monnaie peut offrir. Et inversement pour la demande. Le kilogramme de blé est donc défini en termes d'unités monétaires et implicitement

en termes de tous les biens que l'on peut obtenir contre la quantité de monnaie en question sur le marché*. En ce sens, tout prix monétaire est un prix relatif, c'est-à-dire un prix en termes d'autres biens. Les prix de marché sont interdépendants – on peut aussi dire « catallactiques ».

Un prix monétaire sur un marché où l'entrée est libre est toujours concurrentiel, quelque soit le nombre d'offreurs ou de demandeurs. Bien que la notion de prix existe dans une économie planifiée socialiste, celui-ci n'est pas déterminé par l'offre et la demande du marché; ce n'est pas un prix concurrentiel mais un prix administré. De plus, le prix est le terme de l'échange et présuppose donc l'existence du droit de propriété privée – ce qui n'est pas le cas dans une économie socialiste.

Il s'ensuit qu'un prix monétaire de marché (libre) contient infiniment plus d'information* qu'un prix de troc, qu'un prix administré ou encore qu'un prix réglementé, car le prix de marché est un prix catallactique. Cette information est invisible en quelque sorte bien qu'elle soit présente dans le prix. Friedrich Hayek* illustre cette idée avec l'exemple du marché de l'étain (*The use of knowledge in society*, 1945). Si, pour une raison quelconque, l'offre d'étain sur le marché se raréfie, le prix de l'étain, toutes choses égales par ailleurs, augmente. De ce fait, tous ceux qui utilisent l'étain dans leurs activités savent que ce métal est maintenant plus onéreux et qu'ils devront peut-être le remplacer par un autre. Ils n'ont pas besoin de connaître les raisons du changement de prix ni les situations dans lesquelles les autres utilisateurs d'étain se trouvent car toute cette information est implicitement présente dans le prix. En ce sens, un prix résume l'information disponible sur le marché (« summary statistic »). Il est donc bien plus qu'un simple « paramètre » comme l'approche traditionnelle néoclassique le prétend.

Les prix monétaires reflètent les raretés relatives des biens offerts et demandés véhiculant ainsi l'information concernant les anticipations présentes des individus quant aux conditions futures du marché. Ils sont, en quelque sorte, toujours tournés vers l'avenir. En effet, c'est la fonction anticipatrice (« forward looking ») des prix qui est déterminante. Chaque individu utilise l'information déjà exprimée dans les prix monétaires (qui contiennent les anticipations des autres participants) et la compare à toute information qu'il possède (y compris ses propres préférences). Même si le consommateur n'a pas l'impression d'avoir une influence

sur les prix de marché, il joue en fait un rôle clé dans leur formation par ses actions de participation ou d'abstention à l'échange marchand.

Le rôle de l'entrepreneur : anticiper les prix futurs. Comme l'explique Israël Kirzner* dans *Concurrence et esprit d'entreprise* (1973), l'entrepreneur découvre des opportunités de profit par l'intermédiaire du système de prix en comparant les prix actuels à ceux qu'il anticipe et qui reflèteront l'état futur du marché. Ainsi, l'entrepreneur* est un « price maker » (il détermine les prix), contrairement aux affirmations de la théorie traditionnelle du marché qui stipule qu'aucun agent, sauf le monopoleur, ne peut déterminer les prix. Ainsi, aucun prix de marché n'est jamais un prix d'équilibre au sens néoclassique du terme car tout prix peut-être déterminé par l'entrepreneur.

Le marché est « efficient » dans le sens où les anticipations des acteurs du marché sont véhiculées par les prix. Mais à cause de la dispersion de l'information (et donc de l'ignorance véritable des individus), les entrepreneurs découvrent de l'information nouvelle en permanence – information qui n'est pas automatiquement reflétée dans les prix. L'important est de comprendre que les prix forment une constellation, comme une délicate pièce de soie tissée, dans laquelle ils sont tous interdépendants non seulement dans l'espace – tous les prix présents sont liés les uns aux autres – mais aussi dans le temps – les prix présents dépendent des prix passés et forment le substrat des prix à venir.

⇢ action humaine, analyse économique des institutions, autrichienne (pensée), calcul économique, catallaxie, concurrence, cycle économique et conjoncture, échange, économie planifiée, entrepreneur et processus de marché, marché, Hayek (Friedrich), Kirzner (Israël), valeur

productivité Pour comprendre la notion de productivité, il faut d'abord assimiler les notions de facteurs de production que sont traditionnellement : la terre, le travail et le capital (au sens de biens d'équipements). L'homme travaille pour produire des biens et des services nécessaires à la satisfaction de ses besoins. Il travaille la terre pour se nourrir, puis il invente des instruments pour améliorer son rendement agricole ou industriel. La production peut se mesurer en termes physiques tels que le poids. On pourra ainsi comparer la production de deux vergers à

la quantité (en poids) de pommes (de même qualité) produites chaque année. On dira que le verger A génère plus de production que le verger B.

Cependant, deux problèmes se posent. Premièrement, si l'on veut comparer les vergers de pommes à ceux qui produisent des poires, la quantité physique rendra impossible la comparaison des poids de pommes et des poids de poires. Il faudra donc avoir recours à la notion de production en valeur, c'est-à-dire en termes de quantité de monnaie*. La production en valeur vaudra donc q x p (q représentant la quantité produite en unités physiques et p le prix de vente sur le marché). Calculée en valeur monétaire, on pourra comparer la production de vergers de pommes avec ceux produisant des poires. Deuxièmement, le fait que le verger A génère plus de production que le verger B ne veut pas dire qu'il soit plus productif; il faut pour cela comparer les quantités de facteurs utilisés aux productions totales. Ainsi, on pourra connaître les rendements des vergers A et B et les comparer. Il serait possible, par exemple, que le verger A génère plus de production que le B, mais qu'il nécessite beaucoup plus de travail pour l'obtenir. La productivité du facteur travail pourra ainsi être calculée comme le rapport entre la production en valeur (réelle) et le nombre d'heures travaillées, soit pour l'économie dans son ensemble, soit pour tel bien ou tel service.

Les économistes et statisticiens calculent ainsi la productivité de beaucoup de facteurs de production dans plusieurs secteurs de l'économie – la notion de « secteur » étant décidée de façon conventionnelle. Ils essaient aussi de mesurer la productivité dite « multi-facteur ». En effet, une mesure de la productivité du travail n'inclut pas les contributions des autres facteurs. Et pourtant les changements de productivité du travail sont aussi le résultat de changements dans la technologie des biens d'équipements. Par exemple, les économistes pensent que l'usage de l'informatique explique une grande partie de l'augmentation de la productivité du travail dans les années 1990 et 2000. La mesure de la productivité multifactorielle permet ainsi de mieux connaître la contribution de plusieurs facteurs utilisés dans la production totale. Ce type de mesure est néanmoins difficile à calculer. Les économistes essaient aussi de mesurer la contribution des facteurs qui ne sont pas traditionnellement mesurés, tels que les variations dans le climat. Ils cherchent également à mesurer la contribution du progrès technologique (l'innovation*) et donc du dynamisme d'une économie dans sa capacité à utiliser ses facteurs de

production de manière toujours plus efficace. Pour cela, ils calculent la productivité totale (*total factor productivity*). C'est une façon de mesurer les effets sur la production qui ne sont pas causés par des variations dans les facteurs traditionnels (ils sont causés par l'innovation). Certains y voient une mesure du célèbre résidu de Solow.

La notion de productivité en valeur renvoie à la loi des « rendements décroissants » – qui devrait plutôt s'appeler loi des « rendements croissants et décroissants ». Turgot* découvre cette loi en raisonnant sur l'agriculture. Ricardo* l'étend à la production industrielle. Elle signifie que plus on ajoute d'unités d'un facteur de production (le travail par exemple), plus la production marginale augmente (la quantité produite lorsqu'on ajoute une unité du facteur) ; mais qu'au-delà d'une certaine quantité, elle diminue. Il existe donc un « point optimum » de production au-delà duquel le rendement du facteur de production en question devient décroissant. « L'accumulation du capital » telle qu'Adam Smith* l'entendait permet une augmentation de la productivité moyenne, et donc de la productivité marginale du travail, qui engendre l'augmentation des salaires, c'est-à-dire du « pouvoir d'achat ». C'est l'épargne* investie dans des instruments de production de plus en plus efficaces qui permet l'augmentation des rémunérations réelles ainsi que la diminution du temps de travail et de sa pénibilité.

⇢ capital, loi de Say, Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam), Turgot

profit Profits et pertes sont des éléments essentiels de l'économie de marché. Le profit signale les activités vers lesquelles l'investissement doit aller pour la plus grande satisfaction des consommateurs, et la perte signale la nécessité de réorienter les investissements.

Le profit peut se définir d'un point de vue comptable ou d'un point de vue économique. Dans les deux cas, il se définit comme un résidu : ce qui reste à l'initiateur d'une activité économique des fruits de son activité une fois payées les personnes qui ont contribué à cette activité.

En comptabilité, on parle de bénéfices plutôt que de profits. La difficulté consiste à savoir ce qu'il convient de déduire des fruits de l'activité. C'est la problématique de l'amortissement, des provisions et des charges fiscales et financières déductibles. D'un point de vue économique, la difficulté vient du fait que celui qui initie l'activité n'est pas toujours propriétaire du capital qui a rendu l'activité possible et que

ceux qui apportent le capital sont tantôt de simples prêteurs, tantôt des actionnaires (copropriétaires) de l'entreprise.

Le cas simple de l'activité d'arbitrage permet d'éclairer le problème de la nature économique du profit. Ici, l'entrepreneur* achète un produit pour le revendre à un prix plus élevé. La différence entre les deux prix constitue un profit. Pour effectuer cet achat, supposons qu'il emprunte du capital* et qu'il est tenu contractuellement de le rembourser avec intérêt après une période donnée. Le prix de vente doit donc être suffisant pour rembourser le principal et l'intérêt. S'il reste une somme après le remboursement des obligations contractuelles (qui sont des coûts de production), alors il s'agit d'un résidu qui peut être considéré comme un profit. Israël Kirzner* assimile cette opportunité d'arbitrage à une « découverte » due à une mauvaise utilisation antérieure des ressources. L'entrepreneur l'a vue et a ramassé les profits. Dans ce cas, le profit ne rémunère pas un effort car tout ce qu'il a fallu à l'entrepreneur, c'est être attentif. En effet, on ne peut pas planifier une découverte, elle arrive par surprise, même si, comme l'expliquait Louis Pasteur, « la chance ne favorise que les esprits préparés ». Dans nos économies extrêmement complexes, de telles opportunités pour une meilleure utilisation des ressources, et donc pour des profits, sont légions. L'entrepreneur, motivé par le profit, découvre ces améliorations possibles et agit en conséquence. Il est le moteur de l'économie et c'est pourquoi, là où l'esprit d'entreprise est bridé – parce que les profits sont confisqués par la fiscalité ou interdits –, la dynamique économique est décevante.

La figure de l'entrepreneur est plus difficile à identifier dans une entreprise ayant un actionnariat. Les dirigeants orientent l'activité de l'entreprise, mais leurs revenus sont souvent fixés contractuellement. Les prêteurs sont rémunérés par un intérêt, donc contractuellement, tout comme les employés et les fournisseurs. Le résidu de l'activité va plutôt aux actionnaires (sous forme de dividendes ou de plus-values). Parce que le profit est un résidu aléatoire, il a souvent été compris comme compensation pour celui qui assume les risques de l'activité économique. L'exemple de l'arbitrage montre cependant que la prise de risque n'est pas un élément nécessaire à la réalisation de profits. Plutôt qu'un aventurier, l'entrepreneur est celui qui a une vision originale et exacte de l'état de l'économie et qui a su être mieux attentif que d'autres aux opportunités qui se sont présentées à lui.

Cette analyse a des conséquences pour le jugement éthique que l'on porte sur le profit. Le profit n'est pas le produit de la rapacité des capitalistes. Il récompense celui qui a su emprunter la meilleure route et montrer le chemin aux autres. Son montant est fixé par les consommateurs qui disent dans quelle mesure ils apprécient le travail de l'entrepreneur. Il est limité par l'arrivée de concurrents sauf là où la législation interdit l'entrée. Profits et pertes sanctionnent la gestion que nous faisons des biens qui nous appartiennent.

→ capitalisme, entrepreneur et processus de marché, Kirzner (Israël) ; marché, morale et éthique du libéralisme, Schumpeter (Joseph)

progrès social Le progrès social est l'amélioration du bien-être et des conditions de vie des individus. Les penseurs libéraux affirment que la liberté* sous tous ses aspects, et notamment la liberté économique, est cause du progrès social. Tout progrès social s'accompagne donc généralement de l'élimination de la coercition illégitime qui pèse sur les individus.

Frédéric Bastiat* tient que le mobile du progrès réside « dans l'individualité, dans son aspiration naturelle vers le bien-être, aspiration de plus en plus éclairée par l'intelligence et guidée par l'expérience » (« Paix et liberté ou le budget républicain », février 1849). Turgot* avait déjà écrit que chaque particulier s'instruisait « par des essais réitérés, par ses succès, par ses pertes » (« Éloge de Vincent de Gournay », 1759). Bastiat expose que le règne de la justice suffit pour réaliser la plus grande activité du progrès et la plus grande somme d'égalité, compatibles avec la responsabilité individuelle (*la Loi*, 1850). Il expose que l'abondance est par elle-même une cause de bonne répartition et qu'elle n'est pas seulement un bien matériel. En effet, les besoins se développent, au sein de l'humanité, dans un certain nombre. C'est l'abondance des choses propres à répondre aux nécessités les plus vulgaires qui permet à l'humanité de spiritualiser de plus en plus ses jouissances (« Abondances », 1850).

Friedrich Hayek* soutient aussi que le caractère éminemment désirable du progrès – c'est-à-dire de l'avancement de la connaissance que garantit la liberté intellectuelle – et de l'accroissement consécutif du pouvoir des hommes d'atteindre leurs buts est l'un des présupposés incontestables de la doctrine libérale. Or, contrairement aux lieux communs, le libéralisme n'insiste pas seulement sur le progrès matériel (« Libéralisme », 1973). Yves

Guyot* constate que le socialisme* représente une régression et non pas un progrès (*la Tyrannie socialiste*, 1893). En effet, le progrès se constate par la substitution des décisions personnelles aux arrangements d'autorité. Il a pour conditions essentielles la division du travail, la diversité des aptitudes, la variété dans les idées et les caractères. L'ouvrage de Ludwig von Mises*, *le Libéralisme*, est sous-intitulé de manière révélatrice: « la seule solution possible vers le progrès économique et social ». Il y expose la chronologie de tout progrès de l'humanité: une petite minorité s'écarte des idées et des coutumes de la majorité, puis son exemple pousse les autres à adopter ses innovations. En revanche, si l'on donne à la majorité le droit de prescrire à la minorité ce qu'elle doit penser, lire et faire, on s'interdit tout progrès.

En un sens, affirme Hayek, la civilisation est progrès et le progrès, civilisation. La préservation de la civilisation dépend de la mise en œuvre de forces qui, dans des conditions favorables, sont sources de progrès. La pauvreté endémique dans les régimes socialistes ainsi que leur effondrement à la fin du XX^e^ siècle ont confirmé les théories libérales. Ainsi que le montrent l'index de liberté économique et les études modernes sur les sources du développement et du progrès social (cf. les travaux de Daron Acemoglu), le facteur numéro un de la richesse des nations est la liberté individuelle et la solidité des institutions* qui la défendent.

⇢ analyse économique des institutions, Bastiat (Frédéric), division du travail, Hayek (Friedrich), individualisme, justice sociale, Mises (Ludwig von), prolétariat et Révolution industrielle, responsabilité, socialisme, Turgot

prohibition ⇢ analyse économique des institutions, drogue

prolétariat et révolution industrielle La question sociale est traditionnellement entendue comme l'accroissement de la misère due au capitalisme impitoyable du XIX^e^ siècle. Il est certain que les conditions de vie des prolétaires durant la révolution industrielle étaient terribles par rapport aux conditions de vie des indigents deux cents ans plus tard. Les pauvres avaient-ils ainsi subi une dégradation de leur niveau de vie ou ont-ils, contrairement à ce que certains historiens ont affirmé, bénéficié du progrès économique et social prenant place à cette époque ? La question sociale ne peut être résolue que si ses causes sont préalablement établies. Les économistes ont affirmé, dès la première moitié

du XIX[e] siècle, que la pauvreté serait réduite grâce à l'accumulation du capital* que procurent la libre entreprise et les marchés libres dans le système capitaliste.

Jean-Baptiste Say* dénonce les lois sur les pauvres, l'« une des plaies de l'Angleterre » (*Lettres à M. Malthus*, 1820). En effet, les maux dont souffre la population de ce pays tiennent à deux causes principales: les lois sur les pauvres et les impôts écrasants. Say combat les droits-créances (c'est-à-dire l'idée que les individus sont en droit d'exiger une action positive de l'État et de la collectivité à leur égard) et s'oppose à la redistribution aux indigents des propriétés des possédants, car non seulement cela ne remédierait à rien, mais cela ferait fuir les capitaux, laisserait les terres en friche et ferait mourir de faim les pauvres. De même, Frédéric Bastiat* accuse l'interventionnisme* d'œuvrer à la spoliation des plus pauvres. En effet, loin de diminuer les souffrances sociales, l'État les aggrave. Bastiat rejette lui aussi les droits-créances: si le droit de travailler n'a jamais été contesté, il n'en est pas de même du « droit au travail ». Il refuse aussi la « charité gouvernementale » qui viole les principes de la liberté et de la propriété et qui intervertit les lois de la responsabilité. Il regrette que la Révolution de 1848 avec le suffrage universel n'ait pas permis de mettre fin à la spoliation et de consacrer la justice: « Et c'est là qu'était la vraie solution du problème social » (*Spoliation et loi*, 1850). Bastiat défend le principe de la liberté comme le seul moyen de résoudre la question sociale. Les « classes laborieuses » ont intérêt à la liberté des échanges, puisqu'en réalité les restrictions douanières sont une taxe sur la communauté au profit de quelques privilégiés.

Dans l'*Action humaine*, Ludwig von Mises* se moque de ces penseurs qui commencent par esquisser une image idyllique des conditions qui régnaient à la veille de la révolution industrielle. En fait, la plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire des conditions de la main-d'œuvre dans le système capitaliste, étaient ignorants en économie et s'en vantaient. Or, c'est la révolution industrielle qui a ouvert l'époque de la production massive pour les besoins de la multitude. Malheureusement, les gens ont été dupes de cette idée fausse que l'amélioration des méthodes de production aurait été contemporaine de la politique du laissez-faire* par un simple hasard. Mises n'hésite pas à décrire l'ingratitude des bénéficiaires de cette croissance sans précédent: « Le capitalisme a déversé

une corne d'abondance sur les multitudes de salariés qui fréquemment ont fait tout leur possible pour saboter l'adoption de ces innovations qui ont rendu leur vie plus agréable » (XXI). Il ridiculise l'irréalisme de ceux qui ne comprennent pas que « l'ouvrier américain ordinaire jouit d'agréments que Crésus, Crassus, les Médicis et Louis XIV lui eussent enviés » (XV). Il rappelle que si le temps de travail a été raccourci, et si les femmes mariées et les enfants ont quitté les ateliers, le mérite n'en revient nullement à la législation du travail ou la pression des syndicats*, mais au capitalisme*, qui a rendu le salarié si prospère qu'il a été en mesure de s'offrir d'avantage de loisirs, tant pour lui-même que pour les siens. Certes, du point de vue actuel, le niveau de vie des travailleurs était extrêmement bas, mais la cause n'en incombe pas au capitalisme puisque les personnes embauchées pour travailler dans les usines avaient déjà, jusque-là, vécu « à un niveau virtuellement sous-humain » (*Politique économique*, 1979). Mises dénonce l'une des plus grandes falsifications de l'histoire : la vieille et célèbre fable, « répétée des centaines de fois, donnant à croire que les usines employaient des femmes et des enfants, qui auraient eu des conditions d'existence décentes avant d'être employés en usine » (*le Libéralisme*, 1927). Or, les statistiques démontrent qu'entre 1760 et 1830, la population de l'Angleterre doubla et que des centaines de milliers d'enfants, qui auparavant seraient morts en bas âge, survécurent et grandirent. C'est le libéralisme qui a créé la prospérité, laquelle a considérablement réduit la mortalité infantile, fléau des périodes précédentes, et allongé l'espérance de vie moyenne.

Friedrich Hayek* soutient aussi que le mythe du « paupérisme » est dû à une incompréhension totale de l'histoire. Certes, l'apparition du « prolétariat » est une des conséquences de la révolution industrielle, mais le « prolétariat créé » fut une population supplémentaire résultant de nouvelles possibilités d'emploi offertes par le capitalisme (« Histoire et politique », 1954). C'est le capitalisme qui a introduit une nouvelle forme de création de revenus tirée de la production, qui a libéré les individus en leur permettant, ainsi qu'à leur descendance, de s'émanciper des liens familiaux ou tribaux. C'est lui qui a permis que naissent et que soient gardés en vie des millions d'hommes qui, sans cela, n'auraient pas vécu du tout et qui, s'ils avaient vécu, brièvement, n'auraient pas eu les moyens de procréer. Les libéraux n'ont jamais nié l'existence des conditions difficiles du prolétariat au XIX^e^ siècle. C'est la liberté individuelle et le

capitalisme qui ont permis l'émergence des classes moyennes (et donc la réduction massive de la pauvreté) durant la seconde moitié du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle (surtout aux États-Unis) – fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

⇢ Bastiat (Frédéric), capitalisme, économistes français au XIX^e^ siècle, Hayek (Friedrich), individualisme, impôt et fiscalité, laissez-faire, Mises (Ludwig von), pauvreté et développement, propriété, Say (Jean-Baptiste)

Propriété Le respect de la propriété est une caractéristique essentielle du libéralisme. Avec la liberté et la responsabilité, elle en constitue l'un des trois piliers fondamentaux. Parce que « l'être » est, sur le plan de la morale universelle, traditionnellement préféré à « l'avoir », cet attachement premier des libéraux à la propriété a alimenté de nombreuses idées reçues et a, parce qu'il est trop souvent mal compris, contribué à entacher son image. Au strict opposé des idées préconçues, le rapport à la propriété des libéraux est pourtant fondamentalement, profondément et intensément moral.

La nature même de l'homme

L'homme est un être social et c'est dans sa relation à l'autre, bien plus que dans sa relation aux biens (matériels ou immatériels, corporels ou incorporels), que la propriété révèle toute sa puissance. Grâce à elle, l'homme peut en effet, légitimement, identifier et faire reconnaître aux yeux des autres ce qu'il possède et se prémunir des violations – proprement immorales – de tiers malveillants (ou même bienveillants). Dans un univers où les ressources sont limitées (rareté des terres, des ressources naturelles, du temps), cette capacité d'exclusion irréprochable, inhérente au droit de propriété, est la clé de voute de la pacification des rapports humains et de la sécurité juridique, deux conditions majeures d'une société de droit, de respect et de progrès. Ensuite, parce que l'existence et la reconnaissance de la propriété incitent les hommes à travailler, innover, entreprendre et créer. C'est parce que le fruit de leurs efforts, talents et dons est protégé par le droit de propriété que les individus peuvent les déployer en sécurité et en confiance. Toute société humaine est ainsi nécessairement fondée sur des règles (coutumes, jurisprudences ou lois) organisant le rapport des hommes entre eux quant à la propriété des biens.

Comme le révèle le très libéral article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la propriété est, au même rang que la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression, un droit fondamental de la personne humaine. C'est un droit « inviolable et sacré » (article 17), subjectif et individuel. Le détenteur du droit à la pleine propriété est en effet, pour un libéral, nécessairement un être humain – ou une fiction juridique déduite de la volonté d'individus libres comme peut l'être, par exemple, une firme*. La propriété est également un avantage, un privilège*. Être propriétaire d'un bien, c'est finalement être souverain : pouvoir en jouir, profiter de ses fruits et avoir la faculté de disposer pleinement de la chose en la consommant, en la détruisant ou en la cédant (*usus*, *fructus* et *abusus*, selon le célèbre triptyque de la doctrine juridique, provenant non du droit romain mais des romanistes de la Renaissance). C'est en cela que la propriété est la condition autant que le lieu d'expression premier de la liberté individuelle.

La société libérale s'oppose en conséquence aux sociétés féodales, où les droits sont associés à des statuts ou à des appartenances à des castes, et aux sociétés socialistes d'inspiration marxiste, où la totalité des droits se retrouve concentrée entre les mains d'une bureaucratie censée représenter une entité collective : le peuple. En ce sens, la vision libérale de la propriété s'inscrit nettement dans la tradition aristotélicienne, par opposition à la vision de Platon, qui préconisait, dans sa description de la cité idéale, un communisme* de biens.

John Locke a fait de la propriété un « droit naturel », ce droit étant antérieur à la société et à sa reconnaissance légale par le pouvoir politique. La propriété est en effet fondée sur une nécessité naturelle et s'avère, dans sa complexité, le propre de l'homme. Locke s'oppose alors à la pensée chrétienne. Pour les pères de l'Église, en effet, les hommes sont et demeurent la propriété de Dieu et c'est Dieu qui leur a donné la terre. Saint Thomas d'Aquin* avance cependant que, par nature, la propriété des choses créées ne peut appartenir qu'à Dieu mais que, comme elles ont été faites pour lui, l'homme peut aussi en avoir la propriété naturelle quant à la possibilité d'en user, tout en ne devant pas tenir les choses comme lui étant propres. Le penseur personnaliste chrétien des années 1930, Emmanuel Mounier, va encore plus loin. Pour lui, la propriété doit être appréhendée comme une perfection de la personnalité humaine, un des moyens de réalisation de la liberté de l'homme. Il s'inscrit alors

dans la lignée, entre autres, de l'école d'Angers et de Charles de Montalembert, et annonce l'Encyclique *Centesimus Annus* de 1991.

Comment justifier l'acquisition initiale

Le thème de l'acquisition initiale de la propriété divise également les libéraux, l'acquisition par contrat ne posant aucune difficulté conceptuelle dès lors que le transfert – don, vente, mais aussi la capacité, dans le cadre d'un usufruit et d'une nue-propriété, à n'utiliser qu'une partie du droit de propriété – est volontaire. Une personne devient le légitime propriétaire d'un bien jusqu'alors non approprié en mêlant son travail aux ressources naturelles qu'il découvre. Locke y ajoute une condition morale (le proviso): que cette appropriation ne diminue pas le bien-être des autres personnes. Il affirme ainsi, dans son *Second Traité du gouvernement civil*: « La raison nous dit que la propriété des biens acquis par le travail doit donc être réglée selon le bon usage qu'on en fait pour l'avantage et les commodités de la vie. Si l'on passe les bornes de la modération, et que l'on prend plus de choses qu'on n'en a besoin, on prend, sans doute, ce qui appartient aux autres. Dieu n'a rien fait et créé pour l'homme qu'on doive laisser corrompre et rendre inutile. » Trois siècles plus tard, Robert Nozick* reformulera cette idée en précisant qu'on s'approprie une chose en l'améliorant, en lui donnant de la valeur*. C'est cette plus-value qui justifie, selon Nozick, la légitimité de l'appropriation.

Le penseur anarcho-capitaliste, Murray Rothbard*, considère, lui, qu'il y a deux modes d'acquisition de la propriété: par la contrainte (le vol) ou, tout simplement et sans qu'il y ait besoin d'y mêler son travail, par l'« occupation première ». Dès lors que personne n'en était propriétaire, la ressource est appropriable par la simple volonté. Israël Kirzner* précise que de nombreuses choses demeurent inappropriées aujourd'hui, l'entrepreneur* et l'inventeur étant, naturellement, les propriétaires légitimes d'innovations* qui, par définition, n'appartiennent à personne puisqu'elles n'existaient pas *ab initio*. Rothbard fait, au surplus, du droit de propriété le socle moral de sa pensée. L'homme est en effet propriétaire de lui-même, de ce qu'il crée et de ce qu'il s'approprie légitimement. Cette propriété ne devrait, sous peine de violation morale, être affectée sans le consentement de l'individu, ni par un acteur privé ni par un acteur public. Pivot de leur matrice intellectuelle, la propriété devient dès lors la clé

organisationnelle des rapports humains et de la société qu'ils appellent de leurs vœux. Dans *L'Éthique de la liberté*, Rothbard va ainsi jusqu'à en déduire que « l'impôt est un vol, purement et simplement, même si ce vol est commis à un niveau colossal, auquel les criminels ordinaires n'oseraient prétendre. C'est la confiscation par la violence de la propriété de leurs sujets par les hommes de l'État ». C'est en partant de ce même fondement (la propriété de soi par soi-même) que dans *Défendre les indéfendables*, Walter Block justifiera la liberté des prostituées ou des drogués. Aucune violation du droit de propriété, sur le fondement d'une « nécessité publique », n'est envisageable pour ces deux auteurs, contrairement à ce qu'avancent de nombreux libéraux-conservateurs qui trouvent là la justification première de l'intervention étatique.

Droit naturel contre utilitarisme

En terme de système, les libéraux naturalistes – ceux qui qualifient le droit de propriété de droit naturel – défendent le capitalisme* pour sa capacité à respecter pleinement, et bien plus que les modèles concurrents, les droits de propriété privée. D'autres, plus utilitaristes, ne le soutiennent que parce qu'il a fait la preuve de son efficacité. Daron Acemoglu a ainsi mis en évidence, de manière empirique, une relation causale entre la qualité des institutions* (la définition et le respect des droits de propriétés) et le développement économique au cours des 200 dernières années. « L'atténuation » des droits de propriété (le fait qu'ils soient mal respectés) est, révèle-t-il clairement, l'un des facteurs principaux de la pauvreté dans le monde. L'économiste péruvien Hernando de Soto prône, dans cet esprit, la reconnaissance des micro-droits de propriété des plus pauvres vivant dans les bidonvilles des pays en développement afin de transformer ce « capital mort », car déconnecté du système légal d'échange, en « capital vivant » intégré dans un marché* plus large. Dans le même esprit, « l'école des droits de propriétés », sous l'influence de penseurs comme Harold Demsetz, Armen Alchian et Steve Pejovich, a montré l'importance de l'environnement institutionnel et des droits de propriété dans l'analyse économique et a démontré, par ce prisme, les limites profondes des économies de transition dans les pays de l'Europe de l'Est.

Un autre utilitariste, Ludwig von Mises*, grande figure de l'école autrichienne* qui a, elle aussi, mis les droits de propriété au centre de

son analyse, a démontré que le calcul économique était impossible dans une économie socialiste en raison de l'absence de droits de propriété privée. En effet, faute de ces droits sur les matières premières, il n'y a pas d'échange libre possible. Sans échange libre, il n'y a pas de ratio d'échange (prix de marché). Sans prix de marché, il n'est pas possible de choisir rationnellement l'allocation des ressources. En d'autres termes, le calcul économique qui consiste à sélectionner grâce aux prix de marché le meilleur usage des ressources est impossible car les alternatives ne peuvent pas être rationnellement et efficacement comparées. Par exemple, sans prix de marché (car sans propriété privée), il est impossible de savoir quel métal il faudrait utiliser (parmi les métaux qui sont physiquement utilisables) pour fabriquer des rails de chemin de fer (du tungstène pourrait être utilisé alors que de l'acier serait beaucoup plus « économique »). De ce fait, l'allocation des ressources devient irrationnelle par rapport à leur rareté et aux besoins existants dans la société, qui sans droits de propriété, s'appauvrit.

Une même opposition entre les libéraux utilitaristes et les naturalistes existe sur le thème complexe et en perpétuelle mutation de la propriété intellectuelle. Les premiers affirment qu'elle incite à l'innovation et qu'elle participe au bon fonctionnement d'une économie de progrès quand les seconds y voient, notamment avec Murray Rothbard, un privilège* accordé abusivement pour une durée et dans des conditions arbitraires par l'État, en parfaite violation du droit de propriété que chaque personne a sur ses propres idées.

Des difficultés et des conflits de doctrine apparaissent, enfin, entre les différentes approches libérales, à propos de la gestion des biens dits communs ou publics et des droits de propriété intellectuelle. Une partie des libéraux justifient, sur le fondement des biens communs, l'existence de l'État quand d'autres la critiquent, en considérant que quand le « residual claimant » (c'est-à-dire celui qui possède le droit ultime de décision ainsi que celui de recevoir les fruits du bien possédé une fois l'ensemble des coûts déduits) n'est pas privé, celui-ci n'a aucune incitation à se comporter en bon gestionnaire, l'intérêt général étant un concept trop peu tangible pour guider efficacement leur action. La libérale Elinor Ostrom*, première femme à recevoir le prix Nobel d'économie en 2009, a démontré que, à ce sujet, face à un problème de gestion de ressources communes, des règles efficientes peuvent émerger à partir de l'interaction

individuelle, par l'effet de coutumes spontanées qui n'ont recours ni à l'État ni aux règles de propriété privée.

Par la vivacité des débats intellectuels qu'elle provoque entre les différents regards libéraux, la propriété révèle non seulement la puissance, la profondeur et l'importance de ce concept, mais également la richesse et la vie d'une pensée dont elle est, avec l'homme et sa liberté, le pivot commun.

→ analyse économique des institutions, autrichienne (pensée), biens publics, christianisme, Droit naturel, Droits de l'homme, école d'Angers, Kirzner (Israël), liberté, Locke (John), Mises (Ludwig von), Montalembert (Charles de), morale et éthique du libéralisme, Nozick (Robert), Ostrom (Elinor), pauvreté et développement, Rothbard (Murray), utilitarisme

propriété intellectuelle → brevet, propriété

Protectionnisme

Le protectionnisme consiste à interdire ou à limiter les échanges* entre les habitants d'un pays (ou d'un groupe de pays) et le reste du monde. Les moyens en sont variés : le plus souvent, les gouvernements imposent des droits de douane qui augmentent le prix des biens importés par rapport aux bien produits nationalement – c'est aux droits de douane que l'on se référera implicitement dans la suite du présent texte, à titre d'exemple. Ils peuvent également avoir recours à des limitations quantitatives (quotas) ou à des interdictions pures et simples. On peut aussi assimiler les subventions accordées à des activités nationales à des mesures protectionnistes, puisqu'elles donnent aux premières un avantage comparatif.

Là où l'échange est créateur de valeur, le protectionnisme ne l'est pas. Le principe universel de l'échange implique qu'un échange entre deux individus (ou groupes d'individus) est nécessairement bénéfique pour les parties si l'échange est librement effectué. A contrario, par conséquent, toute limitation de la liberté d'échanger est nécessairement nuisible pour les acteurs potentiels de l'échange. C'est effectivement ce qui se passe dans le cas du protectionnisme, puisque l'État utilise son monopole* dans l'usage de la contrainte légale pour limiter ou interdire des échanges. Prenons l'exemple d'un droit de douane qui augmente le prix d'un bien x lorsqu'il est produit à l'étranger, ce qui permet de protéger les

producteurs nationaux de ce bien, alors qu'ils ne seraient peut-être pas « compétitifs » en son absence. L'exercice de la contrainte étatique apporte des gains à deux catégories d'agents : les producteurs nationaux du bien x et l'État (qui reçoit les droits de douane). Mais il impose des coûts à deux catégories d'agents : les producteurs étrangers de ce bien, dont les ventes diminuent, et les acheteurs nationaux de ce bien qui doivent dorénavant le payer plus cher. Il se peut par ailleurs que le surcoût ainsi imposé aux acheteurs nationaux réduise leur pouvoir d'achat et donc leurs achats à d'autres producteurs nationaux.

Lorsqu'il y a liberté des échanges, on est certain qu'il y a un gain (en termes de valeur subjective) pour tous les acteurs de l'échange. Lorsqu'il y a protection, des gagnants et des perdants émergent, mais rien ne permet de dire que le gain de satisfaction des premiers fait plus que compenser la perte de satisfaction des seconds, puisqu'il est impossible de comparer des valeurs subjectives. Il y a donc un contraste total entre ces deux situations : en libre-échange*, le gain de l'une des parties de l'échange n'empêche pas le gain de l'autre, tandis qu'en situation de protectionnisme, le gain de l'un est obtenu aux dépens des autres. Il est donc totalement erroné de penser que le protectionnisme permet de protéger « l'activité nationale ». En effet, il n'y a pas de protection de certaines activités nationales sans qu'il y ait un coût pour d'autres activités nationales et il ne peut donc pas y avoir de gain net de la protection.

Pourtant, dit-on souvent, si un gouvernement supprime les barrières douanières qui protégeaient certains des producteurs de son pays, ces derniers souffrent de la concurrence accrue des producteurs étrangers au point qu'ils peuvent même être conduits à la faillite. En ce sens, la libéralisation des échanges appauvrirait ces producteurs et donc leurs pays. Mais il faut en réalité renverser le raisonnement : la protection dont ces producteurs bénéficiaient auparavant n'était rien d'autre qu'un ensemble de privilèges* obtenus par la contrainte étatique. Or personne ne peut valablement considérer comme légitime que certains se voient ainsi attribuer des droits sur autrui : le protectionnisme apporte des gains à certains – généralement ceux qui sont les plus proches du pouvoir politique –, mais il crée des victimes – généralement les moins organisés politiquement et les plus pauvres. La libéralisation des échanges ne fait que restaurer les droits légitimes des uns et des autres. Elle est donc

l'expression des exigences d'une morale universelle et, en tant que telle, elle ne peut entrer en conflit avec aucune autre considération.

Comment expliquer alors que le protectionnisme existe ? Il n'y a que deux explications possibles : l'ignorance et/ou l'intérêt. L'ignorance du principe de l'échange et de ses implications est effectivement largement vérifiée. Certes, il existe un très grand nombre de prétendues justifications du protectionnisme, par exemple l'argument de la balance des paiements, de l'emploi, de l'industrie dans l'enfance. Aucun de ces arguments ne résiste à l'analyse, ce qui est normal, puisque le « principe de l'échange », qui justifie le libre-échange et condamne le protectionnisme, a une valeur universelle et éternelle.

C'est sans doute le jeu des intérêts qui explique le mieux l'existence du protectionnisme, en particulier à travers le jeu de ce qu'on appelle parfois « le marché politique ». À titre d'exemple, dans un système démocratique, où chaque citoyen dispose d'une voix, l'intérêt des hommes politiques, comme l'a montré l'économiste américain Mancur Olson, consiste à donner des avantages facilement repérables à des groupes d'électeurs spécifiques et à diluer le coût des mesures en question de la manière la plus diffuse et la plus invisible possible. Le protectionnisme est une illustration particulièrement évidente de ce jeu des intérêts politiques.

⇢ commerce international, échange, marché, mondialisation, privilèges, quota, rente

protestantisme

Le protestantisme est-il un libéralisme religieux ? Est-il la forme religieuse de ce libéralisme que l'Europe et les États-Unis ont connu à compter du XIX^e^ siècle ? La proposition, si elle n'était que sous forme interrogative, relèverait largement du mythe historiographique, entre Alexis de Tocqueville*, pour l'ordre du politique (*De la démocratie en Amérique*), et Weber*, pour celui de l'économique. Il est vrai que les grands noms de l'économie classique ne comptent, David Ricardo* mis à part, que des protestants, dont le pasteur Malthus et le Français issu du Refuge huguenot, Say*.

Il convient tout d'abord de rappeler que la Réformation a été une authentique révolution dans le rapport du chrétien aux autorités scripturaires, cléricales, et politiques. Évoquer un libéralisme serait un anachronisme et un contresens. D'autant que le protestantisme a développé aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles des formes de radicalisme religieux et politique,

notamment dans ses versants anabaptiste et calviniste, puis dans certaines de ses dissidences (le *Dissent* britannique) ; la pensée monarchomaque au temps des guerres de religion, le millénarisme de Münzer, dans les années 1520, comme celui de Jurieu à la fin du XVII^e^ siècle, sont aux antipodes du libéralisme. Il en va de même des formes très conservatrices, sur les plans théologique et politique, que le luthéranisme a pu revêtir, notamment dans l'Allemagne de Weimar, mais aussi, au début du XX^e^ siècle, le calvinisme hollandais du Parti antirévolutionnaire, dont l'influence a été forte sur l'Afrique du Sud de l'apartheid. Signalons encore que le fondamentalisme est né dans l'univers protestant américain et que les Réveils évangéliques se révèlent souvent très conservateurs sur le plan politique et surtout des mœurs.

Et pourtant, une fois ces évidences rappelées, afin de tenir à l'écart un mythe historiographique qui ignore par trop la complexité des courants et de l'histoire du protestantisme, une réalité fondamentale s'impose : protestantisme et libéralisme entretiennent bien des affinités, pour reprendre un mot de Weber. L'évolution presque naturelle du premier, en dépit de ses accès de radicalité ou de ses retours fondamentalistes (les Réveils), est celle d'un affadissement de l'esprit religieux et d'un recentrage vers une sorte d'humanisme très large, un spiritualisme à forte dimension morale, très à l'aise dans son rapport à la raison, à la modernité, à la démocratie, au libéralisme économique – mais aussi aux idéaux maçonniques. Un auteur du XIX^e^ siècle a parlé à ce propos de « girondinisme religieux ». On pourrait évoquer un centrisme, à égale distance du catholicisme politique que ses adversaires ont qualifié de cléricalisme, et de mouvements rationalistes ou socialistes hostiles ou indifférents à la religion. Ce protestantisme libéral a marqué de son empreinte l'Europe protestante du XIX^e^ siècle, mais aussi la France de la III^e^ République, à la synthèse laïque de laquelle il a apporté un renfort qui s'est avéré temporairement décisif, avec le philosophe Renouvier ou le pédagogue Ferdinand Buisson.

Le risque consiste, pour ce protestantisme libéral (telle est l'épithète dont il se qualifie), à trop se confondre avec la morale laïque ou le dreyfusisme, en France, avec la social-démocratie et plus largement la culture moderne, en Allemagne, où l'on parle de *Kulturprotestantismus* à la fin du XIX^e^ siècle. De nouveaux courants ont vigoureusement dénoncé sa compromission avec le monde : au nom des hommes, dans

un mouvement comme le christianisme social, en France, qui a tenté à la fin du XIXe siècle de réconcilier christianisme* et socialisme* ; au nom de Dieu et de sa nécessaire transcendance, dans l'œuvre du théologien suisse de langue allemande, Karl Barth, qui a eu un immense écho dans la première moitié du XXe siècle. Ce mouvement de balancier est caractéristique : le protestantisme tend toujours à se transformer en un « christianisme raisonnable », selon une formule de John Locke*, et à ce titre tient toute sa place dans le bouquet théologique, politique et économique du libéralisme, notamment dans le monde anglo-saxon ; et toujours des opposants de l'intérieur, sur sa « gauche » comme sur sa « droite », condamnent cette asymptote avec la raison démocratique et avec ce centre qui a si souvent fait défaut à la France mais qui a été pourtant un élément fondamental des stabilités constitutionnelle, politique et sociale dans des pays de culture protestante.

→ christianisme, doctrine sociale de l'Église, école d'Angers, Locke (John), Tocqueville (Alexis de), Weber (Max)

psychanalyse Si la pensée libérale s'est toujours méfiée de la psychanalyse (par exemple, Karl Popper* pour des raisons épistémologiques), la pensée psychanalytique est non moins critique du libéralisme sur le plan de l'organisation du *socius* (Dany Robert Dufour, *le Divin Marché*, 2007).

La liberté n'est pas un concept freudien. Aucun des dictionnaires de la psychanalyse n'utilise cette entrée. Depuis ses origines, pour la psychanalyse, le devenir du sujet individuel est déterminé par l'inconscient et l'existence de structures, telles que le complexe d'Œdipe, auxquelles nul ne saurait échapper. S'il parle de « choix d'objet » pour désigner l'attrait sexuel, ou de choix d'une « orientation sexuelle » pour rendre compte de l'homosexualité, Sigmund Freud considère que la sexualité est sans doute le domaine ou la part de la volonté et du choix est la plus limitée. De même, quand il écrit que « l'anatomie, c'est le destin » ou parle du « destin des pulsions », il se réfère à une conception déterministe, anatomique ou biologique. Quant au principe technique de « l'association libre », il désigne une liberté laissée au patient de dire ce qui lui vient à l'esprit, mais ce sera toujours lié à ses représentations inconscientes.

Plus généralement, la théorie freudienne des états affectifs, des désordres psychosomatiques, de la santé, des troubles de la personnalité ou du comportement fait appel à une notion de déterminisme très

contraignante. Dans la sphère collective, Freud a aussi insisté sur les déterminations pulsionnelles à faire le mal et la difficulté de civiliser le fond de cruauté toujours prêt à refaire surface dans l'homme moderne. Le « malaise dans la civilisation » est le malaise de l'homme jamais libéré de la destruction qu'il porte en lui.

Cependant, en dissidence avec le freudisme, s'est développée une psychanalyse libertaire. Erich Fromm prône l'adaptation de la psychanalyse à la dynamique sociale (*la Peur de la liberté*, 1941). Avec Wilhelm Reich (*la Révolution sexuelle*, 1936), une psychanalyse marxiste communiste et utopiste s'oppose à Freud qui considérait que les pulsions de mort (*thanatos*) étaient primaires dans l'homme et non pas induites par l'environnement social capitaliste.

La seule théorie psychanalytique qui pourrait s'inscrire dans une vision libérale de l'homme est celle du psychanalyste anglais D. W. Winnicott (« Liberté », 1969, in *Conversations ordinaires*). Il reprend le thème de la difficile liberté et montre que l'environnement peut induire chez l'individu le désespoir, par la contrainte physique ou l'annihilation de l'existence personnelle dans les dictatures, ou au contraire permettre la santé et la créativité. La santé n'est pas l'absence de déterminisme mais l'acceptation avec souplesse de déterminations et de symptômes que l'on peut vivre sans souffrance, le recours à des défenses moins rigides et utilisant l'humour. Être libre, c'est pouvoir jouir de la vie, éprouver le plaisir d'être en vie et le désir de continuer à vivre.

→ 1984, enfant, individualisme, maternage

Q

François Quesnay En 1749, François Quesnay (1694-1774) devient le médecin personnel de la maîtresse du roi Louis XV, Madame de Pompadour. Il s'installe alors à Versailles et entre dans le grand cercle du pouvoir. Élu à l'Académie des sciences en 1751, il est salué comme le « Confucius de l'Europe », le « Socrate moderne », par ses disciples. Il est le chef incontesté de la première école de science économique de l'ère moderne. En 1756, il commence par écrire plusieurs articles sur l'agriculture dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. En 1758, il publie son *Tableau économique* qui devient le manifeste fondateur de l'école physiocratique, appelée aussi la « secte des économistes », animée par Mercier de La Rivière et Pierre Samuel Dupont de Nemours. À l'image du corps humain et de la circulation sanguine, Quesnay préconise d'éviter tout ce qui limite la circulation des biens et des valeurs entre les classes sociales pour que le flux de richesses irrigue bien tout le corps social. La notion de circuit économique était née. En 1767, Dupont de Nemours rassemble et édite les textes de Quesnay sous le titre de *Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain.* Quesnay y est présenté comme le fondateur d'une science nouvelle, la physiocratie, un terme forgé pour désigner le gouvernement par la nature.

La pensée de Quesnay est une synthèse des œuvres du Maréchal de Vauban, de Pierre de Boisguilbert* et de Richard Cantillon*. Quesnay pense que l'agriculture est la seule source de produit net (le produit net étant l'excédent de la production au-dessus des coûts), sous-estimant ainsi l'industrie et le commerce. Selon lui, seules les terres produisent plus que ce qu'elles coûtent. La richesse d'une nation réside donc dans l'importance de son produit net agricole. Turgot*, sur ce point, s'éloignera de Quesnay et des physiocrates*.

Malgré cet anti-industrialisme encore pré-moderne, la science sociale doit à Quesnay deux grandes découvertes : l'idée que les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir ; la nécessité d'établir la législation positive sur les lois naturelles déjà constituées et identifiables par la raison.

Quesnay poursuit la réaction que Boisguilbert et Cantillon avaient amorcée contre le mercantilisme*. La politique de Colbert* et de ses successeurs avait été interventionniste et protectionniste. Quesnay est laissez-fairiste. Pour lui, la plus grande concurrence possible, sans restriction sur les choses ni sur les personnes, est l'unique règle du commerce. Et la seule justice qu'on doit demander à l'État est de ne mettre aucun obstacle à cette concurrence. « Sûreté, liberté pour les producteurs, les acheteurs, les façonneurs, les vendeurs et les consommateurs : voilà toute la législation qui s'exprime en ce peu de mots : la plus grande concurrence possible. » Pour les mercantilistes, l'État est un banquier et un commerçant ; pour Quesnay, il est un gardien de la paix. Le rôle de l'État n'est pas d'administrer, mais de reconnaître et de protéger les lois naturelles. Il doit se borner à fournir un cadre institutionnel et juridique favorable à la liberté du commerce. La politique « la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la Nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence ».

Montesquieu* avait conçu une discipline *a priori* de la politique et du droit. À son exemple, Quesnay construit une économie déductive et normative. Découvrir la loi naturelle pour la respecter et s'y soumettre, tel est son idéal. À ses yeux, il existe un « ordre naturel et essentiel des sociétés », voulu par Dieu, par la providence ou par la nature (trois termes substituables chez Quesnay). Le fondement de cet ordre est l'harmonie des intérêts, la propriété* individuelle, la liberté des échanges*, la poursuite par chacun de son intérêt personnel et l'abstention de l'État en matière économique. Au Dauphin qui lui demande un jour : « Que feriez-vous si vous étiez roi ? » Quesnay lui répond : « Monsieur, je ne ferais rien. » Le Dauphin lui pose alors la question : « Et qui gouvernerait ? » Quesnay lui réplique : « Les lois. »

Mais les lois ne sont pas la création artificielle du politique. Quesnay est l'auteur d'un ouvrage intitulé *le Droit naturel* (1759) dans lequel il établit l'antériorité et la supériorité du droit naturel sur le droit positif. « La législation positive n'institue pas les motifs ou les raisons sur lesquels

elle établit ses lois : les raisons existent donc avant les lois positives, elles sont par essence au-dessus des lois humaines ; elles sont donc réellement et évidemment des lois primitives et immuables des gouvernements réguliers. Les lois positives, justes, ne sont donc que des déductions exactes, ou de simples commentaires de ces lois primitives qui assurent partout leur exécution autant qu'il est possible. »

L'influence de Quesnay fut immense, y compris à l'étranger. Joseph II en Autriche, la Grande Catherine en Russie, le roi Stanislas en Pologne, Gustave III en Suède se sont mis à l'école des physiocrates. Mais le plus grand disciple de Quesnay n'est autre qu'Adam Smith*, qui l'a rencontré lors d'un séjour en France et qui publie en 1776 ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, soit deux ans après la mort du fondateur de l'école des « économistes ».

⇢ Boisguilbert (Pierre de), concurrence, droit naturel, laissez-faire, mercantilisme, Montesquieu, physiocrates, Smith (Adam), Turgot

question sociale ⇢ prolétariat et révolution industrielle

quota Le mot provient du latin et signifie une quantité (nombre, pourcentage, etc.) fixée d'avance. En matière de politiques publiques, les quotas font référence à différents types d'interventions de la part de l'État dans la société civile et dans l'économie.

Ils peuvent être imposés dans le cadre des politiques de « discrimination* positive » visant à promouvoir la participation de certaines catégories de personnes (par exemple les femmes, les minorités ethniques, etc.) dans les différentes organisations politiques et sociales telles que les entreprises, les universités ou les administrations publiques. Ils peuvent aussi être mis en place afin de favoriser l'utilisation de biens ou de services dont le succès sur le marché est jugé insuffisant par les pouvoirs publics. Tel est le cas, par exemple, des quotas de chansons françaises que les stations de radio sont légalement obligées de diffuser. Enfin, ils sont utilisés dans un but de restriction des quantités disponibles d'une ressource, d'un bien ou d'un service (quotas laitiers, quotas de pêche en Europe, quotas d'importation de produits textiles ou agricoles, quotas de CO_2, etc.). Ces quotas restrictifs correspondent alors simplement à une exigence administrative à laquelle sont soumis les acteurs économiques, fixant in fine une limite maximum sur la quantité de ressources

qu'il est possible d'exploiter ou sur celle d'un bien qu'on est autorisé à écouler sur le marché.

Les politiques de quotas ont été critiquées parce qu'elles sont d'abord source d'inefficacité. Dans les organisations et les entreprises, les individus doivent pouvoir être sélectionnés sur la base de leurs compétences, de leur productivité et de la valeur de leur travail et non en fonction de caractéristiques personnelles arbitraires imposées par les pouvoirs publics.

Les quotas restrictifs dans le domaine économique ont pour conséquence de diminuer artificiellement le volume de la production. Avec une offre moindre, les prix que les consommateurs doivent payer sont ainsi plus élevés. Les quotas réduisent la concurrence* dans le secteur qui y est soumis : les producteurs efficaces ne sont pas en mesure d'augmenter leur production, d'attirer les consommateurs et de gagner des parts de marché. Ils protègent les producteurs inefficaces et sont qualifiés de barrière à l'entrée de nouveaux concurrents qui ne peuvent pas librement proposer leurs produits.

De telles politiques sont enfin considérées comme source d'injustices d'un point de vue libéral parce qu'elles font fi des libertés individuelles (droits de propriété*, liberté de contracter, etc.). Les consommateurs sont privés de la possibilité d'acheter les produits d'un producteur qui n'a pas obtenu de quota, alors que ceux-ci auraient pu mieux leur convenir. Les quotas créent finalement des privilèges* pour une partie de la population débouchant sur des relations humaines coercitives, imposées par l'État.

→ discrimination, interventionnisme, privilèges, société civile

R

racisme et antisémitisme Le racisme déduit d'attributs physiques réels ou supposés des caractéristiques morales qui s'appliquent à tous les membres d'un groupe. L'antisémitisme, lui, est l'hostilité systématique à l'égard des Juifs. Tenant de l'individualisme méthodologique*, le libéral ne peut que se révolter face à ce type de doctrine holiste et diamétralement opposée aux fondements du libéralisme.

Lorsqu'il assume la direction politique du journal *le Siècle*, Yves Guyot* mène ainsi un rude combat contre l'anglophobie et contre l'antisémitisme en plein cœur de l'Affaire Dreyfus. Friedrich Hayek* souligne que l'antisémitisme et l'anticapitalisme allemands proviennent de la même source (*la Route de la servitude*, 1944).

Ayn Rand* condamne quant à elle le racisme et le définit comme le fait pour un homme d'être jugé, non pas en fonction de son caractère et de ses actions, mais en fonction de ceux de ses ancêtres (« Le racisme », 1963).

Le racisme nie, pour Rand, les deux fondements de la vie de l'homme que sont la raison et le choix ou la moralité et l'esprit pour leur substituer la prédestination génétique. Rand donne une explication psychologique du racisme : le sentiment de sa propre infériorité. Cependant, elle combat toute « discrimination positive ». Elle regrette que les meneurs noirs des années 1960 aux États-Unis revendiquent des privilèges fondés sur la race, ce qui implique que les Blancs soient pénalisés pour les fautes commises par leurs ancêtres et souffrent d'une culpabilité raciale collective du fait de leur couleur de peau. De plus, elle refuse que le racisme soit sanctionné par la loi : « le racisme privé n'est pas une question juridique mais morale, et il ne peut être combattu que par des moyens privés, comme le boycott économique ou l'ostracisme social ».

Enfin, la xénophobie est l'hostilité à l'égard de l'étranger. Là encore, le libéral ne peut que s'opposer à une doctrine ou à une pratique qui

appelle à l'intervention de l'État* pour empêcher la libre circulation des hommes et des marchandises.

→ discrimination, État, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), holisme, individualisme méthodologique, loi, préjugés, Rand (Ayn)

Ayn Rand À peine arrivée d'Union soviétique en 1926, Alissa Rosenbaum (1905-1982) inaugure une carrière littéraire et intellectuelle américaine de scénariste à Hollywood, d'auteur de théâtre et assez vite de romancière sous le nom d'Ayn Rand. Puis, sans apporter d'innovation théorique mais avec détermination, elle s'engage dans la défense des vertus du « capitalisme de laissez-faire » et d'une « séparation de l'État* et de l'économie » sous la protection d'un gouvernement limité se bornant à faire respecter les droits individuels et, avant tout, celui de propriété*. Elle exerce alors une influence sur une partie de l'opinion publique et du monde politique (elle est pour beaucoup dans la réhabilitation « néo-libérale » du capitalisme*), et surtout par son choix d'avoir d'abord diffusé ses idées à travers des ouvrages de fiction devenus d'immenses best-sellers (*The Fountainhead* en 1943, *Atlas Shrugged* en 1957), puis par sa volonté de légitimer le libre marché sur des bases exclusivement philosophiques et morales, dont le droit individuel et « égoïste » de vivre pour son propre intérêt* est le pilier.

Forte de ses succès littéraires, Ayn Rand entreprend à la fin des années 50 de mieux fonder philosophiquement et systématiser sa pensée, alors baptisée l'« Objectivisme », en lui donnant une formulation didactique qu'elle expose dans une série d'essais regroupant d'innombrables articles et textes de conférences : *The Virtue of Selfishness* (1964), *Capitalism, the Unknown Ideal* (1966), *The New Left – The anti-industrial Revolution* (1971). Dans un article de vulgarisation paru dans le *Los Angeles Time* du 17 juin 1962, elle définit sa philosophie objectiviste comme se déclinant, à partir d'axiomes d'inspiration aristotélicienne, en une « métaphysique », une « épistémologie », une « éthique » et une « politique » qui confèrent respectivement un primat à la « réalité objective » (la réalité existe hors des consciences et des émotions : « L'existence existe »), à la raison (sous-tendue par la « loi d'identité » – « A est A », c'est l'unique moyen dont dispose l'homme pour comprendre conceptuellement le réel et survivre en choisissant un « code moral de valeurs* »), au *self-interest* rationnel (une fin en soi et non pas un moyen

pour les autres, chaque individu doit vivre pour son propre intérêt et son bonheur personnel), et enfin au « capitalisme de laissez-faire » (où les individus échangent librement pour leur bénéfice mutuel).

L'année précédente, dans l'une de ses conférences universitaires, elle avait ainsi détaillé les grands axes de l'« éthique objectiviste » : puisque l'individu doit, pour survivre, refuser de nier la réalité ou la fuir dans le « mysticisme », il lui faut adopter un « code moral » fondé sur des « valeurs objectives » (rationalité*, intentionnalité, estime de soi), servies par des « vertus » (indépendance, intégrité, efficience). Ainsi, seul le capitalisme permet de vivre selon ce socle normatif. Plus précisément encore, à partir d'une ontologie individualiste et d'une conception jusnaturaliste du juste, cette éthique pose que chaque individu, ayant sa propre vie pour bien le plus précieux et possédant par nature des droits inaliénables, doit d'abord « vivre pour soi » et s'accomplir en vue de son bonheur : c'est l'« égoïsme rationnel », opposé à l'« altruisme sacrificiel » qui se traduit politiquement par l'étatisme et le collectivisme. De plus, armé de son droit de propriété, l'individu doit vivre par soi, avec ce qu'il gagne et mérite par ses propres efforts, en application de la « loi de causalité » qui fonde la responsabilité* individuelle : on ne peut avoir droit aux effets qu'en faisant ce qui est rationnellement requis pour les produire. L'alternative est le règne du « cannibalisme moral » des « parasites » et des « pillards », qui traite les hommes en « animaux sacrificiels ».

Ni « libertarienne » (qu'elle identifie au fait d'être anarchiste) ni conservatrice (elle abhorre le communautarisme et le traditionalisme religieux des conservateurs), et encore moins une « libérale » à l'américaine, Ayn Rand ne cessera jamais de débusquer et dénoncer le mal moral suprême qu'est la « culpabilité imméritée » qui tourmente trop d'individus à renoncer à vivre fièrement selon leur droit et qui les pousse à se laisser exploiter par les prédateurs du social-étatisme. Dans son ultime conférence donnée le 21 novembre 1981, elle fera de la *sanction of the victims* (le consentement des victimes à ce qu'on leur fait subir) le principal fléau qui ronge le monde actuel.

⇢ capitalisme, droit naturel, égoïsme, individualisme, libertarianisme, Rothbard (Murray)

La rationalité La rationalité est l'une des notions clés des sciences économiques et sociales, et parce qu'une interrogation sur son statut traverse toute l'histoire de la pensée, elle recouvre des acceptions bien différentes, mais qui se rejoignent pour considérer l'individu comme central dans la production de tout phénomène social, qu'il soit économique ou culturel. Depuis Aristote, l'individu rationnel est celui qui utilise, dans un contexte donné, les moyens adéquats à la poursuite de ses fins. On parle dans ce cas de « rationalité instrumentale ». Il convient, dès lors, de distinguer la mise en adéquation subjective et objective des moyens et des fins. L'ingénieur manifestera une « rationalité objective » lorsque, pour construire un pont, il suivra une procédure rigoureuse. Celui qui danse pour faire venir la pluie, à l'inverse, ne peut revendiquer cette forme de rationalité. Cependant, comme le fera remarquer Max Weber* ainsi que Ludwig von Mises* et les économistes de l'école autrichienne*, cette technique magique est bien un moyen mis au service d'une fin, qui fait sens pour l'individu qui la mobilise. On évoquera alors la notion de « rationalité subjective ».

Sur ce point, une différence notable se fait entre une certaine tradition économique néoclassique et une approche plus sociologique. La première tend à considérer la rationalité comme un ensemble d'axiomes (préférences, transitivité, etc.) qui constitue une cohérence asymptotique vers laquelle les individus normaux seraient censés tendre. Les travaux de la psychologie de l'erreur, notamment ceux de Amos Tversky et Daniel Kahneman, ont montré la limite descriptive de cette axiomatisation de la rationalité, en soulignant notamment que la logique ordinaire enfreignait facilement nombre de ces axiomes. Partant de là, cette conception de la rationalité ne peut relever que d'une norme d'action et de décision. On peut dire que le modèle du choix rationnel, si souvent défendu en microéconomie, offre une conception restreinte de la rationalité, même lorsque celle-ci tente d'en avoir une acception plus ample, comme c'est le cas sous la plume de Herbert Simon qui évoque une rationalité dite procédurale », à l'œuvre lorsque l'individu ne choisit pas nécessairement la meilleure solution, mais celle qui lui paraît satisfaisante.

Quoiqu'il en soit, souligne Raymond Boudon, toutes ces propositions relèvent d'une conception instrumentale de la rationalité. Le sociologue ne nie pas la portée descriptive de cette notion, mais il propose de la

rapporter à un territoire plus vaste qu'il nomme « rationalité cognitive » désignant tous les phénomènes mentaux fondés sur des raisons qui, étant donné leur contexte d'expression (informationnel, culturel, etc.), peuvent être considérées comme cohérentes et sont perçues comme « fortes » par les acteurs sociaux qui les endossent.

Pour les sociologues, donc, la rationalité est avant tout un outil interprétatif. Plutôt que de concevoir qu'un individu rationnel doive se comporter de telle ou telle façon, ils considèrent les phénomènes qui les intéressent en se demandant si un modèle fondé sur la rationalité pourrait en rendre compte. Ils partent, par exemple, du principe que, tout en commettant des erreurs, les hommes peuvent bien être rationnels. On peut, dès lors, s'interroger sur les limites fondamentales qui lestent la rationalité humaine telle qu'elle s'exprime concrètement et distinguer, comme le propose Gérald Bronner, les « limites dimensionnelles » de la rationalité (celles qui ont trait à la position dans le temps et l'espace de l'homme), les « limites représentationnelles » (celles qui relèvent des catégories mentales acquises que l'individu mobilisera pour comprendre son environnement) et les « limites cognitives » (les processus de délibération humains sont altérés par leur condition matérielle d'expression, ils sont le fait d'un cerveau aux capacités de mémorisation, d'abstraction, etc. limitées).

On a, par ailleurs, souvent convoqué la rationalité pour rendre compte du fait que l'agrégation d'actions sensées pouvait provoquer, au niveau collectif, des phénomènes économiques ou sociaux dits « productifs » (comme dans le cas célèbre de la main invisible de Smith) ou « contre-productifs » (comme dans le cas d'embouteillages provoqués par des automobilistes désireux, en même temps, de rentrer le plus vite possible chez eux), mais non désirés directement par les individus. De ce point de vue, certains économistes autrichiens ou le Prix Nobel Vernon Smith ont avancé l'idée d'une rationalité dite « écologique » : la rationalité individuelle dépend, selon eux, de l'environnement institutionnel dans lequel les individus évoluent. Ainsi les phénomènes d'irrationalité collective peuvent souvent être le résultat d'une structure institutionnelle donnée.

→ autrichienne (pensée), individualisme méthodologique, Mises (Ludwig von), subjectivisme, Weber (Max)

John Rawls John Rawls (1921-2002) est un philosophe américain, Professeur à l'Université de Harvard. Il est l'auteur de l'un des plus importants ouvrages de philosophie politique de la seconde moitié du XX^e siècle : *Théorie de la justice*, édité en 1971. Il a aussi fait paraître entre autres *Libéralisme politique* en 1993. L'objectif de Rawls dans *Théorie de la justice* est de définir les principes essentiels de justice sur lesquels la société peut être fondée. Pour cela, il rejette l'approche utilitariste. Bien qu'il s'avère être un adepte, comme James Buchanan*, de l'approche contractuelle en philosophie politique, ses théories sont perçues comme faisant partie du fondement moderne de la pensée de gauche.

L'attitude de Friedrich Hayek* à son égard a été ambivalente. Dans le second volume de *Droit, législation et liberté*, il expose que ses différences avec Rawls sont « plus verbales que substantielles » (1976, avant-propos). Même si Hayek regrette que ce dernier ait usé de l'expression de « justice sociale* », il ne témoigne d'« aucune divergence fondamentale » avec l'auteur de l'article « *Constitutional liberty and the Concept of Justice* » de 1963, selon lequel l'entreprise de choisir comme justes des systèmes ou des répartitions de choses désirables doit être abandonnée et selon lequel les principes de justice définissent les exigences cruciales que les institutions et activités conjuguées doivent satisfaire. Il est vrai que sa *Théorie de la justice* n'est pas aussi claire et c'est la raison pour laquelle ce livre a été interprété à tort comme venant à l'appui des revendications socialistes. En revanche, dans *la Présomption fatale*, Hayek revient sur son appréciation globalement élogieuse. Il rappelle que la civilisation est non seulement un produit de l'évolution, mais encore un processus, si bien que celle-ci ne peut être juste. Insister sur le fait que tous les changements futurs devraient être justes équivaudrait en pratique à demander que l'évolution s'arrête. Il en conclut qu'« un monde rawlsien aurait fort bien pu ainsi ne jamais devenir civilisé : en ce que les différenciations dues à la chance y auraient été réprimées, la plupart des découvertes de possibilités nouvelles s'y seraient trouvées réduites à néant ».

Robert Nozick* consacre la majeure partie d'un chapitre de son ouvrage *Anarchie, État et utopie* intitulé la « justice distributive » à une réfutation de la *Théorie de la justice* (1974, II, 7). S'il estime que cette œuvre n'a pas d'équivalent depuis John Stuart Mill*, il ne fait pas moins part de son désaccord avec Rawls. Il se demande si un État au pouvoir

étendu se justifie parce qu'il serait nécessaire ou le meilleur instrument pour atteindre une justice distributive. Il constate qu'aucun principe de justice distributive ne peut être appliqué de façon continue sans une intervention permanente dans la vie des individus par des activités de redistribution et finalement l'appropriation partielle des actions d'autrui. À cet égard, la construction de Rawls est incapable de produire une habilitation ou une conception historique de la justice distributive. En particulier, l'idée que l'homme n'ait pas de mérite du fait qu'un caractère supérieur l'ait rendu capable d'un effort pour cultiver ses dons, lui apparaît inadmissible. Le dénigrement de l'autonomie individuelle et la négation de la responsabilité première de ses actions sont incompatibles avec une théorie qui prétend conforter la dignité et le respect de soi de l'être humain. Nozick interprète le « principe de différence » comme signifiant que tout le monde a quelque droit ou créance sur la totalité des actifs naturels considérés comme un fonds commun, sans que personne n'ait de créances différentielles. Il rejette l'idée que la distribution des dons naturels soit considérée comme un actif collectif et que l'on puisse « organiser » la structure de base de la société de façon à ce que ces contingences travaillent au bien des plus désavantagés. Il rappelle que dans une société libre, les talents des uns bénéficient aussi aux autres pour en inférer que la conception de la justice rawlsienne est inspirée par l'envie. En substance, la philosophie politique de Rawls ne respecte ni le droit de propriété ni la nature humaine.

→ Buchanan (James), Hayek (Friedrich), justice sociale, Nozick (Robert)

Ronald Reagan Quarantième Président des États-Unis de 1981 à 1989, Ronald Reagan (1911-2004) est l'une des principales figures de la « révolution conservatrice », parfois qualifiée de « révolution libérale ». Cette période des années 1980 est marquée, sous l'impulsion de chefs d'État comme Reagan, Margaret Thatcher* au Royaume-Uni ou Roger Douglas en Nouvelle Zélande, par une tendance à une diminution du rôle de l'État dans l'économie, et en particulier à la déréglementation*.

Né le 6 février 1911 à Tampico dans l'Illinois, Ronald Reagan entame, après des études d'économie et de sociologie à l'université d'Eureka (Illinois), une carrière d'acteur au cinéma et à la télévision, avant de devenir producteur de télévision.

Après des débuts en politique dans les rangs démocrates, où il soutient le New deal du Président Roosevelt, Reagan rejoint rapidement le parti républicain, et s'affirme dans le paysage antisoviétique des années 1950. Gouverneur de Californie, de 1967 à 1975, Reagan est élu en 1980 à la présidence des États-Unis, où il succède à James E. Carter dans le climat tendu de l'affaire des otages en Iran. Le 20 janvier 1981, il inaugure son premier mandat par un discours d'investiture qui donne le coup d'envoi à la « révolution conservatrice » : « l'État n'est pas la solution à nos problèmes. L'État est le problème », déclare-t-il alors.

Durant ses premières années à la Maison Blanche, il se consacre en priorité au redressement d'une économie marquée, après les chocs pétroliers des années 1970, par la stagflation, c'est-à-dire une inflation forte et une faible croissance. Cette situation discrédite les idées keynésiennes qui l'ont inspiré. À l'instar de Thatcher, Reagan s'intéresse aux thèses monétaristes développées par Milton Friedman* et à la pensée de Friedrich Hayek*. Fondée sur la théorie de l'offre* (*supply-side economics*), sa politique économique, dénommée parfois *Reaganomics*, mène tout ensemble : réduction de dépenses publiques et des interventions de l'État, baisse massive d'impôts, et dérégulation. Ces choix de politique économique peuvent être en partie liés au renouveau, dans les années 1970 et 1980, de la pensée libérale, accompagné d'un essor des *think tanks*. Le *Libertarian Party* est fondé en 1971, et le *Cato Institute* en 1977. L'influence de l'école de la théorie des choix publics*, avec comme figures de proue James Buchanan et Gordon Tullock, se fait de plus en plus sentir, ainsi que celle des monétaristes de l'Université de Chicago.

Au cours de son premier mandat, le taux marginal d'imposition des revenus les plus élevés passe de 70 % à 28 %. Dans la continuation des réformes entamées par son prédécesseur, les secteurs des télécommunications, des transports aériens, des services financiers font l'objet d'une importante dérégulation et d'une ouverture à la concurrence. Il donne carte blanche à Paul Volker de la Réserve Fédérale pour stopper l'inflation, ce qui entraîne une petite crise économique au début de son mandat. Mais les résultats ne se font pas attendre et la machine économique américaine repart, ce qui lui vaut d'être réélu en 1984, à 59 % des votes exprimés. Lorsque George Bush lui succède, l'économie, à peine ébranlée par le krach d'octobre 1987, prospère, l'inflation est stabilisée, le taux de chômage est presque deux fois moins élevé qu'en

1982, et le dollar est à l'un de ses plus hauts niveaux historiques face aux autres monnaies mondiales.

Certains libéraux américains reprocheront à Reagan son manque de cohérence et ses compromis politiques. En effet, le retrait de l'État tel qu'il le conduit est nuancé par une réaffirmation de la puissance et des dépenses militaires américaines (avec notamment l'initiative de défense stratégique), dans le but d'affaiblir l'Union soviétique et de réduire l'influence communiste dans le monde. Malgré une bonne tenue des recettes fiscales, l'augmentation des dépenses militaires accroît considérablement le déficit* budgétaire et la dette, qui augmente de près de 200 % sous sa présidence. Cependant, Reagan reste tout de même le seul président de l'après-guerre qui a ralenti la croissance de l'État fédéral (mesuré par le *Federal Register*), et dont les politiques étaient fondamentalement inspirées par un désir de redonner aux États-Unis leur place d'antan : « the shining city on the hill », comme Reagan le disait lui-même. Même si son libéralisme n'a pas été aussi pur que certains l'auraient souhaité, il est fort à parier que Reagan trouvera sa place au panthéon des Présidents américains aux côtés de grands libéraux tels que Thomas Jefferson, Grover Cleveland, ou encore Martin Van Buren.

→ choix publics (théorie des), État-providence, États-Unis, impôt et fiscalité, libertarianisme, pères fondateurs des États-Unis, politique monétaire, pragmatisme, réformes économiques libérales

Réformes économiques et libérales Depuis les années 1980, de nombreux pays de par le monde ont mis en œuvre des réformes dont la plupart ont été orientées vers une plus grande liberté économique. D'autres époques de l'histoire, notamment le Front Populaire* en France en 1936, ont fait l'expérience de réformes économiques allant vers plus de dirigisme. En règle générale, une réforme économique peut être qualifiée de libérale si elle offre à l'ensemble des citoyens une plus grande liberté en termes d'échange et de commerce, réduit l'intrusion de l'État dans la sphère des décisions privées, et/ou impose de plus grandes limites constitutionnelles sur l'activité étatique, comme par exemple les dépenses publiques.

La notion de réforme économique implique une rupture avec le *statu quo* établi et diffère de ce point de vue de l'activité législative des

gouvernements. Pour cette raison, elle ne peut prendre place que lorsque certaines conditions sont réunies. Elle diffère aussi de l'économie de la transition* dans le sens où cette dernière implique un changement des institutions en place. Réformer est donc un défi pour les pays qui possèdent déjà les fondements institutionnels d'une économie libérale (droits de propriété, liberté des contrats, et responsabilité individuelle), mais qui ont derrière eux des années de mauvaises politiques économiques. Les exemples contemporains de réformes les plus importants se trouvent parmi les pays anglo-saxons : l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, et le Royaume-Uni.

Le plus grand ennemi de la réforme est le *statu quo*. Les élus en place, ainsi que la bureaucratie et les groupes de pression organisés (grandes entreprises publiques ou privées, industries) bénéficient d'une situation donnée. Si les bénéficiaires du *statu quo* pouvaient être dédommagés de la perte subie en cas de réforme, les politiques inefficaces ne resteraient pas longtemps en place. Mais les bénéficiaires, pouvant perdre les rentes* dont ils jouissent, s'opposent en général au changement. La volonté de réformer émane donc plutôt de ceux qui sont à l'extérieur. Ceci explique pourquoi la couleur politique des réformateurs a souvent peu d'importance. Un autre élément généralement nécessaire est la présence d'un événement incontrôlable par ceux qui sont au pouvoir. Lorsqu'une crise grave survient, la remise en cause du *statu quo* devient possible. Enfin, le contexte institutionnel et culturel du pays est important. Il faut que les institutions soient assez robustes pour permettre le changement radical de politique économique sans que le pays ne sombre, par exemple, dans une paralysie générale.

L'attitude des élites politiques envers le changement a souvent été la source de résistance aux réformes. Les monarchies russe et austro-hongroise du XIX^{e} siècle s'opposèrent fermement à la Révolution Industrielle, qui avait alors lieu en Angleterre, et aux réformes libérales qu'elle impliquait. Les groupes qui détenaient le pouvoir voyaient en l'industrialisation un danger pour leur statut. La même dynamique existe toujours aujourd'hui dans les démocraties parlementaires modernes. Robert Muldoon, politicien conservateur et premier ministre de la Nouvelle-Zélande entre 1975 et 1984, poursuivit des politiques protectionnistes et dirigistes qui préservaient son électorat de la concurrence*. En 1984, il fit face à une crise des taux de change grave (durant laquelle

les marchés internationaux condamnèrent les politiques du pays), mais il refusa de faire flotter le dollar néo-zélandais. Son souci était de maintenir le *statu quo*. Aux élections suivantes, Muldoon perdit la confiance de l'électorat et fut remplacé par un groupe de réformateurs qui, sous l'égide de Roger Douglas, lança un ambitieux programme de réformes. Entre autres mesures, le gouvernement travailliste abolit les subventions à l'agriculture et aux industries, changea la politique monétaire (rendant la Banque Centrale indépendante), et introduisit un nouveau système fiscal (avec un taux d'imposition maximum sur le revenu de 33 %).

Les opportunités pour des réformes libérales de grande ampleur sont rares car les conditions de leur existence ne sont pas contrôlables. De petites réformes sont néanmoins souvent mises en place au coup par coup. Elles permettent de minimiser la résistance au changement sans affronter directement les bénéficiaires des largesses étatiques. Par exemple, des gouvernements français de bords divers ont partiellement ou entièrement privatisé plusieurs entreprises d'État dans les années 1990, tels que Air France, Électricité de France, et Renault qui étaient traditionnellement perçues comme intouchables. La concurrence internationale, que les élus ne peuvent ignorer, permet d'imposer certains changements de politiques économiques auprès des bénéficiaires du *statu quo*. Pour autant, les réformes au coup par coup peuvent néanmoins échouer à cause du processus politique. Ce fut le cas par exemple en Argentine en 2001, lorsque plusieurs réformes des années 1990 furent abrogées, notamment la caisse d'émission monétaire.

Au début de la seconde décennie du XXI^{e} siècle, la possibilité de réformes libérales dans le monde semble incertaine. Même si pendant un temps la bataille des idées donna l'avantage aux libéraux, le manque de réformes d'envergure dans le monde a fragilisé leur position. Cependant, comme les réactions interventionnistes dues à la crise financière de 2008 n'ont pas eu les résultats escomptés, l'ère des réformes libérales n'est sans doute pas encore terminée.

→ déficit et dette publique, démocratie, déréglementation, économie de la transition, Front populaire, interventionnisme, ordolibéralisme, Reagan (Ronald), Thatcher (Margaret)

Réglementation La réglementation désigne les règles édictées par une autorité publique visant à organiser une activité économique. Elle est, avec la fiscalité, l'un des moyens privilégiés de l'intervention publique. L'analyse économique fait valoir deux principales traditions pour expliquer l'origine de la réglementation : la tradition des ingénieurs économistes ou l'approche de l'économie publique traditionnelle de la réglementation (qui consiste à voir la réglementation comme la correction d'un problème), et la « théorie libérale de l'exploitation » ou l'analyse économique de la réglementation (qui consiste à montrer au grand jour la dynamique des choix collectifs).

La première, issue de la tradition des ingénieurs économistes (de Navier, Minard, Dupuit... jusqu'à Laffont et Tirole), a pour objectif de remédier aux défaillances du marché. Depuis Pigou, il s'agit de corriger celles-ci en présence d'externalités, de biens collectifs purs ou de monopoles naturels. Il convient donc de réglementer pour rétablir l'optimum de Pareto (c'est-à-dire un état dans lequel la situation d'aucun individu ne peut être améliorée sans réduire le bien-être d'un autre). Dans les versions les plus récentes, la réglementation vise des solutions de second rang en minimisant les défauts de la réglementation. Cependant, les deux faiblesses de cette analyse sont une approche « nirvana » et le fait de substituer aux défaillances du marché les défaillances de l'État. Le raisonnement est construit par rapport à une situation de référence (la concurrence pure et parfaite) et toute déviation par rapport à ce nirvana doit être corrigée par l'État. Les difficultés liées aux défauts de marché se posent de manière analogue pour l'État qui n'est pas mieux placé pour les résoudre. Il convient en plus d'examiner le fonctionnement du marché politique pour évaluer les capacités de l'État à régler les défaillances du marché.

L'analyse économique de la réglementation se concentre, quant à elle, sur les causes véritables de la réglementation. Cette dernière est issue d'un échange sur le marché politique entre les industries réglementées et l'autorité qui réglemente. La théorie de la recherche de rente est une application de la théorie des choix publics* de Buchanan* et Tullock au cas de la création d'une réglementation. Ainsi, les entreprises cherchent à obtenir des positions avantageuses grâce à l'intervention publique pour éliminer la concurrence (théorie de la capture de rente). L'échange a lieu

car les industries réglementées peuvent financer les campagnes électorales et que les agents supportant le coût de la réglementation ne sont pas en mesure de s'y opposer. Les économistes français au XIX[e] siècle ont développé cette théorie sous le nom de « théorie libérale de l'exploitation ». Dunoyer, Bastiat, Coquelin ou Molinari montrent qu'un privilège octroyé à un producteur conduit à un transfert de revenu des consommateurs vers ce producteur. Ainsi le protectionnisme contraint les consommateurs à payer leurs achats plus chers à des producteurs nationaux. Cela vaut pour toute forme de privilège qui aura pour raison d'être et pour effet un transfert de revenu des consommateurs vers les producteurs. Stigler, Peltzmann, Posner et Becker ont reformulé cette théorie en montrant que les prix des secteurs réglementés sont généralement plus élevés que les prix dans les secteurs libres à cause des obstacles mis au processus concurrentiel. La solution est de supprimer la réglementation. Si cette dernière approche a eu une influence sur les politiques de déréglementation du transport aérien, des industries de réseau ou des banques, il faut souligner qu'il s'agit plus d'une ouverture à la concurrence accompagnée d'une modification de la réglementation qu'une suppression de la réglementation.

⇢ concurrence, choix publics (théorie des), déréglementation, interventionnisme, prix

Relativisme Le relativisme recouvre un ensemble de doctrines qui partagent l'idée selon laquelle le sens et la valeur des comportements humains n'ont pas de références absolues. Le sophiste Protagoras affirmait déjà que « l'homme est la mesure de toute chose ». Si, depuis l'Antiquité, le relativisme constitue une philosophie parmi d'autres, il est devenu la position dominante du monde occidental postcolonial et globalisé, sous diverses variantes : pour le relativisme cognitif, il n'est pas de connaissance certaine, même en science ; le relativisme esthétique ramène les valeurs artistiques à des effets de mode ; le relativisme normatif fait des normes et valeurs des conventions culturelles arbitraires, toutes les cultures se valant : c'est le « polythéisme des valeurs » et la « guerre des dieux » que décrit Max Weber* (1919).

Du relativisme rationnel et éthique. Le relativisme en lui-même, ce « bon relativisme » comme le qualifie Raymond Boudon (*le Relativisme*, 2008), a permis de montrer que les représentations, normes, valeurs varient

selon les milieux sociaux, les cultures, les époques. C'est bien ici la vertu d'un relativisme raisonné, tel qu'il puise ses racines dans la pensée de nombreux auteurs libéraux, d'Adam Smith* à Montesquieu* ou Alexis de Tocqueville*, qui est d'exclure le sociocentrisme pour lui préférer la diversité et l'égale dignité des croyances, leur nécessaire respect et leur protection par des mécanismes de droit et l'équilibre des institutions.

Le libéralisme reconnaît sur une base rationnelle la liberté de l'individu, la pluralité de ses choix et de ses croyances. David Hume*, dans son *Traité sur la nature humaine* (1739-1740), admet que les faits eux-mêmes n'imposent aucune norme, celle-ci ne pouvant naître que de la convention. Dans *la Richesse des nations* (1776), Adam Smith défend la légitimité de chacun à rechercher dans l'échange son propre intérêt. Alexis de Tocqueville, dans *l'Ancien Régime et la Révolution* (1856), s'attache pour sa part à comprendre les fondements des diverses croyances collectives. Le libéralisme en tant que philosophie politique ne se prononce pas sur l'évaluation des finalités individuelles, mais il n'évolue pas pour autant dans un vide moral et normatif. Il développe ses conclusions sous l'égide de principes considérés immuables pour beaucoup, en vertu d'une « loi naturelle » ou de la recherche d'une utilité. L'utilitarisme* fournit à l'action humaine un guide dans la recherche de l'utilité et du bonheur.

Dans sa *Théorie des sentiments moraux* (1759), Adam Smith place comme valeur supérieure à tout calcul d'intérêt une « sympathie » inhérente à la nature humaine, et reconnaît aux enseignements de la nature, lorsqu'ils tendent au bonheur de l'espèce, un caractère prescriptif. John Locke*, dans son *Essai sur l'entendement humain*, place l'individu, malgré son inaliénable liberté, sous les normes morales dictées par la loi naturelle et les devoirs qu'il a envers son créateur. Ludwig von Mises* (*l'Action humaine*, 1949) explique que les hommes sont libres d'organiser la société comme bon leur semble, mais ils ne peuvent pas échapper aux conséquences de leurs choix. Si les hommes veulent prospérer, ils doivent accepter certaines institutions sociales (la propriété privée, l'échange libre et volontaire, la division du travail et la responsabilité individuelle) ; il ne peut y avoir de relativisme à ce niveau si le but est de libérer l'homme des contraintes de la nature.

La responsabilité individuelle est pour Friedrich Hayek* indissociable d'une charge morale : comme avant lui Frédéric Bastiat*, Hayek

considère que la liberté d'agir conditionne le mérite moral et comporte la faculté d'agir mal. La liberté de choix pour l'individu suppose qu'il supporte les conséquences de ses actes : la liberté est la matrice même d'où procèdent les valeurs morales (*la Composante morale de la libre entreprise*, 1961).

Du relativisme nihiliste et totalitariste. Poussé à l'extrême et sans discernement, le relativisme a aussi pu conclure à ce que les normes soient dépourvues de fondement, simples constructions humaines inspirées par le milieu, les intérêts, les instincts. Ce « mauvais relativisme » peut avoir de lourdes conséquences, ouvrant la voie au nihilisme ou au totalitarisme par la perte des repères, la dissolution de la vie sociale dans le soupçon. C'est aussi ce qu'explique Ludwig von Mises (*le Gouvernement omnipotent, de l'État totalitaire à la guerre mondiale*) : s'il n'existe aucun critère fiable permettant d'apprécier une action, si tous les arguments se valent, prime *in fine* celui du plus fort. Ainsi, la vertu de tolérance* prônée par les libéraux réconcilie le relativisme des fins individuelles avec l'objectivisme des lois sociales.

⇢ Hume (David), individualisme, pragmatisme, Smith (Adam), utilitarisme, valeurs, Weber (Max)

Rente Dans son acception originelle, la rente est le flux durable de revenus provenant de la dette à long terme, voire perpétuelle, émise par un État. Depuis David Ricardo*, le terme a été utilisé, par analogie, pour désigner tout revenu d'un capital suffisamment certain dans la durée, comme par exemple celui d'une terre agricole de qualité supérieure. La rente désigne ainsi, par extension, tout profit ou revenu en excès des coûts destinés à durer. Lorsque cette durabilité est limitée, érodée par la concurrence* qu'elle suscite, elle devient une « quasi-rente ». Les concurrents finissent, en effet, par créer des substituts du bien unique qui générait la rente, faisant, par sa multiplication, baisser les prix* jusqu'au niveau des coûts de production. Les mauvaises terres elles-mêmes peuvent être améliorées par le drainage et l'usage intensif des engrais, approchant alors la productivité des plus fertiles.

Ainsi, la recherche de la rente est le moteur de l'innovation et du développement économique. Tout entrepreneur* cherche naturellement à créer ou acquérir des rentes, des raretés qui génèrent des profits*. Ce

faisant il produit des biens nouveaux, ou produit davantage des biens anciens grâce à un perfectionnement de ses méthodes et de la productivité, et enrichit les consommateurs.

Il est cependant une autre façon d'obtenir une rente, qui consiste à créer un monopole* sur un marché déjà existant et concurrentiel. Cette opération a peu de chances de réussir si elle n'est pas soutenue et réglementée par un État*, faute de quoi les incitations individuelles finissent par rétablir la concurrence. Mais l'intervention mercantiliste, qui consiste à substituer par voie législative un monopole à la concurrence, représente une valeur marchande pour l'État, qui peut monnayer cette rente dont il est garant, en en vendant la jouissance aux acheteurs les plus offrants. L'opération est d'autant plus avantageuse que l'appareil fiscal est peu développé et l'économie rudimentaire, et peu ouverte sur l'extérieur.

En remplaçant la concurrence par un monopole, l'État joue ainsi un rôle symétrique et inverse de celui de l'entrepreneur schumpétérien. Au lieu de créer une richesse supplémentaire, il détruit la richesse existante. Comme l'a montré Gordon Tullock, il incite divers particuliers à concourir pour l'obtention du monopole, dissipant des ressources dans une compétition improductive au lieu de les consacrer à l'innovation. C'est le *rent seeking*, le gaspillage inhérent à l'économie des monopoles « artificiels », par opposition aux quelques cas connus de monopoles « naturels », là où la concurrence n'est pas viable. La croissance est alors doublement pénalisée, dans l'immédiat par le gaspillage des ressources, et dans le futur par le manque à gagner en termes d'innovation et de progrès de productivité.

⇢ Capital, concurrence, entrepreneur et processus de marché, Schumpeter (Joseph), mercantilisme, monopole, profit

République La notion de république signifie généralement une forme de gouvernement contrôlé d'une manière ou d'une autre par le peuple (contrairement à une monarchie non parlementaire). Elle peut reposer sur la démocratie*, mais elle ne lui est pas conforme. Chez Locke*, elle ne désigne pas une forme de gouvernement, mais « toute communauté indépendante, *civitas*, ou *commonwealth* » (*le Second Traité du gouvernement*, 1690, 10, 133). Lors de la Révolution américaine, la république, c'est-à-dire la démocratie représentative*, se distingue d'une

démocratie impraticable qui est la démocratie directe. Des penseurs libéraux, notamment Benjamin Constant*, ont appliqué la division du travail* à la sphère publique. La représentation permettait à la fois d'inclure les citoyens dans la vie politique et de les en libérer afin qu'ils puissent jouir de la « liberté des Modernes » dans un gouvernement représentatif.

Le libéralisme et la république ne sont pas incompatibles. Bien au contraire, Frédéric Bastiat* énonce que « la République est la forme naturelle d'un gouvernement normal » et que « le triomphe définitif de la forme républicaine est la loi nécessaire et fatale du progrès social » (« Paix et liberté ou le budget républicain », février 1849). Il entend fonder la « politique républicaine » sur deux grands principes : la paix et la liberté* (« Conséquences de la réduction sur l'impôt du sel », 1er janvier 1849).

Si les libéraux défendent souvent la république démocratique, tout en mettant en garde contre ses dangers, ils en rejettent les autres formes (populaires, socialiste, islamique). Le républicanisme, lui, est conçu dans la seconde moitié du XX^{e} siècle, comme une alternative au libéralisme, plus ancienne et plus légitime, qui défend le gouvernement par la loi et qui envisage la liberté comme absence de domination. En ce sens, la république, opposée à la monarchie et à l'aristocratie, désigne le gouvernement du peuple dans lequel règne la liberté politique, et la vertu civile où le citoyen s'accomplit. Le républicanisme est alors une idéologie fortement distincte du libéralisme.

⇢ Bastiat (Frédéric), démocratie, Locke (John), loi, paix et pacifisme, Pères fondateurs des États-Unis, Révolution américaine, socialisme

responsabilité Le capitalisme* est un système d'échanges libres et volontaires qui se caractérise notamment par la présence d'agents économiques responsables, c'est-à-dire qui assument les conséquences de leurs choix et de leurs comportements.

L'individu par nature responsable. Les libéraux insistent sur le fait que la civilisation occidentale s'est fondée sur le développement de la responsabilité, par définition individuelle : seul un homme maître de ses choix est susceptible d'en recueillir les bienfaits et d'en subir les conséquences. En contrepoint, selon les libéraux, la notion de « responsabilité collective » est un non-sens qu'ils analysent comme un instrument de contrôle social

généralisé qui transforme les individus, d'abord en débiteurs défaillants, ensuite en accusés perpétuels. Elle aboutit, selon eux, à substituer des règles contraignantes et arbitraires aux modes de régulation spontanés qui émergent des pratiques humaines.

Le libéralisme se fonde sur la nature de l'homme : l'individu est imparfait mais perfectible, capable de commettre des erreurs mais doté d'une raison qui lui permet, par un processus de découverte, d'en tirer les leçons. Frédéric Bastiat* fait de la responsabilité l'un des critères discriminants du libéralisme et du socialisme. Il commence par poser qu'un homme est un être libre, responsable et intelligent. C'est parce qu'il est responsable, qu'il recueille la récompense ou le châtiment de ses actions, selon qu'elles sont ou non conformes aux lois de son être (« Un économiste à M. de Lamartine », janvier 1845).

Comme le bien, le mal a sa mission : réprimer le vice dont il est le produit (*De la répartition des richesses* par François Vidal, 1846). Bastiat met en lumière deux risques auxquels les individus sont confrontés : le premier est l'irresponsabilité engendrée par l'attitude lâche des individus qui s'en remettent au gouvernement : « là où les citoyens comptent trop sur les autorités, ils finissent par ne pas assez compter sur eux-mêmes, et la cause la plus efficace du progrès en est certainement neutralisée » (*le Libre-échange*, 27 juin 1847) ; le second tient aux doctrines socialiste et communiste. Celles-ci font abstraction de l'homme, de ce qu'il y a en lui d'intelligence, de moralité et de perfectibilité. L'humanité n'est alors qu'une argile que le réformateur peut et doit pétrir à son gré (*De la répartition des richesses*).

Friedrich Hayek* stipule que le « vrai individualisme » suppose que l'homme soit libre de faire l'usage le plus complet de ses connaissances et talents (*Vrai et faux individualisme*, 1945). Il oppose une nouvelle fois le libéralisme, qui repose sur la responsabilité, au socialisme qui la nie. Comme la propriété*, la responsabilité pour être effective doit être individuelle (*la Constitution de la liberté*, 1960, 5). À l'image de Bastiat, Hayek considère que la liberté d'agir qui conditionne le mérite moral, comporte la faculté d'agir mal. La liberté ne signifie pas seulement que l'individu ait l'occasion et l'embarras du choix, elle signifie aussi qu'il doit supporter les conséquences de ses actes, si bien que liberté et responsabilité sont insécables. Le développement de la civilisation est dû au principe selon lequel une personne est responsable de ses actions et

de ses conséquences, et à la liberté qu'il a de poursuivre ses propres fins sans avoir à obéir aux ordres du chef de la bande à laquelle il appartient (« Le socialisme et la science », 1976). Hayek relie la responsabilité à la morale, que le libéralisme promeut, alors que le socialisme détruirait le fondement de toute morale que sont la liberté et la responsabilité. En effet, porter la responsabilité morale individuelle de ses actes est incompatible avec l'application du modèle général de distribution qu'est la « justice sociale » (« L'atavisme de la justice sociale », 1976). Hayek expose que la liberté est la matrice d'où procèdent les valeurs morales : c'est seulement là ou l'individu a le choix, avec la responsabilité qui l'accompagne, qu'il a l'occasion d'affirmer des valeurs existantes, de contribuer à leur croissance ultérieure et de s'adjuger du mérite moral (« la Composante morale de la libre entreprise », 1961).

Responsabilité et liberté. Hayek souligne aussi combien la responsabilité, consubstantiellement liée à la liberté*, représente un lourd fardeau qui pèse sur chaque individu. Les conditions essentielles d'une société libre sont la foi en la responsabilité individuelle et l'approbation comme juste d'un arrangement par lequel les récompenses matérielles sont amenées à correspondre à la valeur que les services particuliers d'une personne ont pour ses congénères, et non à l'estime dans laquelle elle doit être tenue en tant que personne pour son mérite moral. Raymond Aron écrivait que « l'ordre libéral laisse à chacun la charge de trouver, dans la liberté, le sens de sa vie » (« Liberté, libérale ou libertaire ? »). Hayek constate que bien des individus rechignent à la liberté et confient dès lors leur destin aux gouvernants : « c'est sans doute parce que la chance de bâtir sa propre vie implique une tâche sans fin, une discipline qu'il faut s'imposer à soi-même si on veut atteindre ce qu'on vise, que bien des gens ont peur de la liberté » (*la Constitution de la liberté*, 5). Effectivement, « la nécessité de trouver nous-même un domaine où on soit utile, un emploi qui nous convienne, est la plus rude discipline que la société libre nous impose ».

Responsabilité civile. Dans le domaine constitutionnel, la responsabilité joue également un rôle crucial. Benjamin Constant* insiste sur l'importance de la responsabilité, « sans laquelle toutes les constitutions ne seraient que de vaines formes » (*Fragments d'un ouvrage abandonné*, 1822-1824, VII, 6). Les libéraux ont insisté sur le fait que la responsabilité

était consubstantielle à l'être humain. Concomitamment, ils ont souligné que les intellectuels faisaient souvent preuve d'une profonde irresponsabilité. Les anarcho-capitalistes ont, eux, comparé la responsabilité du délinquant à l'irresponsabilité des gouvernants. Lyssander Spooner relève que le bandit de grand chemin assume lui-même la responsabilité de ses actes, alors que les gens du gouvernement ne se font pas individuellement connaître et qu'ainsi ils n'assument pas personnellement la responsabilité de leurs actes (*Outrage à chefs d'État*, 1870).

La civilisation a développé progressivement des règles relatives à la responsabilité civile. Le principe libéral de responsabilité individuelle remplit un rôle moral de prévention par anticipation des risques et incitation à l'autodiscipline. Si les responsabilités sont difficiles à établir *a posteriori*, c'est parce que les droits de chacun n'ont pas été définis *a priori* de manière suffisante. Les tenants de l'analyse économique du droit* ont rappelé que le but principal de la responsabilité civile n'est pas la réparation, mais la dissuasion des accidents, dont elle permet de minimiser les coûts.

⇢ analyse économique du droit, Aron (Raymond), Bastiat (Frédéric), capitalisme, catallaxie, communisme, constitution, droit et législation, Hayek (Friedrich), individualisme, intellectuels, justice sociale, liberté, socialisme, valeurs

Retraite La retraite est une forme d'épargne, elle est un arbitrage entre le présent et le futur. Au présent l'individu bénéficie de revenus d'activité, au futur il cessera son activité. Le problème des retraites a longtemps été géré au niveau familial et individuel. Dans la famille, les parents élèvent les enfants, qui prendront plus tard en charge leurs parents. La dénatalité, l'urbanisation et l'éclatement de la famille dans les pays développés ont ôté de son efficacité à ce système. Au niveau individuel, la gestion patrimoniale permet de capitaliser pendant les années actives pour disposer des revenus du patrimoine, le moment de la retraite venu. Une forme de capitalisation est l'assurance, qui permet de gérer les retraites à bon compte : les assureurs diminuent les primes en composant des groupes de clients variés, dont la durée d'activité, l'âge de la retraite et l'âge du décès sont variables.

La nouveauté introduite au XX^{e} siècle par l'État providence* a été celle de la socialisation des retraites. La responsabilité de la gestion a été totalement ou partiellement transférée de la famille et des individus vers

des organismes publics pour assurer la « justice sociale ». La socialisation a pris plusieurs formes : tantôt celle d'un véritable monopole public, entre les mains d'une administration centralisée (Angleterre, France), tantôt celle d'une organisation composite laissant un choix entre public et privé (Allemagne, Finlande, Pays-Bas), tantôt celle d'un « filet social » destiné aux personnes sans couverture (États-Unis). Mais la socialisation a été surtout marquée par l'abandon de la logique assurantielle pour une logique de redistribution intergénérationnelle, appelée parfois « répartition » : les jeunes actifs donnent aux vieux retraités. Suivant les termes de Frédéric Bastiat*, les gens finissent par regarder leur pension « non comme provenant d'un fonds limité préparé par leur propre prévoyance, mais comme une dette de la société ».

Cette dette peut-elle être honorée ? Dans la plupart des pays développés, le vieillissement augmente le nombre de retraités et prolonge le service des pensions, tandis que l'entrée dans la vie active des jeunes est de plus en plus tardive. La proportion entre cotisants et pensionnés décroît sans cesse. D'autre part, le système de répartition est coûteux car il se prive des gains de la capitalisation. La gestion est celle d'un tiroir-caisse. Avec le *pay as you go*, l'argent n'est pas plus tôt entré qu'il est déjà sorti, il ne rapporte rien. C'est sans doute pourquoi l'on a souvent assorti au « premier pilier » en pure répartition un « deuxième pilier », instituant une assurance complémentaire fondée sur quelques éléments de capitalisation. Le deuxième pilier est tantôt obligatoire, tantôt optionnel.

En dépit de cet amendement, les systèmes de *pay as you go* ont été progressivement déséquilibrés, au point de menacer d'exploser dans nombre de pays à faible natalité. Les réformes se sont donc multipliées. Les plus fréquentes à ce jour sont « paramétriques » : elles tentent de sauver la répartition en modifiant certains paramètres du calcul de la dette sociale : recul de l'âge de la retraite, accroissement des cotisations, réduction des pensions. Elles n'évitent pas l'explosion, elles la retardent, au prix de sacrifices de plus en plus lourds pour les « assurés ». Par contraste, d'autres réformes dites « systémiques » introduisent des doses de capitalisation et retournent à une logique assurantielle. Le deuxième pilier est renforcé, et un troisième pilier, construit sur l'épargne volontaire, est développé avec de solides incitations fiscales. On aboutit cependant à une « double charge », superposant les coûts croissants d'une retraite

par répartition défaillante aux coûts d'une assurance par capitalisation appelée en renfort.

La vraie réforme consiste, pour les libéraux, en une transition totale de la répartition vers la capitalisation. Cette transition (Jacques Garello et Georges Lane, *Futur des retraites et retraites du futur*, tome III) s'étale nécessairement sur plusieurs décennies, puisqu'il faut éponger l'ardoise de la répartition en même temps que se poursuit l'accumulation des fonds capitalisés.

Le choix se fait entre thérapie de choc et gradualisme. José Piñera (*Prendre le taureau par les cornes*) a réussi la transition en une génération au Chili. Très proches de Piñera, Peter Ferrara et Michael Tanner (*Cato Institute*) ont inspiré le projet dit « 6,2 pourcent » présenté au Congrès américain par les sénateurs Johnson et Flake. Par contraste, Martin Feldstein propose une transition graduelle sur 71 ans. Le succès de la thérapie de choc s'explique principalement par la masse d'épargne instantanément disponible pour la croissance. Avec un taux de croissance supérieur à 10 %, les sacrifices imposés aux assurés sont plus tolérables, l'assiette des cotisations est plus large, d'autant que les assurés ont le sentiment de travailler réellement pour eux. La réforme des retraites peut ainsi être une incitation au travail, à la propriété* et à la responsabilité*, chacun étant libre de préparer son futur.

→ épargne, État providence, impôts et fiscalité, justice sociale, propriété, sécurité sociale

Jean-François Revel Jean-François Revel (1924-2006), de son vrai nom Jean-François Ricard, naît à Marseille. Après à des études en classes préparatoires à Lyon, il intègre l'École normale supérieure en 1943 avant de s'engager dans la Résistance, pendant la Seconde Guerre mondiale.

Après quelques années d'enseignement, il se consacre à une carrière de journaliste et d'écrivain. Il collabore à *France-Observateur*, puis devient directeur de *l'Express* à la fin des années 1970. Éditorialiste notamment pour des stations de radio comme *Europe 1* et *RTL*, il est un contributeur régulier de la revue *Commentaire* fondée par Raymond Aron et Jean-Claude Casanova en 1978. À partir de 1982, il est chroniqueur pour le journal *le Point*. Le 19 juin 1997, il est élu à l'Académie française.

De gauche, voire marxiste, jusqu'en 1970, il deviendra un grand critique de l'auteur du *Capital* dès la publication de *Ni Marx ni Jésus*

(1970), qui sera traduit dans plus de 20 langues. Admirateur à la même époque de François Mitterrand, pour le compte duquel il se présente aux élections, il souligne dans ses *Mémoires* (*le voleur dans la maison vide*, 1997) que le fait d'avoir côtoyé le futur président de la République lui a été très utile dans ses analyses politiques. En 1976, il publie *la Tentation totalitaire*, puis un an plus tard *la Nouvelle Censure*, deux essais sur les idées et les mentalités procommunistes de l'époque.

Sa conception du libéralisme est exprimée dans plusieurs ouvrages dont ses *Mémoires*, *la Grande Parade* (2000) et *l'Obsession antiaméricaine* (2002). Revel affirmera maintes fois être resté de gauche car la gauche ne peut être que libérale. C'est le capitalisme qui crée des richesses et permet la redistribution. L'État providence* ne peut vivre que s'il est soutenu par une économie libérale.

La « question sociale ». Aux antilibéraux, il répond par une argumentation précise, fondée sur des faits et des chiffres, ainsi que sur des références bibliographiques. Il rappelle que ce sont les libéraux qui, au XIX^e^ siècle, ont posé les premiers la « question sociale ». François Guizot a fait voter la première loi limitant le travail des enfants dans les usines. Frédéric Bastiat* énonce et demande la reconnaissance du droit de grève, quand Émile Ollivier ouvre la voie au syndicalisme futur. Revel montre aussi qu'il existe une vraie tradition libérale dans la culture française : « C'est Turgot qui a influencé l'auteur de *la Richesse des nations* et non l'inverse, de même qu'il a inspiré l'Américain Thomas Jefferson. Ce sont les physiocrates qui, dans un célèbre article de *l'Encyclopédie*, ont plaidé les premiers pour la liberté du commerce. » En outre, l'argument de la tradition colbertienne, antilibérale, qui serait spécifique à la France ne tient pas debout. Voilà ce que dit Colbert : « Une entreprise qui est soutenue par l'État, si elle ne fait pas de bénéfices au bout de cinq ans, doit être abandonnée ». Si l'on avait appliqué cette recette, il ne resterait plus beaucoup d'entreprises publiques à l'heure actuelle ! Et la Révolution française* fut, dans ses principes, libérale. Elle se prononça, rappelle Revel, pour la liberté d'entreprendre, la liberté du travail, la liberté de circulation des marchandises et la liberté bancaire (*la Grande parade*).

Le libéralisme n'est pas une idéologie. Un grand malentendu concernant le libéralisme repose sur la croyance que celui-ci serait, comme le socialisme, une idéologie* – c'est un piège dans lequel tombent aussi de nombreux

défenseurs du libéralisme. Rien de plus faux, soutient Revel, car le libéralisme n'a jamais eu l'ambition d'édifier la société parfaite : « Le libéralisme n'a jamais été une idéologie, j'entends n'est pas une théorie se fondant sur des concepts antérieurs à toute expérience, ni un dogme invariable et indépendant du cours des choses ou des résultats de l'action. Ce n'est qu'un ensemble d'observations, portant sur des faits qui se sont déjà produits. Les idées générales qui en découlent constituent non pas une doctrine globale et définitive, aspirant à devenir le moule de la totalité du réel, mais une série d'hypothèses interprétatives concernant des événements qui se sont effectivement déroulés. Adam Smith, en entreprenant d'écrire *la Richesse des nations*, constate que certains pays sont plus riches que d'autres. Il s'efforce de repérer, dans leur économie, les traits et les méthodes qui peuvent expliquer cet enrichissement supérieur, pour tenter d'en extraire des indications recommandables. L'économie de marché, fondée sur la liberté d'entreprendre et le capitalisme démocratique, un capitalisme privé, dissocié du pouvoir politique mais associé à l'État de droit, cette économie-là seule peut se réclamer du libéralisme. Et c'est celle qui est en train de se mettre en place dans le monde, souvent à l'insu même des hommes qui la consolident et l'élargissent chaque jour. Ce n'est pas que ce soit la meilleure ni la pire. C'est qu'il n'y en a pas d'autres – sinon dans l'imagination » (*La Grande parade*).

Jean-François Revel radiographiait l'actualité avec la minutie d'un médecin à la recherche du moindre signe de dysfonctionnement, à l'aide d'une plume alerte, talentueuse, et d'un flair prodigieux de la réalité, d'une capacité d'analyse singulière. Il fut l'un des plus efficaces défenseurs du libéralisme au XX^{e} siècle.

→ Intellectuels, liberté, Marx et marxisme, mondialisation, socialisme, Smith (Adam), Turgot (Anne R. J.)

Révolution américaine La révolution des colonies anglaises en Amérique va survenir notamment pour des raisons fiscales. De nombreux colons vont exciper du principe « pas de taxation sans représentation » pour s'opposer au Parlement britannique, un principe consacré par Locke (*le Second traité du gouvernement*, 140 & 142). La Déclaration de l'Indépendance du 4 juillet 1776, dont le brouillon fut rédigé par Thomas Jefferson, est construite tel un syllogisme : nécessité du pouvoir, méfiance à son égard, prudence toute lockienne dans la résistance à

l'oppression du pouvoir. Comme la Déclaration des droits de Virginie, dont le brouillon fut rédigé par George Mason, elle proclame les droits naturels que sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Ayn Rand* expose que la Déclaration de l'Indépendance fournit la seule justification valide d'un gouvernement et qu'elle définit son seul but adéquat : la protection des droits de l'homme contre la violence (« Les droits de l'homme », 1963). « La question du gouvernement passa du rôle de dirigeant à celui de serviteur ».

La thèse selon laquelle la Révolution américaine aurait été modérée parce qu'elle n'aurait visé qu'à la défense des droits des colons est battue en brèche depuis les années 1960. Si l'épisode révolutionnaire a longtemps été analysé comme le témoignage des idées libérales et notamment lockiennes, plusieurs auteurs ont mis en exergue l'influence idéologique du radicalisme *whig*, ce courant britannique d'opposition à l'influence de la Cour. L'intuition centrale de la pensée *whig* radicale était l'irréductible tension entre la liberté et le pouvoir, déjà soulignée par John Trenchard et Thomas Gordon (*Cato's Letters*, n° 33, 17 juin 1721). En réalité, la Révolution américaine est à la fois modérée – car elle part des droits des Anglais et vise à la limitation du pouvoir – et radicale – car elle se fonde sur les droits de l'homme et tend à la « souveraineté populaire ».

Les libéraux ont insisté sur l'aspect novateur de la Révolution américaine dans l'histoire. Lord Acton écrit qu'elle a démontré la nécessité et la possibilité d'« inverser le cours de l'évolution politique, de lier, limiter et borner l'État, que les Modernes exaltaient orgueilleusement » (« *The American Revolution* »). La Constitution américaine de 1787, aboutissement de la Révolution, a accédé au rang de mythe. Pour autant, il convient de ne pas oublier qu'elle a été adoptée après force débats et que bien des libéraux, dont Jefferson, furent perplexes. Les Antifédéralistes, notamment George Mason, se faisaient les défenseurs des idéaux de la guerre d'Indépendance contre une forme de restauration du despotisme. Ils craignaient entre autres la centralisation, les dangers de l'exécutif et le pouvoir fiscal excessif. Leur opposition fut telle que les Fédéralistes furent contraints de promettre la rédaction rapide d'une déclaration des droits, objet des dix premiers amendements de 1791.

Jean-Baptiste Say chante les louanges des États-Unis qui montrent combien peu il est nécessaire de gouverner (*Cours à l'Athénée*, 1819). Bastiat constate qu'on y place le droit de propriété au-dessus de la loi et

que la force publique n'y a pour mission que de faire respecter ce droit naturel (*Propriété et Loi*, 1848). Édouard de Laboulaye oppose dans un tableau synoptique l'école révolutionnaire française et l'école américaine, totalement à l'avantage de celle-ci (*Questions constitutionnelles*, 1872, préface). Ayn Rand explique que le gouvernement fut établi pour protéger l'homme des criminels et que la Constitution américaine fut écrite pour protéger l'homme du gouvernement (« Les droits de l'homme », 1963).

⇢ constitution, droit naturel, droits de l'homme, États-Unis, fédéralisme, impôt et fiscalité, Locke (John), pères fondateurs des États-Unis, propriété, souveraineté

Révolution française

La Révolution de 1789 a ouvert, dès l'origine, des polémiques passionnées, même au sein des auteurs libéraux. En 1790, Edmund Burke* formule une critique féroce des événements au nom même de la vraie Liberté* et des vrais Droits de l'homme*. Il s'emploie à démontrer les différences irrémédiables qui séparent la Glorieuse Révolution anglaise de la Révolution française un siècle plus tard. D'un côté, la Révolution anglaise de 1688 a eu pour objet de conserver l'ancienne constitution du gouvernement (*Réflexions sur la Révolution de France*, 1790). Burke constate que « nos aïeux » avaient agi sous l'empire du sentiment, de l'ignorance et de la faillibilité de l'homme. Ils n'ont pas entendu fonder leurs libertés sur des principes abstraits, tels les Droits de l'homme, mais sur les droits qu'ils possédaient de père en fils en tant qu'Anglais. De l'autre côté, les Français sont devenus « les plus habiles architectes en ruines que la Terre ait jamais produits » (discours, Chambre des communes, 9 février 1790). Usant d'un vocabulaire qui retiendra l'attention de Friedrich Hayek*, Burke ne comprend pas comment des hommes peuvent en arriver à ce degré de présomption qui les amène à considérer leur pays comme une carte blanche où ils peuvent griffonner à plaisir (*Réflexions sur la Révolution de France*). Les Français commencent par poser des principes métaphysiques qui ont des conséquences universelles, après quoi ils tentent par le despotisme d'imposer des barrières à la logique. De plus, « à force de trop haïr le vice, ils en viennent à ne pas assez aimer les hommes ». Finalement, ils tentent follement d'établir une anarchie méthodique et de perpétuer le désordre (*Appel des whigs modernes aux whigs anciens*, 1791). Burke en conclut que la Révolution française va sombrer dans la dictature d'un général... En contrepoint aux Réflexions, Thomas Paine fait paraître en 1791-1792 ses *Droits de l'homme* dans lesquels il expose que les générations

actuelles n'ont pas de droits sur les générations futures, que les droits des vivants ne sauraient être altérés ou diminués par l'autorité usurpée des morts, et que la Révolution est en continuité avec ses devancières.

Des courants opposés

Les libéraux du XIX^e^ siècle vont fréquemment insister sur l'existence de deux ou trois courants internes à la Révolution et diamétralement opposés. Gustave de Molinari* série les partisans du laissez-faire* et ceux de la substitution d'une organisation nouvelle à la place de l'ancienne, sans compter la tendance réactionnaire. Si l'élément libéral a dominé dans l'Assemblée constituante, la Convention se montra plus communiste encore. Il n'est que de comparer à cet égard les Déclarations des Droits de l'homme de 1791 et de 1793 (*les Soirées de la rue Saint-Lazare*, 1849, 12^e^ soirée). Édouard de Laboulaye observe qu'à la veille de 1789, l'école libérale de Montesquieu* et de Turgot*, laquelle sentait la nécessité de réduire le despotisme de l'État, s'est trouvée confrontée à la croissance du parti rousseauiste, lequel confondait le pouvoir du peuple avec la liberté et qui était prêt à sacrifier tous les droits à la souveraineté populaire. Malheureusement, ce fut l'influence de Rousseau qui domina dans l'Assemblée constituante avec le principe de l'omnipotence parlementaire (*l'État et ses limites*, 1863).

Les libéraux du XIX^e^ siècle mettent notamment en lumière les ambiguïtés initiales de la Révolution. Benjamin Constant* constate qu'au commencement de 1789, la nation s'était proposée pour but d'établir une liberté de fait et de droit, et de se délivrer de tout arbitraire en réclamant des garanties contre le gouvernement, mais des ambitions, des intérêts et des vanités ont commis des forfaits horribles (*De la doctrine politique qui peut réunir les partis en France*, 1819). Jean-Baptiste Say* écrit que dès l'origine on pouvait apercevoir le germe de dissentiment qui devait se faire jour entre les réformateurs dévoués à la liberté et ceux portés à défendre les droits de l'État jusqu'à l'oppression des individus, autrement dit les Libéraux et les Jacobins (*Turgot*, 1887).

Des divergences économiques

Ces ambiguïtés initiales peuvent se constater sur tous les plans. Économiquement et fiscalement, Say estime qu'avec la nuit du 4 août, l'apothéose de Turgot commençait. En effet, sont abolis les privilèges, particularismes et distinctions au profit de l'égalité juridique. À compter du 1^er^ août 1791,

tout citoyen est libre d'exercer la profession qu'il trouve bonne. Quant au décret des 14-17 juin 1791, il condamne définitivement l'ancien régime de l'industrie. Enfin, ce qui domine le système financier de la Révolution, c'est l'idée de Turgot selon laquelle l'impôt doit être réel et ne donne ouverture à aucun acte arbitraire dans le recouvrement. Mais, dès le décret des 19-21 décembre 1789 se trouvent émis 400 millions d'assignats qui finirent par provoquer une inflation galopante et un interventionnisme multiforme. Sous la Terreur, le décret du 29 septembre 1793 fixe le maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité, suivi du décret du 28 octobre qui fixe un prix maximum général sur chaque genre de marchandise, avec des conséquences désastreuses. La bureaucratie se développe : le nombre des employés dans les administrations centrales augmente de manière considérable.

Des divergences juridiques

Juridiquement, l'année 1789 fut marquée par la discussion d'un texte sur les droits de l'homme. Dans ses différents projets depuis le mois de janvier, La Fayette prôna un texte bref qui établit entre autres le droit de propriété et la liberté du commerce et de l'industrie, de même que la proportionnalité de l'impôt et l'*habeas corpus*. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août proclame l'égalité en droit, ainsi que les droits naturels que sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Yves Guyot* synthétise les principes de la Déclaration : consentement de l'impôt et contrôle des finances, « séparation des pouvoirs », impôt réel et proportionnel sans privilèges, surveillance de l'administration, liberté de conscience, égalité des droits (*les Principes de 1789 et le socialisme*, 1894). Selon Charles Beudant, la Déclaration, acte capital de la Constituante, marque la fin d'un monde fondé sur le bon plaisir ou la force, et l'avènement d'un monde fondé sur les idées d'égalité et de liberté* (*le Droit individuel et l'État*, 1891). Tout l'esprit de ce texte est là : la Révolution a brisé les liens qui, sous l'Ancien Régime, rattachaient l'individu à l'État et elle a ouvert une ère d'individualisme*. Friedrich Hayek juge qu'elle est à la fois la formulation la plus concise et la plus influente des droits de l'homme (« Libéralisme », 1973). Mais la Déclaration elle-même n'est pas exempte d'ambiguïtés. Elle consacre la souveraineté nationale et elle magnifie la loi, « expression de la volonté générale ». En ce

sens, juge Émile Faguet, les rédacteurs des déclarations de 1789 et de 1793 ont confondu les droits de l'homme et le droit du peuple, lesquels peuvent entrer en conflit. Or, si le droit du peuple, c'est la souveraineté, le peuple a le droit de supprimer tous les droits de l'individu. C'est que les rédacteurs des déclarations étaient à la fois démocrates et libéraux, et qu'ils croyaient à la fois à la liberté individuelle et à la souveraineté populaire, sans qu'ils se rendent compte de l'antinomie fondamentale (*le Libéralisme*, 1903). De même, les libéraux insistent sur les ambiguïtés du terme égalité et sur ses rapports antagonistes avec la liberté. La cause la plus profonde qui rendit la Révolution française si désastreuse envers la liberté fut, selon Lord Acton, sa théorie de l'égalité (« Sir Erskine May's Democracy in Europe », 1877).

Anticipant la critique hayekienne du constructivisme, Frédéric Bastiat* regrette que, à peine l'ancien régime juridique fut-il détruit, les révolutionnaires soumirent la société nouvelle à d'autres arrangements artificiels par le truchement de l'omnipotence de la loi et en considérant les hommes comme de vils matériaux (*la Loi*, 1850). Il met en cause la théorie de la propriété comme convention sociale et il pose la question suivante : si la loi, qui crée la propriété et en dispose, peut faire un pas vers l'égalité, pourquoi elle n'en ferait pas deux en réalisant l'égalité absolue (*Baccalauréat et socialisme*) ? D'après Faguet, l'idée qui animait la Révolution contenait le socialisme tout entier : l'égalité (*le Socialisme en 1907*, 1907). Hayek confirme que, dès le début de la Révolution, le principe fondamental de l'égalité devant la loi fut menacé par les nouvelles exigences des précurseurs du socialisme moderne qui demandaient une égalité de fait et pas seulement une égalité de droit (*la Constitution de la liberté*, 1960).

Des divergences institutionnelles

Constitutionnellement, selon Hayek, même si la Révolution française a originellement été inspirée par l'idéal de l'État de droit, c'est la souveraineté populaire qui l'a emporté. Elle a créé l'illusion que, dans la mesure où tout le pouvoir avait été remis aux mains du peuple, toutes les précautions contre l'abus de ce pouvoir étaient devenues sans objet. Aussi n'a-t-elle jamais réalisé l'œuvre capitale de la Révolution américaine : l'établissement d'une Constitution qui limite les pouvoirs de la législation. De même, Louis Rougier constate que la souveraineté

nationale ou populaire se transfère pour les constituants français à une assemblée élue dont les votes majoritaires sont l'expression de la volonté générale, ce qui implique le rejet du contrôle de constitutionnalité des lois, la confusion des pouvoirs législatif et constituant, enfin l'absence de balance des pouvoirs du fait de la subordination de l'exécutif et du judiciaire au législatif. Il compare les révolutions des deux bords de l'Atlantique à l'avantage des États-Unis : la conception américaine de la démocratie aboutit à la souveraineté de la Constitution, alors que la conception française provoque l'omnipotence du Parlement (*l'Erreur de la démocratie française*, 1963).

Les causes de la Révolution française

Alexis de Tocqueville* a apporté une explication originale à cette question taraudante pour les auteurs du XIX^e^ siècle. Contrairement aux idées reçues, il s'emploie à démontrer qu'on exagère les effets produits par la Révolution : la France de l'Ancien Régime avec sa noblesse, sa religion d'État, ses lois et ses usages aristocratiques était déjà la nation la plus démocratique en Europe. La France a simplement précipité une révolution démocratique qui sourdait sur le continent (*État social et politique de la France avant et après 1789*, 1838). Non seulement la centralisation n'a pas péri dans la Révolution, mais elle en a été le commencement et le signe. Par ce qui sera appelé un paradoxe sociologique, Tocqueville expose que les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable qu'elle devenait meilleure. En effet, le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est d'ordinaire celui où il commence à se réformer, le mal devenant moindre mais la sensibilité plus vive (*l'Ancien Régime et la Révolution*, 1856). Enfin, Tocqueville explique le contraste entre la bénignité des théories et la violence de ses actes par le fait que la Révolution a été préparée par les classes les plus civilisées de la nation, et exécutée par les plus incultes et les plus rudes. Les libéraux ont insisté sur la dimension violente des événements révolutionnaires. Ainsi Benjamin Constant* s'est-il lamenté de l'invention d'un prétexte de guerre inconnu jusqu'alors, à savoir celui de délivrer les peuples du joug de leurs gouvernements (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, 1814).

L'héritage de la Révolution

Jean-François Revel qualifie d'ânerie la célèbre phrase de Clemenceau : on peut se sentir l'héritier de la France de 1789 sans pour autant se faire un devoir de justifier la guerre de Vendée et la Terreur (*la Connaissance inutile*, 1988). C'était déjà l'opinion de Laboulaye qui rappelait qu'aimer la Révolution n'était pas un dogme, et qu'il était permis de distinguer dans ce chaos d'institutions et d'idées qui va de 1789 au 18 Brumaire (*la Liberté d'enseignement et les projets de loi de M. Jules Ferry*, 1880).

Ce sont les principes de 1789, répondent en chœur la plupart des auteurs libéraux du XIX^e^ siècle. Laboulaye estime que le véritable bienfait de 1789, c'est d'avoir émancipé l'individu et aboli la tutelle de l'État (*le Parti libéral, son programme et son avenir*, 1863). Les principes de 1789, proclamés un siècle plus tôt par Locke, puis consacrés en Angleterre et en Amérique, ont renversé la vieille théorie du droit divin et rendu la souveraineté à l'individu. Ils sont, confirme Guyot, les assises sur lesquelles repose le droit public moderne et c'est en leur nom que l'on doit se dresser contre tous ceux, de droite comme de gauche, qui veulent les saper (*les Principes de 1789 et le socialisme*). Ils constituent une réalité objective qui permet de les prendre comme criterium. Le socialisme*, lui, a, selon ces libéraux, pour conséquence de ramener à un état social qui représenterait un recul vers l'organisation de l'Ancien Régime. En 1789, il s'agissait au contraire de remplacer la fantaisie du roi et de ses favoris par les droits, les lois, la liberté, la propriété, l'égalité et la sûreté.

L'objectif, au demeurant peu original, des libéraux au XIX^e^ siècle, est de clore l'ère des révolutions, particulièrement à la suite des nouvelles convulsions de 1848. Il faut, tonne Bastiat, fermer à jamais l'abîme des révolutions (*Protectionnisme et communisme*, 1849). Terminer la révolution, c'est l'espoir caressé également par Laboulaye (*le Parti libéral, son programme et son avenir*). Comment ? La révolution sera achevée lorsque les Français épouseront franchement la liberté. Autrement dit, il convient de consacrer de manière définitive les Principes de 1789. Malheureusement, ceux-ci se délitent. Beudant constate en 1891 que la tradition de 1789 s'obscurcit et s'affaiblit (*le Droit individuel et l'État*).

→ anarchie, assignats, Bastiat (Frédéric), Burke (Edmund), Constant (Benjamin), constitution, démocratie, État, Hayek (Friedrich), Lumières françaises, Montesquieu,

nation et patrie, nationalisme, pères fondateurs des États-Unis, philosophes libéraux français du XIXe siècle, Révolution américaine, Rousseau (Jean-Jacques), Turgot (Anne R. J.), utopie

David Ricardo David Ricardo, né à Londres le 18 avril 1772, mourut le 11 septembre 1823, à l'âge de 51 ans, à Gatcomb Park dans le comté de Gloucester. Sa famille, d'origine juive portugaise (de Lisbonne dit-on) et espagnole, fut exclue d'Espagne à la fin du XV^{e} siècle. Son père, juif hollandais, s'installa à Londres où il fit fortune dans les affaires de bourse et de finances. Le jeune David fit deux années d'études commerciales en Hollande et revint, dès l'âge de 14 ans, travailler à Londres dans le bureau de son père où il acquit une solide formation pratique des affaires, en particulier monétaires. Son travail ne l'absorbait pas complètement et il se mit à réfléchir aux questions sociales et économiques ainsi que religieuses. Il se convertit à l'anglicanisme, ce qui entraîna une séparation avec sa famille et en particulier son père chez qui il travaillait. Il se mit donc à son compte où ses remarquables aptitudes en affaires lui permirent de s'enrichir rapidement.

Sa situation matérielle assurée, il consacra une partie de son temps à des études scientifiques de tous ordres. Il fut attiré par l'économie politique et lut Adam Smith en 1799. La publication, en 1810, d'un travail intitulé *le Haut Prix du lingot, preuve de la dépréciation des billets de banque*, lui amena une notoriété immédiate comme spécialiste des questions financières. En 1797, la surémission de billets provoqua une ruée sur la Banque d'Angleterre qui suspendit ses paiements jusqu'en 1821, date à laquelle la convertibilité or fut rétablie.

Pour Ricardo l'augmentation excessive de l'émission de billets représentait la source première de la hausse des prix internes et de la baisse du cours externe de la monnaie britannique. Il expliqua qu'il existait une corrélation proportionnelle entre l'augmentation de la quantité de billets et celle des prix. Cette théorie quantitative de la monnaie peut paraître, après l'adoption de la théorie de l'utilité marginale*, un peu trop « mécanique », mais à l'époque elle représentait un progrès important dans la compréhension des phénomènes monétaires. Cette théorie aboutissait naturellement à la théorie de la parité du pouvoir d'achat des devises. Ludwig von Mises* reconnut qu'elles ne provenaient de Ricardo.

Si Ricardo souhaitait un retour à la convertibilité or, il préconisait les remboursements en lingots et non en pièces. Il n'eut pas gain de cause, mais un siècle plus tard on baptisa ce système « étalon de change-or ». Ses analyses monétaires servirent de base à la théorie monétaire du cycle de la « Currency School » de Lord Overstone, de Torrens et de Robert Peel.

Sa théorie des avantages comparatifs montra qu'entre un pays plus riche et un pays plus pauvre aux prix supérieurs il y existait pour l'un comme pour l'autre un avantage à échanger. Ricardo était donc anti-mercantiliste et anti-protectionniste. Il ouvrit ainsi la voie à ceux qui pensaient que le libre-échange profite à tous et que la suppression des barrières douanières peut être pratiquée unilatéralement. Naturellement Ricardo adopta la loi des débouchés de Jean-Baptiste Say*, ce qui lui valut des attaques répétées de Thomas Malthus et de Jean de Sismondi.

Comme *le Capital* de Karl Marx, Ricardo commence son grand livre, *Des Principes de l'économie politique et de l'impôt* (1821), par une théorie de la valeur fondée sur la quantité de travail nécessaire à la fabrication d'un produit. Il avança une théorie de la rente basée sur la productivité décroissante des différents terrains cultivables. Après Turgot*, il élargit la théorie des rendements croissants puis décroissants de l'agriculture à l'ensemble des activités économiques.

Comme bien d'autres économistes, Ricardo bâtit ses théories sur son expérience des marchés autant que sur ses réflexions et ses lectures des grands auteurs.

⇢ avantage comparatif, déficit et dette publique, division du travail, échange, inflation, loi de Say, Marx et marxisme, mercantilisme, monnaie et papier-monnaie, Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam), Turgot

Risque Il faut attendre la fin du XX^e^ siècle pour que la notion de risque, jusqu'alors d'un emploi relativement limité, devienne une catégorie populaire, et que l'on se mette à voir des risques partout et que l'on en vienne à parler d'une « société du risque » (Ulrich Beck).

Alors que les spécialistes s'accordent pour dire que le terme « risque » est un néologisme qui apparaît aux alentours des XII-XIII^e^ siècles, sa provenance est plus disputée. Le terme désignant l'objet visé par les premiers contrats d'assurance maritime, on a voulu dériver le terme « risque » de l'écueil (*risicum*) que pouvaient rencontrer les navires. D'autres ont vu une origine plus militaire : risque et rixe auraient la même

racine. Le mot enfin est présent dans la littérature franciscaine à propos des opérations financières des marchands (banquiers) du Moyen Âge.

En suivant Pierre-Charles Pradier, on peut dire que le terme, dès son apparition, est utilisé dans différents contextes (armateurs, banquiers, chevalerie), où il n'est pas valorisé de la même manière. L'armateur ne lance une opération au long cours qu'après avoir évalué les risques de la navigation et les avoir transférés sur un tiers (l'assureur). Le marchand ou le banquier court le risque de l'argent qu'il prête et dont il attend rémunération. Le chevalier met sa vie en risque dans le combat.

La mesure du risque. Le risque désigne ce qu'on met en jeu (ce qu'on est prêt à perdre) dans une entreprise. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'évaluation de la perte possible liée à une entreprise relevait de l'expérience. Un grand pas fut franchi lorsque Pascal proposa une évaluation mathématique de la valeur du risque à partir du calcul des probabilités de gain et de perte d'une entreprise (cf. notion d' « espérance mathématique »). Ce mode d'évaluation fut contesté par Daniel Bernouilli qui soutint qu'il suppose un joueur qui peut rejouer un nombre infini de coups. Ce qui n'est pas le cas de la décision humaine qui ne laisse qu'une seule chance au joueur. La valeur du risque est alors liée à l'incertitude du tirage singulier (cf. notion d' « aversion au risque »).

L'essentiel est de comprendre que, rigoureusement parlant, un risque est une valeur*, la valeur actuelle d'un gain ou d'un dommage futur (Michel Lacombe). Dans les opérations d'assurance, cette valeur s'exprime par un prix (la prime d'assurance). Aussi bien le risque se distingue-t-il du « danger » qui désigne une caractéristique objective d'un environnement donné (nuisible) que de la « menace » qui n'est terrifiante que parce qu'on ne peut pas l'évaluer. Elle est le produit de l'imagination.

Il est devenu classique, après Frank Knight, d'opposer risque et incertitude. On désigne par risque une incertitude probabilisée, donc mesurée et évaluée. L'actualité de grands événements (catastrophes) qui semblent échapper à la représentation probabiliste du monde conduit à ce que l'on ne puisse réduire l'incertitude du futur à des risques mesurables.

Risk management. Le risque met en œuvre la faculté de prévoir, d'anticiper, de rendre actuel un évènement futur et de lui donner un prix. Le risque étant apprécié, plusieurs attitudes sont disponibles : l'abstention, l'autoassurance (on prend le risque en acceptant d'en porter les conséquences), la

prévention (qui vise à réduire la probabilité de l'évènement), la protection (qui vise à minimiser l'amplitude de ses conséquences), l'assurance (qui vise à transférer la charge du risque sur un tiers). L'art de la gestion des risques consiste à choisir l'attitude la plus adaptée à la nature du risque en fonction des caractéristiques de l'agent.

Du risque à la responsabilité. La théorie politique de la Renaissance ne parle guère de risque. Pourtant l'incertitude du sort est omniprésente sous la figure, par exemple, de la « fortune », seule maîtresse du monde (Machiavel). L'incertitude est partout. L'homme, même le plus puissant ne peut y échapper. À l'opposé de la fortune règne la providence divine, qui pourrait expliquer l'inexplicable. Cette vision s'efface au lendemain du tremblement de terre de Lisbonne (1755) qui fait disparaître les théodicées et laisse l'homme libre et seul avec lui-même. Son sort est désormais entre ses mains. Alors s'ouvre l'âge de la responsabilité* – le moment libéral par excellence –, principe de régulation politique selon lequel ce qui arrive à quelqu'un lui est seulement imputable. Le malheur ne donne aucun droit. Il appartient alors à chacun d'anticiper sur les aléas qui pourront le frapper et dont il doit se prémunir. C'est la vertu de prévoyance, qui oblige à anticiper, à produire les aléas futurs et à choisir la conduite adéquate. Dans la vision libérale, l'enjeu est, malgré la présence des aléas, de se construire une existence telle que, quoiqu'il vous arrive, on n'ait pas à tomber sous la dépendance d'une autre.

Cette vision s'accompagne d'un encouragement à l'épargne*. Les gouvernements ont le devoir de mettre à la disposition des agents les instruments de la prévoyance : épargne universelle de la caisse d'épargne, épargne dédiée et mutualisée, et pour cela très efficace, de l'assurance*. C'est par l'assurance que le risque va devenir une catégorie populaire. En 1852, Émile de Girardin voit dans l'État* une vaste compagnie d'assurance et fait de la gestion des risques la raison de son existence. On va parler de « risque professionnel » dans le cadre de la loi sur les accidents du travail, avant de parler des « risques sociaux » (accident, maladie, vieillesse). C'est ainsi que la notion fait son entrée dans le vocabulaire juridique.

Le XX^{e} siècle est le siècle de l'assurance. Les risques sont acceptés parce qu'ils sont mutualisables dans des institutions d'assurances. L'assurance devient obligatoire et l'État « providence » apparaît – jusqu'à

ce que ces politiques trouvent leurs limites à la fois dans la nature des risques et dans les charges d'assurances. Certains risques sont désormais considérés comme non mutualisables, et devant faire l'objet de politiques de prévention (dans le domaine de l'environnement en particulier). Et pour réduire les charges (et les risques), on cherche à faire en sorte que les dispositifs d'assurance incitent les assurés à mieux gérer leurs risques par des mécanismes d'incitation (augmentation des franchises en particulier) et de contrôle (État providence* « actif »). Mieux, face aux grandes menaces environnementales, terroristes ou technologiques, certains n'hésitent plus désormais à soutenir que la représentation du monde en terme de « risques » serait erronée, et même dangereuse.

⇢ aléa moral, assurance, contrat, État providence, responsabilité

Murray Rothbard Murray Rothbard (1926-1995), économiste américain de l'École autrichienne, fut aussi l'un des principaux penseurs libertariens du XX^e^ siècle et le leader du courant anarcho-capitaliste. Auteur prolifique (25 livres et plusieurs centaines d'articles), professeur à l'Université du Nevada, éditeur de plusieurs revues, Rothbard a produit des contributions majeures en économie, en histoire, en philosophie politique et en théorie du droit.

Une pensée active et radicalement critique. Toute son œuvre économique affirme qu'il ne peut y avoir d'intermédiaire durable entre le socialisme* et le marché* totalement libre, et que la « troisième voie » est une chimère qui conduit inévitablement au socialisme. D'un point de vue méthodologique, Rothbard se rattache à la « praxéologie »* qui conteste la formalisation mathématique systématique de l'économie et considère cette dernière comme une science humaine dont les lois peuvent se déduire logiquement d'un axiome fondamental : le fait que l'homme agit. Cette conception, introduite dans *Human Action* (1949) par Ludwig von Mises*, dont Rothbard a suivi le séminaire à New York dans les années 1950, est le socle de son principal ouvrage d'économie : *Man, Economy and State* (1962). Dans ce livre, comme dans les suivants, Rothbard explique, développe et radicalise les thèses de Mises.

Il conteste ainsi les notions d'« externalités »* et de « biens publics »* aujourd'hui largement acceptées en économie. Il rejette également la théorie de la concurrence* pure et parfaite chère à l'école néoclassique

traditionnelle. Pour lui, cette théorie est fondée sur des hypothèses irréalistes et incompatibles avec la nature humaine. Les seuls monopoles ou entités contraires à l'intérêt des consommateurs sont les entreprises publiques ou bénéficiant de privilèges publics. En conséquence, toute politique *antitrust* s'appliquant à d'autres entités que celles bénéficiant d'une aide publique est arbitraire, illégitime et contre-productive. Ce raisonnement conduit également Rothbard à dénoncer le monopole* public de la production de biens habituellement réputés impossibles à privatiser (sécurité*, défense, monnaie, santé, enseignement, justice).

L'économie monétaire est un sujet de prédilection de l'école autrichienne. Dans *What has Government done to our money* (1964), Rothbard critique le monopole public de l'émission monétaire, le système actuel de papier-monnaie et de réserves fractionnaires, l'existence de banques centrales et les manipulations de la politique monétaire, et plaide pour l'instauration d'un marché libre de la monnaie fondé sur l'or.

Rothbard remet ainsi en question de nombreuses thèses communément acceptées dans pratiquement tous les champs de la science économique (y compris par de nombreux libéraux) : en matière de fiscalité (pour lui, aucun impôt n'est économiquement neutre), de propriété intellectuelle (le brevet, en tant que monopole public, est illégitime), de commerce international (le libre-échange négocié politiquement est contraire au commerce libre), ou encore de marché du travail (l'assurance chômage accroît le nombre de sans-emploi).

Rothbard, sous un œil d'historien, revisite l'histoire des États-Unis* avant la Déclaration d'indépendance (*Conceived in Liberty*, 1975), puis dans *America's Great Depression* (1963), réinterprète la crise de 1929 à partir de la théorie autrichienne du cycle économique issue de Mises. Et dans une volumineuse histoire de la pensée économique posthume (1995), Rothbard dénie à Adam Smith le titre de fondateur de l'économie moderne et propose une réhabilitation des scolastiques espagnols et portugais des XVI^e^ et XVII^e^ siècles et des économistes français des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles (Turgot, Say, Bastiat, etc.).

Rothbard publie aussi en 1982 un ouvrage majeur de philosophie politique, *The Ethics of liberty*, dans lequel il révèle les fondements profondément moraux de ses principes libertariens. Il y critique les théories de la liberté, de l'État et du libéralisme de Mises, Isaiah Berlin, Friedrich Hayek* et Robert Nozick*, et y plaide pour une réhabilitation

des anciennes théories du droit naturel* et de la philosophie politique issue de Locke* : seuls les droits découlant du droit de propriété, matrice fondatrice des droits humains, méritent le rang de « droit de l'homme ». Chacun doit pouvoir être libre de faire ce qu'il veut tant qu'il n'atteint pas au droit fondamental des autres, c'est-à-dire au droit de propriété qu'ils détiennent naturellement sur leur corps et sur les biens qu'ils ont acquis autrement que par la violence. Dans cette théorie, l'État est fondamentalement incompatible avec l'édification d'une société juste car son existence même repose sur la violation des droits de propriété naturels des individus (par l'impôt, la force coercitive de la loi et le monopole de la justice en dernière instance).

Intellectuel productif, Rothbard a également été un activiste politique inlassable. L'échec de ses alliances stratégiques (par exemple avec la droite patriotique, puis avec la gauche libertaire) et l'incompréhension suscitée par certaines de ses prises de position (par exemple son anti-impérialisme et son hostilité à tout rapport de force avec l'URSS) l'ont amené à participer à la création du Libertarian Party, du Cato Institute, puis du Mises Institute, aujourd'hui principal centre de diffusion de la pensée autrichienne dans le monde. Son successeur intellectuel est Hans Hermann Hoppe, ancien élève de Jürgen Habermas.

→ action humaine, anarchie, autrichienne (pensée), Banque centrale, capitalisme, concurrence, droit naturel, libertarianisme, Mises (Ludwig von), monnaie et papier-monnaie, morale et éthique du libéralisme, propriété, Smith (Adam)

Jean-Jacques Rousseau Écrivain et philosophe français (1712-1778). Lorsqu'il écrit que « c'est une des plus importantes affaires du gouvernement de prévenir l'extrême inégalité des fortunes » (*Discours sur l'économie politique*, 1755), ou lorsqu'il veut que « la propriété de l'État soit aussi grande, aussi forte, et celle des citoyens aussi petite, aussi faible qu'il est possible » (*Projet de Constitution pour la Corse*), nul ne sera étonné que les libéraux tiennent sa pensée en ennemie. Mais leur appréciation de l'œuvre du Genevois est autrement plus complexe.

À l'image d'Adam Smith* qui le considère comme le principal moraliste continental (*A Letter to the Autors of the Edinburgh Review*), Benjamin Constant* est un admirateur critique de Rousseau. Marqué par le concept de souveraineté populaire, il rejette néanmoins son caractère absolu. Surtout, il exécute le maître ouvrage de Rousseau en

qualifiant le *Contrat social* de « plus terrible auxiliaire de tous les genres de despotisme » (*Principes de politique*, 1815, I ; *Cours de politique constitutionnelle*, 1819, développements, I). En effet, Rousseau prend l'autorité pour la liberté (*De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, 1814, II ; « De la liberté des anciens comparée à celle des Modernes », 1819). La société serait une puissance illimitée, despotique, au profit de laquelle tout individu se trouverait aliéné (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822-1824, I, VII).

Frédéric Bastiat* ne manque jamais une occasion d'éreinter l'œuvre de Rousseau. Anticipant la critique hayekienne, il le qualifie d' « organisateur » (*Harmonies économiques*, I), et il regrette qu'il confonde gouvernement et société (XVII). Surtout, il rejette la conception rousseauiste de la loi et du législateur (*Propriété et loi*, 1848). En vertu de ce qui va devenir une antienne, il range le philosophe au rang d'ancêtre du socialisme moderne selon lequel l'ordre social serait tout entier dans la loi (*Justice et fraternité*, 1848).

Charles Beudant n'en est pas moins sévère. Si Montesquieu* fut la lumière de 1789, Rousseau en fut le mauvais génie en faisant prévaloir le principe rétrograde du droit social, à savoir l'absorption de l'individu par l'État, et en inclinant la Révolution française* vers la démocratie absolue (*le Droit individuel et l'État*, 1891, II, 2). Le Genevois a déclaré la guerre à la civilisation, qu'il s'agisse des lettres et des arts au nom des mœurs, de l'éducation au nom de la nature, ou encore de la propriété au nom de l'égalité. Beudant classe lui aussi Rousseau au rang de père du socialisme moderne : si l'on pose que la société a pour but le bonheur commun, il n'y a qu'un pas à faire pour conclure que tout associé a le droit d'exiger qu'elle le lui procure. Par ses idées abstraites sur la « volonté générale » – au-dessus de laquelle, réplique Beudant, se trouve le Droit – et la souveraineté du peuple, Rousseau devient le prophète de la démocratie autoritaire. À la même époque, Émile Faguet confirme que Rousseau est socialiste en ce sens qu'il considère la propriété comme la perte du genre humain et en ce qu'il est égalitaire avec passion, autrement dit égalitariste (*le Socialisme en 1907*, I).

Le libéralisme autrichien n'a pas de mots assez durs contre Rousseau. Ludwig von Mises* se gausse de son regret nostalgique de l'état primitif et il rappelle que si le Genevois avait vécu dans un tel état, il n'aurait pas joui du loisir nécessaire à ses études (*l'Action humaine*, 194, II,

VIII, 6). Rousseau est aussi l'une des têtes de Turc de Friedrich Hayek*. Celui-ci le catalogue parmi les tenants du rationalisme constructiviste issu de Descartes, doctrine qui pousse à l'extrême le culte de la raison (*la Constitution de la liberté*, 1960, I, 4). C'est cet esprit qui a fini par affirmer l'idéal des pouvoirs illimités de la majorité, tradition qui devint l'ancêtre du socialisme moderne (« Les principes d'un ordre social libéral », 1966 ; « Les erreurs du constructivisme », 1970). La substitution par Rousseau et Hegel du mot « volonté » à l'opinion fut l'innovation terminologique la plus funeste de l'histoire de la pensée politique en ce qu'elle induit que toutes les lois ont été inventées en vue d'un but commun (« La confusion du langage dans la pensée politique », 1968). Rousseau est la principale source de la présomption fatale inhérente au constructivisme, selon lequel ce serait ses instincts qui permettraient à l'homme de soumettre le monde et non pas les contraintes apprises qui pèseraient sur lui (*la Présomption fatale*, 1988, 4).

Constant a critiqué la théorie de la « volonté générale » exposée dans le *Contrat social* en écrivant qu' « en se donnant à tous, il n'est pas vrai qu'on ne se donne à personne ; on se donne au contraire à ceux qui agissent au nom de tous » (*Principes de politique*, I). Toutefois, d'aucuns ont objecté que Rousseau avait soigneusement distingué la volonté de tous et la volonté générale. Au-delà de Bertrand de Jouvenel*, qui porta une appréciation plus équilibrée sur l'œuvre de Rousseau, un auteur aussi différent de lui que le libertarien Bruno Leoni* a rendu hommage au *Contrat social* : le philosophe a justement souligné que tous les systèmes majoritaires devaient être fondés sur l'unanimité si l'on voulait dire qu'ils reflétaient la « volonté générale » (*la Liberté et le droit*, 1961, V). Or, certaines décisions, bien que n'exprimant pas la volonté de chacun des membres du groupe à tout instant, peuvent être considérées comme « communes » à ce groupe dans la mesure où chacun de ses membres les accepte dans des circonstances comparables (VII).

→ Bastiat (Frédéric), constructivisme, démocratie, Hayek (Friedrich), Leoni (Bruno), Lumières françaises, Mises (Ludwig von), Montesquieu, république

Jacques Rueff Polytechnicien, inspecteur des finances, Jacques Rueff (1896-1978) appartient à la lignée des ingénieurs économistes qui sont aussi mathématiciens et statisticiens. Ses années de jeunesse sont consacrées à des travaux sur les prix*, les changes, les taux d'intérêt*, les

taux d'escompte, les salaires. C'étaient là des concepts susceptibles de calculs et de statistiques. Ils pouvaient révéler des faits ayant valeur de lois et mettre au jour des mécanismes régulant la vie économique. Rueff découvre donc l'importance du mécanisme des prix dans une société de liberté*, avec son corollaire : l'action néfaste de l'État* dès qu'il se mêle de peser sur les prix par blocages ou autres manipulations. Croyant agir pour le bien commun, il perturbe tous les mécanismes régulateurs. Deux grands livres sortiront de ses études : *Théorie des phénomènes monétaires* en 1927 et *l'Ordre social* en 1945. Ainsi Rueff deviendra-t-il le grand spécialiste des phénomènes monétaires et un véritable médecin des finances et de la monnaie. Comme tel, il sera l'auteur du plan d'assainissement financier de 1958 qui va lancer la France dans la compétition internationale et dont la réussite permettra au pays de connaître dix super-glorieuses parmi les Trente glorieuses (Gérard Minart, *Actualité de Jacques Rueff*). Tout au long de sa vie Rueff aura combattu trois redoutables ennemis : le déficit budgétaire et l'inflation, source et symptôme de graves maladies monétaires, et le protectionnisme, signe de repliement sur soi-même.

⇢ calcul économique et finances publiques, État, gaullisme, inflation, monnaie et papier-monnaie, prix, protectionnisme, réformes économiques et libérales

S

salaire minimum (smic) Le salaire minimum correspond à la mise en place d'un seuil en dessous duquel il est légalement interdit de payer un salarié. Il s'agit d'une politique de contrôle du prix du travail par les pouvoirs publics. Cette rémunération « plancher » – qui peut être fixée sur une base horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle – est imposée aux entreprises dans un secteur ou à l'ensemble des entreprises dans un pays.

En France, le salaire minimum existe formellement depuis 1950. Appelé le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) depuis 1970, il s'applique uniformément à l'ensemble des entreprises au niveau national et est défini selon un taux horaire. Ce taux est régulièrement revalorisé par le gouvernement français. Il faut noter cependant que pour employer une personne au SMIC en France, les entreprises sont obligées de payer un salaire plus important que le taux officiel (correspondant à un salaire brut) du fait des charges patronales qui s'y rajoutent.

La justification d'une telle législation repose sur l'idée qu'il permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat et le niveau de vie – jugés insuffisants par les pouvoirs publics – des personnes occupant les emplois les moins bien rémunérés dans l'économie. Les personnes visées par le salaire minimum sont généralement les travailleurs peu qualifiés ou sans expérience professionnelle, les jeunes peu ou pas formés à la recherche d'un premier emploi, les personnes travaillant à temps partiel, les étudiants, les immigrés, etc.

Cependant, le salaire minimum est critiqué par les libéraux à plus d'un titre. D'une part, selon une majorité d'entre eux, l'existence d'un salaire minimum porte atteinte à leur liberté en interdisant aux personnes à la recherche d'un emploi de travailler pour un salaire inférieur au salaire minimum. Le salaire minimum est également critiqué parce qu'il ne

peut, toujours selon les libéraux, pas remplir ses objectifs économiques et parce qu'il pénalise *in fine* les catégories de personnes qu'il est censé favoriser. L'existence d'un salaire minimum (s'il est, bien entendu, supérieur au salaire du marché) est en effet une cause de rigidité sur le marché du travail, et encourage de ce fait une mauvaise allocation des ressources et, en conséquence, un accroissement du chômage.

En effet, les entreprises ne signent un contrat de travail et ne versent un salaire que si la productivité du salarié le justifie, c'est-à-dire que si la valeur de ses services est, pour l'entreprise, supérieure à son coût. En imposant un salaire minimum plus élevé que le point d'équilibre du marché et indépendant de la productivité des travailleurs, les pouvoirs publics ferment *de facto* l'accès du marché du travail à tous ceux dont la valeur du travail s'avère insuffisante pour être embauché. Parmi eux, on trouve logiquement les personnes à faible productivité, comme les jeunes sans expérience (qui manquent ainsi une occasion de pénétrer le marché du travail, de travailler et, en progressant, de voir leur rémunération s'élever), que les pouvoirs publics voulaient initialement aider.

Cet impact du salaire minimum sur l'emploi – difficile à quantifier parce que le niveau de celui-ci dépend d'une multitude d'autres facteurs (autres rigidités sur le marché du travail, conjoncture, etc.) – est d'autant plus important que son niveau est relativement élevé. En effet, plus de personnes risquent dans ce cas d'avoir une productivité insuffisante et de se retrouver par conséquent au chômage.

Certains libéraux avancent également qu'en augmentant le coût du travail, toutes choses égales par ailleurs, la législation sur le salaire minimum pousse aussi inévitablement les entreprises à se réorganiser en utilisant moins de main-d'œuvre à faible productivité, celle-ci étant devenue plus chère. Elles délocalisent leur production à l'étranger où ce coût est moins élevé ou substituent des machines aux emplois, occupés par cette main-d'œuvre. Le volume des emplois offerts et accessibles aux personnes à faible productivité dans le pays où le salaire minimum est imposé a tendance à diminuer et il devient plus difficile pour celles-ci de trouver un emploi.

En dépit des intentions, l'objectif affiché d'aider les personnes les moins qualifiées n'est pas atteint. L'exemple qui illustre bien ces effets pervers est celui des jeunes dont le taux de chômage se maintient à des niveaux particulièrement élevés dans la plupart des pays occidentaux.

En les « excluant » du marché du travail, le salaire minimum les prive de surcroît de l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle et des qualifications indispensables pour débuter leur carrière et de trouver, à terme, des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés.

⇢ capital, capitalisme, chômage, droit du travail, marché, productivité

Jean-Baptiste Say En raison de son âge – vingt-deux ans en 1789 – Jean-Baptiste Say (1767-1832) se trouve au croisement de deux grandes révolutions : la révolution politique française et la révolution industrielle anglaise. Toute son œuvre sera une sorte de synthèse de ces deux moments de « destruction-reconstruction », où l'idée nouvelle de liberté emporte tout sur son passage et contribue à engloutir un vieux monde pour en refaçonner un nouveau. Impossible de comprendre Say si on ne souligne pas, d'abord, que, comme homme, il a été étroitement mêlé aux formidables événements politiques de son temps. Impossible de comprendre son œuvre si on ne rappelle pas que, adolescent, il a travaillé en Angleterre à l'instant où éclatait la révolution industrielle. Adulte, il y retournera pour étudier la vitalité de ce pays et « mesurer le levier qui a soulevé l'Europe ». Rien de surprenant s'il fera du livre d'Adam Smith*, *la Richesse des nations*, la bible de toute sa vie. Mais il aura une lecture très personnelle de cette bible : sur plusieurs points fondamentaux de doctrine, Say va corriger, rectifier, clarifier, enrichir l'œuvre de Smith ; si bien que dans l'histoire de la pensée économique, Say peut être qualifié de libéral industrialiste.

Dans son *Traité d'économie politique* (six éditions entre 1803 et 1841), dans son *Catéchisme d'économie politique* (1815), dans son *Cours complet d'économie politique pratique* (1828-1829), il développe une économie politique complète et optimiste et devient, en raison de l'abondance et de la variété de ses écrits, l'une des grandes figures du libéralisme économique et politique du début du XIX^{e} siècle (voir Gérard Minart, *Jean-Baptiste Say, Maître et pédagogue de l'École française d'économie politique libérale*, éditions de l'Institut Charles Coquelin).

Trois points fondamentaux constituent ses apports à la pensée économique. Avec sa théorie de la valeur-utilité, il fait entrer l'économie politique dans le subjectivisme. La source de la valeur n'est plus dans la chose elle-même, en raison de la quantité de travail qu'elle contient (valeur-travail), comme le pensaient Adam Smith et David Ricardo*,

mais cette source est dans l'individu qui convoite cette chose et qui lui accorde de la valeur en fonction de son utilité. Il s'agit d'une véritable révolution conceptuelle : ce n'est plus l'objet (la chose), mais le sujet (l'individu) qui se trouve ainsi placé au centre de l'économie. En cela, Say peut être considéré comme le précurseur, d'abord de Carl Menger* et du marginalisme (la théorie économique reposant sur l'idée que la valeur économique résulte de « l'utilité marginale »), ensuite de Ludwig von Mises* et de l'École autrichienne. Le deuxième apport réside dans sa fameuse loi des débouchés, la loi de Say* selon laquelle c'est la production, en distribuant des salaires, donc du pouvoir d'achat, qui ouvre des débouchés aux produits : il donne alors au chef d'entreprise le premier rôle dans la création des richesses. On reconnaît là une première esquisse de *la Politique de l'offre*. Enfin, le troisième apport consiste en ce que Say intègre les produits immatériels (les services) dans le vaste champ de l'économie alors qu'Adam Smith les avait exclus.

→ autrichienne (pensée), entrepreneur et processus de marché, économistes libéraux français du XIXe siècle, individualisme, Loi de Say, Menger (Carl), malthusianisme, Mises (Ludwig von), Révolution française, Ricardo (David), Smith (Adam), valeur

Joseph Schumpeter Joseph Aloïs Schumpeter (1883-1950) est un économiste d'origine autrichienne dont la postérité a marqué non seulement la théorie économique mais aussi la sociologie et les sciences politiques. Ses travaux s'articulent autour de trois idées centrales : le marché* et son processus, l'entrepreneur* et l'innovation, et enfin l'évolution des systèmes sociaux (David Reisman, *Schumpeter's market : Enterprise and Evolution*, 2004). Esprit hors pair doté d'un grand sens de l'humour, il a déclaré avoir trois objectifs dans l'existence : être le plus grand économiste au monde, le plus fin cavalier d'Autriche, et le meilleur amant de Vienne. Il aurait, a-t-il dit, atteint seulement deux de ses buts, mais sans dire lesquels... En 1932, il accepte un poste de professeur à Harvard où il restera jusqu'à sa mort.

Celui qui deviendra, paradoxalement peut-être, l'un des fondateurs de l'*Econometric Society*, ainsi que le professeur de toute une génération d'économistes de l'après-guerre (qui comprend de grands noms tels que Robert Heilbroner, Paul Samuelson, et Robert Solow), étudie sous les auspices de Friedrich von Wieser, Eugen von Böhm-Bawerk et Carl Menger* à l'Université de Vienne. Pour autant, la théorie économique

de Schumpeter, en particulier sa théorie des prix, plus affiliée au marginalisme de l'école de Lausanne, n'est pas entièrement autrichienne. Il ne dissimule pas son intérêt pour Adam Smith*, Turgot*, et Jean-Baptiste Say*, mais c'est à Léon Walras qu'il voue une grande admiration, ce qui lui attira les foudres de certains de ses congénères de l'école autrichienne.

Selon Schumpeter on ne peut pas étudier le capitalisme* sans en comprendre ses dimensions historique, sociologique, culturelle, et politique. La pensée économique de Schumpeter, bien que reposant sur l'école néoclassique, dépasse sa vision statique pour s'intéresser au processus de développement et de croissance. Pour cela, il accorde une place centrale à l'innovation. C'est dans ce cadre qu'il analyse les cycles de long terme dits « de Kondratieff » (*le Cycle des affaires*, 1939). Il les commente à l'aide du concept de « destruction créatrice ». Le processus de croissance économique serait rythmé par la destruction d'entreprises et d'industries suivie de leur remplacement par de nouveaux acteurs utilisant des nouvelles techniques de production. L'artisan de cette innovation est l'entrepreneur*, celui qui imagine et met en place de nouvelles combinaisons de facteurs productifs. Pour autant, s'il s'en fait un fervent défenseur, Schumpeter n'entend pas idéaliser le capitalisme, contrairement, selon lui, à Friedrich Hayek* à qui il reproche, dans son *Histoire de l'analyse économique* (1954), de ne s'attacher qu'à un libéralisme abstrait. Tous deux se retrouvent pourtant sur un point, leur scepticisme face au keynesianisme ambiant – désintérêt qui lui vaudra d'ailleurs de franches inimités parmi les économistes d'Harvard.

Dans *Capitalisme, socialisme et démocratie* (1942), il estime que le capitalisme est voué à disparaître et à laisser la place au socialisme. Bien que pessimiste à l'égard de l'avenir du capitalisme, il est néanmoins favorable à ce dernier et voit dans la persistance de l'esprit d'entrepreneuriat la condition de sa survie. Schumpeter décrit une logique autodestructrice du capitalisme qui serait due à son incompatibilité croissante avec la civilisation qu'il a lui-même engendrée. Parce que le capitalisme favoriserait le développement de la critique à travers la politique et les intellectuels, il en serait la première victime, contribuant à la sape de ses propres fondations et permettant ainsi la victoire du socialisme. Bien qu'adhérent à un certain déterminisme historique comme Marx* et Engels avant lui, Schumpeter se démarque de l'analyse marxiste qui prévoit l'avènement du socialisme en raison de supposées contradictions

internes au capitalisme. Pour Schumpeter, il ne fait pas de doute que le capitalisme fonctionne, mais les hommes n'ont pas les institutions qui pérenniseraient son existence.

Il expose enfin une vision fonctionnelle et procédurale de la démocratie* à l'opposé des théoriciens plus doctrinaux tels que John Locke* ou Jean-Jacques Rousseau*. Ce qu'il appelle la « méthode démocratique » n'est pas un idéal achevé mais rend compte de la réalité du monde politique. Il s'agit, à ses yeux, d'une forme neutre d'organisation et non d'une valeur. Cette définition marquera profondément la science politique anglo-saxonne et, dans une bien moindre mesure, la science politique française.

⇢ analyse économique des institutions, autrichienne (pensée), capitalisme, croissance, cycle économique et conjoncture, démocratie, entrepreneur, entrepreneur et processus de marché, Locke (John), Menger (Carl), monnaie, Rousseau (Jean-Jacques), Say (Jean-Baptiste), Smith (Adam), Turgot

Scolastiques espagnols Selon Friedrich Hayek*, les principes théoriques de l'économie de marché* et les éléments fondamentaux du libéralisme économique trouvent leur origine non pas dans les Lumières écossaises*, comme on le croit souvent, mais au Siècle d'Or espagnol dans l'École de Salamanque, ces théologiens et juristes jusnaturalistes du XIVe siècle ayant réinterprété la pensée de Saint Thomas d'Aquin* à partir du postulat de la justice et de la morale. Sous l'influence du professeur Bruno Leoni*, Hayek recherche les racines de la conception dynamique et subjectiviste de l'économie dans la tradition continentale – grecque, romaine et thomiste. Il y découvre ceux qu'il considère comme les précurseurs intellectuels de l'École autrichienne*.

En 1555, Diego de Covarrubias y Levya (1512-1577), évêque de Ségovie puis ministre de Philippe II, expose l'essence de la théorie subjective de la valeur* – sur laquelle se fonde l'analyse économique de l'École autrichienne – qui affirme que « la valeur d'une chose ne dépend pas de sa nature objective mais de l'appréciation subjective des hommes, même si cette appréciation est insensée ». Il développe une théorie quantitative de l'argent à travers l'évolution du pouvoir d'achat du maravédis et d'abondantes statistiques sur l'évolution des prix au XVe siècle (*Veterum collatio numismatum*). L'ouvrage est cité par Carl Menger* dans ses *Principes d'économie politique*. Un autre scolastique

fameux, Luis Saravia de la Calle, poursuit la tradition subjectiviste de Covarrubias et éclaircit la véritable relation entre prix* et coûts* sur le marché, démontrant que ce sont les coûts qui tendent à suivre les prix et non l'inverse. Ainsi et avant tous les autres, il réfute la théorie objective de la valeur développée par l'École classique anglo-saxonne, cadre d'interprétation utilisé plus tard par Marx et ses successeurs pour bâtir leur théorie de l'exploitation*. Saravia de la Calle met en évidence le rôle dynamisateur de l'entrepreneur* – qu'il appelle marchand (*mercader*) – dans *Instrucción de mercaderes* (1544).

En outre, les scolastiques développent le concept dynamique de la concurrence*, qui deviendra le cœur de la théorie du marché de l'École autrichienne : dans *Política para corregidores* (1585), Castillo de Bovadilla expose que l'essence la plus positive de la concurrence consiste à essayer de « rivaliser » avec le concurrent, ce qui tend à baisser les prix. Puis, les cardinaux jésuites espagnols Juan de Lugo et Juan de Salas développent l'idée que ni les gouvernants ni les analystes ne peuvent connaître les prix d'équilibre et autres données, devançant de plus de trois siècles les contributions scientifiques des plus célèbres penseurs autrichiens, Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek au premier chef.

Le principe de la préférence temporelle constitue également un apport essentiel à ce qui deviendra l'analyse économique de l'École autrichienne : empruntée à Gilles de Lessines, disciple de Thomas d'Aquin*, la doctrine est redécouverte par le docteur navarrais Martin de Azpilcueta (1556). Elle énonce que les biens présents ont plus de valeur que les biens futurs. Ensuite, les effets de distorsion de l'inflation*, c'est-à-dire d'une politique étatique d'accroissement de l'offre monétaire, sont étudiés par les scolastiques. Au début du XVII^e^ siècle, Juan de Mariana explique comment une politique inflationniste engendre une augmentation des prix et la désorganisation générale de l'économie réelle. La théorie bancaire est aussi enrichie par l'analyse critique que font Saravia de la Calle et Azpilcueta du système bancaire de réserve fractionnaire, et par la découverte que les dépôts bancaires font partie intégrante de l'offre monétaire (Luis de Molina et Juan de Lugo). Enfin, un dernier apport notable des scolastiques est l'analyse nettement autrichienne, formulée par Mariana (*Discurso sobre las enfermedades de la compañía*, 1625, posth.), concernant l'impossibilité pour un gouvernement d'organiser la société civile au moyen d'ordres coercitifs : toute intervention sur le

marché viole le droit naturel. Ainsi, il semble que la tradition de la pensée économique de l'École autrichienne trouve ses origines en Espagne, dans l'École de Salamanque, caractérisée par le grand réalisme et la rigueur de ses hypothèses analytiques.

On doit à Menger la redécouverte de cette tradition continentale d'origine espagnole tombée en désuétude, notamment en raison de l'influence d'Adam Smith* et des libéraux classiques sur l'histoire de la pensée économique. Smith abandonne en effet les contributions antérieures axées sur la subjectivité de la valeur et sur la fonction entrepreneuriale, les remplaçant par la théorie de la valeur-travail et l'explication du « prix naturel » qui s'équilibre à long terme. Pour autant, le courant doctrinal des scolastiques espagnols influence notablement Richard Cantillon et Turgot*, le premier réhabilitant la figure de l'entrepreneur comme moteur du marché (*Essai sur la nature du commerce en général*, 1730), le second rappelant le caractère éparpillé de la connaissance que possèdent les institutions sociales (*Éloge de Gournay*, 1759), dont l'analyse deviendra l'un des éléments essentiels du programme de recherche de Hayek.

⇢ autrichienne (pensée), concurrence, entrepreneur, Hayek (Friedrich), Menger (Carl), prix, valeur, Smith (Adam), Turgot

Seconde scolastique Benedetto Croce, au début du siècle dernier, se demandait ce qui était mort et ce qui restait vivant de la philosophie de Hegel. On est en droit de se poser la même question pour la scolastique qui a joué un rôle non moins grand que l'idéalisme allemand dans la constitution du savoir occidental. Certes, la physique et les sciences naturelles de la scolastique, inspirées d'Aristote, sont depuis longtemps caduques ; sa philosophie, qu'elle soit réaliste ou nominaliste, a été remplacée au XVII^e^ siècle par les grandes constructions systématiques de la métaphysique, bien plus sophistiquées, savantes et totalisantes ; quant à la théologie, nous savons aujourd'hui qu'elle relève de la sagesse bien plus que de la science. Il reste néanmoins un domaine ou l'apport de la scolastique reste vivant et incontournable : celui du droit.

Le doyen Maurice Hauriou, l'un des pères du droit administratif français, affirmait pour justifier sa méthode qu'il usait de « la martingale » scolastique ; il serait aussi aisé de montrer l'influence de la *Leçon sur le pouvoir civil* de Francisco de Vitoria sur la constitution de 1958. Cette importance fondamentale du droit dans la scolastique se fait évi-

demment déjà sentir chez saint Thomas d'Aquin*, mais il a fallu trois siècles et une situation politique et historique très différente pour que la question juridique devienne le point nodal de la scolastique et, en retour, donne à ce vieux savoir médiéval un nouveau destin au cœur même de la Renaissance : ce qu'on a appelé la seconde scolastique. De fait, la découverte du nouveau monde, la menace ottomane, les réformes et les guerres religieuses, les prémisses de la monarchie absolutiste pluriconfessionnelle modifient de fond en comble le questionnement politico-juridique à cette époque. Il n'est pas étonnant que l'essentiel de cette tradition, qu'elle soit dominicaine (Francisco de Vitoria : c. 1483-1546 ; Domingo de Soto : 1495-1560 ; Domingo Bañez : 1528-1604 ; Gabriel Vasquez : c. 1549-1604), ou jésuite (Juan de Mariana : 1536-1624 ; Luis de Molina : 1536-1600 ; Francisco Suarez : 1548-1617), se soit développé dans l'Espagne de Charles Quint et de Philippe II, le centre du monde, qui focalise, au XVI^e^ siècle, tous les problèmes et les enjeux politiques de la modernité naissante.

La naissance théorique de l'État de droit. Si l'humanisme de la Renaissance a certes proposé une relecture radicale des fondements de la puissance politique, où l'inspiration historique se substitue à la régulation juridique, comme en témoigne Machiavel, la seconde scolastique s'est, quant à elle, efforcée de maintenir la politique dans son cadre juridique ; or, ce qui a pu paraître en son temps comme une position réactionnaire par rapport à l'humanisme, marque en réalité la naissance théorique de l'État de droit*. Nous pourrions évoquer ici l'influence de la seconde scolastique sur les définitions modernes de la loi* (Suarez) ou du contrat* (Vitoria) ; ou encore souligner son influence sur la théorie économique à l'instar de l'économiste espagnol Jesus Huerta de Soto qui a montré, dans la lignée de l'*Histoire de l'analyse économique* de Joseph Schumpeter (le premier à avoir rappelé quelle place occupait la scolastique dans la construction de l'économie comme science) combien l'école autrichienne d'économie avait pu elle aussi s'en inspirer. Mais, dans le cadre de cette notice, nous nous contenterons de souligner les deux innovations juridiques les plus fondamentales que nous lui devons, à savoir la fondation du droit naturel* moderne et l'élaboration des principes du droit international.

Ces deux innovations sont nées en réalité de la prise de position des Dominicains, puis des Jésuites contre les exactions de la colonisation

espagnole des Amériques, prise de position dont témoigne la fameuse controverse de Valladolid (1550) entre le dominicain Bartolomé de Las Casas et l'humaniste espagnol Juan Ginès de Sepulveda. Pour mieux défendre les Indiens, les juristes de la seconde scolastique refondent le droit naturel sur une base exclusivement anthropologique, excluant toute dimension cosmologique ou théologique de l'homme, au prix d'une séparation radicale entre le plan juridico-politique et le plan spirituel : ne comptent ici, pour justifier les règles positives du droit, que les connaissances et les notions innées caractérisant la nature rationnelle propre à tous les hommes, quelles que soient leur race, leur extraction ou leur religion. Sur cette base universelle peut se fonder un rapport pacifié et égalitaire entre les peuples ou les États, qui interdit la guerre au nom de quelque Dieu ou de quelque messianisme que ce soit, voire de quelque prétendue supériorité d'une civilisation sur une autre, comme en arguait Sepulveda pour justifier la conquête. Seules l'ouverture du monde, l'extension de la communication entre les hommes, le renforcement du droit de *commercium* entre les peuples (propices, il est vrai, de façon indirecte à la propagation de la foi) peuvent légitimer l'exploration du monde par l'empire espagnol. Jean-François Courtine dans *Empire et nature de la loi* note à juste titre ce paradoxe historique : l'État laïc, finalement séparé de toute dimension théocratique, a été conçu par des hommes d'Église, tandis que les philosophes laïcs comme Bodin, Cardin le Bret ou plus encore Hobbes* mettaient en place un absolutisme de droit divin qui marquait, à travers la politique, le retour du sacré ébranlé par un siècle de guerres religieuses.

⇢ Aquin (Thomas d'), droit et législation, droit naturel, état de droit, scolastiques espagnoles

Sécurité La question de la sécurité est au cœur d'une contradiction fondatrice de la réflexion libérale, d'ailleurs reconnue par la plupart des penseurs de cette école.

L'idéal libéral – la libre poursuite par chacun de ses intérêts dans le cadre de contrats librement consentis – est impossible si les plus forts spolient les plus faibles ou échappent à leurs propres obligations contractuelles. Une force supérieure, qui imposera le respect du droit, doit donc être créée. Mais cette force est généralement celle de l'État*, qui se rend lui-même aisément coupable d'abus.

Les penseurs libéraux classiques résolvent la contradiction en émettant l'hypothèse que l'État pourra limiter son rôle consistant à la préservation de la sûreté des personnes et des contrats*. John Locke* explique la formation même de l'État par la nécessité pour les hommes de conserver « leurs vies, leurs libertés et leurs biens ; choses que j'appelle d'un nom général, propriétés » (*Traité sur le gouvernement civil*, chapitre IX, § 123). Un État qui n'assurerait pas cette protection perdrait donc sa légitimité.

L'idée d'un État légitime mais dont les fonctions sont limitées à la sécurité est reprise par Benjamin Constant* (*Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs*, 1815). Pour garantir concrètement cette limitation des pouvoirs de l'État, Constant exige que l'État se soumette à une constitution* écrite, respecte rigoureusement des formes judiciaires et garantisse la liberté de la presse.

Au vingtième siècle, le libéralisme s'est séparé en deux écoles. D'un côté, Friedrich Hayek* a repris la notion classique d'un État chargé d'assurer la sécurité des individus, mais – conformément aux tendances générales de la pensée politique du siècle – a élargi la définition de la « sécurité » au-delà de la simple protection physique. Il estime que l'État peut assurer « un certain minimum de nourriture, hébergement et vêtement [...] une assurance contre les hasards de la vie » (*la Route de la servitude*, 1942). D'autres ont contesté que la sécurité physique elle-même doive être assurée par l'État, soulignant que des organisations privées peuvent s'en charger. Dans l'école autrichienne, Murray Rothbard* (*l'Éthique de la liberté*, 1982) tire les conséquences de son propre axiome selon lequel « l'État est une organisation criminelle » et conclut que l'État ne peut accepter librement de limiter son rôle à la préservation de la sécurité : celle-ci devra donc être assurée par des institutions privées, librement rémunérées par les bénéficiaires de leurs services. Dans l'école dite « anarcho-capitaliste », David D. Friedman (*The Machinery of Freedom*, 1973) tire les mêmes conclusions d'une approche utilitariste : la sécurité privée est préférable, moins pour protéger les libertés individuelles que parce qu'elle sera plus efficace et moins coûteuse.

→ Constant (Benjamin), État, Hayek (Friedrich), Locke (John), Molinari (Gustave de), Rothbard (Murray)

Sécurité(s) sociale(s) Les sécurités sociales sont un ensemble d'institutions ayant pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations (vieillesse, maladie, invalidité, chômage...). Longtemps gérées sur des bases volontaires, ces protections ont été généralisées et uniformisées par les pouvoirs publics durant le XX^e^ siècle. C'est ainsi qu'en France, les ordonnances d'octobre 1945 ont instauré la Sécurité sociale, ensemble hétéroclite d'institutions gérées par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Depuis, l'idée que les États sont à l'origine des sécurités sociales s'est imposée. Les États auraient investi ce domaine pour pallier les défaillances du marché*, incapable d'offrir ces prestations de protection. Pour autant cette vision repose, pour nombre de libéraux, sur un double contresens historique. D'une part les protections sociales ont émergé librement, d'autre part les pouvoirs publics n'ont pas nécessairement favorisé leur essor ni assuré leur pérennité.

Bien avant l'apparition des dispositifs publics de sécurité sociale, une protection contre les aléas de la vie fut offerte par les sociétés de secours mutuels, des mutuelles ou des compagnies d'assurances. Reprenant la tradition d'entraide des confréries, corporations ou compagnonnages, les sociétés de secours mutuels protégeaient leurs membres contre les aléas. Composées de personnes vivant uniquement du produit de leur travail, ces associations étaient financées par les cotisations volontaires des associés. Une caisse commune, gérée collectivement, permettait de soulager les adhérents malades, infirmes ou trop âgés pour travailler. Ces sociétés d'entraide, que l'on retrouve dans toute l'Europe à partir du XVIII^e^ siècle, connurent un immense essor. D'autres offres de prévoyance se développèrent à l'instigation des syndicats ou d'associations d'employeurs, pour aider les chômeurs à trouver un emploi ou les familles nombreuses. En complément, des assureurs investirent le champ de la prévoyance sociale. Ils commercialisèrent des assurances des accidents du travail dès les années 1860 ou des couvertures maladie intégrant les dépenses chirurgicales dès la première moitié du XX^e^ siècle.

Contrairement aux idées reçues, les libéraux ont dès le départ compris l'importance de ces institutions. Frédéric Bastiat*, dans les *Harmonies* économiques, par exemple, consacre aux mutualités un chapitre visionnaire. Gustave de Molinari*, pour sa part, défendait les Bourses

du travail. À l'inverse, les socialistes les plus radicaux considéraient ces institutions de prévoyance comme des pis-aller, de nature à émousser les velléités révolutionnaires de la classe ouvrière. Les conservateurs au pouvoir craignaient, quant à eux, l'émergence de mutuelles trop indépendantes, pouvant devenir des foyers d'agitation. Dès la seconde moitié du XIX^{e} siècle, ils ont sévèrement encadré leur développement en leur interdisant de s'associer entre elles. Ils les ont notamment obligées à confier l'épargne retraite à la Caisse des dépôts et consignations, afin de contrôler les capitaux, et ont freiné le développement des tontines ou des compagnies d'assurances. L'image d'Épinal selon laquelle des dirigeants éclairés – tels Napoléon III ou le Chancelier Bismarck* – se seraient érigés en protecteurs des mutualités ne cadre en aucun cas avec la réalité.

Pour des raisons à la fois financières et idéologiques, l'unification des caisses est organisée à la Libération, en reprenant des modalités déjà envisagées dans les années 30 et sous Vichy. Les assureurs et près de dix millions de mutualistes sont expropriés pour créer la Sécurité sociale. L'avènement de la Sécurité sociale fige l'offre de protection et empêche le développement de techniques plus adaptées aux réalités économiques et démographiques changeantes et aux problèmes propres à l'assurance que sont l'aléa moral* et la sélection adverse. Cette évolution rompt avec les habitudes d'innovation et de responsabilité* qui avaient fait la force de la mutualité et expliquent l'accumulation de problèmes financiers dès 1951. Malgré des dizaines de plans de retour à l'équilibre, la crainte qu'exprimait Frédéric Bastiat en 1850 reste toujours d'actualité : « L'État... se trouvera engagé dans des difficultés inextricables. Les abus iront toujours croissant, et on en reculera le redressement d'année en année, comme c'est l'usage, jusqu'à ce que vienne un jour l'explosion. »

→ aléa moral, assurance, Bastiat (Frédéric), Molinari (Gustave de)

Arthur Seldon → réformes économiques et libérales, Thatcher (Margaret)

Amartya Sen Intellectuel humaniste indien, ancien Professeur à Harvard, Directeur du Trinity College de Cambridge, Docteur Honoris Causa de nombreuses facultés à travers le monde, Amartya Sen (né en 1933) a reçu le prix Nobel d'économie 1998 pour « sa contribution à l'analyse du bien-être économique ».

Désormais célébrées par la Banque Mondiale ou l'ONU, ses études sur la famine (qu'il a vue au Bengale), la pauvreté* (dont il évalue l'intensité) et le développement font école et autorité, même si, comme toutes les expertises, elles peuvent être discutées. Partisan, comme Friedrich Hayek*, d'une économie politique non dissoute dans les mathématiques, Sen réintroduit une dimension éthique en appelant à se préoccuper davantage du bien-être et de la dignité des pauvres que des marchandises. Parmi les grands penseurs contemporains des théories de la justice et de la (re)distribution des ressources, il développe, à rebours de la tradition libérale, l'idée d'une « responsabilité sociale », assez générale, à l'égard des « groupes vulnérables ».

Faut-il mesurer la justice sociale* à l'aune de la distribution des biens ou de la plus ou moins grande satisfaction des individus ? L'alternative est biaisée répond Sen. Ce qu'il faudrait égaliser ce sont les « *capabilities* » (aptitudes, potentialités, voire « capabilités »). Ce qu'exprime la notion, ce sont les « capacités réelles des choix de vie ». Sen veut dépasser les controverses sur le degré d'inégalité acceptable et de la sorte se démarquer de John Rawls*. Analytiquement, il distingue égalité entre les personnes et égalité vis-à-vis des choses. Il cherche alors à fonder la justice comme égalité, non pas des biens, mais des capacités fondamentales de tout un chacun à pouvoir bénéficier de ces biens.

Sen est en particulier connu pour avoir souligné l'aspect réducteur d'une mesure des richesses uniquement à travers le PNB par habitant. Il a contribué à la définition de nouveaux indices, tel l'Indicateur de Développement Humain (IDH) des Nations Unies qui intègre l'espérance de vie, le niveau d'instruction et le revenu. En matière de développement, il célèbre les vertus de la scolarisation sur le développement humain et le renforcement des capacités des populations. Fondamentalement, sa perspective consiste à considérer les êtres humains comme des individualités dotées de droits à exercer, « non comme des unités de bétail ». En outre, les hommes ne sont pas ces « idiots rationnels » décrits par la théorie économique traditionnelle. L'humanité n'est pas qu'un agrégat de comportements utiles et intéressés, c'est aussi une communauté qui peut être mue par le « souci des autres ». L'idée et l'idéal de Sen visent alors à minimiser la part inutilisée des potentialités humaines.

Observateur des rapports entre liberté* politique et prospérité économique, il considère qu'il n'y a « pas de bonne économie sans vraie

démocratie* ». Les libertés élémentaires sont le soubassement de la prospérité. Il note à ce titre que la famine n'est jamais arrivée dans un pays doté d'un système démocratique et d'une presse libre.

⇢ démocratie, éducation, pauvreté et développement, rationalité

Adam Smith Adam Smith (1723-1790) est un philosophe et économiste écossais, auteur de *la Richesse des nations* (1776), qui est considéré par beaucoup comme étant le livre fondateur de la science économique. Son influence sur la discipline mais aussi sur la politique économique et le débat sociétal est immense. Membre à part entière, avec des savants tels que James Watt ou encore des philosophes comme David Hume*, de ce qui deviendra la période des Lumières écossaises*, Smith est aussi et avant tout un spécialiste de la philosophie morale. Il publie *la Théorie des sentiments moraux* en 1759 et son attachement à l'étude de la morale est tel que ce livre sera réédité six fois durant sa vie, la dernière réédition se produisant l'année de sa mort en 1790.

Le libre-échange au cœur de la politique économique. Smith a établi plusieurs des principes qui sont devenus les pierres angulaires de la science économique moderne et de la défense des marchés libres. Il est tout d'abord l'un des principaux opposants au mercantilisme* qui stipule que seule une balance commerciale excédentaire permet la richesse d'un pays et qui domine le discours économique en Europe au XVIII^e siècle. En effet, à cette époque, le protectionnisme* fait rage et des taxes sont imposées sur toutes les importations. L'Angleterre applique cette politique même avec ses propres colonies. Inspiré par les idées des physiocrates, Smith réalise que l'échange* est créateur de richesse et attaque ainsi de front le protectionnisme et les politiques mercantilistes de son époque. Il met le libre-échange au cœur de la politique économique.

Smith s'inscrit aussi dans le mouvement du XVIII^e siècle qui cherche l'ordre naturel dans toute chose. Le laissez-faire* basé sur la propriété*, la responsabilité*, et le contrat*, représente un tel ordre dans le domaine social. Selon lui, l'ordre naturel social n'est pas hiérarchique mais au contraire spontané* comme s'il était dirigé par une main invisible. Il rejoint ici ses confrères écossais David Hume et Adam Ferguson. Smith reconnaît l'importance de l'intérêt personnel dans les interactions économiques et ses conséquences sociales positives : ce n'est pas de la bienveillance du

boulanger que l'on tire notre pain, mais de son intérêt personnel. Dans le même esprit que *la Fable des abeilles* (1707) de Bernard Mandeville*, il affirme que la société humaine peut fonctionner sans reposer sur la bienveillance de chacun de ses membres. Cependant, il sait aussi que la personne humaine est complexe et que des sentiments d'empathie très forts peuvent l'animer.

Il s'ensuit que certains y ont vu une incohérence entre ses deux livres (ce qui est devenu le « problème Adam Smith »). En effet, *la Théorie des sentiments moraux* met en avant le rôle de l'empathie et de la bienveillance dans les relations humaines, alors que *la Richesse des nations* semble regarder uniquement l'intérêt personnel. Adam Smith aurait-il deux visions de la nature humaine ? Une solution possible à ce problème est de comprendre les deux livres comme explicitant le rôle de l'intérêt personnel dans des contextes institutionnels différents (*The Adam Smith Problem in Reverse*, Paganelli, 2008). Dans le livre de 1759, Smith explique que les individus développent naturellement les vertus nécessaires au bon comportement social (la prudence, etc.), ce qui canalise les effets de l'intérêt personnel de façon socialement positive. Alors que dans celui de 1776, il montre que le gouvernement peut pervertir l'émergence de ces mécanismes naturels en canalisant l'intérêt personnel d'une façon qui peut être socialement négative. C'est pour cela qu'il fustige parfois les marchands et les entrepreneurs* prêts à tout, dans le monde mercantiliste du XVIII[e] siècle, pour obtenir la protection du roi. On retrouve ici, avant l'heure, les leçons de la théorie des choix publics* suivant laquelle les intérêts privés tentent toujours de s'organiser pour obtenir des privilèges commerciaux.

La théorie de la division du travail. Les contributions de Smith sont aussi fondamentales dans le domaine de la théorie économique pure. Son étude de la division du travail* et de l'accroissement correspondant de la productivité dans les manufactures d'épingles de son époque est célèbre – même si d'autres auteurs, tels qu'Adam Ferguson, avaient déjà établi la théorie. Il montre l'existence d'un rapport entre cette division du travail et l'étendue du marché. Enfin il affirme que l'interventionnisme* étatique (qui n'est qu'une manifestation mercantiliste) réduit le bien-être des travailleurs et appauvrit la nation.

Il se rend à Paris pendant plusieurs mois en 1766 en tant que tuteur privé du jeune Duc de Buccleuch. Il existe des preuves historiques de rencontres à cette occasion entre Turgot* et Smith, mais il est difficile d'inférer de ces entrevues une quelconque influence directe de Turgot sur Smith, bien que le premier était alors en train d'écrire ses fameuses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1769). Il est certain, néanmoins, que ces deux hommes sont influencés par les travaux de François Quesnay* et des physiocrates partisans du laissez-faire. Cette controverse sur le rôle de Turgot dans les idées de Smith fait partie d'une plus grande polémique sur les contributions véritables d'Adam Smith à la science économique. C'est Joseph Schumpeter* dans ses écrits sur l'histoire de la pensée économique dans les années 1940 qui critique le premier (quoique modérément) le travail de Smith. Plus récemment Murray Rothbard* affirme le caractère peu novateur de la pensée du philosophe ainsi que certaines de ses erreurs. Parmi celles-ci se trouve la théorie de la valeur travail qui inspira David Ricardo* et Karl Marx*. Cette interprétation reste néanmoins minoritaire parmi les spécialistes.

Il reste qu'Adam Smith est, avec Ludwig von Mises* et Friedrich Hayek*, l'un des plus grands penseurs libéraux que l'Occident ait connu depuis la Renaissance. D'aucuns ont dit qu'Adam Smith a jeté les bases de la théorie économique et que tout ce qui s'est fait ne constitue que des élaborations à partir de son travail. Mais la plus grande contribution d'Adam Smith est sans doute d'avoir montré qu'il n'est pas possible d'avoir une vision complète de l'homme sans faire à la fois de la philosophie morale et de la théorie économique, ainsi son libéralisme repose sur une vision de la société qui n'est pas parcellaire mais au contraire riche et profonde.

→ analyse économique des institutions, choix publics (théorie des), déficit et dette publique, Hume (David), interventionnisme, laissez-faire, Lumières écossaises, Mandeville (Bernard), macroéconomie, mercantilisme, morale et éthique du libéralisme, ordre spontané, physiocrates, Quesnay (François), relativisme, Rothbard (Murray), Schumpeter (Joseph), Turgot

Social-démocratie et « troisième voie » La social-démocratie est la réunion du socialisme et de la démocratie, rejetée au XIX^{e} siècle par les socialistes. Elle naît de la lutte pour le suffrage universel et de

la critique du capitalisme. Elle assure que pour combattre l'injustice et l'irrationalité du capitalisme, il n'est pas nécessaire d'opérer la nationalisation des moyens de production. Elle rend l'État* responsable d'une politique redistributrice et d'une régulation du marché, suffisantes et nécessaires pour assurer la solidarité et juguler les inégalités.

En réalité, la social-démocratie est une espèce du genre de la « troisième voie », de l'idéologie qui refuse à la fois le capitalisme* et le socialisme*. Les penseurs libéraux rejettent tout système de « troisième voie » en général et la social-démocratie en particulier. Ils relèvent l'irréalisme et les dangers d'un système qui entend conserver les avantages réels ou prétendus du socialisme et du libéralisme, et en rejeter les inconvénients respectifs. Ils soulignent aussi les périls recelés par tout compromis ou pragmatisme, assimilé à une trahison. Ils observent enfin que la social-démocratie est nécessairement conflictuelle à partir du moment où l'État, garant de l'« intérêt général », pratique l'interventionnisme dans les intérêts privés et transforment les droits individuels en « droits collectifs ».

Ludwig von Mises* tient qu'il n'y a pas de compromis possible entre les deux systèmes, capitalisme et socialisme (*la Bureaucratie*, 1944, introduction). En effet, « il n'est d'autres choix que celui-ci : ou bien s'abstenir d'intervenir dans le jeu du marché, ou bien confier aux autorités l'ensemble de la direction et de la distribution. Ou bien le capitalisme, ou bien le socialisme ; il n'existe pas de système intermédiaire » (*le Libéralisme*, 1927). C'est une erreur de penser que, en dehors du socialisme et de la propriété collective, du capitalisme et de la propriété privée, un troisième système permettant d'organiser la coopération sociale serait envisageable et réalisable, à savoir l'interventionnisme.

Friedrich Hayek* met aussi en garde contre une tendance actuelle vers un socialisme qui affirme ne vouloir ni du capitalisme ni du socialisme, mais d'une « voie moyenne » (*Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979). La suivre serait une piste qui mènerait au socialisme, car à partir du moment où les hommes politiques peuvent intervenir dans l'ordre spontané* du marché au bénéfice de groupes particuliers, ils ne peuvent refuser de telles concessions à l'un quelconque des groupes dont le soutien leur est nécessaire. Cette dimension a été parfaitement analysée par l'école des choix publics*. Hayek souligne que les partisans d'une « voix moyenne » amorcent ainsi un processus dont la logique ne peut aboutir qu'à une domination sans cesse élargie de la politique sur

l'économie. Il insiste sur le fait qu'il n'existe pas de tiers chemin quant au principe d'organisation du processus économique qui pourrait être rationnellement choisi pour conduire à des objectifs désirables.

→ capitalisme, choix publics (théorie des), déficit et dette publique, démocratie, droits de l'homme, État, Hayek (Friedrich), interventionnisme, Mises (Ludwig von), ordre spontané, pragmatisme, propriété, socialisme, socialisme libéral, solidarité

Socialisme Le socialisme moderne émerge dans les années 1830 et 1840 en France et en Angleterre, à une époque où le libéralisme classique commence tout juste à porter ses fruits en Europe. Le succès des idées socialistes dans les révolutions de 1848 va obliger les libéraux à s'opposer de plus en plus aux appels à l'intervention étatique dans l'économie. D'où le combat pamphlétaire de Frédéric Bastiat* dans les dernières années de sa vie, l'empêchant d'achever son œuvre scientifique. Avec la montée du marxisme dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, le libéralisme commence à décliner et finit par se réduire à une poignée d'individualistes radicaux comme Yves Guyot*, Frédéric Passy ou Herbert Spencer* au début du XX^e^ siècle. C'est seulement après l'arrivée des bolcheviks au pouvoir en Russie, après la Première Guerre mondiale, qu'une critique scientifique et virulente du socialisme se fait jour dans l'œuvre de Ludwig von Mises* et plus tard dans celle de Friedrich Hayek*. Malgré la chute des gouvernements socialistes à la fin des années 1980, la planification centralisée continue à séduire économistes et hommes politiques.

Socialisme et individualisme. Le concept de socialisme est un néologisme qui fut utilisé pour la première fois, de façon systématique et avec un sens précis, par Pierre Leroux en 1833, en opposition à l'individualisme* (*Revue encyclopédique*, article « De l'individualisme et du socialisme »). Ce terme sera appliqué aux doctrines de Saint-Simon, Charles Fourier et Robert Owen, avant que Karl Marx* ne l'utilise pour son propre compte. Mais il convient de distinguer deux traditions au sein du socialisme moderne : le socialisme révolutionnaire et le socialisme réformiste. Au cœur de cette tension se trouve le statut de la démocratie*. Dès l'origine, la question de la compatibilité du socialisme et de la démocratie est posée. Pour les uns, la démocratie doit être dépassée, pour les autres elle doit être approfondie, c'est-à-dire étendue à toutes les sphères de la vie économique et sociale.

Le grand représentant du socialisme démocratique en France est Jean Jaurès. Le socialisme de Jaurès est un socialisme de conciliation : il veut associer liberté* et socialisme. C'est pourquoi Jaurès reproche à Marx d'avoir suspendu les principes de l'égalité démocratique, c'est-à-dire la consultation de la volonté des citoyens, la liberté d'expression et la pluralité des partis. Ceci amène Jaurès à rendre à l'État* un rôle d'arbitre neutre s'imposant à toutes les classes. Selon Jaurès, la suppression des classes sociales par la révolution n'est pas souhaitable pour établir le socialisme. Le socialisme triomphera par l'élection dès que la classe prolétaire deviendra majoritaire. Il s'agit plutôt de fonder l'ordre social sur une meilleure organisation du travail pour tous et sur une redistribution des richesses.

La social-démocratie ou « troisième voie ». Cette doctrine, associée au « solidarisme », est la matrice philosophique de la social-démocratie* contemporaine, appelée aussi « troisième voie ». Le marché est accepté en tant que créateur de richesses, mais il appartient à l'État de le corriger pour mieux répartir les richesses. De là l'idée de créer de nouveaux droits. Jean Jaurès les appelle des « droits sociaux » : le repos, l'éducation, le logement, la retraite ou le plein exercice de la citoyenneté doivent être matériellement garantis par l'État à tous. C'est ainsi que l'idée d'égalité réelle devient l'axe central du projet politique des socialistes, par opposition à l'égalité formelle de la société bourgeoise.

Socialisme et droit. Dans tous ses livres (*Sophismes socialistes*, *la Tyrannie du socialisme*, *les Principes de 89* et *le Socialisme*, *la Démocratie individualiste*), Yves Guyot a cherché à démontrer, contre Jaurès et dans la tradition de son maître Frédéric Bastiat*, l'antinomie entre la démocratie et le socialisme ; entre les droits de l'homme et le socialisme. Selon Guyot, la conception socialiste est celle du roi de droit divin : faire le bonheur de ses sujets. Le socialisme est un paternalisme, fondé sur la spoliation. Par-delà Bastiat, Guyot fait écho à Tocqueville* (*Contre le droit au travail dans la Constitution*) et à Benjamin Constant* (*De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*). Selon lui, toute politique socialiste a pour programme la négation ou la limitation de la propriété et donc de l'individu. Par conséquent, elle serait, à ses yeux, destructrice du fondement de la société car elle impliquerait l'injustice et la violence aux dépens d'une partie de ses membres.

Au cœur du libéralisme, il y a donc une philosophie du droit qui affirme que le droit n'est pas une création politique mais une institution à la fois antérieure à l'État et qui s'impose à lui. La thèse de Guyot est que le socialisme méconnaît le droit. C'est cette philosophie du droit que l'on retrouve formulée chez Hayek dans *Droit, Législation et liberté*. En outre, Friedrich Hayek* a bien mis en lumière la nostalgie du socialisme pour les sociétés tribales, caractérisées par l'ignorance des règles abstraites.

Socialisme et libéralisme. L'un des points communs à tous les socialistes, comme l'a montré Elie Halévy*, est que le socialisme se définit toujours par « opposition à ». C'est une doctrine négative, c'est-à-dire une réaction contre l'individualisme, contre les droits formels, contre la bourgeoisie et contre le capitalisme. Au contraire, l'une des particularités du libéralisme, est qu'il ne fait pas de la lutte contre le socialisme le cœur de sa doctrine. Certains même vont plus loin. Ainsi, le libertarien américain Walter Block (*Économie et libertarianisme*) rejette l'opposition du capitalisme au socialisme comme mode d'analyse en économie politique. Selon lui, il est plus pertinent de lui substituer la distinction entre le consentement et la coercition. Les adversaires principaux en présence ne seraient donc pas socialisme contre capitalisme, mais plutôt socialisme volontaire allié au capitalisme volontaire d'un côté, socialisme et capitalisme coercitifs, d'un autre.

En revanche, sur le terrain économique, Ludwig von Mises* et Hayek ont fait le choix tactique de développer leur argumentaire à partir du vocabulaire (capitalisme) et du schéma de pensée (planification) des socialistes. Hayek s'adresse directement aux socialistes et leur dédie *la Route de la servitude* dans le but de mieux les convaincre. Selon eux, le socialisme n'est pas condamnable dans ses objectifs, dont on peut saluer la générosité, mais il est condamnable dans le choix des moyens. Dans un premier temps, il commet une erreur scientifique : l'impossibilité du calcul économique dans la planification centralisée. Dans un second temps, cette erreur a des conséquences morales : la suppression des libertés individuelles.

→ Bastiat (Frédéric), capitalisme, Constant (Benjamin), démocratie, économie planifiée, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), individualisme, interventionnisme, Marx et marxisme, Mises (Ludwig von), propriété, socialisme libéral, Tocqueville (Alexis de)

Socialisme libéral

Quelques noms, dans le domaine francophone, illustrent sans réserves l'interprétation libérale du socialisme. On peut citer le philosophe néo-kantien Charles Renouvier, son contemporain Alfred Fouillée et le philosophe solidariste Léon Bourgeois*. Tous trois ont vécu à la fin du XIX^e siècle. Mais la fécondité de la tradition socialiste libérale française ne se réduit assurément pas aux œuvres de ces penseurs peu connus. Elle tient aussi au fait que des philosophes, des économistes ou des responsables socialistes ont fait valoir avec constance et avec vigueur des idées libérales, auxquelles ils ont reconnu une valeur intrinsèque et par lesquelles ils ont voulu renouer avec un socialisme vivant, s'élevant ainsi contre les dogmes et les certitudes de la doctrine. Proudhon fut l'un des premiers inspirateurs de la tradition socialiste libérale. Charles Andler, Lucien Herr, Jean Jaurès, Henri de Man et André Philip se sont réclamés d'une compréhension libérale du socialisme*, chacun sous un angle particulier certes, mais de façon assez constante pour qu'il soit légitime de parler d'une filiation implicite.

L'orientation socialiste libérale se caractérise par l'antimarxisme et par la volonté de revenir aux sources pré-marxistes du socialisme. Elle défend une politique de la réforme, l'indépendance des activités sociales et économiques par rapport à l'État*, l'autonomie de la société civile, une conception riche de l'individualité et de la liberté, l'idée de responsabilité sociale, la nécessité de la démocratie et d'institutions juridiques fortes ainsi que le pluralisme social et politique.

Les origines polémiques du socialisme libéral

C'est à la fin du XIX^e siècle que l'expression « socialisme libéral » est employée pour la première fois, en français donc, afin de désigner une forme du socialisme. Charles Renouvier, philosophe dont le nom est associé au renouveau du kantisme en France, l'utilise à plusieurs reprises. L'usage de l'expression est en rapport avec un mouvement de réflexion critique sur l'identité du socialisme, déjà bien amorcé dans les années 1890. Quarante ans plus tôt, dans les années 1850, Proudhon était traité par Pierre Leroux de « libéral déguisé » sous un manteau de socialiste. Au même moment Louis Blanc, qui désapprouvait fortement l'orientation libérale de la pensée de Proudhon, situait celui-ci à l'opposé du socialisme. Voilà qui suggère fortement que toute interprétation du socialisme qui mérite le qualificatif de « libéral » a été très tôt perçue dans le camp socialiste comme problématique, sinon contradictoire dans les termes.

Dès 1830, l'individualisme et le libéralisme, et de manière générale la philosophie économique attachée à la révolution des droits de l'homme*, étaient communément tenus pour responsables du désordre économique, de la misère sociale et de la perte d'esprit civil qui marquent les débuts de la Monarchie de Juillet. Les premiers socialistes conspuaient ainsi avec force le désordre libéral, l'anarchie industrielle. À l'inverse, l'inspiration première du socialisme est, comme son nom l'indique, de donner à la dimension sociale, à la solidarité, à la fraternité, voire à l'association le primat sur l'individu, de critiquer le laissez-faire* économique et de s'en prendre à une conception de la liberté qui n'a aucun égard pour les moyens d'existence concrets des individus prétendument libres. Pour ces raisons, l'opposition entre libéralisme et socialisme paraît définitivement acquise.

Divergence et ralliement

Deux éléments propres à l'histoire politique française amènent toutefois à nuancer un tel partage entre socialisme et libéralisme : leur volonté commune de se rattacher à la Révolution française et le rôle du républicanisme. De plus, l'histoire sociale et économique de la France a incontestablement tempéré la portée des idées libérales, qui ont dû s'accommoder de l'existence d'un pouvoir administratif fort, de limitations apportées au droit de propriété et de la présence de régulations économiques et sociales modérant la liberté des contrats et des marchés. Ces données ont rendu par la force des choses les idées libérales moins radicales, et elles ont facilité leur appropriation par certains penseurs socialistes.

Libéralisme et socialisme défendent chacun une conception de l'individu, du monde social et de l'action politique qui leur est propre, à côté de leur volonté commune de se rattacher à l'héritage de la Révolution et à la légitimité républicaine. Cependant, il faut aussi souligner que l'une et l'autre traditions laissent de nombreuses questions indéterminées qui, selon l'interprétation ou les réponses qui en sont données, peuvent contribuer à les rapprocher. Sur les trois points où socialisme et libéralisme semblent s'opposer frontalement – critique ou défense de l'individualisme, organisation ou laissez-faire, liberté réelle ou liberté formelle –, l'analyse conceptuelle montre qu'il existe des voies de conciliation possibles. En effet, une défense plausible de l'individualité conduit souvent à prendre en compte les déterminations sociales et la dimension

collective. Par ailleurs, la sauvegarde du laissez-faire amène parfois à limiter la libre initiative, voire à organiser des réglementations. Enfin, l'analyse de la liberté formelle peut révéler sa propre incomplétude dès lors qu'on refuse de prendre en compte le domaine d'action de cette liberté et la manière dont elle est distribuée.

Le socialisme s'inspire du libéralisme lorsqu'il manifeste son intérêt pour les composantes du corps social et veut favoriser les associations fondées sur le libre contrat ; mais aussi lorsqu'il se montre méfiant à l'égard de l'autorité politique et de la souveraineté absolue, lorsqu'il se veut non déterministe, démocrate et réformiste, lorsqu'il défend une forme de propriété qui garantisse la liberté réelle des personnes ainsi que l'initiative et la responsabilité humaines. Tel est le cadre théorique du socialisme libéral français.

La filiation Proudhon

Il est difficile d'identifier dans l'histoire du socialisme français un véritable courant socialiste-libéral, avec une filiation reconnue. Toutefois, la référence à Proudhon semble être souvent à l'arrière-fond chez les auteurs qui peuvent être rattachés au courant libéral du socialisme, même si elle ne suffit évidemment pas à en forger l'identité. Plusieurs idées proudhoniennes se retrouvent dans le socialisme libéral. Par exemple, le refus de l'utopisme et de l'esprit de système, la critique de la communauté et du collectivisme, le refus de toute organisation sociale qui amoindrirait le rôle la liberté individuelle, la défense de l'autonomie des fonctions sociales et économiques par rapport à l'État, l'éloge des liens contractuels volontaires entre les personnes, l'opposition à toute lutte de classes. La critique du marxisme fait également l'unité du courant socialiste libéral. Elle s'amorce en France dès les années 1880. Ceux qui l'ont menée peuvent être, pour la plupart d'entre eux, rattachés au socialisme libéral, comme Renouvier, Lucien Herr, qui parlera du marxisme comme d'une « métaphysique d'un autre âge », et Charles Andler, lequel procédera à une « décomposition du marxisme », comme quelque vingt ans plus tard, le socialiste belge Henri de Man.

Pour la réforme

La défense du réformisme contribue également à définir la tradition socialiste libérale. Elle est directement liée au rejet du décalage entre la théorie révolutionnaire et la pratique réformiste du socialisme, dénoncé

de façon différente d'abord par Eduard Bernstein, en Allemagne, à la fin du XIX[e] siècle et par de Man. En même temps qu'ils défendent la réforme, les socialistes libéraux refusent la guerre des classes. Surtout, ils considèrent que seules les réformes permettent de réaliser la transformation de l'état social dans le respect de la démocratie. Cette philosophie de la réforme est le fil rouge que tiennent les socialistes libéraux depuis Millerand jusqu'à aujourd'hui. Elle est étroitement liée à l'influence républicaine sur le socialisme libéral, et s'exprime dans la volonté de reconnaître la légitimité des institutions politiques et le rôle émancipateur du suffrage universel.

La question de la place des fonctions économiques par rapport à l'État et celle des rapports entre la société civile et l'État permettent également de marquer la continuité d'une tradition socialiste libérale au sein du socialisme français. La question des moyens de la réforme sociale est d'autant plus aiguë que le socialisme français a pour trait caractéristique de ne s'être jamais appuyé sur une tradition syndicale forte. Les socialistes libéraux ont toujours été intéressés par les mouvements sociaux propres à la société civile, comme les mouvements de la jeunesse ou les mouvements des femmes. Pareil intérêt pour la société civile a trouvé son expression la plus pleine dans les courants de pensée qui devaient former la « deuxième gauche ». Le courant des Assises du socialisme reprend la même exigence « d'établir des convergences de luttes et d'objectifs avec des forces syndicales, associatives, culturelles et des mouvements sociaux qui participent au combat pour le mouvement social ». Les socialistes libéraux ont également reconnu l'importance immense de l'éducation, comme étant le ressort fondamental de l'affranchissement de l'individu et de la société.

Les socialistes libéraux ont tous défendu une forme d'indépendance des fonctions économiques à l'égard de l'État. Une première raison du refus que l'État prenne en charge l'économie a trait à leur souci de distinguer entre les tâches propres à l'État (assurer les fonctions régaliennes, représenter l'intérêt commun, être le dépositaire des principes juridiques, etc.) et celles de l'activité économique (produire des richesses et assurer la prospérité). La deuxième raison pour laquelle les socialistes libéraux sont réticents à l'égard de l'action économique de l'État tient à leur opposition marquée à l'idée d'une collectivisation des moyens de production. Proudhon attaque cette idée sans relâche, les socialistes

libéraux de la fin du XIX[e] siècle aussi.

De l'importance de la morale

Un dernier élément permet d'identifier la tradition socialiste libérale. Il a trait à l'importance des idées morales. Proudhon invoquait la justice comme un principe transcendant. Jaurès reconnaissait aux valeurs morales un rôle moteur dans l'histoire. Henri de Man qualifiait le socialisme qu'il défendait de « socialisme éthique ». Léon Blum défend à son tour dans son dernier livre le plein épanouissement de la personne humaine. André Philip déclare que « le socialisme doit s'inspirer de plus en plus de l'idéal moral absolu du christianisme ». Par cette revendication, les auteurs socialistes libéraux ont voulu exprimer leur refus du déterminisme et de l'économisme marxistes et la reconnaissance du rôle de l'action humaine et des idées morales dans l'histoire.

L'ambition morale du socialisme libéral a également inspiré l'abondante littérature consacrée à la réflexion sur l'identité du socialisme. La démarche est clairement normative. Les différentes formes de socialisme n'ont pas toutes la même valeur. Il en est une seule qui correspond au socialisme tel qu'il doit être, c'est le socialisme démocratique et libéral. Les socialistes libéraux sont convaincus que les autres formes de socialisme conduisent à une impasse, qu'il n'y a pas de socialisme libre sans socialisme démocratique, exaltant la liberté de la personne et l'autonomie des activités humaines. Ils se réclament d'une culture socialiste, fidèle à une tradition forte du socialisme français, culture « antijacobine, décentralisatrice, autogestionnaire, émancipatrice et quelque peu libertaire », « en plein accord avec ses sources historiques les plus anciennes » (Michel Rocard). Depuis plus d'un siècle, la réflexion sur l'identité du socialisme a contribué à la conscience de soi de la tradition socialiste libérale et peut encore amorcer un renouvellement du socialisme.

→ Bourgeois (Léon), démocratie, économistes français au XIX[e] siècle, gauche, Marx et marxisme, philosophes libéraux français au XIX[e] siècle, réformes économiques libérales, République, socialisme

Société civile Alors qu'elle désignait chez Aristote la société des hommes libres en opposition à celle des barbares, la notion de société civile recouvre, chez Saint Augustin, la Cité terrestre et son organisation temporelle en contraste avec la Cité de Dieu et son Église. Concept évolutif,

le sens de l'adjectif civil est encore aujourd'hui polymorphe, s'opposant alternativement à religieux, militaire ou politique.

La distinction avec la société divine et la société naturelle est manifeste chez les philosophes des Lumières : approfondissant la notion de société civile, les Lumières ont, après John Locke*, isolé deux corps, l'un politique, l'autre social, entre lesquels le « contrat social » de Thomas Hobbes* puis de Jean-Jacques Rousseau* trouve à s'appliquer.

Sous l'Ancien Régime, le cloisonnement et la hiérarchie de la société en corps et en ordres déterminaient l'appartenance des individus par la naissance et non par la volonté. Pour les penseurs libéraux du XVII^e siècle, la société civile est au contraire l'organisation spontanée de l'ordre social, produite après les interactions des acteurs sociaux et leurs échanges économiques. Elle n'est plus définie ni dominée par un ordre ou une autorité extérieure. Dès lors et comme le développe Hegel dans ses *Principes de la philosophie du droit* (1820), la société civile représente le privé et les intérêts particuliers contre le public et l'intérêt général, l'État entourant et encadrant la société civile sans jamais l'absorber.

Dans la théorie libérale économique et en particulier chez Adam Smith*, partant de l'idée que le libre fonctionnement du marché* va assurer le bon fonctionnement de la société et que la maximisation de l'utilité individuelle contribuera à réaliser l'intérêt général, les échanges, notamment commerciaux, doivent être favorisés par la suppression des barrières de toute nature. Tandis qu'Adam Smith ira jusqu'à remettre en cause la nécessité de l'État, l'économiste Frédéric Bastiat*, en opposition au socialisme qui « confond le Gouvernement et la Société » (*la Loi*, 1850), dessine les justes limites de l'État dont la seule mission doit demeurer la surveillance et la répression. Alexis de Tocqueville*, dans *De la démocratie en Amérique* (1835-1840), souligne le rôle des « associations libres » dans l'organisation autonome et spontanée de la société civile, mettant en évidence que la responsabilité civique individuelle permet une plus grande implication dans le collectif. À l'inverse des sociétés civiles dynamiques, la prise en charge par un État tentaculaire de responsabilités sociales trop larges a un effet de déresponsabilisation sur les structures de la société civile qui, de ce fait, ne remplit plus son rôle et alimente une demande toujours croissante d'État et de protection. La faiblesse des « corps intermédiaires » conduit ainsi à nier le rôle de la

négociation et la responsabilité des syndicats et aboutit à l'intervention du législateur ou des tribunaux, et en dernier ressort de la rue.

À l'heure de la mondialisation, de la dématérialisation et de la déterritorialisation des réseaux et structures sociales, l'apparition de nouveaux acteurs ouvre de nouvelles voies de contestabilité des États, et appelle à d'autres articulations entre société civile et sphère publique. Dans ce contexte, proposer un nouveau contrat social garantissant plus de place, de respect et de responsabilité à la société civile et à ses acteurs est indispensable pour revitaliser la démocratie.

⇢ Bastiat (Frédéric), État, Locke (John), ordre spontané, Smith (Adam), socialisme, Tocqueville (Alexis de)

Société ouverte Notion emblématique de l'aspiration à jouir de la plus grande liberté* individuelle possible dans un monde libéré des entraves limitant arbitrairement l'action humaine, la « société ouverte » est forcément associée aux concepts de liberté des échanges commerciaux et culturels, de liberté de circulation des personnes et des idées. Mais elle en paraît si séduisante qu'elle tend à s'affadir et donner lieu à bien des malentendus ou des interprétations qui en pervertissent la signification fondamentale et oublient ses conditions de possibilité. D'où la nécessité de repartir de ceux qui l'ont originellement forgée et configurée : Karl Popper* puis Friedrich Hayek* – des libéraux de premier plan.

La notion de « société ouverte » surgit au grand jour dans le paysage contemporain de la philosophie politique lorsqu'en 1944 Karl Popper publie *The open society and its enemies*, en contribution à l'effort de guerre contre le totalitarisme nazi. Il l'emprunte à Henri Bergson (*les Deux sources de la morale et de la religion*, 1928), mais en l'étoffant et surtout en lui donnant un contenu politique offensif : la généralisation victorieuse de « l'usage critique de la raison individuelle » et « la prise de responsabilité personnelle », qui exigent une grande volonté sur soi-même pour entretenir des rapports individualisés et pacifiés aux autres. Ses ouvrages ultérieurs apportent d'utiles compléments : dans la société ouverte règnent tolérance et pluralisme (sans « relativisme moral ») et s'effacent « le respect religieux des traditions » et les pesanteurs tribales. Mais dès 1944, Popper prend soin d'opposer cette notion à celle de « société close », de nature « organique », « tribale » et « collectiviste », contre qui elle prend véritablement son sens et sa valeur au terme d'un

conflictuel processus évolutif propre à l'Occident. Plus important encore, de par son orientation individualiste et démocratique, la société ouverte est forcément confrontée à des « ennemis » : les nostalgiques de la société close, qui « prêchent le retour au tribalisme ». Sans cesse menacée dans ses fondements, elle doit donc être défendue contre les multiples faces du totalitarisme et du collectivisme.

Assimilant explicitement la « Grande société » ou « société élargie » (qu'il vante pour leur exceptionnelle efficience) à la société ouverte, Hayek s'est un peu plus tard chargée de préciser ce que Popper avait négligé : la nature des règles de droit qui, seules, permettent à celle-ci de s'édifier et maintenir son ordre complexe. Dans *Droit, Législation et Liberté* (1973-79) puis les *Nouveaux Essais* (1978), il les définit comme « abstraites », « universelles » (sans considération d'appartenance à un groupe donné), et établissant les normes d'un état de droit qui permet l'ajustement réciproque des libertés individuelles – évitant toute dérive vers le chaos et l'autodestruction : « La grande avancée qui rendit possible le développement de la civilisation et, finalement, de la société ouverte, fut la substitution de règles abstraites de justes conduite à des fins précises et obligatoires (...) La possibilité d'une société ouverte dépend du partage par ses membres d'opinions, de règles et de valeurs communes » (1973-79). Lui aussi, conscient de l'existence agissante d'ennemis de l'ouverture réglée, Hayek émet une méfiance à l'égard d'« une révolte de l'esprit tribal contre les exigences abstraites de la logique de cette grande société », car « cela risque vraisemblablement de détruire la société ouverte » (*id.*).

Ce modèle inédit de société s'ouvre donc avant tout à la pleine et égale liberté de choix des individus, à la coexistence pacifique et ordonnée d'une multitude d'options et de fins poursuivies par ses membres. On ne peut fixer de hiérarchie lexicale entre ses spécifications car toutes vont de pair, se soutenant et s'équilibrant mutuellement : tolérance et pluralisme impliquent une sécularisation qui donne droit de cité aux libertés de conscience, de pensée et de parole, mais dans des limites découlant du respect des règles de droit commun. D'autre part, ainsi que le note Mario Vargas Llosa*, « les sociétés les plus ouvertes, au sens donné par Popper à cette expression, sont celles où le marché libre fonctionne le mieux, et les plus autoritaires et répressives celles où l'économie dépend le plus du contrôle étatique » (*le Langage de la passion*, 2005). L'ouverture aux

possibles de la responsabilité et de l'initiative individuelles légitime et appelle forcément la liberté globalisée de la concurrence, ce que rejettent les sociétés closes, toujours protectionnistes.

La société ouverte s'apparente donc fortement à la démocratie libérale mais pas n'importe quel type de démocratie, car le respect de l'état de droit commun y protège les individus de toute forme de tyrannie de la majorité, une nuance bien marquée par Jean-François Revel* : « Qu'est-ce que la société ouverte, sinon cette société où le principe de l'organisation et du fonctionnement publics part des libertés privées et y ramène, où les citoyens sont égaux devant la loi et ont des droits individuels qu'aucun pouvoir politique, même démocratique, même majoritaire, ne doit pouvoir leur ravir » (*le Regain démocratique,* 1992).

→ démocratie, Hayek (Friedrich), individualisme, libertarianisme, ordolibéralisme, Popper (Karl), Revel (Jean-Francois), sécularisation, Tocqueville (Alexis de), Vargas Llosa (Mario)

Sociologie économique

→ Weber (Max)

Sociologie cognitive

→ marchés cognitifs

Solidarité

Le terme de solidarité ne migre vraiment du domaine juridique au domaine politique qu'à partir des années 1840 et il se substitue sous la plume de certains auteurs au mot de fraternité.

Frédéric Bastiat* fait paraître en 1848 *Justice et Fraternité* avec pour cible principale le socialiste Pierre Leroux. Il oppose deux types de fraternité : la fraternité spontanée, autrement dit le sacrifice volontaire déterminé par le sentiment fraternel ; et la fraternité légale, autrement dit le sacrifice involontaire déterminé par la crainte du châtiment, soit l'injustice ou encore la spoliation légale. Il observe que les adversaires de la liberté parlent de solidarité alors qu'ils devraient dire communisme* (*Propriété et Loi*, 1848). Il brocarde les démocrates français qui, à l'opposé de leurs homologues américains, font de la loi un instrument de spoliation et dont le système se donne le grand nom de solidarité (« Réflexions sur l'amendement de M. Mortimer-Ternaux », 1850).

Bastiat consacre un chapitre complet de ses *Harmonies économiques* à la solidarité. Il oppose la solidarité artificielle, de création législative, à la solidarité naturelle (1850, XXI). D'un côté, la responsabilité* et la

solidarité sont deux grandes lois de la nature. La concurrence* constitue l'un des plus puissants agents de la réalisation de la fraternité puisqu'elle rattache les individus, les familles et les nations par d'étroits liens (X). La société tout entière n'est qu'un ensemble de solidarités qui se croisent (XXI). D'un autre côté, il ne faut pas étendre artificiellement la solidarité, sauf à détruire la responsabilité (« À la jeunesse française »). Or, les socialistes ont flétri celle-ci sous le nom d'individualisme, puis ils ont essayé de l'absorber dans la sphère d'action de la solidarité comprise au-delà de ses limites naturelles (XX). À chacun se trouve alors concédé un droit d'oppression sur son voisin sous le nom de solidarité ou de fraternité (X).

En réaction à Pierre Leroux et à ses successeurs jusqu'aux tenants du solidarisme, Yves Guyot* (*la démocratie individualiste*, 1907) estime que la solidarité sociale ou obligatoire représente une régression morale : elle veut comprendre dans la loi des actes qui appartiennent à la morale ; elle finit par remplacer le sentiment de la solidarité par la spoliation de ceux qui veulent profiter des biens d'autrui, et par la révolte et la dissimulation de ceux qui sont menacés de dépouillement.

Selon Friederich Hayek* (*Droit, législation et liberté*, vol. 2, 1976, 10), une « Grande société » n'a que faire de la solidarité, de l'union de tous sur des buts communs. Elle est même incompatible avec la solidarité puisque dans une catallaxie*, les membres profitent des efforts des autres non seulement en dépit, mais souvent même à cause de la multiplicité et de la variété de leurs objectifs respectifs. Solidarité et altruisme ne sont possibles qu'à l'intérieur de quelques sous-groupes ; plus encore, la limitation du comportement d'un groupe à des activités solidaires irait à l'encontre de la coordination des efforts de ses membres (*la Présomption fatale*, 1988, 5).

⇢ Bastiat (Frédéric), démocratie, État providence, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), justice sociale, retraites, sécurités sociales, socialisme, société civile

Souveraineté Les libéraux se sont dispersés sur la signification et la légitimité de la notion de souveraineté.

Certains auteurs pensent que la souveraineté n'existe pas ou, à tout le moins, ils l'envisagent avec force réserve. Yves Guyot* estime « que ce mot pompeux de « souveraineté » représente une vieille idée de domination, transformée en un mot métaphysique » (*les Principes*

de 1789 et le socialisme, 1894). Émile Faguet affirme qu'« il n'y a pas de souveraineté » et qu'une déclaration des droits devrait commencer par ces mots (*le Libéralisme*, 1903). Friedrich Hayek* rejette le terme même de souveraineté : « l'erreur implicite n'est pas de penser que tout pouvoir existant doit être aux mains du peuple, ni que ses aspirations doivent s'exprimer dans des décisions à la majorité ; elle est de croire que cette source du pouvoir doive n'être bornée par rien, en un mot, dans l'idée de souveraineté même » (*Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979). Il regrette que la Grande-Bretagne ait donné au monde le pernicieux principe de la souveraineté parlementaire, car la souveraineté du Droit a fini par être confondue avec celle du Parlement. Dans le modèle de constitution qu'il érige, la souveraineté « n'est nulle part » ou du moins, elle ne réside temporairement qu'au niveau de l'organe chargé de fabriquer ou d'amender la constitution. En effet, le gouvernement constitutionnel étant un gouvernement limité, il ne peut y avoir de place pour un organe souverain si la souveraineté est définie comme un pouvoir illimité. Hayek propose un autre terme pour exprimer le fait que la volonté du plus grand nombre n'a d'autorité que si elle prouve son intention d'agir avec justice et si elle s'engage à suivre elle-même une règle générale : la « démarchie », le gouvernement par la règle et non par la force.

Les libéraux conçoivent avec réserve la notion de souveraineté populaire. Marqué par Jean-Jacques Rousseau*, Benjamin Constant* accepte le principe de la souveraineté du peuple, la suprématie de la volonté générale sur toute volonté particulière (*Principes de politique*, 1815, I). Mais, il martèle que, loin d'être absolue, cette souveraineté doit être limitée. Or, le courroux des révolutionnaires français s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir, et non pas contre le pouvoir lui-même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer. Contrairement à ce que pensait Rousseau, en se donnant à tous, il n'est pas vrai qu'on se donne à personne : on se donne à ceux qui agissent au nom de tous. Constant anticipe ainsi la critique de la « souveraineté parlementaire ». Lorsque la fonction législative n'a pas de limite, lorsque les représentants de la nation se croient investis d'une souveraineté sans borne, la tyrannie des élus du peuple est aussi désastreuse que toute autre tyrannie (*Fragments d'un ouvrage abandonné*, VI, 7). Constant compare la liberté des Anciens, qui consiste à exercer collectivement, mais directement,

plusieurs parties de l'entière souveraineté, et où l'individu, souverain dans les affaires publiques, est esclave dans ses rapports privés, et la liberté des Modernes, où l'individu, indépendant dans la vie privée, n'est souverain qu'en apparence (« De la liberté des Anciens comparée à celles des Modernes », 1819). Constant affirme que la souveraineté n'existe que d'une manière limitée et relative et qu'au point où commencent l'indépendance et l'existence individuelle, s'arrête la juridiction de cette souveraineté (*Principes de politique*, 1815, I). Alexis de Tocqueville* constate, quant à lui, que l'homme démocratique moderne combine la centralisation et la souveraineté du peuple (*De la démocratie en Amérique*, II, 1840, IV, VI). Celles-ci provoquent un « despotisme doux et tutélaire », les individus se consolant d'être en tutelle en songeant qu'ils ont eux-mêmes choisi leurs tuteurs. Hayek expose que l'histoire du constitutionnalisme est celle d'une lutte contre la conception positiviste de la souveraineté et la conception apparentée de l'État omnipotent (*Droit, législation et liberté*, vol. 2, 1976). En effet, le concept crucial pour un démocrate doctrinaire est celui de souveraineté populaire, le système dans lequel la règle majoritaire n'est ni limitée ni limitable (*la Constitution de la liberté*, 1960).

Les penseurs libéraux mettent en avant la « souveraineté du consommateur ». Ludwig von Mises* explique que le but de la liberté économique est la libre concurrence* et la « souveraineté du consommateur » (*le Gouvernement omnipotent*, 1944). Le système de production capitaliste est une « démocratie économique » au sein de laquelle les consommateurs représentent la souveraineté populaire (*la Bureaucratie*, 1944, I, 1) et où les entrepreneurs* sont tenus d'obéir à leurs ordres (*l'Action humaine*, 1949, 4, XV). Cependant, Murray Rothbard* estime qu'en appeler aux principes de la souveraineté du consommateur, c'est interpréter de façon arbitraire et étriquée le principe de la « souveraineté individuelle ». Celui-ci concerne tout autant les individus comme producteurs que comme consommateurs. Il serait donc plus rigoureux de dire que sur le libre marché, il existe une souveraineté de l'individu (*Man, Economy, and States*, 1970).

Plusieurs auteurs libéraux et des auteurs du courant anarcho-capitalistes ont d'autre part consacré la notion de « souveraineté individuelle ». Édouard de Laboulaye rappelle que les révolutions de la fin du XVIII[e] siècle ont rendu la souveraineté à l'individu (*le Parti libéral,*

son programme et son avenir, 1863). Il précise : « l'individu est maître de lui-même, de son corps et de son âme ; c'est là une souveraineté que nul étranger n'a le droit d'entamer » (*l'État et ses limites*, 1863). Louis Rougier oppose la démocratie* libérale, fondée sur le principe de la souveraineté de l'individu, et la démocratie socialisante, bâtie sur la notion de souveraineté populaire (Colloque Walter Lippmann, 1938). Surtout, la notion de souveraineté individuelle est fondamentale pour les anarcho-capitalistes. Gustave de Molinari* fait de la souveraineté individuelle la base des institutions politiques de la société future et du marché le lieu de rencontre des souverainetés individuelles (*Esquisse de l'organisation politique et économique de la société future*, 1899). Ayn Rand* confirme que l'individualisme envisage l'homme comme une entité indépendante et souveraine (« le Racisme », 1963).

⇢ consommation, constitution et constitutionnalisme, entrepreneur, entrepreneur et processus de marché, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), individualisme, marché, Mises (Ludwig von), Molinari (Gustave de), Rand (Ayn), Rothbard (Murray), Rousseau (Jean-Jacques), Tocqueville (Alexis de)

Herbert Spencer Reflets de l'esprit scientiste de l'époque, deux lois exposées dans les *Social Statics* (1850) et les *Principles of Ethics* (1879) caractérisent la pensée du philosophe et sociologue anglais Herbert Spencer (1820-1903), en l'inscrivant au cœur de la grande tradition libérale du XIX^e^ siècle que d'une certaine manière elle couronne en la radicalisant.

La très évolutionniste « loi de complexité croissante » pose que, soumises au processus naturel d'acheminement de l'homogène vers l'hétérogène, les sociétés tendent à passer d'un « état militaire » de subordination centré sur le « statut » à celui d'un régime « industriel » défini par des relations contractuelles entre des individus responsables d'eux-mêmes, où prévaut la coordination par la coopération volontaire pacifique et dans lequel l'État réduit ses prérogatives et son champ d'action : ces traits sont ceux d'une société de liberté individuelle et de libre marché.

Cette première loi est complétée par la « loi d'égale liberté », qui s'enracine dans la conception individualiste et moderne du droit naturel*. Elle érige en principe cardinal de justice le droit à la plus grande égale liberté pour chacun de se conserver par ses propres efforts – à la condi-

tion expresse de rigoureusement respecter le droit équivalent d'autrui de faire de même : cette réciprocité favorise le processus d'harmonisation des intérêts particuliers.

À cette aune, l'accusation de « darwinisme social » si souvent adressée à Spencer apparaît infondée. L'idée de « survie du plus apte » ne s'applique pas aux pauvres, qui doivent dans cette perspective s'aider eux-mêmes par le sens retrouvé de l'effort, de l'épargne et de la responsabilité* personnelle. S'ils y sont incités par un État cessant d'entretenir leur passivité par une aide mal conçue, ils peuvent volontairement échapper à leur sort – un point où Spencer est en opposition avec les thèses de son ami John Stuart Mill*... Il existe cependant en effet un biais fort peu libéral dans le schème « organiciste » de la société que Spencer a privilégié entre son moment pré-libertarien des débuts (*On the proper Sphere of Government*, 1843 ; *The right to ignore the State*, dans les *Social Statics*) et celui qui est marqué en 1884 par le grand succès de *The Man against the State*, exempt de tout biologisme social réducteur. Dans cet ultime opus, il critique le grandissant excès liberticide d'une législation s'attachant à tout réglementer, et il voit poindre dans les premiers développements de l'État providence* la menace d'un État-Léviathan portant en germe un nouveau genre d'« esclavage » ; l'émergence du socialisme* lui paraît annoncer une régression vers le stade militaire de la société.

Considéré en son temps comme l'un des plus éminents penseurs (Nietzsche*, Durkheim puis Bergson en font leur principal adversaire intellectuel...), Herbert Spencer a été ensuite oublié jusqu'à ce que Friedrich Hayek* se réfère à lui pour élaborer sa propre version de l'évolutionnisme culturel.

⇢ Hayek (Friedrich), individualisme, libertarianisme, Mill (John Stuart), socialisme

Baruch Spinoza Baruch Spinoza (1632-1677) est né fils de commerçant au sein de la communauté juive d'Amsterdam. En 1654, à la mort de son père, il prit avec son frère la direction de l'entreprise familiale. Mais, le 27 juillet 1656, il fut exclu de sa communauté par un arrêt d'une rare violence, qui l'obligea à rompre avec sa famille et à quitter sa ville natale. Spinoza fut accusé de répandre des opinions impies sur la nature de Dieu, opinions auxquelles il allait donner un impact philosophique exceptionnel. Il s'impliqua dans la défense de la liberté de philosopher.

En 1670, il publia anonymement un *Traité théologico-politique* avec ce sous-titre : « Où l'on montre que la liberté de philosopher n'est pas nuisible à la piété, ni à la paix et à la sécurité de l'État, mais qu'elle leur est au contraire très utile. » Ce livre fit l'effet d'un coup de tonnerre, procura à Spinoza une réputation universelle de philosophe athée, et lui valut d'être longtemps honni et attaqué de toutes part. Outre sa conception irréligieuse de Dieu, sa théorie éthique critiquant les préjugés moraux liés à la croyance au libre-arbitre et au mal, a enflammé les esprits de ses contemporains.

Son rationalisme intégral invite à rejeter les hypothèses métaphysiques sur ce qui « aurait pu être et qui n'est pas », et à s'en tenir aux faits et aux déductions logiques. La nécessité est universelle, les hommes ne sont pas libres au sens où ils croient l'être. Aucune personne ne peut dire correctement qu'elle aurait pu agir autrement qu'elle ne l'a fait. Personne ne peut juger correctement que tel autre individu aurait dû agir autrement qu'il ne l'a fait. Sa conception de la liberté implique une opposition à la contrainte extérieure et se fonde sur l'idée d'autonomie, mais non pas la liberté de choix. Le libéralisme moral de Spinoza résulte de sa rigueur et de sa lucidité intellectuelles et se base sur la connaissance et le respect de la diversité des réalités individuelles.

L'*Éthique*, son ouvrage majeur, met notamment en avant le caractère affectif et relatif des valeurs. Spinoza affirme que « la connaissance d'un mal est une connaissance inadéquate » (*Éthique*, IV, 64) et déstabilise le système des jugements de valeur en montrant que l'homme recherche avant tout ce qui est utile à sa conservation, à sa persévérance dans l'existence et à sa jouissance de la vie. Le rapport aux choses est inversé : ce n'est pas parce qu'une chose est bonne que nous la désirons, mais c'est parce que nous la désirons qu'elle est bonne (*Éthique*, III, 9, scolie). Spinoza affirme le pluralisme irréductible des valeurs et un certain neutralisme moral. Sa position est libérale parce qu'elle est réductionniste : « Il ne me convient pas de tourner la nature en dérision, encore moins bien de me lamenter à son sujet, quand je considère que les hommes, comme les autres êtres, ne sont qu'une partie de la nature (...). Et c'est le défaut seul de connaissance qui est cause que certaines choses (...) parce qu'elles s'accordent mal avec les désirs d'une âme philosophique, m'ont paru jadis vaines, sans ordre, absurdes. Maintenant, je laisse chacun vivre selon sa complexion et je consens que ceux qui le veulent, meurent pour

ce qu'ils croient être leur bien, pourvu qu'il me soit permis à moi de vivre pour la vérité » (*Lettres*, lettre 30).

Il y a là l'exigence d'une suspension du jugement à l'égard des conceptions du bien personnel. Mais cette position de tolérance* peut entraîner des hypothèses extrêmes, comme la suivante : « si quelque homme voit qu'il peut vivre plus commodément suspendu au gibet qu'assis à sa table, il agirait en insensé en ne se pendant pas » (*Lettres*, Lettre 23). L'extrémité de cette expérience de pensée invite à réfléchir sur l'absence possible de limites du libéralisme moral.

→ humanisme, Locke (John), valeurs

Subjectivisme En économie moderne le subjectivisme s'oppose à « l'objectivisme » de la valeur-travail propre à Adam Smith*, David Ricardo* et Karl Marx*.

La valeur des biens. L'idée que la valeur des biens ne se trouve pas dans ceux-ci mais dans l'esprit des acheteurs potentiels n'est pas née avec la révolution marginaliste. Elle est très ancienne. Depuis l'école de Salamanque jusqu'à Turgot*, Condillac* et Jean-Baptiste Say* on trouve l'idée que la valeur des biens dépend de leur utilité subjective et non de la quantité de travail qu'ils contiendraient.

Stanley Jevons et Carl Menger* montrèrent que la valeur travail qui pourrait se « mesurer » ne correspondait pas à la réalité observable. Eugène Böhm-Bawerk* et l'école historique allemande constatèrent que l'économie politique classique de Smith, Ricardo* et Marx* était inadéquate et que des changements théoriques s'imposaient. Mais au-delà de cet accord sur la critique des classiques, la reconstruction de la science économique mit en opposition « l'École autrichienne » de Menger et de Böhm-Bawerk et « l'École historique » de Gustave Schmoller sur la question de la méthode en économie. Ce fut la « querelle des méthodes ». Les deux questions étaient liées et c'est cela qui explique la violence du « débat théorique ».

Un paradoxe. Adam Smith* introduisit une distinction entre la « valeur d'usage » et la « valeur d'échange » d'un bien. Cette terminologie, reprise par Ricardo et Marx, empêcha longtemps d'expliquer le « paradoxe de la valeur ». En effet, comment se fait-il que l'eau vaille moins cher que le diamant qui est pourtant moins utile, moins indispensable à la vie ? À

la simple valeur utilité il fallut ajouter un élément explicatif nouveau : l'unité supplémentaire d'un bien ou unité marginale.

C'est à partir de là que Böhm-Bawerk distingua la « valeur intrinsèque » et la « valeur extrinsèque » d'un objet. Pour lui la valeur économique est donc extrinsèque et subjective car « nous n'accordons un prix ou une valeur à un bien non pas pour eux-mêmes, mais seulement parce que nous en attendons une promotion de nos objectifs, une satisfaction de nos besoins ». Par contre, pense Böhm-Bawerk, « la valeur objective signifie notre estimation de la capacité d'un bien à engendrer un résultat objectif intrinsèque bien déterminé. La science économique a peu ou pas d'intérêt pour la plupart des résultats de la valeur objective ». Mais, ajoute-t-il, « il existe une sorte particulière de valeur objective d'échange d'une très grande importance pour la science économique : la valeur objective d'échange des biens... La valeur d'échange est la capacité d'un bien d'obtenir dans un échange une certaine quantité d'autres biens. Le prix est cette quantité de biens ».

La théorie de l'utilité marginale considère que cette dernière est décroissante et subjective : si l'on prend l'exemple d'un individu possédant quatre verres d'eau, le premier lui sera plus utile que le second et le second plus que le troisième, mais le quatrième lui sera peut-être beaucoup moins utile. Puisque l'utilité est subjective, elle ne peut être mesurée à l'aide de nombres cardinaux. Seuls les nombres ordinaux peuvent être utilisés. On considérera l'utilité du premier, du deuxième, du troisième et du quatrième verre. Cet ordre de satisfaction décroissante implique que si l'un quelconque des verres est renversé, la valeur perdue est celle du dernier verre, c'est celui-là que l'on appelle le verre marginal. C'est donc ce dernier verre, le verre marginal qui donne sa valeur aux autres. Ainsi le vieux « paradoxe de la valeur » provenant de la distinction introduite par Adam Smith de la « valeur d'usage » et de la « valeur d'échange » se dissipe à la lumière de la théorie de la valeur subjective marginaliste. L'eau vaut moins cher que le diamant alors qu'elle est plus utile que lui. Ce « paradoxe » s'explique donc aujourd'hui sans difficulté en constatant que si l'eau vaut moins cher, c'est parce nous disposons de beaucoup d'eau et de peu de diamants. Böhm-Bawerk a longuement expliqué qu'il faut donner une autre interprétation de la « loi de l'offre et de la demande » car l'utilité marginale est subjective et décroissante.

L'acte de choisir. Le meilleur commentaire sur le subjectivisme moderne émane de Ludwig von Mises : « Pendant longtemps, explique-t-il, on ne s'est pas avisé du fait que le passage de la théorie classique de la valeur à la théorie subjectiviste de la valeur faisait bien davantage que de substituer une théorie plus satisfaisante de l'échange sur le marché, à une théorie qui était moins satisfaisante. La théorie générale du choix et de la préférence va bien au-delà de l'horizon qui concernait le champ des problèmes économiques, tel que l'avaient délimité les économistes depuis Cantillon, Hume et Adam Smith jusqu'à John Stuart Mill. C'est bien davantage qu'une simple théorie du « côté économique » des initiatives de l'homme, de ses efforts pour se procurer des choses utiles et accroître son bien-être matériel. C'est la science de tous les genres de l'action humaine. L'acte de choisir détermine toutes les décisions de l'homme. Et faisant son choix l'homme n'opte pas seulement pour les divers objets et services matériels. Toutes les valeurs humaines s'offrent à son option. Toutes les fins et tous les moyens, les considérations tant matérielles que morales, le sublime et le vulgaire, le noble et l'ignoble, sont rangés en une série unique et soumis à une décision qui prend telle chose et en écarte telle autre. Rien de ce que les hommes souhaitent obtenir ou éviter ne reste en dehors de cet arrangement en une seule gamme de gradation et de préférence. » Cette échelle de préférence amène Mises à la conclusion suivante : « la théorie moderne de la valeur recule l'horizon scientifique et élargit le champ des études économiques. Ainsi émerge de l'économie politique de l'école classique une théorie générale de l'action humaine, la praxéologie*. Les problèmes économiques ou catallactiques sont enracinés dans une science plus générale et ne peuvent plus, désormais, être coupés de cette connexité. Nulle étude de problèmes proprement économiques ne peut se dispenser de partir d'actes de choix ; l'économie devient une partie – encore la mieux élaborée jusqu'à présent – d'une science plus universelle, la praxéologie ».

Le subjectivisme ainsi conçu découle directement de la « révolution marginaliste » telle qu'elle a été élaborée par les économistes de l'école de Vienne.

⇢ autrichienne (pensée), individualisme méthodologique, Menger (Carl), méthodologie-épistémologie, Mises (Ludwig von), Hayek (Friedrich), prix, utilité marginale, valeur

Subsidiarité Étymologiquement, subsidiarité vient du latin *subsidiarus*, de *subsidium*, terme polysémique qui signifie une ligne de réserve dans l'ordre de bataille, le soutien, le renfort, le secours ou encore l'assistance. Contrairement à la doctrine sociale de l'Église* qui retient le plus souvent une vision hiérarchique de la subsidiarité, selon laquelle les questions les plus importantes sont attribuées aux communautés les plus vastes, la conception libérale raisonne en termes de complémentarité. À l'opposé des textes de l'Europe communautaire, elle ne limite pas la subsidiarité à la bonne organisation des pouvoirs publics, mais elle concerne avant tout des groupes librement constitués. Elle part de la souveraineté de l'individu pour remonter aux différents pouvoirs : c'est la conception remontante de la subsidiarité de l'individu à l'État*. Toute autorité doit rester subsidiaire, c'est-à-dire n'être appelée qu'en renfort de l'autorité que chacun exerce sur lui-même. Avant d'être un principe de répartition des compétences, la subsidiarité se conçoit comme un principe qui vise à respecter les droits individuels et qui est ainsi porteur d'une logique de recul du pouvoir politique par rapport à la société civile*. Il existe en réalité deux dimensions de la subsidiarité : à traiter de la bonne subsidiarité verticale – le plus de pouvoir en bas, le moins en haut – on néglige trop souvent la subsidiarité horizontale – le plus d'activités régies par l'échange, le moins par le pouvoir politique. La subsidiarité horizontale sépare l'État de la société civile. Elle précède logiquement la subsidiarité verticale, qui place la décision le plus proche possible des individus.

⇢ Aquin (Thomas d'), Droits de l'homme, État, Europe, société civile, souveraineté

Syndicats Les libéraux ne s'opposent pas aux syndicats d'ouvriers ou de patrons, bâillonnés ou supprimés dans les États totalitaires, mais ils contestent tout privilège qui pourrait leur être accordé.

Jean-Baptiste Say* s'oppose aux corporations de patrons qui établissent des prix plus bas que le marché ou qui restreignent la concurrence*. Il s'oppose également aux corporations d'ouvriers qui violent le droit de tout homme de gagner sa vie et le droit de tout consommateur d'acheter les choses dont il a besoin au prix où une libre concurrence peut les porter (*Catéchisme d'économie politique*, 2e éd., 1821, XVII).

Yves Guyot* rappelle que si le syndicat est une association d'individus, « cette association ne leur confère pas de droits autres que ceux qu'ils

avaient comme individu ». Or, il tient, comme Benjamin Constant*, que ce qui est interdit à un seul n'est pas permis à plusieurs (*les Principes de 1789 et le socialisme*, 1894).

Ludwig von Mises* émet une critique au vitriol des syndicats de salariés. La racine de l'idée syndicaliste se trouve dans la croyance que les entrepreneurs et capitalistes sont d'irresponsables autocrates, libres de conduire arbitrairement les affaires, alors même qu'ils sont soumis à la souveraineté des consommateurs (*l'Action humaine*, 1949, 6, XXXIII). Le fait que le travail soit, en régime capitaliste, une marchandise, libère le salarié de tout assujettissement personnel. Le seul arbitraire auquel il soit soumis, précise Mises, est celui du consommateur (*la Bureaucratie*, 1944, I, IV). Historiquement, c'est, ajoute Mises, le capitalisme, et non la pression des syndicats, qui a limité le temps de travail ou retiré des ateliers les femmes mariées et les enfants en rendant les salariés prospères (*l'Action humaine*, 4, XXI). Mises fustige la conception stationnaire du monde qui est le lot des syndicalistes. Le syndicalisme, ajoute-t-il de manière assez péremptoire, est la philosophie des « gens à courte vue », d'indécrottables « conservateurs » qui se méfient de toute innovation, et qui sont à ce point aveuglés par l'envie qu'ils appellent la malédiction sur ceux qui leur fournissent des produits plus abondants, meilleurs et plus abordables (6, XXXIII). Malheureusement, toujours selon Mises, les syndicats de salariés ont acquis le privilège de l'action violente (XXX) et plus largement des privilèges au détriment de l'immense majorité (XXXIII), à commencer par les salariés eux-mêmes qui se retrouvent au chômage lorsque les syndicats pressent le gouvernement de porter le taux de salaire au-dessus du niveau potentiel du marché.

Friedrich Hayek* n'est pas moins sévère. Comme son maître, il tient que les syndicats sont devenus des institutions légalement privilégiées auxquelles les règles générales du Droit ne sont pas applicables et dont la coercition, au mépris des principes de la liberté* selon le Droit, est avant tout exercée contre les salariés (*la Constitution de la liberté*, 1960, 18). Il n'hésite pas à qualifier le syndicalisme du « type de socialisme le plus brutal » (« Syndicats, inflation et profits »). Le mécanisme du marché est devenu incapable d'assurer la détermination des salaires du fait du monopole de la main-d'œuvre organisée détenu par les syndicats (« Libéralisme », 1973).

Des analyses libérales récentes décrivent les syndicats comme des cartels qui cherchent à obtenir le contrôle monopoliste du marché du travail pour avantager leurs membres, comme des entreprises subventionnées qui tirent leur pérennité des avantages qu'ils obtiennent sur le « marché politique » (Jacques Garello, *Cinq questions sur les syndicats*, 1990). Ainsi, il s'ensuivrait un relèvement du niveau relatif des salaires dont bénéficient les salariés syndiqués au détriment des autres, et en dernier ressort du chômage et un appauvrissement généralisé.

Aussi Hayek en appelle-t-il à une véritable liberté d'association et à la fin de la coercition exercée par les syndicats (*la Constitution de la liberté*, 18).

⇢ association, capitalisme, chômage, Constant (Benjamin), droit du travail, Guyot (Yves), Hayek (Friedrich), marché, Mises (Ludwig von), salaire minimum, Say (Jean-Baptiste), socialisme, souveraineté

T

Taux d'intérêt → intérêt

Temps L'analyse économique du temps trouve son origine dans un article célèbre de Gary Becker*, « A Theory of the Allocation of Time » (1965). La valeur* du temps de travail est définie par le montant de ressources que celui-ci nous permet d'obtenir. C'est la rémunération horaire.

Mais cette valeur définit également ce que nous coûte une heure de temps qui n'est pas utilisée à gagner un revenu : c'est le montant de ce revenu perdu, ou coût d'opportunité de notre consommation de cette ressource rare.

Le temps est rare en effet puisque nous ne disposons que de 24 heures par jour, et d'un nombre limité de jours dans notre existence. Il est aussi une ressource demandée parce que nécessaire à toutes les activités humaines, sans exception. Connaissant sa valeur, nous pouvons définir de manière plus exacte, et personnelle, le coût de chacune de nos activités, même non marchandes. Pour une rémunération horaire de 100, regarder un film nous coûte, en plus du ticket d'entrée, 150. Lire peut nous coûter, en plus du prix du livre, 300 ou 400, ou davantage. Une heure de lecture va d'autre part coûter plus cher à un avocat connu qu'à un étudiant qui ne gagne pas encore sa vie.

La théorie du temps ouvre ainsi à l'analyse économique rationnelle un champ très vaste qui inclut toutes les activités humaines, comme l'évolution des modes de vie et des types de consommations dans la société moderne.

Le développement économique consiste en une croissante abondance de biens, alors que le temps dont dispose chacun reste pratiquement inchangé. Il devient ainsi, relativement, de plus en plus rare. D'où les deux phénomènes de l'utilisation toujours plus intensive des biens, moins

coûteux, dans notre vie quotidienne (la « société de consommation »), tandis que notre rythme de vie est toujours plus soutenu : il faut économiser ce temps plus rare. Il en découle le stress, la réduction de la durée des repas, celle des activités fortement consommatrices de temps comme la méditation, la pratique des cérémonies religieuses, la lecture ; mais aussi l'accélération des transports, et la réduction de la durée moyenne des échanges sociaux qui deviennent ainsi plus superficiels.

Tous ces phénomènes contemporains correspondent à une allocation rationnelle et une gestion plus serrée de notre temps.

Mais quel rapport tout cela peut-il avoir avec le libéralisme ? La prise en considération de la rareté du temps et de son utilisation rationnelle dans tous les aspects de la vie individuelle, démontrée par ces nouvelles analyses et leurs vérifications empiriques, est en accord avec une organisation individualiste, libérale, de la société. La rationalité* individuelle généralisée qu'explicite l'analyse économique du temps rejoint en effet la viabilité d'une organisation laissant à chacun la tâche de décider par lui-même, pour lui-même.

⇢ Becker (Gary), rationalité, valeur

Margaret Thatcher Née en 1925, elle fut la première femme Premier Ministre de Grande-Bretagne en janvier 1979. Elle resta aux affaires jusqu'en novembre 1990 et mit en œuvre « la révolution thatchérienne », synthèse de conservatisme politique et de libéralisme économique qui permit au Royaume-Uni de sortir de 30 ans de marasme économique dans lequel l'avait enfermé la gestion keynésienne du *Labour* mais aussi des *Tories*. Son action a été marquée par quelques idées forces : rétablissement de l'équilibre budgétaire, contrôle de l'inflation, promotion de la productivité, recherche de l'efficience des marchés aussi bien de celui du travail que de celui de la production proprement dite. Concrètement cela s'est traduit par les premiers budgets en équilibre depuis la Deuxième Guerre mondiale, la mise au pas des *Trade Unions* lors de la grève des mineurs de 1984, une vague de privatisations sans précédent, la libération des marchés financiers avec le « big bang » de la City en 1985-1986 et l'abandon de la politique étatique de soutien aux « canards boiteux » menacés par la concurrence mondiale.

Femme de rupture, elle ne fut jamais une théoricienne du libéralisme. Elle avait coutume de dire qu'elle avait appris le bien-fondé du

libéralisme dans l'arrière-boutique de l'épicerie paternelle où elle avait découvert les bienfaits du travail, de l'effort et du libre-échange. Elle avait hérité de son père, également pasteur méthodiste, une fascination pour « la parabole des talents » qui, selon elle, formait la base spirituelle et chrétienne des vertus libérales. Tout en découlait. Ses maîtres à penser furent les parrains habituels du libéralisme, Edmund Burke* qu'elle citait souvent, Adam Smith* et l'idée de « main invisible », les économistes de l'école de Manchester, Samuel Smiles en particulier, dont elle reprenait régulièrement le slogan « self help ». Elle était une adepte de Karl Popper avec ses *Misères de l'historicisme* ou de Friedrich Hayek* dont elle avait dit de *Constitution of Liberty*, « Voici en quoi je crois ». Enfin, d'un point de vue plus technique, elle s'inspirait des théories monétaristes de Milton Friedman*, le chef de file de l'école de Chicago. Ayant étudié la chimie puis le droit, et jamais l'économie, elle avait toujours voulu apprendre. Son itinéraire serait incompréhensible sans le rôle des *think tanks* libéraux qu'elle fréquenta, en particulier l'IEA (*Institute of Economics Affaires*) animé par Ralph Harris et Arthur Seldon, et le CPS (*Center for Policy Studies*) de Sir Keith Joseph, qui popularisèrent dès les années 70 les idées libérales qu'elle fit triompher en 1979.

De 1961 à 1979, l'Angleterre était passée du 9 e au 18 e rang mondial en PIB par habitant. En 1990, elle avait retrouvé le 7 e rang, sa productivité était passée d'un indice 100 en 1979 à 161, le chômage était retombé à 5,8 %. Mais la réussite de Margaret Thatcher est également d'avoir gagné la bataille des esprits : Même le *Labour* est devenu un « *new Labour* ».

→ Burke (Edmund), Hayek (Friedrich), Friedman (Milton), Popper (Karl), réformes économiques et libérales, Smith (Adam)

Alexis de Tocqueville La pensée des grands auteurs du libéralisme contient toujours une définition du despotisme, c'est-à-dire du régime qui a la liberté pour ennemie ; Tocqueville, héritier de Pascal, de Montesquieu* et de Benjamin Constant*, n'échappe pas à cette règle dans *De la démocratie en Amérique* (1835-1840). Cependant, l'une de ses originalités majeures est de considérer que le despotisme n'est pas une forme de gouvernement ou d'État* spécifiée ; c'est une possibilité qui naît de la société moderne, ou, comme il l'appelle, de « l'état social démocratique ». Ce dernier se caractérise par un ensemble de mœurs,

de croyances, de règles de sociabilité, et par la recherche du bien-être dénommée par l'auteur « poursuite des jouissances matérielles ». Au spectacle de l'Amérique, où il enquête en 1831-1832, Alexis de Tocqueville a été amené à distinguer la démocratie* comme forme de société et la démocratie comme régime politique (élections, débat public, peuple souverain). La démocratie américaine lui apparaît comme une société riche de ses sectes religieuses, de sa vie associative, de ses formes communales d'auto-gouvernement (le *township*), adepte d'une morale à la fois au service de l'individu et soucieuse de la communauté : la morale de « l'intérêt bien entendu ». Cette forme de lien social où chacun doit traiter autrui comme un égal constitue à ses yeux la base de l'« autorité » que les sociétés modernes pourront supporter à l'avenir. En démocratie, comprise comme société et comme État, l'autorité est celle de la majorité et le signe visible en est l'opinion publique (ou encore « opinion commune »). Telle est la source de la communication entre les individus, la traduction de cette liberté de juger dont ils se montrent fiers, mais aussi, et paradoxalement, le risque d'une « nouvelle physionomie de la servitude ». Car, du fait du postulat de l'égalité entre les esprits, il est difficile pour l'individu isolé dans son opinion de penser qu'il peut avoir raison contre des milliers ou des millions de ses « égaux » : crainte de l'opinion commune et conformisme guettent l'homme démocratique, par ailleurs soucieux de se distinguer.

La démocratie, favorisant l'individualisme* dépolitisé et la recherche personnelle du confort matériel, méfiante envers les esprits d'exception, privilégiant l'égalité sur la liberté, peut donc être une société non libre, contrairement à l'idée que le mot évoque spontanément pour nous. En opposant le type aristocratique (dont l'exemple historique est pour lui la féodalité) et le type démocratique (dont l'Amérique donne un exemple), Tocqueville dresse en fait une analyse critique de la France. De Louis XIV à Napoléon, l'État administrateur a imposé sa tutelle, en réduisant les libertés aristocratiques et en contrôlant étroitement la société civile* : analyse développée dans l'ouvrage *l'Ancien Régime et la Révolution* (1856). Tocqueville veut à la fois parier sur la liberté humaine et nous prévenir des périls qui la guettent.

⇢ associations, démocratie, économistes français du XIXe siècle, États-Unis, Hayek (Friedrich), individualisme, pères fondateurs des États-Unis, philosophes libéraux français du XIXe siècle, société civile, totalitarisme, utilitarisme

Tolérance → culture, libéralisme en question

Totalitarisme Dans les années 1930, certains auteurs tels Ellul, Marcuse ou Rougemont n'hésitèrent pas à considérer que le totalitarisme était le stade suprême du libéralisme. Évidemment polémique, cette conception apparaît déroutante. L'antilibéralisme des régimes totalitaires traduit une perspective holiste selon laquelle l'homme aurait une nature exclusivement sociale. Déterminé par l'histoire et sa société, l'homme devrait tout à celle-ci et lui appartiendrait. Il se conçoit alors comme la cellule d'un organisme social qui en serait la finalité et qui le pré-déterminerait, ou encore la partie d'un tout qui la précéderait et la transcenderait.

Le totalitarisme exprime la primauté de la volonté politique sur l'organisation sociale. L'État* ou la « race » en vient à contrôler toute la vie sociale, broyer l'individu et absorber la société civile*. Le totalitarisme est la « condition dans laquelle toutes les affaires humaines sont dirigées par des gouvernements » (Ludwig von Mises*, *le Gouvernement omnipotent*, 1944). Le pouvoir de décision porte sur toutes les ressources de la société, citoyens inclus (Friedrich Hayek*, *Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979). Ainsi que le soulignait Luigi Einaudi dès 1922, le totalitarisme repose sur le monopole de la vérité, alors que l'ordre libéral se fonde sur la liberté d'éliminer les erreurs.

Conceptuellement, le totalitarisme s'analyse comme l'exact opposé du libéralisme : le primat de la totalité sur l'individu. Il se conçoit donc comme la toute-puissance de l'État : l'étatisme. À la suite d'autres libéraux, Hayek oppose le libéralisme au totalitarisme en ce sens que, pour le premier, le pouvoir quel qu'il soit se trouve soumis à des limites (*la Constitution de la liberté*, 1960). À la question de savoir quelles sont les limites du pouvoir politique, le libéralisme offre une réponse très précise, alors qu'avec le totalitarisme, la question est dénuée de sens. En effet, le libéralisme vise à limiter les pouvoirs coercitifs de tout gouvernement, même si ce dernier est démocratique.

Dès le début du XX^e^ siècle, Émile Faguet anticipait le caractère totalitaire du socialisme de son époque : « Tout pour l'État, tout par l'État, l'État partout » (*le Libéralisme*, 1903). Despotique, le socialisme consiste « à désirer que tout soit fait par l'État, que tout soit réglé par l'État et qu'il n'y ait que l'État ». Aux yeux de Hayek, selon une thèse

controversée, loin d'être le stade suprême du libéralisme, le totalitarisme est le stade suprême du socialisme. Hayek démontre que fascisme, nazisme et communisme ne sont que des variantes d'un même totalitarisme, engendré par le contrôle centralisé de l'activité économique. Mises avait écrit que le totalitarisme était le produit de l'acceptation générale d'une idéologie et qu'il ne pourrait être renversé que par une philosophie différente (*l'Interventionnisme*, 1940). Justement, Hayek, dans *la Route de la servitude* (1944), étudie les raisons pour lesquelles la planification économique provoque inévitablement des effets non souhaités. Il entend prouver que les conséquences imprévues, mais inévitables, de la planification socialiste créent un état de fait dans lequel les forces totalitaires l'emporteront (« La route de la servitude, après douze ans », 1956). Il explicite la route de la servitude qui menace les pays anti-totalitaires. Aussi écarte-t-il tout plan de distribution car il ne pourrait être mis en œuvre que dans un ordre totalitaire dans lequel les individus ne seraient pas autorisés à utiliser leurs connaissances pour leurs propres buts (« Nouvelle confusion autour de la planification », 1976). Il rejette la « justice sociale » - « cheval de Troie » du totalitarisme (*Droit, législation et liberté*, vol. 2, 1976) -, un concept creux aussi longtemps que l'ordre spontané* n'a pas été complètement transformé en une organisation totalitaire au sein de laquelle les récompenses sont données par l'autorité en considération du mérite acquis au cours de l'accomplissement de devoirs qu'elle assigne aux individus (« La confusion du langage dans la pensée politique », 1967).

Selon Hayek, l'ascension du fascisme et du nazisme n'a pas constitué une réaction contre les tendances socialistes de la période antérieure, mais le résultat inévitable de celles-ci. Certes, les collectivismes diffèrent entre eux par la nature du but vers lequel ils veulent orienter les efforts de la société, mais ils se distinguent tous du libéralisme en ceci qu'ils veulent organiser l'ensemble de la société et de ses ressources en vue d'une fin unique, et qu'ils refusent de reconnaître les sphères autonomes où les fins individuelles sont toutes-puissantes. Ils adoptent ainsi une méthode de centralisation primitive, strictement opposée à la complexité propre aux civilisations évoluées. L'incompréhension du système des prix provoque une modification profonde de la nature de l'État. Simple machine créée pour aider l'homme à l'épanouissement de sa personnalité, l'État assigne alors à chaque individu sa place dans la société. Les réticences à l'égard

d'un système de liberté encadré par des règles générales, plus encore son rejet, proviennent d'une incapacité à concevoir une coordination effective des activités humaines en l'absence de l'organisation délibérée émanant d'une intelligence qui commande (*la Constitution de la liberté*, 1960). Le remède livré par Hayek tient à l'érection dans les démocraties d'un authentique bicamérisme : les règles de juste conduite et la direction du gouvernement appartiendraient à deux chambres strictement distinctes (*Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979).

⇢ collectivisme, communisme, constitution, démocratie, économie planifiée, État, Hayek (Friedrich), holisme, individualisme, individualisme méthodologique, justice sociale, Mises (Ludwig von), ordre spontané, racisme et antisémitisme, société civile

Anne R. J. Turgot Anne Robert Jacques Turgot [1727-1781] est conseiller au parlement, puis maître des requêtes. Proche de Vincent de Gournay, il est nommé intendant de Limoges en 1761. Désigné secrétaire d'État à la Marine en 1774, il devient quelques semaines plus tard contrôleur général des Finances. Il obtient du Roi Louis XVI l'établissement de la liberté du commerce des grains et des farines. En 1767, il propose de profondes réformes avec la suppression des corvées, l'abolition des jurandes et maîtrises, l'extension du libre commerce des grains. Cependant, en mai suivant, Louis XVI lui demande de démissionner et toutes les réformes sont enterrées.

Turgot présente la caractéristique exceptionnelle en France d'être à la fois un penseur du libéralisme et un homme politique libéral de premier plan. Souvent confondu avec les physiocrates, il s'en distingue notamment en ce qu'il ne considère pas que les richesses proviennent uniquement de la terre. Toutefois, comme eux, il est un partisan invétéré du « laissez-faire* » : « Les hommes sont-ils puissamment intéressés au bien que vous voulez leur procurer, laissez-les faire : voilà le grand, l'unique principe » (article « Fondation » in *l'Encyclopédie*, 1757). Avec le libre commerce et ses « principes doux », l'intérêt particulier rencontre nécessairement l'« intérêt général », tandis que l'interventionnisme* de l'État* est toujours fautif (*Éloge de Vincent de Gournay*, 1759). Plus particulièrement, celui-ci ne peut empêcher que « le blé soit cher quand les récoltes sont mauvaises » (arrêté établissant la liberté du commerce des grains, 1774). Turgot entend redresser les préjugés infondés sur le caractère funeste de la liberté du commerce des grains (*Lettres au contrôleur général sur le*

commerce des grains, 7 e[e] lettre, 2 décembre 1770). Le gouvernement n'a pas le droit de violer la propriété des laboureurs et des marchands de grains, c'est-à-dire la propriété sacrée de l'homme sur le fruit de son travail, qu'il s'agisse du blé semé et produit ou acheté. Le programme de Turgot ressort de manière ferme et limpide de la lettre qu'il adresse à Louis XVI le 24 août 1774 : « Point de banqueroute ; point d'augmentation des impôts : point d'emprunts », dans laquelle il en donne l'unique moyen : « Réduire la dépense au-dessous de la recette ». Il n'hésite pas à mettre en garde le Roi contre sa « bonté » et sa « générosité » au motif que le souverain ne doit pas enrichir même ceux qu'il aime « aux dépens de la subsistance de son peuple » et que l'argent qu'il pourrait distribuer à ses courtisans proviendrait de « la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses ».

Un héritage incontestable. L'appréciation des libéraux français ou francophones du XIX[e] siècle est presque toujours élogieuse. Condorcet rend hommage à son maître par le titre même de son ouvrage posthume qui renvoie au discours de 1750 prononcé en Sorbonne et intitulé « Tableau philosophique des progrès successifs de l'esprit humain ». Il place Turgot au rang de l'un des premiers et plus illustres apôtres de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine (*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1795, 9[e] époque). Benjamin Constant* fait l'éloge des écrivains qui, tels Turgot et son élève Condorcet, ont senti qu'il « fallait s'en remettre à la liberté, à l'intérêt individuel, à l'activité qu'inspirent à l'homme l'exercice de ses propres facultés et l'absence de toute entrave », en prônant l'indépendance, les garanties et la neutralité du gouvernement (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822-1824, I, III). Gustave de Molinari* prononce le dithyrambe de Turgot, « à la tête des partisans du laissez-faire » contre Necker (*les Soirées de la Rue Saint-Lazare*, 1849, 12[e] soirée). Il regrette que, en ce début de Seconde République, ce soient les adversaires de la propriété* qui s'affrontent : ceux qui veulent augmenter le nombre des restrictions et des charges qui pèsent déjà sur elle, et ceux qui veulent conserver purement et simplement celles qui existent. À part les socialistes et les conservateurs, il confesse : « je ne vois plus Turgot ». Édouard de Laboulaye mêle Turgot aux physiocrates (*l'État et ses limites*, 1863 ; *le Parti libéral, son programme et son avenir*, 1863, I, III). En effet, ces

derniers ont eu le mérite de proclamer la maxime, devenue la devise de la société moderne : « Laissez faire, laissez passer », c'est-à-dire laissez chaque homme user honnêtement et comme il l'entend de ses facultés, et n'arrêtez pas les échanges. Léon Say* est tellement reconnaissant envers Turgot qu'il lui consacre un ouvrage (*Turgot*, 1887). Il estime que ses idées ont triomphé avec les débuts de la Révolution française* et au XIX^e^ siècle. Seul bémol : Alexis de Tocqueville* critique à plusieurs reprises Turgot en ce que, comme les physiocrates, il n'avait guère le goût des libertés publiques, la première garantie politique étant une certaine instruction publique donnée par l'État (*l'Ancien Régime et la Révolution*, 1856, III, III & VI).

Murray Rothbard* est un inconditionnel de Turgot auquel il consacre un chapitre de son histoire de la pensée économique et qu'il distingue à juste titre des physiocrates (*Une perspective autrichienne sur l'histoire de la pensée économique*, vol. I, 1995, 14). Il le conçoit comme un précurseur de l'école autrichienne, et ce pour plusieurs raisons. L'*Éloge de Vincent de Gournay* anticipe la pensée de Friedrich Hayek* quant l'utilisation du savoir particulier par les acteurs individuels et les entrepreneurs sur le marché libre. *Valeur et monnaie* de 1769 précède l'insistance autrichienne sur les anticipations comme clef des actions sur le marché avec sa théorie de l'action humaine* comme résultat d'anticipations plutôt que d'un équilibre ou d'un savoir parfait. Ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* de 1766 dégagent des rudiments de la théorie autrichienne selon laquelle la production passe par différentes étapes avec son insistance, avant Adam Smith*, sur la division du travail*. Mais surtout, son apport le plus remarquable à la théorie économique provient de sa théorie du capital et de l'intérêt. Turgot devance presque complètement la théorie autrichienne du cycle commercial, et de la relation entre l'expansion de l'offre monétaire et du taux d'intérêt. C'est donc de manière fort injuste que, selon Rothbard, Eugen von Böhm-Bawerk* a fait de Turgot un simple physiocrate au lieu de le considérer comme un pionnier de la théorie autrichienne.

⇢ autrichienne (pensée), Constant (Benjamin), déficit et dette publique, droit naturel, Hayek (Friedrich), laissez-faire, libre-échange, Lumières françaises, mercantilisme, physiocrates, Quesnay (François), Rothbard (Murray), Smith (Adam), Voltaire

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) Existe-t-il une approche libérale de la taxe sur la valeur ajoutée ? La question peut paraître surprenante. En réalité, c'est probablement lorsqu'il s'agit de choisir la place éventuelle de la TVA dans un système fiscal que les principes libéraux peuvent jouer un rôle. Mais encore faut-il que l'on dispose d'une analyse correcte de ce qu'est la TVA et de ses conséquences. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres de la théorie économique il existe en effet des divergences de vues importantes et il faut donc décider des critères qui autorisent à dire qu'une analyse est correcte. Nous considérons pour notre part que la cohérence avec la logique de l'action humaine – pour reprendre les termes utilisés par Ludwig von Mises* – et la rigueur des raisonnements déterminent le caractère correct d'une théorie. Telle est la caractéristique de l'analyse autrichienne de la TVA proposée ici. Elle s'oppose à l'approche « mécaniciste » courante qui établit de manière arbitraire des relations entre des variables qui sont parfois de pures abstractions, sans lien avec la réalité du comportement humain.

La TVA est généralement considérée comme un impôt* sur la consommation. C'est à cause de cette « croyance » que la TVA est remboursée à l'exportation et prélevée lors de l'importation d'un bien, puisque, dit-on, elle est définitivement payée lorsqu'un bien ou service est acheté par un consommateur final – même si elle a été prélevée aux différents stades de sa production. C'est aussi cette croyance qui conduit à penser, par exemple, qu'une augmentation de la TVA sur un bien se traduit par une augmentation de son prix. Cette approche est « mécaniciste » en ce sens qu'elle considère implicitement que le producteur est une simple « machine enregistreuse » qui additionne ses coûts de production et en déduit son prix de vente.

Mais la réalité est toute différente. Un entrepreneur* « regarde » le marché – ou essaie d'évaluer le comportement des acheteurs sur un marché - afin d'évaluer à quel prix il peut vendre le bien qu'il produit et il essaie d'ajuster ses coûts de production à cet état du marché. De ce point de vue, il est erroné de penser qu'un entrepreneur augmente mécaniquement son prix de vente en fonction d'une augmentation du taux de TVA : cela revient en effet à supposer que les acheteurs soient prêts à accepter n'importe quel prix. S'il en était ainsi, on ne verrait pas pourquoi l'entrepreneur n'aurait pas augmenté son prix de vente sans attendre une éventuelle augmentation du taux de TVA, ce qui

lui aurait permis d'accroître son bénéfice. S'il ne l'avait pas fait, c'est tout simplement parce qu'il considérait qu'une partie de ses acheteurs aurait disparu s'il avait augmenté son prix de vente, de telle sorte que son profit en aurait pâti.

Or, supposons qu'il existe à un moment donné du temps une certaine structure de prix déterminée par les offres et demandes des différents biens. La valeur monétaire de ces différents prix dépend de la quantité de monnaie. Si la quantité de monnaie augmente, tous les prix augmentent. Mais supposons que la quantité de monnaie soit constante et que les offres et demandes de tous les biens soient stables. Supposons par ailleurs que l'État décide une augmentation du taux de TVA sur tous les biens. En l'absence d'une création monétaire correspondante, il est impossible que les prix de tous les biens augmentent simultanément. La seule solution pour l'entrepreneur consiste à répercuter le poids de la nouvelle TVA sur ses coûts de production.

En fait, la TVA est libellée de manière parfaitement correcte : c'est une taxe sur « la valeur ajoutée » et non une taxe sur la consommation. Or, la valeur ajoutée est la différence entre le chiffre d'affaires d'une entreprise et le coût de tous ses achats à l'extérieur de l'entreprise. Et la totalité de cette valeur ajoutée est distribuée sous forme de revenus (salaires, intérêts et profits). Supposons, pour bien comprendre ce qui se passe, qu'il existe à un moment donné deux pays sans État et donc sans impôts. Dans chacun il y a une entreprise identique qui achète 50 € de fournitures et vend ses produits pour un montant de 100 €, c'est-à-dire qu'elle a une valeur ajoutée de 50 €. Ces 50 € sont distribués sous forme de salaires, d'intérêts et de profits. Un jour, un État est créé dans chaque pays et celui-ci souhaite absorber 10 % du revenu national. Dans le premier pays, le pays A, on décide de créer un impôt sur le revenu d'un montant de 10 % des revenus. Les citoyens - qui ont reçu 50 € de revenus – paient donc 5 € d'impôt sur le revenu et il leur reste 45 €. Dans l'autre pays, le pays B, on décide de créer une TVA au taux de 10 % : l'entrepreneur paie donc 5 € de TVA et distribue ce qui reste, soit 45 €, sous forme de salaires, d'intérêts et de profits. Il n'y a donc aucune différence entre la TVA et l'impôt sur le revenu, si ce n'est une différence d'ordre purement administratif, à savoir que dans le pays A l'impôt est prélevé après distribution des revenus et que, dans le pays B, il est prélevé avant distribution des revenus. Mais la TVA est un « impôt sur le revenu ».

Aux yeux de beaucoup de libéraux, la TVA présente un grand mérite, à savoir qu'il n'est pas possible de la rendre progressive en fonction du montant du revenu – contrairement à ce qui se passe pour l'impôt sur le revenu - puisqu'elle est prélevée avant que les revenus soient distribués, de telle sorte que l'administration fiscale ne les connaît pas (la TVA est souvent modulée en fonction des biens et services, ce qui n'est d'ailleurs pas justifiable, mais cela ne correspond pas à la progressivité en fonction du revenu). Cependant, elle présente aussi un grave défaut, à savoir qu'elle est indolore pour la plupart des citoyens : comme elle est prélevée auprès de l'entrepreneur, avant distribution des revenus, ceux-ci ne savent pas qu'ils paient la TVA, en ce sens que les salaires et les intérêts qu'ils reçoivent sont plus faibles qu'ils le seraient en l'absence de TVA (ou avec un taux de TVA plus faible). Ce caractère indolore – sauf pour les entrepreneurs – constitue donc une très forte incitation à dépenser pour les gouvernements, comme l'a bien expliqué l'école de l'économie des choix publics : les gouvernants ont tout intérêt à distribuer des bienfaits au plus grand nombre par des prélèvements qui pèsent sur une minorité de contribuables apparents. De ce point de vue, un impôt sur le revenu à taux constant (*flat tax*) serait préférable à une TVA de taux équivalent ; mais il est vrai que le recours à l'impôt sur le revenu fait toujours courir le risque de l'adoption de la progressivité.

L'analyse que nous avons faite ci-dessus a des conséquences importantes. Il en résulte tout d'abord qu'il n'y a aucune raison de rembourser la TVA à l'exportation, puisqu'il s'agit là d'un impôt sur les revenus des facteurs de production (et non sur la consommation) et que l'échange international s'explique non pas par les prix monétaires, mais par les prix relatifs, comme cela a été démontré de manière définitive par la théorie de la spécialisation internationale. Mais cette analyse implique aussi que c'est une illusion de croire, par exemple, que l'on peut alléger le coût du travail et favoriser l'emploi en remplaçant des cotisations sociales assises sur les revenus par une TVA (dite « sociale »). Le passage d'un type de prélèvement à l'autre est absolument sans conséquences puisque ces deux prélèvements reposent exactement sur la même assiette fiscale, les revenus. Ils diffèrent du point de vue administratif, mais pas du point de vue économique.

→ avantage comparatif, choix publics (Théorie des), échange, flat tax, impôt et fiscalité, prix, profit (le)

U

Utilitarisme L'utilitarisme est la philosophie qui fait, selon l'expression de Jeremy Bentham*, du « plus grand bonheur du plus grand nombre » le critère de mesure des comportements. Ainsi que l'exprime John Stuart Mill*, il soutient que la seule chose désirable comme fin est le bonheur, le plaisir et l'absence de douleur (*l'Utilitarisme*, 1861, II). Il s'agit d'une morale conséquentialiste puisque les actions doivent être évaluées uniquement en fonction de leurs résultats.

Certains économistes libéraux du XIX^e^ siècle ont retenu que l'utilitarisme est la philosophie de l'utilité, du plaisir attaché à la possession ou à la consommation d'un bien en raison de son aptitude à satisfaire un certain besoin. Benjamin Constant* le conteste. Il veut que soit repoussé le prétexte banal des lois spéculatives, l'allégation de l'utilité : « Cette allégation une fois admise, vous serez reportés malgré vos efforts vers tous les inconvénients inséparables de la force aveugle et colossale créée sous le nom de législation. L'on peut trouver des motifs d'utilité pour tous les commandements et toutes les prohibitions » (*Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri*, 1822-1824). Par la suite, l'utilitarisme a mené à la conception de l'*homo oeconomicus** et à une théorie de la valeur fondée sur l'utilité marginale.

Friedrich Hayek* distingue l'utilitarisme générique de David Hume* de l'utilitarisme particulariste : « Alors que l'utilitarisme générique de Hume repose sur une reconnaissance des limites de la raison, et qu'elle trouve son meilleur usage dans une stricte obéissance à des règles abstraites, l'utilitarisme particulariste constructiviste repose sur la croyance selon laquelle la raison est capable de manipuler directement tous les détails d'une société complexe » (« Des sorte de rationalisme », 1964). En effet, Hume s'intéresse à l'application universelle de certaines règles abstraites, alors que les auteurs de tradition cartésienne et leurs

successeurs anglais à partir de Bentham ont exigé que chaque action soit jugée en pleine conscience de tous ses résultats prévisibles, « idée qui, en dernière analyse, tend à nous exonérer de toute règle abstraite et conduit à affirmer que l'homme peut réaliser un ordre social souhaitable en arrangeant concrètement tous ses aspects en pleine connaissance des faits pertinents ». Dans ce dernier sens, Hayek fait de l'utilitarisme, à la suite du positivisme, la manifestation « la plus importante du constructivisme au XIX^e siècle » (« Les erreurs du constructivisme », 1970). Il reproche à l'idée benthamienne du calcul des plaisirs et des peines d'éliminer complètement le facteur qui rend les règles nécessaires : l'ignorance (*Droit, législation et liberté*, vol. 2, 1976). Or, les règles et l'ordre qu'elles servent ne peuvent rien faire de plus qu'accroître les chances favorables des gens anonymes : « Si nous faisons tout notre possible pour accroître les chances de chaque inconnu pris au hasard, nous réaliserons le maximum du réalisable pour nous ; mais certainement pas parce que nous aurons eu la moindre idée de la somme totale de plaisir ou d'utilité que nous aurions produite ».

Les courants contemporains du libéralisme et de l'anarcho-capitalisme ne s'accordent pas sur les mérites de l'utilitarisme. Pour les libéraux utilitaristes tels que Ludwig von Mises*, le capitalisme est juste parce qu'il est efficace. Autrement dit, les solutions libérales ne sont justifiées que dans la mesure où elles peuvent faire la preuve de leur efficacité pour atteindre des objectifs qu'un observateur extérieur détermine de manière discrétionnaire. Par exemple, s'il est souhaitable que l'État intervienne le moins possible, c'est parce que la théorie et la pratique démontrent que cette situation est la plus favorable à la production de la richesse. En contrepoint, les libéraux qui se qualifient d'« humanistes » ou de « propriétaristes » et qui adhèrent au droit naturel, estiment que le capitalisme* est efficace parce qu'il est juste. Ils affirment que le marché* repose sur une morale, telle que le respect de la parole donnée et des contrats* conclus, et qu'il véhicule des valeurs, telles la justice et la liberté. Cette ligne de partage se retrouve chez les anarcho-capitalistes. D'une part, David Friedman expose que les arguments utilitaristes sont généralement les plus efficaces pour défendre les opinions libertariennes (*Vers une société sans État*, 1973). Aussi se définit-il comme libertarien en tant que moraliste, et utilitariste en tant qu'économiste. D'autre part, Murray Rothbard reproche aux économistes utilitaristes de manquer

d'une théorie éthique des droits de propriété (*l'Éthique de la liberté*, 1982). Ainsi, l'État n'est pas une institution sociale légitime et affectée par une fâcheuse propension à l'inefficacité, mais une institution fondamentalement illégitime. Rothbard reproche à l'utilitarisme d'être une doctrine antiscientifique et de ne pas être exempte de certains jugements de valeur.

⇢ constructivisme, Hayek (Friedrich), homo oeconomicus, humanisme, Hume (David), justice sociale, libertarianisme, marché, Mill (John Stuart), morale et éthique du libéralisme, propriété, Rothbard (Murray), utilité marginale, valeur

Utilité marginale Le concept d'utilité marginale fait référence à la satisfaction procurée par l'usage d'une unité supplémentaire (ou de la dernière unité) d'un bien économique. La valeur de ce bien trouve sa source dans l'utilité que les individus attribuent à cette quantité « à la marge », dont la taille varie selon les situations personnelles. L'utilité marginale est ainsi au cœur de la théorie de la valeur*.

Des versions différentes de ce concept furent présentées au début des années 1870 par trois économistes « marginalistes » : Carl Menger*, William Stanley Jevons et Léon Walras. Dans les courants néoclassiques ayant recours aux mathématiques, l'utilité marginale d'un bien est la dérivée d'une « fonction » d'utilité par rapport au bien donné. Elle est alors conçue comme un accroissement de l'utilité « totale ».

En revanche pour les économistes de l'école autrichienne*, fondée par Carl Menger, le terme « marginal » concerne exclusivement la quantité du bien considéré. Le concept d'utilité totale n'a pas de sens : toutes les utilités qu'implique l'action humaine sont « marginales » signifiant que dans la réalité les individus font toujours le choix entre des quantités spécifiques, à la marge, d'un bien.

L'utilité marginale est considérée décroissante, elle diminue quand les unités disponibles d'un bien augmentent (« loi de l'utilité marginale décroissante »). L'utilité marginale de l'usage d'un deuxième ordinateur est ainsi moins élevée que celle procurée par celui d'un premier ordinateur, identique pour l'individu.

Selon les économistes « autrichiens », la validité de cette « loi » n'est pas basée sur des considérations psychologiques (satiété des besoins), mais découle directement de l'action humaine. L'individu affecte rationnellement la première unité d'un bien à l'usage qui se trouve au niveau

le plus élevé sur son « échelle des préférences » (et dont la valeur est la plus élevée à ses yeux). Il affecte la deuxième unité à l'usage dont la valeur arrive en seconde place et dont l'utilité marginale est donc moins élevée, etc.

Le concept d'utilité marginale permet aussi de résoudre le « paradoxe de la valeur », à savoir qu'un bien, présumé « utile » (par exemple l'eau), peut ne pas avoir une grande valeur sur le marché (prix faible) alors qu'un autre bien moins « utile » (par exemple les diamants) est en revanche très prisé et a un prix élevé.

Pour les « marginalistes » les évaluations subjectives des individus sur le marché ne portent jamais sur « l'utilité » que procurerait telle ou telle catégorie de biens en général, mais sur des quantités spécifiques de ces biens. Dès lors, il est facile de comprendre que l'utilité marginale d'une quantité supplémentaire d'eau – quand elle est abondante – n'est pas élevée et que l'utilité marginale des diamants, étant très rares, est élevée. *Mutatis mutandis*, il est aisé de comprendre pourquoi le prix de l'eau pourrait fortement augmenter, si jamais son abondance s'en trouvait diminuée (dans le désert par exemple).

⇢ action humaine, autrichienne (pensée), échange, Menger (Carl), Mises (Ludwig von), Rothbard (Murray), Subjectivisme, Valeur

Utopie Les libéraux rejettent l'utopie entendue comme un idéal politique ou social prétendument parfait, mais irréalisable, parce qu'elle ne tient compte ni de la réalité des faits, ni de la nature de l'homme. Jean-Baptiste Say* considère que l'Utopie a fait beaucoup de mal car, à l'époque, les fondements de l'ordre social n'étaient pas assez connus et l'imagination s'était substituée à la nature des choses pour réformer (*Cours à l'Athénée*, 1819). Hayek* qualifie le « socialisme démocratique » de « grande utopie des dernières générations » (*la Route de la servitude*, 1944). James Buchanan* martèle que l'attrait persistant de l'utopie anarchique est trompeur (*les Limites de la liberté*, 1986, 1). Les anarcho-capitalistes, eux, qualifient l'« État limité » d'utopie car aucun État n'est longtemps demeuré tel et car aucun mécanisme institutionnel n'a jamais contenu l'État* dans ses limites (David Friedman, *Vers une société sans État*, 1975, Murray Rothbard*, *l'Éthique de la liberté*, 1982, 23).

La prévention des libéraux s'explique par le fait que souvent l'utopie entend supprimer la propriété privée, établir l'égalitarisme, consacrer

l'omniprésence de la loi, enfin aboutir à un idéal de transparence et d'unanimité sur fond de perfection de l'homme. Bastiat* se gausse des utopistes qui font sur les individus, comme une vile matière, des expériences (*Baccalauréat et Socialisme*). Il avance que l'esprit de despotisme est à la base des rêveries des socialistes et des communistes (« De la répartition des richesses par M. Vidal », 1846). Une fois que l'on pose que la propriété tient son existence de la loi, un champ sans limite est ouvert à l'imagination des utopistes (*Propriété et Loi*, 1848). Sortie de son domaine, la loi, qui devient fraternitaire, provoque l'« utopie imposée », ou pis encore, « la multitude des utopies combattant pour s'emparer de la loi et s'imposer » ; la fraternité n'a, en effet, pas de limite fixe (*la Loi*, 1850). Édouard de Laboulaye ridiculise les utopistes de 1848 qui « supprimaient la famille, et proposaient de caserner la France dans un atelier » (*l'État et ses limites*, 1863).

Mais le libéralisme lui-même a pu être accusé de verser dans l'utopie. Par exemple, Vilfredo Pareto* vitupère la diffusion de l'œuvre de Bastiat, à l'origine de « l'utopie libérale » (*Système Socialiste*, 1902-1903). Laboulaye répond à ce type de critique que « c'est l'argument ordinaire de sages qui comptent leurs expériences par leurs échecs, et qui se croient des esprits pratiques en suivant l'ornière où leurs devanciers nous ont versés » (*le Parti libéral, son programme et son avenir*, 1863).

Les libéraux n'ont pas hésité à écrire des ouvrages contre-utopiques. Critique radicale du totalitarisme, la contre-utopie est une utopie en sens contraire, une utopie qui, poussée au bout de sa logique, vire au cauchemar pour l'homme. Ainsi Ayn Rand* décrit-elle un monde futur où toute individualité a disparu, où le « je » a été remplacé par le « nous » : un homme qui ose aimer la jeune femme de son choix, est condamné à mort parce qu'il a osé se distinguer de la masse (*Hymne*, 1938).

Les libéraux n'hésitent pas à se servir de l'utopie entendue comme le projet imaginaire d'une autre société. En 1800, Jean-Baptiste Say rédige *Olbie* ou *Essai sur les moyens de réformer les mœurs d'une nation*, dans lequel il explique que l'économie politique favorise le progrès moral. Bastiat développe une « utopie réaliste » en livrant son programme s'il était ministre (*Sophismes économiques*, 2 e série, 1848, XI). Il imagine une France qui adopterait pour base de sa législation la justice universelle, la mission de l'État se réduisant à contenir les individus dans les limites de leurs droits (*Justice et Fraternité*, 1848). Il n'hésite pas

à clamer que le « régime propriétaire » tente à réaliser l'« utopie communiste » (*Propriété et Spoliation*, 1848). Dans son dernier ouvrage achevé, il demande « qu'on mette enfin à l'épreuve la Liberté » (*la Loi*, 1850). Hayek entend fournir un dispositif intellectuel de réserve en vue du moment où la déconfiture des institutions existantes deviendra manifeste (*Droit, législation et liberté*, vol. 3, 1979). L'utopie apparaît en effet comme la seule solution au problème sur lequel les fondateurs du constitutionnalisme libéral ont achoppé (vol. 2, 1976). Déterminer l'espèce de gouvernement la plus parfaite permettra d'en rapprocher le plus possible les constitutions* existantes (« Liberté économique et gouvernement représentatif », 1973). Hayek pense que le courage d'envisager l'utopie est entre autres à l'origine de la force des socialistes, qu'il lui a valu l'approbation des intellectuels et l'influence sur l'opinion publique. C'est ce courage qui a cruellement manqué aux libéraux du XIX^{e} siècle (« Les intellectuels et le socialisme », 1949). Les libéraux contemporains se doivent donc d'être en mesure de proposer une « utopie libérale » qui serait un véritable radicalisme.

⇢ Bastiat (Frédéric), Buchanan (James), communisme, constitution, État, Hayek (Friedrich), intellectuels, loi, Pareto (Vilfredo), propriété, Rand (Ayn), Rothbard (Murray), Say (Jean-Baptiste), socialisme, totalitarisme

V

Valeur Le mot valeur a deux connotations. D'un côté, il signifie la valeur personnelle d'un bien économique, également appelée valeur-usage, utilité subjective ou valeur subjective. Celle-ci est l'importance relative d'un bien économique x par rapport à d'autres biens économiques y ou z, du point de vue d'une personne qui choisit, ou pourrait choisir, entre x et z. D'un autre côté, le mot valeur désigne le pouvoir d'achat d'un bien économique, donc les quantités des autres biens contre lesquels ce bien peut être échangé. On appelle ce pouvoir d'achat également la valeur d'échange du bien en question. Par exemple, si l'on peut échanger une orange contre une pomme ou un stylo, alors la valeur d'échange de l'orange est égale à une pomme ou à un stylo.

La valeur subjective est plus fondamentale que la valeur d'échange. En effet, les échanges sur le marché sont basés sur une certaine constellation de valeurs subjectives. Par exemple, si Paul échange sa pomme contre la poire de Pierre, alors cet échange met en évidence les valeurs subjectives suivantes: pour Paul, la poire est plus importante que la pomme, tandis que pour Pierre la pomme est plus importante que la poire. Si Paul et Pierre partageaient les mêmes jugements de valeur – si par exemple ils préféraient tous les deux la poire à la pomme – alors aucun échange entre eux ne serait possible. Les valeurs subjectives sont donc les causes de l'existence de l'échange; et elles déterminent également les quantités concrètes qui sont échangées.

Dans un autre sens encore, la valeur subjective est plus fondamentale que la valeur d'échange. Cette dernière existe uniquement sur le marché, tandis que la valeur subjective est présente dans toutes les actions humaines. Elle est effectivement la cause de tous les choix. Dans chaque action, l'homme se décide à réaliser un projet A; et par là même, il renonce à la réalisation d'autres projets B qu'il aurait pu poursuivre également.

Or, il fait ce choix parce que le projet A, au moment du choix, a une plus grande valeur subjective pour lui que les projets B. Il s'ensuit que les valeurs subjectives déterminent tous les choix et, a fortiori, tous les comportements humains. La théorie de la valeur subjective est donc un élément de la théorie générale de l'action humaine, appelée praxéologie.

Depuis l'aube des temps, les philosophes de l'économie voyaient dans les valeurs subjectives une cause principale des échanges et des prix. Mais à la fin du XVIII[e] siècle, les économistes classiques trouvaient cette notion paradoxale. Du point de vue de la théorie de la valeur subjective, disait Adam Smith*, l'eau devrait avoir une valeur d'échange bien plus élevée que les diamants, puisqu'aucun être humain ne peut se passer de l'eau (sa valeur subjective serait donc suprême), tandis que les diamants sont bien moins nécessaires. Or, il est évident que la valeur d'échange des diamants est largement supérieure à celle de l'eau. Donc la valeur subjective n'explique pas les prix. D'après Smith ce sont les coûts de production qui les expliquent.

Cent ans plus tard, une nouvelle génération d'économistes (Carl Menger *, William S. Jevons, Léon Walras) démontrait l'erreur de l'argumentation de Smith: ce dernier avait raisonné en termes de quantités totales, plutôt qu'en termes de quantités partielles. Admettons que la quantité totale de toute l'eau du monde ait une valeur subjective plus élevée que l'ensemble de tous les diamants du monde. Mais personne ne doit se décider entre ces quantités totales. Le choix se fait à la marge; il concerne des quantités supplémentaires d'eau et de diamants, étant donné l'approvisionnement en eau et en diamants qui est déjà disponible. Or, étant donné que dans certaines régions les hommes disposent de l'eau en très grande quantité, des litres d'eau supplémentaires n'y auront que de faibles valeurs subjectives. À l'inverse, étant donné que les diamants sont relativement rares, des pierres précieuses supplémentaires vont avoir des valeurs subjectives relativement élevées. Le paradoxe évoqué par Smith disparaît alors. La valeur subjective explique les prix, dès que l'on considère qu'il s'agit toujours de la valeur de biens concrets.

La valeur d'échange est cardinale, elle peut être quantifiée. Par exemple, on peut dire que la valeur d'échange d'un immeuble est « égale » à un million d'euros, ce qui signifie que l'immeuble a été échangé, ou pourrait être échangé, contre cette somme. Par contre, il n'y a pas d'égalité entre les valeurs subjectives des biens échangés, mais un ordre

d'importance. La valeur subjective d'un bien x n'est jamais égale à la valeur subjective d'autres biens y ou z, mais soit inférieure, soit supérieure à ces autres valeurs. Elle est ordinale.

Ludwig von Mises* a souligné une implication politique du fait que les calculs économiques ne sauraient être basés sur les valeurs subjectives, mais présupposent des valeurs d'échange (des prix*). En effet, ceci empêche tout investissement rationnel au sein des régimes socialistes, où par définition les biens de production n'ont pas de prix.

→ action humaine, autrichienne (pensée), échange, économie planifiée, marché, Menger (Carl), Mises (Ludwig von), prix, Smith (Adam), utilité marginale

Valeurs On distingue généralement les faits et les valeurs. Il y a d'un côté le monde qui peut être décrit par des propositions scientifiques et de l'autre il y a les évaluations humaines sur le monde qui ne sont pas vérifiables comme les faits. « Dans le monde, tout est comme il est, et tout arrive comme il arrive; il n'y a *en lui* aucune valeur » (Wittgenstein, *Tractatus philosophicus*). Cette opposition classique ne doit pas empêcher de voir que ces évaluations peuvent elles-mêmes être regardées comme des faits, une fois qu'on les exprime et qu'on veut les comparer et les quantifier – aussi y a-t-il une acception économique du mot valeur.

Les appréciations des hommes, qui ont des points de vue particuliers et emprunts d'affectivité, sont souvent divergentes. On procédera alors au constat d'une concurrence de valeurs qui invite à penser que celles-ci sont irréductibles. Ce constat fait obstacle à l'ambition de dresser une hiérarchie de valeurs qui vaudrait absolument, en tous lieux et en tout temps. Car on peut en effet s'attendre à un désaccord « raisonnable » sur les différentes définitions du bien qui renvoient aux différentes préférences individuelles. Ce pluralisme des valeurs, défendu par la pensée libérale classique, peut être considéré comme salvateur face aux intransigeances politiques et religieuses qui menacent les libertés individuelles. Cette défense va de pair avec une critique des universalismes du XX^{e} siècle. L'enjeu de la reconnaissance du pluralisme des valeurs n'est peut-être pas tant l'affirmation d'une liberté de choix entre différentes valeurs, qu'un moyen, en effet, d'éviter la contrainte qui résulte de l'imposition de certaines valeurs réputées universelles.

L'opposition entre libéraux et républicains dans les débats d'idées contemporains est emblématique du problème que pose le rapport aux

valeurs. Les républicains défendent l'idée d'une communauté politique qui se définit par un consensus établi autour d'un certain nombre de valeurs communes. Les libéraux, eux, prônent la vigilance vis-à-vis du pouvoir politique qui pourrait croire à sa légitimité de faire le bien des individus malgré eux en leur imposant une certaine norme du bien qui ne correspond pas à leurs critères. Or le contenu d'un « souverain bien » est difficile à définir, comme avertissait John Locke* : « les anciens philosophes ont en vain cherché si le souverain bien était constitué par les richesses, par les plaisirs physiques, par la vertu ou par la contemplation ; il aurait été aussi raisonnable de discuter sur le fruit (la pomme, la prune ou la noix) dont la saveur est la meilleure et de se diviser en sectes d'après ce critère » (*Essai sur l'entendement humain*, II, 21, § 55).

Les libéraux défendent donc l'idée d'un État neutre à l'égard des valeurs individuelles. Comment faire cohabiter l'expression de la pluralité des valeurs de façon harmonieuse, ou tout le moins de façon à ce que le dissensus ne débouche pas sur des conflits nuisibles à la vie en société ? Comment faire émerger une conception satisfaisante de la justice ? La réflexion de John Rawls* offre ici une piste en mettant en avant l'idée qu'une valeur est neutre – sa promotion peut donc être faite par l'État – quand celle-ci est nécessaire à la réalisation de toutes les conceptions possibles du bien.

⇢ humanisme, liberté, Locke (John), Rand (Ayn), Rawls (John), République, valeur

Mario Vargas Llosa Mario Vargas Llosa, né le 28 mars 1936 à Arequipa, au Pérou, est un auteur de romans, de pièces de théâtre et d'essais littéraires et politiques. Parmi ses romans les plus célèbres, il faut mentionner *la Ville et les chiens* (1963), *la Tante Julia et le scribouillard* (1977), *la Guerre de la fin du monde* (1982), *la Fête au bouc* (2000). Il est lauréat du prix Nobel de littérature 2010.

Comme beaucoup d'auteurs latino-américains, Vargas Llosa s'est souvent engagé en politique. Ses opinions se sont progressivement déplacées du marxisme au libéralisme. En 1990, il est même candidat – avec un programme libéral - à l'élection présidentielle péruvienne à la tête d'une coalition de centre-droit, le *Frente Democrático* (FREDEMO). Il perd de justesse.

Son parcours intellectuel a été influencé par la lecture de trois auteurs - Karl Popper*, Friedrich Hayek* et Isaiah Berlin – tandis que son parcours

politique l'a été par ses rencontres avec Margaret Thatcher* et Ronald Reagan*. Ses idées libérales sont surtout exposées dans ses mémoires, *le Poisson dans l'eau* (1993), et dans des essais politiques : *Contre vents et marées* (1989), *les Enjeux de la liberté* (1997).

C'est en 1987 et à la suite d'un discours du président en exercice, Alan Garcia que l'écrivain pense qu'il devrait agir politiquement d'une façon ou d'une autre : « Une fois de plus le Pérou vient de faire un nouveau pas en direction de la barbarie, les nationalisations annoncées par le président entraîneraient davantage de pauvreté, de découragement, de parasitisme et de corruption dans la vie péruvienne. Et à plus ou moins long terme, elles léseraient le système démocratique que le Pérou avait retrouvé en 1980, après douze ans de dictature militaire ».

Face à cette situation, Vargas Llosa publie le 2 août dans le journal *El Comercio* un article intitulé « Vers le Pérou totalitaire » et rédige aussi, à l'aide de quelques amis intellectuels, un Manifeste dans lequel ils affirment que « la concentration du pouvoir politique et économique au sein du parti au gouvernement pourrait représenter la fin de la liberté d'expression et, pour tout dire, de la démocratie ». Le succès de ce Manifeste est énorme. Il déclenche des milliers de réactions à travers le pays. Des listes de centaines de nouveaux adhérents apparaissaient chaque jour dans la presse non gouvernementale. L'écrivain organise avec ses amis une grande manifestation intitulée « Rencontre pour la liberté » qui rassemble 130 000 personnes. Vargas Llosa prend la parole devant la foule qui crie « Liberté ». L'engrenage est enclenché : il devient candidat politique pour le Mouvement Liberté. Pendant sa campagne, il défend un programme libéral : on ne sort pas de la pauvreté en redistribuant le peu qui existe mais en créant plus de richesses, il faut ouvrir les marchés, stimuler la concurrence et l'initiative personnelle, étendre la propriété privée au plus grand nombre, dénationaliser l'économie et la psychologie des Péruviens, en remplaçant la mentalité de celui qui attend tout de l'État* par un esprit moderne qui confie à la société civile et au marché la responsabilité de la vie économique.

En 1990 lors d'une rencontre avec Margaret Thatcher*, il écrit : « J'en profitai pour lui exprimer ma conviction, plus forte encore aujourd'hui, que ce qui s'est produit en Grande-Bretagne durant ces quelque onze années constitue probablement la révolution la plus féconde qui ait eu lieu dans l'Europe de ce siècle, et la plus contagieuse pour le reste du monde.

Une révolution sans balles et sans victimes, sans discours flamboyants ni meetings à grand spectacle, faite par les urnes et les lois, dans le plus strict respect des institutions démocratiques ; une révolution incapable, par conséquent, d'éveiller enthousiasme ou même compréhension auprès de l'intelligentsia, cette classe forgeuse de mythes qui décerne les brevets révolutionnaires. Margaret Thatcher remet entre les mains de son successeur un pays où elle aurait fait l'extraordinaire effort de transférer à la société civile les fonctions et responsabilités que lui avait ravies l'État » (*les Enjeux de la liberté*). Pour l'écrivain la contribution de Margaret Thatcher va au-delà de la réussite économique du pays : « Elle ressortit aux idées, valeurs, exemples, images, hypothèses – tout cet impalpable territoire –, à ce que Popper considère comme la pierre angulaire dont dépend la solidité ou la précarité des institutions démocratiques : le cadre moral. Elle réside en ce que la modeste fille d'un boutiquier et d'une couturière, par son courage, sa foi en la liberté, son talent politique, laisse en partant un monde meilleur » (*les Enjeux de la liberté*).

Ainsi que ses chroniques le racontent, Vargas Llosa défend le marché et la mondialisation car il les considère non seulement propice à la diffusion de la culture et des idées, mais aussi parce qu'ils représentent l'unique chance de prospérité pour son pays en développement.

→ capitalisme, État, Marx et marxisme, Reagan (Ronald), réformes économiques et libérales, socialisme, société ouverte, Thatcher (Margaret)

Voltaire Libéral en philosophie, en économie, en morale, en politique, en religion, Voltaire (1694-1778) est l'une des grandes figures du libéralisme à la française, et pourtant, sa place dans le panthéon libéral n'est pas acquise. L'une des causes en réside peut-être dans la violence de sa polémique antichrétienne. Pour établir l'autonomie de la société, Voltaire a déclaré une guerre totale non seulement à l'Église, mais à toute l'histoire du christianisme et s'est aliéné ainsi tout un pan du libéralisme, qui, par réaction à l'extrémisme révolutionnaire, a tendu vers un conservatisme. De nos jours, Pierre Manent ne concède qu'à regret dans son anthologie une place à la « méchanceté pédante de Voltaire », cette « part la moins honorable du libéralisme » (*les Libéraux*, 1986). De plus, la posture libérale même de la pensée de Voltaire, son hostilité radicale aux « systèmes » la rend parfois insaisissable. Enfin, l'incapacité des écrivains et intellectuels français à reprendre le modèle

de sa polémique humoristique face aux totalitarismes, alors même que la nature de l'idéologie avait beaucoup à voir sinon avec la théologie, du moins avec « l'Infâme », aura été le grand rendez-vous manqué de Voltaire au XX^e siècle.

En économie, Voltaire est célèbre pour sa provocatrice apologie du luxe, dans son poème *le Mondain* (1736). Il prend parti contre le rigorisme traditionnel qui ne voit dans le luxe qu'une forme de décadence morale et il y chante insolemment l'abondance née de l'« industrie » et des échanges, les plaisirs, le confort, le progrès, tout en ravalant la prétendue vie saine et simple de nos « premiers parents », même bibliques, à une existence de rustres. Sa défense du luxe s'appuie donc sur un certain libéralisme moral, dont Voltaire a puisé l'inspiration dans le groupe libertin de la société du Temple qu'il fréquenta dans sa jeunesse. Toutes proportions gardées, l'éducation chez les Jésuites avait aussi instillé en lui une aversion pour l'ascétisme manifeste dans la polémique posthume contre Pascal. Du reste, le luxe n'est pas pour lui l'enrichissement de quelques-uns aux dépens des autres, mais un moteur de la vie économique en général dont les retombées sont bénéfiques à tous. Voltaire, même s'il juge que chacun a reçu la morale, ne croit pas à l'égalité économique et sociale: il juge l'existence d'une classe de « manœuvres » nécessaire au fonctionnement de la société. Il en fait l'expérience sur son domaine agricole et manufacturier de Ferney, à l'ère préindustrielle.

Ses idées libérales en politique lui viennent de l'air que respire la Régence, et il les confirme et les développe lors de son séjour en Angleterre. C'est la vision saisissante d'une société où le libéralisme économique est le pendant du libéralisme religieux, sorte de mondialisation avant l'heure: « Entrez dans la Bourse de Londres, cette place plus respectable que bien des cours; vous y voyez rassemblés les députés de toutes les nations pour l'utilité des hommes. Là, le juif, le mahométan et le chrétien traitent l'un avec l'autre comme s'ils étaient de la même religion, et ne donnent le nom d'infidèles qu'à ceux qui font banqueroute » (*Lettres philosophiques*).

En même temps, le libéralisme politique de Voltaire connaît plusieurs tensions. D'un côté, Voltaire nie la liberté* métaphysique et sape le substrat existentiel du mythe politique de la liberté. De l'autre, il nourrit toujours une admiration pour les grands souverains fondateurs ou réformateurs des civilisations tels Alfred le Grand, Henri IV, Louis XIV, ou

Pierre le Grand (René Pomeau, *Politique de Voltaire*, Paris, Colin, 1963, p. 92-102). En ce sens, on devrait parler de « monarchisme éclairé » pour éviter le terme de « despotisme » qui implique une forme de tyrannie – car Voltaire est attaché avant tout aux lois, plus importantes même que la nature des régimes (*Dictionnaire philosophique*, « État, gouvernement (quel est le meilleur ?) »). Dans sa monarchie idéale, sont donc établies la « liberté de penser » et la « liberté d'imprimer » (titre d'un article des *Questions sur l'Encyclopédie*, 1770-1771), ainsi que le respect des personnes, plus qu'une forme véritablement politique voire citoyenne d'exercice de la liberté. Cette liberté de pensée et d'expression soutient la liberté religieuse, mais celle-ci n'est pas le débordement de toutes les coutumes dans leur arbitraire et de tous les costumes dans leur ridicule. Elle est limitée par le frein intérieur de la morale universelle et par une polémique sans concession contre le fanatisme et la superstition.

→ christianisme, Locke (John), Montesquieu, physiocrates, Quesnay (François), Révolution française, Rousseau (Jean-Jacques), Smith (Adam), Turgot

W

Max Weber Max Weber (1864-1920) est sans doute l'un des derniers esprits encyclopédiques qui domine la sociologie allemande au tournant des XIX[e] et XX[e] siècles et dont l'influence est aujourd'hui encore considérable dans toutes les sciences sociales.

Sa réflexion sur l'épistémologie des sciences sociales demeure actuelle. Tout en refusant la dualité entre les sciences de l'homme et celles de la nature, défendue par Ricket et les herméneutes, il ne partage pas le point de vue positiviste selon lequel les premières doivent nécessairement imiter les deuxièmes. Comme toute science cependant, les sciences sociales doivent expliquer en identifiant les causes des phénomènes. Si la compréhension est une opération qui leur est propre, c'est parce que l'individu est doué d'une intentionnalité dont les objets naturels sont dépourvus. Ajoutons que la compréhension renvoie aux trois fondements de l'action, entendons la rationalité* (rationalité instrumentale, celle qui lie moyens et fins; rationalité axiologique, celle dont relèvent les valeurs), la tradition, et l'affection. Aux yeux de Weber, l'individualisme méthodologique* ne jure pas avec l'objectif des sciences de l'homme, celui d'expliquer les macrophénomènes – tels les institutions, le marché* ou le capitalisme* – qui ne sont que la résultante du système d'interdépendance entre les actions individuelles. Mieux: ils sont parfois des conséquences inattendues et non voulues de ces actions que Weber qualifie de paradoxes des conséquences.

Par ailleurs, le réel étant infini, le chercheur procède par constructions idéal-typiques, c'est-à-dire des modèles abstraits qui le décrivent en le simplifiant. Il sélectionne l'objet scientifique sur lequel il travaille grâce aux rapports aux valeurs – celles que les acteurs considèrent comme fondamentales pour eux – qui sont radicalement différents des jugements de valeurs, interdits au savant.

Dans sa célèbre étude, *l'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Weber démontre que les comportements des individus ne sont intelligibles que si l'on prend en considération leur vision du monde dont les croyances religieuses ou les valeurs constituent une partie. Ses *Études de sociologie des religions*, son *Histoire économique*, ses essais sur *la Ville* ou *la Musique* comme sa *Sociologie du droit* sont en partie une recherche de la clé de l'énigme historique propre à l'Occident que sont le capitalisme et la rationalisation croissante de toutes les sphères d'activité. Quel que soit le domaine étudié, Weber ne manque jamais d'en identifier les porteurs et leurs relations complexes, appliquant ainsi scrupuleusement un des principes de l'individualisme méthodologique qui bannit les concepts collectifs réifiés.

Son ouvrage posthume inachevé, *Économie et société*, se présente comme une systématisation de sa théorie sociologique générale et de ses théories locales portant sur les divers domaines qui constituent les sphères des activités humaines douées d'une autonomie relative et relevant donc de logiques propres, telles la science, la religion, le pouvoir, l'économie, le droit. Le projet wébérien est bien de reconstruire tout l'édifice social à partir de l'interdépendance entre les sociétaires et de rendre intelligible le complexe à partir du simple.

Textes de circonstance certes, mais aussi de réflexion sur la conjoncture politique qui mobilise son savoir historique et sociologique sur la bureaucratisation irréversible de la politique et l'importance grandissante des fonctionnaires, ses *Écrits politiques* sont à la fois des analyses objectives des forces en présence qui développent un diagnostic des sociétés modernes et des prises de position engagées, rompant ainsi avec son principe de neutralité axiologique qu'il s'impose dans ses cours. Cette récusation de l'optimisme des acquis de l'individualisme libéral ne lui interdit pas toutefois d'évoquer l'émergence de contre-pouvoirs à cette bureaucratisation. Et l'on comprend pourquoi il revient constamment sur son fameux dualisme entre l'éthique de la responsabilité et l'éthique de la conviction. En un sens, la politique relève pour lui davantage du domaine de la responsabilité* que de celui du pouvoir.

→ action humaine, autrichienne (pensée), capitalisme, christianisme, démocratie, individualisme méthodologique, ordre spontané, protestantisme, rationalité, valeurs

Index des noms propres

Acemoglu, Daron 54, 55, 492, 498
Adams, John 463
Aimar, Thierry 77
Alcan, Félix 224, 339
Alchian, Armen 270, 498
Allais, Maurice 112
Althusser, Louis 434
Andler, Charles 572, 574
Angoulvent, Paul 339
Aristote 16, 60, 63, 204, 304, 337, 362, 433, 513, 558, 577
Aron, Raymond 21, 40, 46, 61, 63, 142, 193, 284, 289, 321, 330, 341, 399, 528, 531
Arrow, Kenneth 328
Augustin (Saint) 362, 577
Averroès 368
Azpilcueta, Martin de 557
Bachelard, Gaston 477
Bacon, Francis 305
Bañez, Domingo 559
Barth, Karl 504
Bartlett, Bruce 218
Bartley, Robert 218
Bastiat, Frédéric 15, 17, 20, 23, 28, 36, 38, 58, 68, 86, 87, 88, 89, 125, 138, 140, 162, 172, 201, 202, 224, 227, 231, 278, 330, 334, 371, 384, 417, 455, 457, 458, 459, 491, 493, 523, 526, 527, 530, 532, 538, 548, 562, 563, 569, 570, 577, 580
Baudhuin, Fernand 170
Baudrillard, Henri 339
Bauer, Peter 89, 90, 219
Bayle, Pierre 356
Becker, Gary 45, 57, 91, 194, 430, 593
Beck, Ulrich 542
Bédart, Mathieu 77
Bell, Daniel 441
Bentham, Jeremy 36, 93, 247, 411, 414, 437, 605
Bergson, Henri 578
Berlin, Isaiah 206, 363, 546, 614
Bernanke, Ben 396
Bernouilli, Daniel 543
Besançon, Alain 143
Beudant, Charles 537, 548
Bierce, Ambrose 151
Bismarck, Otto von 70, 95, 134
Black, Fischer 393
Blanc, Louis 572
Blanqui, Adolphe 223, 339
Block, Walter 360, 498, 571
Blondel, Maurice 50
Bloom, Allan 443
Blum, Léon 276, 576
Bobbio, Norberto 207, 321
Boettke, Peter 77
Böhm-Bawerk, Eugen von 72, 112, 114, 379, 403, 415, 554, 601
Böhm, Franz 448
Boisguilbert, Pierre Le Pesant de 99
Bonald, Louis de 323
Boudon, Raymond 301, 311, 513, 522
Boukharine, Nikolaï 222
Bourdeau, Louis 50
Bourdieu, Pierre 299
Bourgeois, Léon 101, 102, 162, 572
Bovadilla, Castillo de 557
Bruno, Giordano 477
Buchanan, James 16, 45, 54, 58, 104, 126, 141, 155, 176, 178, 246, 273, 359, 430, 515, 517, 608
Buckley, William 153
Buisson, Ferdinand 503
Burke, Edmund 36, 107, 152, 160, 460, 535, 595
Burns, Scott 177
Calabresi, Guido 45, 55, 56
Cantillon, Richard 76, 223, 234, 334, 472, 506, 558
Cheney, Dick 443
Chevalier, Michel 103, 334
Chirac, Jacques 281, 459
Chodorov, Frank 153
Clark, John Bates 435
Coase, Ronald 45, 55, 56, 136, 163, 263, 270, 329, 430
Cobden, Richard 36, 334
Comte, Auguste 94, 143, 299, 475
Comte, Charles 223, 261, 417
Conant, Charles 312
Condillac, Étienne Bonnot de 148
Conquest, Robert 142
Constant, Benjamin 15, 17, 21, 23, 28, 36, 38, 43, 58, 61, 93, 155, 158, 180, 202, 208, 224, 227, 253, 268, 278, 285, 300, 309, 320, 323, 330, 365, 371, 383, 454, 466, 467, 526, 528, 536, 539, 547, 561, 570, 582, 591, 595, 600, 605
Coquelin, Charles 83, 165, 173, 224, 225, 334, 357, 404, 553
Courtine, Jean-François 560
Covarrubias y Levya, Diego de 556
Coyne, Christopher 77
Croce, Benedetto 558
Demsetz, Harold 270, 498
Descartes, René 362
De Soto, Domingo 559
De Soto, Hernando 32, 498
Destutt de Tracy, Antoine 138, 454
Dewey, John 474
Dickinson, Henry 221
Dick, Philip K. 44
Doublet, Eugène 288
Douglas, Roger 516, 520
Downs, Anthony 127
Drayton, Bill 237
Dumont, Louis 300

Dunoyer, Charles 223, 261, 417
Dupont de Nemours, Pierre Samuel 506
Dupuit, Jules 111
Durkheim, Émile 299, 300
Easterly, William 55
Elias, Norbert 299
Enaudi, Luigi 181
Engels, Friedrich 397
Epstein, Richard 364
Erhard, Ludwig 430, 448, 449
Espinas, Alfred 50
Eucken, Walter 448
Facchini, François 77
Faguet, Émile 40, 209, 227, 279, 330, 356, 459, 538, 548, 582, 597
Feldstein, Martin 531
Ferguson, Adam 33, 77, 160, 223, 324, 325, 375, 450, 565, 566
Ferry, Jules 356, 467, 540
Fiaux, Louis 288
Fillieule, Renaud 77
Filmer, Robert (Sir) 369
Fisher, Irving 332
Fonteyraud, Alcide 224
Foucault, Michel 299
Fouillée, Alfred 572
Fourastié, Jean 169
Fourier, Charles 142, 569
Franklin, Benjamin 463
Freud, Sigmund 504
Friedman, David 44, 228, 360, 606, 608
Friedman, Milton 28, 45, 81, 89, 91, 115, 194, 243, 255, 258, 274, 275, 341, 350, 359, 422, 430, 472, 517, 595
Frisch, Ragnar 379
Fukuyama, Francis 443
Garaudy, Roger 304
Garello, Pierre 77
Garnier, Joseph 224, 225, 334, 339, 417
Gauchet, Marcel 60, 206
Geertz, Clifford 311
Gentier, Antoine 77
Geraschenko, Viktor 220
Girardin, Émile de 544
Glazer, Nathan 441, 442
Gödel, Kurt 71
Goldwater, Barry 153, 155, 274, 361
Gorbatchev, Mikhaïl 219
Gordon, Thomas 534
Gournay, Vincent de 14, 223, 357, 491, 599, 601
Greenspan, Alan 396
Grégoire XVI 432
Grotius, Hugo 204, 284
Guesde, Jules 287, 333
Guillaumin, Gilbert 166, 224, 339
Guizot, François 193, 285, 532
Guyot, Yves 23, 28, 39, 58, 138, 159, 197, 201, 225, 264, 279, 286, 287, 319, 339, 343, 397, 417, 455, 457, 491, 510, 537, 569, 570, 581, 582, 591
Halévy, Elie 571
Hamilton, Alexander 285, 463
Hanson, Victor Davis 285
Hardin, Garett 32
Hauriou, Maurice 558
Hawking, Stephen 362
Hayek, Friedrich 16, 17, 21, 23, 41, 54, 61, 68, 72, 76, 82, 89, 105, 112, 113, 125, 142, 143, 147, 148, 157, 160, 164, 174, 179, 193, 205, 221, 231, 236, 245, 250, 255, 269, 279, 285, 288, 301, 305, 318, 319, 325, 328, 330, 341, 343, 348, 351, 358, 359, 361, 365, 372, 374, 382, 383, 398, 405, 415, 418, 421, 429, 430, 435, 449, 450, 453, 456, 459, 460, 466, 470, 473, 486, 491, 494, 510, 515, 517, 523, 527, 535, 537, 546, 549, 555, 556, 557, 561, 564, 567, 568, 569, 571, 578, 582, 585, 592, 595, 597, 601, 605, 614
Hecksher, Eli 79
Heilbroner, Robert 554
Henry, Patrick 464
Herr, Lucien 572, 574
Hilferding, Rudolf 312
Hitler, Adolf 340
Hobbes, Thomas 204, 246, 283, 298, 577
Hobson, John 312
Hoppe, Hans-Hermann 262, 360
Horwitz, Steve 77
Hülsmann, Guido 77
Humboldt, Wilhelm von 39, 193, 253, 285
Hume, David 20, 33, 54, 108, 160, 176, 177, 243, 305, 374, 375, 406, 466, 523, 565, 605
Huntington, Samuel 443
Hutcheson, Francis 374
James, William 474
Janson, Nathalie 77
Jaurès, Jean 18, 287, 454, 570, 572
Jay, John 463
Jean-Paul II 196, 197, 198, 258
Jefferson, Thomas 464, 518, 532, 533
Jevons, William Stanley 607
Jouvenel, Bertrand de 254, 285, 340, 549
Juglar, Clément 166, 173
Jullian, Camille 439
Kagan, Robert 443
Kahneman, Daniel 513
Kant, Emmanuel 285, 346, 454, 474
Kautsky, Karl 312
Kelsen, Hans 250
Kemp, Jack 218
Keynes, John Maynard 76, 291, 347, 355
Khaldoun, Ibn 355
Kirk, Russell 153, 155

Kirzner, Israël 77, 92, 114, 147, 234, 236, 237, 351, 415, 436, 451, 487, 490, 497
Koestler, Arthur 143
Kotlikoff, Laurence 177
Kristol, Irving 218, 441, 442, 443
Kristol, William 443
Krugman, Paul 141, 176
Lachmann, Ludwig 114, 194
Lacordaire, Henri 162, 431
Laffer, Arthur 218, 354
Laine, Mathieu 401
Lamennais, Félicité de 431
Lange, Oscar 222
La Rivière, Mercier de 506
Las Casas, Bartolomé de 560
Leeson, Peter 59, 77
Legendre, Thomas 358
Leoni, Bruno 180, 203, 358, 549, 556
Léon, Xavier 289
Léon XIII 196, 197, 217
Leroux, Pierre 569, 572, 580, 581
Levinas, Emmanuel 304
Lévi-Strauss, Claude 62
Levitt, Steven 77
Levitt, Theodore 257
Lewis, Clarence 474
Lippmann, Walter 40, 254, 474, 475, 584
Lisbonne, René 339
Locke, John 30, 68, 192, 204, 205, 226, 230, 246, 284, 309, 320, 337, 356, 369, 370, 466, 475, 477, 483, 496, 504, 523, 556, 561, 577, 614
Lucas, Robert 329, 471
Luxembourg, Rosa 312
Machlup, Fritz 73, 415
Madison, James 105, 219, 464
Maistre, Joseph de 152, 323
Malthus, Thomas 383, 542
Mandeville, Bernard 160, 374, 375, 385, 436, 450, 476, 566
Manent, Pierre 616
Manetti, Giannozzo 304
Man, Henri de 572, 574, 576
Mantoux, Étienne 348
Mariana, Juan de 557, 559
Marshall, Alfred 347
Martin, Adam 77
Marx, Karl 114, 144, 149, 290, 300, 310, 334, 397, 434, 435, 542, 567, 569, 587
Mason, George 45, 104, 464, 534
Mazeaud, Denis 162
Mead, George 474
Meltzer, Allan 422
Menger, Carl 41, 71, 72, 112, 149, 161, 174, 301, 348, 351, 382, 403, 404, 405, 415, 554, 556, 587, 607, 612
Meyer, Frank 155, 361
Michels, Roberto 186
Mincer, Jacob 115
Mises, Ludwig von 17, 22, 41, 50, 58, 68, 72, 75, 79, 82, 113, 125, 142, 143, 158, 160, 164, 174, 195, 200, 201, 205, 221, 234, 236, 259, 261, 269, 277, 285, 288, 291, 301, 312, 319, 330, 335, 351, 359, 379, 385, 397, 406, 415, 423, 437, 439, 440, 455, 458, 460, 470, 475, 492, 493, 498, 513, 523, 524, 541, 545, 548, 554, 557, 567, 568, 569, 571, 583, 589, 591, 597, 602, 606, 613
Mlodinow, Leonard 362
Modeste, Victor 83
Molière 165
Molina, Luis de 557, 559
Molinari, Gustave de 28, 200, 224, 225, 287, 339, 406, 417, 455, 536, 562, 584, 600
Montalembert, Charles de 431, 497
Montesquieu 14, 21, 34, 54, 61, 138, 158, 172, 185, 198, 205, 208, 219, 284, 286, 309, 376, 386, 433, 434, 454, 484, 507, 523, 536, 540, 548, 595
Morgenstern, Oskar 168, 415
Moss, Laurence 217
Mounier, Emmanuel 496
Moynihan, Daniel Patrick 442
Muldoon, Robert 519
Mundell, Robert 218
Murray, Charles 360, 442
Naouri, Aldo 231
Nash, George 153
Nietzsche, Friedrich 444
Nisbet, Robert 154
Niskanen, William 127, 273
North, Douglas 54
Nozick, Robert 44, 59, 245, 296, 331, 345, 360, 445, 497, 515, 546
Oakeshott, Michael 151, 227, 245
Ohlin, Bertil 79
Olson, Mancur 127, 187, 502
Oppenheimer, Franz 418
Ortega y Gasset, José 319
Orwell, George 142, 413, 414
Ostrom, Elinor 45, 452, 453, 499
Ostrom, Vincent 452
Owen, Robert 142, 569
Paine, Thomas 43, 209, 464, 535
Pareto, Vilfredo 457, 609
Pasteur, Louis 355, 490
Payen, Edouard 339
Peirce, Charles Sanders 474
Pejovich, Steve 498
Perle, Richard 443
Philip, André 572, 576
Philips, Chester 472
Pic de la Mirandole, Jean 304
Pie XI 134, 197

Pigou, Arthur 263
Pinay, Antoine 40, 281
Piñera, José 531
Pintard, René 367
Pipes, Daniel 443
Polanyi, Michael 18, 58, 450
Popper, Karl 142, 160, 254, 301, 319, 398, 472, 504, 578, 595, 614
Poppins, Mary 449
Posner, Richard 163
Pufendorf, Samuel von 204
Quesnay, François 33, 223, 273, 468, 506, 567
Rabelais, François 284
Raico, Ralph 415
Rand, Ayn 44, 103, 155, 208, 209, 319, 320, 359, 360, 361, 366, 440, 510, 511, 512, 534, 535, 584, 609
Rappard, William 341
Rawls, John 17, 44, 184, 246, 345, 357, 446, 515, 564, 614
Reagan, Ronald 14, 42, 155, 218, 291, 430, 516, 615
Reich, Wilhelm 505
Reisman, David 554
Reisman, George 415
Rémond, René 206
Rémusat, Charles de 467
Renan, Ernest 355, 439
Renouvier, Charles 572
Revel, Jean-François 41, 330, 399, 531, 533, 540, 580
Ricardo, David 78, 140, 149, 176, 177, 195, 243, 475, 502, 524, 541, 553, 567, 587
Roberts, Paul Craig 218
Robinson, Joan 89
Rocard, Michel 576
Röpke, Wilhelm 252, 321, 448
Rosen, Sherwin 115, 329
Rothbard, Murray 17, 44, 59, 77, 103, 104, 137, 147, 155, 160, 200, 206, 209, 231, 241, 244, 251, 262, 273, 296, 331, 337, 359, 360, 363, 366, 374, 407, 415, 418, 435, 446, 455, 497, 499, 545, 561, 567, 583, 601, 606, 608
Rougier, Louis 40, 180, 279, 340, 538, 584
Rousseau, Jean-Jacques 183, 246, 284, 547, 556, 577, 582
Rueff, Jacques 40, 281, 340, 430, 549, 550
Rumsfeld, Donald 443
Rüstow, Alexander 448
Salin, Pascal 43, 46, 77, 119, 120, 272
Samuelson, Paul 79, 554
Saravia de la Calle, Luis 557
Sargent, Thomas 471
Sartre, Jean-Paul 304
Say, Jean-Baptiste 15, 37, 59, 83, 138, 149, 156, 169, 177, 210, 217, 223, 234, 236, 261, 273, 355, 373, 384, 454, 457, 460, 493, 534, 536, 542, 553, 555, 587, 591, 608, 609
Say, Léon 23, 39, 70, 601
Schatz, Albert 319
Schmoller, Gustav von 72
Scholes, Myron 393
Schopenhauer, Arthur 444
Schramm, Wilbur 402
Schrödinger, Erwin 71
Schultz, Ted 115
Schumpeter, Joseph 183, 232, 234, 312, 333, 554, 559, 567
Schwartz, Anna 275, 422
Sen, Amartya 563
Sennholz, Hans 415
Sepulveda, Juan Ginès de 560
Sieyès, Emmanuel Joseph 484
Simon, Herbert 513
Sismondi, Jean de 383, 542
Smith, Adam 18, 33, 37, 101, 108, 125, 138, 140, 148, 149, 160, 168, 177, 182, 195, 224, 228, 273, 285, 293, 309, 320, 324, 325, 328, 344, 354, 371, 374, 377, 379, 381, 386, 405, 406, 436, 439, 450, 454, 466, 475, 489, 508, 523, 533, 541, 546, 547, 553, 554, 555, 558, 565, 566, 567, 577, 587, 588, 589, 595, 601, 612
Smith, Vernon 514
Solow, Robert 169, 554
Sowell, Thomas 193
Spencer, Herbert 36, 261, 285, 418, 435, 569, 584, 585
Spinoza, Baruch 585, 586
Spooner, Lysander 36, 103, 202, 360
Staël, Germaine de 156, 466
Stigler, George 328, 430
Stiglitz, Joseph 233
Stirner, Max 321
Stopler, Wolfgang 79
Storr, Virgil 238
Strauss, Leo 204, 226, 442
Suarez, Francisco 559
Szasz, Thomas 360
Tardieu, Luc 77
Thatcher, Margaret 14, 42, 45, 89, 291, 430, 480, 516, 594, 595, 615, 616
Thibaudet, Albert 207, 356
Tocqueville, Alexis de 15, 16, 23, 38, 61, 180, 201, 255, 268, 285, 289, 454, 466, 502, 523, 539, 577, 583, 595, 596, 601
Trenchard, John 534
Trotski, Léon 333
Tullock, Gordon 105, 126, 141, 302, 517, 525
Turgot, Anne Robert Jacques 599
Tversky, Amos 513
Valentyne, Peter 361
Vargas Llosa, Mario 44, 579, 614
Vasquez, Gabriel 559
Villey, Michel 204

Vitoria, Francisco de 558, 559
Volker, Paul 517
Voltaire 205, 286, 376, 386, 616, 617, 618
Wagner, Richard 178
Walras, Léon 71, 149, 234, 404, 457, 555, 607, 612
Wanniski, Jude 218
Wartelle, Jean-Claude 288
Washington, George 464
Weber, Max 15, 78, 119, 135, 182, 186, 312, 513, 522, 619
Whately, Richard 37, 125
Wicksell, Knut 104, 173, 331
Wicksteed, Philip 436
Williamson, Oliver 113, 258, 270
Wittgenstein, Ludwig 71, 613
Wolfowitz, Paul 443
Xiaoping, Deng 219
Yunus, Muhammad 237, 409, 411

Index thématique

action humaine 17, 41, 50, 51, 73, 76, 78, 203, 292, 320, 363, 364, 375, 386, 409, 434, 478, 479, 523, 576, 578, 589, 601, 602, 607, 612

agrégat(s) 76, 118, 564

aide publique au développement 90
Voir aussi pauvreté

aléa moral 52, 53, 395, 396, 563
Voir aussi assurance ; sécurité sociale

altruisme 22, 91, 229, 387, 581
altruisme sacrificiel 512
Voir aussi christianisme ; objectivisme

anarchie 20, 57, 58, 93, 200, 244, 268, 436, 535, 573
anarcho-capitalisme 24, 360, 418, 606

Ancien Régime 39, 65, 66, 67, 438, 482, 523, 537, 539, 540, 577, 596, 601

Angleterre 14, 16, 28, 31, 32, 35, 39, 70, 78, 79, 83, 84, 86, 89, 95, 102, 120, 135, 138, 173, 207, 243, 252, 289, 306, 309, 332, 334, 352, 353, 356, 376, 404, 412, 438, 460, 463, 464, 493, 494, 519, 530, 540, 541, 553, 565, 569, 595, 617
Voir Grande-Bretagne

anticapitalisme 510

antilibéralisme 18, 265, 597

antisémitisme 264, 510
Voir aussi racisme

antitrust 136, 546
Voir aussi concurrence

apartheid 503
Voir aussi discrimination ; racisme

aptitude(s) 91, 421, 492, 541, 564, 605
Voir aussi don naturel

arbitrage 276, 422, 455, 471, 490, 529
Voir aussi profit

Armand-Rueff (Rapport) 40, 281

arts libéraux 28, 63, 64, 226

assignat(s) 65, 66, 537, 540
Voir aussi Révolution française

association 43, 67, 68, 79, 101, 195, 197, 216, 217, 261, 280, 291, 315, 320, 412, 432, 504, 573, 591, 592

assurance 53, 69, 70, 71, 248, 252, 253, 254, 314, 395, 401, 418, 461, 529, 530, 531, 542, 543, 544, 545, 546, 561, 563
mutuelles 70, 562, 563
prévoyance 70, 252, 254, 530, 544, 562, 563
Voir aussi aléa moral ; risque ; Sécurité sociale

athéisme 368

Australie 42, 178, 519

autonomie individuelle 358, 516

autrichien 37, 41, 128, 143, 291, 455, 472, 548
école autrichienne 43, 50, 59, 72, 77, 82, 106, 112, 147, 148, 160, 163, 164, 217, 218, 234, 243, 291, 326, 350, 351, 359, 379, 381, 404, 415, 417, 426, 458, 472, 475, 498, 513, 546, 555, 559, 561, 601, 607
économiste autrichien 50, 73
pensée autrichienne 26, 71, 72, 73, 76, 77, 78, 112, 113, 114, 547

avantage 105, 110, 124, 127, 243, 328, 386, 494, 496, 497, 520, 535, 539, 542
avantage comparatif 78, 79, 140, 195, 500

banque 80, 82, 83, 124, 173, 263, 332, 425, 541
banque centrale 80, 81, 82, 85, 220, 422
Banque de France 84, 223, 276
banque de Law 84, 173, 352
banque libre 84, 396
système bancaire 82, 83, 85, 425, 557
Voir aussi caisse d'escompte ; monnaie (politique monétaire) ; monopole

bénévolat 256
voir charité

bicamérisme 160, 599
Voir aussi démocratie

bien commun 108, 128, 197, 246, 247, 248, 550
tragédie des biens communs 32

bien public 96, 97, 98, 99, 262, 315, 337

souverain bien 69, 614

bien-être
voir économie

billet de banque 243
Voir aussi monnaie

bolcheviks 221, 569

bouddhisme 341

brevet 102, 103, 104, 546

bulle(s) financière(s) 105, 168, 352
Voir aussi crise ; krach

caisse 147, 520, 544, 562
Voir aussi banque et système bancaire

calcul économique 42, 50, 75, 110, 111, 112, 274, 332, 397, 416, 423, 499, 571

Canada 178

Cantillon (effet) 76, 424

capital 17, 19, 32, 50, 72, 76, 79, 85, 103, 112, 113, 114, 115, 116, 140, 156, 169, 174, 194, 196, 235, 236, 240, 241, 265, 271, 284, 291, 312, 313, 327, 348, 351, 355, 379, 389, 406, 411, 415, 435, 460, 461, 462, 463, 472, 482, 487, 489, 490, 498, 524, 537, 601
accumulation du capital 62, 114, 122, 169, 394, 410, 489, 493

capital humain 91, 113, 115, 116, 117, 118, 322
Voir aussi éducation
capital mort 460, 461, 498
capital social 112, 113
capitalisme 15, 17, 18, 21, 42, 44, 62, 114, 119, 120, 121, 122, 142, 154, 197, 201, 218, 219, 220, 233, 259, 266, 267, 275, 280, 292, 312, 330, 351, 359, 398, 399, 407, 416, 441, 454, 456, 460, 461, 463, 492, 493, 494, 495, 498, 511, 512, 526, 532, 533, 555, 568, 571, 591, 606, 619, 620
logique autodestructrice du capitalisme (Marxisme) 555
Voir aussi impérialisme ; marché
cartel 82, 123, 124, 125
Voir aussi concurrence
catallaxie 16, 37, 74, 125, 126, 344, 455, 581
catholicisme 60, 134, 355, 431, 503
Voir aussi christianisme
Cato Institute 91, 517, 531, 547
« Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » (Bastiat) 88, 89, 172
Center for Policy Studies 595
charité 36, 99, 101, 109, 134, 216, 230, 338, 493
choix 16, 17, 21, 22, 23, 45, 50, 51, 52, 72, 73, 74, 76, 105, 121, 122, 127, 131, 164, 165, 181, 191, 192, 193, 194, 195, 200, 212, 227, 228, 231, 235, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 251, 259, 261, 262, 266, 273, 274, 303, 309, 320, 337, 355, 360, 362, 364, 371, 378, 379, 381, 388, 389, 391, 400, 402, 408, 409, 424, 425, 436, 459, 485, 504, 510, 511, 517, 521, 523, 524, 526, 527, 528, 530, 531, 564, 568, 569, 571, 579, 586, 589, 590, 604, 607, 609, 611, 612, 613
Voir aussi déterminisme ; liberté ; libre arbitre ; rationalité
choix rationnel 513
théorie des choix 92, 104, 105, 126, 127, 128, 135, 141, 177, 274, 396, 517, 521, 566
théorie des choix publics 104, 105, 126, 127, 128, 135, 141, 177, 274, 396, 517, 521, 566
chômage 75, 76, 94, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 167, 168, 202, 217, 252, 265, 275, 349, 350, 378, 400, 422, 471, 517, 546, 552, 562, 592, 595
chômage conjoncturel 131
chômage involontaire 131
chômage naturel (ou taux naturel de chômage) 275, 423
christianisme 29, 64, 133, 134, 135, 435, 444, 504, 576, 616
Voir aussi catholicisme
civilisation 19, 20, 29, 40, 42, 143, 144, 172, 204, 227, 280, 289, 290, 292, 293, 294, 303, 305, 385, 418, 455, 456, 478, 492, 505, 515, 526, 527, 529, 548, 555, 560, 579
Voir aussi progrès social
classe 61, 106, 108, 116, 142, 185, 202, 207, 247, 261, 262, 279, 290, 292, 308, 310, 312, 330, 341, 383, 401, 433, 548, 563, 570, 616, 617
classes moyennes 154, 495
lutte des classes 163, 397
Voir aussi communisme ; marxisme ; socialisme ; socialisme libéral
classique
Voir économie (théorie économique classique)
clientélisme électoral 70
Coase (théorème de) 56, 137
coercition 35, 58, 134, 244, 245, 247, 261, 294, 295, 296, 312, 343, 363, 491, 571, 592
cognitif 318
Voir marché
collectivisation 168, 576
collectivisme 122, 153, 154, 280, 290, 297, 321, 333, 441, 512, 574, 579
colonisation 90, 139, 200, 406, 418, 419, 559
colonialisme 138, 139, 418, 455
commerce 33, 36, 66, 79, 82, 83, 100, 108, 109, 138, 139, 140, 141, 149, 152, 165, 190, 223, 253, 261, 269, 285, 334, 374, 376, 377, 393, 405, 406, 415, 419, 454, 456, 461, 464, 468, 484, 506, 507, 518, 532, 537, 546, 558, 599, 600
commerce international 78, 139, 140, 141, 243, 335, 420, 455, 546
doux commerce 19, 172
communisme 38, 42, 61, 62, 63, 90, 94, 141, 142, 143, 154, 197, 201, 210, 222, 267, 372, 399, 414, 430, 480, 496, 540, 580, 598
Voir aussi extrême gauche ; gauche ; socialisme
communisme doctrinal 142
comptabilité nationale 168, 175, 176, 241
Voir aussi dette
concurrence 16, 29, 30, 41, 45, 58, 74, 82, 92, 100, 104, 123, 124, 126, 127, 128, 136, 138, 141, 144, 145, 147, 148, 156, 163, 181, 188, 189, 200, 223, 236, 260, 261, 268, 269, 279, 281, 295, 303, 347, 389, 390, 391, 392, 418, 419, 420, 421, 423, 426, 427,

428, 429, 445, 446, 448, 465, 468, 482, 484, 501, 507, 509, 517, 519, 520, 521, 522, 524, 525, 545, 557, 580, 581, 583, 591, 594, 613, 615
Voir aussi autrichienne (pensée) ; découverte ; déréglementation ; monopole ; Scolastiques espagnols
concurrence pure et parfaite 123, 144, 145, 146, 147, 148, 164, 234, 328, 426, 427, 428, 458, 521
conjoncture 165, 166, 173, 552, 620
consensus démocratique 185
consentement 20, 68, 105, 121, 150, 151, 162, 203, 245, 262, 306, 375, 446, 497, 512, 537, 571
Voir aussi échange
conséquentialisme 57
Voir aussi utilitarisme
conservatisme 23, 24, 39, 139, 151, 152, 153, 154, 155, 278, 307, 441, 594, 616
conservatisme américain 153, 154, 155
constitution 41, 60, 68, 124, 125, 240, 245, 294, 298, 433, 459, 471, 535, 540, 558, 561, 582
constitutionnalisme 16, 33, 34, 158, 159, 181, 296, 466, 583, 610
constructivisme 24, 108, 144, 160, 297, 331, 538, 549, 606
constructivisme rationaliste 398
contrat 19, 52, 53, 55, 57, 67, 69, 126, 129, 130, 152, 161, 162, 163, 202, 209, 216, 298, 299, 343, 382, 497, 552, 559, 565, 574
Voir aussi marchés financiers
contrat originaire 306
contrat social 245, 246, 248, 298, 577, 578
droit des contrats 45, 57
théorie des contrats 53
contribuables 111, 138, 176, 231, 314, 327, 395, 396, 459, 604
convention 68, 163, 204, 363, 375, 424, 523, 538
coordination 18, 43, 124, 164, 165, 194, 195, 196, 351, 352, 382, 387, 389, 390, 451, 469, 581, 584, 599
Coppet (Groupe de) 156, 468
corvées 32, 599
cosmos 126, 203
courbe de Laffer 316, 355
voir aussi fiscalité ; impôt ; offre ; revenu ; taxation
courbe de Philips 471, 472
cours forcé 167, 217, 327, 426
Voir aussi banque centrale ; monnaie
coût 45, 52, 54, 55, 89, 92, 99, 105, 110, 118, 129, 130, 137, 141, 143, 145, 146, 175, 239, 243, 248, 262, 263, 285, 327, 328, 329, 390, 419, 421, 427, 429, 461, 501, 502, 522, 552, 593, 603, 604
crédit 72, 81, 83, 84, 85, 115, 166, 167, 173, 174, 225, 242, 332, 352, 374, 391, 395, 445
crédit de circulation 83
crédit artificiel 83
criminalité 91, 92
crise 46, 47, 48, 53, 59, 61, 62, 66, 85, 107, 115, 165, 167, 168, 173, 174, 175, 176, 178, 188, 217, 219, 220, 241, 250, 255, 263, 266, 289, 291, 349, 350, 368, 394, 396, 449, 457, 463, 467, 517, 519, 520
crise de 1929 167, 217, 546
récession 167, 168, 173, 174, 217, 353
Voir aussi bulle financière ; krach
croissance 15, 22, 38, 47, 80, 106, 115, 117, 118, 122, 128, 168, 169, 170, 175, 176, 177, 178, 190, 217, 218, 232, 233, 241, 243, 266, 275, 276, 313, 316, 340, 373, 378, 381, 384, 385, 390, 443, 445, 472, 480, 493, 517, 518, 525, 528, 531, 536, 551, 555
croyance 25, 106, 139, 142, 143, 170, 171, 264, 291, 292, 311, 356, 392, 477, 532, 586, 591, 602, 605
culture 55, 64, 153, 154, 155, 171, 172, 220, 226, 300, 304, 309, 347, 350, 375, 398, 403, 463, 477, 503, 504, 532, 576, 616
culture héritée 171
politique culturelle 172
production culturelle 171, 172
Voir aussi identité
cycle des affaires 72, 76, 83, 85, 115, 173, 287
darwinisme social 18, 160, 585
Voir aussi « Renard libre dans le poulailler » (Lacordaire)
débouché 138, 373
déclaration 208, 478, 534, 582
découverte 26, 29, 72, 74, 75, 92, 103, 125, 126, 147, 148, 179, 195, 235, 236, 237, 269, 292, 295, 296, 323, 351, 358, 373, 421, 461, 479, 490, 527, 557, 559
Voir aussi entrepreneur ; ordre spontané
défense nationale 96, 97, 98, 314, 328
déficit budgétaire 175, 550
déficit primaire 175
déflation 81, 217, 349
démarchie 179, 297, 582
démocratie 22, 35, 37, 38, 62, 67, 68, 105, 126, 155, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 193, 202, 245, 253, 255, 256, 262, 268, 277, 279, 290,

296, 297, 311, 315, 321, 327, 328, 401, 414, 432, 443, 455, 473, 502, 503, 525, 526, 539, 540, 548, 555, 556, 565, 568, 569, 570, 572, 575, 577, 578, 580, 581, 583, 584, 595, 596, 615
démocratie du marché 181, 390
démocratie libérale 16, 180, 182, 207, 286, 580
démocratie représentative 182, 183, 184, 525
social-démocratie 35, 503, 568, 570
dépénalisation 199
Voir drogue
dépenses publiques 46, 47, 89, 167, 175, 177, 178, 218, 315, 372, 517, 518
dépréciation 425, 541
Voir aussi inflation
déréglementation 46, 188, 189, 190, 516, 522
Voir aussi concurrence ; réformes économiques
destruction créatrice 232, 555
déterminisme 186, 308, 312, 362, 363, 364, 473, 504, 505, 555, 576
déterminisme social 364
dette 65, 175, 176, 177, 178, 206, 248, 249, 336, 350, 392, 400, 410, 417, 472, 518, 524, 530
charge de la dette 177
dette publique 175, 176, 177, 178, 350
dette sociale 101, 530
remboursement de la dette 176
service de la dette 175
Voir aussi comptabilité nationale ; contribuables ; équivalence ricardienne ; générations futures
développement (économique) 55, 232, 312, 479, 498, 524, 593
développement durable 190, 191, 192, 257, 258, 260, 304
devoir 93, 101, 102, 106, 205, 230, 245, 276, 285, 287, 299, 338, 349, 363, 376, 540, 544
dialectique 310, 399
dictature 245, 319, 535, 615
dictature des marchés 25
dictature du prolétariat 266
diktat 219
Voir aussi totalitarisme
Dieu 20, 60, 230, 284, 303, 308, 336, 362, 367, 376, 496, 497, 504, 507, 560, 577, 586
Voir aussi christianisme ; Islam ; judaïsme
dirigisme 161, 254, 260, 264, 280, 334, 472, 518
discrimination 91, 92, 122, 192, 193, 194, 363, 508
affirmative action 193, 257
discrimination négative 194
discrimination positive 193, 194, 257, 510
Voir aussi Apartheid ; égalitarisme ; racisme
dissonance cognitive 318
division du travail 33, 42, 114, 194, 195, 196, 236, 374, 383, 386, 389, 410, 423, 424, 455, 462, 492, 523, 526, 566, 601
doctrine sociale de l'église
doux despotisme 22
drogue 198, 199
droit
droit à (quelque chose) 363
droit de sécession 37, 199, 200, 269
droit du travail 131, 201
droit individuel 346, 371, 511
droit international 559
Voir aussi Seconde scolastique
droit naturel 88, 93, 125, 137, 204, 205, 206, 209, 282, 284, 298, 329, 337, 407, 444, 496, 498, 507, 535, 547, 558, 559, 560, 585, 606
droit privé 57, 68
droit public 57, 540
droite
droite libérale 24, 278
extrême droite 208, 264, 265, 267
échange 16, 19, 21, 30, 69, 74, 75, 79, 87, 88, 99, 100, 121, 125, 129, 132, 133, 135, 136, 139, 140, 141, 145, 148, 150, 151, 162, 163, 193, 195, 209, 212, 213, 214, 215, 221, 235, 236, 241, 242, 246, 261, 262, 296, 316, 329, 348, 355, 359, 365, 373, 387, 388, 392, 393, 419, 420, 423, 424, 425, 430, 436, 455, 485, 486, 487, 498, 499, 500, 501, 502, 518, 521, 523, 565, 588, 589, 590, 604, 611, 612, 613
liberté des échanges 86, 88, 209, 215, 223, 334, 419, 421, 455, 493, 501, 507, 578
libre-échange 32, 36, 39, 86, 87, 88, 141, 148, 166, 168, 207, 212, 224, 260, 334, 335, 339, 357, 364, 419, 454, 456, 457, 501, 502, 542, 546, 565, 595
économie
économie du temps 593, 594
économie comportementale 365
économie de la transition 218, 519
économie du bien-être 262, 328, 458
économie planifiée 140, 161, 221, 222, 470, 475, 486
théorie économique classique 403, 457
éducation 63, 64, 65, 86, 88, 92, 94, 101, 115, 116, 117, 118, 122, 156, 157, 177, 192, 198, 216, 226, 227, 230, 231, 260, 295, 298, 310, 347, 363, 364, 400, 410, 412, 443, 444, 548, 570, 575, 617
éducation libérale 28, 64, 226, 227
efficience 163, 390, 512, 579
Voir marché

égalité 29, 38, 39, 101, 180, 182, 192, 193, 204, 208, 246, 251, 252, 298, 345, 346, 361, 369, 370, 388, 425, 433, 439, 445, 466, 482, 483, 484, 491, 536, 537, 538, 540, 548, 564, 570, 596, 612, 617
égalitarisme 79, 154, 192, 193, 345, 445, 608
égalité des sexes 413
égoïsme 22, 35, 100, 229, 302, 318, 320, 321, 330, 372, 440, 512
emploi 91, 94, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 189, 190, 192, 201, 210, 273, 296, 336, 344, 348, 379, 389, 422, 424, 425, 426, 458, 470, 494, 502, 528, 542, 551, 552, 562, 604
emprunt 169, 175, 396, 398, 557
Voir aussi microfinance
enclosures 32
enfant 118, 230, 401
travail des enfants 532
Voir aussi éducation ; prolétariat ; révolution industrielle
entrepreneur 51, 74, 114, 115, 122, 127, 130, 135, 136, 147, 165, 197, 224, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 241, 258, 259, 271, 322, 333, 351, 428, 436, 487, 490, 491, 497, 524, 525, 554, 555, 557, 558, 602, 603, 604
entrepreneur social 236
processus de découverte entrepreneuriale 74, 351
Voir aussi découverte
entreprise 47, 52, 53, 104, 111, 112, 113, 133, 136, 152, 168, 187, 188, 197, 220, 232, 233, 234, 235, 236, 256, 257, 258, 259, 260, 263, 267, 269, 270, 271, 272, 280, 282, 324, 328, 329, 341, 344, 351, 382, 420, 461, 462, 477, 480, 481, 487, 490, 493, 515, 524, 528, 532, 543, 552, 554, 586, 603
envie 251, 255, 345, 516, 591
Voir aussi christianisme ; état providence ; justice sociale
environnement 71, 73, 190, 191, 192, 235, 238, 239, 240, 246, 262, 264, 271, 301, 308, 318, 373, 448, 478, 483, 498, 505, 514, 543, 545
Voir aussi externalité ; Pollution ; Propriété ; Risque
épargne 46, 69, 83, 86, 114, 115, 174, 176, 217, 240, 241, 242, 252, 253, 254, 272, 379, 392, 394, 397, 472, 489, 529, 530, 531, 544, 563, 585
épargne thésaurisée 242
équivalence ricardienne 176
Voir aussi dette publique
esclavage 21, 29, 36, 342, 413, 446, 585
espace vital 441
voir aussi nationalisme
étalon-or 218, 242, 243, 280, 471
étalon de change-or 243, 542
Voir aussi banque ; monnaie
étalon-or classique 242, 243
état 17, 74, 75, 85, 100, 107, 123, 151, 165, 183, 185, 190, 193, 204, 205, 263, 283, 284, 285, 294, 298, 299, 317, 330, 347, 370, 371, 385, 449, 456, 478, 484, 487, 490, 521, 540, 548, 575, 584, 595, 598, 602
état de droit 18, 579, 580
état minimum ou état minimal 59, 96, 119, 157, 273, 248, 296, 314, 335, 417, 446, 474
état providence
étatisme 172, 253, 269, 321, 416, 418, 440, 445, 456, 512, 597
Voir aussi altruisme ; éducation ; envie ; objectivisme ; paternalisme ; risque
États-Unis 14, 30, 31, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 46, 47, 56, 67, 84, 102, 103, 104, 120, 122, 136, 142, 152, 153, 155, 167, 172, 173, 175, 176, 194, 199, 207, 218, 225, 237, 239, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 269, 332, 340, 342, 351, 353, 354, 355, 365, 373, 394, 395, 403, 412, 458, 463, 464, 465, 474, 476, 495, 502, 510, 516, 517, 518, 519, 530, 534, 539, 541, 546
voir aussi constitution ; pères fondateurs des États-Unis
éthique 42, 103, 186, 198, 229, 258, 259, 351, 357, 361, 434, 435, 437, 491, 511, 512, 522, 564, 576, 586, 607
éthique de la conviction 620
éthique des affaires 257, 258, 259
Europe 41, 47, 63, 77, 95, 117, 149, 153, 177, 180, 220, 225, 252, 259, 260, 263, 273, 285, 289, 290, 320, 333, 334, 340, 342, 356, 357, 376, 403, 416, 425, 439, 458, 459, 498, 502, 503, 506, 508, 531, 538, 539, 553, 562, 565, 569, 590, 615
Évangiles 133, 134, 435
Voir aussi christianisme
éviction (effet) 230
Voir charité
évolution 25, 73, 99, 105, 113, 152, 184, 186, 187, 208, 220, 254, 285, 292, 296, 325, 373, 375, 382, 398, 400, 418, 435, 439, 450, 503, 515, 534, 554, 556, 563, 593

évolutionnisme 36, 37, 108, 209, 398, 585
exclusion sociale 260
exploitation 114, 123, 150, 201, 261, 262, 312, 313, 411, 418, 428, 429, 521, 522, 557
voir aussi réglementation
externalité 262, 263
externalité négative 264
Voir aussi environnement ; pollution ; subvention
falsifiabilité (critère de)
falsification 51, 399, 409
famille 45, 91, 92, 117, 125, 154, 165, 197, 216, 289, 299, 339, 341, 357, 391, 431, 432, 443, 529, 541, 586, 609
famine 168, 564, 565
fanatisme 303, 307, 618
Fannie Mae 395, 396
Voir aussi marchés financiers
fascisme 62, 94, 264, 294, 340, 399, 442, 598
fédéralisme 37, 128, 181, 268, 269, 412
Voir aussi subsidiarité
fertilité 71, 92, 118
finance 46, 247, 263, 394
Voir marché
finance publique 175
firme 74, 112, 113, 136, 137, 269, 270, 271, 378, 380, 451, 496
théorie de la firme 136
fiscalité 41, 45, 131, 138, 167, 271, 272, 313, 314, 317, 490, 518, 521, 546
Voir aussi impôts ; prélèvements obligatoires ; taxation
fonctionnaires 41, 138, 273, 274, 283, 620
Voir aussi calcul économique
formel 250, 349, 429, 462, 463
règle formelle 53
fraternité 22, 89, 102, 120, 162, 202, 372, 455, 548, 573, 580, 581, 609
Freddie Mac 395, 396
Voir aussi marchés financiers
gauche 21, 23, 24, 40, 47, 65, 86, 89, 154, 187, 206, 207, 208, 265, 276, 277, 278, 279, 280, 321, 414, 441, 442, 443, 459, 504, 515, 531, 532, 540, 547, 575
extrême gauche 23, 208, 265, 266, 267, 278, 287
gauche libérale 23, 278
gaullisme 280, 281
générations futures 176, 190, 479, 480, 536
Voir aussi dette
globalisation 24, 335, 463
Voir aussi mondialisation
Glorieuse Révolution 107, 369, 535
Voir aussi Grande-Bretagne
Grande-Bretagne 93, 117, 118, 136, 152, 340, 413, 582, 594, 615
Grande Dépression 77, 252, 275
Voir crise de 1929
grève 186, 202, 266, 281, 282, 283, 532, 594
droit de grève 186, 202, 282, 283, 532
guerre 18, 19, 30, 41, 45, 52, 62, 66, 86, 95, 123, 125, 177, 222, 276, 277, 283, 284, 285, 290, 299, 333, 334, 335, 348, 350, 358, 407, 413, 418, 443, 444, 445, 454, 455, 456, 464, 465, 473, 522, 524, 534, 539, 540, 548, 560, 575, 578, 616
guerre civile américaine 285
Voir États-Unis
guerre froide 61, 62, 90, 154, 218
guerre juste 284
habeas corpus 31, 38, 537
harmonie 19, 38, 162, 172, 204, 223, 260, 276, 313, 384, 397, 468, 485, 507
harmonie des intérêts mutuels 236, 364
Voir aussi main invisible
harmonies économiques 20
hasard moral 52
Voir aussi aléa moral
hindouisme 341
historicisme 144, 160, 301, 398, 595
holisme 26, 144, 160, 299, 300, 322, 440
homo agens 50
Voir aussi action humaine ; praxéologie
homo œconomicus 92, 301, 303, 457
Voir aussi égoïsme
humanisme 303, 304, 305, 361, 437, 503, 559
identité 154, 265, 289, 308, 309, 310, 341, 343, 511, 572, 574, 576
Voir aussi culture, laïcité
idéologie 25, 39, 143, 310, 311, 312, 313, 330, 335, 398, 442, 460, 473, 526, 532, 533, 568, 598, 617
illusion synoptique 161
Voir constructivisme
impérialisme 24, 57, 92, 139, 312, 313, 407, 441
impôts 65, 85, 97, 100, 149, 167, 175, 176, 178, 218, 248, 269, 281, 314, 315, 316, 354, 355, 393, 407, 461, 479, 493, 517, 600, 603
impôt de capitation 316
impôt progressif 271, 272, 316
impôt sur la consommation 272
vol (Impôt est un vol) 498
voir aussi fiscalité ; prélèvements obligatoires ; taxation ; TVA
incertitude 163, 169, 233, 311, 317, 318, 358, 391, 483, 543, 544
Voir aussi risque

individualisme 22, 26, 58, 102, 122, 134, 154, 265, 292, 297, 300, 309, 310, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 361, 434, 527, 537, 569, 571, 573, 574, 581, 584, 596, 620
individualisme démocratique 321
individualisme méthodologique 52, 73, 87, 127, 301, 322, 323, 324, 380, 381, 473, 510, 619, 620
inégalité 192, 194, 201, 330, 346, 384, 388, 445, 482, 547, 564
Voir aussi division du travail
inflation 40, 52, 66, 76, 81, 82, 85, 149, 167, 168, 177, 217, 218, 220, 243, 275, 281, 287, 325, 326, 327, 350, 395, 407, 422, 449, 471, 479, 517, 537, 550, 557, 592, 594
inflation-prix ou inflation des prix 169, 325, 326
Voir aussi Cantillon (Effet) ; dépréciation ; politique monétaire
information 42, 43, 73, 74, 75, 106, 129, 130, 131, 145, 146, 168, 169, 183, 199, 214, 221, 222, 223, 225, 233, 235, 258, 263, 264, 271, 328, 329, 351, 366, 392, 402, 403, 451, 486, 487
information dispersée 352
information parfaite 130, 479
innovation 23, 103, 104, 156, 169, 193, 232, 236, 264, 300, 382, 393, 421, 428, 429, 478, 488, 489, 499, 511, 524, 525, 549, 554, 555, 563, 591
institutions 28, 53, 54, 55, 68, 69, 70, 71, 74, 82, 84, 85, 93, 136, 152, 155, 158, 159, 161, 165, 185, 186, 190, 197, 218, 219, 220, 227, 228, 229, 238, 256, 283, 293, 303, 370, 375, 395, 396, 409, 426, 443, 448, 451, 466, 467, 492, 498, 515, 519, 523, 540, 544, 556, 558, 561, 562, 563, 572, 575, 584, 592, 610, 616, 619
impact des institutions 55
origine des institutions 54
intégration forcée 196
Voir aussi division du travail
intellectuels 28, 40, 41, 43, 46, 61, 63, 89, 102, 142, 153, 155, 193, 266, 289, 292, 297, 311, 330, 331, 337, 338, 340, 350, 382, 399, 415, 416, 430, 443, 500, 529, 555, 556, 610, 615, 616
intérêt 18, 20, 33, 50, 56, 65, 66, 70, 72, 77, 79, 81, 85, 86, 89, 90, 92, 97, 106, 108, 112, 114, 115, 127, 130, 133, 141, 146, 165, 166, 171, 174, 175, 187, 195, 213, 230, 237, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 249, 258, 262, 267, 273, 298, 299, 302, 306, 311, 312, 315, 316, 326, 327, 328, 331, 332, 333, 336, 344, 346, 348, 349, 352, 353, 379, 382, 386, 388, 392, 397, 406, 407, 415, 416, 421, 422, 427, 440, 459, 461, 468, 484, 490, 493, 502, 511, 512, 523, 546, 549, 555, 574, 575, 588, 593, 596, 599, 600, 601, 604
intérêt de marché 332
intérêt général 22, 33, 43, 67, 110, 111, 127, 157, 187, 197, 234, 273, 276, 303, 314, 315, 381, 382, 401, 475, 485, 499, 568, 577, 599
intérêt naturel ou intérêt originaire 331
intérêt personnel 33, 45, 105, 156, 230, 246, 302, 303, 306, 371, 381, 382, 383, 395, 411, 436, 468, 507, 566
intérêt réel 215, 332, 422
internationalisme 139, 198, 333, 334, 441
Voir aussi échange ; mondialisation
intervention 23, 45, 56, 58, 75, 95, 100, 102, 106, 111, 137, 166, 167, 172, 173, 181, 198, 210, 216, 248, 253, 263, 265, 282, 332, 335, 336, 341, 343, 351, 355, 359, 374, 383, 396, 405, 428, 439, 440, 442, 443, 468, 479, 498, 511, 516, 521, 525, 557, 569, 578
interventionnisme 42, 75, 88, 90, 121, 133, 149, 153, 154, 163, 167, 168, 198, 264, 269, 280, 335, 336, 379, 396, 406, 416, 417, 425, 440, 441, 442, 456, 493, 537, 566, 568, 599
jacobins 279
Voir aussi Révolution française
judaïsme 29, 133, 341, 342
juge 31, 33, 37, 54, 57, 110, 138, 164, 201, 208, 209, 239, 253, 254, 284, 292, 319, 341, 342, 433, 474, 537, 538, 617
juge éclairé et impartial 184, 186, 188
jurandes 32, 599
justice 17, 42, 44, 58, 71, 88, 89, 91, 100, 111, 120, 152, 184, 202, 203, 204, 216, 245, 246, 278, 284, 293, 294, 305, 306, 314, 327, 338, 343, 345, 351, 367, 371, 372, 406, 411, 433, 435, 455, 456, 477, 491, 493, 507, 515, 516, 546, 547, 556, 564, 576, 582, 585, 606, 609, 614
justice comme égalité 564
justice commutative 343
justice distributive 343, 344, 345, 515, 516
justice sociale 95, 192, 193, 197, 245, 248, 252, 255, 293, 343, 344, 345, 364, 435, 470, 515, 528, 530, 564, 598

krach 167, 173, 352, 353, 517
Voir aussi bulle(s) financière(s) ; Cantillon (Effet) ; crise
Laffer (Courbe de)
Voir courbe de Laffer
laïcité 310, 355, 356, 357
Voir aussi identité
laissez-faire 16, 20, 33, 100, 156, 359, 374, 395, 417, 443, 448, 451, 460, 470, 475, 493, 511, 512, 536, 565, 567, 573, 574, 599, 600
Le Chapelier (Loi) 67
législation 20, 24, 37, 42, 45, 53, 54, 55, 60, 89, 93, 102, 108, 125, 144, 156, 158, 159, 160, 179, 193, 201, 202, 203, 204, 209, 225, 239, 250, 251, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 325, 330, 344, 358, 365, 372, 398, 399, 429, 439, 456, 459, 470, 473, 491, 494, 507, 515, 538, 551, 552, 568, 581, 582, 583, 585, 597, 598, 599, 605, 606, 609, 610
libertarien 61, 155, 228, 275, 360, 443, 445, 446, 458, 549, 571, 606
libertarianisme 153, 155, 359, 360, 361, 518, 571
liberté
liberté circonstancielle 363, 364
liberté de la presse 30, 38, 180, 343, 365, 402, 403, 467, 561
liberté des anciens 157, 209, 300, 365, 366, 548, 570, 582, 583
liberté des modernes 157, 209, 300, 365, 366, 526, 548, 570, 583
liberté du gouvernement 418
liberté individuelle 38, 58, 68, 87, 88, 154, 179, 180, 193, 209, 220, 227, 294, 313, 320, 360, 372, 407, 429, 431, 434, 449, 473, 492, 494, 496, 538, 574, 585
liberté politique 23, 29, 38, 155, 156, 207, 306, 363, 364, 432, 434, 437, 526
libertinisme 368, 369, 436
libertinage 368, 369
libre arbitre 60, 88, 134, 228, 362, 363, 391, 479
Voir aussi liberté
Lippmann (Colloque Walter Lippmann) 40, 180, 279
loi 19, 30, 45, 46, 54, 55, 58, 66, 67, 69, 79, 84, 89, 93, 98, 108, 156, 159, 162, 179, 181, 186, 187, 192, 193, 195, 201, 202, 219, 224, 227, 230, 231, 233, 234, 237, 251, 263, 278, 280, 284, 298, 299, 308, 321, 323, 324, 336, 337, 342, 346, 356, 363, 364, 365, 366, 370, 371, 372, 373, 374, 379, 380, 381, 385, 391, 399, 402, 403, 425, 427, 433, 434, 438, 439, 462, 464, 466, 467, 468, 482, 483, 484, 485, 489, 493, 510, 511, 512, 526, 532, 534, 537, 538, 540, 542, 544, 547, 548, 554, 559, 560, 580, 581, 584, 585, 589, 607, 609
loi de la jungle 18, 229
loi du plus fort 370
loi naturelle 198, 205, 370, 507, 523
loi sur les pauvres (Poor laws) 460
règne de la loi ou Règle de droit (Rule of law) 93, 105, 370
London School of Economics 89, 94, 291, 405, 473
Lumières écossaises
Lumières écossaises
macroéconomie 378, 379, 381, 416
macrophénomènes 619
main invisible 18, 33, 36, 52, 108, 184, 262, 381, 382, 386, 446, 450, 514, 565, 595
Voir aussi marché
majorité 35, 68, 81, 98, 102, 157, 159, 170, 179, 180, 207, 208, 244, 247, 248, 249, 267, 275, 296, 319, 382, 460, 462, 463, 492, 549, 551, 580, 582, 591, 596
malthusien 312
malthusianisme 383
marché 16, 18, 19, 20, 25, 30, 33, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 62, 72, 74, 75, 78, 89, 92, 97, 98, 103, 104, 106, 107, 108, 113, 114, 117, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 128, 131, 135, 136, 137, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 154, 155, 163, 165, 166, 167, 173, 177, 181, 188, 189, 193, 194, 197, 199, 201, 213, 215, 217, 221, 222, 224, 228, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 252, 258, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 294, 296, 301, 316, 317, 325, 329, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 351, 352, 359, 360, 361, 372, 378, 380, 381, 382, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 395, 396, 397, 403, 406, 410, 416, 418, 419, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 434, 435, 436, 443, 448, 449, 450, 451, 452, 458, 461, 462, 466, 470, 471, 472, 473, 481, 482, 485, 486, 487, 488, 489, 498, 499, 508, 509, 511, 521, 525, 533, 545, 546, 552, 554, 556, 557, 558, 562, 566, 568, 570, 577, 580, 584, 585, 589, 591, 592, 601, 602, 606, 608, 611, 615, 616, 619
défaillance du marché 75
efficience des marchés 594
imperfections du marché 128
marché cognitif 318, 391
marché du travail 117, 129,

131, 133, 201, 274, 281, 282, 416, 546, 552, 553, 592
marché noir 55
marché politique 105, 255, 315, 344, 371, 502, 521, 592
marchés financiers 327, 336, 392, 393, 394, 396, 397, 594
Voir aussi banque ; harmonie économique ; main invisible
marginale
analyse marginaliste 71
utilité marginale 71, 149, 404, 541, 554, 588, 589, 605, 607, 608
marxisme 40, 61, 184, 197, 202, 267, 330, 350, 363, 397, 398, 399, 569, 574, 614
Voir aussi capitalisme ; classe (lutte des classes) ; extrême gauche ; gauche
matérialisme 22, 312, 362, 398
maternage 400, 401
médias 396, 402, 403, 414, 471
Voir aussi liberté ; presse
mercantilisme 20, 32, 100, 358, 375, 405, 406, 407, 507, 565
mercantilisme anglais 405
mercantilisme espagnol ou bullionisme 405
mercantilisme français 405
méthodologie 87, 322, 323, 407, 409, 415
querelle des méthodes 404, 588
microfinance 237, 409, 410, 411
Voir aussi développement
militarisme 418
monarchie absolue 28, 306
mondialisation 24, 154, 265, 335, 419, 420, 421, 578, 616, 617
monétarisme 45, 217, 275, 350, 422, 471
monnaie 22, 45, 50, 65, 72, 75, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 115, 118, 121, 124, 149, 173, 174, 210, 214, 217, 225, 243, 261, 277, 280, 295, 296, 315, 326, 327, 331, 332, 334, 348, 349, 352, 353, 370, 373, 375, 378, 379, 391, 396, 405, 415, 420, 422, 423, 424, 425, 449, 470, 471, 472, 485, 486, 488, 541, 546, 550, 601, 603
fausse monnaie (fiduciary media) 83, 327, 332
politique monétaire 47, 80, 81, 82, 85, 174, 175, 178, 220, 242, 243, 275, 380, 396, 422, 426, 470, 471, 472, 518, 520, 546
Voir aussi banque centrale
monopole 70, 80, 82, 84, 96, 99, 111, 123, 128, 131, 145, 188, 231, 244, 245, 264, 268, 282, 295, 296, 312, 360, 391, 417, 418, 426, 427, 428, 431, 446, 455, 484, 500, 525, 530, 546, 547, 592
monopole de la contrainte 95, 98, 313
monopole de la vérité 597
monopole de la violence 20, 119, 296
théorie traditionnelle du monopole 123, 427, 429
Voir aussi banque centrale ; concurrence
Mont-Pèlerin (Société du) 43, 89
morale 16, 21, 23, 29, 33, 60, 63, 77, 78, 88, 94, 102, 104, 120, 128, 133, 134, 135, 143, 144, 183, 184, 186, 198, 227, 229, 239, 245, 248, 258, 289, 293, 304, 305, 318, 344, 352, 355, 361, 374, 376, 386, 414, 415, 417, 433, 434, 435, 436, 437, 449, 484, 495, 497, 502, 503, 510, 523, 524, 528, 556, 565, 567, 576, 578, 581, 596, 605, 606, 616, 617, 618
morale et éthique du libéralisme 17
Voir aussi égoïsme ; éthique des affaires ; objectivisme
mutuelle
Voir assurance
nation 24, 52, 65, 98, 138, 154, 195, 200, 202, 309, 341, 372, 373, 374, 378, 379, 380, 385, 386, 433, 438, 439, 440, 442, 463, 506, 536, 539, 541, 567, 583, 609
nationalisme 24, 42, 264, 265, 290, 419, 440, 441, 455, 456, 541
National Bureau of Economic Research (NBER) 91
nationalisation 276, 277, 568
nazisme 61, 62, 143, 264, 294, 399, 413, 441, 449, 598
néo-conservatisme 441, 443, 448
New Deal 153, 252, 254, 275, 395
nomos 162, 203, 251, 372
normes sociales 53, 54, 73, 77, 105, 302, 435, 450, 451
Nouvelle-Zélande 42, 178, 519
Fiscal Responsibility Act (1994) 178
Public Finance Act (1989) 178
Voir aussi réformes économiques
objectivisme 303, 524, 587
éthique objectiviste 512
offre 25, 65, 76, 77, 108, 114, 124, 129, 130, 146, 217, 218, 236, 244, 249, 252, 271, 274, 316, 332, 352, 354, 378, 380, 388, 389, 391, 392, 394, 427, 428, 436, 437, 445, 470, 481, 485, 486, 509, 513, 517, 518, 554, 557, 563, 589, 597, 601, 614
opportunité 75, 92, 105, 249, 283, 313, 316, 490, 553, 593
Voir aussi entrepreneur ; profit
ordolibéralisme 448, 449

ordre 18, 19, 20, 21, 22, 24, 33, 34, 36, 58, 59, 77, 100, 108, 125, 126, 144, 152, 155, 159, 160, 161, 162, 173, 181, 203, 204, 207, 210, 216, 222, 224, 244, 247, 250, 264, 270, 271, 280, 284, 286, 292, 293, 295, 304, 307, 320, 323, 324, 325, 330, 336, 343, 344, 347, 358, 364, 366, 367, 370, 375, 382, 387, 399, 401, 404, 407, 436, 442, 449, 450, 451, 460, 469, 470, 471, 482, 502, 507, 528, 548, 549, 565, 570, 577, 579, 587, 588, 590, 597, 598, 603, 606, 608, 612
ordre construit 24, 203, 280
ordre polycentrique 470
ordre spontané 14, 18, 19, 20, 24, 33, 38, 45, 47, 58, 108, 126, 161, 203, 205, 210, 220, 251, 270, 280, 292, 293, 324, 331, 387, 449, 450, 451, 466, 470, 568, 598
ouvrier 357, 412, 414, 494
paix 34, 37, 62, 101, 162, 177, 179, 198, 237, 259, 284, 285, 287, 334, 335, 348, 356, 413, 418, 419, 440, 448, 454, 455, 456, 457, 507, 526, 586
pacifisme 198, 454, 456, 457
papisme industriel 467
partis politiques libéraux 458
parlement 187, 363, 371, 599
Voir démocratie
passager clandestin 249, 264
paternalisme 254, 346, 435, 473, 570
Voir aussi état providence ; socialisme
patrie 138, 438, 439, 541
Voir nation
pauvreté 30, 36, 109, 190, 229, 252, 265, 330, 410, 443, 460, 492, 493, 495, 498, 564, 615
Voir aussi microfinance
pères fondateurs des États-Unis 463, 518, 541
Voir aussi États-Unis
perestroïka 219
Voir aussi réformes économiques
philanthropie 237, 372
physiocrates 16, 33, 101, 111, 148, 168, 334, 357, 406, 468, 484, 506, 508, 532, 565, 567, 599, 600, 601
Voir aussi rente
planification 47, 62, 142, 161, 164, 221, 222, 266, 280, 364, 397, 416, 443, 569, 571, 598
planification centrale 221, 222, 424, 469
pluralisme 30, 62, 227, 308, 356, 403, 572, 578, 579, 587
politique monétaire
Voir monnaie
pollution 51, 137, 188, 190, 239, 262, 263, 264, 384
Voir aussi environnement ; externalité
positivisme 61, 73, 93, 144, 157, 250, 372, 475, 606
pouvoir
pouvoir d'achat 65, 75, 76, 81, 86, 243, 277, 424, 426, 471, 485, 489, 501, 541, 551, 554, 556, 611
séparation des pouvoirs 34, 159, 181, 186, 210, 296, 308, 343, 537
Voir aussi démocratie
pragmatisme 24, 280, 337, 474, 475, 476, 518, 568
praxéologie 41, 50, 51, 52, 545, 589, 590, 612
Voir aussi action humaine
précaution (principe de) 478, 479
préjugés 14, 25, 149, 183, 184, 369, 406, 432, 444, 454, 476, 477, 586, 599
prélèvements obligatoires 132, 133, 248, 255
Voir aussi impôt ; fiscalité
presse 16, 30, 332, 365, 402, 565, 615
Voir aussi liberté ; médias
privatisation 480, 481, 482
privilège 58, 82, 84, 330, 398, 407, 428, 429, 482, 483, 484, 485, 496, 499, 522, 591
prix 18, 40, 41, 42, 51, 56, 65, 66, 69, 74, 75, 76, 79, 81, 91, 94, 96, 100, 101, 104, 105, 106, 107, 108, 112, 114, 115, 123, 124, 127, 130, 133, 136, 141, 142, 146, 149, 163, 165, 169, 174, 188, 189, 199, 212, 213, 215, 217, 218, 220, 221, 222, 236, 237, 242, 243, 248, 262, 274, 276, 277, 281, 322, 325, 326, 328, 332, 334, 349, 350, 352, 373, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 397, 399, 403, 416, 418, 421, 422, 424, 426, 427, 429, 430, 442, 448, 449, 451, 452, 465, 468, 472, 481, 485, 486, 487, 488, 490, 499, 500, 509, 522, 524, 530, 537, 541, 542, 543, 549, 550, 551, 555, 556, 557, 560, 564, 588, 591, 593, 598, 602, 603, 604, 608, 612, 613, 614
juste prix 30, 100, 189
prix catallactique(s) 486
prix de marché 151, 165, 215, 221, 222, 238, 325, 329, 397, 416, 485, 486, 487, 499
prix minimum 416
prix monétaire(s) 74, 81, 92, 238, 378, 379, 416, 423, 424, 472, 486, 604
prix naturel 558
stabilité des prix 471
Voir aussi banque centrale ; calcul économique ; politique monétaire ; Scolastiques espagnols
production globale 326, 372, 373, 378

productivité 79, 81, 86, 112, 114, 115, 128, 130, 131, 139, 169, 194, 195, 217, 235, 236, 240, 258, 270, 274, 383, 391, 424, 460, 487, 488, 489, 509, 524, 525, 542, 552, 566, 594, 595
profit(s) 19, 21, 28, 50, 53, 59, 75, 78, 82, 114, 123, 127, 131, 138, 142, 143, 146, 147, 148, 172, 177, 197, 221, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 255, 257, 258, 259, 267, 271, 274, 277, 278, 304, 312, 329, 330, 333, 351, 352, 371, 391, 393, 399, 426, 427, 428, 429, 436, 451, 461, 468, 480, 487, 489, 490, 491, 493, 524, 536, 548, 592, 603
progrès économique 55, 88, 99, 147, 148, 153, 169, 170, 421, 492
Voir croissance
progrès social 491, 492, 526
prohibition 199, 335
Voir aussi drogue
prolétariat 40, 261, 267, 399, 492, 494
Voir aussi communisme ; dictature ; enfant ; prospérité ; révolution industrielle
propagande 168, 407, 430
prophète 62, 337, 338, 342, 548
propriété 17, 18, 19, 21, 25, 31, 32, 34, 38, 43, 44, 45, 46, 54, 55, 57, 59, 75, 77, 88, 97, 98, 100, 103, 104, 114, 119, 120, 121, 122, 125, 126, 137, 142, 157, 165, 188, 191, 192, 195, 196, 197, 198, 202, 205, 209, 211, 217, 218, 219, 221, 222, 231, 235, 236, 239, 240, 244, 258, 260, 261, 262, 264, 265, 271, 274, 277, 293, 316, 326, 335, 339, 342, 345, 346, 359, 360, 361, 363, 364, 366, 370, 371, 376, 382, 383, 388, 393, 396, 397, 434, 435, 446, 448, 452, 456, 461, 462, 463, 467, 480, 481, 482, 483, 484, 486, 493, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 507, 509, 511, 512, 516, 519, 523, 527, 531, 534, 537, 538, 540, 547, 548, 565, 568, 571, 573, 574, 600, 607, 608, 609, 615
acquisition initiale 497
propriété de soi 498
propriété intellectuelle 57, 102, 103, 104, 499, 546
propriété parentale 232
prospérité 19, 32, 167, 168, 229, 315, 335, 356, 379, 380, 386, 440, 475, 494, 565, 576, 616
Voir aussi capitalisme ; croissance ; progrès économique ; prolétariat
protection 16, 35, 44, 102, 103, 132, 151, 159, 200, 203, 209, 211, 216, 252, 293, 365, 376, 403, 406, 412, 418, 445, 446, 457, 462, 501, 511, 523, 534, 544, 561, 562, 563, 566, 578
Voir social
protectionnisme 20, 32, 36, 38, 87, 88, 100, 139, 140, 141, 167, 224, 257, 264, 315, 334, 358, 372, 406, 417, 418, 421, 440, 455, 456, 457, 500, 501, 502, 522, 550, 565
protestantisme 502, 503, 504
Voir aussi morale et éthique du libéralisme
psychanalyse 504, 505
quota 509
racisme 264, 366, 510
Voir aussi antisémitisme
raison 14, 16, 32, 43, 60, 62, 63, 84, 91, 111, 118, 122, 147, 152, 155, 157, 160, 161, 185, 190, 194, 196, 198, 209, 219, 220, 221, 230, 231, 258, 260, 262, 272, 282, 284, 292, 293, 298, 299, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 321, 322, 323, 326, 328, 329, 330, 346, 348, 349, 350, 361, 368, 375, 378, 381, 384, 389, 390, 391, 396, 398, 403, 408, 415, 421, 425, 432, 451, 465, 470, 475, 481, 486, 497, 499, 503, 504, 507, 510, 511, 515, 519, 522, 527, 544, 549, 553, 555, 558, 575, 576, 578, 596, 604, 605
rationalisme 161, 180, 292, 293, 321, 344, 399, 473, 549, 586, 605
rationalité 42, 44, 87, 163, 171, 266, 270, 293, 298, 299, 308, 312, 318, 362, 416, 512, 513, 514, 594, 619
rationalité axiologique 619
rationalité cognitive 514
rationalité instrumentale 513, 619
rationalité objective 318, 513
rationalité subjective 513
redistribution 43, 66, 193, 198, 216, 229, 245, 249, 252, 257, 314, 345, 380, 400, 424, 493, 516, 530, 532, 570
réformes économiques 23, 518
réformateur 527
régaliennes (fonctions) 273, 400, 575
Voir aussi état
réglementation 18, 19, 46, 47, 131, 137, 167, 188, 189, 190, 199, 201, 240, 335, 394, 406, 451, 516, 521, 522
relance 46, 47, 175, 217, 241, 275, 277, 350
relativisme 20, 21, 170, 522, 523, 524, 578
relativisme cognitif 522
relativisme normatif 522

Voir aussi valeurs ; responsabilité
renaissance 218, 415
« Renard libre dans le poulailler » (Lacordaire) 18, 370
rendements 488
rendements croissants 489, 542
rendements décroissants 489
rente 15, 18, 43, 64, 68, 130, 131, 162, 163, 193, 235, 283, 314, 320, 324, 331, 369, 397, 468, 495, 521, 523, 524, 525, 542, 549, 559, 575, 598, 602
capture de rente 521
quasi-rente 524
république 39, 285, 287, 467, 482, 525, 526
républicanisme 526, 573
réputation 120, 238, 367, 368, 369, 398, 410, 411, 445, 482, 586
réserves 83, 93, 175, 259, 449, 471, 572
réserves fractionnaires 83, 425, 546
responsabilité 17, 21, 45, 47, 55, 70, 84, 120, 163, 164, 186, 192, 197, 199, 222, 240, 246, 249, 251, 252, 254, 280, 308, 320, 321, 347, 361, 362, 364, 382, 401, 434, 436, 443, 461, 475, 478, 479, 481, 493, 495, 512, 516, 526, 527, 528, 529, 531, 544, 563, 565, 574, 577, 578, 580, 581, 585, 615, 620
éthique de la responsabilité 359, 620
responsabilité civile 55, 56, 57, 529
responsabilité collective 479, 526
responsabilité individuelle 252, 254, 255, 359, 363, 364, 473, 479, 491, 519, 523, 528, 529
responsabilité sociale 257, 258, 402, 564, 572
Voir aussi liberté ; libre arbitre
retraite 89, 252, 257, 274, 291, 404, 529, 530, 563, 570
socialisation des retraites 529
revenu 50, 100, 102, 115, 118, 120, 121, 122, 132, 185, 218, 232, 240, 241, 255, 259, 275, 302, 314, 315, 316, 381, 390, 412, 422, 520, 522, 524, 564, 593, 603, 604
révolution 31, 32, 39, 40, 41, 62, 115, 152, 153, 154, 221, 251, 281, 318, 399, 418, 502, 516, 533, 539, 540, 553, 554, 570, 573, 594, 615, 616
Révolution américaine
révolution conservatrice 41, 42, 291, 516, 517
révolution industrielle 14, 32, 118, 290, 320, 384, 460, 492, 493, 494, 553
Révolution française
révolution marginaliste 71, 587, 590
révolution papale 29
risque 47, 53, 69, 70, 102, 103, 110, 120, 132, 133, 163, 164, 187, 191, 193, 230, 234, 236, 237, 246, 263, 264, 273, 274, 302, 303, 310, 332, 391, 393, 394, 395, 396, 410, 428, 429, 432, 445, 448, 478, 479, 481, 483, 490, 503, 542, 543, 544, 579, 596, 604
espérance mathématique 317, 543
risque systémique 263
Voir aussi assurance ; état providence
rivalité 74, 96, 262
Voir biens publics ; concurrence
Rome 40, 135, 190, 238, 260, 281, 341, 384, 432
Royaume-Uni 41, 42, 289, 480, 516, 519, 594
Voir Grande-Bretagne
salaire minimum 75, 131, 216, 363, 416, 551, 552, 553
Voir aussi interventionisme
Salamanque (École de) 224, 337, 556, 558, 587
Voir aussi Scolastiques espagnols
sciences sociales 72, 74, 144, 161, 237, 291, 292, 297, 301, 322, 323, 325, 365, 382, 398, 404, 416, 469, 473, 619
scolastique 30, 556, 558, 559
Scolastiques espagnols 168, 546, 558
seconde scolastique 15, 559, 560
sécurité 19, 36, 82, 108, 138, 157, 159, 162, 163, 205, 218, 244, 246, 248, 251, 299, 360, 400, 417, 418, 446, 484, 495, 546, 560, 561, 586
sécurité privée 561
sémantique (précision) 113
séparation 25, 30, 31, 34, 102, 187, 269, 308, 310, 356, 357, 358, 401, 432, 468, 511, 541, 560
servitude 39, 42, 89, 143, 160, 179, 193, 279, 291, 292, 294, 295, 297, 319, 320, 349, 366, 368, 399, 401, 413, 441, 459, 467, 470, 510, 561, 571, 596, 598, 608
social 17, 18, 21, 34, 36, 43, 55, 58, 64, 73, 77, 99, 101, 105, 108, 132, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 181, 185, 186, 192, 204, 205, 207, 208, 219, 222, 237, 238, 244, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 263, 265, 266, 270, 271, 281, 284, 292, 293, 295, 297, 298, 300, 301, 302, 307, 319, 323, 324, 325, 343, 345, 347, 363, 364, 366, 367, 370, 375, 376, 382, 386, 389, 392, 400, 407, 434, 441, 442, 450, 452, 458, 460, 469, 473, 483, 492,

493, 495, 504, 505, 506, 510, 513, 526, 530, 539, 540, 548, 549, 550, 565, 566, 570, 572, 573, 574, 575, 577, 585, 595, 596, 597, 606, 608, 620
protection sociale 94, 95, 102, 255, 442
sécurité(s) sociale(s) 248, 254, 562
Voir aussi assurance
socialisme 38, 39, 40, 42, 72, 94, 102, 108, 121, 126, 144, 172, 183, 197, 201, 210, 216, 218, 222, 224, 227, 252, 255, 267, 278, 279, 289, 290, 294, 297, 328, 331, 333, 335, 343, 372, 398, 399, 416, 418, 441, 445, 457, 458, 473, 492, 504, 527, 528, 532, 537, 538, 540, 545, 548, 549, 555, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 582, 585, 591, 592, 597, 598, 608, 610
radicaux socialistes 287
socialisme de marché 221, 222
socialisme libéral 17, 43, 279, 572, 574, 575, 576
société civile 26, 30, 33, 34, 107, 159, 196, 197, 245, 346, 372, 375, 386, 557, 572, 575, 577, 578, 590, 596, 597, 615, 616
société ouverte 160, 293, 399, 473, 578, 579, 580
sociologie 61, 62, 77, 91, 102, 127, 299, 301, 311, 323, 325, 458, 516, 554, 619, 620
solidarité 70, 101, 102, 134, 162, 163, 185, 197, 216, 248, 267, 314, 315, 333, 400, 568, 573, 580, 581
solidarisme 101, 570, 581
solidarité artificielle 253, 581
souverain 25, 67, 93, 246, 284, 285, 298, 299, 360, 412, 440, 483, 496, 582, 583, 596, 600
Voir souverain bien
souveraineté 34, 39, 67, 158, 179, 180, 199, 200, 232, 278, 318, 369, 390, 400, 438, 446, 465, 483, 538, 539, 540, 548, 574, 582, 583, 584, 590, 591
souveraineté du consommateur 583
Voir aussi marché
souveraineté nationale 180, 440, 537, 538
souveraineté parlementaire 582, 583
souveraineté populaire 180, 296, 534, 536, 538, 547, 582, 583, 584
spectateur impartial 182, 183, 185, 186
spoliation 35, 58, 88, 89, 225, 262, 278, 371, 372, 457, 493, 570, 580, 581
stabilisateurs automatiques 176
Voir aussi dette publique ; macroéconomie
stagflation 217, 218, 350, 517
statu quo 23, 152, 219, 220, 518, 519, 520
Voir aussi économie de la transition ; réformes économiques
subjectivisme 73, 351, 553, 587, 589, 590
subsidiarité 60, 197, 260, 268, 269, 371, 590
subsidiarité horizontale 590
subsidiarité verticale 590
subvention 90, 156
Voir aussi externalité
Suède 118, 178, 508
superstition 293, 399, 618
syndicats 122, 186, 201, 202, 216, 277, 283, 449, 494, 562, 578, 591, 592
syndicalisme 532, 591, 592
Voir aussi associations ; privilèges
synoptique 535
Voir illusion synoptique
syntactique (précision) 113
taux 32, 47, 50, 81, 83, 85, 86, 92, 106, 114, 115, 130, 169, 174, 175, 189, 213, 215, 218, 241, 263, 271, 272, 316, 326, 327, 332, 333, 335, 349, 352, 353, 354, 355, 396, 397, 399, 405, 410, 411, 416, 422, 425, 429, 449, 461, 468, 471, 472, 499, 517, 520, 549, 550, 551, 552, 592, 601, 602, 603, 604
taux de change 167, 243, 275, 471, 519
taux de croissance 122, 168, 169, 175, 189, 373, 379, 531
taux de natalité 118
taxation 32, 104, 137, 156, 178, 195, 241, 262, 313, 335, 533
flat tax 271, 272, 273, 275, 355, 604
taxe pigouvienne 263
taxe Tobin 107
TVA
Voir aussi impôts ; fiscalité
taxis 126, 144, 203, 305
temps 39, 45, 46, 51, 55, 59, 63, 66, 68, 82, 91, 92, 101, 103, 113, 114, 115, 117, 118, 135, 136, 139, 157, 169, 170, 175, 176, 177, 182, 191, 192, 196, 197, 201, 204, 207, 215, 220, 232, 235, 236, 240, 241, 251, 253, 264, 267, 271, 272, 277, 280, 283, 291, 299, 311, 321, 326, 329, 332, 339, 347, 348, 350, 352, 357, 364, 368, 371, 378, 379, 386, 399, 413, 415, 418, 424, 425, 431, 439, 444, 452, 454, 477, 481, 487, 495, 503, 514, 520, 531, 541, 551, 553, 559, 571, 575, 585, 593, 594, 603, 612, 613, 617
préférence temporelle 557
temps de travail 276, 277, 489, 494, 591, 593
terreur 142
Voir aussi Révolution française

tolérance 21, 25, 29, 30, 34, 172, 267, 297, 342, 356, 365, 369, 376, 432, 473, 524, 578, 579, 587
Voir aussi liberté ; relativisme ; valeurs
totalitaire 140, 142, 143, 210, 222, 256, 279, 309, 398, 413, 473, 524, 532, 597, 598, 615
totalitarisme 14, 25, 26, 40, 42, 62, 160, 167, 179, 193, 196, 197, 293, 302, 399, 401, 414, 470, 524, 578, 579, 597, 598, 609
Voir aussi dictature
tragédie des biens communs
Voir bien
transcendant 576
Voir libre arbitre
transition 218, 219, 220, 223, 383, 430, 462, 498, 531
Voir économie de la transition
troc 331, 423, 449, 485, 486
Voir aussi échange ; monnaie
troisième voie 40, 42, 102, 206, 280, 294, 545, 568, 570
ultra-libéralisme 266
unanimité 97, 98, 105, 549, 609
utilitarisme 36, 44, 57, 93, 205, 245, 247, 289, 374, 411, 412, 498, 523, 605, 606, 607
utilité 81, 92, 93, 111, 127, 148, 149, 224, 245, 247, 248, 260, 287, 306, 315, 347, 404, 412, 419, 426, 457, 468, 474, 523, 554, 577, 587, 588, 605, 606, 607, 608, 611, 617
Voir marginale
utopie 44, 59, 142, 294, 297, 331, 345, 386, 399, 443, 458, 515, 541, 608, 609, 610
valeur (au sens économique) 22, 32, 50, 52, 65, 66, 68, 71, 72, 77, 78, 81, 82, 87, 92, 105, 106, 110, 112, 113, 117, 132, 133, 134, 148, 149, 150, 168, 176, 179, 210, 213, 214, 215, 220, 224, 240, 243, 256, 264, 271, 282, 316, 321, 329, 331, 332, 352, 360, 375, 383, 388, 398, 404, 420, 425, 436, 457, 462, 488, 489, 497, 500, 502, 509, 522, 523, 525, 528, 542, 543, 550, 552, 553, 554, 556, 557, 558, 572, 576, 579, 586, 587, 588, 589, 593, 602, 603, 605, 607, 608, 611, 612, 613, 614
paradoxe de la valeur (l'eau et le diamant) 588, 589, 608
polythéisme des valeurs 186, 522
théorie de la valeur travail 149, 567
valeur d'usage ou valeur subjective 163, 214, 215, 388, 415, 416, 501, 589, 611, 612, 613
valeur travail 587
valeurs (au sens moral) 15, 21, 22, 25, 43, 44, 50, 51, 64, 87, 116, 117, 120, 148, 152, 155, 156, 171, 179, 180, 215, 221, 226, 231, 248, 264, 290, 303, 304, 312, 316, 319, 344, 361, 362, 386, 393, 395, 396, 401, 440, 444, 445, 456, 462, 501, 506, 511, 512, 522, 524, 528, 576, 586, 587, 589, 606, 611, 612, 613, 614, 616, 619, 620
pluralisme des valeurs 613
valeurs communes 48, 579, 614
Vatican II (Concile) 432
vertu 57, 61, 68, 134, 154, 155, 187, 226, 277, 302, 306, 319, 362, 369, 371, 386, 398, 412, 433, 434, 436, 483, 523, 524, 526, 544, 548, 614
vertus chrétiennes 134, 135
vertus publiques 386
violence 44, 62, 123, 128, 150, 244, 266, 284, 285, 290, 296, 303, 304, 455, 456, 460, 498, 534, 539, 547, 571, 586, 588, 616
Voir aussi état ; monopole
vol 82, 108, 120, 121, 125, 150, 151, 158, 159, 160, 179, 203, 209, 244, 258, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 325, 330, 344, 345, 359, 372, 374, 375, 407, 435, 456, 497, 498, 568, 581, 582, 583, 597, 598, 599, 601, 606, 610
Voir aussi impôt ; fiscalité
volonté 19, 20, 21, 34, 41, 54, 60, 68, 69, 94, 95, 128, 143, 147, 163, 168, 184, 196, 202, 203, 206, 248, 256, 270, 292, 296, 303, 304, 305, 309, 321, 323, 324, 344, 347, 356, 362, 363, 364, 372, 414, 420, 438, 440, 459, 463, 466, 482, 483, 496, 497, 504, 511, 519, 549, 570, 572, 573, 575, 577, 578, 582, 597
volonté générale 183, 184, 376, 466, 537, 539, 548, 549, 582
Voir aussi liberté ; libre arbitre
whig 93, 107, 160, 161, 306, 534
workfare 255
xénophobie 264, 510
Voir racisme
zoroastrianisme 341

Dans la même collection

Dictionnaire de la gauche
sous la direction d'Hélène Hatzfeld, Julian Mischi et Henri Rey

Dictionnaire de l'extrême gauche
Serge Cosseron

Dictionnaire de la droite
sous la direction de Xavier Jardin

Dictionnaire de l'extrême droite
sous la direction d'Erwan Lecœur

Dictionnaire de la colonisation française
sous la direction de Claude Liauzu

Dictionnaire de l'économie
sous la direction de Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi

Dictionnaire du communisme
sous la direction de Stéphane Courtois

Dictionnaire de mai 68
sous la direction de Jacques Capdevielle et Henry Rey

Dictionnaire de la Russie
sous la direction de Pascal Cauchy

Dictionnaire de la Guerre Froide
sous la direction de Claude Quétel

Dictionnaire de la Grande Guerre
sous la direction de Jean-Yves Le Naour

Dictionnaire des mondes juifs
Jean-Christophe Attias et Esther Benbassa

Dictionnaire de l'Inde
Sous la direction de Catherine Clémentin-Ojha, Christophe Jaffrelot, Denis Matringe et Jacques Pouchepadass

Dictionnaire des banlieues
Béatrice Giblin

Dictionnaire de la Shoah
sous la direction de Georges Bensoussan, Jean-Marc Dreyfus, Édouard Husson et Joël Kotek

Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations
Sous la direction d'Esther Benbassa

Dictionnaire des esclavages
Sous la direction d'Olivier Pétré-Grenouilleau

Dictionnaire des États-Unis
Sous la direction de Daniel Royot

Dictionnaire de la France sous l'Occupation:
Éric Alary et Bénédicte Vergez-Chaignon

Dictionnaire universel de la Franc-Maçonnerie
Marc de Jode et Monique et Jean-Marc Carat

Dictionnaire de l'immigration en France
sous la direction de Smaïn Laacher

Imprimé en Espagne par Rodesa (Villatuerta)
Dépôt légal : avril 2012
302339-01/11007500-mars 2012

Au cœur de tous les débats, le libéralisme suscite polémiques et controverses. Souvent caricaturé, il s'avère largement méconnu. D'aucuns affirment qu'il domine le monde, alimente les crises et nous mène à la ruine. D'autres, qu'il n'a jamais été pleinement mis en œuvre et qu'il est la meilleure alternative à l'interventionnisme croissant de l'État dans tous les domaines. Certains le perçoivent comme un vent mauvais, venu d'Angleterre et des États-Unis, qui s'accompagne de l'obsession de l'argent, du profit et de l'atomisation de la société. D'autres rappellent qu'il est né en France pour défendre les hommes et les femmes contre l'arbitraire du pouvoir politique et qu'il est un système moral fondé sur les valeurs suprêmes que sont la liberté et la responsabilité.

Ce dictionnaire offre pour la première fois une vision complète du libéralisme et permet au lecteur de découvrir, derrière l'étiquette de « libéral », une variété d'écoles et d'approches. Occasion unique de mieux comprendre cette philosophie contestée, cet ouvrage traite, en près de 300 entrées, de sujets tels que l'action humaine, l'anarchie, le conservatisme, le chômage, la dette, l'entrepreneur, la grève, l'impôt, le libertinisme, le nationalisme, la paix, le principe de précaution, le racisme... On y croise également des auteurs aussi différents que Aron, Friedman, Hayek, Kant, Keynes, Nietzsche, Rothbard, Say, Smith ou Tocqueville.

à présent

Mathieu LAINE a dirigé cet ouvrage. Il a créé et anime le séminaire de Sciences Po « Introduction à la pensée libérale ». Il dirige le cabinet de conseil en stratégie Altermind. Il est également membre du Comité de rédaction de la revue *Commentaire* et auteur de plusieurs essais, dont *La Grande Nurserie* et *Post-politique*.

Spécialistes reconnus dans leur domaine respectif, les 65 auteurs du *Dictionnaire du libéralisme* sont économistes, juristes, philosophes, sociologues, psychiatres ou historiens.

PRIX FRANCE TTC 28,50 € TVA 7%

ISBN 978-2-03-584185-8

9 782035 841858

5592357

LAROUSSE
ESSAIS ET DOCUMENTS